



Josep

Vivant avec un cancer du foie
Barcelone, Espagne



© Ipsen 2020 / Toni Ricart / CAPA Pictures

DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2019
INCLUANT LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

 **IPSEN**
Innovation for patient care

SOMMAIRE

REMARQUES GÉNÉRALES	2		
INTRODUCTION : PRÉSENTATION GÉNÉRALE	3		
1 PRÉSENTATION D'IPSEN ET DE SON ACTIVITÉ	5		
1.1 Présentation générale du Groupe et de sa stratégie	6		
1.1.1 Historique et évolution de la Société	6		
1.1.2 Stratégie du Groupe	8		
1.2 Présentation d'Ipsen et de son activité	10		
1.2.1 Produits du Groupe	10		
1.2.2 Principaux partenariats	17		
1.2.3 Recherche et Développement	20		
1.2.4 Propriété intellectuelle	24		
1.2.5 Principaux marchés	28		
1.2.6 Réglementation	29		
1.2.7 Structure juridique du Groupe	29		
2 RISQUES ET CONTRÔLE	31		
2.1 Facteurs de risques	32		
2.1.1 Introduction	32		
2.1.2 Risques propres au Groupe et à son organisation	32		
2.1.3 Risques industriels et environnementaux	34		
2.1.4 Risques financiers	35		
2.1.5 Risques légaux et réglementaires	36		
2.2 Gestion des risques et contrôle interne	37		
2.2.1 Organisation	37		
2.2.2 Gestion de l'information	39		
2.2.3 Dispositif de gestion des risques	40		
2.2.4 Activités de contrôle	41		
2.2.5 Évaluation et contrôle du système de contrôle interne	42		
3 INFORMATIONS FINANCIÈRES DE LA SOCIÉTÉ	43		
3.1 Rapport de gestion de l'exercice	44		
3.1.1 Événements significatifs survenus au cours de l'exercice	44		
3.1.2 Analyse du résultat	45		
3.1.3 Trésorerie nette et financement	50		
3.1.4 Annexes	53		
3.1.5 Événements postérieurs à la clôture	58		
3.1.6 Perspectives du Groupe	58		
3.1.7 Événements postérieurs à la date d'arrêté des comptes	59		
3.2 Comptes consolidés 2019	60		
3.2.1 Compte de résultat consolidé	60		
3.2.2 Bilan consolidé – avant affectation du résultat	62		
3.2.3 Tableau des flux de trésorerie consolidé	63		
3.2.4 Variation des capitaux propres consolidés	64		
3.2.5 Notes annexes	66		
3.2.6 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	114		
3.3 Comptes sociaux 2019	119		
3.3.1 Documents de synthèse	119		
3.3.2 Annexe aux comptes annuels	121		
3.3.3 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	134		
3.3.4 Informations relatives à l'activité d'Ipsen S.A.	137		
4 RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE D'ENTREPRISE	141		
4.1 Vision et stratégie d'Ipsen en matière de responsabilité sociétale d'entreprise (RSE)	142		
4.1.1 Introduction et présentation de la démarche d'Ipsen en matière de responsabilité sociétale d'entreprise	142		
4.1.2 Modèle d'affaires d'Ipsen	144		
4.1.3 Principaux risques et opportunités du Groupe en matière de RSE	144		
4.2 Améliorer la vie des patients à travers la mise à disposition de médicaments innovants et fiables	146		
4.2.1 Apporter des produits de haute qualité aux patients	146		
4.2.2 Garantir la sécurité des produits	148		
4.2.3 Combattre la contrefaçon des médicaments	149		
4.2.4 Promouvoir nos produits de façon responsable	151		
4.2.5 Élargir l'accès aux médicaments	152		
4.3 Renforcer l'intégrité pour entretenir une relation de confiance avec nos parties prenantes	154		
4.3.1 Protéger les données personnelles	154		
4.3.2 Lutter contre la corruption	155		
4.3.3 Promouvoir et défendre les droits de l'Homme	158		
4.4 Encourager l'excellence et l'engagement de nos collaborateurs	159		
4.4.1 Attirer les meilleurs talents	159		
4.4.2 Fidéliser les collaborateurs	160		
4.4.3 Offrir un cadre de travail sain et sûr	163		
4.5 Minimiser notre impact environnemental	165		
4.5.1 Réduire notre consommation énergétique et notre impact sur le changement climatique	165		
4.5.2 Gérer de manière responsable la production de déchets et les rejets dans l'air et l'eau	166		
4.6 Annexe I : Périmètre des risques couverts	168		
4.7 Annexe II : Table de concordance avec les lignes directrices du GRI	169		
4.8 Annexe III : Récapitulatif de nos indicateurs de performance (KPI) 2018 et 2019	171		
4.9 Annexe IV : Sommaire de nos indicateurs de performance (KPI) développement durable	173		
4.10 Annexe V : Méthodologie de reporting et rapport d'audit	175		
5 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET INFORMATIONS JURIDIQUES	179		
5.1 Cadre de mise en œuvre des principes de gouvernement d'entreprise	182		
5.1.1 Le Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF : le code de référence	182		
5.1.2 Tableau de synthèse des recommandations du Code AFEP-MEDEF qui n'ont pas été retenues	182		
5.1.3 Déontologie des administrateurs et de la Direction générale	183		
5.2 Structure de gouvernance	185		
5.2.1 Principes directeurs	185		
5.2.2 Le Conseil d'administration	189		
5.3 Organe de direction	212		
5.3.1 Mode d'exercice de la Direction générale de la Société	212		
5.3.2 Direction générale	212		
5.4 Rémunération des mandataires sociaux	215		
5.4.1 Politique de rémunération des mandataires sociaux	215		
5.4.2 Rémunération des mandataires sociaux (articles L.225-100 II et L.225-37-3 du Code de commerce)	221		
5.4.3 Tableau comparatif des rémunérations du Président et du Directeur général au regard des autres salariés, et mises en perspective des performances de la Société	233		
5.4.4 Rémunérations versées ou attribuées en 2019 (article L.225-100 III du Code de commerce)	235		
5.5 Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	237		
5.6 Capital social et actionariat	242		
5.6.1 Capital social	242		
5.6.2 Actionariat	247		
5.6.3 Description des principales dispositions statutaires	252		
6 ANNEXES	241		
6.1 Personnes responsables	256		
6.1.1 Personne responsable du document d'enregistrement universel	256		
6.1.2 Attestation du responsable du document d'enregistrement universel comportant le Rapport Financier Annuel	256		
6.1.3 Personnes responsables de l'information financière	256		
6.1.4 Responsables du contrôle des comptes et honoraires	256		
6.2 Déclarations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclaration d'intérêts	257		
6.3 Documents accessibles au public	257		
6.4 Tables de concordance	257		
6.4.1 Table de concordance du document d'enregistrement universel	257		
6.4.2 Table de concordance du Rapport Financier Annuel	261		
6.4.3 Table de concordance du Rapport de gestion et du Rapport sur le gouvernement d'entreprise	261		
6.4.4 Table de concordance pour le dépôt des comptes	264		



Société anonyme au capital de 83 814 526 euros
Siège social : 65 quai Georges Gorse – 92650 Boulogne-Billancourt
419 838 529 R.C.S. Nanterre

DOCUMENT
D'ENREGISTREMENT
UNIVERSEL
2019

incluant le Rapport Financier
Annuel



Le présent document d'enregistrement universel a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 14 avril 2020, conformément à l'article 212-13 de son règlement général. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'AMF. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Incorporation par référence :

Conformément aux dispositions de l'article 19 du règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017, les informations suivantes sont incluses par référence : (i) les comptes consolidés historiques pour l'exercice 2018 (et les rapports des Commissaires aux comptes) et le rapport de gestion présentés dans le document de référence de la société Ipsen enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 26 mars 2019 sous le numéro D.19-0205, et (ii) les comptes consolidés historiques pour l'exercice 2017 (et les rapports des Commissaires aux comptes) et le rapport de gestion présentés dans le document de référence de la société Ipsen enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 23 mars 2018 sous le numéro D.18-0180.

REMARQUES GÉNÉRALES

Dans le présent document d'enregistrement universel, sauf indication contraire, les termes « Société » et « Ipsen » renvoient à la société Ipsen S.A. et le terme « Groupe » renvoie à Ipsen et ses filiales et participations.

Le présent document d'enregistrement universel contient des indications sur les objectifs du Groupe, notamment dans le chapitre 3.1.6. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes à caractère prospectif tels que « penser », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entend », « devrait », « ambitionner », « estimer », « croire », « souhaite », « pourrait », etc. Ces informations sont fondées sur des données, hypothèses et estimations considérées comme raisonnables par la Société. Elles sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment aux aléas de toute activité de Recherche et Développement ainsi qu'à l'environnement économique, financier, concurrentiel, réglementaire et climatique. En outre, la matérialisation de certains risques décrits au chapitre 2.1 « Facteurs de risques » du présent document d'enregistrement universel est susceptible d'avoir un impact sur les activités du Groupe et sa capacité à réaliser ses objectifs. Par ailleurs, la réalisation des objectifs suppose le succès de la stratégie présentée au paragraphe 1.1.2 du chapitre 1 « Stratégie du Groupe » du présent document d'enregistrement universel.

La Société ne prend aucun engagement ni ne donne aucune garantie sur la réalisation des objectifs et prévisions figurant dans le présent document d'enregistrement universel.

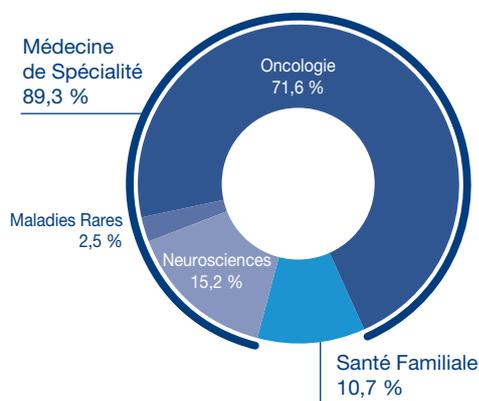
Les investisseurs sont invités à examiner attentivement chacun des facteurs de risques décrits dans le chapitre 2 du présent document d'enregistrement universel avant de prendre leur décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet négatif sur les activités, la situation, les résultats financiers du Groupe ou ses objectifs et prévisions. En outre, d'autres risques, non encore actuellement identifiés ou considérés comme non significatifs par le Groupe, pourraient avoir le même effet négatif.

Le présent document d'enregistrement universel contient par ailleurs des informations relatives aux marchés sur lesquels le Groupe est présent. Ces informations proviennent notamment d'études réalisées par des sources extérieures. Compte tenu des changements très rapides qui marquent le secteur pharmaceutique en France et dans le monde, il est possible que ces informations s'avèrent erronées ou ne soient plus à jour.

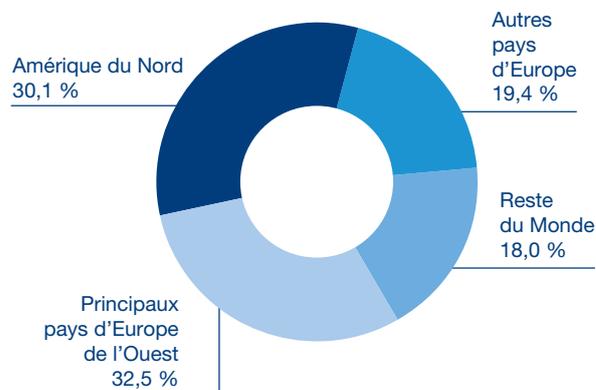
Les déclarations prospectives et les objectifs figurant dans le présent document d'enregistrement universel peuvent être affectés par des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats futurs, les performances et les réalisations du Groupe soient significativement différents des objectifs formulés ou suggérés. Ces facteurs peuvent inclure les évolutions de la conjoncture économique et commerciale, de la réglementation, ainsi que les facteurs exposés dans le chapitre 2.1 « Facteurs de risques » du présent document d'enregistrement universel.

INTRODUCTION : PRÉSENTATION GÉNÉRALE

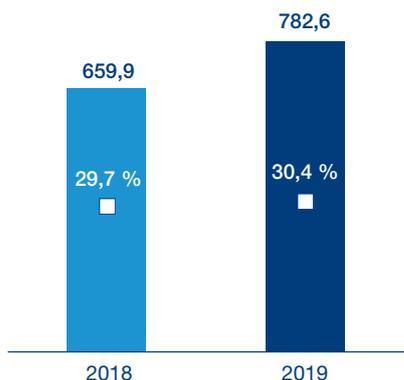
Chiffre d'affaires 2019 par domaine thérapeutique



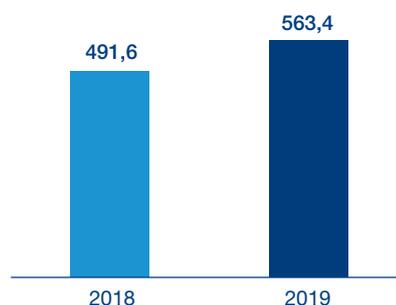
Chiffre d'affaires 2019 par zone géographique



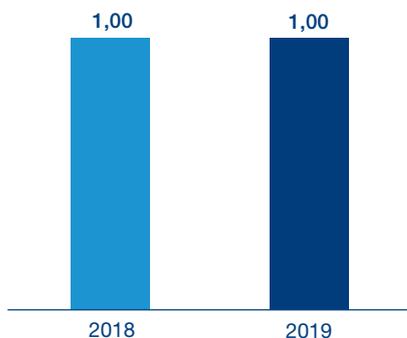
Résultat opérationnel des activités (en millions d'euros) et marge opérationnelle des activités (en % des ventes)



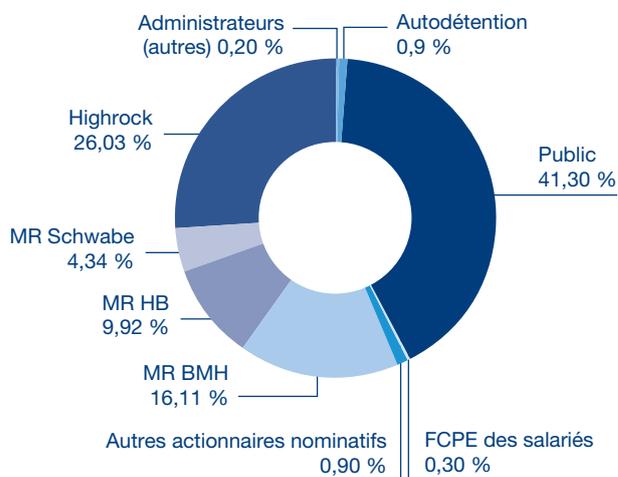
Résultat net consolidé des activités (en millions d'euros)



Dividende par action versé au titre de l'exercice (en euros)*



Répartition du capital au 31 décembre 2019



* Proposé par le Conseil d'administration d'Ipsen S.A. et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale la plus prochaine.

INTRODUCTION : PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Évolution du cours de l'action en Bourse

Les actions de la Société sont négociées sur le marché Eurolist by Euronext™ (Compartiment A) depuis le 7 décembre 2005, avec un prix d'introduction de 22,20 euros par action.

Depuis le 24 décembre 2007, l'action de la Société est entrée dans l'indice de référence SBF 120.

Les titres de la Société sont admis au Système à Règlement Différé (« SRD ») depuis le 28 mars 2007.

Ipsen a mis en place un programme d'*American Depositary Receipt* (ADR) sponsorisé de niveau I.

Les ADR d'Ipsen se négocient de gré en gré aux États-Unis sous le symbole IPSEY.

Fiche signalétique		Données boursières 2019	
Code ISIN	FR0010259150	Cours moyen de l'action	105,52 €
Symbole Euronext	IPN.PA	Plus haut (19/03/2019)	126,65 €
Symbole ADR	IPSEY	Plus bas (18/12/2019)	76,65 €
Éligibilité SRD / PEA	Oui / Oui	Capitalisation boursière ⁽¹⁾	6 621,34 M€
Nombre d'Actions ⁽¹⁾	83,8 M	Volume moyen journalier	127 097

⁽¹⁾ Au 31 décembre 2019.

Comparaison de l'évolution du cours de l'action Ipsen avec celle des principaux indices boursiers, du 2 janvier 2019 au 31 décembre 2019 (Source : Onvista)



1

PRÉSENTATION D'IPSEN ET DE SON ACTIVITÉ

1.1	PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU GROUPE ET DE SA STRATÉGIE	6
1.1.1	Historique et évolution de la Société	6
1.1.2	Stratégie du Groupe	8
1.2	PRÉSENTATION D'IPSEN ET DE SON ACTIVITÉ	10
1.2.1	Produits du Groupe	10
1.2.2	Principaux partenariats	17
1.2.3	Recherche et Développement	20
1.2.4	Propriété intellectuelle	24
1.2.5	Principaux marchés	28
1.2.6	Réglementation	29
1.2.7	Structure juridique du Groupe	29



1.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU GROUPE ET DE SA STRATÉGIE

1.1.1 Historique et évolution de la Société

■ 1.1.1.1 Présentation de l'entité juridique

Dénomination sociale

Ipsen

Siège social

65 Quai Georges Gorse, 92650 Boulogne-Billancourt, France

Téléphone

+33 (0)1 58 33 50 00

Forme juridique et législation applicable

Société anonyme de droit français à Conseil d'administration régie notamment par les dispositions du Livre II du Code de commerce.

Détails d'immatriculation

La Société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 419 838 529.

L'identifiant d'identité juridique (*Legal Entity Identifier* – LEI) est 549300M6SGDPB4Z94P11.

Date de constitution et durée

La Société a été constituée le 28 juillet 1998 pour une durée fixée, sauf dissolution anticipée ou prorogation, à quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, soit jusqu'au 18 août 2097.

■ 1.1.1.2 Présentation générale du Groupe

Ipsen est un groupe biopharmaceutique mondial focalisé sur l'innovation et la Médecine de Spécialité.

Le Groupe développe et commercialise des médicaments innovants dans trois domaines thérapeutiques ciblés – l'Oncologie, les Neurosciences et les Maladies Rares. Ipsen bénéficie également d'une présence significative en Santé Familiale. Avec un chiffre d'affaires total de 2 576,2 millions d'euros en 2019, Ipsen commercialise plus de 20 médicaments dans plus de 115 pays, avec une présence commerciale directe dans plus de 30 pays.

Médecine de Spécialité

Ipsen a construit une activité de Médecine de Spécialité solide grâce à un portefeuille de médicaments robuste et des partenariats de long-terme avec des pôles de recherche internationaux de premier plan.

L'activité de Médecine de Spécialité a généré un chiffre d'affaires de 2 299,4 millions d'euros en 2019, soit 89,3 % des ventes totales du Groupe. Le Groupe est focalisé sur :

- L'Oncologie (71,6 % des ventes totales d'Ipsen) avec Somatuline® (*lanréotide*), un analogue de la somatostatine de premier plan doté d'un nouveau système d'administration dans le traitement des tumeurs neuroendocrines et de l'acromégalie ; Cabometyx® (*cabozantinib*), le seul et unique traitement inhibiteur de la tyrosine kinase (TKI) en monothérapie à avoir démontré une amélioration clinique

significative dans le carcinome rénal en première et deuxième lignes, et le seul et unique TKI ayant démontré une amélioration significative de la survie globale chez les patients atteints de carcinome hépatocellulaire avancé en deuxième ligne ; Onivyde® (*injection d'irinotécan liposomal*), un produit différencié disposant de bénéfices avérés en termes de survie chez les patients atteints du cancer du pancréas en deuxième ligne, capable de répondre à de nombreux besoins encore peu satisfaits pour cette maladie ; et Décapeptyl® (*triptoréline*), un produit établi et en croissance en Europe et en Chine dans le cancer de la prostate.

- Les Neurosciences (15,2 % des ventes totales d'Ipsen) avec Dysport® (*toxine botulique de type A*) comme principal produit à base de neurotoxines dans des indications thérapeutiques et esthétiques.
- Les Maladies Rares (2,5 % des ventes totales d'Ipsen) avec NutropinAq® (*somatropine*), une formulation liquide d'hormone de croissance humaine recombinante et Increlex® (*mécasermine*), un facteur de croissance insulino-mimétique recombinant d'origine humaine. L'acquisition récente de Clementia Pharmaceuticals par le Groupe et l'accord exclusif de licence conclu avec Blueprint Medicines viennent compléter la franchise Maladies Rares.

Santé Familiale

L'activité de Santé Familiale est l'activité historique du Groupe composée de plusieurs marques régionales fortes. Elle a généré un chiffre d'affaires de 276,8 millions d'euros en 2019, soit 10,7 % des ventes totales du Groupe. La Chine, la France et la Russie représentent 62 % des ventes de Santé Familiale.

L'activité de Santé Familiale se transforme d'un modèle commercial de prescription vers un modèle mixte, à la fois de prescription et de vente libre (OTx).

Les marques clés incluent Smecta® (*diosmectite*), un extrait d'argile naturel purifié pour le traitement symptomatique des diarrhées aiguës ; Tanakan® (*extrait de Ginkgo biloba*), un extrait standardisé de feuilles de *Ginkgo biloba* pour le traitement de diverses pathologies neurologiques et neurosensorielles ; Forlax® (*macrogol 4000*), un laxatif osmotique pour le traitement symptomatique de la constipation chez l'adulte et l'enfant ; et Fortrans® (*macrogol 4000*), une solution de lavage intestinal utilisée par les patients pour la préparation d'une endoscopie, d'un examen radiologique ou d'une chirurgie du colon.

■ 1.1.1.3 Historique et évolution de la Société

L'histoire du Groupe a débuté en 1929, lorsque le Docteur Henri Beaufour créa les Laboratoires Beaufour à Dreux pour le lancement de Romarène®, produit d'origine naturelle à base de romarin, destiné au traitement des troubles digestifs. Les années 1970 ont constitué une période d'expansion des activités du Groupe en matière de produits d'origine naturelle pendant lesquelles Ipsen a lancé Tanakan et Smecta, qui sont encore présents dans le portefeuille du Groupe à ce jour.



Au cours des années 1970, le Groupe a focalisé ses activités sur l'ingénierie de produits peptidiques et a créé Biomeasure (désormais dénommée Ipsen Bioscience, Inc.), son centre de recherche sur les produits peptidiques, implanté à proximité des universités de Boston. Par l'intermédiaire de Biomeasure, des relations solides avec plusieurs universités américaines ont ainsi été instaurées et développées. Ces collaborations ont abouti à la commercialisation de Décapeptyl, lancé en 1986, qui a été à l'origine de l'expansion internationale du Groupe.

À la fin des années 1980 et au début des années 1990, l'expansion internationale du Groupe s'est poursuivie par l'implantation de filiales ou de bureaux hors de France et l'acquisition de sociétés étrangères.

En 1994, le Groupe a acquis la société britannique Speywood (alors dénommée Porton International), responsable de la mise au point de Dysport, et en 1995 le Groupe a lancé Somatuline en France, son second peptide à libération prolongée.

En décembre 2005, le Groupe s'est introduit en bourse sur le marché Eurolist by Euronext™ afin d'accélérer et d'accompagner son développement, notamment en Médecine de Spécialité, et en accédant au premier marché pharmaceutique mondial, les États-Unis.

À partir de 2010, le Groupe a renforcé sa spécialisation et son investissement dans sa plateforme de recherche en toxines. Par ailleurs, la politique active de partenariats a permis au Groupe de créer de la valeur à travers l'octroi de licences pour les produits issus de sa recherche mais dont il estimait qu'ils n'entraient pas dans le cœur de son activité (voir partie 1.2.2 « Principaux partenariats »).

Plus récemment, le Groupe a finalisé d'importantes transactions qui accélèrent la transition vers une société biopharmaceutique mondiale de premier plan :

En 2016, le Groupe a acquis les droits exclusifs de commercialisation du cabozantinib d'Exelixis, y compris dans des indications futures en dehors des États-Unis et du Japon.

Début 2017, le Groupe a acquis Onivyde, un actif en oncologie de Merrimack Pharmaceuticals.

Au premier semestre 2019, le Groupe a acquis Clementia Pharmaceuticals, dont la molécule en phase avancée, le palovarotène, est un agoniste sélectif du récepteur gamma de

l'acide rétinolique (RAR γ), pour le traitement des personnes atteintes de fibrodysplasie ossifiante progressive (FOP), d'ostéochondromes multiples (OM) et d'autres maladies.

Au troisième trimestre 2019, Ipsen a signé avec Blueprint Medicines un accord exclusif de licence pour le développement et la commercialisation du médicament BLU-782 dans le traitement de la fibrodysplasie ossifiante progressive (FOP) et d'autres indications potentielles.

Des fondations solides

Ipsen repose sur des fondations solides issues d'un héritage familial de près de 90 ans et d'un portefeuille de médicaments robustes et diversifiés, caractérisé par une Médecine de Spécialité dynamique et en forte croissance, une activité de Santé Familiale solide et des avantages compétitifs significatifs :

- *une bonne capacité financière* caractérisée par des flux de trésorerie importants et récurrents, et un bilan solide ;
- *une présence internationale dans plus de 100 pays*, avec près de 50 % des revenus générés hors d'Europe. Le Groupe s'est introduit aux États-Unis en 2008, région qui connaît la plus forte croissance et représente la première filiale du Groupe en termes de ventes. Le Groupe bénéficie d'une présence historique importante dans des marchés tels que la Chine et la Russie ;
- *un savoir-faire avéré dans les technologies de pointe*, telles que l'ingénierie des toxines, ainsi que l'innovation galénique, qui peuvent dès lors être mis en œuvre conjointement à un stade précoce de développement ;
- *une proximité géographique de ses équipes de recherche, développement et innovation* implantées aux États-Unis (Cambridge, MA) et en Europe (Oxford, Royaume-Uni ; Dublin, Irlande ; Berlin, Allemagne ; Dreux et Paris Saclay, France) avec des centres de recherche universitaires réputés, ce qui permet au Groupe de bénéficier d'une compétence majeure en matière scientifique et de recruter un personnel qualifié ;
- *une capacité reconnue à conclure et à gérer des partenariats significatifs* avec les principaux groupes pharmaceutiques mondiaux ou entreprises de biotechnologie, tels que Exelixis, Lexicon, Servier, Teijin, Galderma et Menarini ;
- *une équipe de direction performante* disposant d'une grande expérience acquise dans l'industrie pharmaceutique.



■ 1.1.1.4 Principaux produits du Groupe

Le tableau ci-dessous présente les principales indications thérapeutiques des principaux produits commercialisés du Groupe.

Domaine thérapeutique ⁽¹⁾	Nom du produit	Chiffre d'affaires 2019 (en millions d'euros)	Principales indications thérapeutiques ⁽²⁾
Médecine de spécialité : 89,3 % du chiffre d'affaires de l'exercice			
Oncologie	Somatuline®	1 031,6	Tumeurs neuroendocrines ; acromégalie
Oncologie	Decapeptyl®	407,4	Cancer de la prostate localement avancé ou métastatique ; fibromes utérins ; puberté précoce ; endométriose ; stérilité féminine (fécondation <i>in vitro</i>) ; cancer du sein à un stade précoce en combinaison avec un traitement hormonal
Oncologie	Cabometyx®	242,2	Carcinome rénal, carcinome hépatocellulaire de seconde ligne
Oncologie	Onivyde®	134,7	Cancer du pancréas métastatique de seconde ligne
Neurosciences	Dysport®	388,3	Maladies neuromusculaires (dystonie cervicale, spasticité chez l'enfant et l'adulte, blépharospasme, spasme hémifacial) et médecine esthétique (rides glabellaires, rides canthales ou rides de la patte d'oie, hyperhidrose)
Maladies Rares	NutropinAq®	41,8	Retards de croissance de l'enfant dus à une déficience en hormone de croissance (GH), au syndrome de Turner ou à une insuffisance rénale chronique et déficience en GH chez l'adulte
Maladies Rares	Increlex®	21,9	Traitement à long terme du retard de croissance chez l'enfant et l'adolescent dû à une insuffisance primaire sévère en IGF-1 (Insulin-like Growth Factor 1)
Santé Familiale : 10,7 % du chiffre d'affaires de l'exercice			
Gastro-entérologie	Smecta®	125,6	Diarrhée aiguë et diarrhée chronique ; traitement symptomatique de la douleur associée à des troubles fonctionnels intestinaux
Gastro-entérologie	Forlax®	42,1	Traitement symptomatique de la constipation chez l'adulte et l'enfant âgé de plus de 6 mois
Gastro-entérologie	Fortrans® / Eziclen®	36,8	Fortrans : lavage intestinal avant une procédure endoscopique, radiologique, et chirurgicale du côlon Eziclen : lavage intestinal
Troubles cognitifs	Tanakan®	36,7	Traitement symptomatique des troubles cognitifs chez l'adulte, traitement adjuvant des vertiges vestibulaires en complément de la rééducation vestibulaire, traitement symptomatique des acouphènes

⁽¹⁾ Les produits sont répartis en domaines thérapeutiques selon leurs indications principales.

⁽²⁾ Les indications thérapeutiques des produits varient en fonction des pays.

Pour plus de détails concernant la répartition géographique du chiffre d'affaires, voir le rapport de gestion (partie 3.1.2 « Analyse du résultat »).

1.1.2 Stratégie du Groupe

■ 1.1.2.1 Contexte général

L'industrie pharmaceutique est aujourd'hui confrontée à plusieurs macro-tendances qui transforment les sociétés et les économies, et sont autant synonymes d'opportunités que de défis.

D'une part, les fondamentaux de l'industrie offrent des perspectives prometteuses :

- Évolutions démographiques et sanitaires : l'accroissement et le vieillissement de la population ainsi que la sédentarisation des modes de vie engendrent une plus forte prévalence des besoins médicaux non satisfaits.
- Influence grandissante des patients : mieux informés et désireux de contribuer activement à l'amélioration de leur état de santé, les patients jouent aujourd'hui un rôle central dans la prestation des soins de santé.

- Nouvelles capacités du *Big Data* : les avancées technologiques réalisées dans les domaines scientifiques et médicaux ont le potentiel d'augmenter considérablement le nombre d'options thérapeutiques et d'accélérer la personnalisation des soins.

D'autre part, l'industrie pharmaceutique subit la transformation du secteur de la santé à travers le monde, et les obstacles à l'innovation se multiplient :

- Augmentation continue du coût des soins : les systèmes de santé se focalisent par conséquent sur les dépenses et la productivité, ce qui les amène à privilégier davantage les solutions thérapeutiques en fonction de leur valeur et à repenser la prestation des soins.
- Multiplication des freins à l'innovation : l'expiration des brevets génère un impératif d'innovation dans un environnement où le progrès scientifique est rapide ; bien



que favorables, les cadres réglementaires imposent des exigences de preuves élevées.

Ces macro-tendances, qui constituent à la fois des opportunités et des défis pour les sociétés pharmaceutiques dans leur objectif de sauver et d'améliorer la vie des patients, sont suivies de près par le Groupe et prises en compte dans sa stratégie.

■ 1.1.2.2 La vision et l'ambition du Groupe

Ipsen est un groupe biopharmaceutique mondial dynamique et en croissance, focalisé sur l'innovation et la Médecine de Spécialité. Le Groupe améliore la vie des patients grâce à des traitements innovants et différenciés en Oncologie, en Neurosciences et en Maladies Rares. La solide position d'Ipsen en Médecine de Spécialité et sa présence en Santé Familiale lui apportent la taille, l'expertise et la stabilité nécessaires pour offrir aux patients des solutions durables dans un environnement en constante évolution.

Un leadership consolidé dans trois domaines thérapeutiques et une activité pérenne de Santé Familiale

L'innovation est le moteur de l'activité dans un secteur pharmaceutique en transformation. La présence mondiale du Groupe ainsi que sa position de leader dans les domaines thérapeutiques ciblés que sont l'Oncologie, les Neurosciences et les Maladies Rares, lui permettent de répondre aux défis auxquels sont confrontés les patients et le personnel soignant.

Médecine de Spécialité

En Médecine de Spécialité, Ipsen se concentre sur trois domaines thérapeutiques clés : l'Oncologie, les Neurosciences et les Maladies Rares, où le Groupe a le potentiel d'établir une position de leader et de tirer profit de son expertise du développement des médicaments à leur commercialisation, afin de générer une croissance pérenne à long-terme :

- en Oncologie avec des produits différenciés, parmi les meilleurs dans leur classe thérapeutique, dans des indications de niche telles que les tumeurs neuroendocrines, les cancers du rein, du pancréas et de la prostate, et les carcinomes hépatocellulaires. Ipsen poursuit par ailleurs des programmes de gestion du cycle de vie des produits déjà sur le marché, en visant de nouvelles indications pour développer plus avant les marques existantes, et renforcer son positionnement sur des indications présentant d'importants besoins non satisfaits ;
- dans les Neurosciences, pour lesquelles Ipsen possède une expertise de recherche, développement, fabrication et commercialisation, à la fois dans le domaine thérapeutique (principalement la spasticité à ce jour) et dans le domaine esthétique grâce à son partenariat avec Galderma ;
- dans les Maladies Rares, dont l'activité comprend l'acquisition en avril 2019 de Clementia Pharmaceuticals et de son principal candidat-médicament (le palovarotène) pour le traitement de maladies osseuses rares, et l'accord exclusif de licence conclu avec Blueprint Medicines en octobre 2019 pour le développement et la commercialisation du médicament BLU-782, un traitement expérimental de maladies osseuses rares similaires ;
- dans ces trois domaines thérapeutiques, Ipsen entend tirer pleinement parti de sa large présence géographique (dans plus de 115 pays) et de sa puissance commerciale mondiale pour développer et déployer son portefeuille de Médecine de Spécialité dans tous ses territoires clés.

Santé Familiale

En Santé Familiale, le Groupe maintient une activité durable dans un secteur en voie de consolidation, influencé par la nouvelle dynamique du marché, une concurrence accrue et des exigences réglementaires toujours plus strictes. Afin de poursuivre sa croissance, Ipsen opère la transformation de son modèle commercial OTx et exploite au maximum ses trois marques principales à forte renommée au travers d'innovations pour le consommateur, de la forte croissance des marchés émergents et d'une présence renforcée en Europe.

Une structure dynamique de développement et de commercialisation axée sur l'innovation

Au cœur d'une structure dynamique de développement et de commercialisation axée sur l'innovation, la construction d'un portefeuille de Recherche et Développement innovant et pérenne constitue un objectif clé et s'avère cruciale pour préserver la croissance du Groupe. Ipsen a déployé des ressources internes et d'importants efforts pour devenir une structure dynamique de développement tout en s'orientant davantage vers la recherche externe de nouveaux actifs.

La culture d'Ipsen s'articule autour de l'innovation « ouverte » qui stimule la recherche, le développement et la commercialisation. Le Groupe identifie, développe et intègre des produits innovants, complémentaires de son portefeuille d'un point de vue stratégique, et sources de solutions pour les patients. Ainsi, le Groupe rassemble les meilleurs spécialistes pour faire face aux maladies les plus difficiles, en développant des partenariats de long-terme, bénéfiques pour chacun, à travers une approche d'innovation « ouverte » et collaborative.

L'innovation externe (voir partie 1.2.3.1 « Activités en matière de R&D ») est un élément clé du modèle économique d'Ipsen. Grâce à une expérience affirmée aux États-Unis et une filiale en forte croissance, le Groupe est positionné comme un partenaire de choix, de la phase initiale de développement et de partenariats académiques, à la phase de développement plus avancé et de commercialisation du produit. Animé par cette philosophie d'innovation « ouverte », le Groupe a implanté ses trois centres de R&D au cœur de pôles scientifiques à réputation internationale : Paris-Saclay en France, Oxford au Royaume-Uni et Cambridge aux États-Unis.

L'état d'esprit biotech du Groupe, combiné à la taille et aux atouts d'une société pharmaceutique d'envergure mondiale, ont fait d'Ipsen une structure dynamique de développement et de commercialisation dans ses domaines thérapeutiques ciblés, qui lui permettent d'offrir des solutions thérapeutiques innovantes aux patients. Cette approche s'inscrit dans l'ambition d'Ipsen de lancer au moins un nouveau médicament ou une nouvelle indication déterminante par an.

Business Développement

Ipsen continuera d'investir en business développement dans ses trois domaines thérapeutiques ciblés. Le Groupe poursuit activement ses efforts de business développement et évalue les actifs de ses domaines thérapeutiques clés à toutes les phases du développement clinique.

Les transactions doivent satisfaire plusieurs critères : créer durablement de la valeur, dégager un potentiel de croissance à long terme, être en ligne avec l'ambition stratégique d'Ipsen, être viables financièrement et permettre au Groupe d'en tirer des synergies.



L'objectif d'Ipsen dans l'innovation externe est d'alimenter son portefeuille de produits de R&D dans les trois domaines thérapeutiques ciblés afin d'apporter au moins un nouveau produit ou une indication déterminante chaque année.

- En Oncologie, le Groupe se focalise sur les tumeurs solides rares ou de niche et vise aussi bien les candidats-médicaments à tous stades de développement que les produits déjà commercialisés.
- En Neurosciences, les efforts du Groupe sont axés sur la recherche de nouvelles technologies et solutions pour améliorer l'offre thérapeutique et les capacités de R&D d'Ipsen en matière de neurotoxines.
- Dans les Maladies Rares, Ipsen cible différents types de pathologies telles que les maladies osseuses et musculo-squelettiques rares ainsi que les troubles adjacents. Le Groupe vise autant les candidats-médicaments à tous stades de développement que les produits commercialisés, quelles que soient les modalités de traitements. Afin de renforcer sa franchise, le Groupe recherchera les meilleures

opportunités de business développement dans le domaine des Maladies Rares.

■ 1.1.2.3 Objectifs financiers pour l'année 2022

Le Groupe a revu ses perspectives pour 2022 compte tenu des derniers développements de son activité, principalement avec le programme de développement du palovarotène :

- **Ventes du Groupe supérieures à 2,8 milliards d'euros**, compte tenu du niveau des taux de change actuels
- **Marge opérationnelle des activités supérieure à 28,0 % des ventes nettes.**

Ces nouvelles perspectives ne supposent aucune approbation de nouveaux produits ou indications significatifs (et aucune contribution du palovarotène), supposent l'arrivée progressive de nouveaux génériques de l'octréotide et du lanréotide à partir de 2021, et excluent l'impact d'investissements de croissance additionnels au sein du portefeuille de R&D.

1.2 PRÉSENTATION D'IPSEN ET DE SON ACTIVITÉ

1.2.1 Produits du Groupe

■ 1.2.1.1 Produits de Médecine de Spécialité

Oncologie

Somatuline® et Somatuline Autogel®/ Depot® (lanréotide)

Principes actifs et indications

Somatuline® (lanréotide) est un analogue de la somatostatine qui inhibe la sécrétion de l'hormone de croissance et de certaines hormones secrétées par l'appareil digestif.

Somatuline Autogel® (commercialisée sous le nom de Somatuline Depot® aux États-Unis), est la première formulation injectable semi-solide sans excipient polymérique, le principe actif contrôlant lui-même la libération prolongée. Somatuline Autogel libère ainsi le principe actif pendant une période d'au moins 28 jours, ne nécessitant qu'une seule injection sous-cutanée profonde par mois. Cette formulation exclusive, lancée en 2001, permet au produit d'être présenté sous la forme d'une seringue pré-remplie et prête à l'emploi, plus facile à administrer. En 2011 a été lancé un dispositif prêt à l'emploi et pré-rempli muni d'une aiguille rétractable qui permet d'administrer en toute sécurité l'intégralité de la dose du médicament, et ceci à chaque injection. En 2019, un nouveau système d'administration au design amélioré a été approuvé en Europe et aux États-Unis.

Les principales indications de Somatuline et de Somatuline Autogel / Depot sont :

- *Tumeurs neuroendocrines*
 - traitement symptomatique du syndrome carcinoïde associé aux tumeurs neuroendocrines. Somatuline agit en inhibant la surproduction de certaines hormones secrétées par ces tumeurs ;
 - traitement antitumoral des tumeurs neuroendocrines gastro-entéro-pancréatiques (TNE-GEP), non résécables à un stade localement avancé ou métastatique pour améliorer la survie sans progression (PFS) des patients adultes.
- *Acromégalie*

Traitement de l'acromégalie lorsque les concentrations circulantes d'hormones de croissance et/ou d'IGF-1 ne sont pas normalisées après chirurgie et/ou radiothérapie ou chez les patients nécessitant un traitement médical. Somatuline inhibe la libération de l'hormone de croissance et, de ce fait, améliore le contrôle de cette pathologie en soulageant les symptômes liés à des concentrations élevées de cette hormone.

Marketing

En 1995, le Groupe a lancé Somatuline en France. La formulation Somatuline Autogel a été lancée en 2001 pour



le traitement de l'acromégalie et des symptômes associés au syndrome carcinoïde lié à la présence de tumeurs neuroendocrines. En 2015, les autorités européennes ont octroyé une nouvelle indication à Somatuline Autogel pour le traitement antitumoral des tumeurs neuroendocrines gastro-entéro-pancréatiques (TNE-GEP) non résecables à un stade localement avancé ou métastatique chez l'adulte.

Somatuline Depot a d'abord été approuvé par les autorités réglementaires américaines (*Food and Drug Administration*, FDA) en 2007 pour le traitement de l'acromégalie, puis en 2014 dans le traitement anti-prolifératif des tumeurs neuroendocrines gastro-entéro-pancréatiques (TNE-GEP), non résecables à un stade localement avancé ou métastatique chez l'adulte. L'indication pour le traitement des symptômes associés au syndrome carcinoïde lié à la présence des tumeurs neuroendocrines a été ajoutée en septembre 2017. Somatuline Depot est ainsi le premier et le seul analogue de la somatostatine approuvé par la FDA pour ces deux indications.

Somatuline Depot a obtenu le statut de médicament orphelin aux États-Unis dans le traitement des tumeurs neuroendocrines, dont l'exclusivité court jusqu'en 2021.

Au 31 décembre 2019, Somatuline Autogel / Depot était commercialisé dans plus de 60 pays pour le traitement de l'acromégalie et des tumeurs neuroendocrines.

En 2019, Somatuline Autogel / Depot était le premier produit du Groupe en termes de chiffres d'affaires et de contribution à la croissance, avec des ventes de près de 1 031,6 millions d'euros, dont 55 % réalisées en Amérique du Nord.

Somatuline Autogel / Depot est principalement prescrit par les endocrinologues, les oncologues, les gastroentérologues et les chirurgiens digestifs.

Concurrence

Le principal concurrent de Somatuline Autogel est Sandostatine® LAR®, un analogue de la somatostatine dénommé octréotide exploité par Novartis dans le traitement de l'acromégalie et des tumeurs neuroendocrines. Néanmoins, les indications pour lesquelles les produits sont approuvées ne sont pas identiques, puisque Sandostatine n'a pas l'indication anti-proliférative des TNE gastro-entéro-pancréatiques aux États-Unis. Les autres concurrents en acromégalie sont : Somavert®, un antagoniste du récepteur de l'hormone de croissance développé par Pfizer, et Signifor® LAR, développé par Novartis.

En avril 2019, Teva a reçu l'autorisation de mise sur le marché en Europe d'un générique de l'octréotide dans le cadre d'une procédure décentralisée. Au total, 27 pays européens ont délivré l'autorisation. Le premier générique de l'octréotide a été lancé en Allemagne en juillet 2019.

Cabometyx® (cabozantinib)

Principes actifs et indications

Cabometyx® (*cabozantinib*) est une petite molécule administrée par voie orale sous forme de comprimés agissant en tant qu'inhibiteurs de la tyrosine kinase (ITK).

Grâce à un mécanisme d'action unique ciblant les récepteurs MET (récepteurs du facteur de croissance de l'hépatocyte) et AXL (récepteurs de tyrosine kinase) en plus du récepteur du facteur de croissance de l'endothélium vasculaire (VEGFR) et d'autres récepteurs comme RET, Cabometyx est capable

de surmonter la résistance induite par des traitements anti-angiogéniques préalables. Son mécanisme d'action engendre un effet anti-angiogénique et une inhibition de la migration et de la prolifération des cellules tumorales. Cabometyx induit aussi une perturbation de la vascularisation et la mort des cellules tumorales dans les modèles précliniques.

Cabometyx est indiqué dans le traitement du carcinome rénal avancé : chez les patients adultes à risque intermédiaire ou faible et non traités antérieurement, et chez les patients adultes après une thérapie ciblant les récepteurs du facteur de croissance de l'endothélium vasculaire (VEGF).

Cabometyx est le seul et unique traitement ciblé du carcinome rénal avancé en seconde ligne à avoir démontré cliniquement et statistiquement des bénéfices significatifs sur les trois critères d'efficacité (survie globale, survie sans progression et taux de réponse objective), avec une posologie d'un comprimé par jour seulement ; il s'agit également du premier et unique traitement ciblé en première ligne du carcinome rénal avancé à démontrer un bénéfice supérieur au sunitinib, l'ancien traitement de référence, en termes de survie sans progression et de contrôle de la maladie.

Cabometyx est également indiqué en monothérapie dans le traitement du carcinome hépatocellulaire chez les adultes antérieurement traités par sorafénib.

Marketing

Cabometyx a été lancé pour la première fois en Europe en Allemagne en 2016, dans le traitement en seconde ligne du carcinome rénal avancé. Au 31 décembre 2019, Cabometyx était disponible dans 32 pays autorisant le remboursement du traitement du carcinome avancé du rein en deuxième ligne, et dans 11 pays autorisant le remboursement du traitement du carcinome rénal avancé en première ligne.

En novembre 2018, la Commission Européenne (CE) a approuvé Cabometyx en monothérapie dans le traitement du carcinome hépatocellulaire chez les adultes antérieurement traités par sorafénib. Cette décision va permettre l'accès au marché de Cabometyx pour cette indication dans les 28 États membres de l'Union européenne, ainsi qu'en Norvège et en Islande, et 12 autres pays ont reçu une autorisation de mise sur le marché dans le traitement du carcinome hépatocellulaire en seconde ligne. Au 31 décembre 2019, Cabometyx était disponible dans 6 pays autorisant le remboursement du traitement du carcinome hépatocellulaire en seconde ligne.

En 2019, les ventes de Cabometyx ont atteint 242,2 millions d'euros.

Cabometyx est principalement prescrit par des oncologues.

Cabometyx est issu d'un partenariat avec Exelixis (voir paragraphe 1.2.2 « Principaux partenariats »).

Concurrence

De nombreux autres traitements sont approuvés dans le carcinome rénal en Europe. Certains produits sont commercialisés depuis de nombreuses années, comme Sutent® (Pfizer), Nexavar® (Bayer), Afinitor® (Novartis), et Inlyta® (Pfizer). En 2016, deux autres produits ont été approuvés dans le traitement du carcinome rénal en deuxième ligne : Opdivo® (Bristol-Myers Squibb) et Kisplyx® (Eisai) en combinaison avec l'Afinitor®.

Dans les dernières recommandations de prise en charge du carcinome rénal de l'*European Society for Medical Oncology*



(ESMO), seuls Cabometyx et Opdivo sont positionnés comme standards après un traitement préalable par inhibiteur de la tyrosine kinase. Nexavar, Afinitor, et Inlyta sont optionnels alors que la combinaison de Kisplyx avec l'Afinitor n'est pas considérée.

S'agissant du carcinome rénal en première ligne, cinq autres traitements étaient actuellement autorisés au 31 décembre 2019 : Sutent®, Votrient®, Fotivda® (Aveo Pharmaceuticals), Torisel® (Pfizer), et Avastin® (Roche) associé à l'interferon alfa. Seul Cabometyx a démontré des bénéfices supérieurs au sunitinib, considéré à ce jour comme le traitement de référence.

En janvier 2019, le traitement associant Yervoy® et Opdivo® (Bristol-Myers Squibb) a reçu l'approbation européenne dans le traitement initial des patients atteints d'un carcinome rénal avancé à risque intermédiaire ou faible. En septembre 2019, le traitement associant Keytruda® (Merck) et Inlyta® (Pfizer) a reçu l'approbation européenne dans le traitement en première ligne des patients atteints d'un carcinome rénal avancé.

En Europe, Stivarga® (Bayer) est autorisé pour le traitement du carcinome hépatocellulaire de seconde ligne après le sorafénib, et Cyramza® (Lilly) est indiqué dans le traitement des patients adultes atteints d'un carcinome hépatocellulaire avancé ou non résécable avec une alpha-foetoprotéine sérique ≥ 400 ng/mL et ayant été traités antérieurement par sorafénib.

Onivyde® (injection d'irinotécan liposomal)

Principes actifs et indications

Onivyde® (injection d'irinotécan liposomal) est une formulation d'encapsulation unique de l'irinotécan en tant qu'octasulfate de sucrose sous forme liposomale à circulation longue, destinée à augmenter la durée d'exposition de la tumeur à l'irinotécan et au SN-38, son métabolite actif.

L'irinotécan, un inhibiteur de la topoisomérase 1, est un dérivé de la camptothécine qui réduit la tension de torsion dans l'ADN en induisant des ruptures d'un brin, en faisant pivoter le brin clivé autour de l'axe de la double hélice et en reformant la liaison du brin clivé pour restaurer l'ADN double brin, intact. Tant l'irinotécan que son métabolite actif SN-38 se fixent de façon réversible au complexe topoisomérase I-ADN et empêchent les nouvelles liaisons de ces brins simples. Le liposome est une vésicule unilamellaire constituée d'une bicouche lipidique, qui encapsule un espace aqueux où se trouve l'irinotécan en tant qu'octasulfate de sucrose.

Onivyde est indiqué en association avec le 5-fluorouracile et la leucovorine, dans le traitement des patients atteints d'un adénocarcinome métastatique du pancréas dont la maladie a progressé après un traitement comportant la gemcitabine.

Marketing

Onivyde a été approuvé dans l'Union européenne en 2016 dans le traitement de l'adénocarcinome métastatique du pancréas, en association avec le 5-fluorouracile et la leucovorine, chez les patients dont la maladie a progressé après un traitement comportant la gemcitabine.

Onivyde a été développé par Merrimack Pharmaceuticals et acquis par Ipsen en avril 2017. Le Groupe commercialise actuellement Onivyde aux États-Unis et conserve les droits exclusifs de commercialisation sur le territoire pour les indications futures du médicament. Servier possède les droits

de commercialisation d'Onivyde en dehors des États-Unis et de Taiwan, et PharmaEngine à Taiwan.

En 2019, le chiffre d'affaires d'Onivyde s'est établi à 134,7 millions d'euros. Ce chiffre inclut les ventes directes aux États-Unis mais aussi les ventes à Servier, au prix fournisseur.

Onivyde est prescrit par les oncologues aux États-Unis.

Concurrence

Les principaux concurrents d'Onivyde sont les traitements à base de fluorouracile en combinaison avec des agents génériques de chimiothérapie dont : Folfirinox® (fluorouracile, leucovorine, irinotécan et oxaliplatine), Folfox® (fluorouracile, leucovorine et oxaliplatine), et Folfiri® (fluorouracile, leucovorine, et irinotécan).

Onivyde est indiqué après un traitement comportant la gemcitabine. Le traitement le plus utilisé en combinaison avec la gemcitabine est Abraxane®, un inhibiteur du microtubule, développé et commercialisé par Celgene. Il est indiqué en combinaison avec la gemcitabine, dans le traitement de première ligne du cancer du pancréas avancé.

Décapeptyl® (triptoréline)

Principes actifs et indications

Décapeptyl® (triptoréline) est une hormone synthétique dont le principe actif est la triptoréline, un décapeptide analogue de la GnRH (hormone de libération des gonadotrophines hypophysaires), hormone sécrétée par l'hypothalamus. La GnRH stimule initialement la libération de gonadotrophines pituitaires (hormones produites par l'hypophyse) qui elles-mêmes contrôlent les sécrétions hormonales des testicules et des ovaires.

Les indications de Décapeptyl sont les suivantes :

- **Traitement du cancer de la prostate localement avancé ou métastatique** : Décapeptyl augmente transitoirement les concentrations de testostérone et de dihydrotestostérone, mais son administration continue aboutit à une réduction paradoxale des concentrations plasmatiques en testostérone. Après deux à trois semaines de traitement, le taux de la testostérone est abaissé au-dessous du seuil de castration, privant ainsi les tumeurs de la prostate de l'une des principales hormones favorisant leur développement.
- **Endométriose** : Décapeptyl est utilisé comme traitement visant à supprimer la sécrétion d'oestrogènes, privant le tissu endométrial ectopique de stimulus critique pour sa croissance.
- **Fibromes utérins** : Décapeptyl est utilisé afin de réduire le risque de perte sanguine consécutif à une chirurgie ablative et de soulager les symptômes tels que douleurs abdominales, dysménorrhée (menstruation douloureuse) et ménorragie (saignement menstruel excessif) associés aux fibromes utérins par la réduction de leur stimulation hormonale.
- **Fécondation in vitro** : Décapeptyl est utilisé en association avec les gonadotrophines, dans l'objectif d'obtenir une induction de l'ovulation en vue d'une fécondation *in vitro* suivie d'un transfert d'embryon.
- **Puberté centrale précoce** : Décapeptyl est utilisé afin d'inhiber la sécrétion trop importante des hormones hypophysaires à un âge prématuré, ce qui se traduit par une amélioration du rapport âge statural / âge osseux.
- **Cancer du sein hormonosensible à un stade précoce** : Décapeptyl mensuel est utilisé chez la femme non ménopausée à risque élevé de récurrence, à l'issue d'une



chimiothérapie, en association avec le tamoxifène ou un inhibiteur de l'aromatase. La triptoréline conduit à une suppression de la production hormonale des ovaires qui, en association au tamoxifène (anti-œstrogène) ou à un inhibiteur de l'aromatase (inhibiteur de la synthèse des œstrogènes), prive la tumeur du sein des principales hormones favorisant son développement.

- Décapeptyl est disponible par administration mensuelle, trimestrielle et semestrielle sur la base des formulations à libération prolongée ainsi que par administration quotidienne.

Marketing

Décapeptyl était le 2^e produit du Groupe en termes de ventes en 2019, dont presque 48 % ont été générés dans les Principaux Pays d'Europe de l'Ouest (G5). La Chine représente une part importante du chiffre d'affaires de Décapeptyl (21 %).

Au 31 décembre 2019, le Groupe bénéficiait d'autorisations de mise sur le marché de Décapeptyl dans plus de 76 pays, dont 28 en Europe.

Décapeptyl est principalement prescrit par les spécialistes suivants : urologues, oncologues, radio-oncologues, endocrino-pédiatres, gynécologues et spécialistes de la fécondation *in vitro*.

Décapeptyl est issu d'un partenariat avec la société Debiopharm (voir paragraphe 1.2.2 « Principaux partenariats »).

Concurrence

Les produits concurrents diffèrent selon les indications thérapeutiques. Dans le cancer de la prostate les principaux concurrents sont : Enantone[®] (Takeda/Wyeth/ Abbott), Zoladex[®] (AstraZeneca), Eligard[®] (Astellas).

Xermelo[®] (télotristat éthyl)

Principes actifs et indications

Xermelo[®] (télotristat éthyl) est un nouvel inhibiteur de l'enzyme tryptophane hydroxylase (TPH), administré par voie orale. De par l'inhibition de l'enzyme TPH, étape limitante de la synthèse de la sérotonine, Xermelo a été conçu pour réduire la production de sérotonine dans les tumeurs neuroendocrines réduisant ainsi les symptômes associés au syndrome carcinoïde, en particulier la diarrhée et la sécrétion de l'acide 5-hydroxyindolacétique (5HIAA).

Xermelo est indiqué dans le traitement de la diarrhée associée au syndrome carcinoïde chez les patients insuffisamment contrôlés par un analogue de la somatostatine.

Marketing

En septembre 2017, l'Agence européenne des médicaments (EMA) a approuvé Xermelo comme traitement chez les patients souffrant d'une diarrhée associée à un syndrome carcinoïde, en association avec un analogue de la somatostatine. Au 31 décembre 2019, Xermelo est disponible dans 22 pays, dont 20 pays européens.

Xermelo est prescrit par les mêmes médecins que ceux qui prescrivent Somatuline et les analogues de la somatostatine (endocrinologues, oncologues, gastroentérologues, et chirurgiens digestifs), étant un traitement complémentaire à cette thérapie.

Xermelo est issu d'un partenariat avec la société Lexicon Pharmaceuticals (voir paragraphe 1.2.2 « Principaux partenariats »).

Concurrence

Étant le premier médicament de cette nouvelle classe, Xermelo n'a actuellement aucune concurrence, et les thérapies approuvées dans ce segment précis sont très limitées voire absentes.

Hexvix[®] (hexaminolévulinate)

Principes actifs et indications

Hexvix[®] (hexaminolévulinate) (85 mg) est un agent photosensibilisant utilisé pour la détection et la prise en charge du cancer de la vessie. Le produit fonctionne en association avec un système de cystoscopie en lumière bleue, en complément de la cystoscopie en lumière blanche. Après l'instillation intravésicale d'hexaminolévulinate, les porphyrines s'accumulent de façon intracellulaire dans les lésions au niveau de la paroi de la vessie. Les porphyrines intracellulaires (dont la protoporphyrine IX ou PpIX) sont photoactives, avec des composants fluorescents ; elles émettent une fluorescence rouge après excitation en lumière bleue. En conséquence, les lésions précancéreuses et malignes ressortiront en rouge sur un fond bleu. Une fausse fluorescence peut être observée à la suite d'une inflammation. Hexvix améliore la détection et guide la résection des tumeurs chez les patients atteints d'un cancer de la vessie, diagnostiqué ou fortement suspecté.

Marketing

Hexvix est issu d'un partenariat avec la société Photocure (voir paragraphe 1.2.2 « Principaux partenariats »). Le Groupe assure la commercialisation de Hexvix essentiellement dans les pays d'Europe de l'Ouest.

Cometriq[®] (cabozantinib)

Principes actifs et indications

Cometriq[®] (cabozantinib) est une petite molécule administrée par voie orale sous forme de gélules agissant en tant qu'inhibiteur de la tyrosine kinase (ITK).

Cometriq vise trois voies de signalisation intracellulaires importantes dans le cancer médullaire de la thyroïde : RET, VEGFR et MET, en plus d'autres récepteurs comme AXL. Son mécanisme d'action engendre un effet anti-angiogénique et une inhibition de la migration et de la prolifération des cellules tumorales. Cometriq induit aussi une perturbation de la vascularisation et la mort des cellules tumorales dans les modèles précliniques.

Cometriq a été approuvé en Europe sur la base d'une étude de Phase III, internationale, multicentrique, randomisée, en double aveugle (EXAM).

Cette étude a démontré une amélioration significative de la survie sans progression avec Cometriq comparé au placebo, correspondant à une diminution de 72 % du risque de progression de la maladie chez les patients ayant un cancer médullaire de la thyroïde en progression, localement avancé (non résecable chirurgicalement) ou métastatique.

Cometriq est indiqué pour le traitement des patients adultes atteints de carcinome localement avancé ou métastatique progressif médullaire non résecable de la thyroïde. Cometriq a un statut de médicament orphelin et répond à un besoin médical non satisfait dans le cancer médullaire de la thyroïde.

Marketing

Au 31 décembre 2019, Cometriq est approuvé dans 30 pays et disponible dans 12 pays.



Cometriq est principalement prescrit par les oncologues et les endocrinologues.

Cometriq est issu d'un partenariat avec Exelixis (paragraphe 1.2.2 « Principaux partenariats »).

Concurrence

Le principal concurrent est Caprelsa® (Sanofi), utilisé pour traiter les patients atteints d'un cancer médullaire de la thyroïde non résecable ou qui s'est propagé à d'autres parties du corps.

Neurosciences

Dysport® (toxine botulique recombinante de type A)

Principes actifs et indications

Dysport® est un produit à base de neurotoxine botulique de type A, substance provenant d'une bactérie (*Clostridium botulinum*) qui bloque la libération d'acétylcholine par les terminaisons nerveuses, entraînant le relâchement des muscles hyperactifs.

Dysport est approuvé dans les indications thérapeutiques suivantes chez l'adulte :

- Traitement symptomatique local de la spasticité des membres supérieurs et/ou inférieurs chez l'adulte. La spasticité se caractérise par une hyperactivité musculaire incontrôlable qui provoque la contraction des muscles et la rétraction des tissus mous. Cette pathologie impacte les activités du quotidien, les fonctions et la mobilité des patients et crée l'isolement social. La spasticité survient généralement au cours des six premiers mois suivant une atteinte centrale ou périphérique, aiguë ou progressive, telle qu'un accident vasculaire cérébral, une lésion de la moelle épinière, une lésion cérébrale traumatique, une sclérose en plaques ou une paralysie cérébrale.
- Traitement de la dystonie cervicale, qui est la forme de dystonie focale la plus répandue chez l'adulte. Il s'agit d'une maladie neurologique orpheline, qui se caractérise par des contractions involontaires et soutenues des muscles. La dystonie cervicale se manifeste par une posture anormale du cou et un degré de rotation de la tête anormal, des douleurs au cou et aux épaules, une torsion ou des mouvements involontaires de la tête.
- Traitement du blépharospasme. Le blépharospasme est une contraction anormale et involontaire de la paupière, qui peut être chronique et persistante.
- Traitement du spasme hémifacial. Le spasme hémifacial est une maladie neuromusculaire bénigne caractérisée par des contractions musculaires irrégulières et involontaires sur un côté du visage.
- Traitement de la forme sévère d'hyperhidrose primaire des aisselles. L'hyperhidrose se caractérise par une transpiration excessive due à une suractivité des glandes sudoripares qui affecte environ 1 % à 3 % de la population.

Dysport est également approuvé chez l'enfant âgé de 2 ans et plus pour :

- traitement symptomatique local de la spasticité des membres supérieurs et/ou inférieurs.

La paralysie cérébrale est la cause la plus fréquente de spasticité chez l'enfant et la principale cause d'invalidité pour cette catégorie d'âge. Elle affecte les mouvements et la posture, ce qui limite l'activité de l'enfant.

En raison du statut exclusif de médicament orphelin attribué au produit aux États-Unis, le traitement de la spasticité des membres supérieurs chez l'enfant âgé de 2 ans et plus exclut la spasticité causée par la paralysie cérébrale.

Dysport est approuvé en médecine esthétique pour réduire temporairement l'apparition modérée à sévère des :

- rides de la glabelle ;
- rides du canthus latéral (pattes d'oie) ;
- chez les patients adultes de moins de 65 ans, lorsque la sévérité de ces rides a un impact psychologique important sur le patient.

Marketing

Dysport, initialement approuvé au Royaume-Uni en 1990, bénéficiait d'une autorisation de mise sur le marché dans 90 pays au 31 décembre 2019.

Aux États-Unis, les autorités réglementaires américaines (*Food and Drug Administration*, FDA) ont approuvé le 30 avril 2009 la demande d'autorisation de mise sur le marché pour Dysport (*abobotulinumtoxinA*) dans la dystonie cervicale ainsi que la correction temporaire des rides glabellaires modérées à sévères chez l'adulte de 65 ans maximum.

En 2015, la FDA a approuvé Dysport comme traitement par injection de la spasticité des membres supérieurs chez l'adulte (*supplemental Biologics License Application*). En 2017, la FDA a étendu les indications autorisées de Dysport au traitement par injection de la spasticité des membres inférieurs chez l'adulte (*supplemental Biologics License Application*).

En 2016, Dysport a été autorisé pour le traitement de la spasticité des membres inférieurs chez l'enfant âgé de 2 ans et plus, devenant ainsi la toute première toxine botulique autorisée par la FDA pour cette indication. En septembre 2019, la FDA a autorisé Dysport comme traitement par injection de la spasticité des membres supérieurs chez l'enfant âgé de 2 ans et plus, à l'exclusion de la spasticité causée par la paralysie cérébrale. Elle est ainsi devenue la première toxine botulique approuvée par la FDA pour les deux indications de spasticité chez l'enfant.

Concernant la médecine esthétique, depuis 2007 le Groupe entretient avec Galderma un partenariat exclusif sur la recherche, le développement et la distribution de son produit à base de toxine botulique de type A pour les indications esthétiques et dermatologiques dans certains pays européens (sous la marque Azzalure® en Europe) ainsi que dans d'autres territoires, dont les États-Unis et le Canada depuis 2014 (une description détaillée de ces accords figure dans la partie 1.2.2 du présent document d'enregistrement universel).

Dysport est utilisé par des médecins injecteurs expérimentés, par exemple des neurologues, des médecins de rééducation fonctionnelle, des neuro-pédiatres, des chirurgiens orthopédiques, des oto-rhino-laryngologistes, des ophtalmologistes, des dermatologues et des chirurgiens plasticiens.

Concurrence

Les principaux concurrents de Dysport sont Botox® (Allergan) et Xeomin® (Merz) dans les indications esthétiques et thérapeutiques. La pression concurrentielle est de plus en plus forte sur le marché des neurotoxines botuliques avec l'arrivée de nouveaux acteurs en Europe et aux États-Unis ; Evolus, par exemple, a lancé Jeuveau® sur le marché esthétique américain en mai 2019.



Maladies Rares

NutropinAq® (somatotropine)

Principes actifs et indications

NutropinAq® (somatotropine) est une formulation liquide d'hormone de croissance humaine recombinante s'utilisant avec le stylo injecteur « NutropinAq Pen ». L'hormone de croissance est impliquée dans plusieurs processus physiologiques tels que la croissance staturale et le développement osseux chez les enfants. Elle agit également sur le métabolisme à l'âge adulte.

NutropinAq est une formulation liquide prête à l'emploi sous forme de solution injectable.

NutropinAq est indiqué pour les indications suivantes :

- traitement à long-terme des enfants présentant un retard de croissance dû à une sécrétion insuffisante de l'hormone de croissance endogène ;
- traitement à long terme du retard de croissance associé au syndrome de Turner chez les filles âgées de plus de 2 ans ;
- traitement des enfants pré-pubertaires présentant un retard de croissance associé à une insuffisance rénale chronique jusqu'au moment de la transplantation rénale ;
- traitement des adultes présentant un déficit en hormone de croissance acquis pendant l'enfance ou à l'âge adulte.

Marketing

Au 31 décembre 2018, le Groupe a obtenu des autorisations de mise sur le marché dans 34 pays. Le produit a été lancé dans 23 pays européens depuis 2004.

La prescription des hormones de croissance est assurée par les endocrinologues pédiatres et adultes.

NutropinAq est issu d'un partenariat conclu en 2002 avec la société Genentech (voir paragraphe 1.2.2 « Principaux partenariats »).

Concurrence

Six autres sociétés commercialisent des hormones de croissance recombinantes : Pfizer (Genotropin®), Eli Lilly (Humatrope®), Novo Nordisk (Norditropin®), Merck Serono (Saizen®) et Ferring (Zomacton®). Sandoz a introduit sur le marché Omnitrope®, un produit biosimilaire de Genotropin® (Pfizer).

Increlex® (mécasermine)

Principes actifs et indications

Le principe actif d'Increlex® (mécasermine) est un facteur de croissance insulino-mimétique recombinant dérivé de l'ADN humain (IGF-1). IGF-1 est le médiateur direct de l'effet de l'hormone de croissance sur la croissance staturale et osseuse, et doit être présent pour assurer une croissance normale des os et des cartilages chez l'enfant.

Increlex est approuvé comme traitement chez les enfants et les adolescents (de 2 à 18 ans) souffrant de déficit sévère primaire en IGF-1. Cette pathologie extrêmement rare touche moins de 1 enfant sur 10 000.

Marketing

Increlex a obtenu une autorisation de mise sur le marché aux États-Unis en 2005 et une autorisation de mise sur le marché centralisée en Europe en 2007, dans des circonstances exceptionnelles. Increlex est également commercialisé dans plusieurs autres pays.

Le médicament est prescrit par les endocrino-pédiatres.

Concurrence

Increlex est le seul traitement disponible pour les patients souffrant de déficit sévère primaire en IGF-1 aux États-Unis et dans l'Union européenne. Aucun concurrent n'est présent dans ces zones géographiques.

■ 1.2.1.2 Produits de Santé Familiale

Smecta® (diosmectite)

Principes actifs et indications

Smecta® (diosmectite) est une formulation orale d'argile pharmaceutique, utilisée pour le traitement des diarrhées aiguës chez l'adulte et l'enfant, et pour le traitement symptomatique des douleurs digestives et des diarrhées chroniques chez l'adulte. Smecta est une argile naturelle traitée et purifiée en vue d'une utilisation thérapeutique. Ipsen œuvre activement à la gestion du cycle de vie de son produit, initialement proposé sous forme de poudre pour solution buvable (arômes vanille et vanille/orange). La gamme Smecta compte aujourd'hui différents arômes et de nouvelles formes galéniques :

- Smectalia® (médicament) /SmectaGo® (dispositif médical), formulation stick prête à l'emploi de poudre pour suspension buvable ;
- Smecta Fraise, poudre pour solution buvable.

Marketing

Au 31 décembre 2019, Ipsen bénéficiait d'autorisations de mise sur le marché de Smecta dans environ 90 pays. En 2019, Smecta représentait 4,9 % des ventes totales d'Ipsen et 73 % de son chiffre d'affaires a été réalisé en Chine, France et Russie, principaux marchés du produit.

Smecta est le principal produit de Santé Familiale d'Ipsen en termes de ventes.

Smecta est prescrit par les médecins généralistes, les gastroentérologues et les pédiatres. Le produit peut être également vendu sans prescription sur conseil du pharmacien ou en tant que produit vendu sans ordonnance (OTC).

Concurrence

Les principaux produits concurrents de Smecta sont Imodium® (Johnson & Johnson), Ercéfuryl® (Sanofi), Ultralevure® (Biocodex) et Tiorfan® (Bioproject Pharma). Les autorités françaises ont autorisé le remboursement d'un générique du Smecta au troisième trimestre 2019.

Probiotiques

Smebiocta®/SmectaFlora Comfort®

Principes actifs et indications

Smebiocta®/SmectaFlora Comfort® est un complément alimentaire composé d'une nouvelle combinaison à haute dose de la souche probiotique cliniquement documentée *Lactobacillus plantarum* 299v. Les probiotiques colonisent le microbiote intestinal et contribuent à diminuer les signes et symptômes associés au syndrome de l'intestin irritable.

Marketing

En 2016, Ipsen a signé avec Probi un accord de licence et d'approvisionnement pour la commercialisation de sa souche probiotique *Lactobacillus plantarum* LP299V (299v®). Probi est une société suédoise cotée de bio-ingénierie qui développe



des probiotiques efficaces et cliniquement documentés. L'accord couvre un total de 20 pays à fort potentiel de croissance, avec une option pour étendre l'accord à d'autres pays.

Concurrence

Le principal produit concurrent de Smebiocta/SmectaFlora Comfort est Symbiosis® (BIOCODEX).

Smebiocta/SmectaFlora Protect®

Principes actifs et indications

Smebiocta®/Smecta Flora Protect® est un complément alimentaire composé d'une nouvelle combinaison à haute dose de deux souches probiotiques (dont une à base de levure) cliniquement documentées, *Saccharomyces boulardii* et *Lactobacillus rhamnosus*, fabriquées par Lallemand. Le produit peut être pris pendant un traitement antibiotique.

Marketing

Le probiotique Smebiocta/SmectaFlora Protect a été lancé en France et en République tchèque en 2019.

Concurrence

Les principaux produits concurrents de Smebiocta/Smecta Flora Protect sont Ultra Levure® (Biocodex) et Lactibiane ATB® (Pileje).

Forlax® (macrogol 4000)

Principes actifs et indications

Forlax® (macrogol 4000) est un laxatif osmotique (voie orale) conçu et développé par Ipsen, et indiqué pour le traitement symptomatique de la constipation chez l'adulte et chez l'enfant âgé de plus de 6 mois. Forlax est un polymère linéaire de polyéthylène glycol (PEG) de haut poids moléculaire.

Marketing

Forlax a initialement été enregistré en France en 1995. L'autorisation de mise sur le marché a par la suite été étendue à 17 autres pays de l'Union européenne à travers une procédure de reconnaissance mutuelle.

Au 31 décembre 2019, le Groupe était titulaire d'autorisations de mise sur le marché pour Forlax dans près de 60 pays. En 2019, environ 47 % du chiffre d'affaires de Forlax a été réalisé en France.

Forlax est également commercialisé sous forme de stick prêt à l'emploi, sous le nom de ForlaxGo® / Forlib®.

Forlax est essentiellement prescrit par les médecins généralistes, les gastroentérologues, les gynécologues et les pédiatres. Le produit peut être également vendu sans prescription sur conseil du pharmacien ou en tant que produit d'automédication. Afin de positionner Forlax en tant que produit d'automédication, une forme liquide a été lancée sur certains marchés européens.

Concurrence

Les principaux produits concurrents de Forlax sont les autres laxatifs osmotiques tels que les produits à base de lactulose comme Duphalac® (Solvay Pharma), d'autres PEG tels que Transipeg® (Roche Nicholas) et Movicol® (Norgine Pharma), et les laxatifs stimulants (*bisacodyl*) tels que Dulcolax® (Boehringer Ingelheim).

En France, plusieurs génériques de Forlax ont été mis sur le marché par des concurrents. Aujourd'hui, le Groupe produit deux génériques commercialisés par Biogaran et Sandoz.

Fortrans® (macrogol 4000)

Principes actifs et indications

Fortrans® est indiqué dans la préparation pour obtenir un lavage intestinal avant une procédure endoscopique (coloscopie), chirurgicale ou radiologique. Fortrans est un polymère linéaire de polyéthylène glycol (PEG) de haut poids moléculaire avec adjonction d'électrolytes.

Marketing

Fortrans est indiqué dans la préparation pour obtenir un lavage intestinal avant une procédure endoscopique, radiologique ou chirurgicale.

Au 31 décembre 2019, Fortrans détenait des autorisations de mise sur le marché dans plus de 50 pays.

La Russie et la Pologne sont les deux principaux marchés de Fortrans.

Eziclen®

Principes actifs et indications

Commercialisé sous les marques Eziclen® et Izinova® d'Ipsen, le BLI-800 est un laxatif osmotique de nouvelle génération indiqué chez l'adulte pour le lavage colique avant une procédure endoscopique (coloscopie), chirurgicale ou radiologique. Depuis 2019, le médicament fait partie des recommandations de l'ESGE (*European Society of Gastrointestinal Endoscopy*).

Marketing

Au 31 décembre 2019, Eziclen était commercialisé dans 19 pays par Ipsen ou ses partenaires.

Ipsen a acquis en 2009 de la part de Braintree (désormais Sebela Pharmaceuticals) les droits exclusifs de fabrication, commercialisation et distribution du BLI-2018, pour les pays de l'Union européenne, la Communauté des États Indépendants, quelques pays asiatiques (dont la Chine) et certains pays d'Afrique du Nord et d'Amérique du Sud. Le contrat est détaillé dans la partie 1.2.2 « Principaux partenariats » du présent document d'enregistrement universel.

Etiasa® (mésalazine)

Principes actifs et indications

Etiasa® est indiqué dans le traitement des maladies inflammatoires de l'intestin (rectocolite hémorragique et maladie de Crohn), légères à modérées et le maintien de la rémission.

Marketing

En 2015, Ipsen a renouvelé son accord exclusif avec Ethypharm pour la commercialisation et la distribution d'Etiasa en Chine. Le médicament est fabriqué par Ethypharm dans sa filiale à Shanghai, tandis qu'Ipsen détient les droits exclusifs de distribution et de commercialisation.

Concurrence

Les principaux concurrents du produit en Chine sont les autres produits à base d'acide 5-aminosalicylique (5-ASA) tels que Pentasa® (Ferring Pharmaceuticals), Salofalk® (Vifor Pharma), le générique de la mésalazine, et la sulfasalazine.



Tanakan® (extrait de *Ginkgo biloba*)

Principes actifs et indications

Tanakan® (extrait de *Ginkgo biloba*) est un médicament indiqué dans le traitement de diverses pathologies neurologiques et neurosensorielles. Il contient des substances naturelles aux propriétés antioxydantes et neuroprotectrices.

Tanakan est indiqué dans le traitement symptomatique des troubles cognitifs (troubles de la mémoire et de l'attention) chez l'adulte.

Le principe actif de Tanakan – l'EGb 761® – est un extrait standardisé de feuilles de *Ginkgo biloba* (arbre diociacé de la famille des *Ginkgoaceae*) dont la culture et l'extraction sont réalisées dans des conditions contrôlées.

Marketing

Au 31 décembre 2019, Tanakan était approuvé dans près de 60 pays, essentiellement en Europe, en Russie et en Asie.

En 2019, 27 % du chiffre d'affaires de Tanakan a été réalisé en Russie, où le produit fait l'objet d'une stratégie sur le segment de l'automédication.

Adenuric® (febuxostat)

Principes actifs et indications

Adenuric® (febuxostat) (80 mg et 120 mg) est indiqué dans le traitement de l'hyperuricémie chronique accompagnée de manifestations cliniques de dépôt d'urate (incluant des antécédents ou la présence de tophus et/ou d'arthrite goutteuse).

En 2015, les indications d'Adenuric 120 mg ont été élargies à la prévention et au traitement de l'hyperuricémie, chez les patients adultes traités par chimiothérapie pour des hémopathies malignes et à risque intermédiaire ou à haut risque de SLT (Syndrome de Lyse Tumorale).

Marketing

Le produit a été cédé sous licence de Teijin Pharma Ltd en 2003 en Europe (c'est-à-dire dans l'Union européenne et en Russie). En 2009, Ipsen a obtenu l'autorisation de mise sur le marché dans l'Union européenne, et en octobre de la même année, le Groupe a accordé au groupe Menarini les droits de licence exclusifs pour Adenuric dans 41 pays. Des versions génériques du produit sont désormais commercialisées dans certains pays de l'Union européenne.

Concurrence

Plusieurs génériques ont été introduits sur le marché en avril 2019, ce qui a fortement impacté les ventes d'Adenuric en 2019.

Autres Produits de Santé Familiale

La division Santé Familiale d'Ipsen possède plusieurs autres produits, principalement dans le domaine gastro-intestinal, y compris des médicaments commercialisés en Italie à la suite de l'acquisition d'Akkadeas et d'autres produits OTC de Sanofi en 2017 : Buscopan® (*butylbromure d'hyoscine*), Clin4000®, Prontalgine® (*paracétamol*), Suppositoria Glycerini ; et Mucothiol® (*diacétylcystéine*) et Mucodyne® (*carbocystéine*).

1.2.2 Principaux partenariats

Le Groupe commercialise ses produits, soit directement avec ses forces de vente, soit par l'intermédiaire de tiers à qui il en a confié la responsabilité au moyen d'accords de licence ou autres. Par ailleurs, le Groupe bénéficie de la confiance de tiers qui lui confient l'exploitation commerciale de leurs produits tels que Cabometyx, Décapeptyl, Hexvix et NutropinAq. Dans certains cas, le Groupe a conclu des accords avec des sociétés tierces pour la fabrication de produits ou de matières premières.

Le Groupe complète la mise en œuvre de son programme interne de Recherche et Développement au moyen de contrats de collaboration avec des équipes universitaires et des sociétés pharmaceutiques ou de biotechnologie. Ces collaborations permettent au Groupe d'accéder à des technologies de pointe dans des domaines complexes de compétence.

Cette politique de collaboration permet au Groupe de financer le développement de ses produits tout en complétant la gamme de ses produits existants. Le Groupe recherche en permanence des collaborations de haute qualité, complémentaires et durables pour la commercialisation de ses produits, et en matière de recherche et développement.

■ 1.2.2.1 Accords en Médecine de Spécialité

1.2.2.1.1 Accords en Oncologie

Debiopharm (Lausanne, Suisse)

Le Groupe entretient une collaboration continue avec la société Debiopharm depuis 1983, année au cours de

laquelle il a conclu son premier accord de licence afin de fabriquer et commercialiser Décapeptyl dans le traitement du cancer localement avancé ou métastatique de la prostate. L'accord a été renouvelé en juin 2019 afin de prolonger cette collaboration jusqu'en 2034 pour le traitement du cancer de la prostate localement avancé (métastatique ou non), de l'endométriome, des fibromes utérins, de la puberté précoce centrale ou du cancer du sein à un stade précoce répondant au système endocrinien. Il porte sur le savoir-faire et les brevets de Debiopharm relatifs au principe actif triptoréline et à ses divers sels (formulation de pamoate), commercialisés principalement sous les marques Décapeptyl® et Pamorelin®, lesquelles ont été cédées à Ipsen en 2010. Les formulations quotidiennes et à libération prolongée d'un mois et de trois mois sous forme de sel d'acétate ou de pamoate de Décapeptyl ne sont plus protégées par un brevet.

L'accord de licence avec Debiopharm confère à Ipsen le droit de collaborer avec la société dans le développement de Décapeptyl, ainsi que le droit de fabriquer et de commercialiser le médicament dans le monde entier à l'exception de l'Amérique du Nord et de certains autres pays dont principalement Israël, le Japon et les pays d'Afrique anglophone. Par cet accord, le Groupe commercialise Décapeptyl sous la formulation quotidienne et sous les formulations à libération prolongée d'un mois, de trois mois et de six mois. Outre cet accord, Ipsen et Debiopharm ont conclu un contrat de licence distinct conférant au Groupe le droit de commercialiser la triptoréline sous les marques Salvacyl®, Salvacyl LP®, Moapar®, et Salvapar® dans le traitement de la paraphilie (perversions sexuelles sévères).



Exelixis (San Francisco, Californie, États-Unis)

En 2016, Ipsen et Exelixis, Inc. ont conclu un accord exclusif de licence pour la commercialisation et le développement du cabozantinib, principal produit d'Exelixis en oncologie. Les parties ont convenu de collaborer au développement des indications actuelles et futures du cabozantinib, et Ipsen détient ainsi les droits exclusifs de commercialisation du cabozantinib dans le monde hors États-Unis et Japon.

Cet accord inclut les droits de Cometriq, approuvé aux États-Unis et dans l'Union européenne (UE) pour le traitement des patients adultes atteints d'un cancer médullaire de la thyroïde progressif, à un stade localement avancé ou métastatique et non résecable ; et de Cabometyx, approuvé dans plusieurs pays dont les États-Unis, les pays de l'UE et le Canada pour le traitement en deuxième ligne des patients atteints d'un carcinome rénal avancé ayant déjà reçu un traitement anti-angiogénique en première ligne, pour le traitement en première ligne des patients adultes atteints d'un carcinome rénal avancé à risque intermédiaire ou élevé, ainsi que pour le traitement des patients adultes atteints d'un carcinome hépatocellulaire et traités antérieurement par sorafénib.

Selon les termes de l'accord, Exelixis a reçu 200 millions de dollars de paiement initial, ainsi que jusqu'à 545 millions de dollars de paiements potentiels liés à l'atteinte d'étapes commerciales et le versement à Exelixis de jusqu'à 26 % de redevances sur les ventes nettes du cabozantinib réalisées par Ipsen dans les territoires pris en licence.

MD Anderson Cancer Center (Houston, Texas, États-Unis)

En 2018, Ipsen a conclu avec le MD Anderson Cancer Center de l'Université du Texas un accord mondial de licence pour un candidat-médicament en oncologie en phase préclinique, découvert par les chercheurs de l'*Institute for Applied Cancer Science* (IACS) du MD Anderson. Le MD Anderson fera progresser le candidat-médicament tout au long de la Phase I de développement clinique, tandis qu'Ipsen sera en charge de poursuivre son développement et de le commercialiser à l'échelle mondiale.

Photocure (Oslo, Norvège)

En 2011, le Groupe a signé un accord de commercialisation et de fourniture avec la société Photocure, une entreprise spécialisée dans les technologies photodynamiques appliquées au cancer et à la dermatologie. Photocure a accordé à Ipsen une licence exclusive pour la commercialisation de Hexvix pour le diagnostic et la résection du cancer de la vessie. Cette licence exclusive couvre tous les pays à l'exception des États-Unis, de la Scandinavie et d'autres pays que le Groupe peut décider de rendre à Photocure sous certaines conditions. Le produit a été conçu pour générer une fluorescence spécifique des cellules malignes lors d'une cystoscopie, permettant d'améliorer la détection et la résection des tumeurs non invasives de la vessie. Le produit est enregistré depuis 2004 en Suède et a ensuite été approuvé dans plusieurs pays européens ainsi qu'aux États-Unis.

1.2.2.1.2 Accords en Neurosciences

Galderma (Lausanne, Suisse)

En 2007, le Groupe a conclu un accord de développement et de distribution avec la société suisse Galderma Pharma S.A., conférant à cette dernière le droit exclusif de développer, promouvoir et distribuer certaines formulations de sa toxine botulique de type A dans le domaine esthétique dans l'Union européenne et certains pays d'Europe de l'Est et d'Asie

centrale. Dans le cas où le Groupe envisagerait de conférer à un tiers des droits de distribution pour ce produit en dehors du territoire réservé à Galderma, Galderma bénéficiera d'un droit de première négociation sur ces droits.

Le produit est distribué en Europe sous la marque Azzalure qui appartient à Galderma. À ce jour, en Europe, Azzalure est principalement commercialisé au Royaume-Uni, en France, en Allemagne, au Portugal, au Danemark, en Finlande, en Suède et en Pologne. Toutes les autorisations de mise sur le marché ainsi que les données générées par ces études cliniques sont détenues par le Groupe.

En 2014, les droits de distribution de Dysport aux États-Unis et au Canada, jusqu'alors détenus par Valeant, ont été accordés à Galderma. L'accord a été élargi pour inclure de nouvelles neurotoxines en plus d'Azzalure et de Dysport, à savoir leurs formulations liquides respectives. Ipsen a acquis le contrôle de la propriété intellectuelle de la toxine liquide de Galderma aux États-Unis, au Canada, au Brésil et en Europe. Galderma conserve les droits de commercialisation de cette toxine. En outre, les droits de distribution ont été prolongés jusqu'en 2036.

Dans le cadre du droit de première négociation accordé à Galderma pour étendre ses territoires, le Groupe a accordé à Galderma le droit exclusif de promouvoir et de distribuer sous la marque Dysport certaines formulations de toxine botulique dans des indications esthétiques au Brésil, en Argentine, au Mexique, en Australie, en Nouvelle-Zélande, en Chine, en Inde, en Corée du Sud, à Hong Kong, Macao, Taïwan, Singapour, et en Thaïlande. Compte tenu notamment de l'extension de l'accord conclu avec Galderma à de nouveaux territoires, Ipsen a acquis le contrôle de la propriété intellectuelle de la toxine liquide de Galderma dans les pays visés par le partenariat.

Le Groupe fournit le produit fini à Galderma, et reçoit des redevances de Galderma basées sur le volume des ventes du produit.

Public Health England (PHE) (Porton Down, Royaume-Uni)

En 1994, le Groupe a conclu avec PHE un accord de licence portant sur la toxine botulique de type A, principe actif de Dysport. Le Groupe bénéficie jusqu'en décembre 2036, d'une part, d'une licence mondiale exclusive d'utilisation et de vente de la neurotoxine botulique de type A produite par PHE et, d'autre part, du droit co-exclusif avec PHE de produire cette toxine selon les procédés de PHE. En vertu d'un avenant conclu en 2001, la production de la toxine botulique de type A par le Groupe a débuté courant 2004. Le Groupe est désormais déchargé de l'obligation de s'approvisionner en toxine botulique auprès de PHE.

Dans le cadre de cet accord, le Groupe paie des redevances à PHE sur la base du chiffre d'affaires résultant de la vente de produits contenant de la toxine botulique de type A, notamment sous la marque Dysport, avec des clauses de redevances minimales.

1.2.2.1.3 Accords en Maladies Rares

Allergan GI (Madison, New Jersey, États-Unis)

En 2013, Rhythm a été scindée en deux sociétés afin de distinguer les deux programmes de développement. Le Groupe a octroyé à Motus Therapeutics une licence mondiale exclusive relative à la recherche, au développement et à la commercialisation des composés d'Ipsen et à ses droits de propriété intellectuelle liés au peptide agoniste de la ghréline. Motus Therapeutics a été rachetée par Allergan en 2016.



Allergan GI (anciennement Motus Therapeutics) développe la relamoréline pour le traitement de la gastroparésie diabétique, de la constipation idiopathique chronique et de l'anorexie mentale. Selon les termes du contrat de licence, le Groupe recevra des paiements progressifs allant jusqu'à 40 millions de dollars liés à l'achèvement de certaines étapes de développement et de commercialisation ainsi que des redevances sur les futures ventes des produits.

Blueprint Medicines (Cambridge, Massachusetts, États-Unis)

Le 15 octobre 2019, Ipsen et Blueprint Medicines ont conclu un accord de licence exclusif à l'échelle internationale pour le développement et la commercialisation du BLU-782. Ce médicament expérimental administré par voie orale est une molécule inhibitrice de l'ALK2 hautement sélective, en cours de développement pour le traitement de la fibrodysplasie ossifiante progressive (FOP). Blueprint Medicines sera éligible au versement de 535 millions de dollars américains, dont 25 millions de dollars de paiement initial en espèces et jusqu'à 510 millions de dollars de paiement lors de l'atteinte d'étapes de développement, de réglementation et de commercialisation.

Genentech (San Francisco, Californie, États-Unis)

Le Groupe a conclu en 2002 un accord de distribution avec Genentech portant sur NutropinAq, une formulation liquide d'hormones de croissance humaine pour administration quotidienne, produite au moyen de la technologie de l'ADN recombinant. Dans le cadre de cet accord, le Groupe dispose du droit exclusif de commercialiser, dans le monde entier (à l'exception de l'Amérique du Nord, du Mexique, du Brésil et du Japon), NutropinAq et NutropinAq Pen Cartridge® (configuration du dispositif utilisé pour l'administration quotidienne de la formulation liquide NutropinAq) et toute amélioration de ces produits, pour une période de 20 ans à compter de la mise sur le marché de NutropinAq.

Le Groupe verse à Genentech des paiements échelonnés lorsque certains seuils de chiffres d'affaires nets sont atteints. Le Groupe verse également des redevances basées sur le montant total du chiffre d'affaires annuel de chaque produit dans le territoire régi par l'accord de distribution. Le brevet européen appartenant à Genentech, qui protège le produit, a expiré le 29 juillet 2013.

Lexicon Pharmaceuticals (The Woodlands, Texas, États-Unis)

En 2014, le Groupe a conclu un accord exclusif de licence avec Lexicon Pharmaceuticals, aux termes duquel Ipsen commercialise Xermelo hors Amérique du Nord et Japon, principalement dans le traitement du syndrome carcinoïde. Ipsen a, par avenant de mars 2015, obtenu les droits exclusifs au Canada. Lexicon conserve les droits exclusifs de commercialisation de Xermelo aux États-Unis et au Japon.

Aux termes de l'accord, Lexicon pourra recevoir jusqu'à 148,5 millions de dollars, comprenant un paiement initial de 24,5 millions de dollars et des paiements additionnels conditionnés par la réalisation d'étapes cliniques, réglementaires et commerciales. En outre, Lexicon est éligible au versement de redevances sur les ventes nettes de Xermelo dans les territoires pris en licence.

En plus de cette soumission européenne, Ipsen poursuit la mise en œuvre de son plan réglementaire mondial de dépôt de demandes d'autorisation de mise sur le marché dans les territoires où le Groupe opère.

Rhythm Pharmaceuticals (Boston, Massachusetts, États-Unis)

En 2010, le Groupe a accordé à Rhythm une licence mondiale exclusive relative à la recherche, au développement et à la commercialisation des molécules ainsi qu'aux droits de propriété intellectuelle du Groupe sur les analogues des hormones peptidiques – la MSH et la ghréline – qui régulent la prise alimentaire, l'homéostasie énergétique et la fonction gastro-intestinale. Rhythm Pharmaceuticals développe actuellement le setmélanotide, un antagoniste du récepteur MC4 destiné au traitement des troubles génétiques rares de l'obésité. Selon les termes du contrat de licence, le Groupe recevra des paiements progressifs allant jusqu'à 40 millions de dollars liés à l'achèvement de certaines étapes de développement et de commercialisation ainsi que des redevances sur les futures ventes des produits.

Teijin (Tokyo, Japon)

Le Groupe a confié à Teijin les droits exclusifs pour développer et commercialiser au Japon Somatuline Autogel pour le traitement de l'acromégalie, SSTR-2 pour le traitement de la rétinopathie diabétique, et BIM 44058 (analogue de PTHrP) pour le traitement de l'ostéoporose sévère.

En 2012, Teijin a obtenu l'autorisation de mise sur le marché au Japon de Somatuline en injection sous forme 60, 90, et 120 mg pour le traitement de l'acromégalie et du gigantisme hypophysaire.

En 2017, Teijin a reçu du ministère japonais de la Santé, du Travail et des Affaires sociales, l'approbation pour Somatuline en injection sous-cutanée dans le traitement des tumeurs neuroendocrines gastro-entéro-pancréatiques (TNE-GEP).

■ 1.2.2.2 Accords en Santé Familiale

Braintree Laboratories (Braintree, Massachusetts, États-Unis)

En 2009, le Groupe a signé un accord de licence avec Braintree Laboratories, Inc., société américaine spécialisée dans le développement, la production et la commercialisation des traitements de spécialité. Aux termes de cet accord, le Groupe a acquis les droits exclusifs de distribution, de commercialisation et de fabrication d'une formulation issue de la recherche de Braintree (BLI 800) dans le domaine du lavage colique avant coloscopie, procédure diagnostique pour le dépistage du cancer colorectal. Cet accord couvre des pays de l'Union européenne, la Russie de la Communauté des États Indépendants, et certains pays en Asie (dont la Chine) et certains pays d'Afrique du Nord et d'Amérique latine.

Braintree recevra des redevances sur les ventes d'Ipsen ainsi que des paiements selon l'achèvement de certaines étapes telles que les lancements du produit et selon des seuils commerciaux. Le produit est enregistré sous la marque Eziclen® dans la plupart des pays de l'Union européenne et sous la marque Izinova® dans quelques autres pays dont la France et le Royaume-Uni.

Ethypharm (Saint-Cloud, France)

En 1997, le Groupe a conclu un accord exclusif avec Ethypharm, une société pharmaceutique française, pour la distribution et la promotion en Chine du mésalazine (5ASA) développé et fabriqué par Ethypharm. Le produit est commercialisé sous la marque déposée Etiasa® pour le traitement du syndrome de l'intestin irritable (IBD).



Schwabe (Karlsruhe, Allemagne)

Le Groupe entretient des liens de longue date avec le groupe Schwabe concernant en particulier les extraits de *Ginkgo biloba* et notamment l'extrait EGb 761®, principe actif de Tanakan®. Les relations entre le Groupe et Schwabe reposent notamment sur un accord de coopération datant de 2005, et portant, entre autres, sur l'approvisionnement et la fourniture de feuilles de *Ginkgo biloba* et la fabrication d'extraits de *Ginkgo biloba*, en particulier de l'extrait EGb 761®.

Teijin (Tokyo, Japon)

En 2006, le Groupe et Teijin ont conclu un accord de promotion et de distribution qui déterminent les conditions définitives d'exploitation exclusive par le Groupe du febuxostat en Europe.

Les coûts de développement en Europe du febuxostat sont supportés par le Groupe à l'exception des coûts de réalisation des essais cliniques qui pourraient être demandés par les autorités réglementaires pour l'enregistrement du febuxostat en Europe, qui sont partagés entre Teijin et le Groupe.

En 2009, le Groupe a accordé au Groupe Menarini les droits exclusifs de licence, de développement et de commercialisation pour le febuxostat en Europe, ainsi qu'en Russie et dans certains pays membres de la Communauté des États Indépendants (CEI). De plus, Ipsen continue à promouvoir le produit en France aux côtés de Menarini.

Le febuxostat a été commercialisé par Menarini en 2010 en Europe et en 2017 en Russie, sous la marque Adenuric®.

1.2.3 Recherche et Développement

Ipsen poursuit la transformation et l'amélioration de son modèle opérationnel R&D, en se focalisant sur la priorisation et l'accélération des projets ciblés en interne ; la gestion efficace de son portefeuille de R&D ; et la recherche en externe de nouveaux actifs à travers le business développement. La R&D a pour mission de fournir au moins une nouvelle entité moléculaire ou une indication significative chaque année.

■ 1.2.3.1 Activités en matière de R&D

Le but de la R&D est de répondre aux besoins médicaux non satisfaits en développant des solutions thérapeutiques innovantes, et en s'appuyant sur un esprit entrepreneurial et une approche collaborative afin de construire un portefeuille pérenne.

La Recherche et Développement a deux missions principales :

- recherche, développement et autorisation de mise sur le marché de nouvelles entités moléculaires ;
- gestion du cycle de vie des produits commercialisés par le Groupe :
 - extensions d'indications ;
 - développement de nouvelles indications ;
 - développement de nouvelles formulations et de nouveaux systèmes d'administration ;
 - enregistrement dans de nouvelles zones géographiques.

De plus, le Groupe établit des partenariats de prise de licence pour le développement en accord avec sa stratégie.

Au 31 décembre 2019, environ 720 employés du Groupe étaient affectés à la Recherche et Développement dont 200 collaborateurs dédiés aux activités de développement pharmaceutique.

Sur l'exercice 2019, les frais de recherche et développement ont atteint 388,8 millions d'euros, contre 302,1 millions d'euros pour la même période en 2018.

Découverte de traitements à base de toxine botulique en Neurosciences

L'ingénierie de nouvelles toxines botuliques est principalement réalisée sur le site de R&D de Milton Park (Oxford) au Royaume-Uni, en partenariat avec le site des Ullis (Paris-Saclay) et/ou en collaboration avec des centres académiques et des sociétés de biotechnologies. Les toxines botuliques ont un potentiel

d'applications thérapeutiques très large dans de nombreux domaines : neurologie, urologie, oncologie, endocrinologie, médecine régénérative, etc. L'équipe R&D de Milton Park possède une expertise établie dans la biologie des toxines botuliques qui se traduit par un vaste portefeuille de brevets. Le Groupe est l'un des rares acteurs du secteur à en maîtriser la fabrication et le contrôle dans son usine de Wrexham (Royaume-Uni), mais aussi les technologies nécessaires à l'exploration de nouvelles applications et au développement de nouveaux produits à base de toxine. Le Groupe développe actuellement de nouvelles neurotoxines recombinantes à action rapide et de longue durée, potentiellement plus performantes en termes de contrôle, de robustesse, de qualité et de fabrication. Ipsen tire ainsi le meilleur parti de son expertise en développement, fabrication et commercialisation sur le marché des neurotoxines.

Le Développement pharmaceutique est réalisé sur les sites de Dreux, Berlin, Dublin et Wrexham. Il a pour objet l'élaboration et le développement de formulations et de systèmes d'administration novateurs pour les nouvelles entités chimiques ou pour les produits commercialisés. Ces nouvelles technologies permettent d'optimiser l'efficacité des principes actifs tout en améliorant la qualité de vie des patients, et en facilitant l'utilisation de ces produits pour les professionnels de santé.

Investissement dans les sciences translationnelles

La Recherche et Développement d'Ipsen se veut à la pointe des avancées majeures que connaissent actuellement la science et la pratique médicale, comme l'émergence de la médecine moléculaire et des biomarqueurs qui révolutionnent le diagnostic et le pronostic de la maladie, et la sélection du traitement le plus adapté en fonction des marqueurs génétiques conduisant à l'émergence d'une médecine personnalisée. Cet engagement dans les sciences translationnelles se traduit par une volonté d'investir dans des biobanques dans le cadre d'études cliniques, la bioinformatique, la biométrie prédictive utilisant des modèles de simulation et ayant recours à de larges banques de données, la connaissance approfondie des mécanismes physiopathologiques et moléculaires des maladies et d'identifier, dès le début des programmes de Recherche, des biomarqueurs qui accompagneront le développement des candidats-médicaments et deviendront potentiellement des tests de diagnostic.



Politique de partenariats et innovation ouverte

L'effort interne de Recherche et Développement est en outre soutenu par une politique active de partenariats, depuis le stade de recherche fondamentale jusqu'au développement clinique. La philosophie du Groupe repose en la matière sur le constat que les collaborateurs de la R&D d'Ipsen, même s'ils sont particulièrement experts dans leurs domaines, constituent une petite fraction du savoir-faire mondialement disponible sur nos domaines de spécialités ; il est donc essentiel de rechercher la synergie des projets et des compétences internes avec ceux d'autres acteurs de pointe de la R&D médicale et pharmaceutique dans le cadre d'une politique volontariste d'innovation ouverte.

Au stade de Recherche, le Groupe a mis en place de nombreuses collaborations académiques avec le *Massachusetts General Hospital*, le *Dana-Farber Cancer Institute*, la *Harvard Medical School* et le *Boston Children's Hospital* à Boston, le *U.S. MD Anderson Cancer Center* à Houston, l'Université de Stockholm en Suède, ainsi qu'InnoBio 2, l'Inserm, l'Institut Gustave Roussy et l'Institut Curie en France. Il est engagé depuis 2008 dans un partenariat de long terme avec le prestigieux *Salk Institute* (La Jolla, Californie) en recherche fondamentale sur ses sujets d'intérêt. Le Groupe a également conclu des partenariats sur des projets précis avec des sociétés de biotechnologie innovantes, accédant ainsi à des actifs nouveaux et prometteurs pour la découverte de nouveaux candidats-médicaments.

Ipsen envisage différents moyens pour investir dans l'innovation. Ainsi en 2018, le Groupe a contribué au financement d'un fonds de capital-risque qui a vocation à investir dans des actifs à un stade préclinique jusqu'à un stade de développement plus avancé. En 2018, Ipsen a également conclu des partenariats avec Arix Bioscience, MD Anderson et BioLabs.

■ 1.2.3.2 Centres de Recherche et Développement

Le Groupe a stratégiquement établi un réseau international de centres de Recherche et Développement dans des zones géographiques qui lui donnent accès à des compétences essentielles en matière de recherche universitaire et à un personnel expérimenté en matière de développement clinique. Le Groupe considère que ses programmes de Recherche et Développement, ainsi que la répartition géographique de ses centres de Recherche et Développement, lui permettent d'attirer des scientifiques de talent, ce qui rend le Groupe hautement compétitif dans le domaine de la R&D pharmaceutique comparativement à d'autres groupes de même taille.

Le centre de Recherche et Développement de Paris-Saclay (France)

Ipsen Innovation, le centre de Recherche et Développement des Ulis situé sur le plateau de Paris-Saclay, a été ouvert en 1969 tandis qu'une nouvelle infrastructure a été construite en 1996. Les équipes de recherche travaillent à la mise au point de nouveaux médicaments en Neurosciences et en Oncologie. Le groupe pharmacocinétique/pharmacodynamie et métabolisme des Ulis s'est développé afin de pouvoir gérer les projets d'Ipsen de la recherche à la commercialisation. Le Groupe s'est également doté d'une organisation de développement préclinique et clinique pour l'élaboration et l'exécution de la stratégie de développement mondial, en collaboration avec les départements des Affaires Réglementaires de Pharmacovigilance et de Qualité visant la mise sur le marché de nouvelles molécules développées par Ipsen.

Le centre de Recherche et Développement de Cambridge (Massachusetts, États-Unis)

Ipsen Bioscience est situé au cœur du cluster de biotechnologie de Cambridge, afin de permettre un accès plus important à des sources extérieures à l'entreprise et à ses connaissances en termes de molécules innovantes et de candidats-médicaments. Cambridge devient par vocation un « Centre d'Innovation » qui combine des activités de recherche et d'évaluation de ces nouvelles molécules, basées sur un partenariat stratégique et opérationnel entre la R&D et les équipes du Business Développement.

Le Groupe dispose d'équipes de recherche clinique et de développement, qui ont pour mission de coordonner et réaliser la recherche clinique mondiale en Oncologie, en Neurosciences et dans les Maladies Rares, ainsi qu'une équipe réglementaire dédiée aux activités réglementaires en relation avec la FDA.

Les centres de Recherche et Développement de Westmount (Canada) et Newton (Massachusetts, États-Unis)

Clementia Pharmaceuticals, une société du Groupe Ipsen implantée à Westmount (Canada) et Newton (Massachusetts, États-Unis), se focalise sur le développement du palovarotène, un agoniste sélectif du récepteur gamma de l'acide rétinoïque (RAR γ), pour le traitement des personnes atteintes de fibrodysplasie ossifiante progressive (FOP), d'ostéochondromes multiples (OM) et d'autres maladies.

Le centre de Recherche et Développement de Milton Park (Oxford, Royaume-Uni)

Ipsen Bioinnovation, situé au cœur d'un cluster d'innovation prestigieux sur le campus de Milton Park à Oxfordshire, constitue la plateforme technologique du Groupe pour les toxines ; il dispose d'une expertise spécifique dans l'ingénierie des toxines recombinantes et modifiées en vue d'offrir de nouvelles solutions thérapeutiques en Neurosciences. La recherche scientifique est ainsi implantée au même endroit que les principales activités en R&D, développement clinique, affaires réglementaires, pharmacovigilance, gestion de projet et publications.

Le centre de Recherche et Développement de Shanghai (Chine)

En 2019, Ipsen a ouvert un cluster d'innovation à Shanghai, situé dans le district de Hongkou. Le Groupe s'emploie actuellement à établir une organisation mondiale de R&D comprenant les départements de développement clinique, Biométrie, Affaires Réglementaires, Pharmacovigilance et Qualité. Cette équipe contribuera également à élaborer et exécuter une stratégie de développement adéquate pour enregistrer de nouvelles indications et de nouveaux composants en Chine. Par ailleurs, le cluster d'innovation de Shanghai collaborera de manière rapprochée avec les équipes en charge de l'innovation externe mondiale et des partenariats afin de rechercher les meilleures opportunités en Chine.

■ 1.2.3.3 Le portefeuille de projets de Recherche et Développement

1.2.3.3.1 Le processus de Recherche et Développement

À l'issue du stade de recherche qui a permis de sélectionner une molécule candidate au développement, le processus qui consiste à mener cette molécule ou ce composé nouveau jusqu'à son approbation par les autorités réglementaires peut demander huit à douze ans et est classiquement segmenté



en cinq stades distincts : le stade préclinique ; l'essai clinique de Phase 1 ou de première étude chez l'homme, pour évaluer la tolérance et la pharmacocinétique/pharmacodynamie du composé ; la Phase 2 pour caractériser de façon préliminaire le profil de tolérance et l'efficacité sur un éventail de doses du composé testé chez les patients ; la Phase 3 pour confirmer le profil de tolérance/l'efficacité et le bénéfice thérapeutique dans une large population ; et la Phase 4 (post-approbation).

Au cours du stade de Recherche dont la durée est en général de trois à cinq ans, les chercheurs du Groupe synthétisent des molécules innovantes et étudient leurs effets sur des systèmes cellulaires ou des organes isolés, *in vitro* ou dans des modèles animaux, afin de mieux comprendre leurs propriétés pharmacologiques, pharmacocinétiques et toxicologiques. L'analyse des résultats de ces études permet de sélectionner pour un passage en développement le composé qui répond aux objectifs thérapeutiques fixés.

Le stade préclinique a pour objet de rassembler les données précliniques toxicologiques et pharmacocinétiques indispensables pour permettre une première administration chez l'homme et pour préparer le dossier réglementaire pour l'initiation des essais cliniques soumis à l'approbation des autorités réglementaires compétentes ainsi que des comités d'éthique.

Le développement se poursuit par les essais cliniques, qui ont pour but principal d'établir la preuve de la sécurité d'utilisation et de l'efficacité du futur médicament chez l'homme. Lorsque les résultats supportent l'indication ciblée, un dossier d'enregistrement est alors soumis aux autorités réglementaires qui décident de l'autorisation de mise sur le marché.

Chez Ipsen, la sélection d'un candidat clinique, les étapes de développement qui suivent, impliquant différentes équipes

concentrées sur le projet, sont mises en œuvre. La phase de développement exploratoire persiste jusqu'à la preuve de concept clinique (« PoC »). Une fois que l'efficacité et le profil de tolérance à court terme ont été établis de façon préliminaire à partir de la « PoC » et répondent aux critères du profil cible du produit, le médicament peut passer à la phase de développement confirmatoire. La phase de développement exploratoire bénéficie d'un plan de développement innovant grâce à des approches interrogatives, de méthodologies dites « adaptatives », de modélisation et simulation, de biomarqueurs et aux sciences/médecines translationnelles.

Cette approche permet : 1) un raccourcissement du temps de décision (*Go/No Go*) pour procéder à des essais de confirmation en utilisant une voie de développement parallèle plutôt que séquentielle ; 2) une réduction du risque projet avant que d'importants investissements soient réalisés et 3) une gestion plus efficace du portefeuille de projets.

1.2.3.3.2 Les programmes de développement

Le tableau ci-après présente le programme actuel de Recherche et Développement du Groupe. Ce tableau est susceptible d'être modifié compte tenu de nombreux éléments dont beaucoup sont extrêmement aléatoires. Le Groupe pourrait connaître des retards dans la réalisation des essais cliniques, des échecs thérapeutiques, une absence d'autorisation de mise sur le marché, la survenue d'un événement technique ou administratif échappant à son contrôle. Un résumé des risques est disponible dans la partie 2.1 « Facteurs de risque » et une revue détaillée des programmes en cours de développement sur les produits principaux du Groupe est reprise dans le paragraphe 1.2.1 « Produits du Groupe ».

Le portefeuille de molécules en développement se présente comme suit :

Produit en développement	Indications	Stade de développement
Oncologie		
Décapeptyl®	Endométriose 3 mois (Chine)	Phase III
Cabometyx® en combinaison avec le nivolumab ⁽¹⁾	Carcinome rénal (RCC) avancé 1L	Phase III
Cabometyx® en combinaison avec l'atezolizumab ⁽²⁾	Tumeurs solides	Phase Ib
	Carcinome hépatocellulaire (HCC) 1L	Phase III
Onivyde®	Cancer du poumon à petites cellules (SCLC) 2L	Phase III
	Adénocarcinome canalaire pancréatique (PDAC) 1L	Phase III
Satoreotide	Tumeurs neuroendocrines gastro-entéro-pancréatiques	Phase I/II
	Tumeurs non-neuroendocrines	Phase I/II
IPN-01087	Tumeurs solides avec une expression du NTSR1	Phase I
IPN60090 (MD Anderson)		Phase I
Neurosciences		
Dysport®	Spasticité des membres supérieurs chez l'enfant	Approuvé (États-Unis et UE)
	Rides glabellaires – Chine	Soumis
	Hallux Valgus	Phase II
	Vulvodynie	Phase II
Dysport® Solution (liquide)	Rides glabellaires	Soumis
Toxine à action rBoNT/E	Rides glabellaires	Phase I
Toxine à longue durée d'action rBoNT/A	Indications thérapeutiques et esthétiques multiples	Préclinique
Toxine à courte durée d'action rBoNT/A'	Indications thérapeutiques et esthétiques multiples	Préclinique

⁽¹⁾ Étude parrainée par Exelixis et Bristol Myers Squibb. Ipsen a décidé de cofinancer cette étude.

⁽²⁾ Étude parrainée par Exelixis et Roche. Ipsen a décidé de cofinancer cette étude.



Produit en développement	Indications	Stade de développement
Maladies Rares		
Somatuline® Autogel®	Acromégalie – Chine	Approuvé
	Nouveau système d'administration	Approuvé (États-Unis)
IPN60120 (palovarotène)	Fibrodysplasie ossifiante progressive (FOP)	Phase II
	Fibrodysplasie ossifiante progressive (FOP) chronique	Phase III ⁽³⁾ (4)
	Ostéochondromes multiples (OM)	Phase II ⁽³⁾
BLU-782 (inhibiteur de l'ALK2)	Fibrodysplasie ossifiante progressive (FOP)	Phase I

⁽¹⁾ Étude parrainée par Exelixis et Bristol Myers Squibb. Ipsen a décidé de cofinancer cette étude.

⁽²⁾ Étude parrainée par Exelixis et Roche. Ipsen a décidé de cofinancer cette étude.

⁽³⁾ Études en suspension clinique partielle par la FDA depuis le 5 décembre 2019 pour les enfants de moins de 14 ans.

⁽⁴⁾ Étude suspendue à la suite de l'analyse intérimaire de futilité, dans l'attente d'une analyse approfondie de l'ensemble des données.

Oncologie

Décapeptyl®

Le Groupe poursuit ses travaux de développement de nouvelles indications et formulations de Décapeptyl en Chine.

Cabometyx®

Le Groupe a choisi de participer au financement de plusieurs études en collaboration avec Exelixis et d'autres partenaires pour évaluer la combinaison du cabozantinib avec d'autres agents dans différentes tumeurs solides :

- Le cabozantinib en combinaison avec le nivolumab dans le carcinome rénal (RCC) avancé non précédemment traité. L'étude de Phase III CheckMate 9ER, parrainée par Bristol Myers Squibb et cofinancée par Exelixis et Ipsen, a été initiée en juillet 2017. Cette étude a pour but d'évaluer nivolumab (Opdivo®) en combinaison avec Cabometyx par rapport au sunitinib chez des patients atteints d'un carcinome rénal (RCC) avancé non précédemment traités.
- Le cabozantinib en combinaison avec le nivolumab chez les patients atteints de cancer du foie avancé. L'étude de Phase I/II Checkmate 040, parrainée par Bristol Myers Squibb et cofinancée par Exelixis et Ipsen, est une étude ouverte avec cohortes multiples évaluant le nivolumab en combinaison avec d'autres agents, y compris Cabometyx, chez les patients atteints de cancer du foie avancé.
- Le cabozantinib en combinaison avec l'atezolizumab (Tecentriq®) dans le carcinome hépatocellulaire (CHC) avancé non précédemment traités. L'étude de Phase III COSMIC-312, parrainée par Exelixis et cofinancée par Ipsen, a été lancée en décembre 2018. L'essai pivotale porte sur l'utilisation de Cabometyx en association avec l'atezolizumab *versus* sorafénib dans le traitement du carcinome hépatocellulaire avancé (CHC) non traité antérieurement.
- Le cabozantinib en combinaison avec l'atezolizumab dans les tumeurs solides localement avancées ou métastatiques. La phase d'augmentation posologique de l'étude de Phase I, parrainée par Exelixis et cofinancée par Ipsen, a été initiée en juin 2017 pour évaluer le cabozantinib en combinaison avec l'atezolizumab (Tecentriq®) chez les patients atteints de tumeurs solides localement avancées ou métastatiques.

Par ailleurs, de nombreuses études exploratoires sont actuellement en cours pour étudier Cabometyx en monothérapie et en combinaison avec d'autres traitements dans d'autres types de cancers.

Onivyde®

Le Groupe poursuit le programme de développement clinique d'Onivyde, dont une étude chez les patients atteints

d'un adénocarcinome du pancréas métastatique non précédemment traité, une étude chez les patients atteints d'un cancer du poumon à petites cellules, dont la maladie a progressé après un traitement à base de platine en première ligne, et une étude chez les patients atteints d'un cancer du sein métastatique.

Par ailleurs, de nombreuses études d'investigateurs sont actuellement en cours pour étudier Onivyde en monothérapie et en combinaison avec d'autres traitements dans d'autres types de cancers.

IPN-60090

En 2018, aux côtés du MD Anderson Cancer Center de l'Université du Texas, Ipsen a annoncé la conclusion d'un accord mondial de licence et de développement pour un candidat-médicament en oncologie en phase préclinique, découvert par les chercheurs de l'*Institute for Applied Cancer Science* (IACS) du MD Anderson. L'IPN-60090 est aujourd'hui en cours de développement clinique de Phase I.

Radiothérapie systémique

La radiothérapie systémique utilise la capacité d'une seule et même molécule (peptide ou entité chimique) à cibler spécifiquement des récepteurs pour libérer un agent radioactif directement au niveau de la tumeur soit à visée diagnostique soit thérapeutique en fonction de l'agent radioactif considéré. Cette approche thérapeutique dite « théranostique » offre le potentiel d'utilisation double pour le diagnostic et pour le traitement des tumeurs avec le potentiel de réaliser une vraie médecine de précision et de se différencier ainsi des autres solutions thérapeutiques actuellement proposées.

Satoreotide

Le Groupe a acquis les molécules ¹⁷⁷Lu-satoreotide tetraxetan et ⁶⁸Ga-Satoreotide trizoxetan suite au rachat en 2015 de la société OctreoPharm Sciences, une société privée pharmaceutique allemande spécialisée dans le développement de composés innovants à marqueur radioactif destinés au diagnostic par imagerie moléculaire et aux applications thérapeutiques correspondantes. Le satoréotide est un nouvel antagoniste peptidique puissant avec une affinité élevée pour les cellules tumorales exprimant les récepteurs SSTR2+.

Le ⁶⁸Ga-Satoreotide trizoxetan est une approche d'imagerie des tumeurs neuroendocrines compatible avec la tomographie par émission de positons (TEP, TEP/CT) ; il est actuellement en phase de développement clinique. Le ¹⁷⁷Lu-Satoreotide tetraxetan est une radiothérapie systémique qui utilise l'émission de particules bêta par le lutétium 177 pour provoquer une lésion double brin dans l'ADN des



cellules tumorales. Les deux produits sont principalement développés dans le traitement des tumeurs neuroendocrines, et pour d'autres types de tumeurs.

IPN-01087

En 2016, le Groupe a signé un contrat de licence avec la société allemande 3B Pharmaceuticals pour développer de nouveaux produits radiopharmaceutiques en oncologie. Ipsen a acquis les droits mondiaux exclusifs pour développer et commercialiser de nouveaux produits radiopharmaceutiques ciblant le récepteur-1 de la neurotensine. Le principal objectif de cet essai de Phase I à dose croissante est d'évaluer la tolérance et l'efficacité, ainsi que la posologie optimale de traitement par le radio-isotope administré par voie systémique pour traiter les patients atteints de tumeurs solides exprimant le NTSR1.

Neurosciences

Dysport

Le Groupe a lancé plusieurs essais cliniques de Phase III depuis 2011 dans le monde, notamment aux États-Unis, pour renforcer le nombre d'indications thérapeutiques en priorisant la spasticité. L'indication dans la spasticité des membres supérieurs chez l'enfant a été approuvée par les autorités réglementaires américaines (FDA) à la suite d'une dernière étude de Phase III sur la spasticité requise par la FDA pour toutes les compagnies pharmaceutiques produisant des neurotoxines.

Ipsen poursuit la recherche de nouvelles indications pour Dysport (*abobotulinumtoxinA*) dans deux nouveaux domaines thérapeutiques pour répondre aux besoins des patients non satisfaits : à travers le lancement en 2018 d'essais cliniques de Phase II portant sur l'utilisation de Dysport dans le traitement de l'hallux valgus et de la vulvodynie, et le développement de formulations alternatives (par exemple des solutions sous forme liquide adaptées aux besoins des patients, clés en main et pratiques).

Après avoir obtenu une première approbation en 2018 dans l'UE et en 2019 par la FDA, le test cellulaire a remplacé le test *in vivo* (« LD50 ») mené sur des souris afin d'évaluer la stabilité et la puissance du produit à base de toxine d'Ipsen (Dysport et Azzalure).

Les centres de R&D d'Ipsen de classe mondiale repoussent les limites technologiques pour développer la nouvelle génération de toxines recombinantes, y compris des

neurotoxines à action rapide et à durée d'action longue, qui ciblera un spectre de pathologies cliniques encore plus large. Au 31 décembre 2019, Ipsen est la seule entreprise à disposer de toxines recombinantes faisant l'objet d'essais précliniques et de Phase I.

Maladies Rares

Somatuline® Autogel® dans l'acromégalie

Le Groupe continue de développer le potentiel de son produit et a obtenu une approbation réglementaire dans l'indication acromégalie en Chine en décembre 2019.

Palovarotène

En avril 2019, Ipsen a finalisé l'acquisition de Clementia Pharmaceuticals afin de compléter son portefeuille en Maladies Rares. Ipsen a acquis le palovarotène, candidat-médicament de Clementia Pharmaceuticals en phase avancée, qui bénéficie du statut de maladie pédiatrique rare et d'avancée thérapeutique majeure pour le traitement de troubles osseux ultra-rares et rares, la fibrodysplasie ossifiante progressive (FOP) et les ostéochondromes multiples (OM).

Le 6 décembre 2019, à la suite de discussions avec les autorités réglementaires américaines (*Food and Drug Administration*, FDA), une suspension clinique partielle pour les enfants de moins de 14 ans a été émise pour les études évaluant le palovarotène dans le traitement chronique de la fibrodysplasie ossifiante progressive (FOP) et des ostéochondromes multiples (MO).

Le 24 janvier 2020, le Groupe a annoncé sa décision de suspendre l'administration du traitement aux patients en s'appuyant sur les résultats de l'analyse de futilité revue par l'*Independent Data Monitoring Committee* (IDMC) lors de l'analyse intérimaire prévue au protocole. Le Groupe va mener une analyse approfondie de l'ensemble des données.

BLU-782

En octobre 2019, Ipsen a conclu un accord définitif avec Blueprint Medicines pour la prise en licence des droits mondiaux du BLU-782, un inhibiteur de l'ALK2, dans le traitement de la fibrodysplasie ossifiante progressive (FOP). En comptant désormais le BLU-782, dont la posologie a récemment été finalisée lors d'un essai clinique de Phase I chez des volontaires sains, Ipsen pourra proposer un plus grand nombre d'options thérapeutiques aux patients atteints de FOP.

1.2.4 Propriété intellectuelle

■ 1.2.4.1 Brevets

La propriété intellectuelle d'Ipsen (brevets, marques, droits d'auteur, secrets commerciaux et savoir-faire) est cruciale pour le succès de ses activités. Dans certains cas, le Groupe détient directement les droits de propriété intellectuelle ; dans d'autres, le Groupe bénéficie d'une protection en termes de droit de propriété intellectuelle par l'intermédiaire d'accords de licence conclus par le Groupe avec le propriétaire.

Exclusivité conférée par les brevets

Afin de protéger les investissements du Groupe en recherche et développement, Ipsen dépose des demandes de brevet pour toutes les inventions majeures réalisées tout au long

du processus de découverte et de développement de ses médicaments. Ces inventions peuvent concerner les éléments suivants : principes actifs (produits biologiques ou petites molécules) ; formes salines et polymorphes ; compositions pharmaceutiques ; produits pharmaceutiques formulés ; indications thérapeutiques et modes d'utilisation, y compris les schémas posologiques ; procédés de fabrication et intermédiaires de synthèse ; technologies générales (telles que les méthodes d'analyse). Ipsen dépose des demandes de brevets dans tous les principaux pays où le Groupe est actif.

La durée de protection juridique octroyée par le brevet est de 20 ans à partir de la date de dépôt de la demande, bien



que les États-Unis permettent d'ajuster la durée du brevet (PTA, *Patent Term Adjustment*) pour compenser le retard pris par l'Office des brevets. Étant donné que le processus de développement pharmaceutique et d'examen réglementaire s'étale sur plusieurs années, et que les demandes de brevets pharmaceutiques sont souvent déposées au début du processus, la période de validité du brevet restant à courir au moment de l'autorisation de commercialisation est en général nettement inférieure à 20 ans.

Dans certains pays, en particulier aux États-Unis, en Europe et au Japon, des dispositifs existent pour prolonger la durée de protection juridique octroyée par les brevets pharmaceutiques après l'autorisation du produit, afin de compenser partiellement la période de validité écoulée lors des étapes de développement clinique et d'examen réglementaire. La loi et les procédures régissant la prolongation de la durée des brevets pharmaceutiques varient considérablement d'un pays à l'autre. Aux États-Unis, un brevet peut faire l'objet d'une extension (PTE, *Patent Term Extension*) de cinq ans maximum, à condition que sa durée de vie prolongée ne dépasse pas 14 ans à compter de la date d'autorisation de mise sur le marché du produit. En Europe, un brevet protégeant un produit pharmaceutique peut faire l'objet d'une prolongation via le dépôt d'un certificat complémentaire de protection (SPC, *Supplementary Protection Certificate*) d'une durée maximale de cinq ans, à condition que la durée de vie prolongée du brevet ne dépasse pas 15 ans à compter de la première autorisation de mise sur le marché du produit dans l'UE. Au Japon, un brevet peut faire l'objet d'une extension de cinq ans maximum. Récemment, la loi canadienne sur les brevets a été amendée pour accorder jusqu'à deux ans d'extension via le dépôt d'un certificat de protection complémentaire (CSP, *Certificate of Supplementary Protection*).

La protection conférée dépend du type de brevet et de son étendue. Elle peut également varier par pays. Dans le domaine pharmaceutique, les brevets portant sur le principe actif du produit offrent la meilleure protection car ils empêchent tout concurrent de commercialiser un autre produit contenant ce même principe actif, quelles que soient la formulation et le mode d'utilisation. Inversement, les brevets visant des formulations ou des modes d'utilisation (« brevets secondaires ») n'empêchent pas un concurrent de commercialiser un produit contenant le même principe actif, tant que ce dernier propose une formulation alternative ou un mode d'utilisation différent.

Exclusivité réglementaire

Outre les brevets, les produits du Groupe peuvent également bénéficier de protections conférées par une exclusivité réglementaire. Pendant la période d'exclusivité, aucune société fabriquant des génériques ne pourra s'appuyer sur les données cliniques du Groupe démontrant l'innocuité et l'efficacité du médicament concerné. L'exclusivité réglementaire est essentielle pour encourager l'investissement dans le développement clinique de produits dont la protection par brevet est limitée. Les périodes d'exclusivité réglementaire courent en parallèle des périodes de validité de tous les brevets pouvant exister pour le produit.

États-Unis

Aux États-Unis, les nouvelles petites molécules bénéficient de cinq ans d'exclusivité en vertu de leur statut de nouvelle entité chimique (*New Chemical Entity*, NCE). Durant les cinq années suivant la première autorisation de mise sur le marché d'un

principe actif, les autorités réglementaires américaines (FDA) n'approuvent aucun autre produit contenant la même molécule active, à moins que l'auteur de la nouvelle demande n'ait généré ses propres données cliniques démontrant l'innocuité et l'efficacité du produit. Si une demande d'approbation pour un nouveau médicament (*New Drug Application*, NDA) ou une indication supplémentaire (*supplemental New Drug Application*, sNDA) contient des rapports de nouvelles recherches cliniques qui ont été menées ou sponsorisées par l'auteur de la nouvelle demande et sont essentielles à l'approbation de la FDA, mais que le produit contient un principe actif déjà approuvé, l'auteur de la nouvelle demande se voit attribuer trois ans d'exclusivité sur les données. Pendant trois ans à compter de l'autorisation de mise sur le marché du nouveau médicament ou de l'indication supplémentaire, la FDA ne peut approuver aucune demande d'autorisation de mise sur le marché d'un médicament générique qui s'appuie sur les nouvelles informations cliniques.

Différentes périodes d'exclusivité s'appliquent aux produits biologiques. La procédure simplifiée pour l'approbation des produits biologiques qui se révèlent biosimilaires à un produit biologique de référence déjà autorisé par la FDA est régie par la loi sur l'innovation et la concurrence des prix des produits biologiques (BPCIA, *Biologics Price Competition and Innovation Act*) de 2009. En vertu de la loi BPCIA, la demande d'approbation d'un produit biosimilaire ne peut être déposée que quatre ans après la première prise en licence du produit de référence, et le produit biosimilaire ne peut être approuvé que 12 ans après la première prise en licence du produit de référence.

Les petites molécules ou les produits biologiques qui reçoivent l'approbation de la FDA dans le traitement d'une pathologie affectant moins de 200 000 personnes aux États-Unis peuvent bénéficier du statut de médicament orphelin qui leur confère une exclusivité (*Orphan Drug Exclusivity*, ODE). Pendant une période de sept ans à compter de l'approbation, la FDA ne peut autoriser aucun produit similaire (contenant la même molécule active) pour la même indication orpheline.

Europe

En Europe, les nouveaux médicaments peuvent bénéficier d'une exclusivité portant à la fois sur les données et la commercialisation, sur une période de « 8 + 2 + 1 » ans. La même formule de durée s'applique à l'ensemble des petites molécules et des produits biologiques. Pendant les huit premières années suivant l'autorisation initiale de mise sur le marché d'une molécule active, l'Agence européenne des médicaments (EMA) n'examine aucune autre demande faisant référence aux données précliniques et cliniques de l'initiateur. À l'issue de ces huit ans, le produit générique ne peut pas être commercialisé pendant deux années supplémentaires. Autrement dit, un produit qui contient une nouvelle molécule active sera préservé de la concurrence des génériques en Europe pendant au moins 10 ans après sa première autorisation de mise sur le marché, indépendamment de la protection par brevet dont il pourrait bénéficier. Si le médicament d'origine obtient une autorisation de mise sur le marché pour une nouvelle indication déterminante au cours des huit premières années suivant l'autorisation de mise sur le marché initiale, la période d'exclusivité est encore prolongée d'un an.

Les petites molécules ou les produits biologiques qui reçoivent l'approbation de l'EMA pour le traitement d'une pathologie gravement invalidante ou engageant le pronostic vital et qui



affecte moins de 5 personnes sur 10 000 dans l'UE sont éligibles au statut de médicament orphelin, qui leur confère une exclusivité. Pendant une période de 10 ans suivant l'autorisation de mise sur le marché du médicament orphelin dans l'UE, l'EMA n'examine aucune demande d'autorisation de mise sur le marché de produits similaires (ne contenant pas nécessairement exactement la même molécule active) pour la même indication orpheline. Cependant, l'exclusivité octroyée aux médicaments orphelins n'empêchera pas l'autorisation de mise sur le marché d'un deuxième produit si celui-ci se révèle plus sûr, plus efficace ou cliniquement supérieur.

Exclusivité conférée aux produits Ipsen

Le tableau ci-dessous détaille l'ensemble des protections par brevet et exclusivités réglementaires dont bénéficient les produits commercialisés par Ipsen et en Phase II ou III de développement clinique. Seuls les brevets portant sur la molécule active, le produit pharmaceutique formulé ou le mode d'utilisation du médicament sont présentés dans le tableau. Les brevets visant les procédés de fabrication ou les principaux intermédiaires de synthèse peuvent apporter une protection supplémentaire à certains produits.

Produit	États-Unis	Europe
Médecine de spécialité		
Oncologie		
Somatuline® Depot/ Somatuline® Autogel® (lanréotide) – composé – formulation – exclusivités conférées par la réglementation	Brevet expiré Mars 2020 (avec PTE) ODE (acromégalie) expiré ; ODE (TNE-GEP) décembre 2021 ; ODE (syndrome carcinoïde) septembre 2024	Brevet expiré Brevet expiré Brevet expiré
Décapeptyl® (triptoréline) • formulations 1 mois et 3 mois • formulation 6 mois – formulation – exclusivités conférées par la réglementation	S/O S/O S/O	Toutes les exclusivités ont expiré Juin 2028 (Europe) ⁽¹⁾ Brevet expiré
Cabometyx® (cabozantinib) – composé – forme polymorphique – formulation – exclusivités conférées par la réglementation	S/O S/O S/O S/O	Septembre 2024 (mars 2029 avec SPC) Janvier 2030 ⁽²⁾ Février 2032 (si demande accordée) NCE mars 2025
Cometriq® (cabozantinib) – composé – forme polymorphique – formulation – exclusivités conférées par la réglementation	S/O S/O S/O S/O	Septembre 2024 (mars 2029 avec SPC) Janvier 2030 ⁽²⁾ Février 2032 (si demande accordée) NCE mars 2025
Hexvix® (hexaminolévulinate) – utilisation médicale – exclusivités conférées par la réglementation	S/O S/O	Mars 2016 (septembre 2019 avec SPC) ⁽³⁾ Brevet expiré
Onivyde® (injection d'irinotécan liposomal) – composition – utilisation médicale (indication 2L PDAC) – utilisation médicale (autres indications) – formulation – exclusivités conférées par la réglementation	Mai 2025 (août 2028 avec PTA), (octobre 2029 ou janvier 2027 avec PTE, si demande accordée) Juin 2033 2035-2037 (si demande accordée) Octobre 2036 ODE (2L PDAC) octobre 2022	Mai 2025 (mai 2030 avec SPC, quand et si demande accordée) ⁽⁴⁾ Juin 2033 ⁽⁵⁾ 2035-2037 (si demande accordée) octobre 2036 (si demande accordée) ODE (PDAC) octobre 2026
Xermelo® (télotristat éthyl) – composé – forme polymorphique – formulation – exclusivités conférées par la réglementation	S/O S/O S/O S/O	Décembre 2027 (septembre 2032 avec SPC, quand et si demande accordée) ⁽⁶⁾ Septembre 2028 ⁽⁷⁾ Octobre 2032 (si demande accordée) NCE septembre 2027
¹⁷⁷ Lu-satoreotide tetraxetan – composé	Octobre 2027 (septembre 2029 avec PTA) (PTE possible après approbation du produit)	Octobre 2027 (SPC possible après approbation du produit)
⁶⁸ Ga-satoreotide trizoxetan – composé	Octobre 2027 (septembre 2029 avec PTA) (PTE possible après approbation du produit)	Octobre 2027 (SPC possible après approbation du produit)



Produit	États-Unis	Europe
Neurosciences		
Dysport® (abobotulinumtoxinA) – exclusivités conférées par la réglementation	ODE (spasticité des membres inférieurs chez l'enfant) juillet 2023	
Dysport® (abobotulinumtoxinA) – formulation	Juillet 2025	Juillet 2025 ⁽⁶⁾
Maladies Rares		
NutropinAq® (somatropine)	S/O	Toutes les exclusivités ont expiré
Increlex® (mécasermine) – utilisation médicale – utilisation médicale – formulation – exclusivités conférées par la réglementation	Brevet expiré Août 2025 Brevet expiré Brevet expiré	Brevet expiré Septembre 2024 Brevet expiré Brevet expiré
Palovarotène – composé – utilisation médicale – utilisation médicale	Octobre 2021 Août 2031 (PTE possible après approbation) Juin 2037 (si demande accordée)	Octobre 2021 Août 2031 (SPC possible après approbation) Juin 2037 (si demande accordée)
Santé Familiale		
Smeecta® (diosmectite) – formulation – formulation – exclusivités conférées par la réglementation	S/O S/O S/O	Août 2028 Avril 2030 Brevet expiré
Forlax® (macrogol 4000)	S/O	Toutes les exclusivités ont expiré
Tanakan® (extrait de <i>Ginkgo biloba</i>)	S/O	Toutes les exclusivités ont expiré
Nisis® (valsartan) et Nisisco® (valsartan + hydrochlorothiazide)	S/O	Toutes les exclusivités ont expiré
Adenuric® (febuxostat) – composé – forme polymorphique – formulation – exclusivités conférées par la réglementation	S/O S/O S/O S/O	Brevet expiré Juin 2019 (avril 2023 avec SPC) ⁽⁹⁾ Mars 2023 (avril 2023 avec SPC) ⁽¹⁰⁾ Brevet expiré
Eziclen® / Izinova® (Magnesium Sulfate heptahydrate/Sodium sulfate/Potassium Sulfate) – composition – exclusivités conférées par la réglementation	S/O S/O	Avril 2023 (février 2028 avec SPC) ⁽¹¹⁾ Février 2023

⁽¹⁾ Une brevet EP a été révoqué et une procédure d'appel est en cours. Une opposition a été déposée contre un autre brevet EP. Une demande divisionnaire de brevet est en cours.

⁽²⁾ Des oppositions ont été déposées contre le brevet européen délivré. À la fin de la procédure d'opposition, le brevet EP a été maintenu sous une forme modifiée qui couvre le composé. Les opposants ont fait appel de la décision.

⁽³⁾ Le brevet européen a fait l'objet d'extension *via* le dépôt d'un certificat complémentaire de protection (SPC) ce qui prolonge la durée de vie du brevet jusqu'en 2021 pour la Suisse et jusqu'en 2019 pour les autres pays (Autriche, Belgique, République tchèque, Allemagne, Espagne, France, Grande-Bretagne, Hongrie, Irlande, Italie, Pays-Bas et Portugal).

⁽⁴⁾ À la fin de la procédure d'opposition, le brevet a été maintenu sous sa forme originale. Les opposants ont fait appel de la décision. Des demandes d'extension *via* le dépôt d'un certificat complémentaire de protection (SPC) sont en cours en Autriche, en Belgique, en République tchèque, en Allemagne, en Espagne, en France, au Royaume-Uni, en Grèce, en Irlande, aux Pays-Bas, au Danemark, en Pologne et au Portugal. Les extensions ont été approuvées en Italie, au Luxembourg, en Suisse et en Slovaquie.

⁽⁵⁾ Un brevet EP a été révoqué à la suite d'une procédure d'opposition. Une procédure d'appel est en cours. Une demande divisionnaire est en cours.

⁽⁶⁾ Des demandes d'extension *via* le dépôt d'un certificat complémentaire de protection (SPC) sont en cours en Autriche, en Belgique, en Finlande, en Grèce, en Pologne, en Roumanie, en Suisse et en Grande-Bretagne. Les extensions ont été approuvées en République tchèque, en Allemagne, au Danemark, en Espagne, en France, en Hongrie, en Irlande, en Italie, aux Pays-Bas, au Portugal et en Suède.

⁽⁷⁾ En Bulgarie, un SPC a été délivré, ce qui prolonge la durée de vie du brevet jusqu'en septembre 2032.

⁽⁸⁾ À la fin de la procédure d'opposition, les brevets ont été maintenus sous une forme modifiée.

⁽⁹⁾ Une extension *via* le dépôt de SPC a été délivrée en Autriche, en Belgique, en République tchèque, en Croatie, à Chypre, au Danemark, en Finlande, en France, en Allemagne, en Grande-Bretagne, en Grèce, en Hongrie, en Irlande, en Italie, en Lettonie, en Lituanie, au Luxembourg, aux Pays Bas, en Pologne, au Portugal, en Roumanie, en Slovaquie, en Slovénie, en Espagne, en Suède et en Suisse. La demande est toujours en cours en Bulgarie.

⁽¹⁰⁾ Une extension *via* le dépôt d'un certificat complémentaire de protection (SPC) a été délivrée en Estonie.

⁽¹¹⁾ Une extension *via* le dépôt d'un certificat complémentaire de protection (SPC) a été délivrée en République tchèque, en Estonie, en France, en Allemagne, en Grande-Bretagne, en Grèce, en Italie, aux Pays-Bas, au Portugal, en Roumanie et en Espagne. Une demande de SPC est toujours en cours en Belgique.



■ 1.2.4.2 Marques

Les marques caractérisent et renforcent la notoriété d'Ipsen et de ses produits dans le monde. Elles contribuent à la réussite commerciale du Groupe, notamment pour les produits de Santé Familiale et ceux dont le brevet ou l'exclusivité réglementaire sont arrivés à expiration. Elles sont également essentielles à la sécurité des patients car elles participent à différencier les médicaments.

La protection des marques varie selon les pays. Dans certains pays, cette protection repose essentiellement sur l'utilisation de la marque, tandis que dans d'autres, elle se base sur un enregistrement. Dans ce dernier cas, les droits de marque sont obtenus par voie nationale, internationale ou régionale (par exemple, les marques de l'Union européenne). Les enregistrements sont en général accordés pour une durée de 10 ans et sont renouvelables indéfiniment, bien que, dans certains cas, leur maintien en vigueur requière l'utilisation continue de la marque.

Pour assurer le lancement dans les délais impartis de ses nouveaux produits, le Groupe effectue au préalable des recherches d'antériorité et dépose des demandes d'enregistrement des marques conformément aux plans de commercialisation. Ipsen s'efforce de protéger les noms de ses produits en caractères latins ainsi qu'en caractères

locaux (cyrillique, mandarin, etc.) si nécessaire. Ces marques bénéficient d'une protection pour les « produits pharmaceutiques » de la classe 5 de la classification internationale des produits et services.

Afin de protéger son image et sa réputation, le Groupe a également déposé le nom de la marque Ipsen ainsi que le logo d'Ipsen.

Le Groupe surveille constamment les registres de marques. En cas d'atteinte à ses marques, Ipsen engage des procédures administratives ou des poursuites judiciaires pour faire valoir ses droits.

Les produits clés du Groupe sont protégés par des marques déposées appartenant au Groupe (par exemple, pour les produits en Santé Familiale : Smecta®, Smectago® et Smebiocta®, Tanakan®, Forlax®, Fortrans®, Eziclen® et Izinova® ; pour les produits en Médecine de Spécialité : Somatuline® et Somatuline® Autogel® / Somatuline® Depot, Dysport®, Onivyde®, Increlex®) ou sous licence (par exemple, Cabometyx® et Cometriq® sont des marques d'Exelixis, Inc. ; Xermelo® est une marque de Lexicon Pharmaceuticals, Inc. ; et NutropinAq® est une marque de Genentech, Inc.).

Pour renforcer la protection de ses marques et préserver sa visibilité en ligne, le Groupe enregistre également des noms de domaine dans les extensions concernées.

1.2.5 Principaux marchés

■ 1.2.5.1 Informations de marché

Les informations sectorielles par domaine thérapeutique et par zone géographique, relatives aux exercices 2019 et 2018 figurent dans le rapport de gestion, chapitre 3 du présent document d'enregistrement universel.

Le Groupe développe et commercialise des médicaments innovants dans trois domaines thérapeutiques ciblés – l'Oncologie, les Neurosciences et les Maladies Rares. L'engagement d'Ipsen en oncologie est illustré par son portefeuille croissant de thérapies clés pour les patients souffrant de tumeurs neuroendocrines, de carcinomes rénaux et hépatocellulaires, de cancers de la prostate et du pancréas. Ipsen bénéficie également d'une présence significative en Santé Familiale. Les principaux marchés des médicaments du Groupe ainsi que leur taille ou les acteurs en concurrence sont détaillés dans les paragraphes 1.2.1 du présent document d'enregistrement universel (« Produits du Groupe »).

Par ailleurs, en matière de commercialisation, le Groupe concentre ses efforts sur les médecins prescripteurs clés, essentiellement les spécialistes, responsables de la prescription de médicaments ou qui peuvent induire une telle prescription chez d'autres praticiens. En développant une grande réputation auprès de ces médecins prescripteurs spécialistes dans des domaines de spécialité, le Groupe considère qu'il est en mesure de diriger ses actions de commercialisation d'une façon sélective et économique,

réduisant ainsi la nécessité de disposer d'importantes forces de vente.

■ 1.2.5.2 Position concurrentielle

Le secteur de l'industrie pharmaceutique est hautement concurrentiel et a fait l'objet ces dernières années de concentrations verticales et horizontales croissantes. Dans ce contexte, le Groupe doit faire face à la concurrence d'autres sociétés en matière de développement et d'obtention d'autorisations de mise sur le marché que ce soit sur des produits existants ou sur de nouvelles thérapies. De nombreuses sociétés concurrentes du Groupe sont d'une taille significativement plus importante et sont donc en position d'investir de plus grandes ressources en Recherche et Développement ainsi que dans la commercialisation, ce qui leur permet d'offrir une gamme plus large de produits et de disposer de forces de vente plus importantes.

Par exemple, Dysport doit faire face à une toxine botulique déjà bien établie, Botox (Allergan), tandis que Somatuline est en concurrence avec Sandostatine (Novartis) et le générique de l'octréotide (Teva) en Europe. Le Groupe est également en concurrence avec d'autres laboratoires dans la recherche de partenaires adéquats pour assurer la croissance de son portefeuille de Recherche et Développement et de produits commercialisés. La position concurrentielle du Groupe est détaillée dans la partie 1.2.1 du présent document d'enregistrement universel.



1.2.6 Réglementation

L'industrie pharmaceutique est hautement réglementée. Cette réglementation s'étend à la quasi-totalité des activités du Groupe, de la Recherche et Développement, aux sites de production, aux procédés de fabrication et à la commercialisation. Dans chacun des pays où il commercialise ses produits ou mène ses recherches, le Groupe doit se conformer aux normes fixées par les autorités réglementaires locales et par toute autorité réglementaire supranationale compétente. Ces autorités incluent en particulier l'Agence européenne des médicaments (EMA), l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé (ANSM), la *UK Medicines & Healthcare Products Regulatory Agency* (MHRA) au Royaume-Uni et la *Food and Drug Administration* (FDA) aux États-Unis, ainsi que divers autres organismes réglementaires, en fonction du marché considéré.

Fixation et contrôle des prix

La réglementation peut prendre la forme de fixation et de contrôle des prix de vente dans certains pays où le Groupe commercialise ses produits. Ces contrôles sont réalisés en vertu de la loi ou parce que le gouvernement ou d'autres prestataires de soins dans un pays donné sont les principaux acheteurs des produits, ou les remboursent aux acheteurs. Les mécanismes de contrôle des prix fonctionnent différemment selon les pays. Il peut en résulter d'importantes différences entre les marchés, pouvant être accrues par des fluctuations monétaires. Ces différences de prix peuvent être également exploitées par des négociants importateurs parallèles qui achètent des produits de marque sur des marchés où leur prix est faible afin de les revendre sur d'autres où il est plus élevé.

Ces dernières années, les efforts de contrôle des dépenses de santé par les autorités publiques ont abouti à un renforcement

de la rigueur des politiques de remboursement et de fixation de prix dans la plupart des pays où le Groupe exerce ses activités, et particulièrement en Europe. Les mesures de contrôle des coûts directs peuvent revêtir diverses formes, dont une réduction obligatoire du prix (ou un refus de son augmentation), un accroissement de la quote-part du coût à la charge du patient (réduction du tiers payant), le retrait de certains produits des listes de produits remboursables ou la diminution de leur taux de prise en charge, des alignements de prix de remboursement sur la base du prix le plus bas disponible dans une classe thérapeutique, des analyses du rapport bénéfice-coût des médicaments prescrits et une incitation à la substitution des médicaments princeps par des produits génériques, telle que la mesure « *tiers payant contre génériques* » introduite en France en juillet 2012.

Dans certains pays européens, les gouvernements agissent également sur les prix des médicaments de façon indirecte, par le contrôle des systèmes nationaux de santé qui financent une partie importante des coûts liés à ces produits. En France, par exemple, une autorité gouvernementale fixe le prix des médicaments remboursables en prenant en compte la valeur scientifique du produit. Le prix d'un médicament dépend notamment de l'amélioration du service médical rendu qui compare la nouvelle molécule aux traitements existants. En outre, lors de la fixation du prix d'un produit, l'autorité nationale prend en compte le prix du même produit dans d'autres pays et s'y réfère.

Les autorités publiques de nombreux pays où opère le Groupe continuent d'instaurer de nouvelles mesures de réduction des dépenses de santé publique, dont certaines ont affecté les ventes et la rentabilité du Groupe ces dernières années.

1.2.7 Structure juridique du Groupe

La société mère Ipsen S.A. a vis-à-vis de l'ensemble de ses filiales une activité de holding simple et n'exerce pas d'activité économique propre. Ipsen S.A. emploie un certain nombre de cadres dirigeants qui font l'objet de détachement et de refacturation dans le cadre décrit au paragraphe 3.3.4. Le Groupe comprend 59 sociétés consolidées, présentées dans la note 29 de la partie 3.2.5.

Les sociétés du Groupe exercent les fonctions de recherche et développement, de production, de commercialisation et de gestion administrative du Groupe.

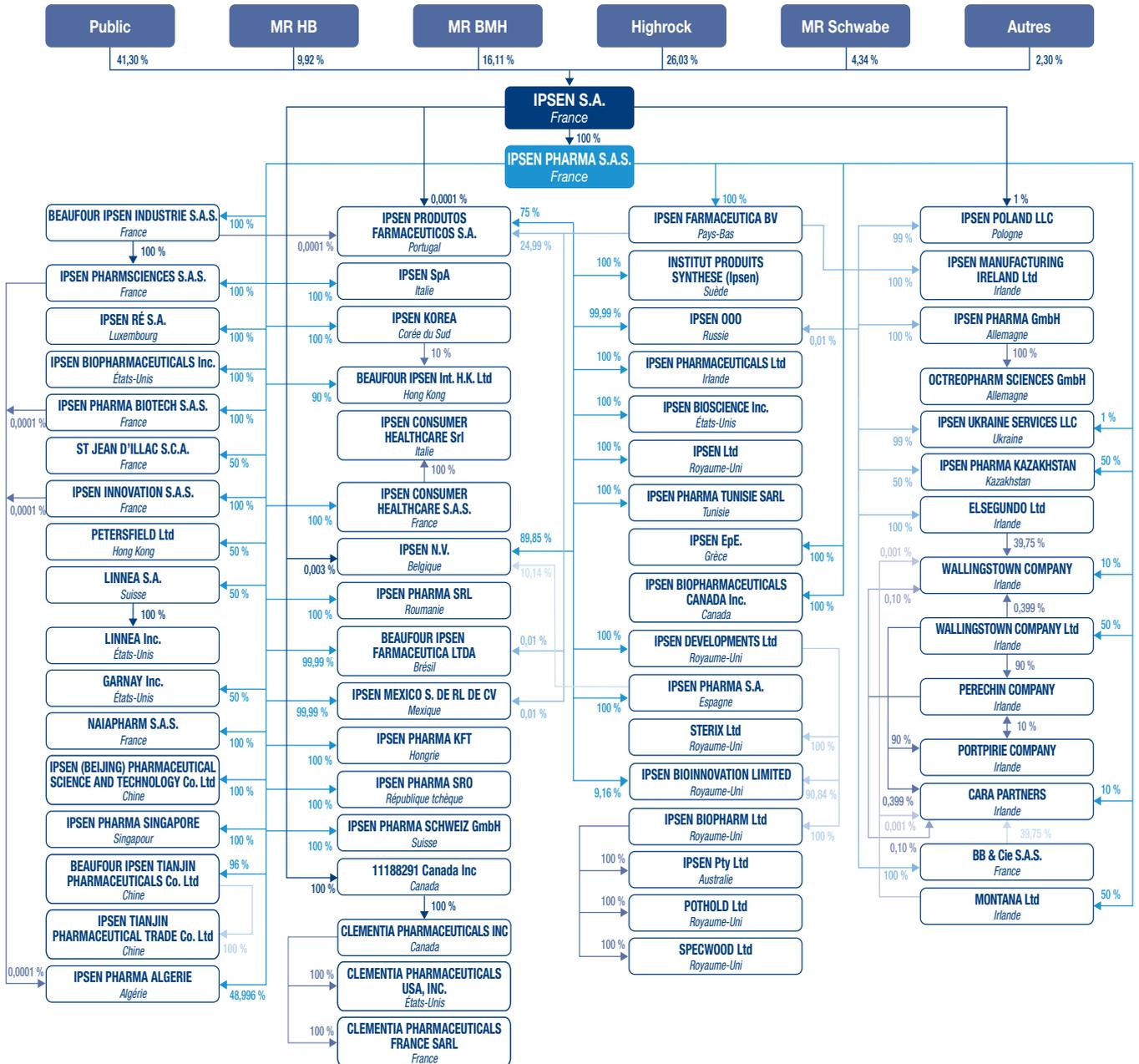
■ 1.2.7.1 Organigramme

Les pourcentages indiqués correspondent aux pourcentages de capital et de droits de vote⁽¹⁾ non dilués détenus dans chaque société.

⁽¹⁾ Les pourcentages indiqués pour les actionnaires d'Ipsen S.A. correspondent aux pourcentages de capital.



Organigramme du Groupe au 31 décembre 2019



1.2.7.2 Constitutions de sociétés

Afin de contribuer au développement du Groupe notamment en Europe, Ipsen Pharma SAS a acquis 100 % des titres de sa filiale grecque Ipsen E.p.E, préalablement détenue à 80 %. Le groupe a également créé une société en Suisse afin de développer ses activités au niveau national.

En avril 2019, le groupe Ipsen a fait l'acquisition de la société cotée Clementia Pharmaceuticals (NASDAQ : CMTA), une entreprise biotechnologique basée à Montréal (Canada) et spécialisée dans les maladies osseuses rares. Une société dédiée (11188291 Canada Inc.) a été constituée, directement détenue par Ipsen SA, en vue d'acquies et de détenir la totalité des actions cotées dans l'attente de l'intégration de cette activité au sein du groupe Ipsen.

2

RISQUES ET CONTRÔLE

2.1	FACTEURS DE RISQUES	32
2.1.1	Introduction	32
2.1.2	Risques propres au Groupe et à son organisation	32
2.1.3	Risques industriels et environnementaux	34
2.1.4	Risques financiers	35
2.1.5	Risques légaux et réglementaires	36
2.2	GESTION DES RISQUES ET CONTRÔLE INTERNE	37
2.2.1	Organisation	37
2.2.2	Gestion de l'information	39
2.2.3	Dispositif de gestion des risques	40
2.2.4	Activités de contrôle	41
2.2.5	Évaluation et contrôle du système de contrôle interne	42

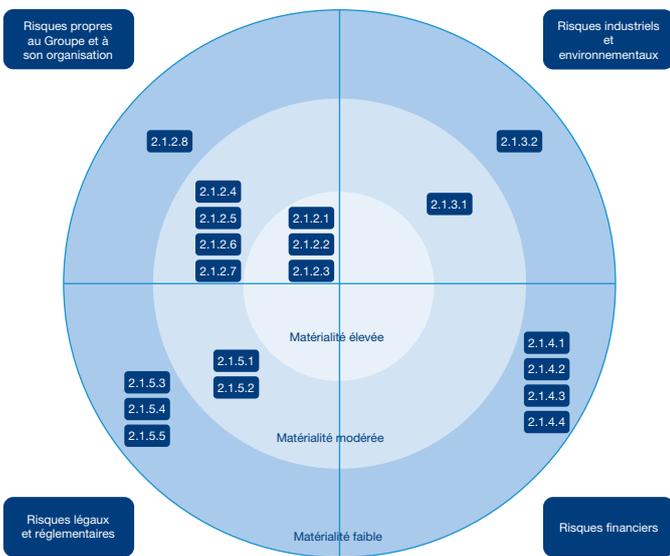


2.1 FACTEURS DE RISQUES

2.1.1 Introduction

Le Groupe exerce son activité dans un environnement qui connaît une évolution rapide et fait naître pour le Groupe de nombreux risques dont certains échappent à son contrôle. Les investisseurs sont invités à examiner attentivement chacun des risques décrits ci-dessous ainsi que l'ensemble des informations contenues dans le présent document d'enregistrement universel. Les risques et incertitudes présentés ci-dessous ne sont pas les seuls auxquels le Groupe

doit faire face. D'autres risques et incertitudes dont le Groupe n'a pas actuellement connaissance ou qu'il ne considère pas comme étant matériels ou spécifiques pourraient également avoir une incidence défavorable sur son activité, sa situation financière ou ses résultats. La matérialité du risque est le résultat de la combinaison de la probabilité d'occurrence et de l'ampleur de son impact après prise en compte des mesures mises en place par le Groupe pour le gérer.



Section	Type de risque	RSE
2.1.2.1	Risques liés à la concurrence sur le marché et dépendance envers certains produits	
2.1.2.2	Risques d'insuccès de la Recherche et Développement	
2.1.2.3	Risques de cyberattaque	X
2.1.2.4	Risques liés à la dépendance envers des tiers	
2.1.2.5	Risques liés à l'homologation, au prix de vente et au remboursement des produits	
2.1.2.6	Risques liés aux activités internationales du Groupe	
2.1.2.7	Risques liés à l'acquisition et à l'intégration d'activités	
2.1.2.8	Risques en matière d'Ethique et Compliance	X
2.1.3.1	Risques de ruptures d'approvisionnement et autres perturbations	X
2.1.3.2	Risques environnementaux et de sécurité	X
2.1.4.1	Risques de change	
2.1.4.2	Risques de taux	
2.1.4.3	Risques de liquidité et de contrepartie	
2.1.4.4	Risques de volatilité du cours des actions de la Société	
2.1.5.1	Risques relatifs à la propriété intellectuelle	
2.1.5.2	Risques de diffusion involontaire d'une information critique	X
2.1.5.3	Risques de contrefaçon des produits du Groupe	X
2.1.5.4	Risques en matière de responsabilité liée aux produits	X
2.1.5.5	Risque de procédures judiciaires ou administratives	

2.1.2 Risques propres au Groupe et à son organisation

Section	Type de risque	Description du risque	Matérialité
2.1.2.1	Risques liés à la concurrence sur le marché et dépendance envers certains produits	Le Groupe exerce ses activités sur des marchés bien établis, qui connaissent une évolution rapide et où la concurrence est intense, en particulier en Oncologie : <ul style="list-style-type: none"> Les concurrents du Groupe comprennent de grands groupes pharmaceutiques internationaux dont la taille, l'expérience et les ressources en capitaux excèdent celles du Groupe ; Le Groupe est susceptible d'avoir à faire face à la concurrence de produits génériques. En particulier pour Somatuline, dont le brevet a expiré en Europe. Aux États-Unis, Somatuline est protégé dans sa formulation Autogel jusqu'en mars 2020 et jusqu'en décembre 2021 dans son indication NET sur la base de son statut de médicament orphelin ; Le Groupe est susceptible d'avoir à s'adapter rapidement aux nouvelles technologies, avancées scientifiques, évolutions digitales de ses concurrents. Cette concurrence est d'autant plus un risque qu'une part significative du chiffre d'affaires et des résultats du Groupe continue de dépendre de la performance de quelques produits majeurs : Somatuline, Decapeptyl, Dysport, Cabometyx et Onivyde ont représenté plus de deux tiers du chiffre d'affaires consolidé en 2019. Des détails sur l'environnement concurrentiel des principaux produits du Groupe figurent dans la section 1.2.1 du présent document d'enregistrement universel.	Élevée
2.1.2.2	Risques d'insuccès de la Recherche et Développement	Afin de développer un portefeuille de produits innovants, à court et long terme, le Groupe investit chaque année des ressources importantes en Recherche et Développement. En 2019, le Groupe a dépensé 388,8 millions d'euros en matière de Recherche et Développement, soit 15,1 % de son chiffre d'affaires consolidé. Par ailleurs, le Groupe investit dans des actifs incorporels, ou des sociétés, en lien avec l'activité de Recherche et Développement. Le Groupe ne pourra pas rentabiliser ces investissements si les essais cliniques des produits du Groupe ne rencontrent pas le succès attendu ou si ces produits ne reçoivent pas d'autorisation réglementaire. À titre d'exemple, en 2019, les essais cliniques du palovarotène ont dû être suspendus, entraînant une dépréciation de cet actif, avec un effet significatif sur les comptes du Groupe, tel que détaillé dans la note 13.2.1 du Chapitre 3. Le processus de Recherche et Développement est long et le risque qu'un produit n'obtienne pas les autorisations est important.	Élevée

Section	Type de risque	Description du risque	Matérialité
2.1.2.3	Risques de cyberattaque RSE	<p>Les activités du Groupe sont en grande partie dépendantes des systèmes d'information. Malgré les procédures et mesures de sécurité en place, le Groupe peut avoir à faire face à des incidents à l'encontre de ces systèmes, comme des cyberattaques. Ces incidents pourraient conduire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • à des interruptions d'activité ; • à la perte ou à l'altération de données critiques ; • ou bien au vol ou à la corruption de ces données. <p>Pour plus de détails, consulter la section 4.3.1 « Protéger les données personnelles » du chapitre « Responsabilité sociétale de l'entreprise ».</p>	Élevée
2.1.2.4	Risques liés à la dépendance envers des tiers	<p>Ipsen est dépendant de tiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> • pour développer son portefeuille de Recherche et Développement : le Groupe conclut des accords de collaboration avec des tiers pour effectuer des essais précliniques et cliniques ; • pour fabriquer certains produits : le Groupe sous-traite la fabrication de certaines substances actives à des tiers ou achète des produits finis directement auprès de ses partenaires ou à des sous-traitants de ces derniers ; • pour développer et commercialiser certains produits : ces tiers pourraient avoir des comportements portant préjudice aux activités du Groupe (voir section 1.2.2 « Principaux partenariats ») ; • concernant la propriété intellectuelle : (1) les collaborations qu'entretient le Groupe avec des tiers exposent celui-ci au risque de voir les tiers concernés revendiquer le bénéfice de droits de propriété intellectuelle sur les inventions du Groupe ou ne pas assurer la confidentialité de la technologie non brevetée du Groupe, (2) pour fabriquer et commercialiser plusieurs de ses produits, le Groupe dépend de droits de propriété intellectuelle détenus par des tiers. 	Modérée
2.1.2.5	Risques liés à l'homologation, au prix de vente et au remboursement des produits	<p>Le Groupe dépend de la fixation du prix des médicaments et du possible retrait de certains médicaments de la liste des produits remboursables par les gouvernements et par les autorités réglementaires compétentes des pays dans lesquels le Groupe opère.</p> <p>Le Groupe fait face de manière générale à des incertitudes quant à la fixation des prix de tous ses produits dans la mesure où les prix des médicaments ont fait l'objet, au cours des dernières années, de fortes pressions en raison de divers facteurs (préconisation de médicaments génériques, baisse des prix ou des niveaux de remboursement, autres mesures restrictives limitant l'augmentation des coûts des services médicaux, importations parallèles...). La pression sur les prix est particulièrement forte dans les aires thérapeutiques couvertes par Ipsen (Médecine de Spécialité).</p>	Modérée
2.1.2.6	Risques liés aux activités internationales du Groupe	<p>Le Groupe exerce ses activités dans le monde entier (52 % dans l'Union européenne, 30 % en Amérique du Nord et 18 % dans le reste du monde en 2019). Ainsi, les risques encourus par le Groupe, propres aux activités internationales, sont nombreux et comprennent notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les risques liés aux changements inattendus en matière de réglementation et notamment de réglementation fiscale ou de réglementation sur le commerce et la tarification, tels que le Brexit ou les mesures protectionnistes ; • les risques liés aux limitations concernant le rapatriement des bénéficiaires ; • les risques de défaillance financière de certains acteurs publics et privés avec lesquels le Groupe conduit son activité ; • les risques liés au report de validité des différents droits en matière de propriété intellectuelle ; • les risques liés aux différentes réglementations concernant le travail ; • les risques liés aux changements politiques ou économiques affectant une région ou un pays donné ; • les risques liés à l'accroissement des difficultés pour recruter du personnel et gérer les unités d'exploitation à l'étranger ; • les risques liés à l'absence d'un accord international sur les normes réglementaires ; • les risques encourus par les employés du Groupe lors de leurs déplacements professionnels ; • les risques liés à la survenance de catastrophes naturelles, d'épidémies, voire de pandémies, dans les régions où le Groupe et/ou ses partenaires opèrent ; • les risques liés à la pandémie du Covid-19 constatée par les autorités début 2020. À cet égard, le Groupe a pris toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité de ses employés dans le monde et assurer la continuité des activités afin que les patients puissent accéder à ses médicaments. <p>À la date de rédaction du présent document, la très grande majorité des sites du Groupe à travers le monde a mis en place du télétravail. En Chine des sites ont réouvert ; en Europe et aux États-Unis, les sites de R&D et de production du Groupe ont adapté et appliqué leurs plans de continuité d'activité. Un suivi rigoureux des stocks de sécurité, de l'approvisionnement des biens et services de nos fournisseurs ainsi que des capacités de fabrication est mis en place. Grâce à ces mesures, le Groupe n'anticipe pas à ce stade de risque de rupture de produits. Ipsen dispose d'un portefeuille de produits robuste, composé de solutions thérapeutiques diversifiées, avec d'importants facteurs de différenciation ainsi que des formulations à action prolongée pour des pathologies chroniques critiques. Ipsen estime donc que l'impact de cette pandémie restera limité. L'incertitude concernant la durée et l'ampleur de la crise sanitaire empêche néanmoins le Groupe d'évaluer précisément son impact sur les états financiers du Groupe à la date de soumission du présent document.</p>	Modérée



Section	Type de risque	Description du risque	Matérialité
2.1.2.7	Risques liés à l'acquisition et à l'intégration d'activités	Afin de constituer un portefeuille prometteur d'actifs innovants, le Groupe transforme son modèle de R&D en priorisant et en accélérant des projets ciblés en interne, tout en recherchant à l'externe de nouveaux actifs. Le Groupe a ainsi investi en développement d'affaires <i>via</i> des structures d'accords innovantes, dans ses trois aires thérapeutiques. Malgré les procédures en place, ces acquisitions pourraient échouer ou évoluer défavorablement en cas d'audit préalable inadéquat ou d'intégration non réussie.	Modérée
2.1.2.8	Risques en matière d'Ethique et Compliance RSE	Malgré ses engagements constants en matière de respect des standards éthiques les plus élevés, Ipsen pourrait se voir confronté à des risques en matière d'Ethique et Compliance, tels que : <ul style="list-style-type: none"> risque de promotion hors AMM : les employés du Groupe ou les tiers impliqués dans la promotion des produits Ipsen pourraient ne pas respecter les principes éthiques du Groupe et promouvoir les produits en dehors de leur AMM ; risque de conflit d'intérêt : les employés du Groupe ou les tiers impliqués dans les activités du Groupe pourraient se retrouver en situation – réelle ou apparente – de conflit d'intérêt entre leur rôle au sein d'Ipsen et leur situation ou leurs intérêts personnels, laquelle pourrait influencer leur capacité à agir au mieux des intérêts d'Ipsen. Ces conflits d'intérêt pourraient impliquer des tiers tels que des professionnels de santé, des organismes médicaux, des organismes payeurs, des membres des autorités réglementaires ou des officiers publics ; risque de corruption : les employés du Groupe ou les tiers impliqués dans les activités du Groupe pourraient promettre, proposer, donner, recevoir ou solliciter des dons ou avantages quelconques auprès d'une autre personne afin d'en influencer le comportement ou d'obtenir une faveur ou un avantage indu ; risque de non-conformité avec les codes et réglementations pharmaceutiques : les employés du Groupe ou les tiers impliqués dans les activités du Groupe pourraient ne pas se conformer aux exigences des réglementations internationales et nationales ainsi qu'aux codes de l'industrie pharmaceutiques (par exemple IFPMA, EFPIA, PhRma, codes locaux, U.S. <i>price reporting</i>) en matière d'interactions avec les professionnels de santé, organismes médicaux et autres parties prenantes, promotionnelles ou non (par exemple congrès, réunions, prestations de conseil...). <p>Pour plus de détails, consulter les sections 4.3.2 « Lutter contre la corruption » et 4.3.3 « Promouvoir et défendre les droits de l'Homme dans la chaîne de valeur d'Ipsen » du chapitre « Responsabilité sociétale de l'entreprise ».</p>	Faible

2.1.3 Risques industriels et environnementaux

Section	Type de risque	Description du risque	Matérialité
2.1.3.1	Risques de ruptures d'approvisionnement et autres perturbations RSE	En dépit d'une organisation robuste de la chaîne d'approvisionnement, de stocks de sécurité et de plans de continuité des opérations, la commercialisation par le Groupe de certains produits a été ou pourrait être affectée par une rupture dans les approvisionnements ou par d'autres perturbations. Ces difficultés peuvent être à la fois de nature réglementaire (nécessité de remédier à certaines contraintes techniques afin de mettre les sites de production en conformité avec les règlements applicables) ou technique (difficultés d'approvisionnement de qualité satisfaisante ou difficultés à produire de manière récurrente et pérenne des principes actifs ou des médicaments conformes à leurs spécifications techniques, aux volumes requis). Cette situation pourrait avoir des impacts sur les patients et entraîner une baisse significative du chiffre d'affaires relatif à un ou plusieurs produits donnés. Pour plus de détails, consulter la section 4.2.5 « Élargir l'accès aux médicaments » du chapitre « Responsabilité sociétale de l'entreprise ».	Modérée
2.1.3.2	Risques environnementaux et de sécurité RSE	Les lois relatives à l'environnement des différents pays imposent des obligations existantes et potentielles au Groupe s'agissant de la réparation des atteintes à l'environnement ou de la remise en état de sites contaminés. Des lois relatives à l'environnement, à la sécurité et à la santé plus strictes et des mesures d'exécution plus rigoureuses que celles actuellement en vigueur pourraient générer des responsabilités et des coûts significatifs pour le Groupe et pourraient assujettir la manutention, la fabrication, l'usage, la réutilisation ou le traitement de substances ou de polluants par les opérateurs du Groupe à des mesures d'inspection plus rigoureuses que celles actuellement observées. Le Groupe utilise des matières dangereuses dans l'exercice de son activité et toute réclamation concernant la manutention, l'entreposage ou le traitement impropre de ces matières pourrait se révéler onéreuse. Il existe donc non seulement des risques environnementaux liés à la contamination de l'environnement mais aussi des risques en termes de santé (maladies professionnelles) liés à la manipulation par les salariés d'Ipsen de produits actifs ou de produits toxiques lors des activités de recherche et de fabrication. Ces risques existent aussi pour les tiers avec lesquels le Groupe travaille. Pour plus de détails, consulter la section 4.5 « Minimiser notre impact environnemental » du chapitre « Responsabilité sociétale de l'entreprise ».	Faible

2.1.4 Risques financiers

Section	Type de risque	Description du risque	Matérialité
2.1.4.1	Risques de change	<p>Une part significative du chiffre d'affaires provient de pays dont la devise est l'euro qui est la devise fonctionnelle du Groupe. Néanmoins, de par son activité internationale, le Groupe est exposé aux fluctuations des taux de change qui peuvent impacter ses résultats.</p> <p>Plusieurs types de risques peuvent être distingués :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le risque de change transactionnel lié aux activités commerciales et opérationnelles ; • le risque de change lié aux financements contractés dans une devise différente des monnaies fonctionnelles. <p>La politique du Groupe vise à se prémunir contre les incidences des fluctuations de change sur son résultat net par rapport à son budget.</p> <p>L'exposition au risque de change est évaluée par les différentes filiales avant d'être transmise au Département Trésorerie du Groupe. Le Groupe met en place des couvertures de change sur les principales monnaies « commerciales » et « opérationnelles », sur la base des prévisions budgétaires.</p> <p>Afin de réduire son exposition aux variations des cours de change, Ipsen utilise des instruments dérivés, principalement des contrats de vente ou d'achat à terme ainsi que des swaps de change, des options « vanilles » et des NDF (<i>Non Deliverable Forwards</i>).</p>	Faible
2.1.4.2	Risques de taux	<p>Compte tenu de son endettement au 31 décembre 2019 (note 23 de l'annexe aux comptes consolidés figurant au chapitre 3 du document d'enregistrement universel), le Groupe est désormais exposé à un risque de taux de manière limitée.</p> <p>L'impact financier du risque de taux est décrit en note 24 « Instruments financiers » de l'annexe aux comptes consolidés au 31 décembre 2019 figurant au chapitre 3 du document d'enregistrement universel.</p>	Faible
2.1.4.3	Risques de liquidité et de contrepartie	<p>Le Groupe veille à diversifier ses contreparties pour éviter les risques liés à une concentration excessive. De plus, le Groupe ne contracte qu'avec des contreparties de premier rang.</p> <p>Au 31 décembre 2019, les excédents de trésorerie et équivalents de trésorerie du Groupe représentaient un montant net de 339,0 millions d'euros, majoritairement investis en comptes et dépôts à terme.</p> <p>Une analyse plus détaillée de la liquidité est présentée à la section 3.1.3.2 relatif à la situation nette de trésorerie du Groupe.</p>	Faible
2.1.4.4	Risques de volatilité du cours des actions de la Société	<p>Le cours des actions de la Société pourrait fluctuer de manière sensible en réaction à des événements tels que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des variations des résultats financiers du Groupe ou de ceux de ses concurrents d'une période sur l'autre ; • l'annonce par la Société ou par l'un de ses partenaires du succès ou de l'échec d'un programme de recherche et de développement en cours, seul ou en partenariat avec un tiers ; • l'annonce par la Société ou par l'un de ses partenaires du succès ou de l'échec du lancement commercial d'un nouveau produit ; • des annonces de concurrents ou des annonces concernant l'industrie pharmaceutique ; • des annonces relatives à des modifications de l'équipe dirigeante ou des personnels clés du Groupe. <p>Un aperçu de l'évolution du cours de bourse de l'année 2019 est disponible dans l'introduction en page 4.</p>	Faible

2.1.5 Risques légaux et réglementaires

Section	Type de risque	Description du risque	Matérialité
2.1.5.1	Risques relatifs à la propriété intellectuelle	<p>L'expiration du brevet relatif à un produit peut se traduire par une concurrence importante due à l'émergence de produits génériques.</p> <p>Le Groupe ne peut être certain :</p> <ul style="list-style-type: none"> • qu'il développera d'autres inventions brevetables ; • que les brevets qui font l'objet de demandes en cours lui seront accordés ; • que les brevets qui lui sont accordés ou qui font l'objet d'une licence accordée en sa faveur ne seront pas contestés et jugés non valables ou non opposables ; • que la protection accordée par un brevet sera assez large pour exclure des concurrents ; • que d'autres personnes ne revendiqueront pas des droits y compris des droits de propriété portant sur les brevets et autres droits de propriété intellectuelle qu'il détient ou qui font l'objet de licence en sa faveur. <p>Le détail des brevets détenus par le Groupe figure à la section 1.2.4.1 « Brevets » du présent document d'enregistrement universel.</p>	Modérée
2.1.5.2	Risques de diffusion non souhaitée d'une information critique	<p>Le Groupe ne peut pas garantir qu'il ne sera pas confronté à la diffusion involontaire ou non contrôlée d'une information critique incluant des données personnelles ou stratégiques, qui pourrait avoir des conséquences négatives sur le patrimoine de l'entreprise, sa situation concurrentielle ou la valeur de ses actions.</p> <p>Le Groupe dispose de procédures de contrôle de la diffusion de ces informations, soit pour protéger la confidentialité de certaines informations sensibles, notamment pour protéger efficacement sa propriété industrielle ou ses positions concurrentielles, soit pour s'assurer que toute information privilégiée est diffusée aux investisseurs de manière conforme à la législation en vigueur.</p> <p>Pour plus de détails, consulter la section 4.3.1 « Protéger les données personnelles » du chapitre « Responsabilité sociétale de l'entreprise ».</p>	Modérée
2.1.5.3	Risques de contrefaçon des produits du Groupe	<p>En tant que fabricant de médicaments, le Groupe s'expose à ce que des tiers tentent de contrefaire ses produits et de vendre les produits contrefaits comme étant des produits du Groupe. Les produits contrefaits ne sont pas homologués par les autorités réglementaires compétentes et pourraient s'avérer dangereux pour les patients. Si des produits contrefaits étaient vendus comme étant ceux du Groupe, la réputation de celui-ci et la confiance des patients à son égard pourrait en être affectées. En outre, des produits du Groupe pourraient devoir être retirés du marché en cas de ventes de produits contrefaits.</p> <p>Pour plus de détails, consulter la section 4.2.3 « Combattre la contrefaçon des médicaments » du chapitre « Responsabilité sociétale de l'entreprise ».</p>	Faible
2.1.5.4	Risques en matière de responsabilité liée aux produits	<p>Les activités du Groupe l'exposent à des risques de responsabilité du fait des produits et sa couverture d'assurance pourrait ne pas être suffisante pour le protéger contre de tels risques. La responsabilité liée aux produits est un risque important pour le Groupe et pourrait prendre de l'ampleur si les activités du Groupe se multiplient sur de nouveaux marchés et continuent à croître aux États-Unis, où les coûts liés à la mise en jeu de la responsabilité liée aux produits peuvent être particulièrement onéreux.</p> <p>Bien que le Groupe ne soit pas actuellement impliqué dans des procédures importantes mettant en cause sa responsabilité à la suite de l'usage de ses produits et comprenant des demandes significatives de dommages et intérêts, le Groupe peut avoir à faire face à des réclamations portant sur la sécurité de ses produits, et en particulier ceux dans le domaine neurologique (commercialisés notamment sous les marques Dysport et Azzalure) qui peuvent causer ou sembler causer des effets secondaires sérieux ou des interactions dangereuses avec d'autres médicaments, s'ils sont utilisés à mauvais escient ou s'ils sont prescrits hors des indications autorisées.</p> <p>Pour plus de détails, consulter les sections 4.2.1 « Apporter des produits de haute qualité aux patients » et 4.2.2 « Garantir la sécurité des produits » du chapitre « Responsabilité sociétale de l'entreprise ».</p>	Faible
2.1.5.5	Risque de procédures judiciaires ou administratives	<p>Dans le cours normal de ses activités, le Groupe est impliqué ou risque d'être impliqué dans un certain nombre de procédures administratives ou juridictionnelles. Dans le cadre de certaines de ces procédures, des réclamations pécuniaires sont faites à l'encontre du groupe ou sont susceptibles de l'être. En particulier, le groupe est informé d'une enquête en cours émanant des autorités de la concurrence et relative à des pratiques de salariés de la société Linnea. À ce stade, le Groupe dispose d'une information limitée quant aux conséquences possibles de cette enquête.</p>	Faible

2.2 GESTION DES RISQUES ET CONTRÔLE INTERNE

Ipsen s'attache à améliorer de façon continue son environnement de contrôle interne et sa gestion des risques, en s'appuyant en particulier sur le Cadre de Référence de l'Autorité des marchés financiers (AMF) et les différents éléments décrits dans la deuxième version du référentiel de contrôle interne défini par le *Committee of Sponsoring of the Tread Way Commission* (« COSO II »).

La gestion des risques a pour objectifs de :

- sécuriser l'objectif d'amélioration de la santé et de la qualité de vie du patient en apportant des solutions thérapeutiques efficaces à des besoins médicaux non couverts ;
- créer et préserver la valeur, les actifs et la réputation du Groupe ;
- sécuriser la prise de décisions et les processus favorisant l'atteinte des objectifs en prenant en compte les facteurs de risque ;
- s'assurer de la cohérence des actions avec les valeurs du Groupe ;
- mobiliser les collaborateurs autour d'une vision commune des principaux risques du Groupe mais également des risques spécifiques à leur périmètre ;
- protéger les individus et l'environnement.

Le dispositif de contrôle interne et de conformité est mis en œuvre par le management opérationnel et tous les employés

afin de donner à la Direction générale et aux actionnaires une assurance raisonnable de l'atteinte des objectifs suivants :

- la conformité aux lois et règlements ;
- l'application des instructions et des orientations fixées par l'*Executive Leadership Team* ;
- le bon fonctionnement des processus internes, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs ;
- la fiabilité des informations financières et de façon plus générale de toutes les informations communiquées.

Les règles de contrôle interne s'appliquent à toutes les filiales sous contrôle exclusif, au sens des normes IFRS. Les principales composantes du contrôle interne, détaillées dans la suite du présent document sont les suivantes :

- une organisation comportant une définition claire des responsabilités, s'appuyant sur des ressources compétentes et adéquates et utilisant des systèmes d'information, des procédures, des processus, des outils et des pratiques appropriés ;
- une gestion de l'information fiable et pertinente donnant à chaque employé les moyens d'exercer ses responsabilités ;
- un dispositif de gestion des risques ;
- des activités de contrôle répondant à ces risques et sécurisant les objectifs ;
- une surveillance et un pilotage réguliers du dispositif de contrôle interne.

2.2.1 Organisation

Cadre général

L'application, l'adaptation voire l'enrichissement des procédures Groupe sont, si nécessaires, de la responsabilité des directions locales. La collaboration dynamique et à de multiples niveaux entre les Directions Qualité Globale, Risques et Assurances, Audit Interne et Ethique et Compliance est un élément important de la cohérence du dispositif de contrôle interne.

Comités opérationnels

L'*Executive Leadership Team* (ELT)

L'ELT oriente la direction stratégique d'Ipsen et sa mise en œuvre. L'ELT est présidé par le Directeur général et se réunit tous les mois.

Les responsabilités de l'ELT sont les suivantes :

- Définir la stratégie et l'ambition d'Ipsen :
 - définir la stratégie à long-terme d'Ipsen et valider le plan stratégique à 10 ans et le business plan à 5 ans correspondants,
 - approuver les programmes prioritaires de R&D,
 - traduire la vision stratégique et l'ambition d'Ipsen dans les objectifs annuels de l'organisation,
 - valider le budget annuel ;
- Agir en tant qu'organe décisionnaire efficace :
 - suivre la performance financière et revoir les plans d'action correctifs des divisions/fonctions, valider les

propositions de communication financière et les objectifs financiers,

- aligner l'organisation, les procédures, les talents et les compétences pour atteindre les objectifs annuels d'Ipsen,
- évaluer les talents et assurer des plans de succession,
- assurer le lancement des principaux projets transverses et suivre leur avancement de manière régulière,
- être responsable de la mise en œuvre des décisions du *Deal Review Board* (DRB) sur les opérations de fusions & acquisitions, de business développement et de licence ;
- Promouvoir une gouvernance efficace et des procédures de prise de décision :
 - s'assurer que les procédures et les politiques d'Ipsen sont cohérentes et éthiques, que les structures organisationnelles sont appropriées, que les responsabilités sont clairement définies et les compétences démontrées,
 - coordonner les fonctions globales d'Ethique et Compliance, EHS (*Environmental, Health and Safety*), Qualité, Audit Interne, Gestion des Risques pour s'assurer du niveau adéquat de la cartographie des risques et de leur maîtrise,
 - surveiller le déploiement d'un contrôle interne/audit robuste et efficace, et de systèmes de gestion des risques et de la qualité,
 - suivre la performance des fonctions Ethique et Compliance, EHS et Qualité Globale.



- Promouvoir et encourager la Responsabilité Sociale d'Entreprise.

La composition de l'ELT est décrite au chapitre 5 du présent document.

Deal Review Board (DRB)

Le DRB agit en tant qu'organe d'aide à la décision pour les opérations de fusions & acquisitions et de business développement.

Les membres permanents du DRB sont les membres de l'ELT dont la Vice-Présidente Exécutif CBO, le Vice-Président Exécutif CFO, le Vice-Président Exécutif General Counsel, le Vice-Président Exécutif de la Recherche et Développement, le Vice-Président Exécutif Chief Commercial Officer Médecine de Spécialité et la Vice-Présidente Exécutif Stratégie et Transformation.

Le Comité Innovation de Médecine de Spécialité (SCIB)

Le SCIB est en charge d'aider à la prise de décisions sur le portefeuille R&D d'Ipsen, en ligne avec l'enveloppe allouée dans le budget / le plan à 5 ans approuvés par l'ELT.

Le SCIB est coprésidé par le Vice-Président Exécutif Recherche et Développement / Directeur Scientifique et le Vice-Président Exécutif Chief Commercial Officer Médecine de Spécialité.

Ethique des affaires et responsabilité sociétale de l'entreprise et Compliance

Un « Code de Conduite Ethique en Affaires » est applicable à l'ensemble des salariés du Groupe. Ce Code est un des éléments clés du programme Ethique et Compliance qui est plus précisément défini au travers de principes, de procédures et d'instructions. La Direction Ethique et Compliance du Groupe est rattachée au Directeur général. Elle a pour mission de :

- maintenir un programme Ethique et Compliance efficace qui assure une culture de l'intégrité permettant à Ipsen de développer ses activités dans le respect des standards éthiques les plus élevés, dans le respect des lois et législations ainsi que du Code de Conduite Ipsen ;
- revoir régulièrement et améliorer le programme d'Ethique et Compliance afin d'en assurer la pertinence par rapport à l'évolution des risques significatifs ;
- communiquer et former les collaborateurs du Groupe et les partenaires concernés à ces standards ;
- s'assurer du respect de ces standards au sein des entités juridiques du Groupe ;
- développer et exercer une diligence raisonnable sur les sujets d'éthique et de conformité pour les parties tierces ;
- développer une démarche d'amélioration continue en mettant à jour ces standards ;
- être le point de contact des collaborateurs qui souhaitent remonter des problèmes d'éthique ou de conformité, et mener à bien les investigations de manière confidentielle.

L'équipe Ethique et Compliance couvre l'ensemble du territoire où le Groupe opère.

Régulièrement, le Senior Vice-Président Ethique et Compliance présente un état d'avancement du programme Ethique et Compliance au Comité d'Ethique du Conseil d'administration.

Organisation de la gestion des risques

L'organisation suivante a été mise en place pour remplir les missions exposées dans la section 2.2.3.

La Direction Risques et Assurances

Rattachée au Vice-Président Exécutif Affaires Juridiques, la Direction Risques et Assurances a pour mission de garantir l'existence d'un processus pertinent d'identification et de traitement des risques majeurs du Groupe. À cette fin, ses principaux objectifs sont :

- la diffusion d'une culture du risque visant à assurer au sein du Groupe une approche homogène des risques, conforme à la politique du Groupe. Cet objectif inclut l'élaboration annuelle de la cartographie des risques du Groupe ;
- l'apport d'un support méthodologique et technique aux opérationnels en matière de gestion des risques (identification, analyse, traitement, ingénierie, prévention, protection et suivi de l'exposition) ;
- la définition de la politique de transfert au marché de l'assurance des risques résiduels, la conception et la gestion des programmes d'assurance du Groupe ;
- le pilotage du processus de gestion des crises et de l'organisation de la sécurité de l'entreprise.

Comité des risques

Le Groupe a mis en place un Comité des risques, dont les participants, rapportant chacun à un membre de l'ELT ou directement au Directeur général, sont issus de diverses fonctions transverses du Groupe. Ce comité a pour mission de faciliter la mise en œuvre de la démarche de gestion des risques et d'en contrôler l'efficacité. Il se réunit au moins une fois par trimestre.

Qualité et sécurité

La fonction Qualité Globale

Le Groupe a une fonction Qualité Globale rattachée au Vice-Président Exécutif des Opérations Techniques et fonctionnellement au Directeur général. Cette fonction englobe l'ensemble du cycle de vie du produit c'est-à-dire les activités recherche, développement, fabrication et distribution. Elle est responsable de la conformité aux bonnes pratiques au sein du Groupe.

Son rôle est de mettre en œuvre, d'améliorer et de maintenir un système global et intégré de gestion de la qualité en conformité avec les exigences des Bonnes Pratiques de Laboratoires (BPL), Bonnes Pratiques Cliniques (BPC), Bonnes Pratiques de Fabrication (BPF), Bonnes Pratiques de Distribution (BPD) et Bonnes Pratiques Pharmacovigilance tant pour les produits en phase de développement clinique que pour les produits déjà commercialisés.

Chaque site de fabrication et chaque unité de développement disposent en outre de leur propre structure qualité « locale ». Ces structures qualité ont la responsabilité d'assurer la conformité des sites avec les Bonnes Pratiques de Fabrication et les Bonnes Pratiques de Distribution. Ces sites possèdent leurs propres programmes d'audit, partie intégrante du programme d'audit global. Des procédures et des processus ont été développés spécifiquement en ligne avec le Manuel Qualité Ipsen. Les responsables Qualité des sites reportent fonctionnellement au Senior Vice-Président Qualité.

La gouvernance Qualité

Un Comité Qualité Groupe se réunit deux fois par an afin de définir la vision et la stratégie Qualité du Groupe. Ce comité est composé du Directeur général, des membres de l'ELT et du Senior Vice-Président Qualité.

Le système de gestion Qualité

Le système de gestion de la Qualité Ipsen est défini dans le Manuel Qualité qui :

- décrit de manière synthétique le système Qualité ;
- définit les directives et les standards Qualité utilisés dans le Groupe pour garantir que nos produits et nos services répondent au cadre réglementaire et aux objectifs économiques de manière cohérente et fiable ;
- définit la structure de Gouvernance Qualité qui repose sur un Conseil de la Qualité Groupe, une équipe de responsables qualité dédiée « *Quality Leadership Team* », des Conseils de la Qualité sur les sites de fabrication et des Conseils de la Qualité sur la Recherche & Développement et les opérations commerciales ;
- définit le système de gestion de la documentation Qualité ;
- définit le rôle des employés et des managers Qualité.

Le Manuel Qualité est cosigné par le Directeur général et le Senior Vice-Président Qualité.

Pharmacovigilance

La Direction Pharmacovigilance, partie de la Division Recherche & Développement, est rattachée au Senior Vice-Président Régularité Globale, Sécurité et Qualité. Elle est dirigée par un Vice-Président qui est également la personne qualifiée au regard de la législation européenne en matière de pharmacovigilance. Avec la sécurité des patients comme préoccupation principale de notre activité, la pharmacovigilance assure une évaluation proactive et une communication sur l'évolution des connaissances en matière de sécurité autour des produits Ipsen. Cela permet d'optimiser le rapport bénéfice-risque pour les patients, tant en phase de développement clinique qu'en phase de commercialisation. Dans ce contexte, Ipsen maintient un système de pharmacovigilance durable et transversal, conforme aux législations internationales. Ce système efficace et économique octroie un accès fiable aux compétences permettant de sécuriser efficacement des livraisons pour faire face à une demande fluctuante.

Le système de pharmacovigilance est défini précisément dans le rapport général Système de Pharmacovigilance. Il s'applique, tout au long du cycle de vie de nos produits, à l'ensemble du Groupe, y compris aux équipes au sein des filiales. Il concerne principalement, mais pas uniquement, les personnes ayant des responsabilités en matière de pharmacovigilance.

Comité d'Évaluation des Systèmes de Qualité

Le Comité d'Évaluation des Systèmes de Qualité est présidé par le Senior Vice-Président Qualité Globale. Le représentant de la pharmacovigilance est également un membre permanent de ce comité. Son rôle est d'examiner les sujets particuliers ayant un lien avec la qualité et/ou la sécurité des produits Ipsen et qui requièrent un niveau de décision au-delà du niveau site. Plus précisément, les missions de ce comité sont :

- résoudre les sujets de qualité pour les produits stratégiques ;
- signaler les problèmes essentiels aux principales parties prenantes ;
- garantir ou proposer des actions correctives ;
- assurer le suivi des mesures mises en place ;
- s'assurer que les sujets sont remontés à l'ELT et au Directeur général.

Dispositif financier de contrôle des dépenses et de la trésorerie

Procédure d'autorisation financière

Cette procédure fixe les seuils d'engagement financier pour l'ensemble des responsables autorisés au sein du Groupe.

Financement et trésorerie

La gestion de la trésorerie du Groupe est centralisée afin de gérer au mieux les actifs financiers et la liquidité du Groupe. Les expositions au risque de change et au risque de taux d'intérêts sont centralisées par la Direction Trésorerie Groupe qui couvre les risques générés par l'activité commerciale et industrielle, les variations de périmètre et/ou les structures de financement.

Une charte de Trésorerie du Groupe définit les règles et les principes de gestion Financements, Trésorerie et des risques associés.

2.2.2 Gestion de l'information

La diffusion d'informations pertinentes et fiables, aux interlocuteurs appropriés et en temps opportun, est un élément clé du contrôle interne et de la gestion des risques.

Information sur la gestion des risques et les assurances

Une cartographie des risques majeurs du Groupe, validée par l'ELT, est présentée annuellement pour approbation au Comité d'Audit du Conseil d'administration. Une communication annuelle des couvertures d'assurance est réalisée auprès des responsables opérationnels et financiers.

Information sur les rapports d'audit interne

Les rapports d'audit interne sont communiqués comme exposé à la section 2.2.4.

Information sur la qualité et la sécurité des produits

L'information sur la qualité et la sécurité des produits est assurée par les fonctions Qualité et Sécurité telles que présentées précédemment dans la section 2.2.1.

Information financière

Sous l'autorité de la Direction Finance Groupe, le contrôle interne de l'information comptable et financière est organisé autour des objectifs suivants :

- l'élaboration des états financiers consolidés en conformité avec les lois et réglementations applicables ;
- le pilotage des processus budgétaire et prévisionnel ;



- la revue de la performance du Groupe et des écarts par rapport aux prévisions et la transmission à l'ELT des indicateurs de performance pertinents pour aider à la mise en place de la stratégie ;
- la revue du *reporting* mensuel de gestion pour chacune des entités du Groupe ;
- la gestion des affaires fiscales ;
- l'efficacité des activités de gestion de la trésorerie et de financement pour l'ensemble des filiales du Groupe ;
- le contrôle de l'intégrité du *reporting* financier.

Procédures d'établissement des comptes consolidés

La Direction Finance Groupe gère de manière centralisée les informations transmises par les directions financières des filiales dans le cadre de la production des comptes consolidés du Groupe.

Les états financiers communiqués par chaque filiale sont analysés avant d'être importés en consolidation.

Les états financiers sont rapprochés des indicateurs de gestion suivis par le contrôle de gestion.

La Direction Finance Groupe, dans le cadre de son activité de production des états financiers consolidés, élabore les manuels de principes comptables, de *reporting* de gestion et les plans de comptes applicables à l'élaboration des états financiers du Groupe, visant à ce que l'ensemble des filiales produisent des informations homogènes et conformes aux principes comptables appliqués par le Groupe. Un manuel financier est mis à la disposition de l'ensemble des employés d'Ipsen, afin qu'ils aient accès à l'ensemble des informations de référence dont ils ont besoin.

Par ailleurs, la Direction Finance Groupe vérifie la sincérité et l'exhaustivité des informations à caractère comptable et financier présentées par le Groupe dans le cadre de sa communication externe.

Le Groupe a déployé un système informatique de gestion intégré qui contribue à l'optimisation des processus financiers et de pilotage de l'activité. Ce système a été déployé sur la quasi-totalité des sites et le Groupe prévoit de continuer à étendre son périmètre géographique au cours des exercices à venir.

Comité de Préparation des Communications externes

Les départements des Relations Investisseurs, placés sous la responsabilité du Vice-Président Exécutif Finance, et la communication externe, elle-même placée sous la responsabilité du Directeur général, ont pour mission de préparer les éléments de la communication externe, pour approbation du Directeur général.

Le Comité de Préparation des Communications externes se réunit de façon *ad hoc* pour préparer la communication et les déclarations relatives aux événements non prévisibles qui pourraient avoir un impact sensible sur la valorisation du titre Ipsen.

Contrôle de gestion

Le contrôle de gestion est organisé autour des métiers du Groupe. La Direction Finance Groupe émet les instructions relatives à l'établissement des informations budgétaires et prévisionnelles. Il contrôle la qualité des informations reçues à l'occasion, d'une part, des *reportings* mensuels et des clôtures comptables, et, d'autre part, dans le cadre de la préparation du budget et des états prévisionnels.

Le Département Finance Groupe analyse également les performances effectives du Groupe et leurs écarts par rapport aux prévisions. Il mène en outre des travaux visant à identifier et quantifier les risques et opportunités sur les informations financières budgétaires et prévisionnelles et conseille au plan financier les responsables opérationnels du Groupe.

2.2.3 Dispositif de gestion des risques

Les processus de gestion des risques décrits ci-après ont été définis notamment selon les différents éléments décrits dans la deuxième version du référentiel de contrôle interne défini par le *Committee of Sponsoring of the Tread Way Commission* (« COSO II ») et s'appuie sur le Cadre de Référence de l'AMF.

Les composantes de la gestion des risques

Le document « Politique et Dispositif de Gestion des Risques » décrit les objectifs liés à la gestion des risques, définit les rôles et responsabilités et l'approche adoptée pour l'identification, l'évaluation, la priorisation, le traitement et la gestion des risques.

L'organisation de la gestion des risques est décrite à la section 2.2.1.

Identification et analyse des risques

Les risques sont identifiés et analysés au travers d'un exercice annuel de cartographie qui permet de documenter les principaux risques des entités du Groupe et de les hiérarchiser en termes d'impact et de niveau de maîtrise.

Cette démarche de cartographie des risques couvre l'ensemble des entités et processus critiques du Groupe.

La cartographie des risques majeurs du Groupe, validée par l'ELT, est présentée annuellement pour approbation au Directeur général et au Comité d'Audit du Conseil d'administration.

Facteurs de risques

Les principaux facteurs de risques du Groupe sont décrits au chapitre 2.1 du document d'enregistrement universel.

Traitement des risques et assurances

Pour chaque risque majeur identifié, un propriétaire est désigné pour en assurer le suivi et veiller à l'application des mesures de réduction correspondantes. Le processus et sa documentation sont animés par la Direction Risques et Assurances. Certains risques font l'objet d'un transfert au marché de l'assurance.

Le Groupe dispose de couvertures d'assurance au plan mondial, souscrites auprès d'assureurs de premier rang.

L'assurance responsabilité civile du fait des produits couvre tous les produits fabriqués, commercialisés et vendus par le Groupe, ainsi que tous les essais cliniques sponsorisés par celui-ci.

Afin de pallier la volatilité potentielle du risque de responsabilité civile sur le marché de l'assurance, une partie de ce programme est financée par l'intermédiaire de la filiale de réassurance du Groupe. Cette filiale de réassurance est une société réglementée soumise aux autorités de contrôle luxembourgeoises.

Par ailleurs, le Groupe souscrit aussi des couvertures d'assurance relatives à son activité en général, comprenant notamment l'assurance de ses sites de production et de Recherche et Développement, l'interruption de ses activités, ainsi qu'une couverture d'assurance relative à la responsabilité environnementale.

Une étude actuarielle réalisée en 2018 par un conseil extérieur a montré la bonne adéquation des limites des principales assurances souscrites aux risques encourus.

D'une manière générale, toutes les polices d'assurance du Groupe comportent des exclusions, des limitations et des franchises qui sont généralement d'usage en la matière.

Le Groupe estime que les limites de ses couvertures assurance sont raisonnables et prudentes compte tenu de ses activités et des risques auxquels il est confronté.

Gestion des risques financiers

La gestion des risques financiers s'applique aux risques suivants :

- Le risque de change

En raison de son activité globale, le Groupe est exposé aux fluctuations des taux de change qui peuvent avoir un impact sur ses résultats. Afin d'atténuer l'effet des taux de change, le Groupe couvre le montant des flux de trésorerie en devises étrangères prévu au budget au moyen de produits dérivés standards. Des informations détaillées figurent dans la section 2.1.4.2 de ce rapport.

Un Comité de Marchés dirigé par le Vice-Président Trésorerie et composé par ailleurs du Vice-Président Exécutif / Directeur Financier, Vice-Président Exécutif / Directeur Juridique et le Vice-Président / Directeur de la gestion des risques se réunit tous les semestres, ou à la demande d'un de ses membres, pour revoir et approuver la politique de change, apporter des orientations et valider la stratégie de couverture.

En 2018, le Groupe a pour politique de couvrir son budget prévisionnel en devises (cash-flows) afin de se prémunir d'une variation des cours de change des devises.

Au cours de l'exercice 2018, la Direction de la Trésorerie Groupe a contractualisé des dérivés de change

(principalement change à terme et autres produits financiers simples « *plain vanilla options* »). Les instruments de couverture concernent principalement les devises suivantes USD, RUB, GBP, BRL, CYN/CNH, PLN, CZK, HUF, RON, AUD, CHF. La politique de couverture du Groupe prévoit de prendre des couvertures pour la période budgétaire à venir. Des informations détaillées figurent dans la section 2.1.4.2 de ce rapport.

- Le risque de taux

Dans le cadre de sa gestion du risque de taux, la dette du Groupe se compose principalement d'un taux d'intérêt fixe suite à l'émission obligatoire de 300 millions d'euros réalisée en juin 2016.

- Le risque de liquidité et de contrepartie

Dans le cadre de ses activités, la Direction Finance évalue de manière prévisionnelle les emplois et les ressources du Groupe et met en place les instruments financiers adaptés à ces prévisions qui sont régulièrement présentées et validées par le Conseil d'administration. La trésorerie du Groupe est pour l'essentiel centralisée et le choix des supports de placement est effectué par le Département Trésorerie du Groupe en application d'une charte formalisée qui définit :

- les objectifs de la gestion de trésorerie,
- les critères de cette gestion en matière d'allocation d'actifs et de diversification du risque,
- les modalités de suivi de la performance et de la position de trésorerie.

Ainsi que mentionné dans la charte de trésorerie, la Direction Trésorerie du Groupe veille notamment à assurer la liquidité du Groupe, au choix des établissements bancaires avec lesquels elle souscrit ses instruments dérivés de change, ainsi qu'à la sécurité et à la liquidité des produits de placement qu'elle sélectionne.

Dans le cadre de ses opérations commerciales, la Direction Trésorerie du Groupe veille au respect des limites de crédit applicables à ses clients internationaux (*i.e.* distributeurs et agents), notamment à l'occasion de l'enregistrement de nouvelles commandes. Il surveille également globalement l'évolution des délais moyens de règlement des clients au sein de ses diverses entités.

Dans le cadre de ses partenariats, la Direction Finance du Groupe valide, avec l'appui de la Direction Juridique et des directions opérationnelles concernées, les dispositions contractuelles visant à protéger le Groupe contre les conséquences négatives d'une défaillance éventuelle de ses partenaires.

2.2.4 Activités de contrôle

Audits

L'industrie pharmaceutique est réglementée au niveau national et international. De nombreuses lois et réglementations encadrent l'ensemble des activités du Groupe, depuis les activités de recherche et de développement clinique jusqu'à la production des principes actifs et des médicaments, la promotion et distribution de ces médicaments sur les différents marchés, le traitement, la diffusion de l'information financière et les exigences de conformité et d'éthique. Au sein

du Groupe, l'audit global est conduit par deux départements : l'audit interne et l'audit qualité. De plus, les sites industriels et de recherche et développement sont responsables de leur propre site et des plans d'audit.

Audit interne

La Direction d'Audit Interne fournit une assurance indépendante que les principaux risques liés à l'activité sont correctement gérés et que le cadre de contrôle interne est



efficace. La Direction de l'Audit Interne reporte au Directeur général et au Directeur financier. La Direction de l'Audit Interne a un accès direct et régulier au Comité d'audit du Conseil d'administration (désigné comme le Comité d'audit).

La gouvernance de la Direction de l'Audit Interne est régie par une Charte de l'Audit Interne (validée par le Directeur général et le Comité d'audit du Conseil d'administration). La Charte définit le périmètre de l'Audit Interne et les services d'audit dédiés sur l'ensemble des domaines d'activité, fonctions et procédures globales du Groupe, incluant notamment l'audit des filiales, le cadre du contrôle interne, les exigences de conformité, les systèmes d'information, l'environnement, la santé, la sécurité et la conformité, et les évaluations indépendantes sur l'efficacité des systèmes de Bonnes Pratiques Qualité (« BPQ ») dans le cadre des Bonnes Pratiques Qualité de l'industrie (note : les BPQ font référence aux systèmes de qualité concernant les Bonnes Pratiques de Fabrication, les Bonnes Pratiques Cliniques, les Bonnes Pratiques de Laboratoire, les Bonnes Pratiques de Distribution et les Bonnes Pratiques Pharmacovigilance).

Les Bonnes Pratiques Qualité « BPQ » (Audit Qualité) sont couvertes par le programme Audit Qualité décrit ci-après.

Le plan d'audit interne repose sur les risques identifiés au travers d'une approche ascendante quant aux données qualitatives de la cartographie des risques Groupe et d'éléments fournis par les parties prenantes majeures (par exemple, le Comité de direction financière – *Finance Leadership and Executive tems*, la Direction de l'Éthique et Conformité et d'autres managers du Groupe le cas échéant. Le plan d'audit interne est approuvé par le Comité d'audit une fois par an.

Des rapports d'audit détaillant des conclusions et des recommandations spécifiques sont établis et diffusés aux personnes concernées avec une copie aux membres ELT responsables du secteur audité. Les principales observations et conclusions sont transmises dans le cadre d'un rapport exécutif aux membres du Comité d'audit et de l'ELT. Des plans d'actions correctifs et préventifs sont conçus et proposés par le management en réponse aux observations d'audit et le statut des plans d'actions d'audit qualité fait l'objet d'un suivi jusqu'à réalisation.

La Direction de l'Audit Interne travaille conjointement avec d'autres Directions, telles que le contrôle interne, la Direction Risques et Assurances, la Direction Ethique et Compliance et la Direction Audit Qualité, afin d'assurer la cohérence de ces objectifs. Par ailleurs, la Direction de l'Audit Interne rencontre régulièrement les Commissaires aux comptes afin de s'assurer de la complémentarité de leurs travaux.

Audit Qualité

Les Bonnes Pratiques Qualité font référence aux systèmes de qualité concernant les Bonnes Pratiques de Fabrication, les Bonnes Pratiques Cliniques, les Bonnes Pratiques de Laboratoire, les Bonnes Pratiques de Distribution et les Bonnes Pratiques Pharmacovigilance.

La Direction Audit Qualité reporte opérationnellement au Vice-Président Système de Qualité, Opérations Techniques qui reporte au Senior Vice-Président Qualité, Opérations Techniques. Cette direction réalise des audits des bonnes pratiques de l'industrie dans tous les domaines, ainsi que sur de nombreux sites et chez des partenaires Ipsen. Une procédure définit la périodicité des audits, qui reposent sur une approche basée sur les risques. Le planning d'audit est défini en début d'année.

Des observations critiques d'audit sont rapidement remontées. Des plans d'actions correctifs et préventifs sont conçus et proposés par le management en réponse aux observations d'audit et le statut des plans d'actions d'audit qualité fait l'objet d'un suivi jusqu'à réalisation.

La conformité des audits par rapport aux objectifs est mesurée régulièrement. Un état d'avancement du programme des audits qualité est transmis fréquemment à la Direction de l'Audit Interne.

Les Directions Audit Qualité et Audit Interne coordonnent leurs actions afin d'en maximiser l'efficacité.

Audit externe

Conformément aux dispositions légales, les comptes du Groupe sont audités par un collège de Commissaires aux comptes. Le périmètre de leur mission porte sur l'ensemble des sociétés du Groupe incluses dans le périmètre de consolidation. Chacune de ces sociétés, à l'exception de certaines sociétés non significatives au regard des comptes consolidés, fait l'objet, selon le cas, d'un audit ou d'une revue limitée.

Outre les rapports légaux, la mission et les résultats des Commissaires aux comptes sont synthétisés dans un rapport qui reprend les points d'audit significatifs relevés et leur résolution, ainsi que les recommandations faites sur l'organisation du contrôle interne dans le Groupe. Le rapport des Commissaires aux comptes est également présenté au Comité d'audit et au Conseil d'administration.

De plus, les sites de fabrication, les programmes de recherches cliniques et les systèmes d'information sont régulièrement inspectés par les autorités réglementaires et par les partenaires d'Ipsen.

2.2.5 Évaluation et contrôle du système de contrôle interne

Le Vice-Président Audit Interne présente régulièrement au Comité d'Audit Interne un résumé des observations majeures et une analyse des tendances résultant des différentes missions d'audit réalisées.

Le Vice-Président Qualité est en charge de fournir des rapports de situation réguliers sur les conclusions de l'audit qualité à l'ELT.

En 2019, le Vice-Président Audit Interne a rencontré deux fois le Comité d'audit. Il a fourni des rapports de synthèse incluant des tableaux de bord et des analyses tendanciennes sur l'évolution de la réalisation du plan d'audit ainsi qu'une évaluation du niveau de contrôle interne.

Au cours de l'exercice 2019, les Commissaires aux comptes et les auditeurs internes se sont régulièrement rencontrés, notamment lors des Comités d'audit.

3

INFORMATIONS FINANCIÈRES DE LA SOCIÉTÉ

3.1 RAPPORT DE GESTION DE L'EXERCICE	44
3.1.1 Événements significatifs survenus au cours de l'exercice	44
3.1.2 Analyse du résultat	45
3.1.3 Trésorerie nette et financement	50
3.1.4 Annexes	53
3.1.5 Événements postérieurs à la clôture	58
3.1.6 Perspectives du Groupe	58
3.1.7 Événements postérieurs à la date d'arrêté des comptes	59
3.2 COMPTES CONSOLIDÉS 2019	60
3.2.1 Compte de résultat consolidé	60
3.2.2 Bilan consolidé – avant affectation du résultat	62
3.2.3 Tableau des flux de trésorerie consolidé	63
3.2.4 Variation des capitaux propres consolidés	64
3.2.5 Notes annexes	66
Note 1 Événements et transactions significatifs intervenus au cours de l'exercice et ayant un impact dans les états financiers consolidés au 31 décembre 2019	68
Note 2 Évolutions du périmètre de consolidation	69
Note 3 Principes et méthodes comptables et déclaration de conformité	69
Note 4 Secteurs opérationnels	80
Note 5 Personnel	82
Note 6 Amortissements, provisions et pertes de valeur	86
Note 7 Autres produits et charges opérationnels	87
Note 8 Coûts liés à des restructurations	87
Note 9 Résultat financier	87
Note 10 Impôt sur le résultat	88
Note 11 Résultat net des activités abandonnées	90
Note 12 <i>Goodwill</i>	90
Note 13 Autres immobilisations incorporelles	92
Note 14 Immobilisations corporelles	95
Note 15 Contrats de location	96
Note 16 Titres non consolidés	97
Note 17 Participations dans des entreprises mises en équivalence	97
Note 18 Actifs financiers et autres actifs non courants	98
Note 19 Analyse de la variation du besoin en fonds de roulement	99
Note 20 Trésorerie et équivalents de trésorerie	101
Note 21 Capitaux propres consolidés	101
Note 22 Provisions	103
Note 23 Emprunts bancaires et passifs financiers	104
Note 24 Instruments financiers	105
Note 25 Instruments financiers inscrits au bilan	107
Note 26 Informations relatives aux parties liées	108
Note 27 Engagements et passifs éventuels	109
Note 28 Événements postérieurs n'ayant pas eu un impact sur les comptes consolidés au 31 décembre 2019	111
Note 29 Périmètre de consolidation	111
Note 30 Honoraires des Commissaires aux comptes	113
3.2.6 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	114
3.3 COMPTES SOCIAUX 2019	119
3.3.1 Documents de synthèse	119
3.3.2 Annexe aux comptes annuels	121
Note 1 Faits caractéristiques de l'exercice	121
Note 2 Principes comptables, méthodes d'évaluation	122
Note 3 Notes relatives au bilan	124
Note 4 Notes relatives au compte de résultat	129
Note 5 Autres informations	131
Note 6 Participations	133
Note 7 Tableau des flux de trésorerie	133
Note 8 Événements postérieurs à la clôture	133
3.3.3 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	134
3.3.4 Informations relatives à l'activité d'Ipsen S.A.	137



3.1 RAPPORT DE GESTION DE L'EXERCICE

3.1.1 Événements significatifs survenus au cours de l'exercice

L'intégralité des communiqués de presse est disponible sur le site internet d'Ipsen (www.ipсен.com).

Acquisitions et Partenariats

16 octobre 2019 – Ipsen et Blueprint Medicines Corporation ont annoncé la signature d'un accord de licence exclusif mondial pour le développement et la commercialisation de BLU-782. Ce médicament expérimental administré par voie orale est une molécule inhibitrice hautement sélective de l'ALK2, en développement pour le traitement de la fibrodysplasie ossifiante progressive (FOP).

12 juin 2019 – Debiopharm et Ipsen ont annoncé le renouvellement de leur accord sur Decapeptyl qui prolonge et renforce leur collaboration stratégique jusqu'en 2034 pour le développement, la fabrication et la distribution du Decapeptyl sur les marchés européens et dans certains pays asiatiques et africains. Selon cet accord, les deux parties co-développeront de nouvelles formulations et exploreront de nouvelles indications thérapeutiques pour des populations de patients ayant des besoins médicaux encore non satisfaits.

18 avril 2019 – Ipsen et Clementia Pharmaceuticals ont annoncé la finalisation de l'acquisition par Ipsen de Clementia Pharmaceuticals à la suite de l'approbation de l'accord par les actionnaires de Clementia et la Cour supérieure du Québec.

25 février 2019 – Ipsen et Clementia Pharmaceuticals ont annoncé avoir conclu un accord en vertu duquel Ipsen se porte acquéreur de la totalité des actions de Clementia Pharmaceuticals, dont la molécule en phase avancée, le palovarotène, un agoniste sélectif du récepteur gamma de l'acide rétinoïque (RAR γ), pour le traitement des personnes atteintes de FOP et des OM et d'autres maladies. Ipsen a acquis toutes les actions en circulation de Clementia pour un prix d'achat de 25,00 dollars américains par action à la clôture, auquel s'ajoutent des Certificats de Valeur Garantie (CVG) à hauteur de 6,00 dollars américains par action liés à l'indication dans les OM, pour un montant total pouvant aller jusqu'à 1,31 milliard de dollars américains.

Recherche et Développement

24 janvier 2020 – Ipsen a annoncé sa décision de suspendre l'administration du traitement aux patients recrutés dans l'étude globale de Phase III (PVO-1A-301) destinée à évaluer l'efficacité et la sécurité du palovarotène chez les patients atteints de fibrodysplasie ossifiante progressive (FOP), ainsi que dans les études d'extension de Phase II (PVO-1A-202/204) en cours. Dans les deux études d'extension de Phase III et de Phase II, le palovarotène est administré à la fois de manière chronique (quotidienne) et épisodique (poussées actives). Cette décision s'appuie sur les résultats de l'analyse de futilité revue par l'*Independent Data Monitoring Committee* (IDMC) lors de l'analyse intérimaire prévue au protocole. Les résultats de l'analyse de futilité ont indiqué que l'essai de Phase III dans la FOP n'atteindrait probablement pas son critère d'évaluation principal au terme de l'étude.

06 décembre 2019 – Ipsen a annoncé que, à la suite de discussions avec les autorités réglementaires américaines (*Food and Drug Administration*, FDA), une suspension clinique partielle, à effet immédiat, pour les enfants de moins de 14 ans avait été émise pour les études IND120181 et IND135403 évaluant le candidat-médicament expérimental palovarotène dans le traitement chronique de la FOP et des OM, respectivement.

08 septembre 2019 – Ipsen et Servier ont annoncé la présentation de données préliminaires de sécurité et d'efficacité issues de la première partie de l'étude de Phase II/III RESILIENT portant sur l'utilisation de l'irinotécan liposomal (Onivyde) chez les patients atteints d'un cancer du poumon à petites cellules (SCLC), dont la maladie a progressé après un traitement en première ligne à base de platine.

05 juillet 2019 – Ipsen et Servier ont annoncé la présentation de données préliminaires de l'étude de Phase 1/2 sur l'utilisation de l'irinotécan liposomal (Onivyde) en association avec du 5-fluorouracile/leucovorine (5-FU/LV) et de l'oxaliplatine (OX) chez des patients présentant un adénocarcinome canalaire pancréatique métastatique (PDAC) non traité antérieurement.

06 mars 2019 – Ipsen a annoncé le lancement européen d'une nouvelle seringue pré-remplie de Somatuline Autogel (*lanréotide*) pour les patients souffrant de tumeurs neuroendocrines (TNE), d'acromégalie ou de symptômes associés au syndrome carcinoïde.

Réglementaire

Gouvernance

18 décembre 2019 – Ipsen annonce la démission de David Meek de son poste de Directeur général ; il quittera le Conseil d'administration d'Ipsen à compter du 31 décembre 2019. Le Conseil d'administration a décidé de nommer Aymeric Le Chatelier, actuellement Vice-Président Exécutif, Directeur financier Groupe en tant que Directeur général par intérim, en remplacement de David Meek à compter du 1^{er} janvier 2020. Un « Bureau du Directeur général » a été créé, rassemblant Harout Semerjian, *Executive Vice-President & Chief Commercial Officer* et Richard Paulson, *Executive Vice-President and Chief Executive Officer of Ipsen North America*, et travaillant en étroite collaboration avec le Directeur général par intérim et le Conseil d'administration.

05 novembre 2019 – Ipsen a annoncé la nomination du Docteur Howard Mayer en qualité de Vice-Président Exécutif, Directeur de la Recherche et du Développement. Basé à Cambridge, dans le Massachusetts (États-Unis), le Docteur Mayer rapportera directement au Directeur général d'Ipsen, et sera membre de l'*Executive Leadership Team*.

Autres

05 novembre 2019 – Le Conseil d'administration d'Ipsen prend acte du projet de scission de Mayroy et du reclassement interne de ses titres Ipsen ainsi que du dépôt d'une demande de dérogation à l'obligation de déposer une offre publique.

3.1.2 Analyse du résultat

■ 3.1.2.1 Comparaison des ventes consolidées des quatrièmes trimestres et des années 2019 et 2018

Ventes par domaines thérapeutiques et par produits

(en millions d'euros)	4 ^e trimestre				12 mois			
	2019	2018	Variation %	% Variation à taux de change et périmètre constants	2019	2018	Variation %	% Variation à taux de change et périmètre constants ⁽¹⁾
Oncologie	505,2	414,6	21,8 %	19,8 %	1 844,4	1 503,0	22,7 %	20,2 %
Somatuline®	288,7	227,2	27,1 %	24,2 %	1 031,6	846,7	21,8 %	18,3 %
Decapeptyl®	110,1	100,2	9,9 %	9,1 %	407,4	372,6	9,3 %	8,8 %
Cabometyx®	65,9	47,4	39,0 %	39,2 %	242,2	148,2	63,5 %	63,5 %
Onivyde®	34,2	33,7	1,7 %	-1,4 %	134,7	109,4	23,1 %	16,9 %
Autres produits d'oncologie	6,3	6,2	2,0 %	2,0 %	28,5	26,0	9,5 %	9,3 %
Neurosciences	105,5	88,7	18,9 %	17,4 %	391,3	351,5	11,3 %	9,9 %
Dysport®	104,6	87,3	19,8 %	18,4 %	388,3	347,8	11,6 %	10,2 %
Maladies Rares	14,6	16,9	-13,8 %	-14,5 %	63,7	70,0	-8,9 %	-10,1 %
NutropinAq®	9,7	10,5	-7,4 %	-7,4 %	41,8	45,9	-8,9 %	-8,8 %
Increlex®	4,9	6,4	-24,4 %	-26,4 %	21,9	24,1	-9,0 %	-12,5 %
Médecine de Spécialité	625,3	520,3	20,2 %	18,3 %	2 299,4	1 924,5	19,5 %	17,2 %
Smecta®	33,6	31,3	7,2 %	5,2 %	125,6	126,5	-0,8 %	-1,8 %
Forlax®	12,6	11,2	12,6 %	11,5 %	42,1	39,8	5,9 %	5,4 %
Tanakan®	10,3	12,1	-14,8 %	-16,1 %	36,7	37,7	-2,5 %	-3,2 %
Fortrans/Eziclen®	11,7	9,3	25,6 %	23,4 %	36,8	31,4	17,2 %	16,0 %
Autres produits de Santé Familiale	8,4	20,1	-58,2 %	-41,8 %	35,6	64,9	-27,6 %	-17,5 %
Santé Familiale	76,6	84,1	-8,9 %	1,7 %	276,8	300,3	-7,8 %	-1,2 %
Chiffre d'affaires Groupe	701,9	604,4	16,1 %	16,2 %	2 576,2	2 224,8	15,8 %	14,8 %

Revue du chiffre d'affaires de l'année 2019

Les **ventes du Groupe** ont atteint 2 576,2 millions d'euros, en hausse de 14,8 % ⁽¹⁾, tirées par la croissance de 17,2 % ⁽¹⁾ des ventes en Médecine de Spécialité, et les ventes de Santé Familiale ont diminué de -1,2 % ⁽¹⁾.

Les ventes de **Médecine de Spécialité** s'élèvent à 2 299,4 millions d'euros, en hausse de 17,2 % ⁽¹⁾. Les ventes en Oncologie et en Neurosciences ont progressé de 20,2 % ⁽¹⁾ et 9,9 % ⁽¹⁾ respectivement, et les ventes en Maladies Rares ont diminué de 10,1 % ⁽¹⁾. Sur la période, le poids relatif de la Médecine de Spécialité a continué de progresser pour atteindre 89,3 % des ventes totales du Groupe contre 86,5 % en 2018.

En **Oncologie**, les ventes ont atteint 1 844,4 millions d'euros, en hausse de 20,2 % ⁽¹⁾ d'une année sur l'autre, tirées par la

poursuite de la forte performance de l'ensemble des produits principaux dans toutes les zones géographiques. Sur la période, les ventes en Oncologie représentent 71,6 % des ventes totales du Groupe, contre 67,6 % en 2018.

Somatuline – Les ventes ont atteint 1 031,6 millions d'euros, en hausse de 18,3 % ⁽¹⁾ d'une année sur l'autre, tirées par une croissance de 21,3 % ⁽¹⁾ en Amérique du Nord principalement liée à une hausse des volumes, et une croissance continue à deux chiffres en Europe où les ventes ont été faiblement impactées depuis le troisième trimestre 2019 après le lancement du générique de l'octréotide.

Decapeptyl – Les ventes ont atteint 407,4 millions d'euros, en hausse de 8,8 % ⁽¹⁾ d'une année sur l'autre, tirées par une solide croissance des ventes en Chine, une croissance des volumes dans les Principaux Pays d'Europe de l'Ouest et

⁽¹⁾ La croissance des ventes est exprimée d'une année sur l'autre hors effets de change, établie en recalculant les ventes de l'exercice considéré sur la base des taux de change utilisés pour l'exercice précédent.
Croissance des ventes ajustées du périmètre de consolidation comprenant : les filiales entrant dans le cadre du partenariat entre Ipsen et le groupe Schwabe qui sont désormais consolidées selon la méthode de la mise en équivalence à compter du 1^{er} janvier 2019 ; et les ventes 2018 d'Etiasa® (mésalazine) ajustées du nouveau modèle contractuel du produit.

en Algérie, et une bonne performance de vente en Asie du Sud-Est.

Cabometyx – Les ventes ont atteint 242,2 millions d'euros, en hausse de 63,5 %⁽¹⁾ d'une année sur l'autre, tirées par de bonnes performances dans l'ensemble des pays européens et les lancements au Canada et dans plusieurs pays d'Asie et d'Océanie.

Onivyde – Les ventes ont atteint 134,7 millions d'euros, en hausse de 16,9 %⁽¹⁾ d'une année sur l'autre, avec une augmentation de la demande aux États-Unis et une hausse du niveau des ventes au partenaire d'Ipsen pour les territoires autres que les États-Unis.

En **Neurosciences**, les ventes de **Dysport** ont atteint 388,3 millions d'euros, en hausse de 10,2 %⁽¹⁾, tirées par la bonne performance aux États-Unis à la fois sur les marchés thérapeutique et esthétique, la solide performance de Galderma sur le marché de l'esthétique au Brésil, ainsi que par la hausse des ventes en Russie et au Moyen-Orient. Sur la période, les ventes en Neurosciences représentent 15,2 % des ventes totales du Groupe, contre 15,8 % en 2018.

Répartition géographique du chiffre d'affaires

(en millions d'euros)	4 ^e trimestre				12 mois			
	2019	2018	% Variation	% Variation à taux de change et périmètre constants	2019	2018	% Variation	% Variation à taux de change et périmètre constants ⁽¹⁾
France	80,7	80,8	-0,1 %	-0,2 %	320,8	282,0	13,7 %	13,3 %
Allemagne	46,3	51,1	-9,3 %	1,7 %	188,0	184,1	2,1 %	13,1 %
Italie	27,8	22,9	21,4 %	21,4 %	115,6	101,5	13,9 %	13,9 %
Espagne	28,9	24,8	16,6 %	16,6 %	106,0	91,1	16,3 %	16,3 %
Royaume-Uni	29,4	24,5	20,0 %	17,1 %	105,3	95,0	10,8 %	10,0 %
Principaux pays d'Europe de l'Ouest	213,2	204,1	4,4 %	7,0 %	835,7	753,8	10,9 %	13,3 %
Europe de l'Est	73,1	57,0	28,3 %	24,8 %	229,3	198,0	15,8 %	14,7 %
Autres Europe	72,8	60,2	21,0 %	22,7 %	271,3	245,7	10,4 %	11,3 %
Autres pays d'Europe	145,9	117,2	24,5 %	23,8 %	500,6	443,7	12,8 %	12,9 %
Amérique du Nord	219,1	176,3	24,3 %	19,8 %	776,3	615,6	26,1 %	19,5 %
Asie	59,7	56,5	5,5 %	12,1 %	230,2	207,3	11,0 %	11,9 %
Autres pays du Reste du Monde	64,1	50,3	27,5 %	27,0 %	233,4	204,3	14,2 %	13,7 %
Reste du Monde	123,7	106,8	15,8 %	19,4 %	463,6	411,7	12,6 %	12,8 %
Chiffre d'affaires Groupe	701,9	604,4	16,1 %	16,2 %	2 576,2	2 224,8	15,8 %	14,8 %

Les ventes dans les **Principaux Pays d'Europe de l'Ouest** ont atteint 835,7 millions d'euros, en hausse de 13,3 %⁽¹⁾ d'une année sur l'autre. Sur la période, les ventes dans les Principaux Pays d'Europe de l'Ouest représentent 32,4 % des ventes totales du Groupe contre 33,9 % en 2018.

France – Les ventes ont atteint 320,8 millions d'euros, en hausse de 13,3 %⁽¹⁾ d'une année sur l'autre, principalement tirées par l'accélération des ventes liées au lancement de

En **Maladies Rares**, les ventes de **NutropinAq** ont atteint 41,8 millions d'euros, en baisse de 8,8 %⁽¹⁾ d'une année sur l'autre, affectées par le ralentissement du marché en Europe. Les ventes d'Increlex ont atteint 21,9 millions d'euros, en baisse de 12,5 %⁽¹⁾ d'une année sur l'autre, principalement en raison d'une demande plus faible aux États-Unis. Sur la période, les ventes en Maladies Rares représentent 2,5 % des ventes totales du Groupe, contre 3,1 % en 2018.

Les ventes en **Santé Familiale** ont atteint 276,8 millions d'euros, en baisse de 1,2 %⁽¹⁾, affectées par un ralentissement de 1,8 %⁽¹⁾ des ventes de Smecta d'une année sur l'autre, principalement en raison d'un environnement hospitalier plus compétitif en Chine et d'une baisse des ventes en Algérie. Les ventes de Fortrans/Eziclen sont en hausse de 16,0 %⁽¹⁾ d'une année sur l'autre, tirées par la Chine. Les ventes de Tanakan ont diminué de 3,2 %⁽¹⁾ d'une année sur l'autre, en raison de la baisse de la demande en Chine. Sur la période, les ventes en Santé Familiale représentent 10,7 % des ventes totales du Groupe contre 13,5 % en 2018.

Cabometyx, la croissance continue de Somatuline et de Decapeptyl, ainsi que la contribution des ventes d'Onivyde au nouveau partenaire d'Ipsen pour les territoires autres que les États-Unis depuis septembre 2018.

Allemagne – Les ventes ont atteint 188,0 millions d'euros, en hausse de 13,1 %⁽¹⁾ d'une année sur l'autre, tirées par les lancements de Cabometyx en traitement de première ligne du carcinome cellulaire rénal et en traitement de deuxième ligne

⁽¹⁾ La croissance des ventes est exprimée d'une année sur l'autre hors effets de change, établie en recalculant les ventes de l'exercice considéré sur la base des taux de change utilisés pour l'exercice précédent.

Croissance des ventes ajustées du périmètre de consolidation comprenant : les filiales entrant dans le cadre du partenariat entre Ipsen et le groupe Schwabe qui sont désormais consolidées selon la méthode de la mise en équivalence à compter du 1^{er} janvier 2019 ; et les ventes 2018 d'Etiasa® (mésalazine) ajustées du nouveau modèle contractuel du produit.

du carcinome hépatocellulaire, ainsi que par la poursuite de la solide croissance des volumes de Somatuline.

Italie – Les ventes ont atteint 115,6 millions d'euros, en hausse de 13,9 %⁽¹⁾ d'une année sur l'autre, tirées par la contribution croissante de Cabometyx, ainsi que la solide croissance en volume de Somatuline et la bonne performance de Decapeptyl.

Espagne – Les ventes ont atteint 106,0 millions d'euros, en hausse de 16,3 %⁽¹⁾ d'une année sur l'autre, tirées par la contribution croissante de Cabometyx et la forte croissance de Somatuline, soutenue par le lancement du nouveau système d'administration.

Royaume-Uni – Les ventes ont atteint 105,3 millions d'euros, en hausse de 10,0 %⁽¹⁾ d'une année sur l'autre, tirées par la forte performance de Somatuline et Decapeptyl.

Les ventes dans les **Autres Pays d'Europe** ont atteint 500,6 millions d'euros, en hausse de 12,9 %⁽¹⁾ d'une année sur l'autre, tirées par le lancement de Cabometyx dans certains

pays, et la poursuite de la solide croissance de Somatuline et Dysport. Sur la période, les ventes dans la région représentent 19,4 % des ventes totales du Groupe contre 19,9 % en 2018.

Les ventes en **Amérique du Nord** ont atteint 776,3 millions d'euros, en hausse de 19,5 %⁽¹⁾ d'une année sur l'autre, tirées par la poursuite de la forte croissance de la demande de Somatuline, une croissance régulière des ventes d'Onivyde et Dysport, ainsi que par la contribution croissante de Cabometyx au Canada. Les ventes en Amérique du Nord représentent 30,1 % des ventes totales du Groupe contre 27,7 % en 2018.

Les ventes dans le **Reste du Monde** ont atteint 463,6 millions d'euros, en hausse de 12,8 %⁽¹⁾ d'une année sur l'autre, tirées par le lancement de Cabometyx dans certains pays et par la bonne performance de Decapeptyl et Somatuline, en partie compensées par les ventes plus faibles de Smecta en Chine. Sur la période, les ventes dans le Reste du Monde représentent 18,0 % des ventes totales du Groupe contre 18,5 % en 2018.

■ 3.1.2.2 Comparaison des résultats consolidés des activités des exercices 2019 et 2018

Les résultats des activités sont des indicateurs de performance. La réconciliation de ces indicateurs avec les rubriques IFRS est présentée en Annexe 4 « Passage du Résultat net consolidé IFRS au Résultat net consolidé des activités ».

	31 décembre 2019		31 décembre 2018		% Variation
	(en millions d'euros)	% des ventes	(en millions d'euros)	% des ventes	
Chiffre d'affaires	2 576,2	100 %	2 224,8	100 %	15,8 %
Autres produits de l'activité	116,5	4,5 %	123,6	5,6 %	-5,7 %
Produits des activités ordinaires	2 692,8	104,5 %	2 348,4	105,6 %	14,7 %
Coût de revient des ventes	(488,0)	-18,9 %	(454,2)	-20,4 %	7,4 %
Frais commerciaux	(838,6)	-32,6 %	(787,4)	-35,4 %	6,5 %
Frais de recherche et développement	(388,8)	-15,1 %	(302,1)	-13,6 %	28,7 %
Frais généraux et administratifs	(181,4)	-7,0 %	(165,7)	-7,4 %	9,5 %
Autres produits opérationnels des activités	0,7	0,0 %	21,1	0,9 %	N.A.
Autres charges opérationnelles des activités	(14,0)	-0,5 %	(0,3)	0,0 %	N.A.
Résultat Opérationnel des activités	782,6	30,4 %	659,9	29,7 %	18,6 %
Coût de l'endettement financier net	(28,0)	-1,1 %	(5,3)	-0,2 %	N.A.
Autres produits et charges financiers	(28,8)	-1,1 %	(20,1)	-0,9 %	43,5 %
Impôt sur le résultat des activités	(166,2)	-6,5 %	(144,1)	-6,5 %	15,4 %
Quote-part dans le résultat des entités mises en équivalence	3,7	0,1 %	1,1	0,0 %	243,6 %
Résultat net consolidé des activités	563,4	21,9 %	491,6	22,1 %	14,6 %
– dont part attribuable aux actionnaires d'Ipsen S.A.	562,9	21,9 %	491,9	22,1 %	14,4 %
– dont part revenant aux participations ne donnant pas le contrôle	0,5	0,0 %	(0,4)	0,0 %	N.A.
<i>Résultat net des activités dilué par action – part attribuable aux actionnaires d'Ipsen S.A. (en euro)</i>	<i>6,74</i>		<i>5,91</i>		<i>14,1 %</i>

⁽¹⁾ La croissance des ventes est exprimée d'une année sur l'autre hors effets de change, établie en recalculant les ventes de l'exercice considéré sur la base des taux de change utilisés pour l'exercice précédent.
Croissance des ventes ajustées du périmètre de consolidation comprenant : les filiales entrant dans le cadre du partenariat entre Ipsen et le groupe Schwabe qui sont désormais consolidées selon la méthode de la mise en équivalence à compter du 1^{er} janvier 2019 ; et les ventes 2018 d'Etiasa® (mésalazine) ajustées du nouveau modèle contractuel du produit.

Réconciliation du Résultat net des activités avec le Résultat net consolidé IFRS

(en millions d'euros)	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Résultat net consolidé des activités	563,4	491,6
Amortissements des immobilisations incorporelles (hors logiciels)	(60,2)	(53,2)
Autres produits et charges opérationnels	(25,1)	(25,5)
Coûts liés à des restructurations	(20,7)	(16,0)
Pertes de valeur	(668,8)	(15,0)
Autres	161,2	7,2
Résultat net consolidé IFRS	(50,2)	389,1
<i>Résultat net IFRS dilué par action – part attribuable aux actionnaires d'Ipsen S.A. (en euro)</i>	<i>(0,61)</i>	<i>4,68</i>

Chiffre d'affaires

Les ventes consolidées du Groupe ont atteint 2 576,2 millions d'euros en 2019, en hausse de 15,8 % d'une année sur l'autre, ou une hausse de 14,8 % ⁽¹⁾ à taux de change et périmètre constants.

Autres produits de l'activité

Les autres produits de l'activité se sont élevés à 116,5 millions d'euros pour l'exercice 2019, en diminution de 5,7 % par rapport à 2018, où ils avaient atteint 123,6 millions d'euros. Cette variation provient de la diminution des royalties payées par Menarini sur Adenuric®, partiellement compensée par l'augmentation des redevances perçues de la part des partenaires du Groupe, principalement Galderma sur Dysport, et Servier sur Onivyde.

Coût de revient des ventes

Le coût de revient des ventes s'est élevé à 488,0 millions d'euros en 2019, représentant 18,9 % du chiffre d'affaires, à comparer à 454,2 millions d'euros, soit 20,4 % du chiffre d'affaires en 2018. L'effet favorable de la croissance de l'activité de Médecine de Spécialité sur le mix produit, continuant à diminuer le ratio de coût de revient des ventes, a été partiellement compensé par l'augmentation des redevances payées aux partenaires.

Frais commerciaux

Les frais commerciaux se sont élevés à 838,6 millions d'euros en 2019, en augmentation de 6,5 % par rapport à 2018, représentant 32,6 % du chiffre d'affaires en 2019 contre 35,4 % en 2018, soit une amélioration de 2,8 points. L'évolution reflète les efforts commerciaux mis en place pour accompagner le lancement de Cabometyx en Europe, la croissance de Somatuline aux États-Unis et en Europe ainsi que les investissements commerciaux mis en place sur Onivyde® aux États-Unis.

Frais liés à la recherche et au développement

Sur l'exercice 2019, les frais de recherche et développement ont atteint 388,8 millions d'euros à comparer à 302,1 millions d'euros en 2018. Le Groupe a continué à investir en Recherche et Développement en Oncologie, en particulier sur Cabometyx, Onivyde et sur les programmes de radiothérapie systémique (SRT), dans les Neurosciences, principalement dans la gestion du cycle de vie de Dysport et les nouveaux

programmes dédiés aux neurotoxines, mais aussi en Maladies Rares avec l'acquisition et l'intégration de Clementia depuis avril 2019.

Frais généraux et administratifs

Les frais généraux et administratifs se sont élevés à 181,4 millions d'euros en 2019, à comparer à 165,7 millions d'euros en 2018, stable en ratio des ventes d'une année sur l'autre. L'augmentation résulte principalement du renforcement des fonctions centrales, de l'impact de la performance sur les rémunérations variables du Groupe et de dépenses additionnelles de Clementia.

Autres produits et charges opérationnels des activités

Les autres produits et charges opérationnels des activités ont représenté une charge de 13,3 millions d'euros pour l'exercice 2019, à comparer à un produit de 20,8 millions d'euros en 2018. Cette évolution provient de l'impact des couvertures de change.

Résultat Opérationnel des activités

Le Résultat Opérationnel des activités s'est élevé à 782,6 millions d'euros en 2019, soit 30,4 % du chiffre d'affaires, à comparer à 659,9 millions d'euros en 2018, soit 29,7 % du chiffre d'affaires, représentant une croissance de 18,6 % et une amélioration de la rentabilité de 0,7 point.

Coût de l'endettement financier net et autres éléments financiers

Le résultat financier du Groupe a représenté, en 2019, une charge de 56,8 millions d'euros contre une charge de 25,3 millions d'euros en 2018.

Le coût de l'endettement financier net a augmenté de 22,7 millions d'euros, principalement en raison du coût de financement de l'acquisition de Clementia et des impacts liés à la norme IFRS 16 – Contrats de location mise en place depuis le 1^{er} janvier 2019.

Les autres produits et charges financiers ont augmenté de 8,7 millions d'euros sur l'exercice 2019, notamment par l'effet de la réévaluation des paiements futurs liés aux acquisitions ainsi que des dépréciations d'actifs financiers.

Impôt sur le résultat des activités

En 2019, la charge d'impôt sur le résultat des activités de 166,2 millions d'euros correspond à un taux effectif d'impôt

⁽¹⁾ La croissance des ventes est exprimée d'une année sur l'autre hors effets de change, établie en recalculant les ventes de l'exercice considéré sur la base des taux de change utilisés pour l'exercice précédent.
Croissance des ventes ajustées du périmètre de consolidation comprenant : les filiales entrant dans le cadre du partenariat entre Ipsen et le groupe Schwabe qui sont désormais consolidées selon la méthode de la mise en équivalence à compter du 1^{er} janvier 2019 ; et les ventes 2018 d'Etiasa® (mésalazine) ajustées du nouveau modèle contractuel du produit.

des activités de 22,9 % du résultat avant impôt des activités à comparer à un taux de 22,7 % en 2018.

Résultat net consolidé des activités

Pour l'exercice 2019, le Résultat net consolidé des activités a augmenté de 14,6 % pour s'élever à 563,4 millions d'euros, dont une part attribuable aux actionnaires d'Ipsen S.A. de 562,9 millions d'euros. Pour comparaison, le Résultat net consolidé des activités s'est établi à 491,6 millions d'euros en 2018, dont une part attribuable aux actionnaires d'Ipsen S.A. de 491,9 millions d'euros.

Résultat net des activités par action

En 2019, le Résultat net des activités dilué par action s'élève à 6,74 euros, en augmentation de 14,1 % par rapport à 5,91 euros en 2018.

■ 3.1.2.3 Passage des indicateurs financiers des activités aux rubriques IFRS

Le passage des agrégats IFRS 2018/2019 aux indicateurs financiers des activités est présenté en Annexe 4.

En 2019, les principaux éléments de réconciliation entre le Résultat net des activités et le Résultat net consolidé IFRS sont :

Amortissements des immobilisations incorporelles (hors logiciels)

Les amortissements des immobilisations incorporelles (hors logiciels) se sont élevés à 83,8 millions d'euros avant impôt en 2019 contre 73,1 millions d'euros avant impôt en 2018. Cette variation provient essentiellement de l'amortissement des actifs incorporels liés à Cabometyx et Onivyde.

Autres produits et charges opérationnels

En 2019, les autres produits et charges opérationnels ont représenté une charge de 35,8 millions d'euros avant impôt principalement liée aux coûts d'intégration de Clementia et à l'impact des programmes de transformation du Groupe.

En 2018, les autres produits et charges opérationnels ont représenté une charge de 30,4 millions d'euros avant impôt, principalement liée à l'arrêt d'études de recherche et développement, à l'impact de l'augmentation des coûts issus des programmes de transformation du Groupe et au règlement d'une indemnité à Galderma au Brésil, partiellement compensés par une indemnité reçue d'un partenaire américain.

Coûts liés à des restructurations

En 2019, les coûts liés à des restructurations ont représenté une charge de 27,7 millions d'euros avant impôt, principalement affectée par les coûts de relocalisation du site de production d'Onivyde de Cambridge, Massachusetts, à Signes en France et de la filiale commerciale américaine.

En 2018, les coûts liés à des restructurations ont représenté une charge de 21,9 millions d'euros avant impôt, en lien avec la relocalisation de la filiale commerciale américaine à Cambridge (Massachusetts).

Pertes de valeur

En 2019, Ipsen a constaté une perte de valeur de 668,8 millions d'euros avant impôt sur l'actif incorporel palovarotène.

Pour apprécier la valeur recouvrable de l'actif palovarotène, le Groupe a considéré différents scénarios auxquels des

probabilités ont été appliquées. La valeur recouvrable a ainsi été déterminée en prenant en compte la valeur actualisée des prévisions de trésorerie futures attendues de ces scénarios sur la durée de vie du produit, intégrant les nouvelles données cliniques, les perspectives de ventes à long terme, ainsi que l'estimation des dates d'approbation des nouvelles indications.

En 2018, Ipsen a constaté une perte de valeur de 15,0 millions d'euros avant impôt sur l'actif incorporel Xermelo.

Autres (Produits et charges financiers, Impôt sur le résultat et Résultat des activités abandonnées)

En 2019, les autres produits et charges financiers intègrent un produit de 114,6 millions d'euros lié à la revue de la juste valeur des passifs conditionnels et des Certificats de Valeur Garantie (CVG) de Clementia, partiellement compensé par une charge de 59,7 millions d'euros correspondant à la réévaluation des passifs conditionnels d'Onivyde à la suite de la mise à jour des probabilités de succès de certaines études de R&D.

L'impôt sur le résultat intègre une charge de 71,9 millions d'euros correspondant à la dépréciation des impôts différés actifs de Clementia, du fait d'une probabilité de recouvrement limitée sur un horizon 5 ans ; ainsi qu'un produit de 177,2 millions d'euros lié à la réévaluation des impôts différés passifs résultant de la dépréciation de l'actif incorporel palovarotène.

Le résultat des activités abandonnées s'est élevé à 4,2 millions d'euros en 2019 à comparer à 2,0 millions d'euros en 2018.

En conséquence, les indicateurs IFRS se présentent comme suit :

Résultat Opérationnel

En 2019, le Résultat Opérationnel correspond à une perte de 33,4 millions d'euros, contre un bénéfice de 519,4 millions d'euros en 2018. Cette diminution résulte principalement de la perte de valeur enregistrée au titre de l'actif incorporel palovarotène.

Résultat net consolidé

Le Résultat net consolidé a représenté une perte nette de 50,2 millions d'euros au 31 décembre 2019, contre un bénéfice net de 389,1 millions d'euros en 2018.

Résultat net par action

Le Résultat net dilué par action correspond à une perte nette par action de 0,61 euro en 2019, à comparer à un bénéfice net par action de 4,68 euros en 2018.

■ 3.1.2.4 Secteurs opérationnels : répartition du Résultat Opérationnel des activités par domaines thérapeutiques

L'information sectorielle est présentée autour des deux secteurs opérationnels du Groupe que sont la Médecine de Spécialité et la Santé Familiale.

L'ensemble des coûts alloués à ces deux segments est présenté dans les indicateurs. Seuls les frais centraux partagés et les effets des couvertures de change ne sont pas alloués entre ces deux segments.

Le résultat sectoriel est le Résultat Opérationnel des activités qui est l'indicateur utilisé par le Groupe pour évaluer la performance des opérationnels et allouer les ressources.

Le tableau ci-dessous présente l'analyse par domaines thérapeutiques du chiffre d'affaires, des produits des activités

ordinaires et du Résultat Opérationnel des activités pour les exercices 2019 et 2018 :

(en millions d'euros)	31 décembre 2019	31 décembre 2018	Variation	
			en valeur	en %
Médecine de Spécialité				
Chiffre d'affaires	2 299,4	1 924,5	374,9	19,5 %
Produits des activités ordinaires	2 373,9	1 987,1	386,8	19,5 %
Résultat Opérationnel des activités	938,6	740,4	198,2	26,8 %
<i>% du CA</i>	40,8%	38,5%		
Santé Familiale				
Chiffre d'affaires	276,8	300,3	(23,5)	-7,8 %
Produits des activités ordinaires	318,9	361,3	(42,4)	-11,7 %
Résultat Opérationnel des activités	55,1	83,9	(28,8)	-34,3 %
<i>% du CA</i>	19,9%	27,9%		
Total non alloué				
Résultat Opérationnel des activités	(211,1)	(164,5)	(46,6)	28,3 %
Total Groupe				
Chiffre d'affaires	2 576,2	2 224,8	351,4	15,8 %
Produits des activités ordinaires	2 692,8	2 348,4	344,4	14,7 %
Résultat Opérationnel des activités	782,6	659,9	122,8	18,6 %
<i>% du CA</i>	30,4%	29,7%		

Les ventes de **Médecine de Spécialité** ont atteint 2 299,4 millions d'euros en 2019, en hausse de 19,5 % par rapport à 2018, et leur poids relatif s'est élevé à 89,3 % des ventes totales du Groupe au 31 décembre 2019, contre 86,5 % un an plus tôt.

Le **Résultat Opérationnel des activités** de la Médecine de Spécialité pour l'exercice 2019 s'est établi à 938,6 millions d'euros, soit 40,8 % du chiffre d'affaires, à comparer à 740,4 millions d'euros en 2018 et 38,5 % du chiffre d'affaires. Cette amélioration reflète la poursuite de la croissance des ventes de Somatuline aux États-Unis et en Europe, la contribution de Cabometyx et Onivyde, ainsi que la performance de Dysport, compensées par l'accroissement des investissements de Recherche & Développement pour supporter le développement du portefeuille dont le palovarotène.

En 2019, le chiffre d'affaires des produits de **Santé Familiale** s'est élevé à 276,8 millions d'euros, en diminution de 7,8 % d'une année sur l'autre.

Le **Résultat Opérationnel des activités** de la Santé Familiale a atteint 55,1 millions d'euros en 2019, soit 19,9 % du chiffre d'affaires à comparer à 27,9 % en 2018. Cette variation reflète la diminution des ventes et les efforts commerciaux déployés pour accompagner la transformation et la stratégie.

Le **Résultat Opérationnel des activités non alloué** a représenté une charge de 211,1 millions d'euros en 2019, à comparer à une charge de 164,5 millions d'euros enregistrée l'année précédente. Cette évolution provient principalement de l'impact des effets des couvertures de change ainsi que du renforcement des fonctions centrales et de l'impact de la performance du Groupe sur les rémunérations variables.

3.1.3 Trésorerie nette et financement

L'application de la norme IFRS 16 – Contrats de location a conduit à une augmentation des passifs financiers de 188,2 millions d'euros au 1^{er} janvier 2019 portant la dette nette d'ouverture à 430,7 millions d'euros.

Le Groupe a augmenté sa dette de 684,9 millions d'euros sur l'exercice incluant l'acquisition de Clementia. La dette nette s'élève ainsi à 1 115,6 millions d'euros.

■ 3.1.3.1 Analyse du tableau de flux de trésorerie nette consolidés

(en millions d'euros)	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Trésorerie / (dette financière) nette à l'ouverture	(430,7)	(463,3)
Résultat Opérationnel des activités	782,6	659,9
Éléments non cash	76,4	41,2
Variation du BFR opérationnel	(7,2)	3,6
Autres variations de BFR	38,5	5,3
Investissements opérationnels nets (hors milestones)	(172,5)	(120,4)
Dividendes reçus des entités mises en équivalence	0,9	0,9
Cash-Flow Opérationnel	718,7	590,5
Autres produits et charges opérationnels non courants et charges de restructuration (cash)	(45,5)	(31,7)
Résultat financier (cash)	(53,3)	(25,9)
Impôts exigibles (P&L, hors provisions pour risques fiscaux)	(150,2)	(89,3)
Autres flux opérationnels	(2,0)	14,9
Cash-Flow libre	467,7	458,4
Dividendes versés	(83,5)	(83,5)
Investissements nets (acquisitions et milestones)	(1 127,4)	(120,2)
Programmes de rachat d'actions	(16,8)	(24,6)
Impact du change sur l'endettement net et variation des passifs conditionnels	72,6	(10,2)
Autres (activités destinées à être cédées / abandonnées)	2,4	0,9
Paiements aux actionnaires et opérations de croissance externe	(1 152,6)	(237,6)
VARIATION DE LA TRÉSORERIE / (DETTE FINANCIÈRE) NETTE	(684,9)	220,8
Trésorerie / (dette financière) nette	(1 115,6)	(242,5)

Cash-Flow Opérationnel

Le Cash-Flow Opérationnel s'est établi à 718,7 millions d'euros en 2019, en augmentation de 128,2 millions d'euros (+21,7 %) par rapport à 2018, principalement générée par l'amélioration du Résultat Opérationnel des activités (+122,8 millions d'euros) et du besoin en fonds de roulement compensés par l'accroissement des investissements opérationnels.

En 2019, les éléments non cash ont augmenté de 76,4 millions d'euros, en comparaison d'une augmentation de 41,2 millions d'euros en 2018, dont 30,8 millions d'euros au titre de la norme IFRS 16 – Contrats de location mise en place au 1^{er} janvier 2019.

Le besoin en fonds de roulement opérationnel a augmenté de 7,2 millions d'euros en 2019, contre une diminution de 3,6 millions d'euros en 2018. Cette évolution s'explique notamment par les éléments suivants :

- l'augmentation des stocks pour 25,6 millions d'euros au cours de l'exercice 2019 en ligne avec la croissance de l'activité ;
- l'augmentation des créances clients de 79,9 millions d'euros, en lien avec l'échelonnement des ventes et impacté par l'allongement des délais de paiement dans certains pays ;
- l'augmentation des dettes fournisseurs de 98,4 millions d'euros en 2019, à comparer à une augmentation de 62,4 millions d'euros au 31 décembre 2018 et reflétant la saisonnalité des dépenses opérationnelles.

Les autres variations de BFR ont diminué de 38,5 millions d'euros en 2019, reflétant principalement l'augmentation des dettes d'impôts.

Les investissements opérationnels ont atteint 172,5 millions d'euros au 31 décembre 2019, dont 14,9 millions d'euros au titre de la mise en place d'IFRS 16 – Contrats de location, à comparer à 120,4 millions d'euros en 2018. Ils correspondent principalement à des investissements nécessaires à l'accroissement des capacités de production sur les sites industriels du Groupe au Royaume-Uni et en France, aux investissements liés à la relocalisation de la filiale commerciale américaine et à des investissements dans l'informatique et le digital.

Cash-flow libre

Le Cash-flow libre s'est élevé à 467,7 millions d'euros en 2019, en augmentation de 9,3 millions d'euros par rapport à 2018. Cette évolution traduit principalement l'amélioration du Cash-Flow Opérationnel compensée par l'augmentation des coûts de restructuration, du résultat financier et des impôts exigibles.

Les Autres produits et charges opérationnels non courants et charges de restructuration de 45,5 millions d'euros comprennent principalement les coûts d'intégration liés à l'acquisition de Clementia, ainsi que les décaissements relatifs aux coûts de relocalisation de la filiale commerciale américaine et aux programmes de transformation du Groupe.

Les décaissements de charges financières de 53,3 millions d'euros sur l'exercice 2019, en augmentation de 27,4 millions d'euros par rapport à l'exercice 2018, s'expliquent essentiellement par des coûts de financement plus élevés du fait de l'acquisition de Clementia et par le coût des instruments de couverture.

L'évolution de l'impôt exigible provient principalement de la croissance des résultats, de l'augmentation des charges financières ainsi que de la fin de l'utilisation des pertes reportables américaines.

Paiements aux actionnaires et opérations de croissance externe

Les dividendes versés aux actionnaires d'Ipsen S.A. se sont élevés à 83,2 millions d'euros en 2019.

Les investissements nets en 2019, d'un montant de 1 127,4 millions d'euros incluent l'acquisition de Clementia pour 986 millions d'euros (y compris frais de transaction), la prise en licence de l'actif BLU-782 auprès de Blueprint Medicine Corporation pour 22 millions d'euros, et des paiements d'étape additionnels à Exelixis pour 101 millions

d'euros et à MD Anderson Cancer Center pour 13 millions d'euros.

Les investissements nets en 2018, d'un montant de 120,2 millions d'euros, incluent le paiement à Exelixis de milestones additionnels pour 98 millions d'euros, un investissement dans la société Aris Bioscience pour 17 millions d'euros, des milestones payés dans le cadre de l'accord signé avec MD Anderson en mai 2018 et des milestones additionnels payés à 3B Pharmaceuticals pour un total de 14 millions d'euros et un paiement final de 8 millions d'euros relatif à l'acquisition d'Akkadeas Pharma. Ces investissements sont partiellement compensés par des paiements reçus de Servier pour Onivyde pour 20 millions d'euros et de Galderma au titre de l'extension de territoire en Asie pour un montant total net de 12 millions d'euros.

■ 3.1.3.2 Passage de la trésorerie à la trésorerie nette

(en millions d'euros)	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Actifs financiers courants (instruments dérivés sur opérations financières)	0,1	0,7
Trésorerie à la clôture	339,0	310,9
Emprunts obligataires et bancaires	(568,2)	(297,9)
Autres passifs financiers ^(*)	(286,6)	(88,1)
Passifs financiers non courants	(854,7)	(386,0)
Lignes de crédit et emprunts bancaires	(270,8)	(4,0)
Passifs financiers ^(**)	(329,3)	(164,1)
Passifs financiers courants	(600,0)	(168,1)
Endettement	(1 454,7)	(554,1)
Trésorerie / (dette financière) nette ^(*)	(1 115,6)	(242,5)

^(*) Trésorerie / (dette financière) nette : instruments dérivés comptabilisés en actifs financiers et liés à des opérations financières, trésorerie et équivalents de trésorerie, sous déduction des concours et emprunts bancaires et autres passifs financiers, et à l'exclusion des instruments financiers dérivés sur les opérations commerciales.

^(**) Les Passifs financiers excluent principalement les instruments dérivés liés à des opérations commerciales à hauteur de 7,2 millions d'euros en 2019 à comparer à 15,8 millions d'euros en 2018.

Analyse de la trésorerie du Groupe

Le 16 juin 2016, la société Ipsen S.A. a procédé au placement d'un emprunt obligataire public à 7 ans non assorti de sûretés pour un montant de 300 millions d'euros dont le coupon annuel est de 1,875 %.

Le 23 juillet 2019, Ipsen S.A. a obtenu un financement à long terme sur le marché américain (*US Private Placement* - « USPP ») à hauteur de 300 millions de dollars en deux tranches de 7 et 10 ans de maturité.

Ipsen S.A. a procédé au refinancement de son crédit syndiqué et de ses lignes bilatérales existantes. Le nouveau crédit syndiqué, d'un montant de 1 500 millions d'euros, a une maturité de cinq ans et comprend deux options d'extension d'un an. Le crédit syndiqué précédent a pris fin le 28 juin 2019.

Dans le cadre de ce nouveau crédit syndiqué et de l'USPP, le Groupe doit respecter le ratio Dette nette / EBITDA inférieur à 3,5 fois à chaque clôture publiée et le crédit inclut des

indicateurs spécifiques liés à la Responsabilité Sociale d'Entreprise (RSE), évalués chaque année. Au 31 décembre 2019, le crédit syndiqué était utilisé à hauteur de 271 millions d'euros et le Groupe respectait le ratio de covenant.

Le programme d'émission de billets de trésorerie (NEU CP - *Negotiable European Commercial Paper*) d'Ipsen S.A. de 600 millions d'euros était utilisé à hauteur de 260 millions d'euros au 31 décembre 2019.

Estimation de l'impact de l'application de la norme IFRS 16 – Contrats de location

L'application d'IFRS 16 – Contrats de location a conduit à une hausse des actifs corporels de 169,4 millions d'euros et des passifs financiers de 188,2 millions d'euros au 1^{er} janvier 2019.

L'impact sur le Résultat Opérationnel s'est élevé à un profit de 4,3 millions d'euros au 31 décembre 2019 ; l'impact sur le Résultat net consolidé s'est, quant à lui, élevé à une perte de 1,4 million d'euros.

3.1.4 Annexes

■ 3.1.4.1 Annexe 1 – Compte de résultat consolidé

(en millions d'euros)	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Chiffre d'affaires	2 576,2	2 224,8
Autres produits de l'activité	116,5	123,6
Produits des activités ordinaires	2 692,8	2 348,4
Coût de revient des ventes	(488,0)	(454,2)
Frais commerciaux	(838,6)	(787,4)
Frais de recherche et développement	(388,8)	(302,1)
Frais généraux et administratifs	(181,4)	(165,7)
Autres produits opérationnels	15,6	39,0
Autres charges opérationnelles	(148,5)	(121,7)
Coûts liés à des restructurations	(27,7)	(21,9)
Pertes de valeur	(668,8)	(15,0)
Résultat Opérationnel	(33,4)	519,4
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	2,0	3,1
Coût de l'endettement financier brut	(30,0)	(8,4)
Coût de l'endettement financier net	(28,0)	(5,3)
Autres produits et charges financiers	22,8	(20,1)
Impôt sur le résultat	(19,6)	(108,1)
Quote-part dans le résultat des entités mises en équivalence	3,7	1,1
Résultat des activités poursuivies	(54,4)	387,0
Résultat des activités abandonnées	4,2	2,0
Résultat net consolidé	(50,2)	389,1
– dont part attribuable aux actionnaires d'Ipsen S.A.	(50,7)	389,5
– dont part revenant aux participations ne donnant pas le contrôle	0,5	(0,4)
<i>Résultat de base par action des activités poursuivies (en euro)</i>	<i>(0,66)</i>	<i>4,67</i>
<i>Résultat dilué par action des activités poursuivies (en euro)</i>	<i>(0,66)</i>	<i>4,65</i>
<i>Résultat de base par action des activités abandonnées (en euro)</i>	<i>0,05</i>	<i>0,02</i>
<i>Résultat dilué par action des activités abandonnées (en euro)</i>	<i>0,05</i>	<i>0,02</i>
<i>Résultat de base par action (en euro)</i>	<i>(0,61)</i>	<i>4,70</i>
<i>Résultat dilué par action (en euro)</i>	<i>(0,61)</i>	<i>4,68</i>

■ 3.1.4.2 Annexe 2 – Bilan consolidé avant affectation du résultat

(en millions d'euros)	31 décembre 2019	31 décembre 2018
ACTIF		
<i>Goodwill</i>	632,6	395,6
Autres immobilisations incorporelles	1 383,2	1 011,9
Immobilisations corporelles	679,3	474,5
Titres non consolidés	64,9	65,2
Participations dans des entités mises en équivalence	18,8	15,5
Actifs financiers non courants	27,7	92,9
Actifs d'impôts différés	149,4	131,9
Autres actifs non courants	4,5	4,4
Total des actifs non courants	2 960,4	2 191,8
Stocks	214,0	198,5
Clients et comptes rattachés	565,0	463,0
Actifs d'impôts exigibles	22,8	47,7
Actifs financiers courants	59,3	5,5
Autres actifs courants	132,2	126,4
Trésorerie et équivalents de trésorerie	353,3	344,5
Actifs destinés à être cédés	–	–
Total des actifs courants	1 346,5	1 185,6
TOTAL DE L'ACTIF	4 306,9	3 377,4
PASSIF		
Capital social	83,8	83,8
Primes et réserves consolidées	1 656,1	1 366,0
Résultat de l'exercice	(50,7)	389,5
Écarts de conversion	61,8	1,8
Capitaux propres – attribuables aux actionnaires d'Ipsen S.A.	1 751,0	1 841,1
Participations ne donnant pas le contrôle	2,0	2,3
Total des capitaux propres	1 753,1	1 843,4
Provisions pour engagements envers les salariés	60,7	63,8
Provisions non courantes	30,5	44,5
Passifs financiers non courants	854,7	386,0
Passifs d'impôts différés	107,7	19,7
Autres passifs non courants	47,8	61,0
Total des passifs non courants	1 101,4	574,9
Provisions courantes	9,1	21,1
Passifs financiers courants	609,5	184,2
Fournisseurs et comptes rattachés	508,5	379,8
Passifs d'impôts exigibles	13,7	11,4
Autres passifs courants	297,4	329,0
Concours bancaires	14,3	33,6
Passifs relatifs aux actifs destinés à être cédés	–	–
Total des passifs courants	1 452,5	959,2
TOTAL DU PASSIF	4 306,9	3 377,4

■ 3.1.4.3 Annexe 3 – Tableau des flux de trésorerie

Annexe 3.1 – Tableau des flux de trésorerie consolidés

(en millions d'euros)	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Résultat net consolidé	(50,2)	389,1
Quote-part du résultat des entités mises en équivalence avant pertes de valeur	0,9	(0,2)
Résultat net avant quote-part des entités mises en équivalence	(49,3)	388,9
Charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité :		
– Amortissements, provisions	161,2	142,6
– Pertes de valeur incluses dans le Résultat Opérationnel et le résultat financier	670,7	15,0
– Variation de la juste valeur des instruments financiers dérivés	(11,0)	(2,0)
– Résultat des cessions d'actifs immobilisés	3,7	4,8
– Écarts de conversion	(7,2)	(6,5)
– Variation des impôts différés	(130,6)	19,2
– Charges liées aux paiements sur base d'action	15,8	12,8
– Autres éléments sans incidence sur la trésorerie	(46,0)	(1,1)
Marge brute d'autofinancement avant variation du besoin en fonds de roulement	607,3	573,8
– (Augmentation) / diminution des stocks	(25,6)	(29,8)
– (Augmentation) / diminution des créances clients et comptes rattachés	(79,9)	(29,0)
– Augmentation / (diminution) des dettes fournisseurs et comptes rattachés	98,4	62,4
– Variation nette de la dette d'impôt sur les résultats	30,4	26,5
– Variation nette des autres actifs et passifs liés à l'activité	(2,8)	(33,0)
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	20,4	(2,9)
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ A L'ACTIVITÉ	627,7	570,9
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(144,5)	(107,4)
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	(136,1)	(180,1)
Produits des cessions d'actifs corporels et incorporels	0,6	3,2
Acquisitions de titres de participation non consolidés	(10,6)	(30,2)
Versements aux actifs de régimes	(10,0)	(1,2)
Incidence des variations du périmètre	(817,2)	(7,4)
Variation du besoin en fonds de roulement lié aux opérations d'investissement	(36,8)	49,6
Flux d'investissement – Divers	(2,7)	(0,8)
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT	(1 157,3)	(274,3)
Émission d'emprunts à long terme	286,3	0,9
Remboursement d'emprunts à long terme	(0,6)	(3,9)
Variation nette des crédits à court terme	357,7	(107,3)
Augmentation de capital	0,1	2,6
Titres d'autocontrôle	(16,8)	(10,3)
Dividendes versés par Ipsen S.A.	(83,2)	(83,0)
Dividendes versés par les filiales aux participations ne donnant pas le contrôle	(0,3)	(0,5)
Variation du besoin en fonds de roulement lié aux opérations de financement	6,7	(0,7)
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT	550,0	(202,2)
VARIATION DE LA TRÉSORERIE	20,4	94,4
Trésorerie à l'ouverture	310,9	209,3
Incidence des variations du cours des devises	7,7	7,3
Trésorerie à la clôture	339,0	310,9

Annexe 3.2 – Tableau des flux de trésorerie nette consolidés

(en millions d'euros)	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Trésorerie / (dette financière) nette à l'ouverture ⁽¹⁾	(430,7)	(463,3)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL DES ACTIVITÉS	782,6	659,9
Éléments non cash	76,4	41,2
(Augmentation) / diminution des stocks	(25,6)	(29,8)
(Augmentation) / diminution des créances clients et comptes rattachés	(79,9)	(29,0)
Augmentation / (diminution) des dettes fournisseurs et comptes rattachés	98,4	62,4
Variation du BFR opérationnel	(7,2)	3,6
Variation des dettes et créances d'IS (y compris intégration fiscale)	30,4	26,5
Variation des autres actifs et passifs d'exploitation (hors milestones reçus)	8,2	(21,2)
Autres variations du BFR	38,5	5,3
Acquisition d'immobilisations corporelles	(144,5)	(107,4)
Acquisition d'immobilisations incorporelles (hors milestones)	(29,8)	(26,7)
Produits des cessions d'actifs corporels et incorporels	0,6	3,2
Variation du besoin en fonds de roulement lié aux opérations d'investissement	1,1	10,5
Investissements opérationnels nets (hors milestones)	(172,5)	(120,4)
Dividendes reçus des entités mises en équivalence	0,9	0,9
Cash-Flow Opérationnel	718,7	590,5
Autres produits et charges opérationnels non courants et charges de restructuration (cash)	(45,5)	(31,7)
Résultat financier (cash)	(47,6)	(25,9)
Impôts exigibles (P&L, hors provisions pour risques fiscaux)	(150,2)	(89,3)
Autres flux opérationnels	(2,0)	14,9
Cash-Flow libre	467,7	458,4
Dividendes versés (y compris minoritaires)	(83,5)	(83,5)
Acquisitions de titres de participation non consolidés ⁽²⁾	(11,1)	(25,3)
Acquisitions d'autres actifs financiers	-	-
Incidence des variations du périmètre ⁽³⁾	(984,8)	(8,0)
Milestones payés ⁽⁴⁾	(143,7)	(117,2)
Milestones reçus ⁽⁵⁾	7,5	36,0
Autres opérations de Business Development	4,8	(5,7)
Investissements nets (BD et milestones)	(1 127,4)	(120,2)
Programmes de rachats d'actions	(16,8)	(24,6)
Impact du change sur l'endettement net et variation des passifs conditionnels	72,6	(10,2)
Autres (activités abandonnées et instrument financier)	2,4	0,9
Paiements aux actionnaires et opérations de croissance externe	(1 152,6)	(237,6)
VARIATION DE LA TRÉSORERIE / (DETTE FINANCIÈRE) NETTE	(684,9)	220,8
Trésorerie / (dette financière) nette à la clôture	(1 115,6)	(242,5)

⁽¹⁾ La trésorerie / (dette financière) nette à l'ouverture intègre l'impact de l'application de la norme IFRS 16 – Contrats de location pour un montant de 188,2 millions d'euros.

⁽²⁾ Les acquisitions de titres de participation non consolidés reflètent principalement des investissements dans des fonds d'innovation externe.

⁽³⁾ L'incidence des variations du périmètre reflète principalement l'acquisition de Clementia.

⁽⁴⁾ Les milestones payés, sur l'exercice 2019, correspondent aux paiements soumis à des conditions définies dans les contrats de partenariat du Groupe, dont 101 millions d'euros de paiements à Exelixis et 13 millions d'euros à MD Anderson ainsi que 22 millions d'euros de paiement initial pour la prise en licence de BLU-782 auprès de Blueprint Medicine Corporation. Ces montants sont enregistrés en augmentation des immobilisations incorporelles dans le bilan consolidé. Dans le tableau des flux de trésorerie consolidés, ces opérations sont présentées sur la ligne « Acquisition d'immobilisations incorporelles » (voir Annexe 3.1).

⁽⁵⁾ Les milestones reçus correspondent à des montants encaissés auprès des partenaires d'Ipsen dont 7 millions d'euros reçus, en 2019, de Galderma au titre du territoire mexicain. Les milestones reçus d'un montant de 21 millions d'euros au 30 juin 2018 concernaient un paiement d'étape reçu de Servier dans le cadre de l'acquisition d'Onivyde® réalisée en 2017. Dans le bilan consolidé, les milestones (hors Servier) sont enregistrés en « Produits constatés d'avance » puis reconnus au compte de résultat de façon linéaire en « Autres produits de l'activité » dans le cas de licence dynamique ou directement en « Autres produits de l'activité » dans le cas de licence statique. Les milestones à recevoir de Servier sont enregistrés en « Actifs financiers courants » et en « Actifs financiers non courants » selon leur date d'encaissement prévue. Dans le tableau des flux de trésorerie consolidés, les milestones reçus de Servier sont inclus dans la ligne « Flux d'investissement – divers » (voir Annexe 3.1).

■ 3.1.4.4 Annexe 4 – Passages du Résultat net consolidé IFRS au Résultat net consolidé des activités

(en millions d'euros)	IFRS	Amortissements des immobilisations incorporelles (hors logiciels)	Autres produits et charges opérationnels	Coûts liés à des restructurations	Pertes de valeur	Autres	ACTIVITÉS
	31 décembre 2019						31 décembre 2019
Chiffre d'affaires	2 576,2						2 576,2
Autres produits de l'activité	116,5						116,5
Produits des activités ordinaires	2 692,8	-	-	-	-	-	2 692,8
Coût de revient des ventes	(488,0)						(488,0)
Frais commerciaux	(838,6)						(838,6)
Frais de recherche et développement	(388,8)						(388,8)
Frais généraux et administratifs	(181,4)						(181,4)
Autres produits opérationnels	15,6		(14,9)				0,7
Autres charges opérationnelles	(148,5)	83,8	50,7				(14,0)
Coûts liés à des restructurations	(27,7)			27,7			-
Pertes de valeur	(668,8)				668,8		-
Résultat Opérationnel	(33,4)	83,8	35,8	27,7	668,8	-	782,6
Coût de l'endettement financier net	(28,0)						(28,0)
Autres produits et charges financiers	22,8					(51,6)	(28,8)
Impôt sur le résultat	(19,6)	(23,6)	(10,6)	(7,0)	-	(105,4)	(166,2)
Quote-part dans le résultat des entités mises en équivalence	3,7						3,7
Résultat des activités poursuivies	(54,4)	60,2	25,1	20,7	668,8	(157,0)	563,4
Résultat des activités abandonnées	4,2					(4,2)	-
Résultat net consolidé	(50,2)	60,2	25,1	20,7	668,8	(161,2)	563,4
- dont part attribuable aux actionnaires d'Ipsen S.A.	(50,7)	60,2	25,1	20,7	668,8	(161,2)	562,9
- dont part revenant aux participations ne donnant pas le contrôle	0,5						0,5
<i>Résultat dilué par action – part attribuable aux actionnaires d'Ipsen S.A. (en euro)</i>	<i>(0,61)</i>	<i>0,72</i>	<i>0,30</i>	<i>0,25</i>	<i>8,01</i>	<i>(1,93)</i>	<i>6,74</i>

Les différents éléments retraités dans le passage du Résultat net consolidé des activités au Résultat net consolidé IFRS sont

commentés dans le paragraphe « Passage des indicateurs financiers des activités aux rubriques IFRS ».

(en millions d'euros)	IFRS	Amortissements des immobilisations incorporelles (hors logiciels)	Autres produits et charges opérationnels	Coûts liés à des restructurations	Pertes de valeur	Autres	ACTIVITÉS
	31 décembre 2018						31 décembre 2018
Chiffre d'affaires	2 224,8						2 224,8
Autres produits de l'activité	123,6						123,6
Produits des activités ordinaires	2 348,4	-	-	-	-	-	2 348,4
Coût de revient des ventes	(454,2)						(454,2)
Frais commerciaux	(787,4)						(787,4)
Frais de recherche et développement	(302,1)						(302,1)
Frais généraux et administratifs	(165,7)						(165,7)
Autres produits opérationnels	39,0		(17,9)				21,1
Autres charges opérationnelles	(121,7)	73,1	48,3				(0,3)
Coûts liés à des restructurations	(21,9)			21,9			-
Pertes de valeur	(15,0)				15,0		-
Résultat Opérationnel	519,4	73,1	30,4	21,9	15,0	-	659,9
Coût de l'endettement financier net	(5,3)						(5,3)
Autres produits et charges financiers	(20,1)						(20,1)
Impôt sur le résultat	(108,1)	(20,0)	(4,9)	(6,0)	-	(5,2)	(144,1)
Quote-part dans le résultat des entités mises en équivalence	1,1						1,1
Résultat des activités poursuivies	387,0	53,2	25,5	16,0	15,0	(5,2)	491,6
Résultat des activités abandonnées	2,0					(2,0)	-
Résultat net consolidé	389,1	53,2	25,5	16,0	15,0	(7,2)	491,6
- dont part attribuable aux actionnaires d'Ipsen S.A.	389,5	53,2	25,5	16,0	15,0	(7,2)	491,9
- dont part revenant aux participations ne donnant pas le contrôle	(0,4)						(0,4)
<i>Résultat dilué par action - part attribuable aux actionnaires d'Ipsen S.A. (en euro)</i>	<i>4,68</i>	<i>0,64</i>	<i>0,31</i>	<i>0,19</i>	<i>0,18</i>	<i>(0,09)</i>	<i>5,91</i>

3.1.5 Événements postérieurs à la clôture

Aucun événement significatif postérieur à la clôture.

3.1.6 Perspectives du Groupe

Objectifs financiers pour l'année 2020

Le 13 février 2020, le Groupe a fixé les objectifs financiers suivants pour l'année en cours, en ne considérant aucun impact en 2020 en cas d'arrivée d'un nouveau générique sur le marché des analogues de la somatostatine (SSA) :

- **croissance des ventes du Groupe** d'une année sur l'autre **supérieure à +6,0 % à taux de change constant** ; pas d'impact des devises sur la base du niveau actuel des taux de change ;
- une **Marge opérationnelle des activités** d'environ **30,0 %** des ventes, hors investissements additionnels de croissance au sein du portefeuille de R&D.

Le 25 mars 2020, Ipsen a communiqué une mise à jour concernant l'impact de la pandémie de COVID-19 sur ses opérations globales. Les activités du Groupe sont affectées à divers degrés dans les zones géographiques touchées par le COVID-19, la situation étant très différente d'un pays à l'autre et en constante évolution.

Ipsen dispose d'un portefeuille de produits robuste, composé de solutions thérapeutiques diversifiées, avec d'importants facteurs de différenciation ainsi que des formulations à action prolongée pour des pathologies chroniques critiques. Ipsen estime donc que l'impact de cette pandémie restera limité. Néanmoins, compte tenu du ralentissement économique

général, des performances d'Ipsen en Chine depuis le début de l'année, des interactions limitées avec les professionnels de santé et des incertitudes liées à la durée et l'ampleur de la crise sanitaire, Ipsen a décidé de suspendre ses objectifs financiers 2020 annoncés en février dernier. À date de dépôt du présent document, il n'est pas possible de quantifier son impact sur les états financiers du Groupe. De nouvelles informations seront communiquées à mesure que la situation évoluera. Le Groupe bénéficie d'une situation financière très solide avec les liquidités et financements nécessaires. Ipsen confirme sa proposition d'une distribution de 1,00 euro par action au titre de l'exercice 2019.

Mise à jour des perspectives financières pour 2022 : Le Groupe a revu ses perspectives pour 2022 compte tenu des

derniers développements de son activité, principalement avec le programme de développement du palovarotène :

- **ventes du Groupe supérieures à 2,8 milliards d'euros**, compte tenu du niveau des taux de change actuels ;
- **marge opérationnelle des activités supérieure à 28,0 % des ventes nettes.**

Ces nouvelles perspectives ne supposent aucune approbation de nouveaux produits ou indications significatifs (et aucune contribution du palovarotène), supposent l'arrivée progressive de nouveaux génériques de l'octréotide et du lanréotide à partir de 2021, et excluent l'impact d'investissements de croissance additionnels au sein du portefeuille de R&D.

3.1.7 Événements postérieurs à la date d'arrêté des comptes

25 mars 2020 – Ipsen a communiqué une mise à jour concernant l'impact de la pandémie de COVID-19 sur ses opérations globales (voir paragraphe 3.1.6).

26 mars 2020 – Ipsen a annoncé la reprise prochaine du palovarotène par les patients âgés de 14 ans et plus participant actuellement au programme clinique de la fibrodysplasie ossifiante progressive (FOP). Aux États-Unis, la *Food and Drug Administration* (FDA) a confirmé que la reprise du traitement par les patients âgés de 14 ans et plus ne pose aucun problème de sécurité. Ipsen a pris la décision de mettre fin à son essai MO-Ped (PVO-2A-201)

mené dans le cadre de l'étude IND135403 afin d'analyser les données collectées pour obtenir plus d'informations sur l'efficacité, l'innocuité et l'avenir du palovarotène dans les OM. L'objectif est également de déterminer la voie à suivre pour le médicament dans le traitement de cette pathologie, notamment à travers l'évaluation du potentiel de soumission d'une demande d'autorisation auprès de la FDA. Il est cependant peu probable qu'Ipsen dépose une demande d'approbation du palovarotène pour le traitement des OM sur la base de l'essai MO-Ped (PVO-2A-201) mené dans le cadre de l'étude IND135403.

3.2 COMPTES CONSOLIDÉS 2019

3.2.1 Compte de résultat consolidé

(en millions d'euros)	Notes	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Chiffre d'affaires	4.2 & 4.3	2 576,2	2 224,8
Autres produits de l'activité	4.4	116,5	123,6
Produits des activités ordinaires		2 692,8	2 348,4
Coût de revient des ventes		(488,0)	(454,2)
Frais commerciaux		(838,6)	(787,4)
Frais de recherche et développement		(388,8)	(302,1)
Frais généraux et administratifs		(181,4)	(165,7)
Autres produits opérationnels	7	15,6	39,0
Autres charges opérationnelles	7	(148,5)	(121,7)
Coûts liés à des restructurations	8	(27,7)	(21,9)
Pertes de valeur	6	(668,8)	(15,0)
Résultat Opérationnel	4.1	(33,4)	519,4
<i>Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie</i>	9	2,0	3,1
<i>Coût de l'endettement financier brut</i>	9	(30,0)	(8,4)
<i>Coût de l'endettement financier net</i>	9	(28,0)	(5,3)
Autres produits et charges financiers	9	22,8	(20,1)
Impôt sur le résultat	10	(19,6)	(108,1)
Quote-part dans le résultat des entités mises en équivalence	17	3,7	1,1
Résultat des activités poursuivies		(54,4)	387,0
Résultat des activités abandonnées	11	4,2	2,0
Résultat consolidé		(50,2)	389,1
– dont part attribuable aux actionnaires d'Ipsen S.A.		(50,7)	389,5
– dont part revenant aux participations ne donnant pas le contrôle		0,5	(0,4)
Résultat de base par action des activités poursuivies (en euro)	21.2	(0,66)	4,67
Résultat dilué par action des activités poursuivies (en euro)	21.3	(0,66)	4,65
Résultat de base par action des activités abandonnées (en euro)	21.2	0,05	0,02
Résultat dilué par action des activités abandonnées (en euro)	21.3	0,05	0,02
Résultat de base par action (en euro)	21.2	(0,61)	4,70
Résultat dilué par action (en euro)	21.3	(0,61)	4,68

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

État du résultat global

(en millions d'euros)	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Résultat net consolidé	(50,2)	389,1
Écarts actuariels sur les régimes à prestations définies, nets d'impôts	(7,6)	7,6
Actifs financiers en juste valeur par les autres éléments du résultat global (OCI), nets d'impôts	(6,4)	(3,7)
Autres éléments du résultat global qui ne seront pas reclassés au compte de résultat	(14,0)	3,8
Réévaluation des instruments de couverture, nette d'impôt	(1,0)	(18,1)
Réserves de conversion	59,8	4,3
Autres éléments du résultat global susceptibles d'être reclassés au compte de résultat	58,8	(13,7)
Résultat global : résultat net consolidé et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	(5,5)	379,2
– dont part attribuable aux actionnaires d'Ipsen S.A.	(6,0)	379,6
– dont part revenant aux participations ne donnant pas le contrôle	0,5	(0,4)

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

3.2.2 Bilan consolidé – avant affectation du résultat

(en millions d'euros)	Notes	31 décembre 2019	31 décembre 2018
ACTIF			
Goodwill	12	632,6	395,6
Autres immobilisations incorporelles	13	1 383,2	1 011,9
Immobilisations corporelles	14 & 15	679,3	474,5
Titres non consolidés	16	64,9	65,2
Participations dans des entreprises mises en équivalence	17	18,8	15,5
Actifs financiers non courants	18.1	27,7	92,9
Actifs d'impôts différés	10.2	149,4	131,9
Autres actifs non courants	18.2	4,5	4,4
Total des actifs non courants		2 960,4	2 191,8
Stocks	19.2.1	214,0	198,5
Clients et comptes rattachés	19.1	565,0	463,0
Actifs d'impôts exigibles	19.1	22,8	47,7
Actifs financiers courants	19.2.2	59,3	5,5
Autres actifs courants	19.2.3	132,2	126,4
Trésorerie et équivalents de trésorerie	20	353,3	344,5
Total des actifs courants		1 346,5	1 185,6
TOTAL DE L'ACTIF		4 306,9	3 377,4
PASSIF			
Capital social	21.1	83,8	83,8
Primes et réserves consolidées		1 656,1	1 366,0
Résultat net de l'exercice		(50,7)	389,5
Réserves de conversion		61,8	1,8
Capitaux propres – attribuables aux actionnaires d'Ipsen S.A.		1 751,0	1 841,1
Participations ne donnant pas le contrôle		2,0	2,3
Total des capitaux propres		1 753,1	1 843,4
Provisions pour engagements envers les salariés	5.3.2.2	60,7	63,8
Provisions non courantes	22	30,5	44,5
Passifs financiers non courants	23	854,7	386,0
Passifs d'impôts différés	10.2	107,7	19,7
Autres passifs non courants	19.2.4	47,8	61,0
Total des passifs non courants		1 101,4	574,9
Provisions courantes	22	9,1	21,1
Passifs financiers courants	23	609,5	184,2
Fournisseurs et comptes rattachés	19.1	508,5	379,8
Passifs d'impôts exigibles	19.1	13,7	11,4
Autres passifs courants	19.2.4	297,4	329,0
Concours bancaires	20	14,3	33,6
Total des passifs courants		1 452,5	959,2
TOTAL DU PASSIF		4 306,9	3 377,4

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

3.2.3 Tableau des flux de trésorerie consolidé

(en millions d'euros)	Notes	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Résultat net consolidé		(50,2)	389,1
Quote-part du résultat des entreprises mises en équivalence	17	0,9	(0,2)
Résultat net avant quote-part des entreprises mises en équivalence		(49,3)	388,9
Charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité :			
– Amortissements et provisions	6.1	161,2	142,6
– Pertes de valeur incluses dans le résultat opérationnel et le résultat financier	6.1 & 6.2	670,7	15,0
– Variation de la juste valeur des instruments financiers dérivés		(11,0)	(2,0)
– Résultat des cessions d'actifs immobilisés		3,7	4,8
– Gains et pertes de change latents		(7,2)	(6,5)
– Variation des impôts différés	10.2	(130,6)	19,2
– Charges liées aux paiements sur base d'actions		15,8	12,8
– Autres éléments sans incidence sur la trésorerie	9	(46,0)	(1,1)
Marge brute d'autofinancement avant variation du besoin en fonds de roulement		607,3	573,8
– (Augmentation) / diminution des stocks	19.1	(25,6)	(29,8)
– (Augmentation) / diminution des créances clients et comptes rattachés	19.1	(79,9)	(29,0)
– Augmentation / (diminution) des dettes fournisseurs et comptes rattachés	19.1	98,4	62,4
– Variation nette de la dette d'impôts sur les résultats	19.1	30,4	26,5
– Variation nette des autres actifs et passifs liés à l'activité	19.1	(2,8)	(33,0)
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité		20,4	(2,9)
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ À L'ACTIVITÉ		627,7	570,9
Acquisitions d'immobilisations corporelles	14 & 15	(144,5)	(107,4)
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	13.1	(136,1)	(180,1)
Produits des cessions d'actifs corporels et incorporels		0,6	3,2
Acquisitions de titres de participation non consolidés		(10,6)	(30,2)
Versements aux actifs de régimes	5.3.2.6	(10,0)	(1,2)
Incidence des variations du périmètre		(817,2)	(7,4)
Variation du besoin en fonds de roulement lié aux opérations d'investissement	19.1	(36,8)	49,6
Flux d'investissement – Divers		(2,7)	(0,8)
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT		(1 157,3)	(274,3)
Émission d'emprunts à long terme	23	286,3	0,9
Remboursement d'emprunts à long terme	23	(0,6)	(3,9)
Variation nette des crédits à court terme	23	357,7	(107,3)
Augmentation de capital		0,1	2,6
Titres d'autocontrôle		(16,8)	(10,3)
Dividendes versés par Ipsen S.A.	21.5	(83,2)	(83,0)
Dividendes versés par les filiales aux participations ne donnant pas le contrôle		(0,3)	(0,5)
Variation du besoin en fonds de roulement lié aux opérations de financement		6,7	(0,7)
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT		550,0	(202,2)
VARIATION DE LA TRÉSORERIE		20,4	94,4
TRÉSORERIE À L'OUVERTURE	20	310,9	209,3
Incidence des variations du cours des devises		7,7	7,3
TRÉSORERIE À LA CLÔTURE	20	339,0	310,9

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

3.2.4 Variation des capitaux propres consolidés

(en millions d'euros)	Capital	Primes d'émissions ou d'apports	Réserves consolidées ⁽²⁾	Réserves de conversion	Réserves liées aux engagements de retraite	Réserves de cash flow hedge	Titres d'auto-contrôle	Résultat net de l'exercice	Total capitaux propres – Part du Groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Capitaux propres totaux
Situation au 31 décembre 2018	83,8	741,7	716,2	1,8	(25,1)	(3,4)	(63,3)	389,5	1 841,1	2,3	1 843,3
Résultat net consolidé de l'exercice								(50,7)	(50,7)	0,5	(50,2)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ⁽¹⁾			(6,4)	59,7	(7,6)	(1,0)			44,7	0,1	44,8
Résultat net consolidé, gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	–	–	(6,4)	59,7	(7,6)	(1,0)	–	(50,7)	(6,0)	0,5	(5,5)
Affectation du résultat de l'exercice précédent			389,5					(389,5)	0,0		0,0
Augmentations / réductions de capital	0,0	0,1	(0,0)				–		0,1		0,1
Paiements sur base d'actions			8,2				7,4		15,6		15,6
Achats et ventes d'actions propres							(16,6)		(16,6)		(16,6)
Distribution de dividendes			(83,2)						(83,2)	(0,3)	(83,5)
Variation de périmètre			0,0						0,0	(0,5)	(0,4)
Autres variations			(0,3)	0,3					0,0	–	0,0
Situation au 31 décembre 2019	83,8	741,9	1 024,0	61,8	(32,8)	(4,5)	(72,5)	(50,7)	1 751,0	2,0	1 753,1

⁽¹⁾ Détaillé dans la note « État du résultat global ».

⁽²⁾ Les principales sources de réserves consolidées sont les suivantes :

- Les réserves sur actifs financiers en juste valeur ;
- Les résultats non distribués.

(en millions d'euros)	Capital	Primes d'émissions ou d'apports	Réserves consolidées ⁽³⁾	Réserves de conversion	Réserves liées aux engagements de retraite	Réserves de cash flow hedge	Titres d'auto-contrôle	Résultat net de l'exercice	Total capitaux propres – Part du Groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Capitaux propres totaux
Situation au 31 décembre 2017	83,7	739,1	534,8	(2,3)	(32,7)	14,6	(84,1)	272,3	1 525,4	10,5	1 535,9
Première application d'IFRS 15 – Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients (voir Note 3.2.1)	–	–	14,0	–	–	–	–	–	14,0	–	14,0
Situation au 1^{er} janvier 2018	83,7	739,1	548,8	(2,3)	(32,7)	14,6	(84,1)	272,3	1 539,4	10,5	1 549,9
Résultat net consolidé de l'exercice	–	–	–	–	–	–	–	389,5	389,5	(0,4)	389,1
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ⁽¹⁾	–	–	(3,7)	4,3	7,6	(18,1)	–	–	(9,8)	(0,0)	(9,9)
Résultat net consolidé, gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	–	–	(3,7)	4,3	7,6	(18,1)	–	389,5	379,6	(0,4)	379,2
Affectation du résultat de l'exercice précédent	–	–	272,3	–	–	–	–	(272,3)	–	–	–
Augmentations / réductions de capital	0,1	2,6	0,0	–	–	–	0,0	–	2,7	–	2,7
Paiements sur base d'actions	–	–	(18,3)	–	–	–	43,5	–	25,2	–	25,2
Achats et ventes d'actions propres	–	–	–	–	–	–	(22,8)	–	(22,8)	–	(22,8)
Distribution de dividendes	–	–	(83,0)	–	–	–	–	–	(83,0)	(0,4)	(83,4)
Autres variations ⁽²⁾	–	–	0,2	(0,2)	–	–	–	–	(0,1)	(7,5)	(7,5)
Situation au 31 décembre 2018	83,8	741,7	716,2	1,8	(25,1)	(3,4)	(63,3)	389,5	1 841,1	2,3	1 843,3

⁽¹⁾ Détaillé dans la note « État du résultat global ».

⁽²⁾ La diminution des intérêts minoritaires reflète l'acquisition, par le Groupe, du solde du capital d'Akkadeas Pharma S.R.L. non antérieurement détenu.

⁽³⁾ Les principales sources de réserves consolidées sont les suivantes :

- Les réserves sur actifs financiers en juste valeur ;
- Les réserves de conversion ;
- Les résultats non distribués.

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

3.2.5 Notes annexes

NOTE 1	ÉVÉNEMENTS ET TRANSACTIONS SIGNIFICATIFS INTERVENUS AU COURS DE L'EXERCICE ET AYANT UN IMPACT DANS LES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2019	68	3.27	Autres produits de l'activité	78
1.1	Palovarotène	68	3.28	Coût des ventes	78
1.2	Accord de licence exclusif pour le développement et la commercialisation de BLU-782	68	3.29	Recherche et développement	78
1.3	Reclassement de titres Ipsen détenus par Mayroy	68	3.29.1	Recherche et développement réalisés en interne	78
1.4	Départ de David Meek, Directeur Général	68	3.29.2	Recherche et développement acquis séparément	79
			3.29.3	Recherche et développement acquis dans le cadre de regroupements d'entreprises	79
NOTE 2	ÉVOLUTIONS DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION	69	3.29.4	Crédit d'impôt Recherche (CIR)	79
2.1	Exercice 2019	69	3.30	Autres produits et charges opérationnels	79
2.2	Exercice 2018	69	3.31	Impôts	79
			3.32	Résultat par action	79
NOTE 3	PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES ET DÉCLARATION DE CONFORMITÉ	69	NOTE 4	SECTEURS OPÉRATIONNELS	80
3.1	Principes généraux et déclaration de conformité	69	4.1	Résultat Opérationnel des activités par secteur opérationnel	80
3.2	Normes et interprétations entrées en vigueur au 1 ^{er} janvier 2019	69	4.2	Chiffre d'affaires par zone géographique	80
3.2.1	Application de la norme IFRS 16 – Contrats de location	70	4.3	Chiffre d'affaires par domaine thérapeutique et par produit	81
3.2.2	Première application d'IFRIC 23 – Incertitude relative aux traitements fiscaux	70	4.4	Autres produits de l'activité	81
3.3	Normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union Européenne et non anticipés par le Groupe	70	4.5	Autres informations	81
3.4	Normes, amendements et interprétations publiés et non encore approuvés par l'Union Européenne	71	NOTE 5	PERSONNEL	82
3.4.1	Publications de l'IASB non encore approuvées par l'Union Européenne	71	5.1	Effectif	82
3.4.2	Publications de l'IASB postérieures à la clôture	71	5.2	Charges de personnel	82
3.5	Bases d'évaluations utilisées pour l'établissement des comptes consolidés	71	5.3	Avantages au personnel à long terme	82
3.6	Recours à des estimations	71	5.3.1	Les différents régimes	82
3.7	Méthodes de consolidation	71	5.3.1.1	Avantages postérieurs à l'emploi	82
3.8	Regroupements d'entreprises	71	5.3.1.2	Autres engagements à long terme	82
3.9	Secteurs opérationnels	72	5.3.2	Évaluation et comptabilisation des engagements	82
3.10	Conversion des états financiers en devises	72	5.3.2.1	Hypothèses retenues	83
3.11	Conversion des créances, dettes, transactions et flux libellés en monnaies étrangères	72	5.3.2.2	Réconciliation des actifs et passifs inscrits au bilan	83
3.12	Autres immobilisations incorporelles (hors goodwill)	73	5.3.2.3	Réconciliation des charges au compte de résultat	83
3.13	Immobilisations corporelles	73	5.3.2.4	Variations des passifs nets comptabilisés au bilan	84
3.14	Contrats de location	73	5.3.2.5	Variations des engagements de régime à prestations définies	84
3.14.1	Application de la norme IFRS 16 – Contrats de location à compter des exercices ouverts au 1 ^{er} janvier 2019	73	5.3.2.6	Variations des actifs de financement des régimes	84
3.14.2	Application de la norme IAS 17 « Contrats de location » aux comptes 2018	74	5.3.2.7	Allocation des actifs de financement des régimes	85
3.14.2.1	Location-financement	74	5.3.2.8	Prestations probables futures des régimes	85
3.14.2.2	Location simple	74	5.4	Paiements sur base d'actions	85
3.15	Dépréciation d'actifs	74	5.4.1	Plans d'achat d'actions consentis par la société Ipsen	85
3.15.1	Nature des actifs testés	74	5.4.2	Attribution d'actions gratuites	85
3.15.1.1	Goodwill	74	5.4.2.1	Caractéristiques des plans d'actions gratuites Ipsen	86
3.15.1.2	Actifs incorporels à durée de vie indéfinie	74	5.4.2.2	Valorisation des plans d'actions gratuites Ipsen	86
3.15.1.3	Actifs incorporels à durée de vie définie	74	NOTE 6	AMORTISSEMENTS, PROVISIONS ET PERTES DE VALEUR	86
3.15.1.4	Actifs corporels et financiers immobilisés	74	6.1	Amortissements, provisions et pertes de valeur inclus dans la marge brute d'autofinancement	86
3.15.2	Tests de perte de valeur – modalités retenues par le Groupe	74	6.2	Pertes de valeur incluses dans le Résultat Opérationnel	87
3.15.2.1	Goodwill	75	6.2.1	Exercice 2019	87
3.15.2.2	Actifs incorporels à durée de vie indéfinie	75	6.2.2	Exercice 2018	87
3.15.2.3	Actifs incorporels à durée de vie définie	75	NOTE 7	AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS	87
3.16	Subventions d'investissements	75	NOTE 8	COÛTS LIÉS À DES RESTRUCTURATIONS	87
3.17	Actifs financiers	75	NOTE 9	RÉSULTAT FINANCIER	87
3.17.1	Actifs financiers au coût amorti	75	NOTE 10	IMPÔT SUR LE RÉSULTAT	88
3.17.2	Actifs financiers à la juste valeur par autres éléments du résultat global	75	10.1	Charge d'impôt	88
3.17.3	Actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat	76	10.1.1	Taux effectif d'impôt	88
3.17.4	Juste valeur des instruments financiers	76	10.1.2	Rapprochement entre la charge d'impôt réelle et la charge d'impôt théorique	88
3.18	Actifs non courants détenus en vue d'être cédés et activités abandonnées	76	10.2	Actifs et passifs d'impôts différés	89
3.19	Stocks	76	10.3	Nature des impôts différés comptabilisés au bilan et au compte de résultat	89
3.20	Trésorerie et équivalents de trésorerie	76	NOTE 11	RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS ABANDONNÉES	90
3.21	Plans de souscription et d'achat d'actions	76	NOTE 12	GOODWILL	90
3.22	Engagements envers les salariés	77	12.1	Évolution des goodwill	90
3.22.1	Avantages postérieurs à l'emploi	77	12.2	Pertes de valeur des goodwill	90
3.22.2	Autres engagements envers les salariés	77	12.3	Analyse du coût d'acquisition de la société Clementia Pharmaceuticals	91
3.23	Provisions	77	NOTE 13	AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	92
3.24	Passifs financiers	77	13.1	Évolution du poste	92
3.25	Instruments financiers dérivés et comptabilité de couverture	77	13.2	Test de dépréciation sur les immobilisations incorporelles à durée d'utilité définie	94
3.25.1	Comptabilité de couverture	77	13.2.1	Exercice 2019	94
3.25.2	Autres instruments dérivés	78	13.2.2	Exercice 2018	94
3.26	Chiffre d'affaires	78	13.3	Analyse des immobilisations incorporelles par nature	95

NOTE 14 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	95	NOTE 24 INSTRUMENTS FINANCIERS	105
NOTE 15 CONTRATS DE LOCATION	96	24.1 Couverture du risque de taux	105
NOTE 16 TITRES NON CONSOLIDÉS	97	24.2 Couverture du risque de change	105
NOTE 17 PARTICIPATIONS DANS DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	97	24.2.1 Exposition au risque de change	105
NOTE 18 ACTIFS FINANCIERS ET AUTRES ACTIFS NON COURANTS	98	24.2.2 Risque de change transactionnel	106
18.1 Actifs financiers non courants	98	24.2.3 Risque de change financier	107
18.2 Autres actifs non courants	98	24.3 Instruments financiers dérivés au bilan	107
NOTE 19 ANALYSE DE LA VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	99	NOTE 25 INSTRUMENTS FINANCIERS INSCRITS AU BILAN	107
19.1 Analyse de la variation	99	NOTE 26 INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTIES LIÉES	108
19.2 Détail des postes	100	26.1 Rémunération des dirigeants	108
19.2.1 Stocks	100	26.2 Transactions avec les parties liées	109
19.2.2 Actifs financiers courants	100	26.2.1 Au compte de résultat	109
19.2.3 Autres actifs courants	100	26.2.2 Au bilan	109
19.2.4 Autres passifs non courants et passifs courants	101	26.2.3 Engagements hors bilan	109
NOTE 20 TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	101	NOTE 27 ENGAGEMENTS ET PASSIFS ÉVENTUELS	109
NOTE 21 CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS	101	27.1 Engagements opérationnels	109
21.1 Composition du capital	101	27.1.1 Engagements opérationnels donnés	110
21.2 Résultat de base par action	101	27.1.2 Engagements opérationnels reçus	110
21.3 Résultat dilué par action	102	27.2 Engagements financiers	110
21.4 Nombre moyen pondéré d'actions en circulation	102	27.3 Risques généraux	110
21.4.1 Nombre moyen pondéré d'actions en circulation pour le calcul du résultat de base par action	102	27.4 Risque de liquidité et de contrepartie	111
21.4.2 Nombre moyen pondéré d'actions en circulation pour le calcul du résultat dilué par action	102	27.5 Autres engagements	111
21.5 Distributions de dividendes	102	27.5.1 Engagements pour l'acquisition d'actifs	111
NOTE 22 PROVISIONS	103	27.5.2 Risque d'exigibilité des passifs financiers	111
22.1 Évolution des provisions	103	27.5.3 Avals, cautions et garanties donnés	111
22.2 Incidence sur le résultat	103	27.5.4 Engagements au titre de contrats de recherche et développement	111
NOTE 23 EMPRUNTS BANCAIRES ET PASSIFS FINANCIERS	104	NOTE 28 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS N'AYANT PAS EU UN IMPACT SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2019	111
		NOTE 29 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION	111
		29.1 Sociétés consolidées par intégration globale	112
		29.2 Sociétés consolidées par mise en équivalence	113
		NOTE 30 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	113

Note 1 Événements et transactions significatifs intervenus au cours de l'exercice et ayant un impact dans les états financiers consolidés au 31 décembre 2019

■ 1.1 Palovarotène

Le 17 avril 2019, Ipsen a finalisé l'acquisition de 100 % de la société canadienne Clementia Pharmaceuticals pour renforcer son portefeuille dans les Maladies Rares. Ipsen a acquis palovarotène, une molécule en phase avancée de Clementia Pharmaceuticals, ayant obtenu un statut de maladie pédiatrique rare et d'avancée thérapeutique majeure pour une maladie osseuse ultra rare.

Selon les termes de l'accord, Ipsen a versé 25 dollars américains par action à la clôture de la transaction, soit un versement total initial de 953 millions de dollars américains, auquel s'ajoute un paiement différé de 6 dollars américains par action sous forme d'un Certificat de Valeur Garantie (CVG), sous réserve du dépôt réglementaire du palovarotène auprès de la *Food and Drug Administration* (FDA) aux États-Unis pour le traitement des OM, représentant un paiement additionnel potentiel de 263 millions de dollars américains.

La transaction a été intégralement financée par la trésorerie et les facilités de crédit existantes d'Ipsen et a entraîné une augmentation significative du niveau de dette nette du Groupe.

Le 6 décembre 2019, Ipsen a annoncé que, à la suite de discussions avec les autorités réglementaires américaines (*Food and Drug Administration*, FDA), une suspension clinique partielle à effet immédiat avait été émise pour les études IND120181 et IND135403 évaluant le candidat médicament expérimental palovarotène dans le traitement chronique de la FOP et des OM, respectivement. La suspension clinique partielle concerne les enfants (patients de moins de 14 ans) participant actuellement aux études de Phase 2 (PVO-1A-202/204 et PVO-2A-201) et de Phase 3 (PVO-1A-301) dans tous les sites cliniques au niveau mondial. Les autorités réglementaires américaines autorisent la poursuite des études dans le traitement des patients âgés de 14 ans et plus.

Par ailleurs, le 24 janvier 2020, Ipsen a annoncé sa décision de suspendre l'administration du traitement aux patients recrutés dans l'étude globale de Phase III (PVO-1A-301) destinée à évaluer l'efficacité et la sécurité du palovarotène chez les patients atteints de FOP, ainsi que dans les études d'extension de Phase II (PVO-1A-202/204) en cours.

Malgré les résultats de l'analyse prévue au protocole, des signaux d'activité thérapeutiques encourageants ont été observés lors d'analyses *post-hoc* préliminaires de l'essai de Phase III et partagés et reconnus par l'IDMC qui recommande de ne pas arrêter l'étude.

Ipsen a donc suspendu la prise des traitements par les patients dans les essais cliniques pour mener une analyse approfondie de l'ensemble des données. Se basant sur les observations et recommandations de l'IDMC, Ipsen partagera ces résultats avec les autorités réglementaires afin de redéfinir le plan de développement du palovarotène dans le traitement de la FOP.

Ces événements ont conduit Ipsen à déprécier partiellement la valeur de l'actif incorporel palovarotène pour un montant de

668,8 millions d'euros, ainsi que la valeur des impôts différés passifs associés pour un montant de 177,2 millions d'euros.

Par ailleurs, la juste valeur des Certificats de Valeur Garantie (CVG) et des paiements conditionnels réglementaires et commerciaux a été revue pour tenir compte des nouvelles probabilités d'occurrence des événements sous-jacents. Le Groupe a ainsi reconnu un produit financier de 114,6 millions d'euros.

Enfin, le Groupe a considéré que les prévisions de bénéfices fiscaux futurs attendus de Clementia Pharmaceuticals ne permettraient pas l'utilisation des déficits reportables à un horizon court terme et a ainsi déprécié les impôts différés actifs pour un montant de 71,9 millions d'euros.

L'exposition nette du Groupe à l'actif palovarotène s'élève donc au 31 décembre 2019 à 177,1 millions d'euros.

■ 1.2 Accord de licence exclusif pour le développement et la commercialisation de BLU-782

Le 16 octobre 2019, Ipsen et Blueprint Medicines Corporation ont annoncé la signature d'un accord de licence exclusif mondial pour le développement et la commercialisation de BLU-782. Ce médicament expérimental administré par voie orale est une molécule inhibitrice hautement sélective de l'ALK2, en développement pour le traitement de la FOP.

Aux termes de l'accord de licence, Blueprint Medicines est éligible à des paiements d'un montant maximum de 535 millions de dollars dont un paiement initial de 25 millions de dollars et jusqu'à 510 millions de dollars de paiements liés à l'atteinte d'étapes clés liées au développement, aux autorisations réglementaires et à la commercialisation des produits sous licence dans une à deux indications dont la FOP, et à des redevances.

■ 1.3 Reclassement de titres Ipsen détenus par Mayroy

Le 5 novembre 2019, le Conseil d'administration d'Ipsen a pris acte du projet de scission de Mayroy et du reclassement interne de ses titres Ipsen ainsi que du dépôt d'une demande de dérogation à l'obligation de déposer une offre publique, annoncé le même jour par Mayroy, actionnaire de contrôle d'Ipsen.

L'actionnariat familial contrôlant Ipsen demeure inchangé à l'issue de ces opérations, la prééminence du concert formé par Anne et Henri Beaufour étant maintenue.

■ 1.4 Départ de David Meek, Directeur Général

Le 18 décembre 2019, Ipsen a annoncé la démission de David Meek de son poste de Directeur Général. Il a quitté le Conseil d'administration du Groupe le 31 décembre 2019.

Le Conseil d'administration a nommé Aymeric Le Chatelier, actuel Vice-Président exécutif, Directeur financier Groupe, en tant que Directeur Général par intérim à compter du 1^{er} janvier 2020.

Note 2 Évolutions du périmètre de consolidation

■ 2.1 Exercice 2019

En janvier 2019, le Groupe Ipsen a procédé au rachat des intérêts minoritaires de sa filiale grecque portant sa participation à 100 %. Ipsen possédait déjà le contrôle de l'entité Ipsen E.P.E. avant l'acquisition de la participation résiduelle.

En raison de l'existence de nouveaux faits et circonstances, la nature des partenariats entre Ipsen et le Groupe Schwabe a été réappréciée. Les filiales entrant dans le cadre de ces accords de partenariat, précédemment consolidées comme des opérations conjointes, sont désormais comptabilisées suivant la méthode de la mise en équivalence ; le Groupe Ipsen ne détenant plus de droits directs sur les actifs et passifs.

Au cours du premier semestre 2019, le Groupe a créé la filiale Ipsen Pharma Schweiz GmbH en Suisse. Cette filiale ainsi que les filiales tchèque et hongroise, créées en 2018, ont été intégrées à 100 % dans le périmètre de consolidation et consolidées selon la méthode de l'intégration globale. Enfin, Akkadeas Pharma Srl. a été renommée Ipsen CHC Srl.

L'acquisition de Clementia Pharmaceuticals a conduit à l'intégration à 100 %, selon la méthode de l'intégration globale, de trois nouvelles entités dans le périmètre de consolidation :

- 11188291 Canada Inc. nouvellement créée au Canada, détentrice des titres de la société Clementia Pharmaceuticals,
- Clementia Pharmaceuticals Inc. au Canada,
- Clementia Pharmaceuticals USA Inc. aux États-Unis, filiale à 100 % de Clementia Pharmaceuticals Inc.

La société Clementia Pharmaceuticals France S.A.R.L., acquise lors de l'opération et filiale à 100 % de Clementia Pharmaceuticals Inc., a été dissoute au 31 décembre 2019.

Le 30 novembre 2019, Ipsen a procédé au transfert universel du patrimoine de la société Sutrepa S.A.S. vers la société Ipsen Pharma S.A.S. De ce fait, Sutrepa S.A.S. n'existe plus dans le périmètre de consolidation au 31 décembre 2019.

■ 2.2 Exercice 2018

Au cours de l'exercice 2018, le Groupe a créé des filiales en Hongrie, en République tchèque, en Roumanie, au Kazakhstan et en Algérie. À fin décembre 2018, le pourcentage de détention de la filiale algérienne s'élève à 49 % et l'analyse du contrôle selon la norme IFRS 10 conduit le Groupe à consolider cette participation selon la méthode de l'intégration globale. Les filiales roumaine et kazakhe sont détenues à 100 % et consolidées selon la méthode de l'intégration globale. Les filiales hongroise et tchèque sont détenues à 100 % mais ne sont pas consolidées du fait de leur taille non significative au 31 décembre 2018.

Socapharma S.A.S., précédemment non consolidée, a été renommée Ipsen Consumer Healthcare S.A.S. et est consolidée selon la méthode de l'intégration globale à fin décembre 2018.

Olisapharm S.A.S., précédemment non consolidée, a été renommée Ipsen PharmSciences S.A.S. et est consolidée selon la méthode de l'intégration globale à fin décembre 2018.

Au cours de l'année 2018, le pourcentage d'intérêt du Groupe dans Akkadeas Pharma S.R.L est passé de 49 % à 100 %.

Note 3 Principes et méthodes comptables et déclaration de conformité

Remarques préliminaires :

- Tous les montants sont exprimés en millions d'euros, sauf indication contraire.
- La date de clôture des comptes consolidés est fixée au 31 décembre de chaque année. Les comptes individuels incorporés dans les comptes consolidés sont établis à la date de clôture des comptes consolidés, soit le 31 décembre, et concernent la même période.
- Les comptes consolidés du Groupe ont été arrêtés le 12 février 2020 par le Conseil d'administration et seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale prévue le 29 mai 2020.

■ 3.1 Principes généraux et déclaration de conformité

Les principales méthodes comptables appliquées lors de la préparation des états financiers consolidés sont décrites ci-après. Sauf indication contraire, ces méthodes ont été appliquées de façon permanente à tous les exercices présentés.

En application du règlement européen n° 1606/2002 adopté le 19 juillet 2002 par le Parlement européen et le Conseil européen, les états financiers consolidés du Groupe de l'exercice 2019 sont établis en conformité avec le référentiel

IFRS (*International Financial Reporting Standards*) tel qu'approuvé par l'Union Européenne à la date de préparation de ces états financiers. Le référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union Européenne diffère sur certains aspects du référentiel IFRS publié par l'IASB.

Les normes comptables internationales comprennent les normes IFRS (*International Financial Reporting Standards*), les normes IAS (*International Accounting Standards*) ainsi que leurs interprétations SIC (*Standing Interpretations Committee*) et IFRS IC (*International Financial Reporting Standards Interpretations Committee*).

L'ensemble des textes adoptés par l'Union Européenne est disponible sur le site internet de la Commission européenne à l'adresse suivante : https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting_en#ifrs-endorsement-process.

■ 3.2 Normes et interprétations entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2019

Les normes, amendements de normes et interprétations publiés par l'IASB et applicables de manière obligatoire à partir de l'exercice 2019 sont listés ci-dessous :

- IFRS 16 – Contrats de location

- IFRIC 23 – Incertitude relative aux traitements fiscaux
- amendements à IFRS 9 – Caractéristiques de remboursement anticipé avec rémunération négative
- amendements à IAS 28 – Intérêts à long terme dans une entreprise associée ou une coentreprise
- amendements à IAS 19 – Modification, réduction ou liquidation d'un régime
- améliorations annuelles – Cycle 2015-2017

Les conséquences de l'application d'IFRS 16 – Contrats de location et d'IFRIC 23 – Incertitude relative aux traitements fiscaux sur les comptes annuels sont décrites en note 3.2.1 et 3.2.2. L'analyse des autres textes entrés en vigueur au 1^{er} janvier 2019 a permis de conclure à un effet non matériel sur les comptes annuels du Groupe.

3.2.1 Application de la norme IFRS 16 – Contrats de location

La norme IFRS 16 d'application obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2019 remplace la norme IAS 17 et établit les principes de comptabilisation, d'évaluation, de présentation et d'information à fournir au titre des contrats de location. L'impact principal de la norme sur les comptes du Groupe concerne l'introduction d'un modèle unique de comptabilisation pour le preneur, conduisant à la comptabilisation d'actifs et de passifs au titre des contrats de location. La norme IAS 17 – Contrats de location reste applicable aux données comparables de l'exercice 2018.

Au préalable, et en application d'IAS 17, la majorité des contrats de location était classée en contrats de location simple. Lors de la première application d'IFRS 16, ces contrats ont été enregistrés au bilan (i) d'une part, en droit d'utilisation (ii) d'autre part, en dette au titre des futurs loyers.

Les principaux contrats concernés par la norme sont les baux immobiliers et les locations de véhicules. Le Groupe a utilisé la méthode rétrospective simplifiée lors de la première application de la norme au 1^{er} janvier 2019. En application des dispositions de la norme IFRS 16, l'impact cumulé à la date de transition a été constaté en capitaux propres et les comparatifs n'ont pas été retraités.

Conformément aux options autorisées par la norme les contrats dont la durée est inférieure à douze mois et les contrats dont la valeur du bien pris à neuf est inférieure à cinq mille dollars américains n'ont pas été retraités.

L'analyse des baux commerciaux a pris en compte les dispositions contractuelles des contrats pour apprécier les hypothèses à retenir pour l'estimation du droit d'utilisation ou de la dette.

- La durée de location retenue correspond à la période non résiliable prévue au contrat sauf si le Groupe est raisonnablement certain d'exercer une option de renouvellement ;
- La durée de location des biens immobiliers a été estimée en cohérence avec la durée retenue pour la dépréciation des agencements inscrits à l'actif au titre de ces bâtiments ;
- Les passifs des contrats de location ont été mesurés à la valeur actuelle des paiements de loyers résiduels, avec application d'un taux d'emprunt marginal propre à chaque contrat prenant en compte la durée résiduelle de l'engagement de location. Le taux appliqué est le taux marginal d'endettement. Le Groupe a retenu une courbe de swap ajustée du spread de financement d'Ipsen selon la zone monétaire dans laquelle opère le preneur ;

- Dans l'attente de l'issue des débats à l'IFRS IC, Ipsen a considéré que l'exemption de comptabilisation initiale des impôts différés prévue par IAS 12 s'appliquait à la comptabilisation des droits d'utilisation et de la dette de location lors de la transition à IFRS 16. En conséquence, aucun impôt différé n'a été comptabilisé.

Les contrats de location sont comptabilisés au bilan dès l'origine du contrat de location pour la valeur actualisée des paiements futurs. Ces contrats sont enregistrés en « Passifs financiers non courants » et « Passifs financiers courants » au passif, et en « Immobilisations corporelles » à l'actif. Ils sont amortis sur la durée du contrat, correspondant généralement à la durée du contrat telle qu'elle a été déterminée pour des actifs corporels équivalents. Au compte de résultat, les charges d'amortissement sont comptabilisées dans le Résultat Opérationnel sur chacune des lignes portant des contrats de location (« Coûts de revient des ventes », « Frais commerciaux », « Frais de recherche et développement... ») et les charges d'intérêts en « Coût de l'endettement financier net ».

La transition à IFRS 16 a conduit à l'augmentation des actifs corporels au titre des droits d'utilisation au 1^{er} janvier 2019 de 169,4 millions d'euros et à l'augmentation des passifs financiers de 188,2 millions d'euros. L'impact sur le Résultat Opérationnel s'est élevé à un gain de 4,3 millions d'euros au 31 décembre 2019 ; l'impact sur le Résultat net consolidé s'est, quant à lui, élevé à une perte de 1,4 million d'euros.

Les effets de la première application d'IFRS 16 ont également été pris en compte pour la réalisation des tests de dépréciation du Groupe. La modification des modalités de comptabilisation de ces contrats n'a pas eu d'incidence sur les résultats des tests de dépréciation réalisés.

Pour l'exercice 2019, la méthodologie utilisée pour la réalisation des tests de dépréciation a été adaptée de la manière suivante :

- Les droits d'utilisation et les passifs de location ont respectivement été inclus et exclus de la valeur nette comptable des unités génératrices de trésorerie.
- Les effets de la première application d'IFRS 16 ont été pris en compte dans les projections de flux futurs et le calcul du coût moyen pondéré du capital (WACC).

3.2.2 Première application d'IFRIC 23 – Incertitude relative aux traitements fiscaux

L'interprétation IFRIC 23, d'application obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2019, clarifie l'application des dispositions d'IAS 12 – Impôts sur le résultat concernant la comptabilisation et l'évaluation, lorsqu'une incertitude existe sur le traitement de l'impôt sur le résultat.

Cette interprétation n'a eu aucun impact sur l'évaluation du montant des impôts différés et courants du Groupe. En application de la décision de l'IFRS IC de septembre 2019, la provision pour positions fiscales incertaines a été reclassée au 31 décembre 2019 en dette d'impôt différé.

■ 3.3 Normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union Européenne et non anticipés par le Groupe

Le Groupe n'a pas opté pour une application anticipée des normes, amendements et interprétations adoptés par

l'Union Européenne dont l'application n'est pas obligatoire au 1^{er} janvier 2019, à savoir notamment :

- amendements à IAS 1 et IAS 8 – Définition du terme significatif ;
- amendements aux références du cadre conceptuel dans les normes IFRS ;
- réforme des taux d'intérêt de référence – Modifications d'IFRS 9, d'IAS 39 et d'IFRS 7.

À la date d'arrêt des comptes consolidés, le Groupe est en cours d'analyse de ces amendements aux normes IFRS.

■ 3.4 Normes, amendements et interprétations publiés et non encore approuvés par l'Union Européenne

3.4.1 Publications de l'IASB non encore approuvées par l'Union Européenne

Les normes, amendements de normes et interprétations publiés et non encore approuvés par l'Union Européenne sont listés ci-dessous :

- amendements à IFRS 3 – Regroupements d'entreprise – Définition d'une entreprise ;
- IFRS 17 – Contrats d'assurance.

À la date d'arrêt des comptes consolidés, le Groupe est en cours d'analyse de ces normes et amendements.

3.4.2 Publications de l'IASB postérieures à la clôture

Les normes et interprétations publiées par l'IASB depuis la date de clôture et jusqu'à la date d'arrêt des comptes sont listées ci-dessous :

- Présentation des états financiers – Classement des dettes en courant, non-courant (amendement à IAS 1).

■ 3.5 Bases d'évaluations utilisées pour l'établissement des comptes consolidés

Les comptes consolidés sont établis selon la convention du coût historique, à l'exception de certaines catégories d'actifs et passifs conformément aux normes IFRS. Les catégories concernées sont mentionnées dans les notes suivantes.

■ 3.6 Recours à des estimations

L'établissement des états financiers conformément aux normes comptables internationales nécessite que la Direction du Groupe procède à des estimations et utilise certaines hypothèses susceptibles d'affecter la valeur comptable des éléments d'actif et de passif, des capitaux propres, des produits et des charges, ainsi que les informations données en notes annexes.

La Direction du Groupe procède à ces estimations et appréciations de façon continue sur la base de son expérience passée ainsi que de divers facteurs jugés raisonnables qui constituent le fondement de ces appréciations. L'évolution des hypothèses, notamment en raison du contexte économique et financier qui peut fragiliser certains partenaires et rendre difficile l'appréciation des perspectives d'avenir pourrait conduire à des montants différents *in fine*.

Les estimations ont été effectuées en fonction des éléments disponibles à la date de clôture, après prise en compte des événements postérieurs à la clôture.

Les principales estimations significatives faites par la Direction du Groupe portent notamment sur l'évolution des engagements envers les salariés (voir note 5), les dépréciations éventuelles du *goodwill* (voir note 12) ou des immobilisations incorporelles (voir note 13), les évaluations des impôts différés actifs (voir note 10) et les provisions (voir note 22).

■ 3.7 Méthodes de consolidation

Les filiales contrôlées par le Groupe sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale.

Les sociétés faisant l'objet d'un contrôle conjoint avec un ou plusieurs partenaires extérieurs au Groupe sont comptabilisées soit en coentreprise selon la méthode de la mise en équivalence, soit en activité conjointe, pour lesquelles Ipsen enregistre ses actifs et ses passifs proportionnellement à ses droits et obligations, conformément aux dispositions de la norme IFRS 11.

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le Groupe a une influence notable sur les politiques financières et opérationnelles sans en avoir le contrôle exclusif ou le contrôle conjoint. Une coentreprise est un partenariat conférant au Groupe le contrôle conjoint selon lequel il a des droits sur l'actif net du partenariat et non des droits directs sur ses actifs et des obligations à assumer au titre des passifs.

Les sociétés dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable sont consolidées selon la méthode de la mise en équivalence.

Lorsque les méthodes comptables appliquées par des filiales, activités conjointes, coentreprises et sociétés mises en équivalence ne sont pas conformes à celles retenues par le Groupe, les modifications nécessaires sont apportées aux comptes de ces entreprises afin de les mettre en conformité avec les principes comptables retenus par le Groupe. Les transactions réalisées entre les sociétés consolidées et les profits internes sont éliminés.

Les titres de sociétés qui ne sont pas consolidées sont inscrits en titres non consolidés.

■ 3.8 Regroupements d'entreprises

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition. Le coût d'une acquisition correspond à la juste valeur des actifs remis, des instruments de capitaux propres émis et des passifs encourus ou assumés auprès des détenteurs antérieurs à la date d'acquisition. Les coûts directement imputables au rapprochement sont comptabilisés en « Autres charges opérationnelles » de la période au cours de laquelle ils sont encourus.

Ainsi, lors de la première consolidation d'une entreprise contrôlée exclusivement, les actifs et passifs identifiables de l'entreprise acquise sont évalués à leur juste valeur sauf exceptions spécifiques prévues par la norme IFRS 3 – Regroupements d'entreprises.

Le *goodwill* inscrit au bilan consolidé représente la différence entre :

- la somme des éléments suivants :
 - le prix d'acquisition au titre de la prise de contrôle ;
 - le montant des participations ne donnant pas le contrôle dans la société acquise, déterminé soit à la juste valeur à la date d'acquisition (méthode du *goodwill* complet), soit sur la base de leur quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs nets identifiables acquis (méthode du

goodwill partiel). Cette option est analysée par le Groupe transaction par transaction ;

- pour les acquisitions par étapes, la juste valeur à la date d'acquisition de la quote-part détenue par le Groupe avant la prise de contrôle ;
- et l'impact estimé des ajustements éventuels du prix d'acquisition, tels que les compléments de prix. Ces compléments de prix sont déterminés en appliquant les critères prévus au contrat d'acquisition (chiffre d'affaires, résultats...) aux prévisions considérées comme les plus probables. Ils sont réestimés à chaque clôture, les variations éventuelles sont imputées en résultat après la date d'acquisition (y compris dans le délai d'un an suivant la date d'acquisition dès lors qu'ils ne résultent pas de faits et circonstances existants à la date de l'opération). Ils sont actualisés sur leur durée d'utilité, lorsque l'impact est significatif. Le cas échéant, l'effet de la « désactualisation » de la dette inscrite au passif est comptabilisé dans la rubrique « Autres produits et charges financiers » ;
- et le montant net des actifs identifiables acquis et passifs identifiables assumés, évalués à leur juste valeur à la date d'acquisition.

Lorsque la valeur des actifs et des passifs est comptabilisée sur une base provisoire, les ajustements résultant de faits et circonstances existants à la date de l'opération et effectués dans les douze mois à compter de la date d'acquisition, sont enregistrés au bilan comme un ajustement rétrospectif conformément à la norme IFRS 3 – Regroupements d'entreprises.

Après sa comptabilisation initiale, le *goodwill* fait l'objet d'un test de dépréciation annuel. Le test est réalisé de manière plus fréquente si des indicateurs de perte de valeur surviennent entre deux tests annuels (voir note 3.15).

Pour les sociétés mises en équivalence, le *goodwill* est inclus dans le montant de la participation des entreprises mises en équivalence. Les coûts directement imputables au rapprochement sont inclus dans l'évaluation du prix d'acquisition des titres.

Lorsque le prix d'acquisition est inférieur à la juste valeur de la quote-part revenant au Groupe dans les actifs identifiables acquis et les passifs identifiables assumés de la filiale acquise, l'écart est directement comptabilisé en produits au compte de résultat.

■ 3.9 Secteurs opérationnels

Conformément à la norme IFRS 8 – Secteurs opérationnels, l'information sectorielle présentée est établie sur la base des données de gestion utilisées pour l'analyse de la performance des activités et l'allocation des ressources par le principal décideur opérationnel, l'*Executive Leadership Team*.

Les deux secteurs opérationnels du Groupe sont la Médecine de Spécialité et la Santé Familiale. Les frais centraux partagés et les effets des couvertures de change ne sont pas alloués entre ces deux segments.

Le résultat sectoriel du Groupe est le Résultat Opérationnel des activités. Ce résultat est l'indicateur utilisé en interne pour évaluer la performance des opérationnels et allouer les ressources.

Le Résultat Opérationnel des activités exclut les amortissements des immobilisations incorporelles (hors

logiciels), les coûts liés à des restructurations, les pertes de valeur des actifs incorporels et corporels, ainsi que d'autres éléments correspondant aux événements significatifs de nature à perturber la lecture de la performance du Groupe d'une année sur l'autre. La réconciliation du Résultat Opérationnel des activités avec le Résultat Opérationnel est présentée en note 4.1.

Ces indicateurs de performance ne se substituent pas aux indicateurs IFRS et ne doivent pas être perçus comme tels. Ils sont utilisés en complément des indicateurs IFRS. Même s'ils sont utilisés par l'*Executive Leadership Team* comme facteurs importants de détermination des objectifs et de mesure de la performance du Groupe, ces indicateurs ne sont ni requis, ni définis par les normes IFRS.

En tant que mesure interne de la performance du Groupe, ces indicateurs opérationnels présentent des limites et la gestion de la performance du Groupe n'est pas restreinte à ces seuls indicateurs.

■ 3.10 Conversion des états financiers en devises

Le Groupe présente ses états financiers consolidés en euros. En application d'IAS 21, les actifs et passifs des sociétés dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro sont convertis en euros aux cours de change en vigueur à la date de clôture. Aucune entité n'exerce son activité dans la devise d'une économie hyperinflationniste. Les comptes de résultat sont convertis aux taux moyens de l'année qui, en l'absence de fluctuation significative, approchent le cours en vigueur à la date des différentes transactions. Il en va de même pour les éléments constitutifs du tableau des flux de trésorerie.

Les écarts résultant de ces modalités de conversion des comptes de bilan et de résultat sont inscrits au bilan à un poste distinct des capitaux propres (« Réserves de conversion »), et au poste « Participations ne donnant pas le contrôle » pour la part revenant aux tiers. Il s'agit :

- des écarts liés à la différence entre les taux de change à l'ouverture et à la clôture de l'exercice dégageés lors de la conversion des postes du bilan ;
- de ceux dus à la différence entre les taux moyens annuels et de clôture constatés.

Les *goodwill* et ajustements de juste valeur provenant de l'acquisition d'une entité étrangère sont considérés comme des actifs et passifs de l'entité étrangère. Ils sont donc exprimés dans la devise fonctionnelle de l'entité et sont convertis au taux de clôture.

Lors de la consolidation, les écarts de change découlant de la conversion d'investissement net dans des activités à l'étranger et d'emprunts et autres instruments de change désignés comme instruments de couverture de ces investissements sont imputés aux capitaux propres. Lorsqu'une entité étrangère est cédée, ces différences de conversion initialement reconnues en capitaux propres sont comptabilisées au compte de résultat dans les pertes et profits de cession.

■ 3.11 Conversion des créances, dettes, transactions et flux libellés en monnaies étrangères

Les créances et dettes libellées en devises sont, dans un premier temps, converties sur la base des taux de change

effectifs au moment des transactions. Ils sont ensuite réévalués en fonction des taux en vigueur à la date de clôture.

Les pertes et gains de change des actifs en devises sont enregistrés en résultat pour les actifs monétaires.

Les écarts de conversion issus de l'élimination des transactions internes entre sociétés consolidées libellés en monnaies étrangères sont inscrits au poste « Réserves de conversion » dans les capitaux propres et au poste « Participations ne donnant pas le contrôle » pour la part revenant aux tiers, de manière à en neutraliser l'incidence sur le résultat consolidé. Les écarts de change sur flux de financement réciproques sont classés dans une rubrique distincte du tableau des flux de trésorerie consolidé.

■ 3.12 Autres immobilisations incorporelles (hors goodwill)

Les « Autres immobilisations incorporelles » sont comptabilisées à leur prix d'acquisition ou à la juste valeur dans le cas de regroupements d'entreprises, diminué du cumul des amortissements et des éventuelles pertes de valeur.

La durée d'utilité est la période pendant laquelle le Groupe s'attend à pouvoir utiliser un actif. Lorsque leur durée d'utilité est définie, les immobilisations incorporelles sont amorties sur leur durée d'utilisation attendue par le Groupe. Cette durée est déterminée au cas par cas en fonction de la nature et des caractéristiques des éléments inclus dans cette rubrique. Les droits sur les produits commercialisés par le Groupe sont amortis linéairement sur leur durée d'utilité. La durée d'utilité est déterminée sur la base des prévisions de flux de trésorerie qui prennent en compte, entre autres, la période de protection des brevets sous-jacents.

Lorsque leur durée d'utilité est indéfinie, les immobilisations incorporelles ne sont pas amorties mais sont soumises à des tests annuels systématiques de perte de valeur (voir note 3.15).

La note 3.29 relative aux frais de recherche et développement précise l'évaluation des actifs incorporels générés en interne issus de développement et ceux acquis séparément.

Les brevets acquis sont immobilisés pour leur prix d'acquisition ou à la juste valeur dans le cas de regroupements d'entreprises, et sont amortis sur leur durée d'utilité n'excédant pas leur durée de protection.

Les coûts de développement des logiciels développés en interne sont immobilisés dès lors que les critères d'immobilisation de la norme IAS 38 – Immobilisations incorporelles sont respectés. Les frais immobilisés comprennent principalement les coûts salariaux du personnel ayant participé à la mise en place et les honoraires des prestataires extérieurs. Les logiciels sont amortis linéairement sur leur durée d'utilité.

Les logiciels et applications acquis selon le modèle de distribution « Logiciel en tant que service » (SaaS « *Software as a Service* ») sont enregistrés au compte de résultat et ne s'analysent ni comme une immobilisation incorporelle ni comme un contrat de location.

Les licences de logiciels acquises sont amorties linéairement sur leur durée d'utilité (de 1 à 10 ans).

Les droits activés relatifs à la propriété intellectuelle sont amortis linéairement sur leur durée d'utilité estimée qui, en pratique, est comprise entre 8 et 20 ans. Cette durée varie en fonction des prévisions de flux de trésorerie ainsi que sur la base de la durée des brevets sous-jacents.

Les pertes de valeur relatives aux immobilisations incorporelles sont présentées avec celles des immobilisations corporelles et des *goodwill* sur une ligne distincte du compte de résultat.

Les pertes et les profits sur cessions d'actifs sont déterminés en comparant le produit de cession à la valeur comptable de l'actif cédé.

■ 3.13 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur prix d'acquisition ou à la juste valeur dans le cas de regroupements d'entreprises, ou, le cas échéant, à leur coût de production, diminué du cumul des amortissements et des éventuelles pertes de valeur.

Les coûts ultérieurs sont inclus dans la valeur comptable de l'actif, ou, le cas échéant, comptabilisés comme un actif séparé, s'il est probable que des avantages économiques futurs associés à l'actif iront au Groupe et que le coût de l'actif peut être mesuré de manière fiable.

Les amortissements sont le plus souvent calculés selon le mode linéaire sur la durée d'utilité estimée des actifs. Dans le cas d'agencements affectés à des biens pris en location, la durée d'amortissement retenue est déterminée en cohérence avec la durée d'amortissement des contrats de location eux-mêmes. Certains actifs industriels sont amortis en fonction des volumes de production.

Les durées d'utilité estimées sont les suivantes :

- | | |
|---|------------|
| • constructions et agencements | 5 à 30 ans |
| • installations techniques, matériels et outillages industriels | 5 à 10 ans |
| • autres immobilisations corporelles | 3 à 10 ans |

Les terrains ne sont pas amortis.

Les valeurs résiduelles et les durées d'utilité des actifs sont revues et, le cas échéant, ajustées à chaque clôture.

La valeur comptable d'un actif est immédiatement dépréciée pour la ramener à sa valeur recouvrable lorsque la valeur comptable de l'actif est supérieure à sa valeur recouvrable estimée (voir note 3.15).

Les pertes de valeur relatives aux immobilisations corporelles sont représentées avec celles des immobilisations incorporelles et des *goodwill* sur une ligne distincte du compte de résultat.

Les pertes ou les profits sur cessions d'actifs, inclus dans les autres produits et charges opérationnels, sont déterminés en comparant le produit de cession à la valeur comptable de l'actif cédé.

■ 3.14 Contrats de location

3.14.1 Application de la norme IFRS 16 – Contrats de location à compter des exercices ouverts au 1^{er} janvier 2019

Suite à l'adoption d'IFRS 16 – Contrats de location à compter du 1^{er} janvier 2019, les contrats de location sont comptabilisés suivant un modèle unique conduisant à la comptabilisation

à l'actif d'un droit d'utilisation enregistré en Immobilisations corporelles et de dettes de location enregistrées en « Passifs financiers Courants » ou « Passifs financiers Non Courants » (voir note 3.2.1).

Ipsen applique les dispositions d'IFRS 16 à tous les contrats de location à l'exception des contrats de location de faible valeur (inférieur à cinq mille dollars américains) ou des contrats à court terme (inférieurs à douze mois), tel que prévu par la norme. Les paiements afférents aux contrats (loyers) bénéficiant de l'exemption sont enregistrés en charges opérationnelles.

3.14.2 Application de la norme IAS 17 « Contrats de location » aux comptes 2018

La méthode de transition retenue pour la première application d'IFRS16 étant la méthode rétrospective simplifiée, les données de l'exercice 2018 n'ont pas été retraitées à titre de comparaison. La norme applicable aux contrats de location des exercices antérieurs demeure la norme IAS 17 – Contrats de location qui retient une comptabilisation différente selon que le contrat soit un contrat de location-financement ou un contrat de location simple.

3.14.2.1 Location-financement

Les biens acquis en location-financement sont immobilisés lorsque les contrats de location ont pour effet de transférer au Groupe la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de ces biens. Les critères d'appréciation de ces contrats sont notamment fondés sur :

- le rapport entre la durée de location des actifs et leur durée de vie ;
- le total des paiements futurs actualisés rapportés à la juste valeur de l'actif financé ;
- l'existence d'un transfert de propriété à l'issue du contrat de location ;
- l'existence d'une option d'achat favorable ;
- la nature spécifique de l'actif loué.

Les actifs détenus en vertu de contrats de location-financement sont amortis sur leur durée d'utilité ou, lorsqu'elle est plus courte, sur la durée du contrat de location correspondant.

3.14.2.2 Location simple

Les contrats de location ne possédant pas les caractéristiques d'un contrat de location-financement sont enregistrés comme des contrats de location simple, et seuls les loyers sont enregistrés en résultat linéairement.

■ 3.15 Dépréciation d'actifs

3.15.1 Nature des actifs testés

Les *goodwill* et les immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéfinie (telles que par exemple les droits incorporels acquis auprès de tiers et relatifs à des médicaments non encore commercialisés) font l'objet d'un test de perte de valeur, conformément aux dispositions de la norme IAS 36 – Dépréciation des actifs, au moins une fois par an ou plus fréquemment s'il existe des indices de perte de valeur.

Les indices de perte de valeur peuvent être relatifs notamment au succès des phases successives de développement clinique, à la pharmacovigilance, à la protection des brevets, à l'arrivée de produits concurrents et/ou de génériques ou à l'évolution du chiffre d'affaires réalisé par rapport aux prévisions effectuées.

3.15.1.1 Goodwill

Pour les besoins des tests de dépréciation, à compter de la date d'acquisition, le *goodwill* dégagé lors d'un regroupement d'entreprises est affecté à l'une des deux unités génératrices de trésorerie du Groupe (Médecine de Spécialité et Santé Familiale).

Le *goodwill* résultant de l'acquisition d'une société mise en équivalence est inclus dans la valeur comptable des titres mis en équivalence et n'est pas présenté séparément conformément à la norme IAS 28 – Participations dans des sociétés mises en équivalence. En conséquence, il ne fait pas l'objet d'un test de dépréciation distinct tel que décrit dans la norme IAS 36 – Dépréciation des actifs, la valeur des titres mis en équivalence étant dépréciée *goodwill* compris. Conformément au paragraphe 23 de la norme IAS 28 – Participations dans des sociétés mises en équivalence, des ajustements appropriés de la quote-part du Groupe dans les résultats des sociétés mises en équivalence, postérieurs à l'acquisition, sont effectués au titre des pertes de valeur relatives au *goodwill* et aux immobilisations incorporelles.

3.15.1.2 Actifs incorporels à durée de vie indéfinie

Les actifs incorporels à durée de vie indéfinie, représentant essentiellement des droits à propriété intellectuelle et des licences d'utilisation de droits à propriété intellectuelle, font l'objet d'un test de perte de valeur une fois par an ou lorsqu'il existe un indice de perte de valeur.

3.15.1.3 Actifs incorporels à durée de vie définie

Les actifs incorporels à durée de vie définie font l'objet d'un test de perte de valeur lorsque des événements ou circonstances indiquent que les actifs pourraient avoir subi une perte de valeur.

3.15.1.4 Actifs corporels et financiers immobilisés

Les autres actifs immobilisés, y compris les immobilisations corporelles et financières, sont également soumis à un test de perte de valeur chaque fois que des événements ou changements de circonstances indiquent que ces valeurs comptables pourraient ne pas être recouvrables en application des dispositions de la norme IAS 36 – Dépréciation des actifs et IFRS 9 – Instruments financiers.

3.15.2 Tests de perte de valeur – modalités retenues par le Groupe

Les tests de perte de valeur consistent à comparer la valeur nette comptable de l'actif, du groupe d'actifs ou de l'unité génératrice de trésorerie à sa valeur recouvrable, qui est la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de cession et sa valeur d'utilité.

La valeur d'utilité est obtenue en additionnant les flux de trésorerie actualisés attendus de l'utilisation de l'actif, du groupe d'actifs ou de l'unité génératrice de trésorerie et de sa sortie *in fine*.

La juste valeur diminuée des coûts de cession correspond au montant qui pourrait être obtenu de la vente de l'actif, du groupe d'actifs ou de l'unité génératrice de trésorerie dans des conditions de concurrence normale, diminué des coûts directement liés à la cession.

Les tests de pertes de valeur sont réalisés annuellement ou lorsqu'un événement indique que l'actif a pu se déprécier.

Lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur nette comptable de l'actif, du groupe d'actifs ou d'une unité

génératrice de trésorerie, une perte de valeur est enregistrée sur une ligne distincte au compte de résultat pour le différentiel. Dans le cas d'une perte de valeur identifiée sur une unité génératrice de trésorerie, cette dernière est imputée en priorité sur les *goodwill*. Les pertes de valeur comptabilisées relatives à des *goodwill* sont irréversibles.

3.15.2.1 *Goodwill*

Pour les *goodwill*, le Groupe détermine la valeur recouvrable des unités génératrices de trésorerie à partir de leur valeur d'utilité. Celle-ci est fondée sur l'actualisation des flux de trésorerie futurs estimés y afférents. Ces derniers reposent sur des prévisions à 5 ans ou sur des prévisions à plus long terme si l'analyse est justifiée, réparties par secteur opérationnel (Médecine de Spécialité et Santé Familiale) et établies par les entités opérationnelles du Groupe. Des tests sont par ailleurs menés pour apprécier la sensibilité de la valeur recouvrable des unités génératrices de trésorerie ou des groupes d'unités génératrices de trésorerie, aux variations de certaines hypothèses principalement le taux d'actualisation (fourchette de +/- 1 %), la variation du chiffre d'affaires (fourchette de -1 % à -2 %) et le taux de croissance à long terme (fourchette de +/- 1 %).

3.15.2.2 Actifs incorporels à durée de vie indéfinie

Lorsqu'il n'est pas possible d'estimer la valeur recouvrable d'un actif immobilisé pris individuellement, le Groupe détermine la valeur recouvrable de l'unité génératrice de trésorerie à laquelle il appartient. De manière plus spécifique, en cas de droit incorporel en phase amont de développement, un test de perte de valeur est réalisé uniquement dans le cas où un indice de perte de valeur se manifeste entre sa date d'acquisition et la date de clôture annuelle.

3.15.2.3 Actifs incorporels à durée de vie définie

Pour les autres actifs incorporels, la période prise en compte dans l'estimation des flux de trésorerie attendus est déterminée en fonction de la durée de vie économique propre à chaque actif incorporel. Lorsque la durée de vie économique dépasse l'horizon des prévisions du Groupe, une valeur terminale peut être prise en compte. Des tests sont également effectués pour apprécier la sensibilité de la valeur recouvrable aux variations de certaines hypothèses, principalement le taux d'actualisation (fourchette de +/- 1 %), la variation du chiffre d'affaires (fourchette de -1 % à -2 %) et le taux de croissance à long terme (fourchette +/- 1 %).

Les flux de trésorerie estimés sont actualisés en retenant le coût moyen pondéré du capital de chaque unité génératrice de trésorerie (Médecine de Spécialité et Santé Familiale), sauf cas spécifique de prise en compte de prime de risque supplémentaire en fonction des actifs testés.

■ 3.16 Subventions d'investissements

Les subventions d'investissements reçues par le Groupe sont comptabilisées en « Produits constatés d'avance » et reprises dans le compte de résultat au même rythme que les amortissements relatifs aux immobilisations qu'elles ont contribué à financer.

■ 3.17 Actifs financiers

Un actif financier est un actif répondant à la définition d'IAS 32 – Instruments financiers et qui peut correspondre à de la trésorerie (voir note 3.20), un instrument de capitaux propres d'une autre entité, un droit contractuel de recevoir ou échanger de la trésorerie, un autre instrument de capitaux

propres ou encore un contrat qui sera ou pourra être réglé en instruments de capitaux propres de l'entité elle-même.

Les actifs financiers, hors trésorerie et instruments dérivés actifs qualifiés de couverture sont classés en trois catégories :

- actifs financiers au coût amorti ;
- actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global ;
- actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat.

Le Groupe détermine la classification des actifs financiers lors de leur comptabilisation initiale, en fonction des caractéristiques de leurs cash flows contractuels et du modèle de gestion du Groupe.

3.17.1 Actifs financiers au coût amorti

Les actifs financiers au coût amorti sont principalement constitués des prêts et créances émis par le Groupe. Le Groupe évalue au coût amorti les actifs financiers :

- qui s'inscrivent dans un modèle économique de détention de l'actif dont l'objectif est de percevoir les flux de trésorerie contractuels ;
- dont les conditions contractuelles donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû.

Les produits d'intérêts des actifs financiers sont calculés au taux d'intérêt effectif. Les actifs financiers au coût amorti font, dès l'origine, l'objet d'une dépréciation par contrepartie du compte de résultat à hauteur des pertes attendues, réévaluée à chaque arrêté. Les produits et les pertes sont comptabilisés en compte de résultat lorsque l'actif est décomptabilisé ou modifié.

Le Groupe applique à ses créances clients le modèle de pertes attendues tel que développé par IFRS 9 – Instruments financiers. Les dépréciations de créances clients sont déterminées sur la base d'un taux de perte historique observé au cours des trois derniers exercices, client par client, et ajusté d'événements prospectifs tenant compte à la fois des risques de crédit individualisés et des perspectives économiques sur le marché considéré.

3.17.2 Actifs financiers à la juste valeur par autres éléments du résultat global

Les actifs financiers représentatifs d'instruments de dette sont évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global dès lors :

- qu'ils s'inscrivent dans un modèle économique dont l'objectif est atteint à la fois par la perception de flux de trésorerie contractuels et par la vente d'actifs financiers ;
- que les conditions contractuelles de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû.

Le Groupe ne détient pas d'actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (OCI) avec recyclage des gains et pertes cumulés.

D'autre part, la norme IFRS 9 laisse la possibilité de classer instrument par instrument et de manière irrévocable les instruments de capitaux propres dans la catégorie des instruments évalués à la juste valeur par autres éléments

du résultat global (OCI) dès lors que ceux-ci répondent à la définition de capitaux propres d'IAS 32.

Le Groupe a choisi de classer irrévocablement ses titres de participation non consolidés, représentatifs d'instruments de capitaux propres, dans cette catégorie. Ils sont comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres, sans recyclage ultérieur en compte de résultat des gains et des pertes. Ces actifs financiers sont présentés en « Titres de participation ». Les dividendes associés sont enregistrés en compte de résultat.

3.17.3 Actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat

Les actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat incluent les actifs financiers détenus à des fins de transaction, les actifs désignés à l'origine en actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat et les autres actifs relevant de cette catégorie conformément aux dispositions de la norme IFRS 9 – Instruments financiers.

À la date de clôture, les actifs financiers comptabilisés à leur juste valeur par le compte de résultat sont essentiellement constitués :

- des titres de placement de trésorerie. Il s'agit de titres détenus à des fins de transaction à court terme ne satisfaisant pas aux critères de classement en équivalents de trésorerie selon IAS 7 – Tableau des flux de trésorerie mais conservant néanmoins une faible volatilité ;
- des parts que le Groupe détient dans des fonds d'investissement. Les parts détenues dans ces fonds ne répondent pas à la définition d'instruments de capitaux propres mais à celle d'instruments de dette ;
- des paiements d'étapes conditionnels déjà enregistrés dans les comptes d'une entité acquise ou résultant d'un regroupement d'entreprises.

Les actifs comptabilisés à la juste valeur par le compte de résultat sont inscrits à l'actif pour le montant de leur juste valeur. Les variations de juste valeur sont enregistrées en compte de résultat.

3.17.4 Juste valeur des instruments financiers

Le Groupe évalue à la juste valeur les instruments financiers qu'il détient tel que les instruments dérivés, les actifs financiers cotés et non cotés ainsi que les paiements variables comptabilisés au titre des regroupements d'entreprises.

La juste valeur correspond, pour les titres cotés, à un prix de marché et, pour les titres non cotés, à une référence à des transactions récentes ou à une évaluation technique reposant sur des indications fiables et objectives en lien avec les estimations utilisées par les autres intervenants sur le marché.

■ 3.18 Actifs non courants détenus en vue d'être cédés et activités abandonnées

Un actif non courant, ou un groupe d'actifs et de passifs destiné à être cédé, est détenu en vue de la vente quand sa valeur comptable sera recouvrée principalement par le biais d'une vente plutôt que pour une utilisation continue. Pour que tel soit le cas, l'actif ou le groupe destiné à être cédé doit être disponible en vue de sa vente immédiate et sa vente doit être hautement probable.

Pour que la vente soit hautement probable, un plan de vente de l'actif (ou du groupe destiné à être cédé) doit être engagé par un niveau de Direction approprié, et un programme actif

pour trouver un acheteur et finaliser le plan doit avoir été lancé.

Une activité abandonnée est une composante dont le Groupe s'est séparée ou qui est classée comme détenue en vue de la vente et :

- qui représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte ;
- qui fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique principale et distincte ;
- ou est une filiale acquise exclusivement en vue de sa revente.

■ 3.19 Stocks

Les stocks sont évalués au plus bas du prix de revient et de leur valeur nette de réalisation. Le prix de revient des stocks est calculé selon la méthode du prix unitaire moyen pondéré.

La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts estimés pour l'achèvement et des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente.

Le coût des produits finis comprend les coûts d'acquisition, les coûts de transformation et les autres coûts encourus pour amener les stocks à l'endroit et dans l'état où ils se trouvent.

■ 3.20 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie comprend les liquidités en comptes courants bancaires.

Les équivalents de trésorerie comprennent les dépôts à terme, mobilisables ou cessibles à très court terme (d'une durée inférieure à trois mois) et présentant un risque négligeable de changement de valeur en cas d'évolution des taux d'intérêt.

Les équivalents de trésorerie sont classés en titres détenus à des fins de transactions : ils sont évalués à la juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat. Compte tenu de la nature de ces actifs, leur juste valeur est en général proche de leur valeur nette comptable.

■ 3.21 Plans de souscription et d'achat d'actions

Des options d'achat (plans de stock-options) et de souscription ou d'acquisition d'actions (plans d'attribution gratuite d'actions) sont accordées aux dirigeants et à certains salariés du Groupe. Conformément à la norme IFRS 2 – Paiements fondés sur des actions, ces options et actions sont évaluées à leur juste valeur à la date d'attribution, celle-ci étant déterminée à partir du modèle d'évaluation le plus approprié au règlement et aux caractéristiques de chaque plan de stock-options ou d'actions accordé (« Black & Scholes » ou « Monte Carlo »). Cette valeur est enregistrée en charges de personnel (réparties par destination au compte de résultat), linéairement sur la période d'acquisition des droits (période entre la date d'attribution et la date de maturité du plan) avec une contrepartie directe en capitaux propres.

À chaque date de clôture, le Groupe réexamine le nombre d'options susceptibles de devenir exerçables et le nombre d'actions potentiellement distribuables. Le cas échéant, l'impact de la révision des estimations est comptabilisé au compte de résultat en contrepartie d'un ajustement correspondant dans les capitaux propres.

■ 3.22 Engagements envers les salariés

3.22.1 Avantages postérieurs à l'emploi

Selon les lois et habitudes des pays dans lesquels le Groupe exerce son activité, les salariés du Groupe peuvent percevoir des indemnités lors de leur départ à la retraite ou des pensions postérieurement à leur départ.

Les engagements correspondants sont pris en charge en fonction des droits acquis par les bénéficiaires sous forme :

- soit de versements de cotisations à des organismes indépendants (compagnies d'assurance) chargés d'effectuer le paiement de ces pensions ou indemnités ;
- soit de provisions.

Pour les régimes de base et autres régimes à cotisations définies, le Groupe comptabilise en charges les cotisations à payer lorsqu'elles sont exigibles, le Groupe n'étant pas engagé au-delà des cotisations versées.

Pour les régimes à prestations définies, les charges de retraite sont déterminées par des actuaires externes, selon la méthode des unités de crédit projetées. Selon cette méthode, chaque période de service donne lieu à une unité supplémentaire de droits à prestations, et chacune de ces unités est évaluée séparément pour obtenir l'obligation finale.

Cette obligation finale est ensuite actualisée. Ces calculs intègrent principalement les hypothèses suivantes :

- un taux d'actualisation ;
- un taux d'inflation ;
- un taux d'augmentation de salaires ;
- un taux de rotation du personnel.

3.22.2 Autres engagements envers les salariés

Dans certains pays, des sommes destinées à récompenser les salariés de l'ancienneté de leurs services sont versées par le Groupe sous forme de primes. Ces engagements sont provisionnés par le Groupe.

■ 3.23 Provisions

Des provisions sont constituées, conformément à la norme IAS 37 – Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels, lorsque le Groupe a une obligation à l'égard d'un tiers, qui n'est ni une garantie financière ni un engagement de financement, et qu'il est probable ou certain qu'il devra faire face à une sortie de ressources au profit de ce tiers sans contrepartie et que le montant de la provision peut être estimé de manière fiable. Ces provisions sont estimées en prenant en considération les hypothèses les plus probables à la date d'arrêté des comptes.

Dans le cas des restructurations, une obligation est constituée dès lors que la restructuration a fait l'objet d'une annonce et d'un plan détaillé ou d'un début d'exécution.

Si l'effet de la valeur temps est significatif, les provisions sont actualisées. Le taux d'actualisation utilisé pour déterminer la valeur actualisée reflète les appréciations actuelles par le marché de la valeur temps de l'argent et les risques inhérents à l'obligation. L'augmentation de la provision résultant de la désactualisation est comptabilisée en charges financières.

■ 3.24 Passifs financiers

Les passifs financiers sont constitués d'emprunts et comptabilisés initialement à la juste valeur. Ils sont ensuite comptabilisés selon la méthode du coût amorti calculé sur la base du taux d'intérêt effectif.

■ 3.25 Instruments financiers dérivés et comptabilité de couverture

3.25.1 Comptabilité de couverture

Dans le cadre de sa politique de gestion globale des risques de change, le Groupe a conclu un certain nombre de transactions impliquant la mise en place d'instruments dérivés. Le Groupe a recours à des instruments dérivés désignés comme instruments de couverture de flux de trésorerie. Le Groupe a également réalisé des opérations de couverture d'investissements nets à l'étranger comptabilisées de la même manière que les couvertures du flux de trésorerie. L'exposition au risque de change dans les filiales étrangères est couverte par de la dette.

Le Groupe n'a désigné aucun instrument dérivé comme instrument de couverture de juste valeur.

Le Groupe négocie des instruments financiers dérivés afin de gérer et réduire son exposition aux risques de fluctuation des cours de change. Ces instruments sont négociés auprès d'établissements de premier plan. La mise en œuvre d'une comptabilité de couverture est appliquée aux instruments formellement désignés à l'origine et fait l'objet d'une documentation structurée. Selon la norme IFRS 9 – Instruments financiers, la comptabilité de couverture requiert que soient démontrés les éléments suivants :

- Il existe un lien économique entre l'élément couvert et l'instrument de couverture ;
- L'effet du risque de crédit ne prédomine pas sur les variations de valeur qui résultent de ce lien économique ;
- L'efficacité de la relation de couverture ne montre pas de déséquilibre susceptible de donner un résultat comptable incompatible avec l'objet de l'opération de couverture.

Les instruments dérivés, désignés en comptabilité de couverture, sont comptabilisés conformément aux critères de comptabilisation de la norme IFRS 9.

Une couverture de flux de trésorerie permet de couvrir l'exposition aux variations de flux de trésorerie attribuables à un risque spécifique associé à un actif ou un passif comptabilisé, ou à une transaction prévue hautement probable, et qui pourrait affecter le résultat. Les variations de la juste valeur de l'instrument de couverture sont constatées en capitaux propres dans l'état du résultat global, pour la partie efficace de la relation de couverture. Les variations de la juste valeur relatives à la partie inefficace de la couverture sont constatées au compte de résultat en « Autres produits et charges financiers ».

Les variations cumulées de la juste valeur de l'instrument de couverture précédemment comptabilisées en capitaux propres sont recyclées dans le compte de résultat lorsque la transaction couverte affecte ce dernier. Dans le cadre de la couverture d'activités opérationnelles, les gains et pertes ainsi transférés sont comptabilisés dans les « Autres produits ou charges opérationnels ». Cet agrégat inclut également les effets de change générés par les créances et dettes opérationnelles.

Lorsque l'instrument de couverture prend fin, les gains ou pertes cumulés précédemment comptabilisés en capitaux propres sont conservés dans les capitaux propres et ne sont recyclés au compte de résultat que lorsque la transaction prévue est effectivement réalisée. Toutefois, lorsque le Groupe ne s'attend plus à la réalisation de la transaction prévue, les

gains et pertes cumulés, précédemment constatés en capitaux propres, sont immédiatement comptabilisés en résultat.

Le Groupe utilise principalement des contrats à terme de devise pour couvrir son risque de change transactionnel. Le Groupe exclut de la désignation de couverture les composantes d'intérêts (report/ deport) et le « *foreign basis spread* » des contrats de change et comptabilise la variation de juste valeur de ces composantes directement en résultat financier.

Le Groupe réalise des opérations de couverture de change d'investissements nets à l'étranger. Les variations de juste valeur de l'instrument de couverture sont directement enregistrées en capitaux propres en ce qui concerne la partie efficace de la relation de couverture. La variation de juste valeur relative à la partie non efficace est enregistrée en compte de résultat.

En cas de cession de l'investissement détenu à l'étranger, les sommes enregistrées en capitaux propres sont alors transférées en compte de résultat.

3.25.2 Autres instruments dérivés

Les instruments dérivés, non qualifiés en comptabilité de couverture, sont initialement et ultérieurement évalués à leur juste valeur. Toutes les variations de juste valeur sont comptabilisées en « Autres produits et charges financiers ».

■ 3.26 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires du Groupe comprend principalement les revenus de ventes de produits pharmaceutiques. Il est enregistré lorsque le contrôle des biens ou services est transféré au client. Le chiffre d'affaires est comptabilisé pour le montant qui reflète les sommes que le Groupe s'attend à percevoir. Les produits issus de la vente de produits pharmaceutiques sont comptabilisés quand le transfert du contrôle a lieu, en général lors de la livraison, conformément aux clauses de livraison et d'acceptation prévues au contrat avec le client. La note 4 « Secteurs opérationnels » présente une ventilation du chiffre d'affaires par unité génératrice de trésorerie, par zone géographique et par domaine thérapeutique où est précisée la contribution des principaux produits commercialisés par le Groupe.

Le chiffre d'affaires résultant de la vente de produits est constitué de la vente des produits pharmaceutiques nets des retours, des rabais, remises, ristournes et escomptes consentis aux clients, ainsi que certains paiements dus aux autorités de santé et déterminés sur la base des ventes. Les rabais, remises et ristournes sont comptabilisés concomitamment aux ventes auxquelles ils se rattachent et sont identifiés comme étant une composante variable du prix conformément aux dispositions de la norme IFRS 15.

Quand une autre partie est impliquée dans la réalisation de ventes de biens ou de prestations de services, le Groupe apprécie dans quelle mesure le tiers agit en tant qu'agent ou principal. Si les produits sont vendus en consignation ou si le tiers agit en tant qu'agent, les produits sont comptabilisés lors de la vente au client final. Les commissions payées sont comptabilisées sur la ligne « Frais commerciaux ».

Les engagements hors bilan à recevoir au titre des « milestones » définis dans les principaux accords du Groupe sont présentés en note 27.1.2. Les sommes reçues au titre des paiements d'étape sont enregistrés à la date à laquelle le jalon réglementaire est atteint et validé par les parties.

■ 3.27 Autres produits de l'activité

Les autres produits de l'activité comprennent les redevances, les revenus perçus au titre des accords de licence conclus avec des partenaires et des prestations diverses.

Les redevances perçues sont enregistrées en « Autres produits de l'activité » en fonction du chiffre d'affaires réalisé sur la période par les partenaires et des taux de redevances contractuels.

Les accords de licence sont comptabilisés en « Autres produits de l'activité » et se distinguent selon les deux types suivants :

- Les licences statiques sont des contrats dont le contrôle a été transféré au client et au titre desquels le Groupe détient un droit à paiement. Les produits de ces licences sont enregistrés à la date de transfert du contrôle du bien donné en licence.
- Les licences dynamiques sont des licences dont les redevances perçues correspondent soit au droit détenu par le client d'accéder à un actif incorporel sans qu'il n'y ait de transfert de contrôle, soit à la situation où le contrat de licence ne peut être séparé de la vente de biens ou services. Ces revenus sont étalés sur la durée de vie du contrat de licence. Les produits perçus d'avance (« *upfront payments* » ou « *milestone payments* » fonction de l'atteinte de certains objectifs) sont étalés sur la période du contrat à laquelle ils se rattachent.

Les produits générés au titre des prestations diverses sont enregistrés en fonction de la livraison des biens ou des services à l'autre partie contractante.

■ 3.28 Coût des ventes

Le coût des ventes comprend principalement le coût de revient industriel des produits vendus et les redevances versées dans le cadre de licences. Le coût de revient industriel des produits vendus inclut le coût des matières premières consommées, y compris les frais d'approche, les frais de personnel directs et indirects des services de production, les amortissements liés à la fabrication, les charges externes de toute nature relatives aux activités industrielles (électricité, eau, dépenses d'entretien, outillages), ainsi que les frais indirects (quote-part des services Achats, Ressources Humaines, Informatique...). Les frais des services de Contrôle Qualité, Assurance Qualité de Production, Engineering et Logistique sont également comptabilisés parmi les coûts de production.

■ 3.29 Recherche et développement

3.29.1 Recherche et développement réalisés en interne

Les dépenses de recherche interne sont constatées en charges. Les frais de développement pharmaceutique internes sont enregistrés en charges dans la période où ils sont engagés dans la mesure où les critères d'immobilisation ne sont pas réputés remplis.

Selon IAS 38, les frais de développement internes sont comptabilisés en immobilisations incorporelles uniquement si les six critères suivants sont satisfaits :

- faisabilité technique nécessaire à l'achèvement du projet de développement,
- intention du Groupe d'achever le projet,
- capacité de celui-ci d'utiliser cet actif incorporel,
- démonstration de la probabilité d'avantages économiques futurs attachés à l'actif,
- disponibilité de ressources techniques, financières et autres afin d'achever le projet, et

- évaluation fiable des dépenses de développement.

En raison des risques et incertitudes liés aux autorisations réglementaires et au processus de recherche et de développement, les six critères d'immobilisation ne sont pas réputés remplis avant l'obtention de l'autorisation de mise sur le marché des médicaments (AMM).

Par conséquent, les frais de développement internes intervenant avant l'obtention de l'AMM, principalement composés des coûts des études cliniques, sont généralement comptabilisés en charges, sur la ligne « Frais de recherche et développement », dès lors qu'ils sont encourus.

Certains frais de développement industriel sont des coûts engagés après l'obtention de l'AMM dans le but d'améliorer le processus industriel relatif à un principe actif. Dans la mesure où l'on considère que les six critères prévus par la norme IAS 38 sont satisfaits, ces frais sont inclus dans l'évaluation du projet et inscrits à l'actif, sur la ligne « Autres immobilisations incorporelles », dès lors qu'ils sont encourus (voir note 13.3). De même, certaines études cliniques, telles que celles en vue d'obtenir une extension géographique pour une molécule ayant déjà obtenu l'autorisation de mise sur le marché sur un marché majeur, peuvent dans certains cas remplir les six critères d'immobilisation d'IAS 38 – Immobilisations incorporelles ; ces frais sont alors inscrits à l'actif, sur la ligne « Autres immobilisations incorporelles », dès lors qu'ils sont encourus.

3.29.2 Recherche et développement acquis séparément

Les paiements effectués pour l'acquisition séparée de travaux de recherche et développement sont comptabilisés en tant qu'autres actifs incorporels dès lors qu'ils répondent à la définition d'une immobilisation incorporelle, c'est-à-dire dès lors qu'il s'agit d'une ressource contrôlée, dont le Groupe attend des avantages économiques futurs et qui est identifiable, c'est-à-dire séparable ou résultant de droits contractuels ou légaux. En application de la norme IAS 38, le premier critère de comptabilisation, relatif à la probabilité des avantages économiques futurs générés par l'immobilisation incorporelle, est présumé atteint pour les travaux de recherche et développement dès lors qu'ils sont acquis séparément. S'agissant de paiements dont les montants sont déterminés, le second critère de comptabilisation relatif à l'évaluation fiable de l'actif est également satisfait.

Dans ce cadre, les montants versés à des tiers sous forme de paiement initial ou de paiements d'étapes relatifs à des spécialités pharmaceutiques sont comptabilisés à l'actif. Ces droits sont amortis linéairement, à compter de la date de commercialisation du produit, sur leur durée d'utilité.

3.29.3 Recherche et développement acquis dans le cadre de regroupements d'entreprises

Dans le cadre des regroupements d'entreprises, les autres actifs incorporels acquis relatifs à des travaux de recherche et développement en cours qui peuvent être évalués de manière fiable sont identifiés séparément du *goodwill* et constatés dans les « Autres immobilisations incorporelles » conformément aux normes IFRS 3 – Regroupements d'entreprises et IAS 38 – Immobilisations incorporelles. Un passif d'impôt différé y afférent est également constaté le cas échéant.

3.29.4 Crédit d'Impôt Recherche (CIR)

Le Crédit d'Impôt Recherche est qualifié de subvention d'exploitation, en accord avec les pratiques communément retenues par l'industrie pharmaceutique. Conformément à

IAS 20 – Comptabilisation des subventions publiques, il est comptabilisé dans le Résultat Opérationnel, en déduction des « Frais de recherche et développement », charges auxquelles il est directement lié.

■ 3.30 Autres produits et charges opérationnels

Les Autres produits et charges opérationnels incluent principalement les dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles (hors logiciels), les effets des couvertures de change liés aux opérations commerciales, les plus ou moins-values de cession d'immobilisations, ainsi que tout élément non directement lié à l'activité.

■ 3.31 Impôts

Des impôts différés sont généralement constatés selon la méthode du report variable sur toutes les différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et des passifs, et leurs valeurs fiscales, ainsi que sur les déficits fiscaux reportables.

Au niveau du Groupe, les principales différences temporelles sont liées aux déficits reportables, au retraitement d'élimination des marges internes en stock ainsi qu'aux provisions pour retraites.

Les actifs d'impôt différé au titre des différences temporelles déductibles ne sont comptabilisés que dans la mesure où il est probable que le Groupe disposera de bénéfices futurs imposables sur lesquels ceux-ci pourront être imputés.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont évalués aux taux d'impôt dont l'application est attendue sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé et le passif réglé, sur la base des taux d'impôts qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture. Les actifs d'impôts différés font l'objet d'une analyse de recouvrabilité en fonction des prévisions de Groupe.

Conformément à la norme IAS 12 – Impôts, les actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

Le montant des impôts différés reconnu dans les comptes du Groupe est déterminé au niveau de chacune des entités fiscales qu'il recouvre.

Le Groupe a choisi de qualifier la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (C.V.A.E.) comme un impôt sur le résultat. Conformément aux dispositions d'IAS 12, le montant total de la charge courante et différée relative à la C.V.A.E. est ainsi présenté sur la ligne « Impôt sur le résultat ».

■ 3.32 Résultat par action

Le résultat de base par action est calculé sur la base du nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice.

Le nombre moyen pondéré d'actions en circulation est calculé sur la base des différentes évolutions du capital social, retraitées, le cas échéant, des détenions par le Groupe de ses propres actions.

Le résultat dilué par action est calculé en divisant le « Résultat net consolidé – Part attribuable aux actionnaires d'Ipsen S.A. » par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation majoré de toutes les actions ordinaires potentiellement dilutives.

Note 4 Secteurs opérationnels

L'information sectorielle est présentée autour des deux secteurs opérationnels du Groupe que sont la Médecine de Spécialité et la Santé Familiale.

L'ensemble des coûts alloués à ces deux segments est présenté dans les indicateurs. Les frais centraux partagés et les effets des couvertures de change ne sont pas alloués entre ces deux segments.

L'indicateur de performance du Groupe est le Résultat Opérationnel des activités. Ce résultat est l'indicateur utilisé par le Groupe pour évaluer la performance des opérationnels et allouer les ressources.

Le Résultat Opérationnel des activités exclut les amortissements des immobilisations incorporelles (hors logiciels), les coûts liés à des restructurations, les pertes de valeur des actifs incorporels et corporels, ainsi que d'autres éléments correspondant aux événements significatifs de nature à perturber la lecture de la performance du Groupe d'une année sur l'autre.

Ces indicateurs de performance ne se substituent pas aux indicateurs IFRS et ne doivent pas être perçus comme tels. Ils sont utilisés en complément des indicateurs IFRS.

■ 4.1 Résultat Opérationnel des activités par secteur opérationnel

(en millions d'euros)	Médecine de Spécialité	Santé Familiale	Autres (non alloués)	31 décembre 2019
Chiffre d'affaires	2 299,4	276,8	–	2 576,2
Autres produits de l'activité	74,5	42,1	–	116,5
Produits des activités ordinaires	2 373,9	318,9	–	2 692,8
Résultat Opérationnel des activités	938,6	55,1	(211,1)	782,6

(en millions d'euros)	Médecine de Spécialité	Santé Familiale	Autres (non alloués)	31 décembre 2018
Chiffre d'affaires	1 924,5	300,3	–	2 224,8
Autres produits de l'activité	62,6	61,0	–	123,6
Produits des activités ordinaires	1 987,1	361,3	–	2 348,4
Résultat Opérationnel des activités	740,4	83,9	(164,5)	659,9

La part non allouée du Résultat Opérationnel des activités s'est élevée pour l'année 2019 à (211,1) millions d'euros, à comparer aux (164,5) millions d'euros enregistrés en 2018.

Elle comprend essentiellement les frais centraux non alloués et les effets des couvertures de change.

Le tableau ci-dessous présente la réconciliation entre le Résultat Opérationnel des activités et le Résultat Opérationnel :

(en millions d'euros)	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Résultat Opérationnel des activités	782,6	659,9
Amortissements des immobilisations incorporelles (hors logiciels)	(83,8)	(73,1)
Autres produits et charges opérationnels	(35,8)	(30,4)
Coûts liés à des restructurations	(27,7)	(21,9)
Pertes de valeur	(668,8)	(15,0)
Résultat Opérationnel	(33,4)	519,4

■ 4.2 Chiffre d'affaires par zone géographique

(en millions d'euros)	31 décembre 2019		31 décembre 2018	
	Montant	Répartition	Montant	Répartition
Principaux pays d'Europe de l'Ouest	835,7	32 %	753,8	34 %
Autres pays d'Europe	500,6	19 %	443,7	20 %
Amérique du Nord	776,3	30 %	615,6	28 %
Reste du Monde	463,6	18 %	411,7	19 %
Chiffre d'affaires Groupe	2 576,2	100 %	2 224,8	100 %

■ 4.3 Chiffre d'affaires par domaine thérapeutique et par produit

(en millions d'euros)	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Oncologie	1 844,4	1 503,0
<i>Somatuline</i> [®]	1 031,6	846,7
<i>Decapeptyl</i> [®]	407,4	372,6
<i>Cabometyx</i> [®]	242,2	148,2
<i>Onivyde</i> [®]	134,7	109,4
Autres produits d'Oncologie	28,5	26,0
Neurosciences	391,3	351,5
<i>Dysport</i> [®]	388,3	347,8
Maladies Rares	63,7	70,0
<i>NutropinAq</i> [®]	41,8	45,9
<i>Increlex</i> [®]	21,9	24,1
Médecine de Spécialité	2 299,4	1 924,5
<i>Smecta</i> [®]	125,6	126,5
<i>Forlax</i> [®]	42,1	39,8
<i>Tanakan</i> [®]	36,7	37,7
<i>Fortrans/Eziclen</i> [®]	36,8	31,4
Autres Santé Familiale	35,6	64,9
Santé Familiale	276,8	300,3
Chiffre d'affaires Groupe	2 576,2	2 224,8

■ 4.4 Autres produits de l'activité

(en millions d'euros)	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Redevances perçues	75,2	78,1
Produits forfaitaires – Licences	23,4	27,5
Autres (produits de copromotion, refacturation)	17,9	18,0
Autres produits de l'activité	116,5	123,6

Les autres produits de l'activité se sont élevés à 116,5 millions d'euros pour l'exercice 2019, en diminution de 5,7 % par rapport à 2018, où ils avaient atteint 123,6 millions d'euros. Cette variation provient de la diminution des royalties payées

par Menarini sur Adenuric[®], partiellement compensée par l'augmentation des redevances perçues de la part des partenaires du Groupe, principalement Galderma sur Dysport, et Servier sur Onivyde.

■ 4.5 Autres informations

(en millions d'euros)	31 décembre 2019			Total
	Médecine de Spécialité	Santé Familiale	Autres (non alloués)	
Acquisition immobilisations corporelles	(115,9)	(18,0)	(10,6)	(144,5)
Acquisition immobilisations incorporelles	(109,7)	(5,1)	(21,3)	(136,1)
Total investissements	(225,6)	(23,1)	(31,8)	(280,5)
Dotations nettes aux amortissements et provisions (hors financier)	(100,8)	(15,8)	(8,8)	(125,4)
Charges liées aux paiements sur base d'action sans incidence sur la trésorerie	–	–	(15,8)	(15,8)

NB : les charges liées aux paiements sur base d'actions ne font pas l'objet d'une répartition par secteur opérationnel.
NB : hors variations de périmètre.

(en millions d'euros)	31 décembre 2018			Total
	Médecine de Spécialité	Santé Familiale	Autres (non alloués)	
Acquisition immobilisations corporelles	(83,5)	(19,4)	(4,5)	(107,4)
Acquisition immobilisations incorporelles	(157,6)	(2,1)	(20,4)	(180,1)
Total investissements	(241,1)	(21,5)	(24,9)	(287,5)
Dotations nettes aux amortissements et provisions (hors financier)	(92,0)	(15,3)	(34,7)	(142,0)
Charges liées aux paiements sur base d'action sans incidence sur la trésorerie	-	-	(12,8)	(12,8)

NB : les charges liées aux paiements sur base d'actions ne font pas l'objet d'une répartition par secteur opérationnel.
NB : hors variations de périmètre.

Note 5 Personnel

■ 5.1 Effectif

L'effectif du Groupe à fin 2019 est de 5 807 salariés (5 723 à fin 2018).

Au cours de l'exercice 2019, l'effectif moyen s'est établi à 5 662 salariés (5 518 en 2018).

■ 5.2 Charges de personnel

Les charges de personnel incluses au sein du coût de revient des ventes, des frais commerciaux, généraux et administratifs, des frais de recherche et développement et des coûts liés à des restructurations recouvrent les éléments indiqués ci-après :

(en millions d'euros)	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Salaires et traitements	(515,3)	(459,0)
Charges sociales et fiscales	(156,7)	(133,8)
Sous-total	(672,0)	(592,8)
Charges sur avantages du personnel (note 5.3.2.3)	(2,3)	(6,6)
Charges comptables annuelles liées aux paiements sur base d'actions (note 5.4) ⁽¹⁾	(15,8)	(12,8)
Charges sociales liées aux paiements sur base d'actions	(1,1)	(4,1)
Sous-total charges liées aux paiements sur base d'actions	(16,8)	(16,9)
Participation et intéressement des salariés	(14,1)	(11,4)
Total	(705,3)	(627,8)

⁽¹⁾ Incluant en 2018 une charge comptable liée au plan d'actionnariat salarié 2018 pour 1,5 million d'euros.

En 2019, le taux moyen de charges sociales et fiscales atteint 30,4 % de la masse salariale brute.

Un accord dérogatoire de participation unit les sociétés françaises du Groupe et prévoit la possibilité pour les salariés de placer leurs avoirs soit en compte courant rémunéré dans l'entreprise, soit dans un Plan d'Épargne Groupe qui dispose de plusieurs Fonds Communs de Placement. Ces Fonds Communs de Placement sont gérés par un établissement financier.

En 2019, un accord d'intéressement a été mis en place en France pour une durée de 3 ans. Il complète le dispositif de la participation.

■ 5.3 Avantages au personnel à long terme

5.3.1 Les différents régimes

5.3.1.1 Avantages postérieurs à l'emploi

Les salariés du Groupe bénéficient dans certains pays de compléments de retraite versés annuellement aux retraités ou d'indemnités de départ à la retraite versées en une fois au moment du départ à la retraite. Les principaux pays concernés

par des régimes à prestations définies sont la France et le Royaume-Uni. En France, un nombre limité de salariés bénéficie également d'un plan de retraite supplémentaire.

Le Groupe offre ces avantages à travers, soit des régimes à cotisations définies, soit des régimes à prestations définies.

Dans le cadre des régimes à cotisations définies, le Groupe n'a pas d'autre obligation que le paiement de primes ; la charge correspondant aux primes versées est prise en compte dans le résultat de l'exercice.

5.3.1.2 Autres engagements à long terme

Le Groupe verse également des sommes destinées à récompenser les salariés de l'ancienneté de leurs services sous forme de prime. Il s'agit pour l'essentiel de médailles du travail, notamment en France.

5.3.2 Évaluation et comptabilisation des engagements

Les obligations du Groupe au regard de l'ensemble de ces prestations sont calculées par un actuaire externe en utilisant les hypothèses en vigueur dans les pays où sont situés les plans.

Les taux d'actualisation sont déterminés par référence à un taux de marché fondé sur des obligations d'entités de première catégorie. Le principal indice de référence utilisé est iBoxx Corporate AA pour la zone Euro et le Royaume-Uni.

Les hypothèses de rotation des effectifs et les probabilités de mortalité sont spécifiques à chaque pays.

Certains engagements sont couverts par des actifs financiers correspondant à des fonds investis auprès de compagnies d'assurance (actifs de régime).

L'effet au compte de résultat du produit de rendement des actifs de couverture des régimes est déterminé sur la base du taux d'actualisation des engagements.

Les engagements non financés et les régimes déficitaires sont enregistrés au bilan en « Provisions pour engagements envers les salariés ».

5.3.2.1 Hypothèses retenues

Les principales hypothèses actuarielles retenues au 31 décembre 2019 sont décrites ci-après :

	Europe (hors Royaume-Uni)	Royaume-Uni	Asie-Océanie
Taux d'actualisation	0,5 %	1,8 %	1,5 %
Taux d'inflation	1,8 %	2,3 %	N/A
Taux de revalorisation des salaires (net d'inflation)	Selon la CSP	Régime figé	5,6 %
Taux de revalorisation des rentes	1,5 %	2,0 %	N/A

Une augmentation de 1,0 % du taux d'actualisation engendrerait une diminution de 11,8 % des engagements en

France, de 19,1 % des engagements au Royaume-Uni et de 15,6 % des engagements en Asie-Océanie.

5.3.2.2 Réconciliation des actifs et passifs inscrits au bilan

(en millions d'euros)	31 décembre 2019			31 décembre 2018
	Avantages postérieurs à l'emploi	Autres avantages à long terme	Total	Total
Ventilation du solde net du bilan				
Valeur actualisée des engagements	86,7	5,2	91,9	106,4
Juste valeur des actifs des régimes	31,2	-	31,2	42,6
Solde net des engagements (a)	55,5	5,2	60,7	63,8
Effet du plafonnement des actifs (b)	-	-	-	-
Passif net (a - b)	55,5	5,2	60,7	63,8

5.3.2.3 Réconciliation des charges au compte de résultat

(en millions d'euros)	31 décembre 2019			31 décembre 2018
	Avantages postérieurs à l'emploi	Autres avantages à long terme	Total	Total
Coût des services rendus	4,3	(0,1)	4,1	6,9
Cotisations salariales	-	-	-	(0,1)
Coût financier des engagements	1,3	0,2	1,6	1,8
Produit d'intérêts des actifs de financement	(0,6)	-	(0,6)	(0,8)
Coût des services passés (modifications et réductions de régime)	(1,8)	-	(1,8)	0,0
Gains et pertes actuariels reconnus en charge	-	(0,1)	(0,1)	(0,2)
Total	3,2	(0,1)	3,1	7,6
- dont charge opérationnelle	2,5	(0,1)	2,3	6,6
- dont charge financière	0,7	0,1	0,8	1,0

5.3.2.4 Variations des passifs nets comptabilisés au bilan

(en millions d'euros)	31 décembre 2019			31 décembre 2018
	Avantages postérieurs à l'emploi	Autres avantages à long terme	Total	Total
Passif net en début de période	58,2	5,5	63,8	67,6
Variation de périmètre	(4,5)	-	(4,5)	-
Charge comptable (note 5.3.2.3)	3,2	(0,1)	3,1	7,6
Gains et (pertes) actuariels reconnus en autres éléments du résultat global	10,4	-	10,4	(9,4)
Cotisations patronales aux actifs de financement	(10,0)	-	(10,0)	(1,2)
Versements provenant de la réserve interne	(2,3)	(0,1)	(2,4)	(0,8)
Autres	0,4	(0,1)	0,3	-
Conversion en monnaies étrangères	0,0	-	0,0	(0,1)
Passif net en fin de période	55,5	5,2	60,7	63,8

5.3.2.5 Variations des engagements de régime à prestations définies

(en millions d'euros)	31 décembre 2019			31 décembre 2018
	Avantages postérieurs à l'emploi	Autres avantages à long terme	Total	Total
Valeur en début de période	100,8	5,5	106,4	118,5
Variation de périmètre	(18,5)	-	(18,5)	0,0
Coût des services rendus	4,3	(0,1)	4,1	6,9
Coût financier des engagements	1,3	0,1	1,4	1,8
Coût des services passés (modifications et réductions de régime)	(1,8)	-	(1,8)	0,0
Versements provenant des actifs de financement	(11,1)	-	(11,1)	(9,3)
Versements provenant de la réserve interne	(2,3)	(0,1)	(2,4)	(0,8)
(Gains) et pertes actuariels – effets d'expérience	1,1	(0,4)	0,7	(5,7)
(Gains) et pertes actuariels – changements taux d'actualisation	11,6	0,3	11,8	(4,3)
(Gains) et pertes actuariels – changements autres hypothèses	-	0,0	0,0	(0,6)
Autres	0,4	-	0,4	-
Conversion en monnaies étrangères	0,8	-	0,8	(0,3)
Valeur en fin de période	86,7	5,2	91,9	106,4

Les engagements au 31 décembre 2019 se répartissent principalement dans les pays suivants : 75,0 % en France et 22,1 % au Royaume-Uni.

5.3.2.6 Variations des actifs de financement des régimes

(en millions d'euros)	31 décembre 2019			31 décembre 2018
	Avantages postérieurs à l'emploi	Autres avantages à long terme	Total	Total
Valeur en début de période	42,6	-	42,6	51,0
Variation de périmètre	(14,0)	-	(14,0)	-
Produit d'intérêts des actifs de financement	0,6	-	0,6	0,8
Versements provenant des actifs de financement	(11,1)	-	(11,1)	(9,3)
Cotisations salariales aux actifs de financement	-	-	-	0,1
Cotisations patronales aux actifs de financement	10,0	-	10,0	1,2
Gains et (pertes) actuariels	2,2	-	2,2	(0,9)
Conversion en monnaies étrangères	0,8	-	0,8	(0,3)
Valeur en fin de période	31,2	-	31,2	42,6

Les actifs de financement au 31 décembre 2019 se répartissent principalement dans les pays suivants : 41,8 % en France et 56,1 % au Royaume-Uni.

5.3.2.7 Allocation des actifs de financement des régimes

(en millions d'euros)	31 décembre 2019			
	Actions	Obligations	Autres ⁽¹⁾	Total
Europe (hors Royaume-Uni)	7,0	5,7	0,3	13,1
Royaume-Uni	10,7	6,5	0,3	17,5
Asie-Océanie	0,5	0,1	–	0,6
Total	18,2	12,4	0,6	31,2
Total (en pourcentage)	58 %	40 %	2 %	100 %

⁽¹⁾ Immobilier, liquidités et autres.

(en millions d'euros)	31 décembre 2018			
	Actions	Obligations	Autres ⁽¹⁾	Total
Europe (hors Royaume-Uni)	10,8	10,0	6,4	27,2
Royaume-Uni	9,2	5,6	0,2	15,0
Asie-Océanie	0,3	0,1	–	0,4
Total	20,3	15,7	6,6	42,6
Total (en pourcentage)	48 %	37 %	15 %	100 %

⁽¹⁾ Immobilier, liquidités et autres.

5.3.2.8 Prestations probables futures des régimes

(en millions d'euros)	Avantages postérieurs à l'emploi	Autres avantages à long terme	Total
2020	0,8	0,6	1,4
2021	2,8	0,6	3,4
2022	4,1	0,7	4,8
2023	3,5	0,9	4,4
2024	2,1	0,7	2,8
2025-2029	12,4	2,9	15,3

5.4 Paiements sur base d'actions

Ipsen a octroyé différents plans (options de souscription d'actions et d'actions gratuites) entrant dans le champ de la norme IFRS 2 – Paiements fondés sur des actions, toujours en cours d'acquisition au 31 décembre 2019.

La charge comptable annuelle liée aux paiements sur base d'actions gratuites s'élève à 15,8 millions d'euros

au 31 décembre 2019 contre 12,8 millions d'euros au 31 décembre 2018.

5.4.1 Plans d'achat d'actions consentis par la société Ipsen

Tous les plans d'options de souscription d'actions sont arrivés à expiration en 2019. Pour l'ensemble de ces plans, l'évolution du nombre d'options est la suivante :

(en nombre d'options)	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Options en circulation à l'ouverture de la période	36 085	664 558
Options exercées (nettes des régularisations)	(7 765)	(418 953)
Options expirées	(28 320)	(209 520)
Options en circulation en fin de période	–	36 085

5.4.2 Attribution d'actions gratuites

Le Conseil d'administration du **13 février 2019** a attribué 25 880 actions gratuites aux salariés du Groupe, sous conditions d'ancienneté et de présence.

Le Conseil d'administration du **28 mai 2019** a attribué :

- 11 730 actions gratuites au Directeur général. Cette attribution est soumise à des conditions de présence et à des conditions de performance propres au Groupe ou à une entité du Groupe,
- 31 790 actions gratuites aux membres de l'*Executive Leadership Team*. Cette attribution est soumise à des conditions de présence et à des conditions de performance propres au Groupe ou à une entité du Groupe,

- 117 160 actions gratuites à des bénéficiaires de filiales du Groupe. Cette attribution est soumise à des conditions de présence et à des conditions de performance propres au Groupe ou à une entité du Groupe,
- 128 200 actions gratuites à des bénéficiaires de filiales du Groupe. Cette attribution est soumise à des conditions de présence mais n'est pas soumise à des conditions de performance propres au Groupe ou à une entité du Groupe.

Le Conseil d'administration du 30 mai 2018 a attribué :

- 9 230 actions gratuites au Directeur général. Cette attribution est soumise à des conditions de présence et à des conditions de performance propres au Groupe ou à une entité du Groupe,

- 30 160 actions gratuites aux membres de l'*Executive Leadership Team*. Cette attribution est soumise à des conditions de présence et à des conditions de performance propres au Groupe ou à une entité du Groupe,
- 84 240 actions gratuites à des bénéficiaires de filiales du Groupe. Cette attribution est soumise à des conditions de

présence et à des conditions de performance propres au Groupe ou à une entité du Groupe,

- 87 310 actions gratuites à des bénéficiaires de filiales du Groupe. Cette attribution est soumise à des conditions de présence mais n'est pas soumise à des conditions de performance propres au Groupe ou à une entité du Groupe.

5.4.2.1 Caractéristiques des plans d'actions gratuites Ipsen

Tranches	Plan du 1 ^{er} juin 2016				Plan du 29 mars 2017			
	1.1	1.2	1.3	1.4	1.1	1.2	1.3	1.4
Nombre d'actions gratuites	64 019	72 208	41 336	64 727	41 640	44 070	37 980	28 200
Nombre d'années de vesting	2	2	4	2	2	2	4	2
Valeur de l'action à la date d'attribution avant réduction	56,69 €	56,69 €	56,69 €	56,69 €	93,40 €	93,40 €	93,40 €	93,40 €
Juste valeur d'une action gratuite	47,73 €	47,73 €	49,04 €	47,73 €	101,47 €	97,01 €	99,27 €	97,00 €

Tranches	Plan du 30 mai 2018			Plan du 13 février 2019	Plan du 28 mai 2019		
	1.1	1.5	1.6		1.1	1.5	1.6
Nombre d'actions gratuites	39 390	84 240	87 310	25 880	43 520	117 160	128 200
Nombre d'années de vesting	50 % à 2 ans 50 % à 3 ans			2	3	50 % à 2 ans 50 % à 3 ans	
Valeur de l'action à la date d'attribution avant réduction	134,40 €	134,40 €	134,40 €	109,60 €	112,10 €	112,10 €	112,10 €
Juste valeur d'une action gratuite	134,90 €	134,90 €	131,84 €	109,60 €	90,25 €	87,83 €	109,57 €

1.1 Bénéficiaires : Président-directeur général, Président non-exécutif, Directeur général délégué, Directeur général, Comité Exécutif et *Executive Leadership Team*.

1.2 Bénéficiaires des filiales françaises.

1.3 Bénéficiaires hors filiales françaises et américaines.

1.4 Bénéficiaires des filiales américaines.

1.5 Bénéficiaires de filiales, attribution soumise à conditions de performance.

1.6 Bénéficiaires de filiales, attribution non soumise à conditions de performance.

5.4.2.2 Valorisation des plans d'actions gratuites Ipsen

(en millions d'euros)	Plan du 1 ^{er} avril 2015	Plan du 1 ^{er} juin 2016	Plan du 29 mars 2017	Plan du 30 mai 2018	Plan du 13 février 2019	Plan du 28 mai 2019	Total
Valorisation initiale	4,4	10,5	13,3	25,3	2,8	25,5	
Charge comptable 2019	0,0	0,3	0,6	9,7	1,1	4,4	16,0
Charge comptable 2018	0,2	1,3	4,2	5,6			11,3

Note 6 Amortissements, provisions et pertes de valeur

■ 6.1 Amortissements, provisions et pertes de valeur inclus dans la marge brute d'autofinancement

Les dotations nettes aux amortissements, les provisions et les pertes de valeur retraitées dans la détermination de la marge brute d'autofinancement s'analysent comme suit :

(en millions d'euros)	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Opérationnel – hors actifs circulants	(160,4)	(142,0)
Financier	(0,8)	(1,0)
Impôt	–	0,4
Amortissements et provisions avant pertes de valeur et hors actifs circulants	(161,2)	(142,6)
Pertes de valeur incluses dans le Résultat Opérationnel (note 6.2)	(668,8)	(15,0)
Pertes de valeur incluses dans le Résultat Financier	(1,9)	(0,1)
Pertes de valeur	(670,7)	(15,1)

■ 6.2 Pertes de valeur incluses dans le Résultat Opérationnel

6.2.1 Exercice 2019

Au cours de l'exercice 2019, Ipsen a constaté une dépréciation de l'actif incorporel palovarotène à hauteur de 668,8 millions d'euros (voir note 13.2).

6.2.2 Exercice 2018

Au cours de l'exercice 2018, Ipsen a constaté une dépréciation de l'actif incorporel Xermelo à hauteur de 15 millions d'euros (voir note 13.2).

Note 7 Autres produits et charges opérationnels

Les autres produits et charges opérationnels ont représenté une charge de 132,9 millions d'euros en 2019, principalement liée à l'amortissement des actifs incorporels Cabometyx et Onivyde, aux coûts d'intégration liés à l'acquisition de Clementia, à l'impact des programmes de transformation du Groupe et à l'impact des couvertures de change.

En 2018, ces charges s'élevaient à 82,7 millions d'euros. Elles étaient principalement liées à l'amortissement des actifs incorporels Cabometyx et Onivyde, à l'arrêt d'études de recherche et développement, à l'impact des programmes de transformation du Groupe et au règlement d'une indemnité à Galderma au Brésil, partiellement compensés par une indemnité reçue d'un partenaire américain et par l'impact des couvertures de change.

Note 8 Coûts liés à des restructurations

Les coûts liés à des restructurations ont représenté une charge de 27,7 millions d'euros, principalement affectée par les coûts de relocalisation du site de production d'Onivyde de Cambridge (Massachusetts) à Signes en France et de la filiale commerciale américaine.

À fin décembre 2018, cette charge s'élevait à 21,9 millions d'euros avant impôt et concernait essentiellement les frais de relocalisation de la filiale commerciale américaine à Cambridge (Massachusetts).

Note 9 Résultat financier

(en millions d'euros)	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Produits sur prêts et créances	2,0	3,1
Produits liés au financement	2,0	3,1
Intérêts sur endettement	(29,9)	(8,3)
Total des charges sur passifs financiers au coût amorti	(30,0)	(8,4)
Coût de l'endettement financier brut	(30,0)	(8,4)
COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET	(28,0)	(5,3)
Autres effets de change	(2,6)	(0,5)
Produits et charges sur actifs et passifs financiers évalués à la juste valeur	(2,6)	(0,5)
Dépréciation nette des titres de participation non consolidés	(1,9)	(0,1)
Produits et charges sur titres de participation non consolidés	(1,9)	(0,1)
Produits financiers sur avantages au personnel (note 5.3.2.3)	0,6	0,8
Charges financières sur avantages au personnel (note 5.3.2.3)	(1,4)	(1,8)
Autres éléments financiers	28,1	(18,5)
AUTRES PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS	22,8	(20,1)
RÉSULTAT FINANCIER	(5,2)	(25,3)
<i>Dont total produits financiers</i>	<i>211,7</i>	<i>71,1</i>
<i>Dont total charges financières</i>	<i>(216,9)</i>	<i>(96,5)</i>

Le résultat financier du Groupe affiche en 2019 une charge de 5,2 millions d'euros, contre une charge de 25,3 millions d'euros en 2018.

• **Le coût de l'endettement financier net** a représenté une charge de 28 millions d'euros en 2019, contre une charge de 5,3 millions d'euros en 2018. Le coût de l'endettement

financier brut comprend essentiellement les intérêts payés liés au financement du Groupe suite à l'acquisition de Clementia Pharmaceuticals et les charges d'intérêts relatives à la norme IFRS 16 – Contrats de location.

- **Les autres produits et charges financiers** ont représenté un produit de 22,8 millions d'euros en 2019, à comparer à une charge de 20,1 millions d'euros en 2018. Les autres éléments financiers comprennent notamment un produit

de 114,6 millions d'euros lié à l'ajustement des passifs conditionnels et de la juste valeur des Certificats de Valeur Garantie (CVG) émis au bénéfice des anciens actionnaires de Clementia Pharmaceuticals suite aux récentes décisions concernant les études cliniques ; et une charge de 62,6 millions d'euros liée à l'ajustement de la juste valeur des actifs et passifs conditionnels reconnus dans le cadre de l'acquisition d'Onivyde.

Note 10 Impôt sur le résultat

■ 10.1 Charge d'impôt

10.1.1 Taux effectif d'impôt

(en millions d'euros)	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Résultat net des activités poursuivies	(54,4)	387,0
Quote-part dans le résultat des entités mises en équivalence	3,7	1,1
Résultat net des activités poursuivies avant quote-part dans le résultat des entités mises en équivalence	(58,2)	386,0
Impôt courant	(150,2)	(88,9)
Impôt différé	130,6	(19,2)
Impôt sur le résultat	(19,6)	(108,1)
Résultat des activités poursuivies avant quote-part dans le résultat des entités mises en équivalence et avant impôt	(38,6)	494,1
Taux effectif d'imposition	-50,8 %	21,9 %

En 2019, la charge d'impôt sur le résultat de 19,6 millions d'euros correspond à un taux effectif d'impôt (TEI) de -50,8 % du résultat avant impôt des activités poursuivies, hors quote-part dans le résultat des entités mises en équivalence.

Retraité des effets de la dépréciation de l'actif incorporel palovarotène (en base et en impôt), ainsi que de la dépréciation des impôts différés actif d'ouverture de Clementia Pharmaceuticals, le taux effectif d'impôt ressort à 24,2 %, à comparer à un taux effectif d'impôt de 21,9 % en 2018.

Cette évolution s'explique principalement par l'absence d'effet impôt relatif à l'ajustement de juste valeur des actifs et passifs conditionnels d'Onivyde®.

10.1.2 Rapprochement entre la charge d'impôt réelle et la charge d'impôt théorique

Le rapprochement entre la charge réelle d'impôt et la charge théorique résultant de l'application au « Résultat net des activités poursuivies » avant impôt du taux nominal d'imposition en France, soit 34,43 % s'établit comme suit :

(en millions d'euros)	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Résultat net des activités poursuivies avant quote-part dans le résultat des entités mises en équivalence et avant impôt	(38,6)	494,1
Taux d'imposition du Groupe	34,43 %	34,43 %
Charge d'impôt théorique	13,3	(170,1)
(Augmentation) / réduction de la charge d'impôt résultant de :		
– Crédits d'impôt et avoirs fiscaux	9,5	8,5
– Non-reconnaissance d'actifs nets d'impôts différés ⁽¹⁾	(71,9)	(1,5)
– Utilisation de déficits reportables antérieurs non-reconnus dans l'impôt différé	0,7	–
– Reconnaissance d'actifs nets d'impôts différés	(0,8)	(3,3)
– Autres différences permanentes ⁽²⁾	29,5	58,4
Charge réelle d'impôt	(19,6)	(108,1)
Taux effectif d'imposition	-50,8 %	21,9 %

⁽¹⁾ Ce montant intègre l'impact de la non reconnaissance des impôts différés actifs de Clementia Pharmaceuticals.

⁽²⁾ Les autres différences permanentes en 2019 s'expliquent principalement par :

- les différences de taux d'imposition entre 34,43 % et les taux d'imposition où sont implantées les filiales du Groupe ;
- l'absence d'effet impôt relatif à l'ajustement de juste valeur :
 - des actifs et passifs conditionnels d'Onivyde® et des passifs conditionnels de Clementia Pharmaceuticals,
 - des Certificats de Valeur Garantie émis au bénéfice des anciens actionnaires de Clementia Pharmaceuticals.

■ 10.2 Actifs et passifs d'impôts différés

La variation des actifs et passifs d'impôts différés s'analyse comme suit au cours de l'exercice 2019 :

(en millions d'euros)	31 décembre 2018	Variations de l'exercice						31 décembre 2019
		Charge / Produit au compte de résultat	Impôts différés comptabilisés directement en réserves	SoRie	Variation de périmètre	Écarts de conversion	Autres mouvements	
Actifs d'impôts différés	131,9	(41,8)	-	2,2	55,1	4,2	(2,2)	149,4
Passifs d'impôts différés	(19,7)	172,4	0,9	0,3	(255,3)	(6,6)	0,2	(107,7)
Actif / (Passif) net	112,2	130,6	0,9	2,5	(200,2)	(2,4)	(1,9)	41,7

La ventilation de l'Actif / (Passif) net d'impôts différés par nature est présentée en annexe 10.3.

La variation constatée en « Variation de périmètre » correspond aux impôts différés enregistrés au titre de l'acquisition de Clementia Pharmaceuticals en avril 2019. Cette variation comprend :

- 55,1 millions d'euros d'impôts différés actifs au titre des pertes reportables et des différences temporaires,
- (255,3) millions d'euros d'impôts différés passifs sur les actifs incorporels.

La variation constatée en « Charge / Produit au compte de résultat » pour un montant de 130,6 millions d'euros comprend notamment :

- une charge de (71,9) millions d'euros relative à la dépréciation des impôts différés actif de Clementia Pharmaceuticals,
- un produit de 177,2 millions d'euros lié à la reprise des impôts différés passif corrélée à la dépréciation de l'actif incorporel palovarotène,
- une charge de (33,8) millions d'euros relative à la fin d'utilisation des déficits passés reconnus aux États-Unis,
- un produit de 32,8 millions d'euros au titre des retraitements de consolidation sur marges en stocks.

La variation des actifs et passifs d'impôts différés au cours de l'exercice 2018 s'analyse comme suit :

(en millions d'euros)	31 décembre 2017	1 ^{re} application d'IFRS 15 (voir note 3.2.1)	1 ^{er} janvier 2018	Variations de l'exercice						31 décembre 2018
				Charge / Produit au compte de résultat	Impôts différés comptabilisés directement en réserves	SoRie	Variation de périmètre	Écarts de conversion	Autres mouvements	
Actifs d'impôts différés	142,0	(2,6)	139,4	(20,5)	1,6	(1,6)	-	2,1	10,9	131,9
Passifs d'impôts différés	(21,5)	-	(21,5)	1,3	11,8	(0,3)	-	(0,4)	(10,6)	(19,7)
Actif / (Passif) net	120,5	(2,6)	117,9	(19,2)	13,5	(1,9)	-	1,6	0,3	112,2

La variation constatée en « Charge / Produit au compte de résultat » pour un montant de (19,2) millions d'euros

comprend notamment l'utilisation d'une partie des déficits passés reconnus aux États-Unis pour (18,4) millions d'euros.

■ 10.3 Nature des impôts différés comptabilisés au bilan et au compte de résultat

(en millions d'euros)	31 décembre 2018	Variations de l'exercice						31 décembre 2019
		Charge / Produit au compte de résultat	Impôts différés comptabilisés directement en réserves	SoRie	Variation de périmètre	Écarts de conversion	Autres mouvements	
Retraitements de consolidation sur marges en stocks	54,0	32,8	-	-	-	1,1	-	87,9
Déficits fiscaux reportables	47,9	(82,1)	-	-	48,1	1,7	-	15,6
Provision pour retraites et autres avantages	13,3	0,7	-	2,1	-	0,0	-	16,1
Autres	(3,0)	179,1	0,9	0,4	(248,3)	(5,2)	(1,9)	(78,0)
Actif / (Passif) net	112,2	130,6	0,9	2,5	(200,2)	(2,4)	(1,9)	41,7

Le Groupe constate des actifs d'impôts différés sur déficits reportables pour un montant net de 15,6 millions d'euros au 31 décembre 2019 (contre 47,9 millions au 31 décembre 2018). Cette diminution correspond à la consommation des impôts différés sur déficits passés aux États-Unis.

La reconnaissance des actifs d'impôts différés est déterminée en fonction des prévisions de résultat de chaque périmètre fiscal. Ces prévisions sont cohérentes avec les plans à moyen et long termes du Groupe, et tiennent compte des horizons de temps considérés au regard notamment de la durée de vie

des reports déficitaires et de la situation spécifique de chaque groupe fiscal.

La ligne « Autres » intègre le montant des impôts différés passifs constatés au titre de l'actif incorporel palovarotene.

(en millions d'euros)	31 décembre 2017	1 ^{re} application d'IFRS 15 (voir note 3.2.1)	1 ^{er} janvier 2018	Variations de l'exercice						31 décembre 2018
				Charge / Produit au compte de résultat	Impôts différés comptabilisés directement en réserves	SoRie	Variation de périmètre	Écarts de conversion	Autres mouvements	
Retraitements de consolidation sur marges en stocks	51,0	-	51,0	3,3	-	-	-	(0,2)	-	54,0
Déficits fiscaux reportables	84,1	-	84,1	(19,5)	-	-	-	1,8	(18,4)	47,9
Provision pour retraites et autres avantages	13,4	-	13,4	1,5	-	(1,6)	-	(0,0)	-	13,3
Autres	(28,0)	(2,6)	(30,6)	(4,4)	13,5	(0,3)	-	0,1	18,7	(3,0)
Actif / (Passif) net	120,5	(2,6)	117,9	(19,2)	13,5	(1,9)	-	1,6	0,3	112,2

Le Groupe constate des actifs d'impôts différés sur déficits reportables pour un montant net de 47,9 millions d'euros

au 31 décembre 2018 (contre 84,1 millions au 31 décembre 2017), dont 37,4 millions d'euros aux États-Unis.

Note 11 Résultat net des activités abandonnées

Le résultat net des activités abandonnées a représenté en 2019 un produit de 4,2 millions d'euros à comparer à un produit de 2,0 millions d'euros en 2018. Il s'inscrit dans le cadre des accords de cession des actifs Inspiration en 2013

et correspond à la refacturation des coûts de production des échantillons cliniques d'OBI-1 et aux redevances reçues de Baxalta (société issue de la scission de Baxter) liées aux ventes de ce produit.

Note 12 Goodwill

12.1 Évolution des goodwill

Les secteurs opérationnels du Groupe sont la Médecine de Spécialité et la Santé Familiale. Les goodwill sont donc affectés à ces deux UGT conformément à l'organisation du Groupe.

Au cours de l'exercice 2019, les mouvements de la période comprennent :

- Le goodwill généré par l'acquisition de la société Clementia Pharmaceuticals pour un montant de 225,8 millions d'euros

au 31 décembre 2019. Il a été affecté au secteur Médecine de Spécialité (voir note 12.3).

- Des écarts de conversion de 11,7 millions d'euros sur les goodwill bruts.

(en millions d'euros)	31 décembre 2018	Variations de l'exercice				31 décembre 2019
		Augmentation	Variation de périmètre	Diminution	Écarts de conversion	
Goodwill bruts	403,7	-	225,8	-	11,7	641,2
Pertes de valeur	(8,1)	-	-	-	(0,4)	(8,5)
Goodwill nets	395,6	-	225,8	-	11,3	632,6

12.2 Pertes de valeur des goodwill

Pour les besoins des tests de dépréciation, les goodwill sont affectés aux unités génératrices de trésorerie définies par le Groupe. Les unités génératrices de trésorerie identifiées pour l'affectation et la réalisation des tests de dépréciation relatifs aux goodwill correspondent aux secteurs opérationnels. Les deux secteurs opérationnels du Groupe sont la Médecine de Spécialité et la Santé Familiale. Les goodwill ont donc été affectés conformément à l'organisation du Groupe.

La valeur recouvrable des unités génératrices de trésorerie respectives correspond à la valeur d'utilité fondée sur l'actualisation des flux de trésorerie futurs estimés y afférents. Ces derniers reposent sur des prévisions à 5 ans et une valeur terminale, réparties par secteur opérationnel (Médecine de Spécialité et Santé Familiale) et établies par les entités opérationnelles du Groupe.

Le goodwill résultant de l'acquisition de Clementia Pharmaceuticals a été pris en compte dans le test de perte

de valeur de l'Unité Génératrice de Trésorerie Médecine de Spécialité.

Au 31 décembre 2019, aucune perte de valeur relative aux *goodwill* n'a été constatée. La perte de valeur enregistrée

antérieurement concerne exclusivement le *goodwill* dégagé lors de l'acquisition de la société Stérix Ltd.

La valeur comptable des Unités Génératrices de Trésorerie respectives et les principales hypothèses sont présentées ci-après :

(en millions d'euros)	Médecine de Spécialité	Santé Familiale	Total
Valeur nette comptable au 31 décembre 2019			
<i>Goodwill</i>	535,7	96,9	632,6
Actifs nets de support	1 883,8	245,4	2 129,1
Total	2 419,5	342,3	2 761,7
Taux de croissance à l'infini	2,5 %	2,5 %	-
Taux d'actualisation	8 %	8 %	-

(en millions d'euros)	Médecine de Spécialité	Santé Familiale	Total
Valeur nette comptable au 31 décembre 2018			
<i>Goodwill</i>	298,7	96,9	395,6
Actifs nets de support	1 296,0	244,5	1 540,5
Total	1 594,7	341,4	1 936,1
Taux de croissance à l'infini	2,5 %	2,5 %	-
Taux d'actualisation	9 %	8 %	-

Le taux d'actualisation utilisé pour le test de dépréciation de la Médecine de Spécialité s'élève à 8 % en 2019 contre 9 % en 2018. Le taux d'actualisation utilisé pour le test de dépréciation de la Santé Familiale demeure inchangé à 8 %.

L'hypothèse de taux de croissance à l'infini reste inchangée à 2,5 %, en raison de la croissance attendue des activités du Groupe.

Des tests ont été effectués pour apprécier la sensibilité de la valeur recouvrable aux variations jugées probables de certaines hypothèses actuarielles, principalement le taux d'actualisation (fourchette +/- 1 %), la variation du chiffre d'affaires (fourchette -1 % à -2 %) et le taux de croissance à long terme (fourchette +/- 1 %). La mise en œuvre des tests de sensibilité ne conduirait pas à constater de dépréciation des *goodwill*.

■ 12.3 Analyse du coût d'acquisition de la société Clementia Pharmaceuticals

Le 17 avril 2019, le Groupe a finalisé l'acquisition de la société Clementia Pharmaceuticals et de renforcer son portefeuille dans les Maladies Rares. Ipsen a acquis 100 % du capital de la société et en a pris le contrôle à cette date. L'acquisition s'analyse comme un regroupement d'entreprises au sens d'IFRS 3 – Regroupement d'entreprises.

L'exercice d'allocation du prix d'acquisition a été réalisé et les impacts intégrés dans les comptes consolidés au 31 décembre 2019. Le Groupe pourra ajuster cette allocation dans les douze mois suivant l'acquisition.

Cette acquisition a conduit à la comptabilisation d'un *goodwill* de 225,8 millions d'euros alloué à la Médecine de Spécialité.

Ce *goodwill* résulte d'une valorisation de la société de 1 002,4 millions d'euros diminuée de la juste valeur des actifs et passifs nets acquis. Il est composé des effets des impôts différés actifs et passifs pour un montant net de 213,5 millions d'euros, de la main-d'œuvre acquise pour 2,6 millions d'euros et de la valeur du *goodwill* économique résiduel qui s'établit à -8,3 millions d'euros.

La comptabilisation du regroupement d'entreprises relatif à l'acquisition de Clementia Pharmaceuticals a conduit le Groupe à :

- reconnaître un actif incorporel pour un montant de 965,7 millions d'euros correspondant à la valeur de la propriété intellectuelle acquise (palovarotène et autres actifs incorporels) ;
- évaluer à la juste valeur, pour un montant de 139,6 millions d'euros, le paiement conditionnel différé lié aux Certificats de Valeur Garantie (CVG) qui pourrait intervenir au dépôt réglementaire auprès de la FDA aux États-Unis du palovarotène pour le traitement des OM. Ce CVG, de 6 dollars américains par action, a été évalué à la date d'acquisition, pondéré par la probabilité de succès de l'obtention de mise sur le marché de la molécule sur cette indication additionnelle et actualisé ;
- évaluer à la juste valeur, pour un montant 23,4 millions d'euros, les paiements d'étapes additionnelles, réglementaires et commerciaux relatifs aux contrats signés entre Clementia Pharmaceuticals et ses partenaires Roche et Thomas Jefferson University (TJU) ;
- reconnaître d'autres actifs incorporels, des actifs corporels ainsi que le besoin en fonds de roulement.

Le détail du prix d'acquisition se présente comme suit :

(en millions d'euros)	
Trésorerie décaissée pour l'acquisition	839,4
Juste valeur des paiements conditionnels différés (CVG)	139,6
Passifs conditionnels (milestones Roche / TJU)	23,4
Valorisation de l'acquisition	1 002,4

À la date d'acquisition, le Groupe a évalué le *goodwill* ainsi que l'acquisition des actifs et passifs de Clementia Pharmaceuticals comme suit :

(en millions d'euros)	
Prix d'acquisition de Clementia Pharmaceuticals	1 002,4
Immobilisations incorporelles	(965,7)
Immobilisations corporelles	(0,1)
Autres actifs non courants	(0,5)
Autres actifs courants	(5,4)
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(25,0)
Impôt différé actif	(55,1)
Autres passifs non courants	1,3
Passifs courants	18,2
Impôt différé passif	255,7
Goodwill	225,8

Entre le 17 avril 2019 et le 31 décembre 2019, Clementia Pharmaceuticals a contribué au Résultat net consolidé par une perte de 503,1 millions d'euros. Aucun produit n'étant commercialisé, l'acquisition de ces sociétés n'a pas eu d'impact sur le chiffre d'affaires réalisé.

L'impact de Clementia Pharmaceuticals, si acquise dès le 1^{er} janvier 2019, aurait été une perte de 522,1 millions d'euros sur le Résultat net consolidé.

Les coûts liés à l'acquisition sont comptabilisés en Résultat Opérationnel et se sont élevés à 16,9 millions d'euros comprenant principalement les honoraires d'avocats, de banque et les frais d'intégration.

Note 13 Autres immobilisations incorporelles

■ 13.1 Évolution du poste

L'évolution du poste s'analyse comme suit au cours de l'exercice 2019 :

(en millions d'euros)	31 décembre 2018	Variations de l'exercice					31 décembre 2019
		Augmentation	Diminution	Variations de périmètre	Écarts de conversion	Autres mouvements	
Propriété intellectuelle	1 542,6	114,1	(44,3)	965,6	53,5	9,2	2 640,7
Immobilisations incorporelles en cours	19,7	21,9	(0,1)	–	0,3	(10,1)	31,7
Immobilisations brutes	1 562,3	136,1	(44,4)	965,6	53,7	(0,9)	2 672,4
Amortissements	(358,1)	(99,0)	3,9	0,1	(7,0)	(7,6)	(467,7)
Pertes de valeur	(192,3)	(669,5)	38,5	–	(5,8)	7,7	(821,5)
Immobilisations nettes	1 011,9	(632,5)	(2,0)	965,7	41,0	(0,9)	1 383,2

Au 31 décembre 2019, l'évolution des actifs incorporels nets s'explique par les éléments suivants :

- le Groupe a enregistré des actifs incorporels au titre de l'acquisition de Clementia Pharmaceuticals en avril 2019 pour 965 millions d'euros (note 12.3) ;
- le Groupe a enregistré des actifs incorporels au titre des paiements d'étapes complémentaires à Exelixis pour 50 millions d'euros dans le cadre de l'accord de licence exclusive signé en 2016 ;
- le Groupe a enregistré des actifs incorporels pour 40 millions d'euros dans le cadre d'un accord exclusif de licence signé en 2019 avec Blueprint Medicines Corporation pour le développement et la commercialisation de BLU-782 dans le traitement de la fibrodysplasie ossifiante progressive (FOP) ;
- les dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles s'élèvent à 99 millions d'euros principalement

liées aux actifs Onivyde et Cabometyx et aux amortissements des logiciels pour 15,2 millions d'euros ;

- le Groupe a enregistré une provision pour dépréciation relative à l'actif palovarotène pour 668,8 millions d'euros (voir note 13.2.1).

Au 31 décembre 2019, le Groupe dispose d'actifs incorporels à durée d'utilité indéfinie d'une valeur nette totale de 411 millions d'euros classés en « Licences ».

Ils concernent de la propriété intellectuelle ou des droits acquis pour des spécialités pharmaceutiques dans les domaines de l'oncologie, des neurosciences et des maladies rares en phase avancée de développement n'ayant pas encore été commercialisées, et de ce fait non encore amortis, conformément aux principes comptables du Groupe (note 3.12). Pour ces actifs incorporels, la valeur recouvrable correspond à la valeur d'utilité basée sur l'estimation des flux de trésorerie futurs attendus.

L'évolution du poste s'analyse comme suit au cours de l'exercice 2018 :

(en millions d'euros)	31 décembre 2017	Variations de l'exercice					31 décembre 2018
		Augmentation	Diminution	Variations de périmètre	Écarts de conversion	Autres mouvements	
Propriété intellectuelle	1 371,8	163,8	(12,0)	–	6,9	12,1	1 542,6
Immobilisations incorporelles en cours	13,9	16,3	–	–	(0,0)	(10,5)	19,7
Immobilisations brutes	1 385,7	180,1	(12,0)	–	6,9	1,5	1 562,3
Amortissements	(273,9)	(86,6)	11,7	–	(3,8)	(5,4)	(358,1)
Pertes de valeur	(181,5)	(15,0)	–	–	(1,5)	5,8	(192,3)
Immobilisations nettes	930,2	78,5	(0,3)	–	1,6	1,9	1 011,9

Au 31 décembre 2018, l'évolution des actifs incorporels nets s'explique par les éléments suivants :

- le Groupe a enregistré des actifs incorporels au titre des paiements d'étapes complémentaires à Exelixis pour 130 millions d'euros dans le cadre de l'accord de licence exclusive signé en 2016 ;
- le Groupe a enregistré des actifs incorporels au titre des paiements d'étapes complémentaires à 3B Pharmaceutical pour 6 millions d'euros ;
- le Groupe a enregistré 13 millions d'euros d'actifs incorporels dans le cadre d'un partenariat avec le MD Anderson Cancer Center de l'Université du Texas. Cet actif correspond à différents paiements dans le cadre de l'accord mondial de licence et de développement, signé le 29 mai 2018, pour un candidat-médicament en oncologie en phase préclinique, découvert par les chercheurs de l'*Institute for Applied Cancer Science* (IACS) du MD Anderson. Dans le cadre de cette collaboration, le MD Anderson va faire progresser le candidat-médicament jusqu'en phase clinique, tandis qu'Ipsen sera en charge de poursuivre son développement et de le commercialiser à l'échelle mondiale ;
- les amortissements des immobilisations incorporelles s'élèvent à 86,6 millions d'euros principalement dus aux actifs Onivyde et Cabometyx et aux amortissements des logiciels pour 13,4 millions d'euros ;
- le Groupe a enregistré une provision pour dépréciation relative à l'actif Xermelo pour un montant de 15 millions

d'euros (voir note 13.2.2). Le 19 septembre 2017, Xermelo a reçu l'autorisation de l'Agence Européenne de médicaments (EMA) pour le traitement de la diarrhée associée au syndrome carcinoïde en association avec un analogue de la somatostatine (SSA) chez les adultes insuffisamment contrôlés par un traitement par SSA. Les perspectives de ventes ont été revues à la baisse suite à l'obtention d'un label plus restreint et d'un prix plus faible. Xermelo demeure un bon produit-compagnon de Somatuline et une solution thérapeutique pour les patients atteints de tumeurs neuroendocrines avec des options limitées de traitement de la diarrhée associée au syndrome carcinoïde. La valeur nette comptable résiduelle de l'actif Xermelo s'élève à 15,6 millions d'euros.

Au 31 décembre 2018, le Groupe dispose d'actifs incorporels à durée d'utilité indéfinie d'une valeur nette totale de 44,1 millions d'euros classés en « Licences ».

Ils concernent de la propriété intellectuelle ou des droits acquis pour des spécialités pharmaceutiques dans les domaines de l'oncologie, des neurosciences et des maladies rares en phase avancée de développement n'ayant pas encore été commercialisées, et de ce fait non encore amortis, conformément aux principes comptables du Groupe (note 3.15). Pour ces actifs incorporels, la valeur recouvrable correspond à la valeur d'utilité basée sur l'estimation des flux de trésorerie futurs attendus.

■ 13.2 Test de dépréciation sur les immobilisations incorporelles à durée d'utilité définie

13.2.1 Exercice 2019

Le 6 décembre 2019, Ipsen a annoncé que, à la suite de discussions avec les autorités réglementaires américaines (*Food and Drug Administration*, FDA), une suspension clinique à effet immédiat avait été émise pour les études IND120181 et IND135403 évaluant le candidat-médicament expérimental palovarotène. La suspension partielle concerne les enfants (patients de moins de 14 ans) participant actuellement aux études de Phase II (PVO-1A-202/204 et PVO-2A-201) et de Phase III (PVO-1A-301) dans tous les sites cliniques au niveau mondial. La poursuite des traitements est autorisée pour les patients âgés de 14 ans et plus.

Par ailleurs, Ipsen a décidé le 24 janvier 2020 de suspendre l'administration du traitement aux patients recrutés dans l'étude globale de Phase III (PVO-1A-301) destinée à évaluer l'efficacité et la sécurité du palovarotène chez les patients atteints de FOP, ainsi que dans les études d'extension de Phase II (PVO-1A-202/204) en cours. Cette décision s'appuie sur les résultats de l'analyse de futilité revue par l'*Independent Data Monitoring Committee* (« IDMC ») lors de l'analyse intérimaire prévue au protocole. Les résultats de l'analyse de futilité ont indiqué que l'essai de Phase III dans la FOP n'atteindrait probablement pas son critère d'évaluation principal au terme de l'étude.

Malgré les résultats de l'analyse prévue au protocole, des signaux d'activité thérapeutiques encourageants ont été observés lors d'analyses post-hoc préliminaires de l'essai de Phase III et partagés et reconnus par l'IDMC qui recommande de ne pas arrêter l'étude.

Ipsen a donc suspendu la prise des traitements par les patients dans les essais cliniques pour mener une analyse approfondie de l'ensemble des données. Se basant sur les observations et recommandations de l'IDMC, Ipsen partagera ces résultats avec les autorités réglementaires afin de redéfinir le plan de développement du palovarotène dans le traitement de la FOP.

Ces événements ont été analysés comme des indices de perte de valeur requérant la mise en œuvre d'un test de dépréciation.

La base testée correspond à l'actif incorporel reconnu lors de l'acquisition de Clementia Pharmaceuticals en 2019 pour une valeur de 988,3 millions d'euros au 31 décembre 2019.

La valeur recouvrable inclut les hypothèses de flux futurs de trésorerie prévisionnels émanant de plusieurs scénarios auxquels des probabilités ont été appliquées.

La valeur recouvrable a ainsi été déterminée en prenant en compte la valeur actualisée des prévisions de flux de trésorerie futurs attendus de ces scénarios sur la durée de vie estimée du produit, intégrant les nouvelles données cliniques ainsi que les perspectives de développement, de vente, et

les dates estimées de mise sur le marché pour les différentes indications. Les différents scénarios et les probabilités associées ont été établis sur la base de la meilleure estimation du management et présentés au Conseil d'administration.

Des probabilités ayant été appliquées aux différents scénarios, le Groupe a utilisé un taux d'actualisation de 9 % considérant un niveau de risque spécifique à palovarotène.

Conformément aux dispositions de la norme IAS 36 – dépréciation d'actif, le test réalisé a conduit Ipsen à déprécier partiellement la valeur de l'actif incorporel palovarotène pour un montant de 668,8 millions d'euros. La valeur nette comptable de cet actif après dépréciation s'élève ainsi au 31 décembre 2019 à 316,3 millions d'euros.

Les probabilités afférentes aux différents scénarios ont été établies sur la base de la meilleure estimation du management, une modification de ces probabilités serait de nature à impacter de manière significative, à la hausse ou à la baisse, la valeur de l'actif testé. Ces appréciations intègrent les facteurs jugés pertinents et raisonnables au regard des informations connues à la date d'arrêt des comptes. Ces hypothèses ayant par nature un caractère complexe et incertain, les réalisations pourraient différer de ces estimations. Une hausse de 5 % de la probabilité du scénario le plus favorable augmenterait la valeur recouvrable de 45 millions d'euros. À l'inverse une hausse de 5 % de la probabilité du scénario le plus défavorable réduirait la valeur recouvrable de 45 millions d'euros.

À probabilité équivalente, une variation de plus ou moins 5 % du chiffre d'affaires des différents scénarios, conduirait à une variation de la valeur recouvrable de plus ou moins 25 millions d'euros.

Les analyses de sensibilité ont été calculées en faisant varier un paramètre unique. Ainsi elles correspondent à un calcul mécanique non représentatif d'une évolution cohérente de l'ensemble des paramètres (réglementaires et commerciaux), ni des mesures additionnelles que le Groupe pourrait être amené à engager, dans de telles circonstances.

13.2.2 Exercice 2018

Le Groupe a enregistré une provision pour dépréciation relative à l'actif Xermelo pour un montant de 15 millions d'euros. Le 19 septembre 2017, Xermelo a reçu l'autorisation de l'Agence Européenne de médicaments (EMA) pour le traitement de la diarrhée associée au syndrome carcinoïde en association avec un analogue de la somatostatine (SSA) chez les adultes insuffisamment contrôlés par un traitement par SSA. Les perspectives de ventes ont été revues à la baisse suite à l'obtention d'un label plus restreint et d'un prix plus faible. Xermelo demeure un bon produit-compagnon de Somatuline et une solution thérapeutique pour les patients atteints de tumeurs neuroendocrines avec des options limitées de traitement de la diarrhée associée au syndrome carcinoïde. La valeur nette comptable résiduelle de l'actif Xermelo s'élève à 15,6 millions d'euros.

■ 13.3 Analyse des immobilisations incorporelles par nature

(en millions d'euros)	31 décembre 2019			31 décembre 2018		
	Valeur brute	Amortissements/ Pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Amortissements/ Pertes de valeur	Valeur nette
Marques	67,4	(38,1)	29,3	77,1	(49,1)	28,0
Licences	2 385,7	(1 124,6)	1 261,1	1 281,9	(381,0)	900,9
Brevets	9,4	(9,4)	0,1	9,4	(9,2)	0,1
Savoir-faire (Know-how)	32,6	(14,7)	17,9	39,4	(20,5)	18,9
Logiciels	141,2	(99,4)	41,8	130,7	(88,0)	42,7
Autres immobilisations incorporelles	4,3	(3,2)	1,2	4,2	(2,6)	1,6
Immobilisations incorporelles en cours	31,7	-	31,7	19,7	-	19,7
Total	2 672,4	(1 289,2)	1 383,2	1 562,3	(550,4)	1 011,9
<i>Dont pertes de valeur</i>		(821,5)			(192,3)	

Note 14 Immobilisations corporelles

L'évolution du poste s'analyse comme suit au cours de l'exercice 2019 :

(en millions d'euros)	31 décembre 2018	1 ^{re} application d'IFRS16	1 ^{er} janvier 2019	Variations de l'exercice					31 décembre 2019
				Augmentation	Diminution	Variation de périmètre	Écarts de conversion	Autres mouvements	
Immobilisations hors IFRS16									
Terrains	23,9	-	23,9	0,0	(0,0)	(6,3)	0,1	0,7	18,3
Constructions	342,2	-	342,2	26,7	(9,3)	(9,4)	4,4	13,5	368,1
Matériels et outillages	374,4	-	374,4	12,8	(4,4)	(38,6)	6,6	24,7	375,5
Autres immobilisations	88,5	-	88,5	21,6	(4,3)	(5,3)	1,7	7,2	109,4
Immobilisations en cours	105,3	-	105,3	68,4	-	(0,0)	1,3	(45,2)	129,8
Avances et acomptes	0,2	-	0,2	0,0	(0,1)	-	0,0	(0,1)	0,0
Immobilisations brutes hors IFRS16	934,5	-	934,5	129,6	(18,2)	(59,5)	14,0	0,7	1 001,2
Amortissements	(455,3)	-	(455,3)	(45,4)	15,1	40,2	(4,4)	(0,1)	(449,8)
Pertes de valeur	(4,7)	-	(4,7)	(7,9)	2,3	-	(0,1)	0,1	(10,3)
Amortissements et pertes de valeur hors IFRS16	(460,0)	-	(460,0)	(53,3)	17,4	40,2	(4,5)	0,1	(460,1)
Immobilisations nettes hors IFRS16	474,5	-	474,5	76,3	(0,7)	(19,3)	9,6	0,8	541,1
Immobilisations IFRS16									
Constructions	-	156,3	156,3	6,6	(15,0)	0,1	3,7	(2,5)	149,2
Matériels et outillages	-	0,6	0,6	0,6	(0,1)	-	0,0	0,0	1,1
Autres immobilisations	-	12,6	12,6	7,7	(2,0)	-	0,9	0,0	19,2
Immobilisations brutes IFRS16	-	169,4	169,4	14,9	(17,0)	0,1	4,7	(2,5)	169,4
Amortissements	-	-	-	(32,4)	1,4	-	(0,3)	0,0	(31,3)
Pertes de valeur	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Amortissements et pertes de valeur IFRS16	-	-	-	(32,4)	1,4	-	(0,3)	0,0	(31,3)
Immobilisations nettes IFRS16	-	169,4	169,4	(17,5)	(15,6)	0,1	4,4	(2,5)	138,2
Total Immobilisations nettes	474,5	169,4	643,9	58,7	(16,4)	(19,2)	14,0	(1,8)	679,3

Les acquisitions d'immobilisations corporelles ont représenté 144,5 millions d'euros, à comparer à 107,4 millions d'euros au cours de l'exercice 2018. Hors IFRS16, l'augmentation correspond principalement à des investissements sur les sites industriels du Groupe en France et au Royaume-Uni nécessaires à l'accroissement des capacités de production,

ainsi qu'aux investissements réalisés dans le cadre de la relocalisation de la filiale commerciale américaine à Cambridge (Massachusetts).

L'évolution du poste s'analyse comme suit au cours de l'exercice 2018 :

(en millions d'euros)	31 décembre 2017	Variations de l'exercice					31 décembre 2018
		Augmentation	Diminution	Variation de périmètre	Écarts de conversion	Autres mouvements	
Terrains	23,0	1,5	(0,8)	-	0,0	0,1	23,9
Constructions	335,9	5,8	(13,9)	-	(0,5)	14,9	342,2
Matériels et outillages	357,5	15,0	(18,7)	-	(1,8)	22,4	374,4
Autres immobilisations	81,4	9,8	(10,4)	-	(0,2)	7,9	88,5
Immobilisations en cours	77,2	75,0	(0,0)	-	0,0	(46,9)	105,3
Avances et acomptes	0,3	0,2	(0,2)	-	0,0	(0,0)	0,2
Immobilisations brutes	875,2	107,4	(44,1)	-	(2,5)	(1,5)	934,5
Amortissements	(451,8)	(39,8)	36,4	-	0,8	(1,0)	(455,3)
Pertes de valeur	(4,6)	(1,2)	0,1	-	(0,0)	1,0	(4,7)
Amortissements et pertes de valeur	(456,3)	(41,0)	36,5	-	0,8	0,0	(460,0)
Immobilisations nettes	418,9	66,4	(7,6)	-	(1,7)	(1,5)	474,5

Les acquisitions d'immobilisations corporelles ont représenté 107,4 millions d'euros, à comparer à 84,9 millions d'euros au cours de l'exercice 2017. L'augmentation correspond principalement à des investissements sur les sites industriels

du Groupe en France et au Royaume-Uni nécessaires à l'accroissement des capacités de production, ainsi qu'aux investissements réalisés dans le cadre de la relocalisation de la filiale commerciale américaine à Cambridge (Massachusetts).

Note 15 Contrats de location

- Droits d'utilisation des actifs

(en millions d'euros)	1 ^{er} janvier 2019	Variation de la période					31 décembre 2019
		Augmentations / Diminutions	Variation de périmètre	Amortissements	Écarts de conversion	Autres mouvements	
Immobiliers	156,3	(8,3)	0,1	(23,9)	3,5	(2,5)	125,1
Véhicules	12,6	5,7	-	(6,8)	0,9	0,0	12,3
Autres	0,6	0,5	-	(0,3)	0,0	0,0	0,8
Total actifs IFRS16	169,4	(2,2)	0,1	(31,0)	4,4	(2,5)	138,2

- Passif de location

(en millions d'euros)	31 décembre 2019
Non-courant	128,1
Courant	31,8
Total	159,9

La dette de location est représentative des engagements de loyers d'Ipsen au 31 décembre 2018, soit 204,8 millions d'euros actualisés sur la durée résiduelle des contrats et ajustés des éventuels décalages de paiement.

L'analyse de la variation du passif de location est réalisée en note 23.

- Montants des sorties de trésorerie comptabilisés dans le tableau de flux de trésorerie :

(en millions d'euros)	31 décembre 2019
Variation nette des crédits à court terme	(30,3)

Note 16 Titres non consolidés

L'évolution du poste s'analyse comme suit au cours de l'exercice 2019 :

(en millions d'euros)	31 décembre 2018	Mouvements de l'exercice				31 décembre 2019
		Acquisitions et augmentations	Cessions	Écarts de conversion	Autres mouvements	
Titres non consolidés à la juste valeur par les autres éléments du résultat global	38,8	4,5	(0,0)	0,0	(6,9)	36,3
Titres non consolidés à la juste valeur par le compte de résultat	26,4	6,2	(0,3)	–	(3,7)	28,6
Valeur nette des titres non consolidés (Actifs disponibles à la vente)	65,2	10,6	(0,3)	0,0	(10,6)	64,9

Les titres non consolidés à la juste valeur par les autres éléments du résultat global comprennent notamment les participations suivantes au 31 décembre 2019 :

- une participation de 8,0 millions d'euros dans la société Arix Bioscience plc, incluant une variation de juste valeur de cette participation pour (4,3) millions d'euros ;
- une participation de 17,3 millions d'euros dans la société Rhythm Pharmaceuticals, incluant une variation de juste valeur de (2,4) millions d'euros sur la période ;
- une participation de 4,7 millions d'euros dans la société Radius Health Inc., incluant une variation de juste valeur de 1,0 million d'euros sur la période ;
- une participation de 2,2 millions d'euros dans la société Pyxis Oncology Inc. acquise au cours de l'exercice ;

- une participation de 2,3 millions d'euros dans la société Akrevia Therapeutics Inc. acquise au cours de l'exercice.

Les titres non consolidés à la juste valeur par le compte de résultat comprennent notamment les participations suivantes au 31 décembre 2019 :

- une participation de 10,5 millions d'euros dans les fonds d'Innobio, comprenant une variation de juste valeur de (0,7) million d'euros sur la période ;
- une participation de 17,6 millions d'euros dans le fonds Agent Capital, comprenant une participation additionnelle de 6,2 millions d'euros ainsi qu'une variation de juste valeur de (0,9) million d'euros sur la période.

L'évolution du poste s'analyse comme suit au cours de l'exercice 2018 :

(en millions d'euros)	31 décembre 2017	Variations de l'exercice				31 décembre 2018
		Acquisitions et augmentations	Cessions et diminutions	Écarts de conversion	Autres mouvements	
Titres non consolidés à la juste valeur par les autres éléments du résultat global	29,8	17,0	–	–	(8,0)	38,8
Titres non consolidés à la juste valeur par le compte de résultat	13,5	13,2	(0,3)	–	(0,0)	26,4
Titres non consolidés	43,3	30,2	(0,3)	–	(8,0)	65,2

Note 17 Participations dans des entreprises mises en équivalence

Au 31 décembre 2019, le Groupe détient une participation de 50 % dans les sociétés Linnea S.A., Saint Jean d'Illac S.C.A., Cara Partners, Perechin Company, Wallingstown Company Ltd, Wallingstown Company, Portpirie Company et Garnay Inc. consolidées selon la méthode de la mise en équivalence.

À cette même date, la valeur des titres dans ces sociétés mises en équivalence dans le bilan du Groupe s'élève à 18,8 millions d'euros et sa quote-part dans le résultat du Groupe s'élève à 3,7 millions d'euros. Elles ont distribué 4,6 millions d'euros de dividendes au cours de l'exercice 2019.

Les informations présentées ci-dessous correspondent aux données des états financiers des sociétés mises en équivalence, établis selon les principes comptables du Groupe (pour leurs montants pris à 100 %) :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2019			
	Actifs	Passifs (hors capitaux propres)	Chiffre d'affaires	Résultat de la période
Linnea S.A.	42,8	12,2	31,3	0,1
Saint-Jean d'Illac S.C.A.	8,0	3,7	2,4	0,2
Cara Partners	49,0	54,2	25,0	3,8
Perechin Company	0,1	0,0	-	(0,0)
Wallingstown Company Ltd	0,3	0,0	-	0,0
Wallingstown Company	29,6	27,5	23,4	2,2
Portpirie Company	0,0	-	-	-
Garnay Inc.	7,0	1,4	3,4	0,8
Total	136,8	99,1	85,6	7,1

Une enquête en matière de pratiques anti-concurrentielles a été ouverte en 2019 à l'encontre de la société Linnea. Les autorités n'ayant fourni que peu d'informations à ce stade sur les allégations portées, Linnea ne peut prévoir avec un niveau

d'assurance raisonnable l'impact financier potentiel que cela pourrait avoir sur ses comptes. Pour ces raisons, aucune provision n'a été enregistrée au 31 décembre 2019 dans les comptes de Linnea.

Note 18 Actifs financiers et autres actifs non courants

■ 18.1 Actifs financiers non courants

Les actifs financiers non courants s'élèvent à 27,7 millions d'euros au 31 décembre 2019 et correspondent aux paiements futurs, actualisés et probabilisés, que le Groupe pourrait recevoir suite à l'acquisition d'Onivyde le 3 avril 2017.

Ils ont diminué de 65,2 millions d'euros sur la période suite à la révision des probabilités d'occurrence des paiements d'étapes sous-jacents pour 46,4 millions d'euros et suite au reclassement en « Actifs financiers courants » pour 21,9 millions.

■ 18.2 Autres actifs non courants

(en millions d'euros)	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Contrat de liquidité ⁽¹⁾	2,0	1,8
Dépôts versés	2,5	2,6
Total Autres actifs non courants⁽²⁾	4,5	4,4

⁽¹⁾ L'évolution du poste concerne le contrat de liquidité avec Natixis Bleichroeder, filiale de Natixis, signé en février 2007 et renouvelé depuis par tacite reconduction. Le contrat de liquidité n'est pas constitué d'actions propres mais de liquidités.

⁽²⁾ La juste valeur des « Autres actifs non courants » correspond à leur valeur au bilan (valeur à la date de transaction, diminuée d'une dépréciation à hauteur des pertes attendues comptabilisée dès l'origine puis réévaluée à chaque arrêté comptable).

Note 19 Analyse de la variation du besoin en fonds de roulement

■ 19.1 Analyse de la variation

La variation s'analyse comme suit au cours de l'exercice 2019 :

(en millions d'euros)	31 décembre 2018	1 ^{re} application d'IFRS 16	1 ^{er} janvier 2019	Mouvements de l'exercice							31 décembre 2019
				Variations du BFR lié à l'activité	Variations du BFR lié aux investissements	Variations du BFR lié au financement	Variations de périmètre	Écarts de conversion	Variations de juste valeur en résultat	Autres mouvements	
Stocks	198,5	-	198,5	25,6	-	-	(13,5)	3,0	-	0,3	214,0
Clients	463,0	-	463,0	79,9	-	-	(3,5)	10,9	-	14,6	565,0
Actifs d'impôts exigibles	47,7	-	47,7	2,6	-	-	3,1	0,7	-	(31,3)	22,8
Autres actifs courants (note 19.2.3)	126,4	(0,5)	125,9	2,8	(0,0)	-	1,0	1,7	-	0,9	132,2
BFR Actif⁽¹⁾	835,6	(0,5)	835,1	110,9	(0,0)	-	(12,8)	16,3	-	(15,5)	933,9
Fournisseurs	(379,8)	-	(379,8)	(98,4)	-	-	(15,2)	(5,0)	-	(10,0)	(508,5)
Passifs d'impôts exigibles	(11,4)	-	(11,4)	(33,0)	-	-	0,0	(0,5)	-	31,3	(13,7)
Autres passifs courants (note 19.2.4)	(329,0)	2,9	(326,1)	9,4	36,9	-	(0,4)	(4,2)	-	(13,0)	(297,4)
Autres passifs non courants (note 19.2.4)	(61,0)	16,4	(44,6)	(9,4)	-	-	-	(2,5)	-	8,7	(47,8)
BFR Passif⁽²⁾	(781,2)	19,3	(761,9)	(131,4)	36,9	-	(15,6)	(12,3)	-	16,9	(867,4)
Total	54,3	18,8	73,2	(20,4)	36,8	-	(28,4)	4,0	-	1,4	66,5

⁽¹⁾ La juste valeur du « BFR Actif » correspond à la valeur au bilan (valeur à la date de transaction, diminuée d'une dépréciation à hauteur des pertes attendues comptabilisée dès l'origine puis réévaluée à chaque arrêté comptable).

⁽²⁾ La valeur nette comptable des éléments constitutifs du « BFR Passif » est considérée comme l'estimation raisonnable de la juste valeur.

La variation des « Autres passifs non courants » s'explique principalement par l'enregistrement en produits constatés d'avance des paiements échelonnés perçus par le Groupe au titre des accords de partenariat, reconnus linéairement sur la durée de ces accords.

La part non reconnue en résultat étant inscrite en « Autres passifs non courants » dès que l'échéance excède douze mois, et en « Autres passifs courants » pour la part de l'échéance à moins d'un an.

Suite à la première application de la norme IFRS 15 – Produits des activités ordinaires tirés des contrats avec des clients en 2018, les produits constatés d'avance comprennent uniquement les montants relatifs à des licences dynamiques (voir note 3.27).

En application de la norme IFRS 16 – Contrats de location, les franchises de loyer et les allocations pour travaux ont été retraitées des « Autres passifs non courants » pour un montant de 16,4 millions d'euros (voir note 3.2.1).

- La part échue dans le total des créances clients brutes s'élève à 46,1 millions d'euros au 31 décembre 2019 :

(en millions d'euros)	Total	Créances < 3 mois	Créances de 3 à 6 mois	Créances de 6 à 12 mois	Créances > 12 mois
Créances clients échues – valeur brute	46,1	17,4	20,8	1,6	6,4
Créances clients échues – valeur nette	39,0	17,4	20,8	-	0,8

La variation s'analyse comme suit au cours de l'exercice 2018 :

(en millions d'euros)	31 décembre 2017	1 ^{re} application d'IFRS 15 ⁽³⁾	1 ^{er} janvier 2018	Mouvements de l'exercice					31 décembre 2018
				Variations du BFR lié à l'activité	Variations du BFR lié aux investissements	Variations du BFR lié au financement	Écarts de conversion	Autres mouvements	
Stocks	167,4	-	167,4	29,8	-	-	1,3	-	198,5
Clients	437,2	-	437,2	29,0	-	-	(4,0)	0,8	463,0
Actifs d'impôts exigibles	58,0	-	58,0	(10,8)	-	-	0,6	(0,2)	47,7
Autres actifs courants (note 18.2.3)	96,3	-	96,3	27,7	(0,1)	(0,1)	(0,2)	2,9	126,4
BFR Actif⁽¹⁾	758,8	-	758,8	75,7	(0,1)	(0,1)	(2,3)	3,6	835,6
Fournisseurs	(319,1)	-	(319,1)	(62,4)	-	-	(1,2)	2,9	(379,8)
Passifs d'impôts exigibles	(2,4)	-	(2,4)	(15,7)	-	-	0,2	6,5	(11,4)
Autres passifs courants (note 19.2.4)	(290,2)	3,1	(287,1)	21,6	(49,5)	0,8	1,6	(16,4)	(329,0)
Autres passifs non courants (note 19.2.4)	(71,7)	13,5	(58,2)	(16,2)	-	(0,0)	0,4	13,1	(61,0)
BFR Passif⁽²⁾	(683,3)	16,5	(666,8)	(72,8)	(49,5)	0,8	1,0	6,1	(781,2)
Total	75,5	16,5	92,0	2,9	(49,6)	0,7	(1,3)	9,6	54,3

⁽¹⁾ La juste valeur du « BFR Actif » correspond à la valeur au bilan (valeur à la date de transaction, diminuée d'une dépréciation à hauteur des pertes attendues comptabilisée dès l'origine puis réévaluée à chaque arrêté comptable).

⁽²⁾ La valeur nette comptable des éléments constitutifs du « BFR Passif » est considérée comme l'estimation raisonnable de la juste valeur.

⁽³⁾ Impacts de la première application de la norme IFRS 15 – Produits des activités ordinaires tirés des contrats avec des clients.

■ 19.2 Détail des postes

19.2.1 Stocks

(en millions d'euros)	31 décembre 2019			31 décembre 2018
	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette	Valeur nette
Matières premières et approvisionnements	58,4	(2,7)	55,7	54,9
En cours de production	48,2	(8,0)	40,2	59,2
Produits finis	122,8	(4,7)	118,1	84,5
Total	229,4	(15,4)	214,0	198,5

19.2.2 Actifs financiers courants

Les actifs financiers courants sont composés d'actifs conditionnels liés à l'acquisition Onivyde pour un montant de 21,9 millions d'euros et d'instruments dérivés pour un montant de 7,4 millions d'euros au 31 décembre 2019 et 4,9 millions d'euros au 31 décembre 2018.

19.2.3 Autres actifs courants

(en millions d'euros)	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Avances et acomptes versés	20,5	24,9
Charges constatées d'avance	31,7	29,5
TVA à récupérer	56,2	49,4
Créances diverses	23,8	22,6
Total Autres actifs courants⁽¹⁾	132,2	126,4

⁽¹⁾ La juste valeur des « Autres actifs courants » correspond à leur valeur au bilan (valeur à la date de transaction, diminuée d'une dépréciation à hauteur des pertes attendues comptabilisée dès l'origine puis réévaluée à chaque arrêté comptable).

19.2.4 Autres passifs non courants et passifs courants

(en millions d'euros)	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Produits constatés d'avance non courants	47,8	61,0
Total Autres passifs non courants⁽¹⁾	47,8	61,0
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	69,5	106,2
Dettes sociales	167,4	150,9
TVA à payer	27,5	24,2
Autres dettes fiscales	12,0	10,3
Produits constatés d'avance	13,7	24,9
Dettes diverses	7,3	12,5
Total Autres passifs courants⁽¹⁾	297,4	329,0

⁽¹⁾ La valeur nette comptable des Autres passifs non courants et passifs courants est considérée comme l'estimation raisonnable de la juste valeur.

Note 20 Trésorerie et équivalents de trésorerie

(en millions d'euros)	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Prêts et créances : dépôts à terme rémunérés	138,0	207,2
Disponibilités	215,4	137,4
Trésorerie et équivalents de trésorerie – Bilan actif	353,3	344,5
Concours bancaires courants – Bilan passif	(14,3)	(33,6)
Trésorerie nette à la clôture	339,0	310,9

Note 21 Capitaux propres consolidés

■ 21.1 Composition du capital

Au 31 décembre 2019, le capital social est de 83 814 526 actions ordinaires d'une valeur nominale de 1 euro, dont 48 133 505 actions à droit de vote double, contre 83 808 761 actions ordinaires d'une valeur nominale de 1 euro, dont 48 047 154 actions à droit de vote double au 31 décembre 2018.

Ces variations font suite, sur l'exercice 2019, à la création de 5 765 actions nouvelles suite à des levées d'options.

■ 21.2 Résultat de base par action

Le résultat par action est calculé sur la base du nombre moyen pondéré d'actions en circulation dans le courant de l'exercice (note 3.32).

L'évolution du nombre moyen pondéré d'actions en circulation sur les deux exercices est présentée en note 21.4.

	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice	83 095 043	82 897 511
Résultat net consolidé – part attribuable aux actionnaires d'Ipsen S.A. (en millions d'euros)	(50,7)	389,5
Résultat de base par action (en euro)	(0,61)	4,70
Résultat net des activités abandonnées – part attribuable aux actionnaires d'Ipsen S.A. (en millions d'euros)	4,2	2,0
Résultat de base par action des activités abandonnées (en euro)	0,05	0,02
Résultat net des activités poursuivies – part attribuable aux actionnaires d'Ipsen S.A. (en millions d'euros)	(54,9)	387,4
Résultat de base par action des activités poursuivies (en euro)	(0,66)	4,67

■ 21.3 Résultat dilué par action

• Plans de stock-options

Au 31 décembre 2019, plus aucune option exerçable n'est en circulation.

• Plans d'actions gratuites

Au 31 décembre 2019, les actions gratuites des plans du 31 mai 2016, du 29 mars 2017, du 30 mai 2018 et du 13 février

2019 ainsi que la part des actions gratuites non soumises à la réalisation de conditions de performance dans le plan du 28 mai 2019 sont exclues du calcul du nombre moyen pondéré d'actions du résultat de base mais incluses dans le calcul du nombre moyen pondéré d'actions du résultat dilué.

	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice	83 507 329	83 248 336
Résultat net consolidé – part attribuable aux actionnaires d'Ipsen S.A. (en millions d'euros)	(50,7)	389,5
Résultat de base par action (en euro)	(0,61)	4,68
Résultat net des activités abandonnées – part attribuable aux actionnaires d'Ipsen S.A. (en millions d'euros)	4,2	2,0
Résultat de base par action des activités abandonnées (en euro)	0,05	0,02
Résultat net des activités poursuivies – part attribuable aux actionnaires d'Ipsen S.A. (en millions d'euros)	(54,9)	387,4
Résultat dilué par action des activités poursuivies (en euro)	(0,66)	4,65

■ 21.4 Nombre moyen pondéré d'actions en circulation

21.4.1 Nombre moyen pondéré d'actions en circulation pour le calcul du résultat de base par action

	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Nombre d'actions ordinaires à l'ouverture	83 808 761	83 732 057
Actions propres (nombre moyen pondéré)	(718 693)	(895 416)
Effet des options levées sur l'exercice – Plan du 12 décembre 2006	–	2 823
Effet des options levées sur l'exercice – Plan du 31 mars 2010	–	57 762
Effet des options levées sur l'exercice – Plan du 30 juin 2011	4 975	286
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice	83 095 043	82 897 511

21.4.2 Nombre moyen pondéré d'actions en circulation pour le calcul du résultat dilué par action

	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation dans le calcul du résultat de base par action	83 095 043	82 897 511
Effet dilutif des stock-options	–	28 741
Effet dilutif des actions gratuites	412 286	322 084
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation dans le calcul du résultat dilué par action	83 507 329	83 248 336

■ 21.5 Distributions de dividendes

Le montant des dividendes distribués par la société Ipsen S.A. s'élève à :

		31 décembre 2019	31 décembre 2018
Distribution de dividendes (en euros)	(a)	83 201 522	83 017 070
Nombre d'actions à la date de distribution	(b)	83 201 522	83 017 070
Dividendes par action (en euro)	(a) / (b)	1,00	1,00

Note 22 Provisions

■ 22.1 Évolution des provisions

L'évolution des provisions s'analyse comme suit au cours de l'exercice 2019 :

(en millions d'euros)	31 décembre 2018	Variations de l'exercice						31 décembre 2019
		Variations de périmètre	Dotations	Reprises		Écarts de conversion	Autres mouvements	
				Utilisation	Non-utilisation			
Risques et charges de nature économique et opérationnelle	19,4	–	4,3	(14,2)	(2,2)	0,1	0,1	7,5
Risques juridiques	23,2	1,2	5,6	(2,7)	(4,9)	0,2	(1,9)	20,7
Restructuration	15,3	–	6,5	(12,6)	(1,0)	0,2	(0,1)	8,4
Divers	7,6	–	0,8	(5,5)	(0,1)	0,1	(0,0)	3,0
Total provisions	65,5	1,2	17,2	(34,9)	(8,2)	0,7	(1,9)	39,6
– dont courant	21,1	–	4,6	(23,1)	(0,7)	0,3	6,9	9,1
– dont non courant	44,5	1,2	12,6	(11,9)	(7,4)	0,3	(8,8)	30,5

Au 31 décembre 2019, les provisions s'analysent comme suit :

- **Risques et charges de nature économique et opérationnelle**

Ces provisions concernent certains risques de nature économique reflétant les coûts que le Groupe pourrait être amené à supporter pour mettre fin à des contrats commerciaux ou résoudre divers désaccords d'origine commerciale. Les reprises de la période sont principalement liées à l'arrêt d'études de Recherche et Développement.

- **Risques de nature juridique**

Ces provisions comprennent, à hauteur de :

- 17,3 millions d'euros, le risque que pourrait entraîner, dans certaines filiales du Groupe, une réappréciation par les autorités locales de certains éléments d'imposition, ainsi que les montants supplémentaires que le Groupe pourrait être amené à payer au titre de certaines taxes ;

- 3,2 millions d'euros, les coûts que le Groupe pourrait être amené à supporter dans le cadre de litiges sociaux ;
- 0,2 million d'euros, divers autres risques de nature juridique.

- **Coûts de restructuration**

Ces provisions correspondent principalement à des coûts engagés par le Groupe pour adapter sa structure. La dotation de l'année s'explique notamment par la relocalisation du site de fabrication d'Onivyde de Cambridge (Massachusetts) à Signes en France. La reprise utilisée est notamment liée à la relocalisation de la filiale commerciale américaine à Cambridge (Massachusetts).

- **Divers**

Une provision est constatée au 31 décembre 2019 au titre des plans de Bonus Moyen Terme, en corrélation avec la performance du Groupe. La reprise de la période fait suite aux rémunérations versées à l'échéance des plans.

L'évolution des provisions s'analyse comme suit au cours de l'exercice 2018 :

(en millions d'euros)	31 décembre 2017	Variations de l'exercice					31 décembre 2018
		Dotations	Reprises		Écarts de conversion	Autres mouvements ⁽¹⁾	
			Utilisation	Non-utilisation			
Risques et charges de nature économique et opérationnelle	8,8	18,4	(3,2)	(4,6)	0,0	–	19,4
Risques juridiques	22,3	7,6	(4,3)	(9,1)	0,3	6,6	23,2
Restructuration	9,3	8,5	(2,6)	(0,2)	0,3	–	15,3
Divers	9,5	3,3	(5,3)	(0,1)	0,2	(0,0)	7,6
Total provisions	49,9	37,7	(15,4)	(14,0)	0,8	6,6	65,5
– dont courant	16,6	12,9	(10,3)	(1,2)	0,5	2,6	21,1
– dont non courant	33,3	24,8	(5,0)	(12,9)	0,3	4,0	44,5

■ 22.2 Incidence sur le résultat

Les dotations de l'exercice 2019 sont enregistrées en Résultat Opérationnel pour (17,2) millions d'euros. Les reprises non utilisées de l'exercice 2019 sont enregistrées en Résultat Opérationnel pour 8,2 millions d'euros.

Les dotations de l'exercice 2018 sont enregistrées en Résultat Opérationnel pour (37,7) millions d'euros. Les reprises non utilisées de l'exercice 2018 sont enregistrées en Résultat Opérationnel pour 13,6 millions d'euros, et en Impôt sur le résultat pour 0,4 million d'euros.



Note 23 Emprunts bancaires et passifs financiers

La variation des passifs financiers entre le 31 décembre 2018 et le 31 décembre 2019 s'analyse comme suit :

(en millions d'euros)	31 décembre 2018	1 ^{re} Application d'IFRS16	1 ^{er} janvier 2019	Variations de périmètre	Nouveaux emprunts / augmentations	Remboursements / diminutions	Variation de juste valeur	Autres mouvements	Écarts de conversion	31 décembre 2019
Emprunts obligataires et bancaires	297,9	-	297,9	-	269,7	-	-	0,5	-	568,2
Autres passifs financiers	6,0	162,4	168,4	0,0	16,6	(0,6)	0,0	(56,8)	4,0	131,6
Passifs financiers non courants (évalués au coût amorti)	303,9	162,4	466,3	0,0	286,3	(0,6)	0,0	(56,3)	4,0	699,8
Autres passifs financiers	82,1	-	82,1	163,0	-	(0,3)	(91,2)	(6,3)	7,8	155,0
Passifs financiers non courants (évalués à la juste valeur)⁽²⁾	82,1	-	82,1	163,0	-	(0,3)	(91,2)	(6,3)	7,8	155,0
Passifs financiers non courants	386,0	162,4	548,4	163,0	286,3	(1,0)	(91,2)	(62,6)	11,8	854,7
Ligne de crédit et emprunts bancaires	4,1	-	4,1	(4,0)	540,1	(269,4)	-	-	-	270,8
Autres passifs financiers	146,2	25,8	172,0	0,6	118,8	(31,4)	-	42,4	0,9	303,3
Passifs financiers courants (évalués au coût amorti)⁽¹⁾	150,2	25,8	176,1	(3,4)	658,8	(300,8)	-	42,4	0,9	574,0
Instruments dérivés	16,5	-	16,5	-	-	-	(7,4)	-	-	9,1
Autres passifs financiers	17,5	-	17,5	-	-	-	(1,1)	8,9	0,9	26,4
Passifs financiers courants (évalués à la juste valeur)⁽²⁾	34,0	-	34,0	-	-	-	(8,5)	8,9	0,9	35,4
Passifs financiers courants	184,2	25,8	210,0	(3,4)	658,8	(300,8)	(8,5)	51,4	1,9	609,5
Total des passifs financiers	570,2	188,2	758,4	159,7	945,1	(301,7)	(99,7)	(11,2)	13,7	1 464,2

⁽¹⁾ Les autres passifs financiers évalués à la juste valeur comprennent principalement les paiements contingents liés aux acquisitions traitées selon IFRS 3 – Regroupement d'entreprises.

⁽²⁾ Les émissions et les remboursements sur les autres passifs financiers courants évalués au coût amorti concernent essentiellement les billets de trésorerie, la participation des salariés et la dette de location.

La mise en place, au 1^{er} janvier 2019, de la norme IFRS16 – Contrats de location a conduit le Groupe à constater une augmentation de 162,4 millions d'euros des « Autres passifs financiers non courants » évalués au coût amorti et de 25,8 millions d'euros des « Autres passifs financiers courants évalués au coût amorti ».

Le 16 juin 2016, la société Ipsen S.A. a procédé au placement d'un emprunt obligataire public à 7 ans non assorti de sûretés pour un montant de 300 millions d'euros dont le coupon annuel est de 1,875 %.

Le 23 juillet 2019, Ipsen S.A. a obtenu un financement à long terme sur le marché américain (US Private Placement – USPP) à hauteur de 300 millions de dollars en deux tranches de 7 et 10 ans de maturité.

Ipsen S.A. a procédé au refinancement de son crédit syndiqué et de ses lignes bilatérales existantes. Le nouveau crédit syndiqué, d'un montant de 1 500 millions d'euros, a une maturité de cinq ans et comprend deux options d'extension d'un an.

Dans le cadre de ce nouveau crédit syndiqué, le Groupe doit respecter le ratio Dette nette / EBITDA inférieur à 3,5 fois à chaque clôture publiée et le crédit inclut des indicateurs spécifiques liés au RSE (Responsabilité Sociale d'Entreprise), évalués chaque année.

Les financements précédents ont pris fin le 28 juin 2019.

Au 31 décembre 2019, le financement était utilisé à hauteur de 270,7 millions d'euros et le Groupe respectait le ratio de covenant.

Le programme d'émission de billets de trésorerie (NEU CP – *Negotiable European Commercial Paper*) d'Ipsen S.A. de 600 millions d'euros était utilisé à hauteur de 260 millions d'euros au 31 décembre 2019.

La variation de l'ajustement de la juste valeur des actifs et passifs conditionnels reconnus dans le cadre de l'acquisition d'Onivyde impacte négativement les « Autres passifs financiers non courants » et les « Autres passifs financiers courants » pour 62,6 millions d'euros.

La variation de périmètre des « Autres passifs financiers non courants » correspond :

- Pour un montant de 139,6 millions d'euros, à la juste valeur du paiement conditionnel différé lié aux Certificats de Valeur Garantie (CVG) qui pourrait intervenir au dépôt réglementaire auprès de la *Food and Drug Administration* (FDA) aux États-Unis du palovarotène pour le traitement des OM (voir note 10.3) ;
- Pour un montant de 23,3 millions d'euros, à la juste valeur des paiements d'étapes additionnels, réglementaires et commerciaux relatifs aux contrats signés entre Clementia Pharmaceuticals et ses partenaires (voir note 10.3).

Au 31 décembre 2019, le montant des « Autres passifs financiers » a été réévalué dans le contexte de la suspension clinique partielle à effet immédiat émise, le 6 décembre 2019, pour les études IND120181 et IND135403 évaluant le candidat-médicament expérimental palovarotène et, le 24 janvier 2020, de la suspension de l'administration du

traitement aux patients recrutés dans l'étude globale de Phase III (PVO-1A-301) ainsi que dans les études d'extension de Phase II (PVO-1A-202/204) en cours.

Les montants des « Autres passifs financiers courants » et des « Autres passifs financiers non courants », liés aux Certificats de Valeur Garantie et aux paiements d'étapes additionnels, ont été revus en prenant en compte les probabilités d'occurrence des événements sous-jacents. En contrepartie de la diminution de ces passifs financiers, le résultat financier a été augmenté d'un montant identique.

Au 31 décembre 2019 les passifs financiers liés à l'acquisition de Clementia s'élèvent à :

- 42,2 millions d'euros pour les Certificats de Valeur Garantie (CVG) ;
- 13,0 millions d'euros pour les paiements conditionnels réglementaires et commerciaux.

La variation des passifs financiers entre le 31 décembre 2017 et le 31 décembre 2018 s'analyse comme suit :

(en millions d'euros)	31 décembre 2017	Émissions	Remboursements	Variation nette des intérêts	Autres mouvements	Écarts de conversion	31 décembre 2018
Ligne de crédit et emprunts bancaires	297,5	-	-	-	0,4	-	297,9
Autres passifs financiers ⁽¹⁾	102,8	3,2	(3,9)	0,0	(15,0)	0,9	88,1
Passifs financiers non courants (évalués au coût amorti)⁽²⁾	400,3	3,2	(3,9)	0,0	(14,6)	0,9	386,0
Ligne de crédit et emprunts bancaires	46,0	0,1	(46,8)	-	4,7	-	4,1
Autres passifs financiers	228,0	-	(81,7)	(0,1)	14,8	2,6	163,7
Passifs financiers courants (évalués au coût amorti)⁽²⁾	274,0	0,1	(128,4)	(0,1)	19,6	2,6	167,8
Instrument dérivés	20,7	-	-	-	(4,3)	-	16,5
Passifs financiers courants (évalués à la juste valeur)⁽³⁾	20,7	-	-	-	(4,3)	-	16,5
Passifs financiers courants	294,7	0,1	(128,4)	(0,1)	15,3	2,6	184,2
Total des passifs financiers	695,0	3,3	(132,3)	(0,1)	0,7	3,5	570,2

⁽¹⁾ Les émissions et les remboursements sur les autres passifs financiers concernent essentiellement la participation des salariés.

⁽²⁾ La valeur des passifs financiers courants au coût amorti est considérée comme une estimation raisonnable de la juste valeur.

⁽³⁾ La juste valeur correspond à la valeur de marché. Les autres mouvements correspondent à (4,3) millions d'euros d'évolution de la juste valeur des instruments dérivés destinés à couvrir le risque de change.

Note 24 Instruments financiers

■ 24.1 Couverture du risque de taux

Les financements du Groupe sont constitués d'une dette à taux fixe, issue des dettes obligataires (Emprunt obligataire et US Private Placement – USPP) ainsi que d'une dette à taux variable, issue du crédit syndiqué et du programme d'émission de billets de trésorerie (NEU CP – *Negotiable European Commercial Paper*).

Au 31 décembre 2019, il n'existe pas d'instrument financier dérivé relatif à la couverture du risque de taux.

■ 24.2 Couverture du risque de change

24.2.1 Exposition au risque de change

Une part de l'activité du Groupe provient de pays où l'euro, devise du *reporting* du Groupe, est la monnaie fonctionnelle. Néanmoins, de par son activité internationale, le Groupe est exposé aux fluctuations des taux de change qui peuvent impacter ses résultats.

Une appréciation ou dépréciation de 10 % vis-à-vis de l'euro, du dollar, de la livre sterling, du yuan et du rouble (les principales devises opérées par le Groupe) aurait un impact de plus 5 % ou moins 4 % sur le chiffre d'affaires et de plus 5 % ou moins 5 % sur le Résultat Opérationnel du Groupe.

Plusieurs types de risques peuvent être distingués :

- Le risque de change transactionnel lié aux activités commerciales : le Groupe couvre, sur la base des prévisions budgétaires, les principales monnaies (USD, GBP, CNY, RUB, CHF, PLN, AUD, BRL) ;
- Le risque de change financier lié aux financements contractés dans une devise différente des monnaies fonctionnelles des entités.

Ipsen a mis en place une politique de couverture du risque de change afin de réduire la volatilité liée aux variations des devises étrangères dans son résultat.

• Impact en capitaux propres des instruments financiers qualifiés en couverture de flux futurs

Au 31 décembre 2019, la réserve de couverture des flux futurs relative à la couverture de transactions commerciales représente (1,0) million d'euros avant impôt contre une réserve de (5,1) millions d'euros avant impôt au 31 décembre 2018.

• Impact en Résultat Opérationnel des instruments financiers qualifiés en couverture de flux futurs

Au 31 décembre 2019, l'impact en Résultat Opérationnel des couvertures de flux futurs relatif à la couverture de transactions commerciales représente (13,3) millions d'euros.

• Impact en résultat financier des instruments financiers qualifiés en couverture de flux futurs

Au 31 décembre 2019, l'impact de l'inefficacité des instruments financiers qualifiés en couverture de flux futurs et enregistré en résultat financier est de (14,3) millions d'euros.

• Impact en résultat financier des instruments financiers non qualifiés en couverture de flux futurs

L'impact en résultat financier de la part efficace des instruments financiers classés dans la catégorie « Actifs et passifs financiers en juste valeur par résultat » est de (2,6) millions d'euros au 31 décembre 2019. L'impact en résultat financier de l'inefficacité de ces instruments financiers est de (1,4) million d'euros sur la période.

• Impact en capitaux propres des instruments financiers qualifiés en couverture d'investissement net

Au 31 décembre 2019, la réserve de couverture d'investissement net représente (5,5) millions d'euros avant impôt.

Au 31 décembre 2019 et au 31 décembre 2018, les instruments financiers dérivés détenus par le Groupe se décomposent comme suit :

(en millions d'euros)	31 décembre 2019						31 décembre 2018		
	Notionnel	Juste valeur		Nominal réparti par échéance			Notionnel	Juste valeur	
		Actif	Passif	Moins d'1 an	De 1 à 5 ans	Supérieur à 5 ans		Actif	Passif
Risque de change – Couverture de transactions commerciales									
Contrats forward vendeurs	434,6	2,2	(5,7)	434,6	-	-	702,0	3,6	(13,2)
Contrats options vendeurs	0,0	0,0	-	0,0	-	-	21,2	0,0	0,0
Contrats swaps cambistes vendeurs à échéance	201,2	0,9	(1,4)	201,2	-	-	88,6	0,2	(0,2)
Contrats forward acheteurs	137,2	4,0	0,0	137,2	-	-	243,2	0,3	(2,5)
Contrats options acheteurs	0,0	0,0	-	0,0	-	-	11,1	0,1	0,0
Contrats swaps cambistes acheteurs à échéance	23,7	0,2	0,0	23,7	-	-	38,0	0,1	(0,0)
Total transactions commerciales	796,8	7,3	(7,2)	796,8			1 104,1	4,3	(15,8)
Risque de change – Couverture de transactions financières									
Contrats forward vendeurs	0,0	0,0	0,0	0,0	-	-	15,3	0,2	(0,0)
Contrats swaps cambistes vendeurs à échéance	145,3	0,0	(1,4)	145,3	-	-	321,7	0,3	(0,2)
Contrats forward acheteurs	0,0	0,0	0,0	0,0	-	-	43,3	0,1	(0,1)
Contrats swaps cambistes acheteurs à échéance	118,5	0,1	(0,5)	118,5	-	-	334,0	0,1	(0,3)
Transactions financières	263,8	0,1	(1,9)	263,8			714,3	0,7	(0,6)
Total couvertures transactions commerciales et financières	1 060,6	7,4	(9,1)	1 060,6			1 818,5	4,9	(16,5)

24.2.2 Risque de change transactionnel

La politique du Groupe vise à se prémunir contre les incidences des fluctuations de change sur son Résultat Opérationnel par rapport à son budget. La part efficace des couvertures est par conséquent enregistrée dans le Résultat Opérationnel.

Le Groupe couvre, sur la base des prévisions budgétaires, ses opérations commerciales hautement probables, sur les

principales monnaies (USD, GBP, CNY, RUB, CHF, PLN, AUD, BRL).

Afin de réduire son exposition aux variations des cours de change, Ipsen utilise principalement des instruments dérivés, notamment des contrats de vente ou d'achat à terme ainsi que des swaps de change et des NDF (*Non Delivery Forward*).

Ces dérivés couvrent principalement les flux futurs significatifs en devises étrangères intervenant après la date de clôture du bilan. Le Groupe applique majoritairement la comptabilité de couverture de flux futurs.

La politique du Groupe vise à ne pas entrer dans des opérations dérivées à des fins spéculatives.

24.2.3 Risque de change financier

La centralisation des excédents et besoins de financement des filiales étrangères hors zone euro expose certaines entités à un risque de change financier (risque lié à la variation de valeur de dettes et de créances financières libellées en devises autres que la devise fonctionnelle de l'entité

emprunteuse ou prêteuse). Afin de centraliser le risque, les financements intra-groupes sont généralement libellés dans la devise fonctionnelle de la filiale.

Le Groupe couvre les comptes courants financiers libellés en devises fonctionnelles de ses filiales par la mise en place d'instruments financiers (swaps de change, prêts/emprunts contractés auprès de contreparties bancaires) adossés aux soldes des comptes courants.

■ 24.3 Instruments financiers dérivés au bilan

Aux 31 décembre 2019 et 2018, les instruments financiers dérivés inscrits au bilan s'analysent comme suit :

(en millions d'euros)	31 décembre 2019		31 décembre 2018	
	Actifs financiers	Passifs financiers	Actifs financiers	Passifs financiers
Valeur de marché des instruments de change	7,4	(9,1)	4,9	16,5
Total	7,4	(9,1)	4,9	16,5

Note 25 Instruments financiers inscrits au bilan

Conformément à l'amendement d'IFRS 13 – Évaluation de la juste valeur, les instruments financiers sont présentés en trois catégories selon une hiérarchie de méthodes de détermination de la juste valeur :

- niveau 1 : juste valeur calculée à partir de cours/prix cotés sur un marché actif pour des actifs et passifs identiques ;
- niveau 2 : juste valeur calculée à partir de techniques de valorisation s'appuyant sur des données observables

telles que des prix d'actifs ou de passifs similaires ou des paramètres cotés sur un marché actif ;

- niveau 3 : juste valeur calculée à partir de techniques de valorisation reposant pour tout ou partie sur des données non observables telles que des prix sur un marché inactif ou la valorisation sur la base de multiples pour les titres non cotés.

Les instruments financiers inscrits au bilan s'analysent comme suit au 31 décembre 2019 :

(en millions d'euros)	31 décembre 2019		Ventilation par classe d'instruments – valeur au bilan						Niveaux de juste valeur		
	Valeur au bilan	Juste valeur	Juste valeur par résultat	Actifs financiers à la juste valeur par les autres éléments du résultat global	Actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat	Actifs au coût amorti	Passifs au coût amorti	Instr. dérivés	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Titres de participation	64,9	64,9	-	36,3	28,6	-	-	-	31,4	-	33,5
Actifs financiers non courants	27,7	27,7	27,6	-	-	0,1	-	-	-	-	27,7
Autres actifs non courants	4,5	4,5	2,0	-	-	2,5	-	-	2,0	-	2,5
Clients et comptes rattachés	565,0	565,0	-	-	-	565,0	-	-	-	-	-
Actifs financiers courants	59,3	59,3	21,7	-	-	30,1	-	7,4	-	7,4	51,9
Autres actifs courants	132,2	132,2	-	-	-	132,2	-	-	-	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	353,3	353,3	353,3	-	-	-	-	-	353,3	-	-
ACTIFS	1 206,9	1 206,9	404,6	36,3	28,6	729,9	-	7,4	386,8	7,4	115,5
Passifs financiers non courants	854,7	861,5	155,0	-	-	-	699,8	-	305,1	273,3	283,0
Autres passifs non courants	47,8	47,8	-	-	-	-	47,8	-	-	-	-
Passifs financiers courants	609,5	609,5	26,4	-	-	-	574,0	9,1	260,0	280,5	68,9
Fournisseurs et comptes rattachés	508,5	508,5	-	-	-	-	508,5	-	-	-	-
Autres passifs courants	297,4	297,4	-	-	-	-	297,4	-	-	-	-
Concours bancaires	14,3	14,3	14,3	-	-	-	-	-	14,3	-	-
PASSIFS	2 332,2	2 338,9	195,6	-	-	-	2 127,5	9,1	579,5	553,8	352,0

Les instruments financiers inscrits au bilan s'analysent comme suit au 31 décembre 2018 :

(en millions d'euros)	31 décembre 2018		Ventilation par classe d'instruments – valeur au bilan						Niveaux de juste valeur		
	Valeur au bilan	Juste valeur	Juste valeur par résultat	Actifs financiers à la juste valeur par les autres éléments du résultat global	Actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat	Actifs au coût amorti	Passifs au coût amorti	Instr. dérivés	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Titres de participation	65,2	65,2	-	38,8	26,4	-	-	-	38,4	11,2	15,6
Actifs financiers non courants	92,9	92,9	-	-	-	92,9	-	-	-	-	92,9
Autres actifs non courants	4,4	4,4	-	-	-	4,4	-	-	4,4	-	-
Clients et comptes rattachés	463,0	463,0	-	-	-	463,0	-	-	-	-	-
Actifs financiers courants	5,5	5,5	0,6	-	-	-	-	4,9	-	4,9	0,6
Autres actifs courants	126,4	126,4	-	-	-	126,4	-	-	-	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	344,5	344,5	344,5	-	-	-	-	-	344,5	-	-
ACTIFS	1 101,9	1 101,9	345,1	38,8	26,4	686,6	-	4,9	387,3	16,2	109,0
Passifs financiers non courants	386,0	393,5	-	-	-	-	386,0	-	305,5	3,4	84,6
Autres passifs non courants	61,0	61,0	-	-	-	-	61,0	-	-	-	-
Passifs financiers courants	184,2	184,2	-	-	-	-	167,8	16,5	148,7	18,0	17,5
Fournisseurs et comptes rattachés	379,8	379,8	-	-	-	-	379,8	-	-	-	-
Autres passifs courants	329,0	329,0	-	-	-	-	329,0	-	-	-	-
Concours bancaires	33,6	33,6	-	-	-	-	33,6	-	33,6	-	-
PASSIFS	1 373,7	1 381,2	-	-	-	-	1 357,2	16,5	487,8	21,4	102,1

Note 26 Informations relatives aux parties liées

■ 26.1 Rémunération des dirigeants

Le montant global des rémunérations attribuées en 2019 aux membres du Conseil d'administration et aux membres de l'*Executive Leadership Team* s'élève à 19,2 millions d'euros, dont 0,8 million d'euros aux membres du Conseil d'administration et 18,4 millions d'euros aux membres de l'*Executive Leadership Team* (voir Chapitre 5).

Le montant des engagements en matière de pensions de retraite ou indemnités assimilées concernant les membres des organes d'administration et de direction représente au 31 décembre 2019 un montant global de 4,4 millions d'euros, dont 1,8 million d'euros pour les membres du Conseil d'administration et 2,6 millions d'euros pour les membres de l'*Executive Leadership Team*.

26.2 Transactions avec les parties liées

26.2.1 Au compte de résultat

(en millions d'euros)	31 décembre 2019		31 décembre 2018	
	Revenus	Charges opérationnelles	Revenus	Charges opérationnelles
Sociétés consolidées en tant qu'opérations conjointes ⁽¹⁾	-	-	7,3	(11,0)
Entreprises associées ⁽¹⁾	14,8	(13,7)	-	0,0
Sociétés sur lesquelles les dirigeants du Groupe exercent une influence notable ⁽²⁾	-	0,0	-	(0,1)
Total	14,8	(13,7)	7,3	(11,0)

⁽¹⁾ Le Groupe entretient des liens avec le Groupe Schwabe contractualisés dans le cadre de la convention de coopération conclue le 27 juillet 2005 relative :

- à l'approvisionnement et à la fourniture de feuilles de *Ginkgo biloba* ;
- à la fabrication d'extrait de *Ginkgo biloba* ;
- aux savoir-faire et marque EGb 761® ;
- aux activités de recherche et développement sur l'extrait EGb 761® et aux médicaments contenant de l'extrait d'EGb 761®.

Ce contrat prend acte du fait que le Groupe et Schwabe détiennent des participations communes dans les sociétés suivantes qui constituent la chaîne de fabrication soit de l'extrait EGb 761® soit d'autres extraits végétaux :

- 50 % du capital social des sociétés Saint-Jean d'Ilac S.C.A., Garnay Inc. et Linnea S.A. ;
- 50 % des parts d'associés dans Wallingstown Company Ltd ;
- 50 % des droits indivis dans Cara Partners.

En 2019, en raison de l'existence de nouveaux faits et circonstances, la nature des partenariats entre Ipsen et le Groupe Schwabe a été réappréciée. Les filiales entrant dans le cadre de ces accords de partenariat, précédemment consolidées comme des opérations conjointes, sont désormais comptabilisées suivant la méthode de la mise en équivalence ; le Groupe Ipsen ne détenant plus de droits directs sur les actifs et passifs.

⁽²⁾ Loyers dus par certaines sociétés du Groupe à des SCI appartenant à certains administrateurs du Groupe.

26.2.2 Au bilan

(en millions d'euros)	31 décembre 2019				31 décembre 2018			
	Prêts / Créances	Créances clients	Emprunts / Dettes	Dettes fournisseurs	Prêts / Créances	Créances clients	Emprunts / Dettes	Dettes fournisseurs
Sociétés consolidées en tant qu'opérations conjointes ⁽¹⁾	-	-	-	-	12,8	5,1	0,7	4,1
Entreprises associées ⁽¹⁾	38,2	6,1	2,6	6,4	-	-	-	-
Total en valeur brute	38,2	6,1	2,6	6,4	12,8	5,1	0,7	4,1
Provisions pour créances douteuses	-	-	-	-	-	-	-	-
Total (net des dépréciations)	38,2	6,1	2,6	6,4	12,8	5,1	0,7	4,1

⁽¹⁾ Voir note 26.2.1.

26.2.3 Engagements hors bilan

Les engagements hors bilan concernent des engagements en matière de location envers les sociétés sur lesquelles les dirigeants du Groupe exercent une influence notable :

le montant global des loyers futurs, au titre des locations immobilières en cours, s'élève à 0,1 million d'euros au 31 décembre 2019.

Note 27 Engagements et passifs éventuels

27.1 Engagements opérationnels

Dans le cadre de son activité, et particulièrement des opérations de développement stratégique qu'il conduit en vue de nouer des partenariats, le Groupe contracte régulièrement des accords pouvant conduire, sous réserve de la réalisation de certains événements, à des engagements financiers éventuels.

La valeur probabilisée et actualisée des engagements représente les sommes que le Groupe s'attend effectivement à payer ou à recevoir au 31 décembre 2019. La valeur de ces engagements est déterminée en pondérant les engagements futurs par les critères suivants :

- probabilités d'occurrence de chaque paiement d'étape prévu au contrat. Les probabilités d'occurrence sont

estimées entre 0 % et 100 % et sont revues et validées par le management du Groupe.

- taux d'actualisation correspondant au taux de chaque Unité Génératrice de Trésorerie du Groupe auquel appartient le partenariat.

Les sommes maximales qui pourraient être dues (engagements donnés) ou reçues (engagements reçus), représentent les montants maximum si toutes les conditions contractuelles venaient à être atteintes, non probabilisés et non actualisés.

27.1.1 Engagements opérationnels donnés

Dans le cadre de ses principaux accords, le Groupe pourrait verser les paiements d'étapes réglementaires ou commerciaux présentés ci-après :

(en millions d'euros)	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Engagements donnés probabilisés et actualisés	135,3	139,2

La valeur maximale des engagements donnés au 31 décembre 2019 et au 31 décembre 2018 se répartit ainsi :

(en millions d'euros)	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Principaux accords en Oncologie	1 089,2	1 119,6
Principaux accords en Maladies Rares	442,2	–
Principaux accords en Neurosciences	108,5	108,6
Principaux accords en Santé Familiale	20,5	19,0
Total	1 660,4	1 247,3

Elle est principalement constituée des sommes dues au titre des accords en Oncologie pour 1 089 millions d'euros et de 442 millions d'euros qui pourraient être versés à Blueprint

Medecines Corporation suite à la signature en 2019 de l'accord de licence exclusif mondial pour le développement et la commercialisation de BLU-782.

27.1.2 Engagements opérationnels reçus

Dans le cadre de ses principaux accords, le Groupe pourrait recevoir des paiements d'étapes réglementaires ou commerciaux présentés ci-après :

(en millions d'euros)	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Engagements reçus probabilisés et actualisés	30,8	17,7

La valeur maximale des engagements reçus au 31 décembre 2019 et au 31 décembre 2018 se répartit ainsi :

(en millions d'euros)	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Principaux accords en Oncologie	18,5	18,4
Principaux accords en Neurosciences	34,8	34,4
Principaux accords en Maladies Rares	333,6	324,7
Principaux accords en Santé Familiale	67,6	67,6
Principaux accords en Hématologie	167,0	162,2
Total	621,4	607,3

Elle est principalement constituée des sommes dues au titre des accords signés dans les Maladies Rares pour 333,6 millions d'euros au 31 décembre 2019 contre 324,7 millions d'euros au 31 décembre 2018.

■ 27.2 Engagements financiers

Le Groupe Ipsen a souscrit auprès d'un nouvel assureur tiers un programme mondial d'assurance responsabilité civile. Cet assureur est lui-même réassuré à hauteur des 15 premiers millions d'euros de sinistre éventuel auprès de la société captive de réassurance Ipsen Ré, filiale à 100 % du Groupe.

En couverture de cet engagement financier, pour pallier toute défaillance potentielle d'Ipsen Ré, une lettre de garantie à première demande a été émise le 18 décembre 2018 par sa maison mère Ipsen S.A. en faveur de l'assureur tiers pour un montant de 3 millions d'euros ; cette garantie à première demande est renouvelable annuellement. Par ailleurs, dans le cadre du précédent contrat d'assurance responsabilité civile également réassuré dans la société captive de réassurance Ipsen Ré et résilié le 31 décembre 2018, la précédente garantie à première demande émise en mars 2018 en faveur du précédent assureur pour un montant de 9 millions d'euros

est étendue pendant cinq ans après la date d'expiration du contrat de réassurance, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Le Groupe détient une participation de 50 % dans une société suisse, consolidée selon la méthode de mise en équivalence, qui a souscrit trois lignes de crédit d'un montant total de 11,0 millions de francs suisses. Ces lignes de crédit n'ont pas fait l'objet de tirages sur l'exercice.

■ 27.3 Risques généraux

Le Groupe peut être impliqué dans des contentieux, arbitrages et autres procédures légales. Ces procédures sont généralement liées à des litiges en responsabilité civile produits, des litiges relatifs aux droits de propriété intellectuelle, des litiges en matière de droit de la concurrence et de pratiques commerciales, des litiges en matière commerciale, des litiges en matière de droit social, des litiges en matière fiscale, des litiges liés au traitement des déchets et à des atteintes à l'environnement et des demandes au titre de garanties de passif relatives à des cessions d'activités. Les provisions relatives aux litiges et arbitrages sont comptabilisées conformément aux principes décrits dans la note 3.23.

La plupart des questions soulevées par ces réclamations sont complexes et sujettes à d'importantes incertitudes ; par conséquent, il peut parfois être difficile d'évaluer la probabilité que le Groupe ait de reconnaître une charge et d'en estimer le montant. Les passifs éventuels concernent les cas dans lesquels, soit il n'est pas raisonnablement possible de fournir une estimation fiable de l'impact financier potentiel susceptible de résulter de la résolution définitive du cas concerné, soit la probabilité que le cas résulte en un paiement par le Groupe est faible.

L'évaluation des risques repose en général sur une série d'appréciations complexes concernant des événements futurs. Les évaluations sont fondées sur des estimations et des hypothèses qui sont considérées comme raisonnables par la Direction. Le Groupe estime que le montant global des provisions comptabilisées pour les sujets susvisés est adéquat sur la base des informations actuellement disponibles. Cependant, considérant les incertitudes inhérentes à ces litiges et à l'estimation des passifs éventuels, le Groupe ne peut exclure qu'il subisse à l'avenir des décisions qui pourraient avoir un impact défavorable significatif sur son résultat.

■ 27.5 Autres engagements

27.5.1 Engagements pour l'acquisition d'actifs

Les dépenses futures du Groupe, résultant d'engagements existants au 31 décembre 2019 relatifs aux investissements, s'élèvent à 22,6 millions d'euros et se répartissent comme suit :

(en millions d'euros)	Échéances			Total
	Moins d'un an	De un à cinq ans	À plus de cinq ans	
Actifs industriels	21,8	-	-	21,8
Actifs pour la recherche et développement	0,7	-	-	0,7
Total	22,6	-	-	22,6

27.5.2 Risque d'exigibilité des passifs financiers

La note 24.2 décrit l'exposition du Groupe à ce risque.

Au 31 décembre 2019, il n'a été contracté aucun autre engagement et il n'existe aucun passif éventuel susceptible d'affecter de façon significative l'appréciation des états financiers consolidés.

27.5.3 Avals, cautions et garanties donnés

Le montant global des garanties données s'élève à 50,1 millions d'euros au 31 décembre 2019. Ces engagements

Le Groupe a mis en place, en France, une intégration fiscale entre l'ensemble des sociétés qu'il exploite dans ce pays et qui répondent aux critères qui régissent ce dispositif légal. Les caractéristiques de ce dernier prévoient diverses pénalisations lorsqu'une entité quitte l'intégration, évoquées ici à titre d'information générale.

■ 27.4 Risque de liquidité et de contrepartie

La politique du Groupe consiste à diversifier ses contreparties pour éviter les risques liés à une concentration excessive et à sélectionner ces contreparties de manière qualitative. En outre, le Groupe contrôle les risques de crédits associés aux instruments financiers dans lesquels il investit en limitant les investissements en fonction de la notation de ses contreparties. Les excédents de trésorerie sont gérés par le Groupe et sont principalement investis en dépôts à terme et comptes à terme. Le Groupe place ses excédents sur des instruments financiers monétaires court terme négociés avec des contreparties dont les notations financières sont au minimum A -1 (Standard & Poors) ou P-1 (Moody's).

correspondent principalement à des garanties données aux administrations publiques pour participer aux appels d'offres.

27.5.4 Engagements au titre de contrats de recherche et développement

Dans le cadre de son activité, le Groupe contracte régulièrement des accords auprès de partenaires en matière de recherche et développement pouvant conduire à des engagements financiers. Au 31 décembre 2019, ces engagements s'élèvent à 106,2 millions d'euros.

Note 28 Événements postérieurs n'ayant pas eu un impact sur les comptes consolidés au 31 décembre 2019

Néant.

Note 29 Périmètre de consolidation

Le tableau ci-après fournit, pour les sociétés comprises dans le périmètre de consolidation des exercices présentés, les renseignements suivants :

- le pays dans lequel elles sont constituées ;

- le lieu de leur siège social (pour les sociétés établies aux États-Unis, l'État de constitution) ;
- les pourcentages d'intérêt propres à chacune.

Liste des sociétés comprises dans le périmètre de consolidation au 31 décembre 2019 et au 31 décembre 2018

■ 29.1 Sociétés consolidées par intégration globale

Dénomination et formes sociales	Pays	Siège social	31 décembre 2019	31 décembre 2018
			% intérêt	% intérêt
Ipsen S.A. (société consolidante)	France	Boulogne (92)	100	100
BB et Cie S.A.S.	France	Boulogne (92)	100	100
Beaufour Ipsen Industrie S.A.S.	France	Dreux (28)	100	100
Ipsen Consumer Healthcare S.A.S.	France	Boulogne (92)	100	100
Ipsen Innovation S.A.S.	France	Les Ulis (91)	100	100
Ipsen Pharma S.A.S.	France	Boulogne (92)	100	100
Ipsen PharmSciences S.A.S.	France	Dreux (28)	100	100
Sutrepa S.A.S	France	Boulogne (92)	–	100
Ipsen Pharma Biotech S.A.S.	France	Signes (83)	100	100
Ipsen Pharma Algérie S.P.A.	Algérie	Alger	49	49
Ipsen Pharma GmbH	Allemagne	Munich	100	100
OctreoPharm Sciences GmbH	Allemagne	Berlin	100	100
Ipsen Pty Limited	Australie	Glen Waverley	100	100
Ipsen N.V.	Belgique	Merelbeke	100	100
Beaufour Ipsen Farmaceutica LTDA	Brésil	São Paulo	100	100
Ipsen Biopharmaceuticals Canada Inc.	Canada	Mississauga	100	100
Clementia Pharmaceuticals, Inc.	Canada	Montréal	100	–
11188291 Canada Inc.	Canada	Montréal	100	–
Beaufour Ipsen (Tianjin) Pharmaceutical Co. Ltd	Chine	Tianjin	96	96
Ipsen (Beijing) pharmaceutical science and technology development Co. Ltd	Chine	Beijing	100	100
Ipsen (Tianjin) Pharmaceutical Trade Co. Ltd	Chine	Tianjin	96	96
Ipsen Korea	Corée	Séoul	100	100
Ipsen Pharma S.A.	Espagne	Barcelone	100	100
Ipsen Biopharmaceuticals, Inc.	États-Unis	New Jersey	100	100
Ipsen Bioscience Inc.	États-Unis	Massachusetts	100	100
Clementia Pharmaceuticals USA, Inc.	États-Unis	Auburndale	100	–
Ipsen Epe	Grèce	Athènes	100	80
Ipsen Pharma Hungary Kft	Hongrie	Budapest	100	–
Elsegundo Limited	Irlande	Cork	100	100
Ipsen Manufacturing Ireland Limited	Irlande	Dublin	100	100
Ipsen Pharmaceuticals Limited	Irlande	Dublin	100	100
Ipsen S.p.A.	Italie	Milan	100	100
Ipsen CHC S.r.l	Italie	Milan	100	100
Ipsen Pharma Kazakhstan	Kazakhstan	Almaty	100	100
Ipsen Ré S.A.	Luxembourg	Luxembourg	100	100
Ipsen Mexico S. de R.L. de C.V.	Mexique	Mexico	100	100
Ipsen Farmaceutica B.V.	Pays-Bas	Hoofddorp	100	100
Ipsen Poland LLC	Pologne	Varsovie	100	100
Ipsen Portugal - Produtos Farmaceuticos S.A.	Portugal	Algés	100	100
Ipsen Pharma s.r.o.	République tchèque	Prague	100	–
Ipsen Pharma Romania S.R.L.	Roumanie	Bucharest	100	100
Ipsen Limited	Royaume-Uni	Berkshire	100	100
Ipsen BioInnovation Limited	Royaume-Uni	Oxford	100	100
Ipsen Biopharm Limited	Royaume-Uni	Wrexham	100	100
Ipsen Developments Limited	Royaume-Uni	Berkshire	100	100
Sterix Limited	Royaume-Uni	Slough	100	100
Ipsen OOO	Russie	Moscou	100	100
Ipsen Pharma Singapore PTE Ltd	Singapour	Singapour	100	100
Institut Produits Synthèse (Ipsen) AB	Suède	Kista	100	100
IPSEN Pharma Schweiz GmbH	Suisse	Zoug	100	–
Ipsen Pharma Tunisie S.A.R.L.	Tunisie	Tunis	100	100
Ipsen Ukraine Services LLC	Ukraine	Kiev	100	100

■ 29.2 Sociétés consolidées par mise en équivalence

Dénomination et forme sociale	Pays	Siège social	31 décembre 2019	31 décembre 2018
			% intérêt	% intérêt
Garnay Inc. ⁽¹⁾	États-Unis	Caroline du Sud	50	50
Saint-Jean d'Ilac S.C.A. ⁽¹⁾	France	Boulogne (92)	50	50
Cara Partners ⁽¹⁾	Irlande	Cork	50	50
Perechin Company ⁽¹⁾	Irlande	Cork	50	50
Portpirie Company ⁽¹⁾	Irlande	Cork	50	50
Wallingstown Company ⁽¹⁾	Irlande	Cork	50	50
Wallingstown Company Limited ⁽¹⁾	Irlande	Cork	50	50
Linnea S.A.	Suisse	Riazzino	50	50

⁽¹⁾ Ces filiales étaient précédemment consolidées comme des opérations conjointes (voir note 2).

Note 30 Honoraires des Commissaires aux comptes

Les honoraires des Commissaires aux comptes et des membres de leur réseau pris en charge par le Groupe se détaillent comme suit :

(en milliers d'euros)	Deloitte & Associés				KPMG Audit			
	Montant (HT)		%		Montant (HT)		%	
	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018
Certification et examen limité semestriel des comptes individuels et consolidés								
<i>Émetteur</i>	200	210	24 %	27 %	228	179	27 %	26 %
<i>Filiales intégrées globalement</i>	587	545	72 %	69 %	576	474	68 %	70 %
Sous-total	787	755	96 %	96 %	804	653	95 %	96 %
Services autres que la certification des comptes ⁽¹⁾								
<i>Émetteur</i>	23	22	3 %	3 %	0	0	0 %	0 %
<i>Filiales intégrées globalement</i>	9	9	1 %	-	42	29	5 %	4 %
Sous-total	32	31	4 %	4 %	42	29	5 %	4 %
Total	819	786	100 %	100 %	846	682	100 %	100 %

⁽¹⁾ Nature des services autres que la certification des comptes fournis par les Commissaires aux comptes à l'entité consolidante et à ses filiales contrôlées : attestation portant sur des données financières et environnementales, sociales et sociétales, mission d'organisme tiers indépendant.



3.2.6 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Ipsen S.A.

Siège social : 65, Quai Georges Gorse – 92650 Boulogne-Billancourt

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2019

À l'Assemblée Générale des actionnaires de la société Ipsen S.A.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Ipsen S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 3.2 de l'annexe « Normes et interprétations entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2019 » qui expose l'impact des changements de méthodes comptables relatifs à la première application de la norme IFRS 16 « contrats de location » et de l'interprétation IFRIC 23 « Incertitude relative aux traitements fiscaux »

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Traitement de l'acquisition de Clementia et valorisation au 31 décembre 2019

Notes 1.1, 3.8, 3.15, 6.2, 9, 10.2 12.3 et 13.2 de l'annexe aux comptes consolidés

Risque identifié

Le 17 avril 2019, Ipsen, en finalisant l'acquisition de 100 % de la société canadienne Clementia Pharmaceuticals a renforcé son portefeuille avec Palovarotene, une molécule en phase avancée ayant obtenu un statut de maladie pédiatrique et d'avancée thérapeutique majeure pour une maladie osseuse ultra-rare.

Cette acquisition a été analysée comme un regroupement d'entreprises au sens de la norme IFRS 3, impliquant d'évaluer les actifs et passifs identifiables de l'entreprise acquise à leur juste valeur.

Les impacts résultant de l'exercice d'allocation du prix d'acquisition de 1 002,4 millions d'euros sont intégrés dans les comptes au 31 décembre 2019 et ont conduit à reconnaître notamment :

- un actif incorporel pour un montant de 965,7 millions d'euros correspondant à la valeur de la propriété intellectuelle acquise (Palovarotene) ;

- un passif financier évalué à la juste valeur pour un montant de 139,6 millions d'euros au titre d'un paiement conditionnel différé lié au dépôt réglementaire auprès de la *Food and Drug Administration* (FDA) du Palovarotene pour le traitement des ostéochondromes multiples ;
- des impôts différés en contrepartie de l'exercice d'allocation pour un montant net passif de 200,6 millions d'euros

À l'issue de cet exercice d'allocation, la société a reconnu un *goodwill* résiduel de 225,8 millions d'euros entièrement affecté à l'UGT « Médecine de Spécialité ».

Le 6 décembre 2019, la FDA a demandé une suspension à effet immédiat des études cliniques expérimentales Palovarotene concernant les patients de moins de 14 ans et autorisant la poursuite des traitements pour les patients âgés de 14 ans et plus.

En outre, suite aux résultats de l'analyse de futilité revue par l'*Independent Data Monitoring Committee* (« IDMC ») de l'actif Palovarotene, Ipsen a décidé le 24 janvier 2020 de suspendre l'administration du traitement à l'ensemble des patients recrutés. L'IDMC a néanmoins recommandé de ne pas arrêter l'étude en cours au vue des signaux d'activité thérapeutiques observés.

Dans ce contexte, Ipsen a considéré qu'il existait à la clôture un indicateur de perte de valeur et a, à ce titre, procédé à un test de dépréciation.

Les modalités du test de dépréciation mis en œuvre sont décrites en note 3.15 de l'annexe aux comptes consolidés et ont conduit conformément aux dispositions de la norme IAS 36 à déprécier partiellement la valeur de l'actif incorporel Palovarotene pour un montant de 668,8 millions d'euros afin de la ramener à sa valeur recouvrable comme décrit dans la note 13.2 de l'annexe aux comptes consolidés.

Cette valeur recouvrable a été déterminée en prenant en compte la valeur actualisée des prévisions de flux de trésorerie futurs attendus de ces scénarios sur la durée de vie estimée du produit, intégrant les nouvelles données cliniques ainsi que les perspectives de développement, de vente et les dates estimées de mise sur le marché pour les différentes indications. Les différents scénarios et les probabilités associées ont été établis sur la base de la meilleure estimation du management et présentés au conseil d'administration.

En corollaire,

- le passif financier au titre des paiements conditionnels réglementaires et commerciaux a été repris à hauteur de 114,6 millions d'euros comme décrit dans la note 9 de l'annexe aux comptes consolidés ;
- les impôts différés passifs ont été repris pour un montant de 177,2 millions d'euros comme décrit dans la note 10.2 de l'annexe aux comptes consolidés ;
- les impôts différés actifs (y compris déficits 2019) ont été dépréciés à hauteur de 71,9 millions d'euros comme décrit dans la note 10.2 de l'annexe aux comptes consolidés.

Nous avons considéré le traitement comptable de ces opérations comme un point clé de l'audit au regard de leur caractère significatif sur les comptes du groupe et du fort degré de jugement exercé par la direction pour :

- Identifier les actifs et passifs acquis, évaluer leur juste valeur à la date d'acquisition et à la clôture de l'exercice, et affecter le prix d'acquisition aux éléments d'actif et de passif acquis, et
- s'agissant du test de dépréciation de l'actif incorporel, pour le choix des hypothèses sous-tendant les prévisions de flux futurs de trésorerie, et la détermination du taux d'actualisation.

Procédures d'audit mises en œuvre face aux risques identifiés

1) dans le cadre de l'allocation du prix d'acquisition

Nous avons pris connaissance du processus mis en place par la direction pour comptabiliser cette transaction, évalué la conception et testé la mise en œuvre des contrôles pertinents pour notre audit.

Nous avons examiné la conformité de la méthodologie appliquée par la société avec les règles et principes comptables en vigueur.

Nous avons également avec l'aide de nos spécialistes en évaluation financière :

- apprécié le caractère approprié des hypothèses et des modalités d'évaluations retenues pour évaluer la juste valeur des actifs et passifs acquis ainsi que l'allocation du prix d'acquisition,
- apprécié la conformité de la détermination du *goodwill* reconnu dans le cadre de la transaction.

Enfin nous avons vérifié que les notes 1.1, 3.8 et 12.3 donnaient une information appropriée.

2) dans le cadre de la valorisation au 31 décembre 2019

Nous avons (i) pris connaissance du processus d'élaboration et d'approbation des hypothèses, estimations et données prévisionnelles retenues par la direction dans le cadre de ce test, (ii) pris connaissance des modalités de revue des résultats de ces tests par les organes de gouvernance, et enfin (iii) apprécié le caractère approprié du modèle financier utilisé pour déterminer la valeur recouvrable.

Nous avons pris connaissance des scénarios retenus par la société et des probabilités de réalisation attachés à chacun d'entre eux, notamment les nouvelles données cliniques ainsi que les perspectives de développement, les dates estimées de mise sur le marché pour les différentes indications et les ventes qui en résulteront.

Sur cette base, nous avons avec l'aide de nos spécialistes en évaluation :

- apprécié le caractère approprié de la méthodologie mise en œuvre par la direction au regard des exigences de la norme IAS 36 ;

- apprécié la cohérence des flux de trésorerie avec la base d'actif testé et du taux retenu pour actualiser les flux de trésorerie générés par le Palovarotene au regard du coût moyen pondéré du capital déterminé pour l'activité dite de « Médecine de Spécialité ».

Par ailleurs, nous avons :

- testé les calculs effectués par la société pour mesurer la sensibilité du montant de dépréciation à constater sur l'actif incorporel Palovarotene ;
- apprécié l'estimation de l'impact du test de dépréciation sur le passif financier au titre des paiements conditionnels réglementaires et commerciaux ainsi que sur les impôts différés au 31 décembre 2019.

Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié des informations présentées dans les notes 1.1, 9, 10.2 et 13.2 de l'annexe.

Évaluation de la valeur recouvrable des licences hors Palovarotene

Notes 3.12, 3.15, 3.29, 6.2 et 13 de l'annexe aux comptes consolidés

Risque identifié

Au 31 décembre 2019, la valeur nette des licences du groupe, présentées en autres immobilisations incorporelles, s'élève à 1 261,1 millions d'euros au regard d'un total bilan de 4 306,9 millions d'euros.

Ces licences concernent des droits acquis pour des spécialités pharmaceutiques qui peuvent être :

- commercialisées et amorties linéairement sur leur durée d'utilité. La durée d'utilité est déterminée en fonction de la durée de vie économique propre à chaque actif incorporel ;
- en phase avancée de développement et donc non encore commercialisées, et de ce fait non encore amorties.

Comme indiqué en note 3.15 de l'annexe aux comptes consolidés, les licences à durée de vie définie et indéfinie, représentant essentiellement des droits à propriété intellectuelle et des licences d'utilisation de droits à propriété intellectuelle, font l'objet d'un test de perte de valeur une fois par an ou lorsqu'il existe un indice de perte de valeur.

Les tests de perte de valeur consistent à comparer la valeur nette comptable de l'actif à sa valeur recouvrable, qui est la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de cession et sa valeur d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée sur la base de l'estimation des flux de trésorerie futurs attendus de l'utilisation de l'actif.

Les modalités du test de dépréciation mises en œuvre sont décrites en note 3.15 de l'annexe aux comptes consolidés.

Nous avons considéré que l'évaluation de la valeur recouvrable de ces licences est un point clé de l'audit en raison de l'importance significative de ces licences dans les comptes du groupe et du mode de détermination de leur valeur recouvrable qui repose très largement sur le jugement de la direction et l'utilisation de l'estimation en rapport avec les prévisions de flux de trésorerie futurs actualisés et utilisés pour la réalisation des tests.

Procédures d'audit mises en œuvre face au risque identifié

Nous avons pris connaissance du processus mis en place par la direction dans le cadre des impairment tests et, évalué la conception des contrôles pertinents mis en place.

Nous avons analysé les modalités de mise en œuvre des tests de perte de valeur portant sur les licences acquises. En particulier, les licences acquises en phase de développement ont fait l'objet de notre part d'une attention spécifique en raison de la difficulté à estimer l'évolution des travaux de recherche et des perspectives de croissance attendues, déterminante pour l'élaboration des prévisions de flux de trésorerie.

Nous avons apprécié avec nos spécialistes en évaluation le caractère raisonnable des principales estimations, notamment les prévisions de flux de trésorerie, les taux de croissance à long terme et les taux d'actualisation retenus. Nous avons également analysé la cohérence de l'évolution des programmes de recherches, des prévisions de trésorerie avec les données prévisionnelles et avons effectué notre propre analyse de sensibilité sur les tests de pertes de valeur afin de corroborer celles préparées par la direction financière.

Enfin, nous avons également apprécié le caractère approprié de l'information donnée dans les notes annexes aux états financiers consolidés 3.12, 3.15, 3.29, 6.2 et 13.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du Code de commerce figure dans les informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Ipsen S.A. par l'assemblée générale du 18 juin 2005 pour le cabinet KPMG S.A. et du 17 décembre 1998 pour le cabinet Cogenco Flipo qui a été acquis par le cabinet Deloitte & Associés en 2001.

Au 31 décembre 2019, le cabinet KPMG S.A. était dans la 15^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet Deloitte & Associés dans la 22^{ème} année, dont 15 années pour les deux cabinets depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.



Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les Commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 17 février 2020

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Catherine Porta
Associée

Cédric Adens
Associé

Paris La Défense, le 17 février 2020

Deloitte & Associés

Jean-Marie Le Guiner
Associé

3.3 COMPTES SOCIAUX 2019

3.3.1 Documents de synthèse

Bilan au 31 décembre 2019

Actif (en millions d'euros)	31 décembre 2019			31 décembre 2018
	Brut	Amortissements et provisions	Net	
Immobilisations incorporelles				
– Concessions, brevets et droits similaires	0,2		0,2	0,2
– Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations financières				
– Titres de participation	2 006,8	580,5	1 426,3	1 167,4
– Prêts	355,1		355,1	437,3
– Autres immobilisations financières	14,0	0,1	13,9	14,7
Actif immobilisé	2 376,0	580,7	1 795,4	1 619,6
Créances				
– Avances, acomptes versés sur commandes	0,0		0,0	0,0
– Créances clients et comptes rattachés	24,3		24,3	13,3
– Autres créances	20,6		20,6	27,7
Divers				
– Valeurs mobilières de placement	70,2	9,8	60,3	58,3
– Disponibilités	130,7		130,7	65,7
– Charges constatées d'avance	0,0		0,0	0,1
Actif circulant	245,9	9,8	236,0	165,0
Frais d'émission d'emprunt à étaler	6,6		6,6	2,4
Prime de remboursement des emprunts	1,0		1,0	1,2
Écart de conversion actif	8,9		8,9	5,5
Total de l'actif	2 638,4	590,5	2 047,9	1 793,8

Passif (en millions d'euros)	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Capital	83,8	83,8
Primes de fusion, d'émission et d'apport	741,9	741,7
Réserve légale	44,7	44,7
Autres réserves	54,3	94,4
Report à nouveau		58,5
Résultat de l'exercice	(626,9)	(15,4)
Provisions réglementées		0,0
Capitaux propres	297,7	1 007,7
Provisions pour risques	15,7	15,6
Provisions pour charges	9,0	0,4
Provisions pour risques et charges	24,6	15,9
Autres emprunts obligataires	307,5	303,1
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	542,6	0,4
Emprunts et dettes financières	260,0	141,3
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	14,7	4,9
Dettes fiscales et sociales	9,3	6,5
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	4,8	5,3
Autres dettes	586,3	307,9
Instruments de trésorerie	0,3	0,8
Produits constatés d'avance	0,1	0,0
Dettes	1 725,5	770,2
Écart de conversion passif	0,0	0,0
Total du passif	2 047,9	1 793,8

Compte de résultat au 31 décembre 2019

(en millions d'euros)	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Ventes de marchandises	–	–
Production vendue de services	21,4	15,4
Chiffre d'affaires net	21,4	15,4
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges	17,5	16,1
Autres produits	3,7	–
Produits d'exploitation	42,6	31,5
Autres achats et charges externes	(34,0)	(6,7)
Impôts – taxes et versements assimilés	(0,6)	(1,0)
Salaires et traitements	(8,5)	(10,9)
Charges sociales	(5,1)	(2,0)
Dotations aux amortissements des immobilisations	(2,7)	(0,6)
Dotations aux provisions des immobilisations	–	–
Dotations aux provisions pour risques et charges	(9,9)	(8,0)
Charges diverses de gestion courante	(4,7)	(1,0)
Charges d'exploitation	(65,4)	(30,1)
Résultat d'exploitation [Produit + / Charge –]	(22,8)	1,4
Produits financiers de participations	0,2	0,0
Produits des autres créances de l'actif immobilisé	5,4	8,9
Autres intérêts et produits assimilés	3,4	4,2
Reprises sur provisions et transfert de charges	0,0	0,0
Différences positives de change	21,7	35,5
Produits financiers	30,7	48,6
Dotations financières aux amortissements et provisions	(597,1)	(1,4)
Intérêts et autres charges financières	(24,4)	(14,0)
Différences négatives de change	(23,6)	(35,9)
Charges financières	(645,1)	(51,3)
Résultat financier [Produit + / Charge –]	(614,4)	(2,7)
Résultat courant avant impôts [Produit + / Charge –]	(637,2)	(1,3)
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	–	–
Produits exceptionnels sur opérations en capital	1,1	1,3
Reprises sur provisions et transfert de charges	–	–
Produits exceptionnels	1,1	1,3
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	–	–
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	(9,2)	(14,9)
Dotations aux amortissements et provisions	–	–
Charges exceptionnelles	(9,2)	(14,9)
Résultat exceptionnel [Produit + / Charge –]	(8,1)	(13,5)
Participation des salariés	0,0	–
Impôts sur les bénéfices [Produit + / Charge –]	18,3	(0,6)
Résultat net de l'exercice – Perte	(626,9)	(15,4)

3.3.2 Annexe aux comptes annuels

Annexe

Annexe au bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2019 dont le total s'élève à 2 047,9 millions d'euros et au compte de résultat de l'exercice dégagant une perte nette comptable de (626,9) millions d'euros. Le résultat fiscal propre de la Société, comme si elle était imposée séparément, est un déficit s'élevant à (61.6) millions d'euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

Les notes et les tableaux présentés ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Note 1 Faits caractéristiques de l'exercice

■ 1.1 Acquisition Clementia Pharmaceuticals

Le 17 avril 2019, Ipsen a finalisé l'acquisition de 100 % de la société canadienne Clementia Pharmaceuticals pour renforcer son portefeuille dans les Maladies Rares. Ipsen a acquis palovarotène, une molécule en phase avancée de Clementia Pharmaceuticals, ayant obtenu un statut de maladie pédiatrique rare et d'avancée thérapeutique majeure pour une maladie osseuse ultra-rare.

Selon les termes de l'accord, Ipsen a versé 25 dollars américains par action à la clôture de la transaction, soit un versement total initial de 953 millions de dollars américains, auquel s'ajoute un paiement différé de 6 dollars américains par action sous forme d'un Certificat de Valeur Garantie (CVG), sous réserve du dépôt réglementaire du palovarotène auprès de la *Food and Drug Administration* (FDA) aux États-Unis pour le traitement des ostéochondromes multiples, représentant un paiement additionnel potentiel de 263 millions de dollars américains.

La transaction a été intégralement financée par la trésorerie et les facilités de crédit existantes d'Ipsen et a entraîné une augmentation significative du niveau de dette nette du Groupe.

Ipsen S.A. a ainsi acquis les titres de la société 11188291 Canada Inc, nouvellement créée, et détentrice des titres de Clementia Pharmaceuticals Inc. pour un montant de 839 millions d'euros.

Le 6 décembre 2019, Ipsen a annoncé que, à la suite de discussions avec les autorités réglementaires américaines (*Food and Drug Administration*, FDA), une suspension clinique partielle à effet immédiat avait été émise pour les études IND120181 et IND135403 évaluant le candidat-médicament expérimental palovarotène dans le traitement chronique de la fibrodysplasie ossifiante progressive (FOP) et des ostéochondromes multiples (MO), respectivement. La suspension clinique partielle concerne les enfants (patients de moins de 14 ans) participant actuellement aux études de Phase 2 (PVO-1A-202/204 et PVO-2A-201) et de Phase 3 (PVO-1A-301) dans tous les sites cliniques au niveau mondial. Les autorités réglementaires américaines autorisent la poursuite des études dans le traitement des patients âgés de 14 ans et plus.

Par ailleurs, le 24 janvier 2020, Ipsen a annoncé sa décision de suspendre l'administration du traitement aux patients recrutés dans l'étude globale de Phase III (PVO-1A-301) destinée à évaluer l'efficacité et la sécurité du palovarotène chez les patients atteints de fibrodysplasie ossifiante progressive (FOP), ainsi que dans les études d'extension de Phase II (PVO-1A-202/204) en cours. Malgré les résultats de l'analyse

prévue au protocole, des signaux d'activité thérapeutiques encourageants ont été observés lors d'analyses *post-hoc* préliminaires de l'essai de Phase III et partagés et reconnus par l'IDMC qui recommande de ne pas arrêter l'étude.

Ces événements ont conduit Ipsen à déprécier partiellement la valeur des titres de la société 11188291 Canada Inc. pour un montant de 581 millions d'euros. Cette dépréciation étant non déductible, aucun effet d'impôt n'a été attaché. La valeur résiduelle des titres s'élève à 259 millions d'euros.

■ 1.2 Programme de rachat d'actions

Le 18 juin 2019, Ipsen a annoncé avoir mandaté Kepler Cheuvreux à l'effet de racheter pour son compte à compter de ce jour, sur une période de 2 mois, un nombre cible de 150 000 actions Ipsen S.A., représentant environ 0,18 % du capital social à cette date. Les actions ainsi rachetées ont principalement été affectées à la couverture du nouveau plan d'attribution gratuite d'actions aux salariés. Ce programme a été mis en place conformément aux autorisations données par l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 28 mai 2019.

Le programme est arrivé à son terme le 12 août 2019.

Dans le cadre de ce programme, la Société a racheté 150 000 actions au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 pour un montant total de 13,3 millions d'euros.

■ 1.3 Refinancement de la dette d'Ipsen S.A.

Le 23 juillet 2019, Ipsen S.A. a obtenu un financement à long terme sur le marché américain (*US Private Placement – USPP*) à hauteur de 300 millions de dollars en deux tranches de 7 et 10 ans de maturité.

Ipsen S.A. a procédé au refinancement de son crédit syndiqué et de ses lignes bilatérales existantes. Le nouveau crédit syndiqué, d'un montant de 1 500 millions d'euros, a une maturité de cinq ans et comprend deux options d'extension d'un an.

Dans le cadre de ce nouveau crédit syndiqué, le Groupe doit respecter le ratio Dette nette / EBITDA inférieur à 3,5 fois à chaque clôture publiée et le crédit inclut des indicateurs spécifiques liés au RSE (Responsabilité Sociale d'Entreprise), évalués chaque année.

Les financements précédents ont pris fin le 28 juin 2019.

■ 1.4 Rationalisation de la détention des titres du Groupe

Dans le cadre de la rationalisation de la détention de ses titres de participation, la société Ipsen S.A. a apporté à la société



Ipsen Pharma S.A.S. les 166 580 actions qu'elle détenait dans la société Sutrepa S.A.S., le 30 septembre 2019. Ces actions représentaient 64,24 % du capital et des droits de vote, et ont été valorisées à 88,8 millions d'euros. La rémunération de cet apport a été réalisé *via* une augmentation de capital de la société Ipsen Pharma S.A.S. en faveur de la société Ipsen S.A. De fait, la participation dans la société Ipsen Pharma S.A.S. détenue par la société Ipsen S.A. a été augmentée de 88,8 millions d'euros, tandis que celle détenue dans la société Sutrepa S.A.S. a été mise à zéro.

■ 1.5 Reclassement des titres Ipsen détenus par Mayroy

Le 5 novembre 2019, le Conseil d'administration d'Ipsen a pris acte du projet de scission de Mayroy et du reclassement interne de ses titres Ipsen ainsi que du dépôt d'une demande

de dérogation à l'obligation de déposer une offre publique, annoncé le même jour par Mayroy, actionnaire de contrôle d'Ipsen.

L'actionnariat familial contrôlant Ipsen demeure inchangé à l'issue de ces opérations, la prééminence de concert formé par Anne et Henri Beaufour étant maintenue.

■ 1.6 Départ de David Meek, Directeur général

Le 18 décembre 2019, Ipsen a annoncé la démission de David Meek de son poste de Directeur général. Il a quitté le Conseil d'administration du Groupe le 31 décembre 2019.

Le Conseil d'administration a nommé Aymeric Le Chatelier, actuel Vice-Président exécutif, Directeur financier Groupe, en tant que Directeur général par intérim à compter du 1^{er} janvier 2020.

Note 2 Principes comptables, méthodes d'évaluation

■ 2.1 Référentiel, principes et méthodes d'évaluation

2.1.1 Principes comptables

Les comptes annuels sont établis conformément aux dispositions du règlement 2018-07 du 10 décembre 2018 modifiant le règlement 2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables homologué par arrêté ministériel du 5 juin 2014 relatif au Plan Comptable Général, conformément aux dispositions de la législation française, dans le respect du principe de prudence, d'indépendance des exercices et en présumant la continuité de l'exploitation.

L'entreprise n'a pas procédé à la réévaluation de son bilan.

2.1.2 Méthodes d'évaluation

2.1.2.1 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition ou à leur valeur d'apport, diminué du cumul des amortissements et des éventuelles pertes de valeur.

Lorsque leur durée d'utilité est définie, le coût des immobilisations incorporelles, diminué le cas échéant, de la valeur résiduelle, est amorti sur la durée d'utilisation attendue par la Société. Cette durée est déterminée au cas par cas en fonction de la nature et des caractéristiques des éléments inclus dans cette rubrique.

Lorsque leur durée d'utilité est indéfinie, les immobilisations incorporelles ne sont pas amorties mais sont soumises à des tests annuels systématiques de perte de valeur.

En règle générale les marques ne donnent lieu à aucun amortissement.

2.1.2.2 Immobilisations financières

• Titres de participation

La Société comptabilise à leur coût d'acquisition, les titres de participation dont la possession durable est estimée utile à l'activité d'Ipsen, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle. À la date de clôture, lorsque leur valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptabilisée, une dépréciation est constituée pour le montant de la différence. La valeur d'inventaire est appréciée sur la base de critères

tels que la valeur de la quote-part dans l'actif net ou les perspectives de rentabilité ; ces critères sont pondérés par les effets de détention de ces titres en termes de stratégie ou de synergies eu égard aux autres participations détenues.

Les frais d'acquisition sont incorporés au coût d'acquisition des titres. Leur étalement fiscal, actuellement sur cinq ans, est effectué *via* la constitution en comptabilité d'une provision réglementée.

• Autres immobilisations financières

– Contrat de liquidité : dans le cadre du programme de rachat d'actions de la Société, Ipsen met à disposition d'un Animateur des fonds dans un compte de liquidité. Les versements effectués ne sont pas disponibles et sont par conséquent comptabilisés au poste « Autres immobilisations financières ».

Les plus ou moins-values de cessions de chaque opération sont enregistrées au compte de résultat, sans possibilité de compensation.

À la date de clôture, les sommes investies en valeurs mobilières de placement sont évaluées à leur valeur liquidative. Les plus-values dégagées entre la valeur d'inventaire et la valeur d'entrée ne sont pas comptabilisées. Les moins-values latentes sont enregistrées par le biais d'une dépréciation.

– Programme de rachat d'actions en vue de leur annulation : les titres rachetés en vue de leur annulation sont inscrits en « Autres immobilisations financières » à leur coût d'acquisition. Ces titres ne font pas l'objet d'une évaluation en fonction de leur valeur liquidative à la clôture de l'exercice.

2.1.2.3 Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.

Les créances font l'objet d'une appréciation au cas par cas et sont dépréciées en fonction des risques évalués.

2.1.2.4 Valeurs mobilières de placement

Conformément à l'avis n° 2008-17 du Conseil National de la Comptabilité, les opérations d'achat d'actions propres affectées aux plans de stock-options et d'actions gratuites,

effectuées hors cadre du contrat de liquidité, sont enregistrées au poste « Valeurs mobilières de placement » pour leur valeur d'acquisition, soit leur prix d'achat majoré des frais d'opération. Les autres actions propres, détenues dans le cadre du contrat de liquidité, sont classées en autres titres immobilisés.

À la date de clôture, des provisions sont constituées de la façon suivante :

- soit les actions propres concernées ont été achetées dans la perspective d'un plan d'attribution d'actions, auquel cas ces actions propres font l'objet d'une provision constituée au passif, pour tenir compte de l'engagement d'attribution aux salariés, comptabilisée en fonction des services rendus. Les plans d'attribution d'actions d'Ipsen conditionnant l'attribution des actions à la présence dans l'entreprise, la provision a été étalée sur la période d'acquisition des droits, ainsi qu'exigé par l'avis du Conseil National de la Comptabilité ;
- dans le cas contraire, ces actions propres, lorsque leur valeur d'inventaire constituée par le cours moyen de bourse du dernier mois avant la date de fin d'exercice est inférieure à la valeur comptabilisée, font l'objet d'une provision pour dépréciation constituée pour le montant de la différence.

Les résultats réalisés lors de l'achat et la vente des actions propres sont comptabilisés en charges ou produits exceptionnels. Pour la détermination du résultat dégagé à l'occasion de la vente des actions rachetées, les titres les plus anciens sont réputés vendus les premiers, selon la méthode PEPS du « premier entré/ premier sorti ».

2.1.2.5 Provisions pour risques et charges

Des provisions pour risques et charges sont constituées lorsqu'à la clôture de l'exercice, la Société a une obligation à l'égard d'un tiers et qu'il est probable ou certain qu'elle devra faire face à une sortie de ressources au profit de ce tiers sans contrepartie. Ces provisions sont estimées en prenant en considération les hypothèses les plus probables à la date d'arrêté des comptes.

2.1.2.6 Dettes

Les dettes sont évaluées pour leur montant nominal.

2.1.2.7 Instruments financiers à terme et opérations de couverture

Dans le cadre de sa politique de gestion globale des risques de change, la Société a recours à des instruments financiers à terme – contrats à terme, swaps – dans le cadre d'opérations de couverture. Ces instruments financiers à terme sont négociés auprès d'établissements financiers de premier plan. Ils sont documentés en tant qu'instruments de couverture de l'exposition aux variations des flux de trésorerie en devises associés à un actif ou un passif comptabilisé, ou à une transaction future suffisamment probable. Les instruments financiers à terme, documentés en couverture, sont comptabilisés conformément au règlement n° 2015-05 du 2 juillet 2015 relatif aux instruments financiers à terme et aux opérations de couverture.

Le résultat de change (latent ou réalisé) sur un instrument de couverture est reconnu en résultat de manière symétrique à l'élément couvert. Ainsi, lorsque le résultat de couverture est réalisé avant que l'élément couvert ne soit lui-même comptabilisé en résultat, les gains et pertes sont comptabilisés au bilan dans des comptes transitoires. Les variations de

valeur des instruments de couverture ne sont pas reconnues au bilan, sauf si la reconnaissance totale ou partielle de ces variations permet d'assurer un traitement symétrique avec l'instrument couvert. Toutefois, dans le cas où la Société ne s'attendrait plus à la réalisation de la transaction prévue, l'instrument de couverture serait requalifié en position ouverte isolée (POI) et comptabilisé comme tel. Un dérivé qualifié de POI est comptabilisé au bilan à sa juste valeur en contrepartie d'un compte d'écart de réévaluation. Les pertes latentes sur les opérations de POI font l'objet d'une provision pour risques.

Le résultat de change est enregistré en résultat d'exploitation (« Autres produits de gestion courante / Autres charges de gestion courante ») ou en résultat financier (« Différences positives de change » / « Différences négatives de change ») en fonction de la nature des opérations l'ayant généré. En cohérence avec le principe de symétrie de la comptabilité de couverture, les opérations de couverture sont comptabilisées dans la même rubrique du compte de résultat que l'élément couvert.

La Société a opté pour l'étalement au compte de résultat (« Autres produits financiers / Autres charges financières ») du report / déport des instruments de couverture du risque de change sur la période de couverture.

2.1.2.8 Écarts de conversion

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre valeur à la date de l'opération. Les dettes, créances et disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de clôture.

La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan au poste « Écart de conversion ». La Société applique les principes de la position globale de change. Lorsque, pour des opérations dont les termes sont assez voisins, les pertes et gains de change peuvent être considérés comme concourant à une position globale de change, le montant de la dotation aux provisions pour perte de change est limité à l'excédent des pertes sur les gains. Les opérations de couverture et les éléments couverts sont exclus de cette position.

2.1.2.9 Engagements envers les salariés

Les salariés de la Société peuvent percevoir des indemnités lors de leur départ à la retraite ou des pensions postérieurement à leur départ. Les obligations de la Société au regard de ces prestations sont calculées en utilisant des modèles actuariels et des hypothèses en vigueur en France.

Les engagements correspondants sont pris en charge en fonction des droits acquis par les bénéficiaires sous forme de versements de cotisations à des organismes indépendants (compagnies d'assurance) chargés d'effectuer le paiement de ces pensions ou indemnités. Conformément aux dispositions du Code de commerce, les actifs ou passifs nets résultant de ces engagements ne sont pas comptabilisés, la Société n'appliquant pas la méthode préférentielle.

Par ailleurs, les sommes destinées à récompenser les salariés de l'ancienneté de leurs services sont versées par la Société sous forme de primes.

2.1.2.10 Régime d'intégration fiscale

Pour refléter, dans les états financiers, le fonctionnement de l'intégration fiscale qui l'unit à ses filiales, la Société, en accord avec les autres sociétés membres du périmètre d'intégration,



a adopté les règles suivantes reflétant la position préconisée par l'administration fiscale.

Chaque société filiale du périmètre d'intégration comptabilise son impôt comme si elle était imposée séparément, c'est-à-dire, en particulier, après imputation des déficits fiscaux subis antérieurement par la société et qui ont été transmis à la société mère.

Ipsen S.A. procède au calcul de l'impôt dû par le Groupe intégré et l'enregistre dans ses charges ; elle enregistre par ailleurs dans ses produits l'économie d'impôt résultant de l'intégration fiscale. Ipsen S.A. ne reverse pas aux sociétés déficitaires, qui seraient redevenues bénéficiaires, l'économie d'impôt qu'elles lui ont apportée.

Note 3 Notes relatives au bilan

■ 3.1 Actifs immobilisés

3.1.1 Immobilisations incorporelles

• Variation des valeurs brutes

(en millions d'euros)	31 décembre 2018	Augmentations	Diminutions	31 décembre 2019
Marques	0,2	–	–	0,2
Total	0,2	–	–	0,2

Aucun amortissement ni aucune provision n'est enregistré sur ces immobilisations, soit une valeur nette au 31 décembre 2019 des immobilisations incorporelles de 0,2 million d'euros.

3.1.2 Immobilisations financières

• Variation des valeurs brutes

(en millions d'euros)		31 décembre 2018	Augmentations	Diminutions	31 décembre 2019
Titres de participation : actions	Note 3.1.3	1 167,4	839,4	0,0	2 006,8
Actions propres / contrat de liquidité		2,5	0	(0,2)	2,3
Contrat de liquidité		2,2	0	(0,6)	1,6
Prêts		437,3	3,0	(86,3)	354,0
Fonds Professionnel de Capital Investissement		10,0	–	–	10,0
Total Autres immobilisations financières	Note 3.1.4	452,0	3,0	(87,0)	368,0
Total Immobilisations financières		1 619,5	842,4	(87,0)	2 374,8

• Variation des dépréciations

(en millions d'euros)		31 décembre 2018	Augmentations	Diminutions	31 décembre 2019
Titres de participation : actions		–	580,5	–	580,5
Autres immobilisations financières		–	0,1	–	0,1
Total		–	580,6	–	580,6

3.1.3 Titres de participation

Le 17 avril 2019, Ipsen a finalisé l'acquisition de 100 % de la société canadienne Clementia Pharmaceuticals pour renforcer son portefeuille dans les Maladies Rares. Ipsen a acquis palovarotène, une molécule en phase avancée de Clementia Pharmaceuticals, ayant obtenu un statut de maladie pédiatrique rare et d'avancée thérapeutique majeure pour une maladie osseuse ultra-rare avec une première approbation prévue aux États-Unis dès 2020.

Selon les termes de l'accord, Ipsen a versé 25 dollars américains par action à la clôture de la transaction, soit un versement total initial de 953 millions de dollars américains, auquel s'ajoute un paiement différé de 6 dollars américains par action sous forme d'un Certificat de Valeur Garantie (CVG), sous réserve du dépôt réglementaire du palovarotène auprès de la *Food and Drug Administration* (FDA) aux États-Unis pour le traitement des ostéochondromes multiples, représentant

un paiement additionnel potentiel de 263 millions de dollars américains.

La transaction a été intégralement financée par la trésorerie et les facilités de crédit existantes d'Ipsen et a entraîné une augmentation significative du niveau de dette nette du Groupe.

Ipsen S.A. a ainsi acquis les titres de la société 11188291 Canada Inc, nouvellement créée, et détentrice des titres de Clementia Pharmaceuticals Inc. pour un montant de 839 millions d'euros.

Le 6 décembre 2019, Ipsen a annoncé que, à la suite de discussions avec les autorités réglementaires américaines (*Food and Drug Administration*, FDA), une suspension clinique partielle à effet immédiat avait été émise pour les études IND120181 et IND135403 évaluant le candidat-médicament expérimental palovarotène dans le traitement

chronique de la fibrodysplasie ossifiante progressive (FOP) et des ostéochondromes multiples (MO), respectivement. La suspension clinique partielle concerne les enfants (patients de moins de 14 ans) participant actuellement aux études de Phase 2 (PVO-1A-202/204 et PVO-2A-201) et de Phase 3 (PVO-1A-301) dans tous les sites cliniques au niveau mondial. Les autorités réglementaires américaines autorisent la poursuite des études dans le traitement des patients âgés de 14 ans et plus.

Par ailleurs, le 24 janvier 2020, Ipsen a annoncé sa décision de suspendre l'administration du traitement aux patients recrutés dans l'étude globale de Phase III (PVO-1A-301) destinée à évaluer l'efficacité et la sécurité du palovarotène chez les patients atteints de fibrodysplasie ossifiante progressive (FOP), ainsi que dans les études d'extension de phase II (PVO-1A-202/204) en cours. Malgré les résultats de l'analyse prévue au protocole, des signaux d'activité thérapeutiques encourageants ont été observés lors d'analyses *post-hoc* préliminaires de l'essai de Phase III et partagés et reconnus par l'IDMC qui recommande de ne pas arrêter l'étude.

Ces événements ont conduit Ipsen à déprécier partiellement la valeur des titres de la société 11188291 Canada Inc. pour un montant de 580,5 millions d'euros. Cette dépréciation étant non déductible, aucun effet d'impôt n'a été attaché.

Les informations relatives aux autres filiales et participations sont présentées dans le tableau des filiales et participations.

3.1.4 Autres immobilisations financières

Ce poste au 31 décembre 2019 est composé :

- de prêts pour un total de 354 millions d'euros (y compris intérêts courus) consenti à Ipsen Pharma S.A.S. dans le cadre de l'acquisition des actifs en oncologie auprès de Merrimack Pharmaceuticals. Ce prêt était précédemment consenti à la société Sutrepa S.A.S. qui a fait l'objet d'un

transfert universel de son patrimoine dans Ipsen Pharma S.A.S au 30 novembre 2019 ;

- des parts du fonds professionnel de Capital Investissement Innobio : la Société a signé, en 2009, un bulletin de souscription de cinq mille parts (d'une valeur initiale de mille euros chacune) au fonds professionnel de Capital Investissement InnoBio pour un montant total de 5 millions d'euros. L'engagement se compose de 13 tranches pour un total de 93 %, soit 4,7 millions d'euros versés entre 2009 et 2019 et de tranches différées qui seront appelées au fur et à mesure par la société de gestion pour un montant total de 0,3 million d'euros. La Société détient 2,89 % du fonds au 31 décembre 2019 ;
- des parts du fonds professionnel de Capital Investissement Innobio 2 : la Société a signé, en 2018, un bulletin de souscription de cinq mille parts (d'une valeur initiale de mille euros chacune) au fonds professionnel de Capital Investissement InnoBio2 pour un montant total de 5 millions d'euros. L'engagement se compose de l'appel de tranche initial et de 4 tranches pour un total de 9,5 %, soit 0,48 million d'euros versés entre 2018 et 2019 et de tranches différées qui seront appelées au fur et à mesure par la société de gestion pour un montant total de 4,52 millions d'euros. Le pourcentage de détention au 31 décembre 2019 n'est pas matériel ;
- des actions propres détenues dans le cadre du contrat de liquidité confié depuis le 1^{er} juillet 2018 à ODDO BHF, pendant une période d'un an renouvelable par tacite reconduction. La mise en œuvre de ce contrat de liquidité est conforme à la Charte de déontologie de l'AMAFI approuvée par l'Autorité des marchés.

Au 31 décembre 2019 la Société détient, dans le cadre du contrat de liquidité 29 068 actions pour une valeur brute de 2,3 millions d'euros et a mis à disposition 1,6 million d'euros de trésorerie.

■ 3.2 Détail des créances par échéance

(en millions d'euros)	Montant brut 2018	Montant brut 2019	Dont	
			Moins d'un an	Plus d'un an
Autres immobilisations financières	4,7	4,0	4,0	-
Autres créances clients	13,3	24,3	24,3	-
- Impôt sur les bénéfices	26,3	2,2 ^(a)	2,2	-
- Taxe sur la valeur ajoutée	0,5	0,9	0,9	-
Groupe et associés	-	17,0 ^(b)	17,0	-
Débiteurs divers	0,9	0,5	0,5	-
Charges constatées d'avance	0,1	0,0	0,0	-
TOTAL DES CRÉANCES	45,7	48,9	48,9	-

^(a) La diminution du montant des créances d'Impôt sur les bénéfices par rapport au 31 décembre 2018 provient essentiellement d'un remboursement de créances de Crédit d'impôt recherche reçu en 2019.

^(b) La variation du montant des créances Groupe et associés provient du gain d'impôt lié à l'intégration fiscale.



■ 3.3 Valeurs mobilières de placement

La Société détient en valeurs mobilières de placement 748 234 actions propres pour une valeur nette de 60,3 millions d'euros.

• Variation des valeurs mobilières de placement

(en millions d'euros)	31 décembre 2018	Augmentations	Diminutions	31 décembre 2019
Valeur brute	60,8	9,4 ^(a)	0,0	70,2
Dépréciation	(2,5)	(7,4) ^(b)	–	(9,8)
Valeur nette	58,3	2,0	0,0	60,3

^(a) Variation des valeurs mobilières de placement suite au programme de rachat de 150 000 actions validé par l'Assemblée générale mixte du 28 mai 2019.

^(b) Provision pour dépréciation liée à l'évolution du cours de bourse des actions propres.

■ 3.4 Disponibilités

Au 31 décembre 2019, le poste « Disponibilités » est essentiellement composé de dépôts à terme.

■ 3.5 Frais d'émission d'emprunt à étaler

Les frais d'émission d'emprunt sont étalés sur les durées respectives des différents emprunts auxquels ils sont rattachés. Au 31 décembre 2019, ils s'élèvent à 6,6 millions d'euros contre 2,4 millions d'euros au 31 décembre 2018 et se répartissent comme suit :

- Fin du crédit syndiqué et des lignes bilatérales signés en 2016 : Les frais d'émission du crédit syndiqué et des lignes bilatérales arrivés à leur terme le 28 juin 2019 ont impacté le compte de résultat pour 1,6 million d'euros dont 1,4 million d'euros au titre du solde des frais d'émission inscrits au bilan à la date de fin des contrats ;
- 0,6 million d'euros au titre de l'emprunt obligataire émis par la Société le 16 juin 2016. Les frais d'émission relatifs à l'emprunt obligataire sont étalés sur la durée de l'emprunt, soit 7 ans. Un montant de 0,2 million d'euros a été comptabilisé en charges au titre de l'année 2019 ;
- 5,0 millions d'euros au titre du nouveau crédit syndiqué signé en mai 2019. Les frais d'émission relatif à l'emprunt bilatéral sont étalés sur la durée de l'emprunt, soit 5 ans. Un montant de 0,8 million d'euros a été comptabilisé en charges au titre de l'année 2019 ;
- 1,0 million d'euros au titre de l'*US Private Placement* signé le 23 juin 2019 pour un montant de 300 millions de dollars en deux tranches de 7 et 10 ans de maturité. Les frais d'émission pour la tranche A (0,5 million d'euros) sont étalés sur une durée de 7 ans. Les frais d'émission pour la tranche B (0,5 million d'euros) sont étalés sur une durée de 10 ans.

■ 3.6 Prime de remboursement d'emprunt

En lien avec l'emprunt obligataire émis par la Société le 16 juin 2016, la Société avait comptabilisé une prime de remboursement d'emprunt, étalée sur la durée de cet emprunt, soit 7 ans.

Au 31 décembre 2018, le montant de la prime de remboursement comptabilisé à l'actif s'élevait à 1,2 million d'euros. La Société a comptabilisé 0,2 million d'euros en charges au titre de l'étalement pour l'exercice 2019. En conséquence, le montant de la prime de remboursement restant à l'actif au 31 décembre 2019 s'élève à 1,0 million d'euros.

■ 3.7 Écarts de conversion actif

Au 31 décembre 2019, les écarts de conversion actif s'élèvent à 8,9 millions d'euros et correspondent à l'actualisation au cours de clôture des prêts intercompagnies et des créances et dettes libellés en devises.

■ 3.8 Capitaux propres

• Capital social

- Au 31 décembre 2019, le capital social est de 83 814 526 actions ordinaires d'une valeur nominale de 1 euro, dont 48 133 505 actions à droit de vote double, contre au 31 décembre 2018, 83 808 761 actions ordinaires d'une valeur nominale de 1 euro, dont 48 047 154 actions à droit de vote double.
- Ces variations font suite sur l'exercice 2019 à l'exercice d'options de souscription d'actions entraînant la création de 5 765 actions nouvelles.

• Variation des capitaux propres

(en millions d'euros)	Capital	Prime d'apport	Prime d'émission	Réserve légale	Autres réserves	Report à nouveau	Résultat de l'exercice	Provisions réglementées	TOTAL Capitaux propres
Situation au 31 décembre 2018 avant affectation	83,8	29,8	711,9	44,7	94,4	58,5	(15,4)	-	1 007,7
Distribution de dividendes	-	-	-	-	(40,8)	(58,5) ^(a)	15,4	-	(83,8)
Résultat de l'exercice	-	-	-	-	-	-	(626,9)	-	(626,9)
Augmentation de capital	0,0	-	0,1	-	-	-	-	-	0,1
Autres mouvements	-	-	-	-	0,6	-	-	-	0,6
Situation au 31 décembre 2019 avant affectation	83,8	29,8	712,1	44,7	54,3	0,0	(626,9)	0,0	297,7

^(a) Les dividendes sur actions d'autocontrôle sont compris dans le compte autres réserves.

■ 3.9 Provisions pour risques et charges

L'évolution des provisions pour risques et charges entre l'ouverture et la clôture de l'exercice s'analyse de la manière suivante :

(en millions d'euros)	2018	Évolution au cours de l'exercice				2019
		Dotations	Reprises		Autres mouvements	
			Utilisation	Non-utilisation		
- Provisions pour risques	15,6	9,9	(7,0)	(2,8)	-	15,7
- Provisions pour charges	0,4	8,9	0,0	(0,3)	-	9,0
Total	15,9	18,8	(7,0)	(3,1)	0,0	24,6

Au 31 décembre 2019, les provisions pour risques et charges comprennent les éléments suivants :

- Provisions comptabilisées en fonction des services rendus pour tenir compte de l'engagement d'attribution aux salariés d'actions gratuites ;

- Provisions pour couvrir les charges liées aux médailles du travail.

■ 3.10 Emprunts et dettes

3.10.1 Détail des dettes par échéance

(en millions d'euros)	Montant brut 2018	Montant brut 2019	dont		
			À 1 an au plus	De 1 an à 5 ans	À plus de 5 ans
Autres emprunts obligataires	303,1	307,5	7,5	300,0	0,0
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit					
– À 1 an maximum à l'origine	0,4	1,0	1,0	0,0	0,0
– À plus d'un an à l'origine	0,0	541,5	0,0	270,8	270,8
Emprunts et dettes financières divers	141,3	260,0 ^(a)	260,0	0,0	0,0
Fournisseurs et comptes rattachés	4,9	14,7	14,7	0,0	0,0
Dettes fiscales et sociales					
Personnel et comptes rattachés	3,3	5,1	5,1	0,0	-
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	3,0	3,3	3,3	0,0	0,0
État et autres collectivités publiques					
– Taxe sur la valeur ajoutée	0,0	0,6	0,6	0,0	0,0
– Autres impôts et taxes assimilés	0,1	0,2	0,2	0,0	0,0
Total des dettes fiscales et sociales	6,5	9,3	9,3	0,0	0,0
Autres dettes					
Dettes sur immobilisations et dettes rattachées	5,3	4,8	4,8	0,0	0,0
Groupe et associés	301,6	585,9 ^(b)	585,9	0,0	0,0
Autres dettes	7,2	0,8	0,8	0,0	0,0
Total des autres dettes	314,1	591,5	591,5	0,0	0,0
Produits constatés d'avance	0,0	0,1	0,1	0,0	0,0
TOTAL DES DETTES	770,2	1 725,5	884,0	570,8	270,8

^(a) Émission de billets de trésorerie.

^(b) L'augmentation est essentiellement expliquée par le compte courant envers Ipsen Pharma S.A.S., société centralisatrice de trésorerie pour le Groupe.

3.10.2 Emprunts, dettes financières et emprunts obligataires

Le 16 juin 2016, la société Ipsen S.A. a procédé au placement d'un emprunt obligataire public à 7 ans non assorti de sûretés pour un montant de 300 millions d'euros dont le coupon annuel est de 1,875 %.

Le 23 juillet 2019, Ipsen S.A. a obtenu un financement à long terme sur le marché américain (*US Private Placement - USPP*) à hauteur de 300 millions de dollars en deux tranches de 7 et 10 ans de maturité.

Ipsen S.A. a procédé au refinancement de son crédit syndiqué et de ses lignes bilatérales existantes. Le nouveau crédit syndiqué, d'un montant de 1 500 millions d'euros, a une maturité de cinq ans et comprend deux options d'extension d'un an.

Dans le cadre de ce nouveau crédit syndiqué, le Groupe doit respecter le ratio Dette nette / EBITDA inférieur à 3,5 fois à chaque clôture publiée et le crédit inclut des indicateurs spécifiques liés au RSE (Responsabilité Sociale d'Entreprise), évalués chaque année.

Les financements précédents ont pris fin le 28 juin 2019.

Au 31 décembre 2019, le financement était utilisé à hauteur de 270,8 millions d'euros et le Groupe respectait le ratio de covenant.

Le programme d'émission de billets de trésorerie (*NEU CP - Negotiable European Commercial Paper*) d'Ipsen S.A. de 600 millions d'euros était utilisé à hauteur de 260 millions d'euros au 31 décembre 2019.

■ 3.11 Charges à payer rattachées aux dettes

(en millions d'euros)	2019	2018
Emprunts et dettes financières divers	8,5	3,4
Fournisseurs – factures non parvenues	0,9	0,9
Fournisseurs d'immobilisations – factures non parvenues	4,8	5,3
Personnel		
– Dettes provisionnées pour congés payés	0,3	0,3
– Dettes provisionnées pour gratifications	2,1	2,0
– Dettes provisionnées pour intéressement	0,1	0,1
– Dettes provisionnées pour indemnités	2,6	0,9
– Organismes sociaux – charges à payer	2,0	1,0
État – charges à payer	0,0	0,2
Autres charges à payer et intérêts sur comptes courants	0,2	0,0
TOTAL	21,4	14,1

L'augmentation des charges à payer sur Emprunts et dettes financières divers est liée aux charges financières de l'USPP et du nouveau crédit syndiqué signés en 2019.

■ 3.12 Écarts de conversion passif

Au 31 décembre 2019, les écarts de conversion passif correspondent à l'impact de l'actualisation au cours de clôture des emprunts auprès des établissements de crédit et des créances et dettes en devises et ne sont pas matériels.

Note 4 Notes relatives au compte de résultat

■ 4.1 Produits d'exploitation

Les produits d'exploitation de l'exercice 2019 s'élèvent à 42,6 millions d'euros et se décomposent principalement comme suit :

- frais de personnel refacturés aux filiales : 4,7 millions d'euros ;
- refacturation de coûts divers aux filiales : 16,7 millions d'euros ;
- reprise de provisions pour risques et charges : 10,1 millions d'euros ;
- transferts de charges : 7,4 millions d'euros ;
- profit sur couverture de risque de change : 3,7 millions d'euros.

■ 4.3 Produits financiers

(en millions d'euros)	2019	2018
Revenus des titres de participation	0,2	0,0
Produits d'autres créances de l'actif immobilisé ^(a)	5,4	8,9
Reprises sur provisions et transferts de charges	0,0	0,0
Autres produits financiers ^(b)	3,4	4,2
Différences positives de change ^(c)	21,7	35,5
Total produits financiers	30,7	48,6

^(a) Au 31 décembre 2019, ce poste est essentiellement composé des intérêts sur les prêts consentis à des filiales.

^(b) Au 31 décembre 2019, ce poste est constitué par le report / déport positif sur les instruments financiers à terme ainsi que par les revenus des billets de trésorerie émis.

^(c) Au 31 décembre 2019, ce poste est composé du résultat positif de change lié aux opérations financières.

■ 4.4 Charges financières

(en millions d'euros)	2019	2018
Différence de change ^(a)	(23,6)	(35,9)
Intérêts et autres charges financières ^(b)	(24,4)	(14,0)
Dotations financières aux amortissements et provisions ^(c)	(597,1)	(1,4)
Total charges financières	(645,1)	(51,3)

^(a) Au 31 décembre 2019, ce poste est composé du résultat négatif de change lié aux opérations financières.

^(b) Au 31 décembre 2019, ce poste est constitué à hauteur de 21,1 millions d'euros par les intérêts sur crédit syndiqué et emprunts et à hauteur de 2,7 millions d'euros par le report / déport négatif sur les instruments financiers à terme.

^(c) Au 31 décembre 2019, ce poste est constitué à hauteur de 580,5 millions d'euros par la provision sur titres de la société 11188291 Canada Inc.. (note 1.1)

■ 4.5 Résultat exceptionnel

(en millions d'euros)	2019	2018
Bonis provenant du rachat d'actions propres	1,1	1,3
Reprise provision pour investissement	–	–
Produits exceptionnels sur opération en capital	–	–
Produits exceptionnels	1,1	1,3
Mali provenant du rachat d'actions propres	(9,2)	(14,8)
Charges exceptionnelles sur opération en capital	–	(0,0)
Charges exceptionnelles diverses	–	–
Charges exceptionnelles	(9,2)	(14,9)
Résultat exceptionnel	(8,1)	(13,5)

Le résultat exceptionnel de l'exercice 2019 s'explique essentiellement par la moins-value de 9,2 millions d'euros dégagée lors du transfert d'actions autodétenues à certains bénéficiaires dans le cadre de plans d'actions gratuites, et de la moins-value de cession des actions propres dans le cadre du contrat de liquidité.

Au 31 décembre 2018, le résultat exceptionnel de l'exercice était composé essentiellement par la moins-value de 14,8 millions d'euros dégagée lors du transfert d'actions autodétenues à certains bénéficiaires dans le cadre de plans d'actions gratuites.

■ 4.6 Ventilation de l'impôt sur les bénéfices

La ligne d'impôt sur les bénéfices fait apparaître pour l'exercice 2019 un produit de 18,3 millions d'euros.

(en millions d'euros)	Avant impôt	Impôt net	Après impôt
Résultat courant	(637,2)	–	(637,2)
Résultat exceptionnel (perte) et participation	(8,1)	–	(8,1)
Produit d'impôt lié à l'intégration fiscale	–	(18,3)	18,3
Résultat comptable	(645,3)	(18,3)	(626,9)

■ 4.7 Intégration fiscale

Ipsen S.A. est la tête du Groupe d'intégration fiscale. Pour refléter dans les états financiers le fonctionnement de l'intégration fiscale qui l'unit à ses filiales, les modalités suivantes sont appliquées :

- Chaque société filiale du périmètre d'intégration comptabilise son impôt comme si elle était imposée séparément c'est-à-dire, en particulier, après imputation des déficits subis antérieurement par la Société.
- Les paiements sont effectués par virement sur le compte de la Société aux dates prévues pour les versements au Trésor Public. Ipsen calcule l'impôt dû par le Groupe intégré et

l'enregistre dans ses charges. Elle comptabilise par ailleurs en produits, l'impôt comptabilisé par ses filiales intégrées.

- En cas de sortie du périmètre d'une filiale après le délai de cinq ans, celle-ci ne se voit donc restituer ni imposition ni déficit.
- Il n'y a pas de déficit reportable au niveau du Groupe d'intégration fiscale au 31 décembre 2019.

■ 4.8 Accroissements et allègements de la dette future d'impôt

Hors incidence de l'intégration fiscale, le montant d'allègement ou d'accroissement de la dette future d'impôt n'est pas matériel.

Note 5 Autres informations

■ 5.1 Dirigeants et mandataires sociaux

5.1.1 Rémunérations versées aux mandataires sociaux

Les rémunérations versées par la Société aux mandataires sociaux sur l'exercice 2019 représentent un montant global de 6,0 millions d'euros.

■ 5.2 Effectif moyen à la clôture

	2019	2018
Dirigeants et cadres supérieurs	5	6
TOTAL	5	6

■ 5.3 Engagements financiers

5.3.1 Engagements relatifs au personnel

La Société n'a pas contracté d'engagement en matière de pensions, de compléments de retraite, d'indemnités ou d'allocations en raison de départs à la retraite ou d'avantages similaires à l'égard de son personnel, autres que les engagements relatifs aux indemnités de fin de carrière prévus par la convention collective de l'Industrie Pharmaceutique et les engagements relatifs à un plan de retraite supplémentaire.

Les engagements relatifs aux indemnités de fin de carrière et au plan supplémentaire s'élèvent au 31 décembre 2019 respectivement à 1,0 million d'euros et 11,0 millions d'euros. Ils ont été calculés selon la méthode actuarielle des unités de crédit projetées.

Les principales hypothèses retenues pour l'établissement de ces calculs sont les suivantes :

- Taux d'actualisation : 0,47 %
- Inflation : 1,8 %
- Mode de départ en retraite : départ volontaire / pour les cadres : 67 ans pour les salariés nés après 1963 et 64 ans pour les salariés nés avant 1963, pour les non-cadres : 65 ans pour les salariés nés après 1963 et 63 ans pour les salariés nés avant 1963
- Table de mortalité : TH 13-15 / TF 13-15

Ces engagements sont externalisés auprès d'une compagnie d'assurance et la juste valeur des actifs de financement au 31 décembre 2019 s'élève à 1,3 million d'euros pour les indemnités de fin de carrière et 9,8 million d'euros pour le plan supplémentaire, en prenant comme hypothèse un taux de rendement estimé à long terme de 0,47 %.

Conformément aux dispositions du Code de commerce, les actifs ou passifs nets résultant de ces engagements ne sont pas comptabilisés, la Société n'appliquant pas la méthode préférentielle.

L'engagement relatif aux médailles du travail a été calculé selon la méthode actuarielle des unités de crédit projetées et a été entièrement provisionné au 31 décembre 2019. Cet

Les engagements en matière de pensions de retraites ou indemnités assimilées concernant les mandataires sociaux au 31 décembre 2019 s'élèvent à 1,8 million d'euros.

5.1.2 Avances et crédits aux dirigeants

Aucune avance ou crédit n'a été alloué aux dirigeants de la Société.

engagement d'un montant de 0,1 million d'euros a été calculé à partir d'un taux d'actualisation de 0,47 %.

5.3.2 Engagements donnés

Ipsen S.A. s'est engagé à verser aux anciens actionnaires de Clementia Pharmaceuticals Inc., un paiement différé de 6 dollars américains par action sous forme d'un Certificat de Valeur Garantie (CVG), sous réserve du dépôt réglementaire du palovarotène auprès de la *Food and Drug Administration* (FDA) aux États-Unis pour le traitement des ostéochondromes multiples, représentant un paiement additionnel potentiel de 263 millions de dollars américains.

Le Groupe Ipsen a souscrit auprès d'un nouvel assureur tiers un programme mondial d'assurance responsabilité civile. Cet assureur est lui-même réassuré à hauteur des 15,0 premiers millions d'euros de sinistre éventuel auprès de la société captive de réassurance Ipsen Ré, filiale à 100 % du Groupe.

En couverture de cet engagement financier, pour pallier toute défaillance potentielle d'Ipsen Ré, une lettre de garantie à première demande a été émise le 18 décembre 2018 par sa maison mère Ipsen S.A. en faveur de l'assureur tiers pour un montant de 3,0 millions d'euros ; cette garantie à première demande est renouvelable annuellement. Par ailleurs, dans le cadre du précédent contrat d'assurance responsabilité civile également réassuré dans la société captive de réassurance Ipsen Ré et résilié le 31 décembre 2018, la précédente garantie à première demande émise en mars 2018 en faveur du précédent assureur pour un montant de 9 millions d'euros est étendue pendant cinq ans après la date d'expiration du contrat de réassurance, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

5.3.3 Engagements sur instruments financiers

Les engagements hors bilan correspondant aux opérations d'achats et ventes de devises à terme sont présentés en note 5.6.

■ 5.4 Plans d'achats d'actions consentis par la Société

Évolution du nombre d'options en cours de validité

Tous les plans d'options de souscription d'actions sont arrivés à expiration en 2019. Pour l'ensemble de ces plans, l'évolution du nombre d'options est la suivante :

(en nombre d'options)	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Options en circulation à l'ouverture de la période	36 085	664 558
Options exercées (nettes des régularisations)	(7 765)	(418 953)
Options expirées	(28 320)	(209 520)
Options en circulation en fin de période	-	36 085

■ 5.5 Attribution d'actions gratuites

Le Conseil d'administration du 13 février 2019 a attribué 25 875 actions gratuites aux salariés du Groupe, sous condition d'ancienneté et de présence.

Le Conseil d'administration du **28 mai 2019** a attribué :

- 11 730 actions gratuites au Directeur général. Cette attribution est soumise à des conditions de présence et à des conditions de performance propres au Groupe ou à une entité du Groupe,
- 31 790 actions gratuites aux membres de l'*Executive Leadership Team*. Cette attribution est soumise à des conditions de présence et à des conditions de performance propres au Groupe ou à une entité du Groupe,
- 117 160 actions gratuites à des bénéficiaires de filiales du Groupe. Cette attribution est soumise à des conditions de présence et à des conditions de performance propres au Groupe ou à une entité du Groupe,
- 128 200 actions gratuites à des bénéficiaires de filiales du Groupe. Cette attribution est soumise à des conditions

de présence mais n'est pas soumise à des conditions de performance propres au Groupe ou à une entité du Groupe.

Le Conseil d'administration du **30 mai 2018** a attribué :

- 9 230 actions gratuites au Directeur général. Cette attribution est soumise à des conditions de présence et à des conditions de performance propres au Groupe ou à une entité du Groupe,
- 30 160 actions gratuites aux membres de l'*Executive Leadership Team*. Cette attribution est soumise à des conditions de présence et à des conditions de performance propres au Groupe ou à une entité du Groupe,
- 84 240 actions gratuites à des bénéficiaires de filiales du Groupe. Cette attribution est soumise à des conditions de présence et à des conditions de performance propres au Groupe ou à une entité du Groupe,
- 87 310 actions gratuites à des bénéficiaires de filiales du Groupe. Cette attribution est soumise à des conditions de présence mais n'est pas soumise à des conditions de performance propres au Groupe ou à une entité du Groupe.

5.5.1 Caractéristiques des plans d'actions gratuites Ipsen

Tranches	Plan du 1 ^{er} juin 2016				Plan du 29 mars 2017			
	1.1	1.2	1.3	1.4	1.1	1.2	1.3	1.4
Nombre d'actions gratuites	64 019	72 208	41 336	64 727	41 640	44 070	37 980	28 200
Nombre d'années de vesting	2	2	4	2	2	2	4	2
Valeur de l'action à la date d'attribution avant réduction	56,69 €	56,69 €	56,69 €	56,69 €	93,40 €	93,40 €	93,40 €	93,40 €
Juste valeur d'une action gratuite	47,73 €	47,73 €	49,04 €	47,73 €	101,47 €	97,01 €	99,27 €	97,00 €

Tranches	Plan du 30 mai 2018			Plan du 13 février 2019	Plan du 28 mai 2019		
	1.1	1.5	1.6		1.1	1.5	1.6
Nombre d'actions gratuites	39 390	84 240	87 310	25 875	43 520	117 160	128 200
Nombre d'années de vesting	50 % à 2 ans 50 % à 3 ans			2	3	50 % à 2 ans 50 % à 3 ans	
Valeur de l'action à la date d'attribution avant réduction	134,40 €	134,40 €	134,40 €	109,60 €	112,10 €	112,10 €	112,10 €
Juste valeur d'une action gratuite	134,90 €	134,90 €	131,84 €	109,60 €	90,25 €	87,83 €	109,57 €

1.1 Bénéficiaires Président-directeur général, Président non-exécutif, Directeur général délégué, Directeur général, Comité exécutif et *Executive Leadership Team*.

1.2 Bénéficiaires des filiales françaises.

1.3 Bénéficiaires hors filiales françaises et américaines.

1.4 Bénéficiaires des filiales américaines.

1.5 Bénéficiaires de filiales, attribution soumise à conditions de performance.

1.6 Bénéficiaires de filiales, attribution non soumise à conditions de performance.

5.5.2 Valorisation des plans d'actions gratuites Ipsen

(en millions d'euros)	Plan du 1 ^{er} avril 2015	Plan du 1 ^{er} juin 2016	Plan du 29 mars 2017	Plan du 30 mai 2018	Plan du 13 février 2019	Plan du 28 mai 2019	Total
Valorisation initiale	4,4	10,5	13,3	25,3	2,8	25,5	
Charge comptable 2019	0,0	0,3	0,6	9,7	1,1	4,4	16,0
Charge comptable 2018	0,2	1,3	4,2	5,6			11,3

Note 6 Participations

(Montants exprimés en milliers de devises)

Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la Société	Capital	Capitaux propres autres que le capital et hors résultat net	Quote-part du capital détenue en %	Nombre		Valeurs des titres détenus		Prêts et avances consentis par la Société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals fournis par la Société	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice (cours moyen)	Bénéfice net ou (perte) du dernier exercice (cours moyen)	Dividendes encaissés par la Société au cours de l'exercice (net de RAS)
				Parts	Actions	Valeurs brutes	Provisions constituées					
1. FILIALES												
Ipsen Pharma	7 755 €	1 220 206 €	100	188 905	1 167 432 €	-	-	-	-	1 536 556 €	353 020 €	-
11188291 Canada Inc	952 705 \$	0 \$	100		839 387 €	580 547 €	-	-	-	0 \$	0 \$	-
Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas 1 % du capital de la Société												
1. Participations dans les sociétés étrangères												
Ipsen Poland LLC	1 210 PLN	4 194 PLN	1	1	15 €	-	-	-	-	56 PLN	30 878 PLN	-

Note 7 Tableau des flux de trésorerie

(en millions d'euros)	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Trésorerie à l'ouverture	65,7	65,0
Résultat net	(626,9)	(15,4)
Élimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité		
- Dotations nettes aux amortissements et provisions	599,6	(3,3)
Marge brute d'autofinancement	(27,3)	(18,7)
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	(30,5)	1,3
Flux net de trésorerie généré par l'activité	(57,8)	(17,5)
Acquisition de titres de participation	(840,7)	
Cessions de titres de participation		
Autres flux de financement	84,5	41,2
Variation du besoin en fonds de roulement lié aux opérations d'investissement	(0,5)	4,6
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	(756,7)	45,8
Remboursement d'emprunts	(5,7)	(247,1)
Émission d'emprunts	671,0	144,7
Variation des capitaux propres	0,0	2,7
Contrat de rachat d'actions	(9,4)	4,1
Dividendes versés	(83,2)	(83,0)
Variation du besoin en fonds de roulement lié aux opérations de financement	306,8	150,9
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	879,5	(27,7)
Variation de la trésorerie	65,1	0,6
Trésorerie à la clôture	130,7	65,7

Note 8 Événements postérieurs à la clôture

Aucun événement n'est intervenu entre la date de clôture et celle de l'arrêté des comptes par le Conseil d'administration qui, n'ayant pas été pris en considération, soit susceptible

d'entraîner une remise en question des comptes eux-mêmes ou de nécessiter une mention dans l'annexe.



3.3.3 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Ipsen S.A.

Siège social : 65, Quai Georges Gorse – 92650 Boulogne-Billancourt

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2019

À l'assemblée générale de la société Ipsen S.A.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Ipsen S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Évaluation des titres de participation

Risque identifié

Les titres de participation figurant au bilan pour un montant net de 1 426,3 millions d'euros représentent un des postes les plus importants du bilan au 31 décembre 2019. Ils sont comptabilisés à leur date d'entrée au coût d'acquisition majorés des frais d'acquisition et dépréciés sur la base de leur valeur d'inventaire représentant ce que la société accepterait de décaisser pour les obtenir si elle avait à les acquérir.

Comme indiqué dans la note 2.1.2.2 de l'annexe aux comptes annuels, la société estime, à chaque clôture de l'exercice, la valeur d'inventaire de chacune de ses participations afin de déterminer si celle-ci est inférieure à la valeur nette comptable et si une dépréciation doit être constatée.

L'analyse menée est réalisée en tenant compte de la valeur de la quote-part dans l'actif net ou des perspectives de rentabilité.

Dans ce contexte et du fait des incertitudes inhérentes à certains éléments et notamment à la probabilité de réalisation des prévisions, nous avons considéré que la correcte évaluation des titres de participation, constituait un point clé de l'audit.

Procédures d'audit mises en œuvre face au risque identifié

Pour apprécier le caractère raisonnable de l'estimation des valeurs d'inventaires des titres de participation, nos travaux ont consisté principalement à vérifier que l'estimation de ces valeurs déterminées par la direction est fondée sur une justification appropriée de la méthode d'évaluation et des éléments chiffrés utilisés et, selon les titres de participation concernés, à :

- vérifier que la valeur de la quote-part dans l'actif net est cohérente avec la valeur déterminée à l'aide d'une approche par multiple ;

- vérifier que les capitaux propres retenus concordent avec les comptes des entités qui ont fait l'objet d'un audit ou de procédures analytiques et que les ajustements opérés, le cas échéant, sur ces capitaux propres sont fondés sur une documentation probante ;
- obtenir les prévisions de flux de trésorerie et d'exploitation des activités des entités concernées établies par leurs directions opérationnelles et apprécier leur cohérence avec les données prévisionnelles issues des derniers plans stratégiques ;
- vérifier la cohérence des hypothèses retenues avec l'environnement économique aux dates de clôture et d'établissement des comptes ;
- vérifier que la valeur résultant des prévisions de flux de trésorerie a été ajustée du montant de l'endettement de l'entité considérée.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires de la société Ipsen S.A.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du Code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-3 et L.225-37-4 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-37-3 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Ipsen S.A. par l'assemblée générale du 18 juin 2005 pour le cabinet KPMG Audit et du 17 décembre 1998 pour le cabinet Cogercer Flipo qui a été acquis par le cabinet Deloitte & Associés en 2001.

Au 31 décembre 2019, le cabinet KPMG Audit était dans la 15^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet Deloitte & Associés dans la 22^{ème} année, dont 15 années pour les deux cabinets depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau



élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les Commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 17 février 2020

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Catherine Porta
Associée

Cédric Adens
Associé

Paris La Défense, le 17 février 2020

Deloitte & Associés

Jean-Marie Le Guiner
Associé

3.3.4 Informations relatives à l'activité d'Ipsen S.A.

■ 3.3.4.1 Faits significatifs de l'exercice

Le détail des faits significatifs de l'exercice est présenté dans la première partie de l'annexe aux comptes annuels.

■ 3.3.4.2 Activité

Composition du chiffre d'affaires et des autres produits :

(en millions d'euros)	2019	2018
Prestations de services	21,4	15,4
Produits d'exploitation	21,4	15,4

Les prestations de services correspondent essentiellement aux charges de personnel refacturées aux filiales.

■ 3.3.4.3 Résultat

Le tableau ci-après résume les principaux agrégats du compte de résultat :

(en millions d'euros)	2019	2018
Chiffre d'affaires net	21,4	15,4
Résultat d'exploitation	(22,8)	1,4
Résultat financier	(614,4)	(2,7)
Résultat courant	(637,2)	(1,3)
Résultat exceptionnel	(8,1)	(13,5)
Résultat avant impôt	(645,3)	(14,9)
Impôt sur les sociétés – Produit	18,3	(0,6)
Résultat net	(626,9)	(15,4)

Le résultat d'exploitation diminue de 24,2 millions d'euros par rapport à l'exercice 2018. Les principaux effets sont les suivants :

- Versement au fonds d'indemnités de fin de carrière pour 9,2 millions d'euros et paiement des charges sociales associées à l'URSSAF pour 2,2 millions d'euros ;
- Coûts liés à l'acquisition des titres de 11188291 Canada Inc. et de l'intégration de Clementia dans le Groupe pour 10,3 millions d'euros.

Le résultat financier se détériore de 611,7 millions d'euros par rapport à l'exercice 2018, essentiellement en raison de la dépréciation des titres de la société 11188291 Canada Inc. pour 580,5 millions d'euros et des effets négatifs de change sur les opérations financières.

Le résultat exceptionnel s'améliore de (5,4) millions d'euros par rapport à l'exercice 2018, en raison principalement de la moins-value liée au transfert d'actions autodétenues à certains bénéficiaires dans le cadre de plans d'actions gratuites.

■ 3.3.4.4 Impôts sur les bénéfices

Le produit d'impôt sur les bénéfices au 31 décembre 2019 s'établit à 18,3 millions d'euros.

■ 3.3.4.5 Flux de trésorerie

Le tableau des flux de trésorerie, présenté en annexe, montre une trésorerie à la clôture 2019 en augmentation de 64,9 millions d'euros en raison des nouveaux modes de financement (crédit syndiqué, USPP) et de l'émission de billets de trésorerie compensant l'acquisition des titres

de la société 11188291 Canada Inc. (holding de Clementia Pharmaceuticals Inc.) pour 839 millions d'euros en avril 2019.

■ 3.3.4.6 Flux net de trésorerie générés par l'activité

Les flux net de trésorerie générés par l'activité diminuent de 40,3 millions d'euros sur la période en raison de l'augmentation des charges financières liées aux nouveaux financements ainsi qu'aux coûts liés à l'acquisition de Clementia.

■ 3.3.4.7 Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement

Ce flux de trésorerie est principalement représenté par des remboursements partiels de prêts consentis aux filiales du Groupe et par l'acquisition des titres de la société 11188291 Canada Inc, nouvellement créée, et détentrice des titres de Clementia Pharmaceuticals Inc. pour un montant de 839 millions d'euros.

■ 3.3.4.8 Flux net de trésorerie liés aux opérations de financement

Les variations nettes des emprunts et dettes financières pour 665 millions d'euros sont composées de :

- 270 millions d'euros au titre de l'emprunt USPP souscrit en juillet 2019,
- 271 millions d'euros au titre du crédit syndiqué mis en place en juin 2019,
- 119 millions d'euros au titre de la variation nette des billets de trésorerie tirés au 31 décembre 2018 et 2019, et
- 5 millions d'euros d'intérêts courus sur emprunts.

Les variations des contrats de rachat d'actions pour (9,4) millions d'euros proviennent des opérations suivantes :

- Dans le cadre du programme de rachat d'actions annoncé par la Société le 18 juin 2018, la Société a racheté 150 000 de ses propres actions au cours de l'exercice 2019, pour un montant total de 7,3 millions d'euros ;
- L'attribution définitive d'actions pour un montant total de 16,8 millions d'euros des plans d'actions gratuites des 1^{er} avril 2015, et 29 mars 2017 ainsi que du programme d'actionnariat salarié du 13 février 2019.

Les dividendes versés par la Société en 2019 s'élèvent à 83,2 millions d'euros contre 83,0 millions d'euros versés en 2018.

Le compte courant de la Société envers les sociétés du Groupe présente une variation de 306,8 millions d'euros : son solde créditeur s'élève au 31 décembre 2019 à 585,7 millions d'euros, contre 278,9 millions d'euros au 31 décembre 2018.

(en millions d'euros)	2019		2018	
	Chiffre d'affaires	Résultat	Chiffre d'affaires	Résultat
Ipsen Pharma	1 536,6	353,0	1 340,9	127,3
11188291 Canada Inc	-	-	-	-
Sutrepa	0,0	0,0	-	37,3

La liste des filiales et participations est présentée dans l'annexe aux comptes sociaux.

■ 3.3.4.12 Principes et méthodes comptables

Aucun changement de principes et méthodes comptables n'a eu lieu par rapport à l'exercice précédent.

- Factures reçues ou émises à la date de clôture de l'exercice :

(en millions d'euros)	Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice							Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice						
	Pas de retard	dont le terme est échu					Total 1 jour et plus	Pas de retard	dont le terme est échu				Total 1 jour et plus	
		1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	1 à 30 jours			31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus			
Nombre de factures concernées	14	10				4	22	17				5		
Montant total des factures concernées (TTC)	13 770	13 721		50		(1)	49	9 473	9 106			367	367	
Pourcentage des factures concernées (TTC)	100 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	96 %	0 %	0 %	0 %	4 %	4 %	
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (TTC)	29 761,6	46 %	0,0 %	0,2 %	0,0 %	0,0 %	0,2 %							
Pourcentage du montant total du chiffre d'affaires de l'exercice (TTC)								21 429	42,5 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	1,7 %	1,7 %
Délais de paiements utilisés pour calcul des retards de paiements	Délais contractuels		X					Délais contractuels		X				
	Délais légaux							Délais légaux						

■ 3.3.4.14 Dépenses somptuaires

Aucune réintégration de charges non déductibles fiscalement visés à l'article 39-4 du Code général des impôts n'a été effectuée au cours de l'année écoulée.

■ 3.3.4.9 Événements postérieurs à la clôture

Le détail des événements postérieurs à la clôture est présenté en Note 8 de l'annexe aux comptes annuels.

■ 3.3.4.10 Évolution prévisible et perspectives d'avenir

En 2020, le résultat d'Ipsen S.A. sera essentiellement fonction des dividendes que lui verseront ses filiales, des charges financières, et du produit d'intégration fiscale.

■ 3.3.4.11 Filiales et participations

L'essentiel du chiffre d'affaires des filiales d'Ipsen S.A. résulte de la commercialisation de spécialités pharmaceutiques prescrites par le corps médical (et pour la plupart remboursées par les régimes nationaux de prise en charge des dépenses de santé).

■ 3.3.4.13 Délais de paiement

En application des articles L.441-6-1 et D.441-4 du Code de commerce, les informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients de la Société figurent ci-après. Ces informations incluent les informations concernant les fournisseurs et clients intra-groupes.

■ 3.3.4.15 Résultat de l'exercice

Le résultat net de l'exercice présente une perte de 626,9 millions d'euros, principalement en lien avec la dépréciation des titres de la société 1118291 Canada Inc. (holding de Clementia).

■ 3.3.4.16 Montant des dividendes

Conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, les distributions de dividendes au cours des trois derniers exercices sont précisées ci-après :

(en euros)	Dividende annuel total ^(*)	Dividende par action
2016	70 759 527	0,85
2017	70 247 053	0,85
2018	83 017 070	1,00
2019	83 201 522	1,00

^(*) Après annulation des dividendes sur actions autodétenues en report à nouveau.

■ 3.3.4.17 Tableau des résultats et autres éléments des cinq derniers exercices de la Société

	2015	2016	2017	2018	2019
Capital en fin d'exercice (en millions d'euros)					
– Capital social	83,2	83,6	83,7	83,8	83,8
– Nombre d'actions (en milliers)	83 245,6	83 557,9	83 732,1	83 809	83 815
– Nombre d'actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes	–	–	–	–	–
– Nombre maximal d'actions futures à créer	–	–	–	–	–
Opérations et résultats de l'exercice (en millions d'euros)					
– Chiffre d'affaires net	21,1	18,2	20,1	15,4	21,4
– Résultat avant impôts, participation et dotations aux amortissements et provisions	164,0	(76,5)	(27,6)	(12,5)	(642,9)
– Impôts sur les bénéfices – Profit (charges)	5,5	1,0	12,6	(0,6)	18,3
– Participation des salariés due au titre de l'exercice	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
– Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	191,4	(24,3)	(17,4)	(15,4)	(626,9)
– Résultat distribué ^(**)	70,0	70,0	70,2	83,0	83,9
Résultat par action (en euros)					
– Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions	2,0	(1,0)	0,0	0,0	(8,0)
– Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	2,0	0,0	0,0	0,0	(7,0)
– Dividende attribué à chaque action	0,85	0,85	0,85	1,00	1,00
Personnel (en millions d'euros)					
– Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice ^(*)	17	15	11	6	5
– Montant de la masse salariale de l'exercice	25,1	22,9	20,7	10,9	8,5
– Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	8,2	8,4	7,6	2,0	5,1

^(*) Y compris les organes de Direction.

^(**) Les dividendes sur actions d'autocontrôle sont portés sur le compte de report à nouveau.

4

RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE D'ENTREPRISE

4.1 VISION ET STRATÉGIE D'IPSEN EN MATIÈRE DE RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE D'ENTREPRISE (RSE)	142
4.1.1 Introduction et présentation de la démarche d'Ipsen en matière de responsabilité sociétale d'entreprise	142
4.1.2 Modèle d'affaires d'Ipsen	144
4.1.3 Principaux risques et opportunités du Groupe en matière de RSE	144
4.2 AMÉLIORER LA VIE DES PATIENTS À TRAVERS LA MISE À DISPOSITION DE MÉDICAMENTS INNOVANTS ET FIABLES	146
4.2.1 Apporter des produits de haute qualité aux patients	146
4.2.2 Garantir la sécurité des produits	148
4.2.3 Combattre la contrefaçon des médicaments	149
4.2.4 Promouvoir nos produits de façon responsable	151
4.2.5 Élargir l'accès aux médicaments	152
4.3 RENFORCER L'INTÉGRITÉ POUR ENTRETENIR UNE RELATION DE CONFIANCE AVEC NOS PARTIES PRENANTES	154
4.3.1 Protéger les données personnelles	154
4.3.2 Lutter contre la corruption	155
4.3.3 Promouvoir et défendre les droits de l'Homme	158
4.4 ENCOURAGER L'EXCELLENCE ET L'ENGAGEMENT DE NOS COLLABORATEURS	159
4.4.1 Attirer les meilleurs talents	159
4.4.2 Fidéliser les collaborateurs	160
4.4.3 Offrir un cadre de travail sain et sûr	163
4.5 MINIMISER NOTRE IMPACT ENVIRONNEMENTAL	165
4.5.1 Réduire notre consommation énergétique et notre impact sur le changement climatique	165
4.5.2 Gérer de manière responsable la production de déchets et les rejets dans l'air et l'eau	166
4.6 ANNEXE I : PÉRIMÈTRE DES RISQUES COUVERTS	168
4.7 ANNEXE II : TABLE DE CONCORDANCE AVEC LES LIGNES DIRECTRICES DU GRI	169
4.8 ANNEXE III : RÉCAPITULATIF DE NOS INDICATEURS DE PERFORMANCE (KPI) 2018 ET 2019	171
4.9 ANNEXE IV : SOMMAIRE DE NOS INDICATEURS DE PERFORMANCE (KPI) DÉVELOPPEMENT DURABLE	173
4.10 ANNEXE V : MÉTHODOLOGIE DE REPORTING ET RAPPORT D'AUDIT	175



Introduction

Le présent chapitre reflète les informations sociales, sociétales et environnementales d'Ipsen requises par les articles L.225-102-1 et R.225-105 du Code de commerce, modifiés par l'ordonnance n° 2017-1180 et le décret d'application n° 2017-1265, transposant la Directive 2014/95/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 concernant la publication d'informations non financières.

Conformément aux exigences de la Déclaration de Performance Extra-Financière, concernant les risques

sociaux, sociétaux et environnementaux, le chapitre 4 comprend :

- une description du modèle d'affaires d'Ipsen,
- une description des politiques et des actions mises en œuvre pour identifier, prévenir et limiter la survenance du risque,
- les résultats de ces politiques à travers des indicateurs de performance clé.

4.1 VISION ET STRATÉGIE D'IPSEN EN MATIÈRE DE RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE D'ENTREPRISE (RSE)

4.1.1 Introduction et présentation de la démarche d'Ipsen en matière de responsabilité sociétale d'entreprise

Chers collaborateurs, patients et partenaires,

La responsabilité sociétale d'entreprises (RSE) ne cesse d'évoluer, l'un des changements récents observés, est une évolution vers une RSE qui reflète ce que les entreprises valorisent. L'approche d'une entreprise sur la façon dont elle peut faire la différence, reflète ce qui est important pour ses principales parties prenantes. Cette évolution s'est accélérée avec les défis mondiaux actuels, pour lesquels les entreprises doivent se positionner – à la fois individuellement et collectivement.

Ipsen s'engage au plus haut niveau dans la mise en œuvre de sa responsabilité sociétale d'entreprise ce qui implique d'intégrer le respect des normes éthiques les plus élevées, dans chacune de nos activités.

Les employés, les patients et la société, et l'environnement sont au cœur de notre stratégie RSE. Nous nous préoccupons de nos employés et nous efforçons de promouvoir une culture où chacun est libre d'être lui-même. Nous sommes également responsables de fournir des solutions innovantes aux patients, tout en soutenant les associations de patients et autres organisations caritatives, lorsqu'elles ont besoin de

nous. Enfin, nous sommes responsables de la durabilité de nos activités afin de minimiser notre impact environnemental.

Nous pouvons déjà affirmer que notre vision est d'encourager la capacité de nos collaborateurs à agir de manière responsable et durable au bénéfice des patients, de la société et de l'environnement. À ce titre, nous donnons à nos collaborateurs les moyens d'intégrer ces valeurs dans leurs décisions, afin de faire la différence dans chacune de ces priorités. Qu'il s'agisse de soutenir notre initiative *Access Accelerated* ou de participer à l'*Ipsen Community Day*, nos collègues sont pleinement engagés dans la réalisation de la feuille de route RSE d'Ipsen.

Promouvoir les besoins et les droits des collaborateurs, des patients, de la société et de l'environnement est crucial, c'est précisément l'objectif et l'essence de notre engagement en faveur de la RSE : une aventure humaine nourrie d'engagements communs.

Cordialement,

Aymeric Le Chatelier,
Directeur général et Directeur financier

La stratégie RSE d'Ipsen a été définie en 2018 et repose sur les trois piliers suivants :

PILIER RSE D'IPSEN

Collaborateurs

Prendre soin des collaborateurs et développer leurs compétences, Encourager la diversité et l'inclusion, et promouvoir une culture d'ouverture et de respect

Patients & Société

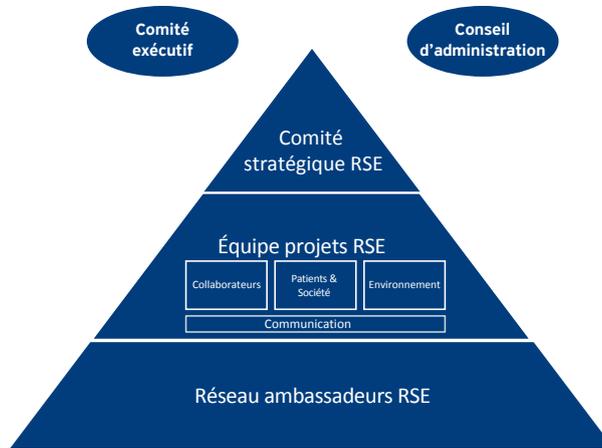
Apporter des solutions innovantes au bénéfice des patients et de la société basées sur des relations de confiance et des engagements mutuels

Environnement

Protéger et minimiser notre impact en rendant nos activités durables et sans danger

Un département RSE a été mis en place pour coordonner et harmoniser le déploiement de la stratégie RSE d'Ipsen.

Le département RSE travaille en étroite collaboration avec les autres départements pour aligner la mise en œuvre de la RSE avec la stratégie globale d'Ipsen.

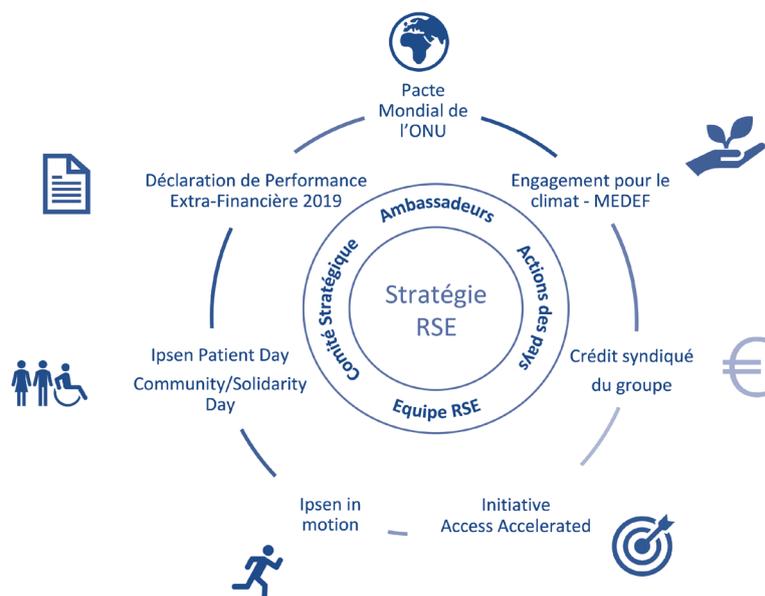


La structure de gouvernance suivante a été mise en place :

Comité stratégique RSE	Équipes projets RSE	Réseau d'ambassadeurs RSE
Approuver la stratégie et la feuille de route proposées par les équipes projets RSE Soutenir la mise en œuvre d'initiatives RSE Partager avec le Comité Exécutif la stratégie mise en place et les progrès accomplis, et obtenir son approbation Assurer la liaison avec le Conseil d'administration	Proposer au Comité stratégique une feuille de route et des initiatives d'entreprise pour approbation Garantir l'alignement des feuilles de route RSE avec la feuille de route fonctionnelle Élaborer des plans d'actions dans toutes les divisions pour renforcer la culture RSE du Groupe et sa communication dans ce domaine	Relayer à l'échelle locale la stratégie et la feuille de route RSE Proposer et déployer des initiatives locales alignées sur la stratégie et la feuille de route RSE Communiquer les différentes initiatives RSE locales

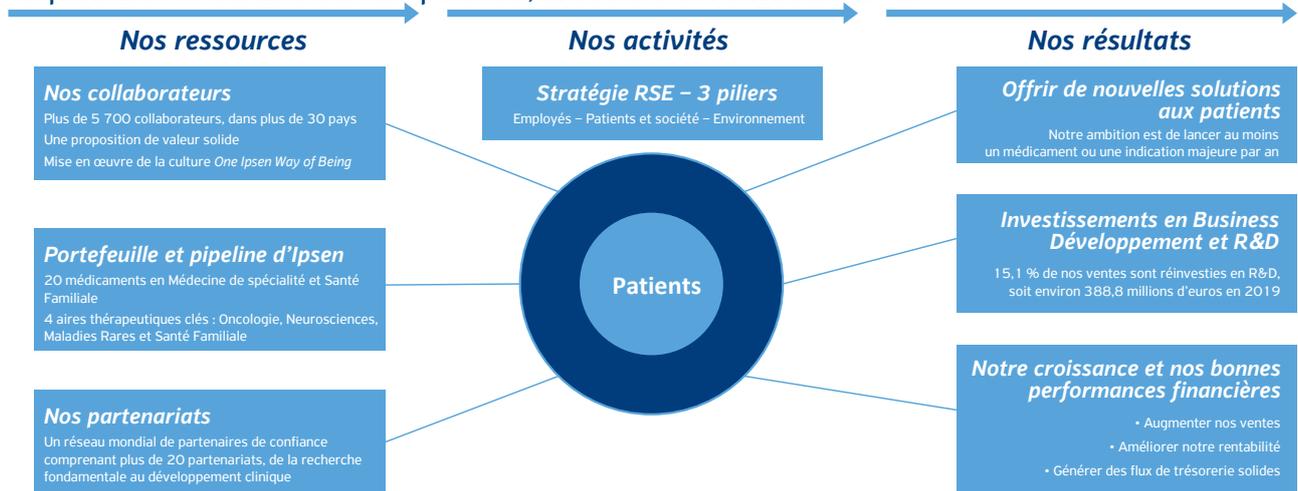
En 2019, Ipsen a mis en place différentes initiatives dans chacun des 3 piliers.

Réalisations d'Ipsen en 2019 :



4.1.2 Modèle d'affaires d'Ipsen

Notre mission : Améliorer la vie de nos patients grâce à des médicaments innovants en Oncologie, en Neurosciences et Maladies Rares, et des soins en Santé Familiale
Vision RSE d'Ipsen : Mettre en valeur le potentiel de nos employés afin d'avoir un impact responsable et durable sur nos patients, la société et l'environnement



4.1.3 Principaux risques et opportunités du Groupe en matière de RSE

La Déclaration de Performance Extra-Financière évolue vers une approche davantage orientée métier.

Elle doit refléter le modèle d'affaires d'Ipsen, une approche basée sur l'analyse des principaux risques RSE du Groupe à travers cinq thèmes d'information : les enjeux sociaux, environnementaux et humains, tout au long de la chaîne de valeur ; la lutte contre la corruption ; et la lutte contre l'évasion fiscale.

La Déclaration de Performance Extra-Financière est l'occasion de mettre en lumière la stratégie et les réalisations du Groupe. Cela suppose d'aligner l'analyse de matérialité des enjeux RSE avec l'identification des principaux risques et opportunités.

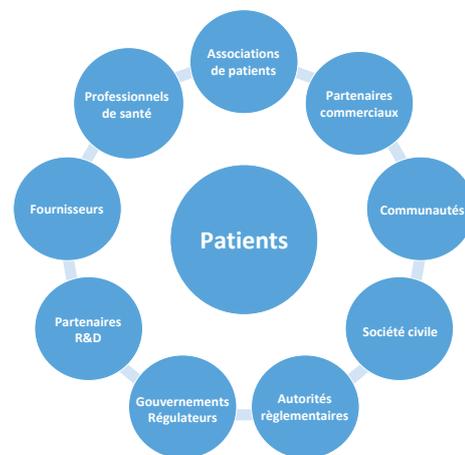
Pour l'exercice 2019, afin de refléter les attentes de ses principales parties prenantes concernant l'évaluation et la gestion des risques, Ipsen a décidé de repenser le contenu de sa Déclaration de Performance Extra-Financière au moyen d'une analyse de matérialité.

Pour identifier les principaux risques RSE du Groupe, un atelier a été organisé en juillet 2019 par Ernst & Young avec des représentants des départements Gestion des Risques, Éthique et Responsabilité Sociale, Achats, Marques, Ressources Humaines (RH), Qualité des Produits, Informatique, Hygiène, Santé et Environnement (HSE), Sécurité des Patients, et Communication. L'atelier a permis de hiérarchiser les risques RSE du Groupe, dans un univers de risques développé par EY et basé sur la cartographie des risques d'Ipsen. Cet univers de risques s'appuie sur un référentiel de l'industrie pharmaceutique, des bases de données sectorielles sur les risques, ainsi que les travaux de l'équipe de Gestion des Risques.

En tant que groupe pharmaceutique de spécialité à vocation mondiale, dont les médicaments sont commercialisés dans plus de 100 pays, Ipsen met tout en œuvre pour répondre de façon concrète aux besoins et attentes d'un large panel de

parties prenantes, notamment dans le domaine de la santé. Ipsen entretient un dialogue transparent et régulier avec ces principales parties prenantes (employés, professionnels de santé et patients, investisseurs et communauté financière, fournisseurs et partenaires, autorités et agences de régulation, communautés locales et médias) afin de fournir des informations fiables et factuelles, de poursuivre une recherche de dialogue constructif, de développer des partenariats, de soutenir les associations de patients, dans le but ultime de fournir des solutions différenciantes et innovantes aux patients.

Parties prenantes d'Ipsen :



À l'issue de l'analyse de matérialité réalisée en 2019, Ipsen a décidé de structurer sa Déclaration de Performance Extra-Financière autour des Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies afin de refléter l'importance que le Groupe accorde à l'engagement qu'il a pris pour la première fois en 2012 vis-à-vis de ces Objectifs.

Le tableau ci-dessous présente les résultats de l'analyse ainsi que les 13 principaux risques RSE retenus et classés en quatre catégories.

Au niveau du Groupe, les risques sont identifiés comme modérés et faibles. Dans le cadre de l'analyse des risques et opportunités RSE, ils ont été identifiés comme étant les principaux risques.

Catégorie	Contribution aux ODDs	Nom du risque/de l'opportunité	Description et liens vers les activités d'Ipsen	Références du Chapitre 2
Améliorer la vie des patients à travers la mise à disposition de médicaments innovants et fiables		Qualité des produits	Protéger les patients des risques inhérents à l'action biologique des médicaments et s'assurer que le rapport bénéfices/risques de chaque produit est favorable.	2.1.4.4 Risques en matière de responsabilité liée aux produits
		Sécurité des produits	Non-respect des exigences de sécurité pouvant compromettre la santé des patients.	2.1.4.4 Risques en matière de responsabilité liée aux produits
		Produits contrefaits	Produits contrefaits et non conformes aux normes de santé d'Ipsen, pouvant s'avérer dangereux pour les patients et générer une perte de chiffre d'affaires.	2.1.4.3 Risques de contrefaçon des produits du Groupe
		Promotion responsable des produits	Pratiques commerciales inappropriées entraînant des poursuites judiciaires et la défiance des patients et des professionnels de santé, ce qui pourrait nuire à Ipsen.	2.1.1.8 Risques liés à l'éthique professionnelle
		Accès aux médicaments	Mise en œuvre d'initiatives et d'actions pour améliorer les soins de santé dans les pays où l'accès aux médicaments est restreint et les maladies sont difficiles à traiter.	NA
Renforcer l'intégrité pour entretenir une relation de confiance avec nos parties prenantes	 	Confidentialité des données	Incapacité à garantir l'intégrité et la confidentialité des données, ayant pour effet la divulgation ou le vol des informations du patient et la violation de ses données personnelles.	2.1.4.2 Diffusion non souhaitée d'une information critique
		Lutte contre la corruption	Corruption et conflits d'intérêts passibles d'amendes et de pénalités importantes et pouvant affecter la réputation d'Ipsen.	2.1.1.8 Risques liés à l'éthique professionnelle
		Respect des droits de l'Homme	Non-respect des droits de l'Homme dans les activités d'Ipsen et sa chaîne d'approvisionnement.	2.1.1.8 Risques liés à l'éthique professionnelle
Encourager l'excellence et l'engagement de nos collaborateurs	 	Santé et sécurité	Politiques de santé et de sécurité défaillantes, non-respect des politiques de santé et de sécurité dans les activités et la chaîne d'approvisionnement du Groupe, ce qui pourrait provoquer divers incidents affectant la santé des employés.	2.1.2.2 Risques environnementaux et de sécurité
		Recrutement des talents	Perte et/ou manque de compétences clés entraînant un retard dans le lancement de programmes et de projets de recherche clés, ce qui pourrait compromettre la capacité d'Ipsen à améliorer la santé des patients.	NA
		Engagement des salariés	Effets négatifs sur la motivation des salariés ou sur la qualité des relations sociales qui pourraient compromettre la réalisation de certains objectifs et affecter de façon similaire les résultats ou la situation financière d'Ipsen.	NA

Catégorie	Contribution aux ODDs	Nom du risque/de l'opportunité	Description et liens vers les activités d'Ipsen	Références du Chapitre 2
Minimiser notre impact environnemental		Climat et énergie	Diminution de la consommation énergétique afin d'améliorer l'efficacité opérationnelle d'Ipsen et de réduire les émissions de gaz à effet de serre ; adaptation au changement climatique.	2.1. 2. 2 Risques environnementaux et de sécurité
		Gestion des déchets, des rejets dans l'eau et des émissions atmosphériques	Pollution de l'eau, des sols et de l'air due à l'activité d'Ipsen, qui pourrait causer des dommages importants dans des zones ou des écosystèmes sensibles et nuire à la santé d'autrui.	2.1. 2. 2 Risques environnementaux et de sécurité

Ipsen travaille également sur d'autres ODDs qui ne sont pas directement liés aux risques et opportunités RSE identifiés ci-dessus.



4.2 AMÉLIORER LA VIE DES PATIENTS À TRAVERS LA MISE À DISPOSITION DE MÉDICAMENTS INNOVANTS ET FIABLES

4.2.1 Apporter des produits de haute qualité aux patients

Définition du risque

La chaîne d'approvisionnement pharmaceutique moderne implique de nombreux acteurs – partenaires, fournisseurs, sous-traitants, ressources internes, distributeurs, régulateurs, pharmaciens et patients – pour assurer la livraison et l'administration des médicaments en toute sécurité.

Tous ces contributeurs peuvent potentiellement altérer la sécurité et l'efficacité des produits. Prenons l'exemple d'un médicament thermosensible qui a été parfaitement fabriqué et testé, mais n'aurait pas été conservé entre 2 et 8 °C sur l'ensemble du trajet de livraison. Dans ce cas, la performance du produit peut être altérée. Le système de gestion de la qualité consiste notamment à effectuer des contrôles basés sur des données scientifiques fiables pour empêcher que ce genre d'incident ne se produise, et évaluer les répercussions le cas échéant.

La gestion des risques est une composante essentielle du système pharmaceutique de gestion de la qualité. Lorsqu'Ipsen doit prendre des décisions concernant des événements susceptibles de dégrader la qualité des produits, il est primordial de pouvoir différencier les événements à faible risque de ceux à haut risque. En règle générale, une matrice de risques est utilisée pour hiérarchiser les événements en fonction de leur gravité, de la probabilité d'occurrence et du taux de détection.

En raison de l'approche centrée sur le patient d'Ipsen, son profil de risque tend vers le risque zéro concernant la sécurité et la qualité de ses produits.

Mission

Ipsen se conforme aux normes les plus strictes en matière de sécurité et de qualité pour chacun de ses produits

Gouvernance

Chaque jour, les produits d'Ipsen sont soumis à un contrôle minutieux de la part de ses employés et à des programmes d'essais rigoureux, conformes à ses engagements réglementaires. Le Groupe encourage la rapidité des échanges et l'innovation continue en interne, et met en place des processus robustes qui garantissent la haute qualité de ses produits.

La mission de contrôle d'Ipsen commence dès les premières étapes de la production. Chaque employé peut signaler un événement qui, selon lui, pourrait compromettre la qualité ou l'efficacité d'un produit. Dans la même optique, Ipsen surveille 24 heures sur 24 les signaux des marchés à travers des procédures de plaintes et de pharmacovigilance.

Les systèmes de vérification continue des processus d'Ipsen lui permettent d'évaluer la variation des attributs critiques d'un médicament dans le cadre des spécifications approuvées par les autorités réglementaires. Ces données agissent comme un système d'alerte précoce sur de potentiels problèmes et permettent à Ipsen de prendre les mesures nécessaires pour les empêcher de se produire.

Divers Conseils de Qualité sont en place à tous les niveaux de l'organisation, et impliquent notamment le Directeur général et les Vice-Présidents Exécutifs de l'*Executive Leadership Team* (Comité Exécutif du Groupe).

Ces Conseils analysent les tendances en vue d'identifier des actions préventives pour préserver le haut niveau de qualité des produits Ipsen.

Politiques

Tous les processus d'Ipsen sont documentés dans un système de gestion de la qualité, qui assure la traçabilité complète de chaque lot de médicaments produit par le Groupe. Le système de gestion de la qualité garantit également que les processus sont reproductibles, et permet aux équipes de le démontrer au moyen du programme complet d'audit interne. Ipsen a par ailleurs reçu d'excellents rapports d'audit de la part des autorités de santé du monde entier. Ipsen a créé, documenté, mis en œuvre et maintient un système de gestion de la qualité efficace, conforme aux exigences des réglementations, normes et directives régissant les activités du Groupe.

Dans le cadre de l'engagement continu d'Ipsen à maintenir son système de gestion de la qualité, le Groupe doit :

- identifier les processus nécessaires au système de gestion de la qualité et à son application dans toute l'organisation.
- déterminer l'ordre et l'interaction de ces processus ;
- évaluer le fonctionnement et le contrôle de ces processus lors des revues de direction et de l'audit du système de gestion de la qualité ;
- garantir la disponibilité des ressources et des informations nécessaires pour soutenir le fonctionnement et le suivi de ces processus ;
- surveiller, mesurer et analyser ces processus ;
- mettre en œuvre les actions nécessaires pour obtenir les résultats attendus, maintenir et améliorer l'efficacité de ces processus ;
- évaluer les exigences de *reporting* pour toutes modifications substantielles et communiquer, le cas échéant, auprès des organismes réglementaires ;
- dans le cas où Ipsen sous-traite un processus qui concerne la conformité du produit aux exigences spécifiées, le Groupe veillera à ce que ledit processus soit maintenu conformément au Manuel Qualité Groupe ;
- lorsque des modifications sont apportées aux règlements, normes et directives applicables, s'assurer d'évaluer leur impact sur le système de gestion de la qualité et sur les produits fabriqués d'après le système de gestion de la qualité ;
- garantir que les modifications apportées au système de gestion de la qualité sont contrôlées conformément aux exigences des réglementations et normes applicables.

Les processus externalisés qui concernent la conformité des produits seront minutieusement surveillés et contrôlés. Ipsen conserve la responsabilité du respect des réglementations et normes applicables ainsi que des exigences des patients. Ces contrôles comprennent des accords de qualité écrits.

Ipsen s'engage à développer et à maintenir un système de gestion de la qualité conforme aux exigences réglementaires

et normes mondiales applicables. À cette fin, le Groupe a mis en place une structure organisationnelle adéquate et les ressources nécessaires pour développer et mettre en œuvre un plan et des objectifs de qualité. Pour s'en assurer, les membres de la Direction générale s'engagent à :

- définir la responsabilité et l'interaction des collaborateurs qui gèrent, exécutent et évaluent le travail affectant la qualité, et leur garantir l'indépendance et l'autorité nécessaires pour effectuer ces tâches ;
- communiquer au sein de l'organisation sur l'importance de répondre aux exigences clients, légales et réglementaires de nos produits à travers la publication, la mise en œuvre et la diffusion de la Politique Qualité d'Ipsen ;
- s'assurer que les objectifs de qualité sont définis et communiqués au personnel et aux parties prenantes d'Ipsen ;
- mener des revues de direction pour évaluer l'efficacité du système de gestion de la Qualité d'Ipsen ;
- garantir la disponibilité des ressources adéquates ;
- s'assurer que les collaborateurs sont suffisamment formés et compétents pour remplir leur mission ;
- assurer la résolution rapide des problèmes de conformité.

Les membres de la Direction générale valident la vision du système de gestion de la qualité et son orientation stratégique en vue de l'optimiser.

Quatre actions majeures en 2019

En 2019, Ipsen a poursuivi l'exécution de son plan Qualité sur cinq ans, qui comprend des mises à jour du système de Gestion de l'Information en Laboratoire, du système de Suivi des Actions Qualité, du programme d'Audit Interne, et la migration vers un système numérisé de gestion de la qualité.

La plateforme d'apprentissage numérisée a poursuivi son déploiement et est désormais entièrement intégrée aux Opérations Techniques du Groupe. En 2019, Ipsen a fait l'objet de plus de 20 inspections par les autorités réglementaires sur l'ensemble de ses bonnes pratiques. Dans le cadre d'une analyse comparative auprès d'une centaine de pairs, Ipsen a constaté que ses statistiques de plainte, de rappels et d'observations réglementaires se rapprochent du quartile supérieur. Ce constat valide l'adoption d'une approche holistique pour améliorer et rendre le système de gestion de la qualité innovant.

Objectifs et résultats

En 2019, Ipsen a maintenu le niveau de libération des lots au-dessus de 99,5 %. En termes d'engagements réglementaires, Ipsen maintient à 100 % le taux de clôture des plaintes liées à la livraison des lots dans les délais. En outre, l'indicateur « *Global Right First Time* » (production réussie dès le premier essai) reste supérieur à 95 %. Cette performance intègre le taux de résolution des plaintes obtenu via la méthode Six Sigma.

KPI	2019	2018
Taux de libération des lots (%)	99,5 %	99,8 %
Déviations qualité des premières productions (%)	94,6 %	94,5 %
Taux de clôture des processus <i>Corrective Action Preventive Action</i> (CAPA) dans les délais (%)	92,0 %	91,1 %

En raison d'un changement de méthode dans le calcul du taux de plaintes en 2019, le Groupe a décidé de ne pas établir de

comparaison directe entre 2018 et 2019 pour cet indicateur. Une comparaison pourra être réalisée entre 2019 et 2020.



4.2.2 Garantir la sécurité des produits

Définition du risque

Protéger les patients des risques inhérents à l'action biologique des médicaments et s'assurer que le rapport bénéfices/risques de chaque produit est favorable, constitue l'une des principales obligations d'une société pharmaceutique. À cette fin, Ipsen exploite un système de pharmacovigilance permettant de détecter, évaluer, comprendre et prévenir les effets indésirables ou tout autre problème liés aux médicaments.

Mission

Le but du système de pharmacovigilance est de donner aux patients et aux professionnels de santé les moyens d'utiliser les produits d'Ipsen de manière sûre et efficace. Le système de pharmacovigilance d'Ipsen intègre tous les processus requis pour traiter les informations relatives à sécurité des produits, tout au long de leur cycle de vie.

Ces processus comprennent :

- la collecte d'informations de sécurité à partir de diverses sources :
 - activités de développement clinique et non clinique ;
 - contacts avec les patients et les prestataires de soins ;
 - programmes de soutien aux patients et d'accès précoce, et autres études systématiques des produits sur le marché ;
 - littérature scientifique et autres ;
- l'analyse globale des données de sécurité, pour détecter d'éventuels nouveaux risques ou l'évolution des risques connus ;
- l'évaluation de l'impact d'un nouveau risque sur le rapport bénéfices/risques global du produit ;
- la mise en œuvre de mesures de gestion et de minimisation des risques pour garantir que le produit est utilisé de manière sûre et efficace, notamment les mesures suivantes :
 - mise à jour des informations pour les patients et les prestataires de soins ;
 - études supplémentaires pour approfondir l'évaluation des risques ;
 - mesures actives de minimisation des risques, telles que des registres de sécurité ;
- le système de pharmacovigilance d'Ipsen est géré par une équipe de professionnels, à travers un ensemble de processus de gouvernance visant à :
 - garantir la collaboration et assurer la supervision du système de pharmacovigilance ;
 - assurer la prise de décision et la communication en temps opportun de tout problème de sécurité ;
- le système de pharmacovigilance d'Ipsen est décrit dans des procédures documentées, appuyées par des systèmes de bases de données et des outils d'analyse robustes.

Politiques et plans d'action

Le cycle de vie de la pharmacovigilance fonctionne sur toute la durée de vie d'un médicament. Il débute au stade de développement non clinique du produit, en intégrant les principes scientifiques de base issus de la recherche et les résultats des études de pharmacologie et de toxicologie dans un cadre de sécurité translationnelle. Il accompagne les

études de développement clinique chez l'homme, à toutes les étapes. L'objectif est de construire un dossier de sécurité solide et d'établir le rapport bénéfices/risques pour déposer les demandes d'autorisations de mise sur le marché et étudier le produit sur le marché, en collectant des données de sécurité à partir des interactions avec les prestataires de soins de santé ou les patients, *via* des programmes de collecte sporadique ou systématique de données.

Ces efforts peuvent se poursuivre même après le retrait du produit du marché, afin d'évaluer tout impact potentiel de sécurité à long terme sur les patients.

- Dispositif de gestion des risques

Ipsen a mis en place un dispositif de gestion des risques pour chacun de ses produits commercialisés. Il consiste à évaluer les risques du produit, et à déterminer si des mesures spécifiques sont nécessaires pour analyser ces risques plus en détail ou minimiser leur probabilité d'occurrence pendant que le produit est utilisé par les patients. Les mesures de minimisation des risques comprennent par exemple des instructions spécifiques pour les patients et les prestataires de soins de santé ; des mesures de diagnostic spécifiques pour reconnaître les patients susceptibles de présenter certains risques ou pour diagnostiquer au plus tôt les effets indésirables ; et d'autres mesures telles que des programmes de prévention de la grossesse, pour les produits dont le risque de tératogénicité est connu.

L'exploitation du système de pharmacovigilance pour assurer la collecte, l'analyse et la communication des données de sécurité, issues de toutes les sources d'information, tout au long du cycle de vie de chaque produit, nécessite une collaboration rapprochée entre de nombreuses fonctions au sein du Groupe telles que les Affaires réglementaires, les Activités cliniques, les Affaires médicales, la Qualité, le Marketing et les activités commerciales, et le Juridique. Lorsque la responsabilité du développement et de la commercialisation d'un produit est partagée avec des parties externes au Groupe (par exemple, d'autres sociétés pharmaceutiques ou des partenaires universitaires), un accord de pharmacovigilance définit les rôles et les responsabilités de chaque partie en matière de pharmacovigilance. Des structures de gouvernance dédiées sont en place pour garantir que la collaboration au-delà des frontières fonctionnelles ou organisationnelles du Groupe fonctionne efficacement.

- Exigences réglementaires et normes

Le système de pharmacovigilance d'Ipsen répond aux exigences réglementaires de tous les pays où ses produits sont en cours de développement clinique ou commercialisés. Dans cette optique, Ipsen adhère aux normes internationales élaborées par la Conférence internationale sur l'harmonisation (ICH) ou le Conseil des organisations internationales des sciences médicales (CIOMS). Le Groupe répond également aux réglementations de pharmacovigilance et à toutes les autres réglementations associées des pays dans lesquels les produits Ipsen sont développés ou commercialisés, parmi lesquelles figurent au premier plan les réglementations de l'UE – comme le règlement relatif aux essais cliniques (Règlement (UE) n° 536/2014), la législation concernant la surveillance de la sécurité des médicaments dans l'UE, la Directive 2001/83/CE, le Règlement (CE) n° 726/2004 et le

Règlement d'exécution (UE) n°520/2012 de la Commission, ainsi que les lignes directrices de l'UE en matière de Bonnes Pratiques de Pharmacovigilance ; et les réglementations des États-Unis – tels que les normes 21 CFR, partie 312 sur les nouveaux médicaments expérimentaux, 21 CFR, partie 50 sur la protection des sujets humains lors du développement clinique, et 21 CFR, partie 314.80 sur les rapports de sécurité des produits commercialisés et les lignes directrices applicables.

Ipsen s'engage à développer et à améliorer continuellement son système de pharmacovigilance afin de garantir la protection des patients et l'utilisation efficace et sécurisée des produits du Groupe, y compris dans des circonstances variables (modifications de la législation, changements dans le portefeuille de produits, changements dans la structure et la taille du Groupe, etc.).

Objectifs et résultats

Dans le cadre de l'engagement continu d'Ipsen à garantir la sécurité des patients, l'équipe de pharmacovigilance du Groupe s'est considérablement élargie au cours de l'année 2019, les effectifs ayant augmenté de 70 %. L'efficacité du système de pharmacovigilance d'Ipsen peut se démontrer par son respect des délais réglementaires : plus de 96 % des cas ont été soumis conformément aux délais en 2019. D'autres indicateurs concernant le système de pharmacovigilance du Groupe seront communiqués dans l'édition 2020 de ce document.

Bien-être animal

Le bien-être animal est un thème sensible pour les parties prenantes et Ipsen. Les études sur les animaux jouent encore un rôle important dans la recherche médicale et contribuent à améliorer la santé de nombreuses personnes dans le monde.

Ipsen s'emploie à appliquer les normes les plus exigeantes possibles en matière de bien-être des animaux.

La politique de bien-être animal du Groupe est conforme à la législation en vigueur. Conformément à la Directive

européenne 2010/63/UE sur la protection des animaux utilisés à des fins scientifiques, Ipsen recourt à l'expérimentation animale pour évaluer l'innocuité et l'efficacité de ses médicaments uniquement lorsqu'aucune alternative *in vitro* n'a été approuvée pour les produits testés. Ipsen applique le principe des 3R, « *Replace* », « *Refine* » et « *Reduce* » :

1. *Reduce* – Réduire le nombre d'animaux utilisés pour les expérimentations,
2. *Refine* – Perfectionner la méthodologie des expériences pour minimiser la souffrance animale et améliorer leur bien-être,
3. *Replace* – Substituer l'expérimentation animale par d'autres alternatives dès que possible.

Ipsen promeut le développement d'alternatives *in vitro* avec un niveau de précision comparable à l'expérimentation animale dès que possible, tout en garantissant la sécurité des patients et l'efficacité des médicaments.

L'engagement du Groupe en faveur de l'amélioration du bien-être animal se traduit par :

- la mise en place d'un Comité d'éthique animale pour évaluer tous les protocoles internes utilisant des animaux et promouvoir le principe des 3R ;
- la création d'un organisme de protection des animaux sur les sites de recherche d'Ipsen ;
- l'évaluation de l'éthique en recherche animale, lors des contrôles qualité de tous les organismes de recherche sous-traitants, qui doivent appliquer au moins le même niveau d'exigence ;
- l'approbation du test cellulaire *in vitro* (« *Cell-Based Assay* ») par les autorités réglementaires européennes et américaines et d'autres pays dans le monde, développé pour remplacer le test *in vivo* « LD50 » afin d'évaluer la puissance du produit à base de toxine d'Ipsen. Cette réalisation a permis une diminution significative du nombre d'expérimentations animales.

4.2.3 Combattre la contrefaçon des médicaments

Définition du risque

En tant que fabricant de médicaments, Ipsen s'expose à ce que des tiers tentent de vendre en toute illégalité des produits contrefaits ou falsifiés comme étant des produits du Groupe, ce qui présente de graves risques de santé pour ses patients. Un médicament falsifié est un faux médicament qui se fait passer pour un vrai médicament autorisé. Dans le cas de médicaments contrefaits, ces produits illégaux enfreignent également les droits de marque d'Ipsen.

En prenant des médicaments falsifiés et/ou contrefaits, le patient s'expose aux risques de santé suivants :

- absence d'effet, la maladie sous-jacente n'est donc pas traitée ;
- infection/effets indésirables graves dus à la présence d'impuretés et de contaminants résultant des conditions fréquemment insalubres et dangereuses dans lesquelles ces produits sont fabriqués, stockés et distribués.

- dans les cas les plus graves, les médicaments falsifiés et/ou contrefaits ont causé la mort des patients.

Dans la mesure où des produits contrefaits seraient vendus comme étant ceux du Groupe, la réputation de celui-ci pourrait être affectée et la confiance des patients, s'agissant des produits d'Ipsen, pourrait être mise en cause.

Mission

Lutter contre la falsification des médicaments pour garantir la sécurité des patients dans le monde

Ipsen s'engage pleinement et de façon proactive à prendre les mesures nécessaires pour permettre aux patients d'accéder aux standards de santé les plus élevés. Ipsen collabore avec d'autres parties prenantes nationales et internationales pour protéger les patients, les partenaires et les entreprises des risques inhérents aux médicaments falsifiés et/ou contrefaits.

Gouvernance

Ipsen a mis en place une organisation de lutte anti-contrefaçon impliquant différentes parties prenantes. La structure de gouvernance est la suivante :

- Le Comité de Sécurité mondial supervise tous les sujets concernant la falsification et la contrefaçon des médicaments. Le Comité de Sécurité mondial est rattaché au Comité des Risques, qui implique le plus haut niveau de la direction dans la surveillance des risques auxquels Ipsen est exposé.
- L'équipe en charge de la Lutte Anti-Contrefaçon est rattachée au Comité de Sécurité mondial. Sa mission consiste à élaborer, mettre en œuvre et gérer le programme de lutte anti-contrefaçon d'Ipsen. Elle est composée d'experts des départements Gestion des Risques, Juridique, Sécurité, Chaîne d'Approvisionnement, Qualité, Réglementation, Activités Commerciales, et Ethique et Responsabilité Sociale.

Gouvernance Anti-contrefaçon



Politiques et plans d'action

Politiques

Politique Groupe

La Politique Groupe établit le cadre dans lequel la stratégie anti-contrefaçon d'Ipsen est définie et exécutée pour empêcher les produits potentiellement falsifiés/contrefaits de pénétrer la chaîne d'approvisionnement légale. Elle garantit que chaque cas sera correctement géré et documenté une fois détecté, afin d'assurer le respect des exigences réglementaires, de sécuriser la chaîne d'approvisionnement et de protéger les patients.

Cette politique définit les principales exigences stratégiques et opérationnelles pour garantir que la stratégie anti-contrefaçon d'Ipsen est bien définie, mise en œuvre et maintenue en place. Cette politique s'applique à toutes les fonctions, entités, tous les sites et collaborateurs du Groupe qui gèrent ou sont impliqués dans les activités énumérées ci-dessus, liées aux produits susceptibles d'être falsifiés/contrefaits.

La Procédure opérationnelle standard :

Le but de cette procédure est de définir les principes et les pratiques à suivre lorsqu'un produit est suspecté d'être une version falsifiée/contrefaite d'un produit Ipsen.

Principales actions



1. Détection et identification des cas

Ipsen emploie différentes approches pour détecter les médicaments suspects d'être falsifiés/contrefaits. Dans le

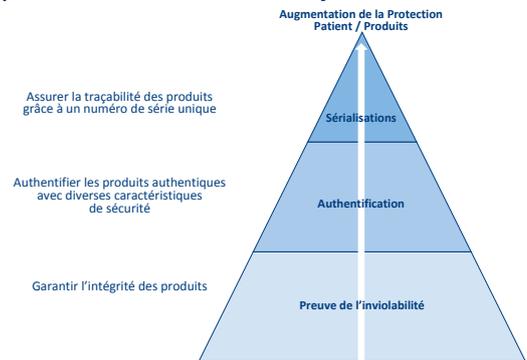
monde physique, de tels cas peuvent être signalés, entre autres, par des professionnels de santé, des patients, des employés, des autorités de réglementation des soins de santé et des médicaments, ou *via* des dispositifs transfrontaliers (applications douanières). Dans le monde numérique, le Groupe recourt principalement à des dispositifs de surveillance en ligne. Selon les réglementations en vigueur et les circonstances, Ipsen informe l'agence locale de réglementation des médicaments où se trouvent les médicaments falsifiés et contrefaits, et peut apporter son concours à l'enquête de l'agence réglementaire.

2. Amélioration de la chaîne d'approvisionnement

La stratégie actuelle d'Ipsen dans la lutte anti-corruption repose sur trois piliers :

- La sérialisation : ce procédé vise à assurer la traçabilité des produits à travers l'attribution d'un numéro unique à chaque unité dans un lot.
- La preuve de falsification : elle garantit l'intégrité de l'emballage du fabricant d'origine et permet de détecter si une boîte a été ouverte.
- Un dispositif de sécurité pour faciliter l'identification des contrefaçons : il s'agit de marques spécifiques d'impression dissimulées sur les emballages, visant à maximiser la distinction entre les produits et leurs contrefaçons.

3 piliers pour soutenir la lutte anti-contrefaçon



3. Coopération avec des organisations nationales et internationales

Ipsen a rejoint plusieurs organisations locales et internationales.

Ipsen coopère avec les forces de l'ordre, les autorités de santé et d'autres sociétés pharmaceutiques, notamment dans les efforts mis en œuvre pour fermer les sites web illégaux qui vendent des médicaments falsifiés.

Ipsen collabore également avec : l'Union des fabricants (Unifab), des fédérations nationales telles que Les Entreprises du Médicament (LEEM), des fédérations professionnelles telles que la Fédération Européenne des Industries et Associations Pharmaceutiques (EFPIA) et l'Institut de Sécurité Pharmaceutique (PSI).

Objectifs et résultats

Ipsen a pour objectifs de :

- protéger la sécurité des patients en sécurisant sa chaîne d'approvisionnement et en empêchant l'introduction de produits contrefaits/falsifiés ;

- encourager le signalement des médicaments susceptibles d'être falsifiés ou contrefaits, qu'ils se trouvent dans un environnement physique ou en ligne ;

- apporter une réponse appropriée lorsque des médicaments sont suspectés d'être falsifiés ou contrefaits (enquête, collecte de données, application de exigences réglementaires).

Description des indicateurs clés de performance (KPI)

KPI	2019	2018
Nombre de cas de contrefaçon identifiés et signalés à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM)	11	5

4.2.4 Promouvoir nos produits de façon responsable

Définition du risque

Chaque société est responsable de promouvoir ses produits de façon claire, exacte et non trompeuse, sans promouvoir l'usage de ses médicaments hors indication. Les exigences générales ci-dessous constituent la base des programmes de conformité visant à atténuer les risques liés.

• Promotion trompeuse

La promotion des produits doit être précise, mesurée, équitable, objective et suffisamment détaillée pour permettre au destinataire de se faire une opinion sur la valeur thérapeutique du médicament concerné. Elle doit éviter toute forme de distorsion, d'exagération ou d'omission pour ne pas l'induire en erreur.

Toute comparaison effectuée entre différents médicaments doit se baser sur des éléments pertinents et comparables des produits. La publicité comparative ne doit pas être trompeuse ni dénigrante vis-à-vis du concurrent.

• Les arguments de la promotion doivent pouvoir être justifiés

La promotion doit encourager l'usage rationnel des médicaments en les présentant de façon objective, sans exagérer leurs propriétés.

La promotion des compléments alimentaires doit mentionner des caractéristiques différentes de celles des médicaments afin de ne pas induire le consommateur en erreur sur la nature du produit.

• Promotion déguisée

La société doit désigner de manière transparente les matériels ou les activités visant à promouvoir ses médicaments, y compris, mais sans s'y limiter, les matériels financés par d'autres sociétés et les articles promotionnels diffusés dans des revues.

• Promotion hors indication

La promotion hors indication est la promotion de l'usage de médicaments non approuvés ou d'indications non approuvées, ou d'une posologie ou d'une forme d'administration non définies dans l'autorisation de mise sur le marché.

• Impact

Une pratique promotionnelle inappropriée peut avoir de graves conséquences sur l'efficacité et l'innocuité d'un produit, ou peut conduire à de mauvaises décisions compromettant la santé des patients.

Ce genre de pratiques expose les entreprises à des amendes et sanctions, à leur exclusion des associations professionnelles, et à des dommages réputationnels. Elles peuvent, dans les cas les plus graves, discréditer l'ensemble de l'industrie.

PROMOUVOIR NOS PRODUITS DE FAÇON RESPONSABLE

Ipsen promeut ses produits de façon responsable, dans le respect des normes légales et réglementaires les plus exigeantes.

- **Nous ne faisons** la promotion de nos médicaments sur ordonnance que pour les indications approuvées par les autorités compétentes.
- **Nous faisons** la promotion de nos médicaments soumis à prescription auprès des professionnels de santé. Nous faisons également la promotion de nos produits auprès du grand public, mais uniquement dans les pays qui l'autorisent, et dans le respect des lois, réglementations et codes du secteur professionnel applicables.
- **Nous faisons** la promotion de nos produits non soumis à prescription et non médicamenteux auprès du grand public et des professionnels de santé dans le respect des lois, réglementations et codes du secteur professionnel applicables.
- **Nous communiquons** des informations produit équitables, équilibrées, objectives, complètes, exactes, dûment étayées et à jour.
- **Nous approuvons** les matériels promotionnels avant leur utilisation en suivant les processus Ipsen applicables.
- **Nous formons** tous les collaborateurs prenant part à la promotion de nos produits aux indications approuvées, aux données liées aux produits et aux exigences applicables, ainsi qu'aux règles Ipsen en matière de promotion.

POUR EN SAVOIR PLUS

Nous pouvons consulter les procédures Ipsen Global et pays relatifs aux supports promotionnels.

Si nous avons des questions ou si quelque chose nous préoccupe, nous en parlons avec notre responsable ou avec l'équipe Business Ethics.

Pour signaler toute préoccupation, nous pouvons utiliser la plateforme de signalement Whispli (<https://app.whispli.com/ipsenAlerts>) ou envoyer un courriel à Ipsen.Ethics.Hotline@ipsen.com.

Politiques et plans d'action

Code de conduite et exigences applicables

Ipsen s'engage, par le biais de son Code de conduite, à promouvoir ses produits sur ordonnance ou en vente libre, ses dispositifs médicaux et ses compléments alimentaires dans le respect des lois, réglementations et codes applicables. La certification annuelle du Code de conduite est obligatoire pour tous les employés d'Ipsen.

Par ailleurs membre de l'*International Federation of Pharmaceutical Manufacturers & Associations* (IFPMA), de la Fédération européenne des associations et industries pharmaceutiques (EFPIA) et d'autres associations professionnelles nationales telles que *Pharmaceutical Research and Manufacturers of America* (PhRMA) aux États-Unis et *R&D-based Pharmaceutical Association Committee* (RDPAC) en Chine, Ipsen se conforme pleinement à leurs codes, y compris aux articles consacrés à la promotion des produits.

Procédures

Conformément au Code de conduite, Ipsen a mis en place une politique Groupe relative aux matériels promotionnels, qui énonce les principes généraux et les exigences à respecter



lors de la promotion des médicaments. De plus, en 2015, une procédure globale a introduit un processus standard d'examen et d'approbation des matériels promotionnels développés à l'échelle mondiale. Les employés exerçant des fonctions mondiales ont participé à un programme de formation en ligne obligatoire, que les nouveaux arrivants doivent suivre dans le cadre de leur processus d'intégration.

Des procédures nationales doivent être appliquées concernant l'examen, l'approbation et le stockage du matériel promotionnel.

Le processus a été automatisé à l'aide d'un outil (*CoManDo*) électronique exploitable par toutes les fonctions et toutes les filiales d'Ipsen.

D'autres politiques et procédures telles que la Directive Groupe sur les activités numériques, la Directive Groupe

sur les interactions avec les professionnels de santé et les organismes de santé, ou encore le Processus d'examen et de validation des matériels promotionnels pour les compléments alimentaires ont été définies pour apporter des conseils et une orientation aux employés d'Ipsen sur la façon dont les activités promotionnelles doivent être menées, afin de garantir des pratiques promotionnelles appropriées et responsables, totalement conformes aux exigences applicables.

Objectifs et résultats

Le Code de conduite est le document le plus récent qui mesure l'engagement et les connaissances des employés dans ce domaine.

KPI	2019
Taux d'achèvement des formations sur le Code de conduite	90 %

4.2.5 Élargir l'accès aux médicaments

Définition du risque

L'analyse de matérialité a permis d'identifier l'accès aux médicaments comme l'une des principales attentes des parties prenantes d'Ipsen. Ipsen s'emploie à développer des approches différenciées pour améliorer les soins de santé dans les pays et les communautés où l'accès aux médicaments est restreint et les maladies sont difficiles à traiter. C'est un défi majeur pour Ipsen, compte tenu de sa taille et des zones géographiques dans lesquelles le Groupe est implanté.

Politiques et plans d'action

Deux actions principales, *Access Accelerated* et l'introduction de critères RSE dans le crédit syndiqué, ont été mises en œuvre en 2019. Par ailleurs, la Fondation Ipsen, créée en 1983, a pour but d'améliorer la santé et le bien-être du plus grand nombre à travers la diffusion d'informations scientifiques.

Initiatives pour accélérer l'accès aux médicaments

En 2019, Ipsen a rejoint le programme *Access Accelerated* pour relever les défis de santé de demain aux côtés d'autres sociétés pharmaceutiques.

« Ipsen se réjouit d'unir ses forces avec *Access Accelerated*, car les patients n'ont pas le temps d'attendre. Nous tirerons parti de notre héritage et de notre solide expertise pour leur apporter un meilleur accès aux traitements et aux soins », déclare Dominique Laymand, Vice-Président exécutif d'Ipsen, Éthique et Responsabilité Sociale.

Access Accelerated est un partenariat mondial réunissant plus de 25 sociétés pharmaceutiques et de biotechnologie, visant à relever le défi croissant des maladies non-transmissibles (MNT). Dans une approche multisectorielle, *Access Accelerated* vise à élaborer, mesurer et reproduire des programmes durables dans les pays à revenu faible et intermédiaire pour améliorer l'accès à la prévention et au traitement des MNT.

Access Accelerated s'engage à réduire d'un tiers le nombre de morts prématurées dues aux MNT à travers la prévention et le traitement, et à promouvoir la santé et le bien-être. Le but est d'atteindre les ODDs des Nations unies (en particulier,

l'ODD 3.4 d'ici 2030 en réduisant d'un tiers le nombre de morts prématurées dues aux MNT.

Les MNT ont souvent été négligées. Il est aujourd'hui urgent de traiter ces maladies, qui affectent de nombreuses personnes dans le monde.

En collaboration avec la Banque mondiale, l'initiative identifiera les solutions pour répondre aux obstacles financiers, réglementaires et de prestation de services au niveau des pays. La Banque mondiale dirigera également des projets pilotes dans les soins de santé primaire pour améliorer le traitement des MNT dans plusieurs pays.

Access Accelerated établit par ailleurs des partenariats avec des organisations spécialisées dans chacune des principales maladies non transmissibles, en particulier l'Union Internationale contre le Cancer (UICC) (C/Can 2025), *Professional Association of Therapeutic Horsemanship* (PATH) et la NCD (*Non Communicable Disease*) Alliance.

Introduction de critères RSE dans le crédit syndiqué

Pour la première fois en 2019, Ipsen a introduit trois critères RSE dans son dispositif de financement externe.

La renégociation du crédit syndiqué du Groupe a été l'occasion d'introduire trois engagements reflétant la stratégie RSE d'Ipsen.

Le mécanisme de financement a été structuré de manière à pouvoir octroyer un escompte et une prime de développement durable, le cas échéant, à des organisations à but non lucratif fournissant des services de soins de santé. *International Health Partners* (IHP) a été sélectionné pour bénéficier de ces paiements.

IHP est une organisation à but non lucratif fondée en 2004 avec une vision claire : sauver des vies et prévenir des souffrances inutiles, en améliorant radicalement l'accès aux médicaments pour les communautés situées dans des zones difficiles à atteindre, vulnérables et touchées par une catastrophe.

IHP fait appel à un solide réseau de sociétés pharmaceutiques et de prestataires de soins de santé pour obtenir des dons de médicaments et de matériels médicaux de haute

qualité, pouvant être utilisés dans des environnements où les ressources sont limitées. Tous les médicaments et matériels médicaux fournis *via* IHP et ses partenaires sont

utilisés gratuitement sur place. IHP développe également des programmes de santé dans différents pays à revenu faible ou intermédiaire.

Les critères RSE introduits dans le crédit syndiqué du Groupe :

Piliers	Objectif	Indicateurs de performance (KPI)
Collaborateurs	Accélérer l'accès des femmes aux postes de direction	KPI n° 1 : Représentation des femmes au sein de la <i>Global Leadership Team</i> (en %) Ipsen ambitionne d'atteindre la parité entre les sexes d'ici 2024, avec une progression annuelle du nombre de femmes en poste. L'objectif est que la <i>Global Leadership Team</i> soit composée à 50 % de femmes d'ici 2024. En 2019, 36,5 % des membres de la GLT étaient des femmes, un taux supérieur à notre objectif de 36 %.
Patients et société	Soutenir les collaborateurs pour jouer un rôle au sein des communautés de la santé	KPI n° 2 : Employés en France consacrant une partie de leur temps de travail à des associations du domaine de la santé (en %) En 2019, Ipsen a impulsé une initiative de bénévolat afin d'encourager ses employés à soutenir des associations dans le domaine de la santé. Le Groupe entend lancer cette initiative dans au moins 10 pays. L'objectif est d'inciter le plus grand nombre de collaborateurs à travers le monde à y prendre part. En 2019, Ipsen s'est engagé à impliquer au moins 25 % de ses salariés en France. L'objectif a été largement dépassé, 30,8 % des collaborateurs ayant décidé de participer à l' <i>Ipsen Patient Day</i> en France ⁽¹⁾ .
Environnement	Réduire l'empreinte carbone d'Ipsen	KPI n° 3 : Émissions de gaz à effet de serre du Groupe, scopes 1 et 2 (t. eq. CO ₂ /m ²) Compte tenu de son ambition d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2030 et du bilan de ses émissions de gaz à effet de serre en 2019, le Groupe revoit actuellement ses objectifs annuels pour les exercices 2020 à 2030. Pour l'exercice 2019, Ipsen s'était fixé comme cible 0,215 t. eq. CO ₂ e/m ² , et l'a dépassée en abaissant ses émissions à 0,127 ⁽²⁾ t. eq. CO ₂ E/m ² .

⁽¹⁾ En raison des grèves qui ont touché la France en décembre 2019, 28,2 % des salariés ont pu participer à l'événement *in fine*.

⁽²⁾ Hors JV. En tenant compte des JV, les émissions 2019 s'élèvent à 0,176 t. eq. CO₂E/m².

Fondation Ipsen

La Fondation Ipsen a pour mission « La science pour tous ». Son objectif est d'améliorer la santé et le bien-être grâce à la diffusion d'informations scientifiques.

Créée en 1983 sous l'égide de la Fondation de France, la Fondation Ipsen a contribué aux grandes avancées de la recherche biologique et médicale par l'organisation de nombreux colloques scientifiques et l'attribution de prix aux chercheurs les plus créatifs.

La Fondation Ipsen se tourne à présent vers le grand public afin de favoriser la diffusion de la connaissance scientifique et des progrès récents.

Les principales activités en 2019 sont :

- lancement d'un Diplôme Numérique des Maladies Infectieuses en collaboration avec l'Institut Pasteur. Ce certificat est remis à l'issue d'un programme de MOOC (*Massive Open Online Course*) élaboré avec des chercheurs scientifiques internationaux de l'Institut Pasteur. Cette formation gratuite est dispensée dans le monde entier, en particulier dans les pays défavorisés ;
- lancement d'une série de podcasts scientifiques sur des thèmes de santé familiale (allergie, mémoire, stress, vaccination, etc.) ;
- publication de manuels de santé pour des vétérans de guerre blessés ; de mangas scientifiques pour adolescents et d'histoires pour enfants sur la science (en collaboration avec l'Institut Curie). Les mangas ont été distribués gratuitement dans plus de 750 écoles et bibliothèques publiques ;
- lancement d'un partenariat avec l'UNESCO pour la rédaction et la diffusion de l'édition 2020 du Rapport de l'UNESCO sur la science ;
- 12 webinaires internationaux en collaboration avec le magazine *Science*. Ces événements ont attiré plus de 100 000 personnes et abordé des questions majeures pour la communauté scientifique et la société (les *fake news*, la réflexion scientifique sur la santé mentale, l'entrepreneuriat, etc.) ;
- lancement des « Accord de Paris sur la communication scientifique » en association avec la *National Press Foundation*. Cet événement de quatre jours a réuni 24 journalistes internationaux et scientifiques de haut niveau pour discuter de sujets scientifiques majeurs (vaccination, neurobiologie de la toxicomanie et de la haine, maladies infectieuses, santé publique, etc.).



4.3 RENFORCER L'INTÉGRITÉ POUR ENTREtenir UNE RELATION DE CONFIANCE AVEC NOS PARTIES PRENANTES

4.3.1 Protéger les données personnelles

Définition du risque

Ipsen s'engage à protéger les données personnelles de ses employés, des patients, des professionnels de santé et des autres partenaires avec lesquels le Groupe interagit. Le Groupe met tout en œuvre pour protéger les données des patients et des professionnels de santé. Le Groupe se montre transparent sur l'utilisation de leurs données dans des activités telles que la recherche. Ipsen protège également les données de ses employés, en leur offrant un accompagnement et des formations sur le traitement et la protection des données personnelles.

Le principal risque inhérent au traitement des données personnelles est la violation de la sécurité de ces données, entraînant accidentellement ou de manière illicite la destruction, la perte, l'altération, la divulgation ou l'accès non autorisés de données à caractère personnel transmises, stockées ou traitées d'une autre manière.

Il est essentiel de maîtriser ce risque compte tenu de l'évolution des technologies d'information et de communication, et de son impact potentiel sur la vie privée des personnes concernées.

Mission

Notre mission est de protéger les droits et libertés fondamentaux des personnes physiques, en particulier leur droit à la vie privée, en préservant l'intégrité, la confidentialité et la disponibilité de leurs données

Afin d'accomplir cette mission, Ipsen aborde la confidentialité des données sous plusieurs angles, notamment dans une approche opérationnelle, à travers la prévention, la mesure des risques et la conduite d'évaluations et d'analyses. Le Groupe adopte également une approche juridique pour sécuriser chaque projet en protégeant les droits des individus dans des cadres juridiques tels que les contrats, les déclarations de confidentialité et les formulaires de consentement.

La sécurité informatique constitue l'un des principaux volets de la confidentialité des données. Ipsen s'emploie à sécuriser

ses actifs en hiérarchisant les besoins de protection du Groupe. Pour atteindre cet objectif, Ipsen a développé une stratégie « *Risk Informed* » visant à appréhender chaque menace, faille et impact pour pouvoir prendre les bonnes décisions, mais aussi créer une culture de sécurité à long terme au sein du Groupe, afin de protéger les collaborateurs, les processus et les technologies d'Ipsen.

Gouvernance

Depuis 2016, le responsable de la protection des données d'Ipsen doit assurer la mise en place d'un programme de confidentialité et de protection des données au sein du Groupe. Son rôle est de conseiller, d'informer et de vérifier le respect des règles en matière de confidentialité des données. Pour y parvenir, le responsable de la protection des données s'appuie sur un réseau international de défenseurs de la confidentialité des données au sein d'Ipsen (« *Privacy Champions* »), en charge de sensibiliser et d'accompagner chaque filiale et équipe à l'échelle du Groupe.

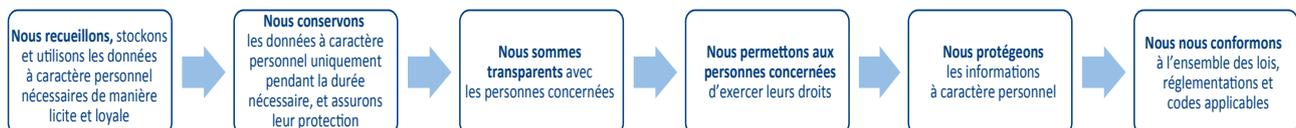
Le responsable de la protection des données s'appuie également sur le Conseil de la Confidentialité des Données, qui assure la collaboration au sein des départements et des filiales du Groupe dans les projets interdisciplinaires et la mise en place d'un processus harmonisé.

Politiques et plans d'action

Les activités d'Ipsen impliquent différents traitements de données personnelles pour chaque groupe d'individus, tel que les employés, les patients, les professionnels de santé, les sous-traitants, les chercheurs, etc.

Afin de protéger la vie privée des individus, Ipsen a rédigé une Politique Groupe relative à la protection de la vie privée, qui définit les grands principes de la protection des données. Cette Politique Groupe s'applique à tous les employés d'Ipsen traitant des données personnelles, conformément aux exigences européennes et aux réglementations locales de chaque filiale du Groupe.

Grands principes d'Ipsen en matière de confidentialité des données



Actions

Sensibilisation et formation des employés

Ipsen a développé des modules de formation pour l'ensemble de ses salariés, en ligne ou en présentiel, adaptés aux différentes activités de chacun. L'objectif est que les employés prennent conscience de l'importance de la protection des données dans leurs missions.

Les modules de formation sont régulièrement mis à jour. Des modules de sensibilisation sont également disponibles pour les nouveaux arrivants chez Ipsen, et des formations sont organisées dans chaque filiale en fonction des exigences locales.

Des documents sont mis à disposition des employés sur l'intranet du Groupe dédié à la confidentialité des données, afin de les aider à traiter les données personnelles en toute conformité. Ces documents comprennent des modèles de contrats, la déclaration de confidentialité, le formulaire de consentement, des checklists pour vérifier la bonne application du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), des politiques et de la documentation générale sur la confidentialité des données.

Le réseau de défenseurs de la confidentialité des données est également un atout majeur pour sensibiliser les collaborateurs à leur mission d'identifier les projets à risques et les besoins d'analyse d'impact en matière de protection des données.

• Description de la protection des données dans le cadre d'essais cliniques

Des données à caractère personnel peuvent être recueillies auprès des patients dans le cadre des essais cliniques. Le cas échéant, les patients doivent compléter et signer un formulaire de consentement éclairé. Ce formulaire de consentement implique, pour les patients, de participer volontairement à une étude ; d'être informés non seulement de l'utilisation des données et du droit à la vie privée, en fonction de la réglementation applicable ; mais aussi du traitement des données de pharmacovigilance.

Les données personnelles des professionnels de santé peuvent également être collectées au cours d'une étude. Une déclaration de confidentialité est alors nécessaire pour les informer du traitement des données et du droit à la vie privée, en fonction de la réglementation applicable, et du traitement des données de pharmacovigilance.

Objectifs et résultats

L'objectif principal de l'intranet d'Ipsen dédié à la confidentialité des données est de garantir le plus haut niveau de confidentialité des données, et de sensibiliser au maximum les collaborateurs dans le cadre de leurs activités.

Le nombre de cyberattaques d'Ipsen reste stable en 2019 : deux cas de violations de données ont été signalés aux autorités compétentes. Le Groupe a créé des programmes et des procédures de sensibilisation pour prévenir les cyberattaques et signaler les cas de violation de données.

Le nombre d'employés formés a augmenté de plus de 50 % en 2019, grâce au lancement de formations et de modules en ligne plus accessibles et intuitifs pour les collaborateurs, et à la création de modules spécifiques adaptés à chaque activité et à chaque équipe du Groupe.

Ipsen a mis en place un catalogue de modules sur chaque étape d'application de la réglementation de la confidentialité des données. Le Groupe continue par ailleurs de mettre à jour ses formations, et adapte sa feuille de route dès que nécessaire afin de maintenir le plus haut niveau de conformité concernant la confidentialité des données.

KPI	2019	2018
Nombre de cyberattaques signalées aux autorités	2	2

4.3.2 Lutter contre la corruption

Définition du risque

La corruption consiste à offrir, promettre, effectuer, autoriser, solliciter, accepter de recevoir ou accepter, directement ou par tiers ou intermédiaires interposés, tout transfert de valeur à toute personne ou organisation, dans le but d'obtenir ou de conserver tout avantage indu.

Plus largement, le trafic d'influence, l'évasion fiscale, le blanchiment d'argent et la fraude sont des pratiques de corruption.

Les conséquences négatives de la corruption sur la société sont multiples.

Elle entrave le développement économique et social et est source de pauvreté. Des fonds publics sont détournés au lieu de servir à financer les vraies priorités, comme la santé, l'éducation, les retraites, les investissements et les infrastructures de transport. Dans le domaine de la santé, des décisions peuvent être prises au profit d'autres personnes que les patients ; ces derniers peuvent par exemple se voir prescrire le mauvais traitement, ou encore subir une distorsion des prix des médicaments, des dispositifs ou des services médicaux.

Ce genre de pratiques fausse les règles du commerce équitable et peut alimenter des réseaux criminels et des activités terroristes.

La corruption a des conséquences négatives tant pour les entreprises que les particuliers.

Citons par exemple la rupture de confiance des consommateurs, des candidats ou d'autres parties prenantes ; des dommages réputationnels impossibles à quantifier ; la baisse du prix des actions de l'entreprise ; des amendes et des pénalités ; l'exclusion des appels d'offres publics ; le départ des talents ; voire le discrédit de toute une industrie.

LUTTER CONTRE LA CORRUPTION

Ipsen refuse catégoriquement toutes les formes de corruption, qui faussent les pratiques commerciales loyales, entravent le développement économique et font peser des charges multiples sur la société dans son ensemble.

Ipsen interdit à ses collaborateurs et aux entrepreneurs qui travaillent pour son compte d'accepter, offrir ou donner, directement ou par tiers interposé, quoi que ce soit de valeur à toute personne ou organisation, qu'il s'agisse d'un agent public ou non, en vue d'obtenir ou de conserver tout avantage illégitime.

Ipsen se conforme à l'ensemble des lois, réglementations et codes nationaux et internationaux applicables qui interdisent toute forme de corruption. Le non-respect du droit relatif à la lutte contre la corruption applicable peut exposer Ipsen et les collaborateurs concernés à de graves conséquences.

- **Nous interagissons** avec toutes nos parties prenantes en faisant preuve de la plus grande intégrité et en nous fondant sur les mérites de nos actifs et sur les éléments scientifiques sur lesquels ils s'appuient.
- **Nous nous abstenons** d'offrir à toute partie prenante quoi que ce soit de valeur en vue d'obtenir ou de conserver un quelconque avantage illégitime.
- **Nous nous abstenons** d'offrir aux professionnels de santé et/ou autres parties prenantes des cadeaux, parrainages aux congrès, subventions, donations, marques d'hospitalité ou quoi que ce soit de valeur en échange d'une hausse des prescriptions ou en vue d'obtenir tout autre avantage illégitime pour Ipsen.
- **Nous nous abstenons** d'engager les services des professionnels de santé et/ou autres parties prenantes, qu'il s'agisse de prestation d'orateurs, de participation à des *boards* d'experts, de participation à la recherche scientifique ou de tout autre service, en échange d'une hausse des prescriptions ou de tout autre traitement préférentiel vis-à-vis d'Ipsen ou de ses produits.
- **Nous tenons** des livres et registres précis pour rendre compte de toutes les transactions financières réalisées et reçues.

QUESTION

Si nous avons des questions ou si quelque chose nous préoccupe, nous en parlons avec notre responsable ou avec l'équipe Business Ethics.

Pour signaler toute préoccupation, nous pouvons aussi utiliser la plateforme de signalement Whispli (<https://app.whispli.com/IpsenAlerts>) ou envoyer un courriel à Ipsen.Ethics.Hotline@ipsen.com.



Gouvernance

Éthique et compliance : infrastructures et gouvernance

Au cours des dernières années, Ipsen a mis en place une infrastructure et une gouvernance à l'échelle mondiale et nationale pour identifier et atténuer les risques liés à la conformité et à l'éthique.

Programme Business Ethics et Culture de l'Éthique

Le programme Business Ethics du Groupe, axé sur neuf thématiques, s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue. De nouveaux points ont été ajoutés et d'autres ont été améliorés, concernant notamment les politiques et procédures, la formation, et la surveillance. Par ailleurs, diverses initiatives, existantes et nouvelles, visent à cultiver constamment l'éthique des collaborateurs d'Ipsen et leur sens des responsabilités dans la prise de décision et la conduite des activités.

Gouvernance et ressources

Toutes les entités, y compris les équipes commerciales, la R&D et les sites de fabrication, ainsi que les fonctions mondiales, sont supervisées par des Responsables Business Ethics, membres du département Éthique et Responsabilité sociale d'Ipsen.

Les comités Business Ethics, coprésidés par les Responsables Business Ethics et les Responsables Pays, supervisent l'évolution des programmes de conformité et les développements externes dans les pays, tandis que le conseil Business Ethics de l'*Executive Leadership Team* est informé des mises à jour importantes et approuve les priorités fixées deux fois par an.

Le comité Éthique & Gouvernance du Conseil d'administration supervise l'évolution du programme Business Ethics et les questions importantes qui peuvent avoir une incidence majeure sur son efficacité.

Amélioration continue du Programme de lutte contre la corruption

Au-delà de sa politique relative à la lutte contre la corruption et des documents et mesures décrits ci-dessous, Ipsen s'efforce d'évaluer et de renforcer constamment son dispositif anti-corruption, notamment afin d'appliquer les exigences découlant de nouvelles lois, réglementations ou normes nationales ou extraterritoriales.

En 2019, de nouvelles politiques et procédures sont entrées en vigueur et ont été déployées dans diverses régions géographiques, concernant par exemple la juste valeur des services professionnels vis-à-vis des professionnels de santé.

Politiques et plans d'action

Code de conduite

À travers le nouveau Code de conduite lancé en 2019, Ipsen et son équipe de Leadership rejettent sans équivoque toute forme de corruption, et s'engagent à agir dans le respect

des normes les plus élevées d'éthique, d'intégrité et de transparence.

En 2019, le Directeur général d'Ipsen a présenté le Code de conduite du Groupe, ainsi que la nouvelle version de sa politique relative à la lutte contre la corruption, à tous les collaborateurs dans le monde. Plusieurs actions de communication ont été lancées en parallèle sur l'intranet d'Ipsen.

La même année, 6 730 employés et sous-traitants ont été invités à suivre une formation obligatoire et certifier leur engagement à respecter le Code.

Le Code de conduite et sa formation sont disponibles en 20 langues. La formation sur le Code de conduite est obligatoire pour tous les nouveaux arrivants, et tous les collaborateurs d'Ipsen doivent renouveler leur certification chaque année.

Politique Groupe relative à la lutte contre la corruption

En vigueur depuis mars 2019, la Politique Groupe réaffirme sa position vis-à-vis des pratiques de corruption et fixe des normes mondiales pour ses employés, ses tiers et ses sous-traitants.

Ipsen se conforme à l'ensemble des lois, réglementations et codes applicables qui interdisent toute forme de corruption, notamment, sans pour autant s'y limiter, la loi française 2016-1691 (dite Sapin II), les articles 432 et 433 du Code pénal français, la loi des États-Unis relative aux pratiques de corruption à l'étranger (FCPA) et la loi du Royaume-Uni relative à la corruption (*UK Bribery Act*) le cas échéant. Ipsen se conforme également aux conventions internationales applicables, notamment, sans pour autant s'y limiter, la Convention de l'OCDE contre la corruption et la Convention des Nations Unies contre la corruption. Ipsen a rejoint le Pacte Mondial des Nations Unies en 2012.

Conformément à la Politique Groupe, toute forme de corruption est strictement interdite. Le trafic d'influence est également proscrit.

Le Code de conduite et la Politique Groupe relative à la lutte contre la corruption constituent la clé de voûte de l'engagement d'Ipsen contre la corruption, et l'ancrage de son programme de lutte contre la corruption. Par conséquent, toute violation du Code de conduite, de la politique relative à la lutte contre la corruption ou des lois, réglementations et codes applicables peut donner lieu à des sanctions disciplinaires, pouvant aller jusqu'au renvoi.

Environ 6 700 personnes ont été invitées à suivre une formation sur la politique relative à la lutte contre la corruption, dans 20 langues différentes. Le contenu de la formation a été personnalisé afin que les cas d'étude soient adaptés à la fonction/au rôle de chacun. Les employés des départements Ventes & Marketing, des Affaires médicales et de la R&D, de l'Accès aux Marchés et des Opérations Techniques ont ainsi suivi une version améliorée de la formation sur la lutte contre la corruption.

Speak up

CHEZ IPSEN NOUS NOUS ENGAGEONS A FAIRE DES AFFAIRES DE MANIÈRE ETHIQUE

Saviez-vous que si vous avez un soupçon concernant un comportement qui ne respecte pas le code de conduite, les principes éthiques ou les obligations légales d'Ipsen, il existe un moyen de le signaler ?

Il est confidentiel et vous serez entendu
La ligne téléphonique d'alerte est ouverte à tous les salariés* et disponible dans le monde entier

24h sur 24, 7 jours sur 7, géré par l'équipe Global Ethics & Social Responsibility

CONTACTEZ NOUS A ETHICS & SOCIAL RESPONSIBILITY
Ipsen.Ethics.Hotline@ipsen.com
<https://app.whisppli.com/IpsenAlerts>

OU

SCANEZ LE QR CODE ou Aller sur le lien du nouvel outil Speak-up

S'EXPRIMER OUVERTEMENT

Ipsen encourage vivement une culture dans laquelle tous les collaborateurs peuvent parler ouvertement et signaler les comportements qui semblent ne pas respecter notre Code de Conduite, nos politiques et procédures, et les obligations légales d'Ipsen.

Lorsque nous décidons de parler ouvertement, nous faisons le bon choix. En exprimant nos préoccupations en matière de conformité, nous aidons à nous protéger et à protéger nos collègues, l'image et la réputation d'Ipsen.

- **Nous signalons** tout soupçon de violation du Code de Conduite, des politiques et procédures et des obligations légales et éthiques d'Ipsen.
- **Nous pouvons** nous entretenir avec notre manager, les Ressources Humaines ou l'équipe Business Ethics. Si nous le préférons, nous pouvons aussi utiliser la plateforme de signalement Whisppli (<https://app.whisppli.com/IpsenAlerts>) ou envoyer un courriel à Ipsen.Ethics.Hotline@ipsen.com. Les informations transmises par la plateforme de signalement et par courriel ne seront reçues que par les personnes de l'équipe Business Ethics expressément en charge du traitement des signalements.
- **Nous garantissons** aux collaborateurs un environnement sûr pour exprimer leurs préoccupations :
 - La confidentialité est assurée à tous les stades de la prise en charge de tout signalement, dans la mesure permise par le droit applicable.
 - La protection de l'auteur du signalement est d'importance capitale. Aucune information pouvant contribuer à identifier l'auteur du signalement ne sera révélée à toute personne autre que celles qui prennent directement part à la prise en charge du signalement.
 - Si l'auteur du signalement ne désire pas révéler son identité, il pourra faire le signalement de façon anonyme.
 - Ipsen est déterminé à appliquer une politique stricte d'absence de représailles. Aucune personne qui fait un signalement de bonne foi ne sera l'objet de représailles.
 - Ipsen est responsable de la prise en charge de tout signalement et prend toutes les précautions nécessaires pour assurer la protection des données.
 - Seules les données à caractère personnel utiles, adéquates et jugées absolument essentielles sont recueillies.
 - Les signalements doivent s'appuyer sur des faits et intervenir de bonne foi. Les signalements abusifs, futiles ou ayant pour intention de nuire pourront donner lieu à des sanctions disciplinaires.

Politique Groupe d'Alerte Professionnelle

Renforcer la culture de la prise de parole est une priorité pour le Groupe, qui se reflète dans ses objectifs mondiaux 2019. Ipsen mesure la progression vers cet objectif tous les deux ans, par le biais de l'enquête sur l'engagement des salariés.

Ipsen a déployé la Politique Groupe d'alerte professionnelle en plusieurs temps, entre septembre 2018 et 2019. Le but est d'encourager les employés et les sous-traitants à signaler toute préoccupation concernant des comportements potentiellement non conformes et contraires à l'éthique du Groupe. La Politique Groupe définit les principes et les exigences qui encadrent la façon dont ces rapports doivent être traités, concernant notamment la confidentialité, le respect de l'anonymat, la protection des données personnelles et l'absence de représailles.

En parallèle du lancement de la Politique Groupe, une Procédure Groupe a été mise en place pour formaliser toutes les étapes du processus d'enquête, ainsi que les mesures correctives et/ou disciplinaires applicables.

La politique a été lancée dans 26 pays en 2018 et 2019, et devrait être déployée dans 9 autres pays.

Environ 140 dirigeants ont été formés jusqu'à présent, parmi lesquels les Directeurs généraux, les Responsables des Opérations Techniques et des sites de R&D, ainsi que les Responsables des départements Ressources Humaines, Juridique et Business Ethics.

Les collaborateurs peuvent signaler tout problème directement à leur supérieur, aux Ressources Humaines, ou au Responsable Business Ethics.

Ils peuvent également écrire à une adresse e-mail centrale, ou se rendre sur une nouvelle plateforme mise à disposition pour renforcer le dispositif global de signalement. La politique et la plateforme sont disponibles en 20 langues.

À ce jour, la plupart des problèmes sont signalés directement au supérieur ou au Responsable Business Ethics du pays.

Le programme *Third-Party Due Diligence* (programme de vérification préalable des tiers) a été lancé en 2017. Il a été conçu et est constamment amélioré de façon à éviter toute transaction avec un tiers soumis à des sanctions économiques ou commerciales, et afin de minimiser le risque de corruption entre autres risques de non-conformité. Il vise à garantir le respect de toutes les lois anti-corruption applicables, y compris la nouvelle loi française Sapin II contre la corruption. Plusieurs milliers de fournisseurs ont été évalués depuis le lancement du processus. Le processus de vérification préalable s'accompagne de formations et d'activités de suivi concernant les principaux documents d'orientation et lois anti-corruption – par exemple, le FCPA, le *UK Anti-Bribery Act* et la loi française Sapin II.

Objectifs et résultats

KPI	2019
Taux d'achèvement des formations sur le Code de conduite	90 %
Taux d'achèvement des formations sur la lutte contre la corruption	91 %
Nombre de vérifications préalables	458

4.3.3 Promouvoir et défendre les droits de l'Homme

Définition du risque

En tant que groupe au rayonnement mondial, impliqué auprès de nombreuses parties prenantes, Ipsen doit veiller à ce que les droits humains de ses employés soient respectés dans chacune de ses activités et sa chaîne d'approvisionnement. Les droits de l'Homme font référence aux droits fondamentaux définis par les Nations Unies (Pacte Mondial des Nations Unies, Déclaration universelle des droits de l'Homme) et l'Organisation Internationale du Travail (OIT).

Ipsen a le devoir de respecter les obligations réglementaires en matière de droits de l'Homme, y compris les normes internationales, telles que les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme, et les réglementations nationales. Le Groupe doit identifier la nature et l'étendue des cas potentiels de violation des droits de l'Homme dans chaque pays où Ipsen, ses fournisseurs et ses sous-traitants directs opèrent.

L'organisation, les politiques, les plans d'action et l'approche individuelle d'Ipsen en matière des droits de l'Homme sont présentés ci-dessous.

Mission

Code de conduite

« Ipsen respecte les droits humains, et met en œuvre ses obligations à cet égard en adoptant un comportement exemplaire dans la conduite de ses activités »

Gouvernance

Tous les sujets relatifs aux droits de l'Homme sont gérés par les départements Achats et Business Ethics afin de s'assurer qu'ils sont respectés tout au long dans la chaîne de valeur d'Ipsen, du fournisseur aux patients.

- **Le département Éthique professionnelle a pour mission de :**
 - maintenir en place un programme efficace de conformité et d'éthique qui valorise une culture d'intégrité, pour permettre au Groupe de mener ses activités mondiales dans le respect des standards éthiques les plus élevés, de toutes les lois et réglementations applicables et du Code de conduite d'Ipsen ;
 - examiner régulièrement et améliorer si besoin le programme de conformité et d'éthique d'Ipsen pour s'assurer de prendre en compte les principaux risques, évolutions et tendances des problématiques liées.

Politiques et plans d'action

Politiques

- Ipsen encourage ses collaborateurs à représenter le Groupe de manière exemplaire, en s'engageant notamment à soutenir les communautés au sein desquelles il intervient.
- Ces actions visent à intégrer le respect d'autrui, la protection de la planète et les droits de l'Homme dans tous les aspects des activités du Groupe, de la R&D et la fabrication des produits aux patients, sur toute la chaîne d'approvisionnement. Une section est consacrée aux droits de l'Homme dans le Code de conduite d'Ipsen, qui a été signé par tous les employés du Groupe, y compris dans les activités de fabrication. Le Code de conduite d'Ipsen est communiqué à chaque nouvel arrivant. Tous les employés

doivent suivre une formation en ligne et signer le Code chaque année.

- Ipsen adhère aux principes du Pacte Mondial de l'Organisation des Nations Unies (ONU) depuis 2012. Le Groupe soutient les dix principes énoncés dans la Déclaration des Droits de l'Homme des Nations Unies et les normes de l'OIT.
- Ipsen s'investit dans la société civile, notamment auprès des associations de patients et des œuvres caritatives. L'engagement d'Ipsen reflète son effort de responsabilité sociétale d'entreprise.

RESPECTER LES DROITS HUMAINS

Ipsen respecte les droits humains, et met en œuvre ses obligations à cet égard en adoptant un comportement exemplaire dans la conduite de ses activités.

- **Nous respectons** et promouvons les droits humains.
- **Nous adhérons** aux principes du Pacte mondial de l'Organisation des Nations Unies (ONU). Nous soutenons les principes énoncés dans la Déclaration des Droits de l'Homme des Nations Unies et les normes de l'Organisation internationale du Travail encadrant le travail des enfants et le salaire minimum.
- **Nous investissons** dans les communautés en axant nos efforts sur les associations de patients et l'action caritative. Notre engagement incarne nos efforts en matière de responsabilité sociale de l'entreprise, et les collaborateurs d'Ipsen sont nos meilleurs ambassadeurs.
- **Nous sélectionnons** des fournisseurs durables qui adhèrent aux principes du Pacte mondial de l'ONU.

POUR EN SAVOIR PLUS

Nous pouvons consulter le Rapport annuel Ipsen, disponible sur le site Internet d'Ipsen, et visiter le site www.unglobalcompact.org. Si nous avons des questions ou si quelque chose nous préoccupe, nous en parlons avec notre responsable ou avec l'équipe Business Ethics. Pour signaler toute préoccupation, nous pouvons aussi utiliser la plateforme de signalement Whispli (<https://app.whispli.com/IpsenAlerts>) ou envoyer un courriel à Ipsen.Ethics.Hotline@ipson.com.

Principales réalisations

- Fournisseurs

Ipsen sélectionne des fournisseurs durables qui adhèrent aux principes du Pacte Mondial de l'ONU.

Dans le cadre du Programme Ipsen de conformité des tiers visant à lutter contre la corruption, le Groupe évalue chaque année plusieurs centaines de partenaires. Une partie de cette évaluation concerne les droits de l'Homme (égalité, prévention de la discrimination, prévention du travail forcé, etc.).

Ipsen recourt également aux services d'EcoVadis pour évaluer ses fournisseurs. Les évaluations des partenaires fournisseurs ont débuté en 2017, à travers un programme pilote mené auprès de 18 fournisseurs. EcoVadis a été mandaté pour réaliser l'évaluation de chaque fournisseur contacté. Ce chiffre est passé à 62 fournisseurs en 2019. Ipsen entend poursuivre ce processus pour atteindre un total de 300 fournisseurs identifiés comme étant critiques au cours des trois prochaines années. Parmi les fournisseurs évalués à ce jour, un seul a reçu une note inférieure à la moyenne. Ipsen prévoit de travailler avec ce fournisseur pour l'aider à atteindre les standards de performance EHS. Le département Achats d'Ipsen a mis en place une nouvelle équipe de gestion, qui revoit actuellement les processus pour améliorer l'évaluation EHS et la qualification des partenaires fournisseurs. Ce processus concerne les fournisseurs existants et nouveaux. Par ailleurs, les évaluations EHS des fournisseurs seront régulièrement mises à jour pour garantir un haut niveau de performance.

FOCUS – Collaboration entre l'équipe EHS, l'équipe Achats et EcoVadis pour réaliser l'évaluation des fournisseurs critiques

- À ce jour, Ipsen a contacté 62 fournisseurs, reçu environ 31 réponses et réalisé 24 évaluations en utilisant la méthodologie EcoVadis.
- L'objectif est d'améliorer l'intégration des normes EHS dans la gestion des fournisseurs avec l'équipe Achats d'Ipsen

• Employés

– Code de conduite 2019



Un nouveau Code de conduite a été publié et distribué à tous les collaborateurs d'Ipsen. Ce Code de conduite s'accompagne d'une formation en ligne obligatoire, qui a été suivie par tous les employés du Groupe.

Objectifs et résultats

Chaque année, le Code de conduite d'Ipsen est revu et révisé si nécessaire. De nouveaux éléments, y compris sur les droits de l'Homme, peuvent être inclus dans le Code. Les études de cas utilisées pour évaluer la compréhension du Code par les employés sont actualisées autant que possible.

Prévue en 2020, la prochaine révision du programme de vérification préalable des tiers consistera notamment à mettre à jour les questions concernant les droits de l'Homme et, plus largement, la responsabilité sociétale d'entreprise des tiers évalués.

KPI	2019
Nombre de tiers	365
Nombre de vérifications préalables conduites par EcoVadis	62
Taux d'achèvement des formations sur le Code de conduite	90%

4.4 ENCOURAGER L'EXCELLENCE ET L'ENGAGEMENT DE NOS COLLABORATEURS

4.4.1 Attirer les meilleurs talents

Définition du risque

L'expansion continue des activités d'Ipsen nécessite une expertise et des ressources spécifiques, en particulier dans les domaines du marketing, des essais cliniques et des licences réglementaires. À cette fin, le Groupe doit recruter et fidéliser les meilleurs cadres et scientifiques du secteur.

Ipsen doit relever de nombreux défis :

- la transition de l'activité de Santé Familiale, avec un besoin de compétences spécialisées en marketing ;
- le développement rapide de ses activités aux États-Unis, tout en restant un acteur relativement nouveau ;
- une large empreinte géographique avec des antennes locales relativement restreintes ;
- l'évolution du portefeuille *via* des acquisitions externes pouvant nécessiter d'anticiper ou de s'adapter rapidement à de nouveaux domaines thérapeutiques.

Mission

Pour répondre à ces différents défis, la mission suivante a été définie :

Adopter une approche stratégique pour identifier, attirer et recruter des personnes talentueuses au sein d'Ipsen, afin de répondre efficacement à nos besoins opérationnels croissants et évolutifs

Gouvernance

Au sein des RH, trois catégories de professionnels des Ressources Humaines travaillent en étroite collaboration pour s'assurer qu'Ipsen attire les meilleurs talents : le Centre d'Excellence en charge de l'Acquisition des Talents, les partenaires commerciaux stratégiques et les Opérations RH.

Leur rôle respectif est brièvement décrit ci-dessous :

Gestion des Talents	
Centre d'exc.	<p>Centre d'Excellence en charge de l'Acquisition des Talents : Experts mondiaux qui définissent la feuille de route et les politiques d'acquisition des talents, et disposent de leurs propres outils internationaux à cette fin. Ils s'assurent également que les outils et politiques sont déployés de façon harmonisée à travers le Groupe. Ils examinent les KPI opérationnels et définissent des plans d'action au besoin</p>
Division	<p>Partenaires commerciaux stratégiques : Dirigeants RH de haut niveau chargés d'entretenir et d'alimenter le vivier de talents dans leur périmètre de responsabilité</p>
Opérations	<p>Opérations RH et Centre de services partagés : Ils assurent le déploiement des campagnes annuelles à l'échelle locale, des politiques Groupe, des programmes et des outils</p>



Politiques et plans d'action

Politiques existantes

En 2018, Ipsen a déployé une nouvelle proposition de valeur en tant qu'employeur qui repose sur quatre particularités : une taille idéale, la transformation et la croissance continues de ses activités, une mission unique dans la Médecine de Spécialité et une organisation centrée sur l'humain.

En 2019, le Groupe a publié ses Principes d'acquisition des talents dans le cadre d'un effort global de formalisation des principes RH d'Ipsen. Les Principes d'acquisition des talents couvrent les sujets suivants : planification et stratégie basées sur les données, gestion des talents internes, image de marque employeur, gestion des relations avec les candidats, gestion du processus d'embauche, évaluation des candidats, prise en charge et feedback des candidats, candidatures internes et gestion des rôles dans l'équipe de direction.

Ipsen a également passé en revue plusieurs cabinets de recrutement de cadres supérieurs, afin de refléter ses exigences accrues de qualité et son empreinte mondiale sur les profils de postes les plus critiques.

Enfin, Ipsen a élaboré un parcours d'intégration standard pour tous les nouveaux arrivants.

Principales réalisations récentes

En 2019, Ipsen a orienté ses efforts vers quatre objectifs principaux :

• **Mieux anticiper les besoins, grâce à une planification structurée des capacités stratégiques :**

Ipsen a lancé une initiative visant à planifier de manière plus structurée ses capacités stratégiques. Le Groupe a mené un projet pilote sur la division Opérations Techniques, en parallèle d'un projet dirigé par des étudiants qui lui a permis d'élaborer une approche standard.

• **Consolidation du modèle opérationnel d'acquisition de talents :**

Ipsen a renforcé ses ressources de recrutement pour mettre l'accent sur ses trois principaux clusters situés aux États-Unis, au Royaume-Uni et en France, où le Groupe recrute la plupart des chercheurs et des collaborateurs occupant des fonctions internationales. Comme évoqué ci-dessus, Ipsen a également revu le choix de ses partenaires privilégiés

pour la recherche de cadres. Enfin, le Groupe a externalisé certaines étapes de recrutement auprès de prestataires spécialisés.

• **Optimiser les outils :**

Après avoir renforcé son infrastructure en déployant un nouveau système mondial de suivi des candidats, Ipsen a lancé un système de gestion des relations avec les candidats. Le Groupe a également procédé à la refonte de son site Carrières, qui offre désormais une meilleure visibilité sur la proposition de valeur d'Ipsen en tant qu'employeur et propose une expérience candidat améliorée.

• **Optimiser l'intégration des nouveaux arrivants :**

À l'issue d'une revue complète du processus d'intégration, l'équipe a redéfini celui-ci et décidé de concentrer ses efforts sur les trois principales plateformes d'Ipsen (France, Royaume-Uni et États-Unis). Elle a également élaboré un parcours d'intégration standard pour tous les nouveaux arrivants. Ipsen a travaillé en particulier sur le parcours d'intégration de ses trois clusters où le risque de départ est le plus élevé.

Objectifs et résultats

L'objectif est de fournir des **services stratégiques** qui **favorisent la position concurrentielle** d'Ipsen à travers la recherche, l'attraction et le recrutement de talents de haut calibre, en exploitant la technologie pour engager les candidats tout au long du processus et leur offrir une **expérience exceptionnelle** :

- créer une expérience unique pour chaque candidat ;
- renforcer la visibilité de la marque d'Ipsen pour être reconnue comme une entreprise biopharmaceutique de premier plan ;
- fonctionner selon une organisation agile et adaptée aux activités d'Ipsen ;
- mettre à niveau les capacités des collaborateurs pour favoriser l'excellence opérationnelle.

Description des indicateurs clés de performance (KPI)

KPI	2019	2018
Nombre de recrutements	1 386	1 388

4.4.2 Fidéliser les collaborateurs

Définition du risque

Le succès du Groupe dépend largement de la motivation de ses collaborateurs. Des effets négatifs sur la motivation des salariés ou sur la qualité des relations sociales pourraient compromettre la réalisation de certains objectifs liés aux activités de recherche, de production ou de commercialisation du Groupe, et affecter de façon similaire les résultats ou la situation financière d'Ipsen.

En outre, le succès du Groupe dépend en grande partie de certains cadres dirigeants et scientifiques essentiels. Le départ de ces cadres pourrait nuire à la compétitivité du Groupe et compromettre sa capacité à atteindre ses objectifs.

C'est pourquoi investir dans l'engagement et le développement des employés est un objectif clé de la politique RH du Groupe.

Mission

L'engagement des employés est au centre de la vision RH d'Ipsen, qui se résume comme suit :

La trajectoire de croissance et d'innovation ambitieuse d'Ipsen repose sur des capacités d'organisation optimales et des équipes pleinement engagées.
L'engagement de chaque employé est le fruit d'une approche soigneusement élaborée autour de trois objectifs : créer des capacités solides, garantir que les contributions de chacun sont pleinement reconnues, et maintenir un engagement sans faille

Gouvernance

La gouvernance autour de l'engagement des collaborateurs doit être envisagée à différents niveaux :

Gestion des Talents

Chez Ipsen, la plupart des sujets concernant directement l'engagement des employés (apprentissage et développement, diversité et inclusion, engagement) sont regroupés sous l'organisation « Gestion des Talents ». La gouvernance de la Gestion des Talents implique trois différents types d'acteurs au sein de la fonction RH avec des rôles spécifiques, comme décrit dans le tableau suivant :

Gestion des Talents	
Centre d'ex.	<p>Centre d'Excellence en charge de l'Acquisition des Talents : Experts mondiaux qui définissent la feuille de route et les politiques d'acquisition des talents, et disposent de leurs propres outils internationaux à cette fin. Ils s'assurent également que les outils et politiques sont déployés de façon harmonisée à travers le Groupe, de la coordination des campagnes annuelles (performance, développement, talents) et de la cohérence globale dans l'application des outils et des politiques. Ils examinent les KPI opérationnels et définissent des plans d'action au besoin</p>
Division	<p>Partenaires commerciaux stratégiques : Dirigeants RH de haut niveau chargés d'entretenir et d'alimenter le vivier de talents dans leur périmètre de responsabilité</p>
Opérations	<p>Opérations RH et Centre de services partagés : Ressources clés pour des interactions RH plus transactionnelles au sein d'une zone géographique spécifique (pays, régions, lieux, ...) Ils assurent le déploiement des campagnes annuelles à l'échelle locale, des politiques Groupe, des programmes et des outils</p>

Fonctions RH

Outre les activités de Gestion des Talents, qui sont essentielles pour garantir l'engagement de tous les employés, toutes les **autres fonctions RH** – telles que la rémunération et les avantages sociaux, la mobilité internationale, les systèmes d'information RH – contribuent également à cet objectif.

Département RSE et pilier « Salariés »

Le **département RSE** travaille en étroite collaboration avec le département des Ressources Humaines pour définir les objectifs stratégiques du pilier « Collaborateurs » de la Politique RSE du Groupe. Le Responsable RH Groupe est membre du Comité Stratégique RSE, et de nombreux ambassadeurs RSE locaux sont également des représentants RH.

Actions locales et bien-être au travail

Concernant le thème spécifique du bien-être au travail, de nombreuses mesures concrètes sont prises au **niveau local**. Ipsen a également décidé d'engager chaque site et filiale à participer à des programmes de certification externes, tels que « *Best Place to Work* » et « *Great Place to Work* ».

Politiques et plans d'action

Politiques et outils

Plusieurs politiques ont été définies pour maintenir l'approche du Groupe en matière d'engagement.

- Concernant les **capacités** des collaborateurs, tous les responsables ont été formés en 2018 à la nouvelle philosophie iPerform du Groupe. Cette philosophie vise à accélérer le développement de l'ensemble des employés d'Ipsen, avec l'appui du nouveau système iPeople. Selon la « *philosophie iDevelop* », chaque employé est un talent et mérite un plan de développement.

- Afin de garantir la pleine reconnaissance des **contributions** de chaque employé dans le Groupe, Ipsen a lancé en juin 2018 une plateforme de reconnaissance *peer-to-peer* baptisée « *BeOne* ».

Les principes relatifs à la rémunération et aux avantages sociaux ont été documentés en octobre 2019 dans le cadre d'un effort global de formalisation des principes RH d'Ipsen. Ces principes couvrent les aspects suivants : rémunération, plans d'intéressement, avantages sociaux, programmes de reconnaissance et récompenses.

- Pour stimuler l'engagement de tous les collaborateurs, Ipsen œuvre actuellement à développer sa stratégie RSE afin que le pilier « Collaborateurs » soit en synergie avec les objectifs des piliers RSE du Groupe : l'Environnement, la Société et les Patients. Plusieurs critères ont été définis pour guider les équipes locales dans la mise en œuvre des initiatives adéquates. À titre d'exemple, en 2019, le Groupe s'est fixé l'objectif de mettre en place un événement « *Ipsen Patient Day / Community Day* » dans chaque site et filiale d'ici 2021.

Le Code de conduite d'Ipsen énonce par ailleurs les principes du Groupe en termes d'inclusion et de lutte contre le harcèlement. Ipsen considère l'inclusion comme une composante essentielle de l'engagement.

Enfin, Ipsen encourage ses filiales – tout en leur laissant le soin de l'initiative – à participer à des programmes de certification externes tels que « *Best Place to Work* » et « *Great Place to Work* », afin d'encourager leurs efforts pour améliorer le bien-être des collaborateurs au travail.

Tous les deux ans, Ipsen mesure le niveau d'engagement de ses employés dans le monde entier par le biais d'un fournisseur indépendant, et met en place des plans d'action si nécessaire.

Récentes réalisations

En 2019, le Groupe a ciblé ses efforts d'engagement sur le développement des collaborateurs selon les principaux axes de la philosophie *iDevelop* :

• Chaque collaborateur est un talent

En 2019, 95 % des salariés ont formalisé un plan de développement avec leur supérieur et 56 % ont vu leur potentiel évalué. Le Groupe a également intensifié ses efforts pour identifier les successeurs dans les postes les plus critiques. Ces différents outils ont permis d'améliorer considérablement le ciblage des plans d'action personnalisés.

• Chaque jour est une opportunité d'apprendre

La plateforme d'apprentissage et de développement professionnel du Groupe a été réorganisée afin de la rendre plus intuitive et de diffuser du contenu pertinent à chaque audience cible. À la suite de cette refonte, les principaux sites d'Ipsen aux États-Unis, au Royaume-Uni et en France ont organisé des événements pour présenter directement le contenu et les programmes de la plateforme aux employés.

• L'objectif d'Ipsen est d'offrir à ses collaborateurs des opportunités de développement

À l'issue d'un projet pilote mené en 2018, le Groupe a déployé le programme *One Ipsen Leadership Pathway*. Ce parcours a été conçu pour que chaque collaborateur, quel

que soit son profil (contributeurs individuels, responsables, cadres, dirigeants, futurs membres de l'équipe de direction générale) se voit offrir une réelle opportunité de développement.

Ces programmes vont de simples vidéos d'apprentissage de compétences générales à des cursus personnalisés, comprenant un mélange d'activités d'apprentissage.

• Proposer des programmes de leadership de première classe

Tous les programmes proposés dans le parcours ont été conçus pour répondre à de hautes exigences. En particulier, Ipsen a mis au point deux grands programmes mondiaux de leadership : Le programme « *Being a Bold and Disruptive Leader in a New Era* » pour les cadres supérieurs, élaboré en collaboration avec la *London Business School* ; et le « *One Ipsen Leadership Program* » pour les cadres intermédiaires. Tous deux sont basés sur une approche mixte mêlant webinaires, sessions en présentiel et apprentissages appliqués.

Les membres de l'*Executive Leadership Team* participent directement aux programmes de leadership conçus pour les plus hauts dirigeants.



Outre leur développement professionnel, Ipsen s'emploie également à stimuler l'engagement des collaborateurs au profit des patients et de la communauté :

• Soutenir les patients et les professionnels de santé

Lancée en 2018 et renforcée en 2019, l'initiative « *Ipsen in Motion* » consiste en plusieurs défis sportifs (course, marche, nage, vélo, etc.) proposés aux employés du monde entier depuis une plateforme digitale. Les quatre défis relevés en 2019 ont permis d'apporter une contribution à des associations de patients en Espagne, en Russie, en Grèce et aux États-Unis.

• Encourager les employés à participer à l'événement « Ipsen Patient Day / Community Day »

Ipsen s'est engagé à promouvoir et soutenir l'implication de ses collaborateurs dans les associations de santé, de patients ou de soignants. En 2019, plus de 1 300 employés ont passé une journée ou plusieurs heures de travail au sein des communautés de la santé. En France, 28,2 % des salariés se sont engagés à s'investir dans ces initiatives, la société leur offrant une journée de congé à cette fin.

• Traduire l'engagement du Groupe sur le plan financier

Pour marquer son engagement dans la responsabilité sociétale d'entreprise, Ipsen a soumis certaines de ses obligations financières au respect de plusieurs critères RSE : c'est le cas du crédit syndiqué négocié en 2019 et de l'accord de participation du Groupe en France.

Objectifs et résultats

L'objectif est d'offrir aux salariés un environnement de travail dans lequel ils peuvent progresser et s'épanouir.

Les principaux indicateurs utilisés visent à mesurer :

- la stabilité des effectifs (rotation des effectifs, % de postes permanents, absentéisme),
- les moyens déployés pour assurer leur développement professionnel (nombre d'heures de formation par salarié, % de salariés disposant d'un plan de développement formalisé),
- et le niveau d'engagement (indice d'engagement, nombre de sites certifiés).

KPI	2019	2018
Indice d'engagement (%)	78	79 ⁽²⁾
Nombre de sites certifiés « <i>Great Place to Work</i> » / « <i>Best Place to Work</i> »	7	2
Nombre d'heures de formation par salarié (h)	26,8	26,3
% d'employés disposant d'un plan de développement formalisé	95 %	58%
% d'employés ayant participé à l'événement « Ipsen Patient Day »	France 28,2 %	NA
Rotation des effectifs (%) ⁽¹⁾	11,7	11,9
Taux d'emplois permanents dans le Groupe (%)	85	85
Taux d'absentéisme (%)	2,5	2,3

⁽¹⁾ Départs volontaires pour les emplois permanents.

⁽²⁾ Dernière enquête sur l'indice d'engagement en 2017.

4.4.3 Offrir un cadre de travail sain et sûr

Définition du risque

Ipsen a identifié les risques de santé et de sécurité suivants vis-à-vis de ses collaborateurs :

- perte d'engagement et de confiance des employés ;
- perte d'employés en raison de blessures ou de maladies ;
- perte d'employés en raison de conditions de travail ne répondant pas aux normes ;
- arrêt d'activités ;
- retard dans l'approvisionnement des patients ;
- impacts réglementaires tels que des amendes et des pénalités ;
- évolution des exigences réglementaires touchant les activités d'Ipsen et celles de sa chaîne d'approvisionnement ;
- perte d'un partenaire privilégié vis-à-vis des partenaires et patients ;
- dommages réputationnels.

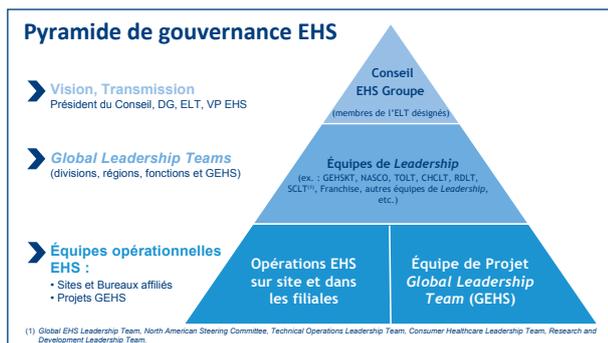
Tous ces risques peuvent avoir une incidence négative sur les activités et les dépenses d'Ipsen, et nuire à la compétitivité du Groupe dans le secteur biotechnologique.

Mission

Protéger nos collaborateurs et améliorer leur bien-être afin d'assurer la mise à disposition des médicaments d'Ipsen aux patients

Gouvernance

Les questions environnementales sont gérées par les organes de gouvernance d'Ipsen en matière d'Environnement, Hygiène et Sécurité (EHS), à tous les niveaux de l'organisation :



Au niveau du Groupe : le Conseil EHS du Groupe définit la vision globale d'Ipsen ainsi que sa stratégie et ses objectifs à court, moyen et long termes (1 à 20 ans).

Au niveau des divisions : les *Global Leadership Teams* pilotent les performances EHS des équipes au niveau de chaque région, division et fonction. Elles sont chargées de mettre en œuvre les stratégies et les objectifs EHS.

Au niveau des sites : les équipes opérationnelles EHS pilotent les performances EHS d'Ipsen au niveau des sites.

Politiques et plans d'action

Politiques

La politique d'Ipsen en matière EHS applique les principes suivants :

- garantir un lieu de travail sécurisé, sans risque de blessure ;
- communiquer sur les stratégies, les objectifs et les résultats ;
- améliorer continuellement les systèmes et les approches d'Ipsen via le Manuel EHS du Groupe :
 - le Manuel EHS du Groupe décrit les modalités de gestion et d'exploitation mises en œuvre pour protéger l'environnement et préserver la santé et la sécurité de ses employés. L'objectif de ce manuel est de piloter l'amélioration continue des performances EHS d'Ipsen en intégrant également les fournisseurs et les consommateurs.

« Appel à l'action – Stratégie EHS d'Ipsen à l'horizon 2030 » :

- Protéger notre population et améliorer son bien-être pour être prêt à fournir des médicaments et des patients
- Conception, fabrication, conditionnement et fourniture de produits Ipsen qui soient durables pour les patients, la société et l'environnement
- Influencer nos fournisseurs pour qu'ils soient durables pour les personnes, les patients, les communautés et l'environnement
- Protéger et promouvoir la biodiversité locale et mondiale
- Minimiser la contribution d'Ipsen au réchauffement climatique
- Rechercher et mettre en œuvre des solutions innovantes pour améliorer notre façon de travailler lorsque nous fournissons des médicaments à nos patients
- Racontez notre histoire *One Ipsen EHS* pour impliquer pleinement nos employés, nos patients et la communauté

- La stratégie EHS d'Ipsen bénéficiera aux patients à travers :
 - la consolidation du positionnement d'Ipsen comme « partenaire de choix » en attirant les meilleurs talents et partenaires ;
 - le maintien d'un approvisionnement continu et durable en médicaments ;
 - la mise en place de systèmes agiles pour accélérer le pipeline du Groupe et réduire les coûts.
- Ipsen se positionne comme un partenaire de choix grâce à la mise en œuvre d'une stratégie d'excellence en matière EHS pour renforcer sa renommée :
 - certifications ISO du Groupe en matière de santé et sécurité (45001-2018) ;
 - innovations visant à améliorer l'accès des patients aux médicaments.



RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE D'ENTREPRISE
ENCOURAGER L'EXCELLENCE ET L'ENGAGEMENT DE NOS COLLABORATEURS

- Avantage concurrentiel à travers :
 - le classement d'Ipsen parmi les entreprises les plus performantes en matière EHS d'après une analyse comparative du secteur (top 10 %) ;
 - la réputation d'excellence du Groupe auprès des parties prenantes.
- Développement de pratiques professionnelles durables et agiles qui génèrent des économies ;
 - système informatique EHS mondial (EHSphere) pour optimiser les systèmes et les coûts.

Le Code de conduite d'Ipsen définit notamment les obligations suivantes : « Assurer un environnement de travail sûr »

FOCUS – Le programme de sécurité basé sur les personnes

- Responsabilité individuelle pour sensibiliser au fait que tous les accidents sont évitables.
- Des visites S3 (Nouveau terme pour les visites managériales de sécurité) et des visites de sécurité de la direction sur tous les sites de R&D et de fabrication sont nécessaires et des objectifs sont fixés.

Réalisations du Programme de Santé et Sécurité 2019

ASSURER UN ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL SÛR

Ipsen assure un environnement de travail sûr, essentiel pour protéger ses collaborateurs, ses partenaires et l'environnement, et contribuer à l'excellence de sa performance.

Ipsen fixe des standards globaux concernant tous les aspects de ses activités.

- Nous prenons soin de nos collaborateurs et nous intégrons des principes de sécurité au cœur de la production et des opérations
- Nous nous conformons à la sécurité au travail et (EHS) applicables, partout
- Nous nous assurons d'exposer d'autres personnes à nos activités de manière sécurisée
- Nous fixons des objectifs de sécurité
- Nous prenons la responsabilité de nos activités
- Nous signalons au plus haut niveau les incidents
- Nous nous employons à améliorer la sécurité de nos collaborateurs
- Nous encourageons nos collaborateurs à faire le nécessaire pour assurer la sécurité

POUR EN SAVOIR PLUS
Nous pouvons consulter notre site internet ou nous adresser au responsable de votre site. Pour signaler un incident, veuillez utiliser la plateforme de signalement ou envoyer un courriel.

La certification Groupe OHSAS 18001 a été convertie en certification Groupe ISO 45001-2018 en 2019.

Plusieurs programmes de santé et sécurité et de bien-être sont en cours d'exécution sur tous les sites, y compris les sites de R&D et de fabrication et les bureaux commerciaux.

Des programmes spécifiques d'hygiène industrielle sont mis en œuvre :

- Les composés particulièrement puissants sont protégés par des installations et équipements conçus pour éviter toute exposition.
- Les employés reçoivent un équipement de protection individuelle pour éviter d'être exposés aux composés.
- Les employés travaillant dans ces environnements sont sensibilisés aux dangers et aux moyens de prévenir l'exposition à ces puissants composés.
- Ces environnements sont par ailleurs étroitement surveillés pour s'assurer que les employés ne sont pas exposés.
- De nouveaux projets d'investissement sont en cours pour réduire encore les risques.

Les audits internes en matière EHS ont été gérés et conduits par le département EHS d'Ipsen en 2019.

Formation EHS en ligne améliorée pour les employés

Coordination de plusieurs efforts en matière de bien-être à l'échelle du Groupe pour préserver la santé des employés.

Objectifs et résultats

L'objectif était de ramener le taux d'accidents du travail en-dessous de 2 % (avec 2016 comme année de référence pour 2020).

Il a été atteint dès 2018, à un taux de 1,45 %. De nouveaux objectifs EHS ont été définis pour 2025.

Ipsen se fixe pour objectif de ramener le taux d'accidents du travail à zéro et de le maintenir à ce niveau.

Contribution des conventions collectives à la performance et au bien-être des employés

Ipsen a mis en place un dialogue social fort avec les représentants des salariés :

- Les salariés sont représentés dans chaque entité juridique d'Ipsen conformément à la législation locale en vigueur, à savoir le *Joint Consultation Group* au Royaume-Uni, la *Rappresentanza Sindacale Unitaria* en Italie et le *Comité de Empresa* en Espagne. En France, la représentation des travailleurs est assurée au niveau local (6 entreprises) ainsi qu'au niveau central dans le cadre d'une unité économique et sociale, avec un seul comité d'entreprise central pour tous les salariés et un organisme central de négociation (Instance Centrale de Négociation) réunissant des représentants des syndicats de l'entité économique et sociale.
- La fréquence des réunions entre la direction et les représentants du personnel dépend de la législation locale applicable.
- Le Groupe veille au strict respect des droits et des libertés des représentants des salariés et à ce qu'ils bénéficient des mêmes possibilités de promotion et de formation que les autres salariés.

En 2014, un comité d'entreprise européen, composé de 10 membres représentant les pays européens, a été créé.

Les membres du Comité d'entreprise européen travaillent ensemble, dans une approche concertée, dans le respect des pratiques légales et réglementaires ainsi que des caractéristiques culturelles et sociales des différents pays. Des réunions ordinaires ont lieu chaque année afin de présenter l'évolution des activités et des orientations stratégiques du Groupe Ipsen.

Il s'agit d'un organe de représentation des travailleurs chargé de l'information et de la consultation sur des questions dites « transnationales » chargé de partager l'information et d'échanger des points de vue, de favoriser le partage des expériences et de renforcer la coordination entre les pays européens.

En 2017, Ipsen a signé un accord de quatre ans visant à promouvoir le bien-être au travail et l'égalité des sexes. Cet accord est structuré autour de 4 axes :

- équilibre travail-vie privée ;
- soutien à la responsabilisation et au développement ;
- promotion de la santé et du bien-être au travail ;
- suivi des situations à risque et soutien psychologique.

Lors du déploiement de cet accord en 2018, tous les sites français d'Ipsen ont renforcé leurs actions spécifiques en faveur du bien-être au travail : activités sportives, conciergerie, crèche cofinancée par l'entreprise, prévention des risques psychosociaux, etc.

En 2018, Ipsen a signé la charte de l'Institut national du cancer et s'est ainsi engagé dans la mise en place d'un ensemble de onze mesures destinées à améliorer la vie des « patients / employés » pendant et après leur congé maladie.

En 2019, l'accord sur l'exercice des droits syndicaux visant à mettre en place le nouveau « Comité social et économique » au sein des sept anciennes structures juridiques (CE, DP et CHSCT) a été entièrement renégocié.

Enfin, l'accord de participation signé pour la période 2019-2021 fixe trois critères liés à la RSE. L'événement « Ipsen Patient Day », qui donne aux employés la possibilité de faire du bénévolat dans des associations, est également basé sur ces critères.

4.5 MINIMISER NOTRE IMPACT ENVIRONNEMENTAL

4.5.1 Réduire notre consommation énergétique et notre impact sur le changement climatique

Définition du risque

Ipsen a identifié les risques suivants concernant la consommation énergétique et le changement climatique :

- évolutions des exigences réglementaires touchant les activités d'Ipsen et celles de sa chaîne d'approvisionnement ;
- incertitude des risques physiques tels que les inondations et autres catastrophes naturelles qui ont un impact sur les activités du Groupe et sa chaîne d'approvisionnement ;
- taxe carbone ;
- programmes de formation obligatoires ;
- normes obligatoires d'efficacité énergétique ;
- limites d'émissions obligatoires et normes relatives aux produits et aux procédés ;
- pénuries d'énergie ;
- pénurie de ressources ;
- changements de prix causés par la rareté ;
- changements d'attitude et de demande des consommateurs ;
- capacité d'adaptation ;
- risques de réputation.

Gouvernance

Les questions environnementales sont gérées par les organes de gouvernance d'Ipsen en matière d'Environnement, Hygiène et Sécurité (EHS), à tous les niveaux de l'organisation : pour plus de détails, veuillez vous référer à la section 4.4.3.

Le Code de conduite d'Ipsen définit notamment les obligations suivantes : « Protéger l'environnement d'un bout à l'autre du cycle de vie des produits ».

PROTÉGER L'ENVIRONNEMENT D'UN BOUT À L'AUTRE DU CYCLE DE VIE DES PRODUITS

Ipsen est convaincu qu'une gestion environnementale saine et responsable est essentielle si l'on veut protéger la planète et améliorer les efficacités de manière à assurer un avenir durable à notre société. Ipsen est résolu à assurer une gestion environnementale optimale à tout niveau, de l'achat des matières premières au conditionnement, et au-delà.

- **Nous respectons** toutes les exigences réglementaires applicables, ainsi que les politiques, normes et exigences Ipsen en matière d'environnement, d'hygiène et de sécurité (EHS), partout où nous sommes présents.
- **Nous protégeons** l'environnement en prévenant la pollution et en préservant les ressources naturelles au moyen de processus innovants et de méthodologies d'amélioration continue, dans le but de réduire, réutiliser et recycler les matériaux, et d'identifier des matériaux de substitution ou des solutions de rechange pour nos activités.
- **Nous investissons**, et nous continuerons d'investir, dans la préservation de l'eau et des énergies par le biais d'efforts ciblés pour identifier où existent des possibilités de conservation.
- **Nous réduisons** progressivement nos émissions de carbone en vue de réduire notre impact sur le changement climatique.
- **Nous mettons** au point et fabriquons des produits qui réduisent de façon optimale l'impact sur l'environnement.
- **Nous promouvons** la biodiversité chaque fois que nous le pouvons dans tous nos établissements dans le monde.

FOCUS – Le site de Dreux a réalisé une importante évaluation énergétique et a identifié que la consommation d'énergie du site et les émissions d'équivalent carbone des Scopes 1 et 2 associés pouvaient être réduites :

- En 2019, le site a mis en œuvre plusieurs de ces projets et a réalisé une réduction de 10 % de la consommation d'énergie.
- En 2020, une autre réduction significative de la consommation d'énergie est prévue.



Tous ces risques peuvent avoir une incidence négative sur les activités et les dépenses d'Ipsen, et nuire à la compétitivité du Groupe dans le secteur biotechnologique.

Politiques et plans d'action

La stratégie EHS d'Ipsen à l'horizon 2030 évoquée dans la section 4.4.3 comprend également des objectifs environnementaux :

- l'amélioration des ventes du Groupe grâce à son crédit écologique et sa démarche de développement durable ;
- certifications ISO du Groupe en matière d'environnement (14001-2015) ;
- efforts soutenus dans la chimie verte et la conception des produits pour devancer les tendances ;
- initiatives EHS dans les infrastructures, les processus et la conception visant à :
 - réduire les coûts,
 - assurer la continuité de l'approvisionnement,
 - simplifier l'intégration des acquisitions,
 - minimiser les impacts sur l'environnement.

Mission

**Stratégie EHS d'Ipsen à l'horizon 2030 :
« Minimiser la contribution d'Ipsen au réchauffement climatique »**

Réalisations 2019 en matière d'efficacité énergétique et de réduction de l'empreinte carbone

Le programme de conservation d'énergie et de réduction des émissions de carbone a principalement consisté à évaluer la consommation énergétique de chaque site afin d'identifier les opportunités d'économie, principalement au niveau des installations. Les économies d'énergie réalisées sur les sites d'Ipsen ont directement contribué à réduire les émissions de carbone des Scopes 1 et 2. Le nouveau programme comprend

désormais des opportunités d'économie d'énergie pour le parc de véhicules du Groupe (y compris les voitures des représentants commerciaux et des dirigeants). Des initiatives spécifiques ont été lancées à l'échelle mondiale, comme l'évaluation des moteurs sur tous les sites, pour déterminer si des mises à niveau plus efficaces ainsi que des variateurs de vitesse peuvent réduire la consommation d'énergie de manière considérable. En ce qui concerne le Scope 3, Ipsen a ciblé les émissions de carbone liées aux voyages d'affaires. Le Groupe a réduit le nombre de déplacements par avion en privilégiant les téléconférences dès que possible, et acheté des crédits carbone pour les voyages en avion qui ne pouvaient pas être évités. En 2019, les voyages d'affaires ont représenté environ 15 % des émissions de Scope 3 d'Ipsen.

Le site de Wrexham a intégré des critères d'efficacité énergétique dans la construction de son nouveau bâtiment, y compris des panneaux solaires, afin de couvrir la totalité des besoins énergétiques de ce dernier.

Ipsen a également mis à niveau les principales chaudières du site, ce qui lui a permis de réaliser d'importantes économies d'énergie.

Dublin a automatisé une grande partie de la fabrication de ses nouveaux principes actifs, et ainsi gagné en efficacité énergétique dans la conception et l'exploitation de ces installations.

Le nouveau bâtiment dédié à la production de Somatuline® à Signes a considérablement élargi l'empreinte du site, mais n'a pas augmenté d'autant ses besoins énergétiques, le bâtiment ayant été construit selon des critères d'efficacité énergétique.

Objectifs et résultats

L'objectif était d'accélérer la réduction de la consommation mondiale d'énergie normalisée en fonction des zones de 5 % (avec 2016 comme référence pour 2020). Cet objectif a été atteint en 2018, à -13 %. De nouveaux objectifs EHS ont été définis pour 2025.

KPI	2019 sans le site de Cork ⁽¹⁾	2019 avec le site de Cork	2018 avec le site de Cork	2017 avec le site de Cork	2016 avec le site de Cork
Total d'énergie normalisée en fonction des espaces occupés (kWh/m ²)	605	735	782	752	814
Émissions de gaz à effet de serre (Scopes 1 et 2) normalisées en fonction des zones occupées (tCO ₂ e/m ²). Méthodologie basée sur la géographie	0,127	0,176	0,152	0,161	0,166
Émissions de gaz à effet de serre (Scopes 1 et 2) normalisées en fonction des zones occupées (tCO ₂ e/m ²). Méthodologie basée sur les marchés	0,095	0,130	0,102	0,110	Données non recueillies

⁽¹⁾ Voir la note méthodologique concernant le *joint-venture* entre Ipsen et le Groupe Schwabe.

4.5.2 Gérer de manière responsable la production de déchets et les rejets dans l'air et l'eau

Définition du risque

Production de déchets, émissions atmosphériques et rejets dans l'eau dus à l'activité d'Ipsen, qui pourraient causer des dommages importants dans des zones ou des écosystèmes sensibles et nuire à la santé publique.

Ipsen a identifié les risques suivants concernant la production de déchets, les émissions atmosphériques et les rejets dans l'eau :

- évolution des exigences réglementaires touchant les activités d'Ipsen et celles de sa chaîne d'approvisionnement ;

- limites d'émissions obligatoires et normes relatives aux produits et aux procédés ;
- pénurie de ressources en eau ;
- changements de prix causés par la rareté ;
- changements d'attitude et de demande des consommateurs ;
- capacité d'adaptation ;
- risques de réputation.

Tous ces risques peuvent avoir une incidence négative sur les activités et les dépenses d'Ipsen, et nuire à la compétitivité du Groupe dans le secteur biotechnologique.

Mission

Éliminer ou réduire les effets néfastes d'Ipsen sur l'environnement

Réalisations 2019 du programme d'Ipsen en matière de gestion des déchets, de l'eau et des émissions atmosphériques

Le programme du Groupe en matière de gestion des déchets, de l'eau et des émissions atmosphériques vise à éliminer ou réduire les émissions néfastes produites par les activités d'Ipsen. Il comprend également la mise en œuvre de projets d'économie d'eau à l'échelle mondiale. Néanmoins, le principal site à l'étude pour réduire la consommation d'eau est celui de L'Isle-sur-la-Sorgue, qui consomme environ 60 % de la consommation totale d'eau d'Ipsen. Le site traite l'argile brute et fabrique le principe actif du Smecta.

En 2019, la direction du site a achevé la phase préliminaire de conception d'un système d'osmose inverse qui permettra de réutiliser au moins 50 % de l'eau consommée dans le processus. La conception sera finalisée en 2020 et la mise en œuvre du projet débutera en 2021-2022. Le projet devrait être opérationnel début 2023 selon les estimations d'Ipsen.

L'équipe d'Ipsen en charge du développement de la chimie verte a réduit de plus de 50 % la consommation de solvants nécessaires à la fabrication de nouveaux produits peptidiques.

Elle analyse également les sociétés les plus performantes dans ce domaine pour rester au fait de leurs activités et garder ainsi une longueur d'avance en matière d'innovation. L'équipe est par ailleurs un membre actif de l'institut *American Chemical Society Green Chemistry*, et a déjà accueilli ses autres membres à Dublin.

L'équipe Global EHS d'Ipsen poursuit la conception et la mise en œuvre d'un système de base de données de pointe dans le cadre du programme EHS du Groupe. En 2019, elle a mis en œuvre les modules de Phase I associés à ce système et achevé la conception des modules de Phase II. D'autres phases sont prévues pour les deux prochaines années. Ce projet a permis d'obtenir une vision d'ensemble des données et des processus définis afin de soutenir l'innovation et d'identifier des opportunités technologiques, en matière EHS comme pour l'activité globale du Groupe.

Gouvernance

Les questions environnementales sont gérées par les organes de gouvernance d'Ipsen en matière d'Environnement, Hygiène et Sécurité (EHS), à tous les niveaux de l'organisation : pour plus de détails, veuillez vous référer à la section 4.4.3.

Objectifs et résultats

L'un des objectifs était d'accélérer la réduction des émissions mondiales de carbone normalisées en fonction des zones (avec 2016 comme référence pour 2020). Cet objectif a été atteint en 2018, à -19 %. De nouveaux objectifs EHS ont été définis pour 2025.

KPI	2019 sans le site de Cork ⁽¹⁾	2019 avec le site de Cork	2018 avec le site de Cork	2017 avec le site de Cork	2016 avec le site de Cork
Consommation totale d'eau normalisée en fonction des zones occupées d'Ipsen (m ³ /m ²)	4,16	4,27	5,05	3,97	3,75

⁽¹⁾ Voir la note méthodologique concernant le *joint-venture* entre Ipsen et le Groupe Schwabe.

• Signature de l'engagement commun en faveur du climat (Medef)

Pour la première fois en 2019, Ipsen adhère à l'engagement commun en faveur du climat pris par 99 entreprises aux côtés du premier syndicat patronal de France (le Medef). Chaque

signataire s'engage à réduire drastiquement les émissions de gaz à effet de serre au travers d'investissements dans l'innovation et la R&D.

Réalisations d'Ipsen fin 2018 par rapport aux objectifs de l'engagement commun en faveur du climat :

<p>Réalisations d'Ipsen :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de la consommation énergétique de 13 % en 2018 par rapport à 2016 • Réduction des émissions de gaz à effet de serre de 19 % en 2018 par rapport à 2016 • Augmentation de la consommation d'eau de 2 % en 2018 par rapport à 2016 	<p>Engagements d'Ipsen :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Depuis 2012, Ipsen adhère au Pacte mondial des Nations Unies et contribue à réaliser ses Objectifs de développement durable, notamment les objectifs 6, 7, 11, 12, 13, 14, 15 sur l'énergie, l'eau, la biodiversité et la préservation du climat. • En 2019, Ipsen a défini des engagements en matière d'environnement à l'horizon 2025.
--	--

• Préserver la biodiversité

Stratégie EHS d'Ipsen à l'horizon 2030 : « Améliorer la biodiversité sur les sites d'Ipsen et réduire l'impact du Groupe sur la biodiversité mondiale »

La stratégie EHS d'Ipsen à l'horizon 2030 a ciblé la biodiversité parmi les sept programmes clés qu'Ipsen mettra en œuvre au cours des dix prochaines années. Une équipe de projet a été constituée et une charte a été élaborée pour formaliser ce processus. L'équipe a identifié plusieurs actions à mettre en œuvre, et divers programmes sont déjà en cours d'exécution sur plusieurs sites dans le cadre de la stratégie. Ipsen met l'accent sur ses sites et la biodiversité locale. Le Groupe

s'efforce également d'influencer la biodiversité mondiale à travers diverses mesures et approches stratégiques d'approvisionnement, telles que la restriction de l'utilisation de l'huile de palme dans les services de restauration sur ses sites. Ipsen compense déjà ses émissions de carbone en investissant dans des projets de plantation de forêts tropicales. Le Groupe soutient également des alternatives vertes de production énergétique, comme les parcs éoliens et les systèmes d'énergie solaire.

- Le site de Wrexham a intégré des panneaux solaires dans son nouveau bâtiment pour contribuer à atténuer le changement climatique, et réduire l'extraction et la production de combustibles fossiles.



- L'Isle-sur-la-Sorgue a effectué une évaluation de la biodiversité et mis en œuvre diverses recommandations d'amélioration de l'habitat. Le site a ainsi amélioré l'habitat de plusieurs espèces d'oiseaux.
- Les sites des Ulis, de Signes et de Dreux ont poursuivi un programme pluriannuel d'accroissement et de suivi de la population d'abeilles sur leurs sites. Ces dernières sont également d'excellents indicateurs en matière de santé environnementale, et elles prospèrent. Le miel produit est partagé entre les collaborateurs des sites et bureaux d'Ipsen.
- Le site de Dreux a identifié et surveille plusieurs espèces de poissons menacées qui sont endémiques dans cette région de la France, et vivent dans un ruisseau qui traverse le site.
- Le site de Signes surveille d'autres espèces et a mené une évaluation de la biodiversité. Récemment, une espèce rare et menacée de renard a fait l'objet d'une surveillance particulière sur le site, et semble aujourd'hui prospérer.
- Milton Park a acheté des crédits carbone pour compenser les émissions liées aux déplacements professionnels de ses collaborateurs. Les crédits financent des projets de plantation d'arbres, de construction de parcs éoliens et d'installations de panneaux solaires. Ces projets ont été certifiés et approuvés.

4.6 ANNEXE I : PÉRIMÈTRE DES RISQUES COUVERTS

Législation	Exigence	Méthode de gestion du risque
Décret n° 2017-1265 transposant la directive de l'Union européenne	Conséquences sur le changement climatique de l'activité du Groupe et de l'utilisation de ses produits et services	4.5 Minimiser notre impact environnemental
	Économie circulaire	Compte tenu des activités d'Ipsen, cette thématique ne représente pas d'enjeu particulier pour le Groupe.
	Lutte contre le gaspillage alimentaire	Compte tenu des activités d'Ipsen, cette thématique ne représente pas d'enjeu particulier pour le Groupe.
	Conventions collectives	4.4.3 Offrir un cadre de travail sain et sûr
	Actions de lutte contre la discrimination et en faveur de la diversité et de l'inclusion des personnes en situation de handicap	4.4.2 Fidéliser nos collaborateurs 4.2.5 Élargir l'accès aux médicaments – Accélérer l'accès des femmes aux postes de direction
Loi du 23 octobre 2018 relative à la lutte contre la fraude	Engagements sociétaux en faveur du développement durable	4.1.1 Introduction et présentation du positionnement d'Ipsen en matière de RSE
		4.2.5 Élargir l'accès aux médicaments – Fondation Ipsen
Loi du 30 octobre 2018 en matière d'alimentation durable	Lutte contre l'évasion fiscale	4.3.2 Lutte contre la corruption et politique en matière de fiscalité (chapitre 2)
	Lutte contre la précarité alimentaire, en faveur du respect du bien-être animal et d'une alimentation responsable, équitable et durable	4.2.2 Garantir la sécurité des produits – Bien-être animal Compte tenu des activités d'Ipsen, les autres aspects de cette thématique ne représentent pas d'enjeu particulier pour le Groupe.

4.7 ANNEXE II : TABLE DE CONCORDANCE AVEC LES LIGNES DIRECTRICES DU GRI

Table de concordance avec les lignes directrices G4 du GRI (*Global Reporting Initiative*)

Catégories et exigences GRI	Références
DÉCLARATIONS STANDARD GÉNÉRALES	
Stratégie et analyse	
G4-1 : Déclaration du décideur le plus haut placé de l'organisation	4.1.1 Introduction et présentation de la démarche d'Ipsen en matière de responsabilité sociale d'entreprise
G4-2 : Description des principaux impacts, risques et opportunités	4.1.2 Modèle d'affaires d'Ipsen
Profil de l'organisation	
G4-12 : Chaîne d'approvisionnement de l'organisation	4.2.1 Apporter des produits de haute qualité aux patients 4.2.3 Combattre la contrefaçon des médicaments 4.3.3 Promouvoir et défendre les droits de l'Homme 4.4.3 Offrir un cadre de travail sain et sûr 4.5 Minimiser notre impact environnemental
G4-15 : Chartes, principes et autres initiatives en matière économique, environnementale et sociale, développés en externe et auxquels l'organisation a souscrit ou donné son aval	4.1 Vision et stratégie d'Ipsen en matière de responsabilité sociale d'entreprise (RSE) – Pacte Mondial des Nations Unies 4.5.2 Gérer de manière responsable la production de déchets et les rejets dans l'air et l'eau – Signature de l'engagement commun en faveur du climat (Medef)
G4-16 : Affiliation à des associations ou adhésion à des organisations	4.1 Vision et stratégie d'Ipsen en matière de responsabilité sociale d'entreprise (RSE) – Pacte Mondial des Nations Unies 4.2.5 Élargir l'accès aux médicaments – Initiative <i>Access Accelerated</i> 4.2.4 Promouvoir nos produits de façon responsable – IFPMA, EFPIA et autres associations professionnelles nationales du secteur pharmaceutique
Engagement des parties prenantes	
G4-24 : Liste des groupes de parties prenantes avec lesquels l'organisation a noué un dialogue	4.1.2 Modèle d'affaires d'Ipsen
G4-26 : Approche de l'organisation pour impliquer les parties prenantes	4.3 Renforcer l'intégrité pour entretenir une relation de confiance avec nos parties prenantes
Gouvernance	
G4-35 : Processus de délégation des pouvoirs de l'instance supérieure de gouvernance aux cadres dirigeants et autres salariés concernant les thèmes économiques, environnementaux et sociaux	4.1 Vision et stratégie d'Ipsen en matière de responsabilité sociale d'entreprise (RSE)
G4-36 : Nomination d'un ou plusieurs cadres dirigeants responsables des thèmes économiques, environnementaux et sociaux (préciser si ces derniers dépendent directement de l'instance supérieure de gouvernance)	4.1 Vision et stratégie d'Ipsen en matière de responsabilité sociale d'entreprise (RSE)
G4-37 : Processus de consultation entre les parties prenantes et l'instance supérieure de gouvernance concernant les thèmes économiques, environnementaux et sociaux	4.1 Vision et stratégie d'Ipsen en matière de responsabilité sociale d'entreprise (RSE)
G4-43 : Mesures prises pour développer et améliorer les connaissances collectives de l'instance supérieure de gouvernance relatives aux thèmes économiques, environnementaux et sociaux	4.1 Vision et stratégie d'Ipsen en matière de responsabilité sociale d'entreprise (RSE)
G4-44 : Expertise des instances de gouvernance en matière de développement durable	4.1 Vision et stratégie d'Ipsen en matière de responsabilité sociale d'entreprise (RSE)
G4-45 : Rôle de l'instance supérieure de gouvernance dans l'identification et la gestion des impacts, risques et opportunités en matière de développement durable. Spécifier le rôle de l'instance supérieure de gouvernance dans la mise en œuvre des processus de devoir de vigilance.	4.1 Vision et stratégie d'Ipsen en matière de responsabilité sociale d'entreprise (RSE)
G4-46 : Rôle de l'instance supérieure de gouvernance dans l'examen de l'efficacité des processus de gestion des risques de l'organisation concernant les thèmes de développement durable	4.1 Vision et stratégie d'Ipsen en matière de responsabilité sociale d'entreprise (RSE)
G4-48 : Comité ou poste de plus haut niveau qui examine et approuve de façon officielle le rapport de développement durable de l'organisation et s'assure que tous les aspects pertinents sont traités	4.1 Vision et stratégie d'Ipsen en matière de responsabilité sociale d'entreprise (RSE)



Catégories et exigences GRI	Références
Éthique et intégrité	
G4-56 : Valeurs, principes, normes et règles de l'organisation en matière de comportement, tels que les Codes de conduite et Codes d'éthique	4.2.4 Promouvoir nos produits de façon responsable 4.3.2 Lutter contre la corruption 4.3.3 Promouvoir et défendre les droits de l'Homme
G4-57 : Mécanismes internes et externes pour obtenir des conseils sur les comportements éthiques et respectueux de la loi et les questions liées à l'intégrité de l'organisation, tels que les services d'aide et d'assistance	4.3.2 Lutter contre la corruption 4.3.3 Promouvoir et défendre les droits de l'Homme
G4-58 : Mécanismes internes et externes utilisés pour faire part des réclamations relatives à des comportements non respectueux de l'éthique et de la loi et à des questions d'intégrité de l'organisation	4.3.2 Lutter contre la corruption 4.3.3 Promouvoir et défendre les droits de l'Homme
DÉCLARATIONS STANDARD SPÉCIFIQUES	
Environnement – Énergie	
G4-EN3 : Consommation d'énergie/carburant au sein de l'organisation	4.5.1 Réduire notre consommation énergétique et notre impact sur le changement climatique
G4-EN6 : Économies d'énergie réalisées grâce aux initiatives de conservation et d'efficacité énergétique	4.5.1 Réduire notre consommation énergétique et notre impact sur le changement climatique
G4-EN7 : Réduction des besoins énergétiques des produits et services	4.5.1 Réduire notre consommation énergétique et notre impact sur le changement climatique
Environnement – Eau	
G4-EN8 : Volume total d'eau prélevé par source	4.5.2 Gérer de manière responsable la production de déchets et les rejets dans l'air et l'eau
Environnement – Biodiversité	
G4-EN11 : Sites opérationnels détenus, loués ou gérés dans des aires protégées ou y étant adjacents, ainsi qu'en zones riches en biodiversité en dehors de ces aires protégées	4.5.2 Gérer de manière responsable la production de déchets et les rejets dans l'air et l'eau
G4-EN13 : Habitats protégés ou restaurés	4.5.2 Gérer de manière responsable la production de déchets et les rejets dans l'air et l'eau
Environnement – Émission	
G4-EN15 : Émissions directes de gaz à effet de serre (Scope 1) – Tonnes métriques d'équivalent CO ₂	4.5.1 Réduire notre consommation énergétique et notre impact sur le changement climatique
G4-EN16 : Émissions indirectes de gaz à effet de serre (Scope 2) – Tonnes métriques d'équivalent CO ₂	4.5.1 Réduire notre consommation énergétique et notre impact sur le changement climatique
Environnement – Effluents et déchets	
G4-EN23 : Poids total de déchets, par type et par mode de traitement	4.5.2 Gérer de manière responsable la production de déchets et les rejets dans l'air et l'eau
Social – Pratiques en matière d'emploi et de travail décent	
G4-LA1 : Nombre total et pourcentage de nouveaux salariés embauchés et taux de rotation du personnel par tranche d'âge, sexe et zone géographique	4.4.2 Fidéliser les collaborateurs
G4-LA8 : Thèmes de santé et de sécurité couverts par des accords formels avec les syndicats	4.4.3 Offrir un cadre de travail sain et sûr
Social – Pratiques en matière d'emploi et de travail décent – Santé et sécurité au travail	
G4-LA10 : Programmes de développement des compétences et de formation tout au long de la vie destinés à soutenir l'employabilité des salariés et à les aider à gérer leurs fins de carrière	4.4.2 Fidéliser les collaborateurs
G4-LA11 : Pourcentage de salariés bénéficiant d'entretiens périodiques d'évaluation et d'évolution de carrière, par sexe et catégorie professionnelle	4.4.2 Fidéliser les collaborateurs
Social – Droits de l'Homme – Investissement	
G4-HR2 : Nombre total d'heures de formation des salariés sur les politiques ou procédures relatives aux droits de l'Homme applicables dans leur activité, y compris le pourcentage de salariés formés	4.3.3 Promouvoir et défendre les droits de l'Homme
Social – Droits de l'Homme – Lutte contre la discrimination	
G4-HR4 : Sites et fournisseurs identifiés au sein desquels le droit à la liberté syndicale et à la négociation collective pourrait ne pas être respecté ou est fortement menacé, et mesures prises pour le respect de ce droit	4.4.3 Offrir un cadre de travail sain et sûr

Catégories et exigences GRI	Références
Social – Droits de l'Homme – Pratiques en matière de sécurité	
G4-HR7 : Pourcentage d'agents de sécurité formés aux politiques ou procédures de l'organisation relatives aux droits de l'Homme applicables dans leur activité	4.4.3 Offrir un cadre de travail sain et sûr
Social – Société – Lutte contre la corruption	
G4-SO4 : Communication et formation sur les politiques et procédures en matière de lutte contre la corruption (la ligne G3 de la GRI concernait uniquement la formation des salariés)	4.3.2 Lutter contre la corruption

4.8 ANNEXE III : RÉCAPITULATIF DE NOS INDICATEURS DE PERFORMANCE (KPI) 2018 ET 2019

Description de l'indicateur	KPI 2019	KPI 2018
Qualité des produits		
Taux de libération des lots (%)	99,5 %	99,8 %
Déviations qualité des premières productions (y compris pour les lots d'emballage) (%)	94,6 %	94,5 %
Taux de clôture des processus CAPA dans les délais (%)	92,0 %	91,1 %
Sécurité des produits		
Définition en cours des indicateurs pour 2020		
Médicaments contrefaits		
Nombre de cas de contrefaçon identifiés et signalés à l'ANSM	11	5
Politique de confidentialité		
Nombre de cyberattaques signalées aux autorités	2	2
Lutte contre la corruption		
Taux d'achèvement des formations sur le Code de conduite	90 %	NA
Taux d'achèvement des formations sur la lutte contre la corruption	91 %	NA
Nombre de vérifications préalables	458	NA
Promotion responsable des produits		
Taux d'achèvement des formations sur le Code de conduite	90 %	NA
Respect des droits de l'Homme		
Nombre de tiers	365	NA
Taux d'achèvement des formations sur le Code de conduite	90 %	NA
Nombre de vérifications préalables conduit par EcoVadis	62	NA
Santé et sécurité		
Taux d'accidents du travail (%)	0,88	1,45
Taux de gravité des accidents	0	0
Engagement des salariés		
Indice d'engagement (%)	78	79 (2017-2018 – 2 ans)



Description de l'indicateur	KPI 2019	KPI 2018
Effectif	5 824	5 345
Nombre d'heures de formation par salarié (h)	26,8	26,3
% d'employés disposant d'un plan de développement formalisé	95 %	58 %
Rotation des effectifs (%) ⁽¹⁾	11,7	11,9
Taux d'emplois permanents dans le Groupe (%)	85	85
Taux d'absentéisme (%)	2,5	2,3
Nombre de sites certifiés « <i>Great Place to Work</i> » ou « <i>Best Place to Work</i> »	7	2
% d'employés ayant participé à l'événement « <i>Ipsen Patient Day</i> »	28,2 %	NA
Part des femmes au sein de la <i>Global Leadership Team</i>	36 %	33 %
Recrutement des talents		
Nombre de recrutements	1 386	1 388
Réduction de la consommation énergétique et de l'impact sur le changement climatique		
Total d'énergie normalisée en fonction des espaces occupés (MWh/m ²)	0,605	0,782
Émissions de gaz à effet de serre (Scopes 1 et 2) normalisées en fonction des zones occupées (tCO ₂ e/m ²). Méthodologie basée sur la géographie	0,127	0,152
Émissions de gaz à effet de serre (Scopes 1 et 2) normalisées en fonction des zones occupées (tCO ₂ e/m ²). Méthodologie basée sur les marchés	0,095	0,102
Gestion de l'eau		
Consommation totale d'eau normalisée en fonction des zones occupées d'Ipsen (m ³ /m ²)	4,16	5,05

⁽¹⁾ Départs volontaires pour les emplois permanents.

4.9 ANNEXE IV : SOMMAIRE DE NOS INDICATEURS DE PERFORMANCE (KPI) DÉVELOPPEMENT DURABLE

Développement durable	2019 sans le site de Cork ⁽¹⁾	2019 avec le site de Cork	2018 avec le site de Cork	2017 avec le site de Cork	2016 avec le site de Cork
Gestion de la santé et de la sécurité					
Décès accidentels sur les sites de production et R&D d'Ipsen	0	0	0	0	0
Taux de gravité des accidents sur les sites de production et R&D d'Ipsen	0,054	0,054	0	0,014	0,045
Accidents du travail avec arrêt sur les sites de production et R&D d'Ipsen (taux de fréquence 1 FR1)	0,59	0,57	0	0,96	2,13
Accidents du travail avec et sans arrêt sur les sites de production et R&D d'Ipsen (taux de fréquence 2 FR2)	0,89	1,13	0,88	0,96	2,13
Accidents du travail avec arrêt – Collaborateurs Ipsen (taux de fréquence 1 FR1)	0,2	0,2	0,83	1,41	0,75
Accidents du travail avec et sans arrêt – Collaborateurs Ipsen (taux de fréquence 2 FR2)	0,71	0,79	1,45	1,88	0,75
Premiers secours – Collaborateurs Ipsen	58	58	74	88	68
Quasi-accidents – Collaborateurs Ipsen	275	275	201	125	189
Maladies professionnelles – Collaborateurs Ipsen	6	6	0	1	2
Décès accidentels – Prestataires	0	0	0	0	0
Accidents du travail avec arrêt – Prestataires	13	13	7	5	5
Accidents du travail avec et sans arrêt – Prestataires	16	16	12	10	6
Premiers secours – Prestataires	12	12	21	28	19
Gestion des déchets					
Production totale de déchets (tonnes)	6 125	12 823	14 604	12 265	13 163
Production de déchets dangereux (tonnes)	3 483	5 005	5 324	3 728	3 324
Production de déchets non dangereux (tonnes)	2 642	7 817	9 280	8 537	9 839
Matériaux recyclés (tonnes)	2 458	7 089	7 263	6 274	9 670
Taux de recyclage	40,1 %	55,3 %	49,7 %	51,2 %	73,5 %
Gestion de la consommation énergétique					
Énergie électrique	65 667 533	72 960 434	66 444 302	74 418 339	61 944 000
Énergie renouvelable dont l'énergie verte (sur le total en %)	42,1 %	47,9 %	47,3 %	38,6 %	5,8 %
Autres sources d'énergie (kWh)	44 561	44 561	1 044 365	1 139 474	2 047 287
Énergie dérivée des combustibles (kWh – PCS)	48 283 375	72 505 622	74 159 823	71 005 301	71 551 005
Consommation énergétique totale d'Ipsen (kWh)	114 241 271	145 756 419	143 573 937	136 618 119	136 448 451
Consommation énergétique des sites de production et R&D d'Ipsen (kWh)	103 282 312	134 797 460	135 108 978	133 279 393	129 806 050
Consommation énergétique des bureaux commerciaux des filiales d'Ipsen (kWh)	10 958 959	10 958 959	8 464 959	3 338 726	5 290 950
Efficacité du parc automobile (km/l)	21	21	12	15	12
Consommation énergétique du parc automobile (kWh)	18 425 566	18 425 566	25 858 230	16 115 684	15 154 999
Gestion des émissions carbone					
Total des émissions carbone – Scope 1 (t. eq. CO ₂)	12 750	20 580	14 750	14 180	13 239
Total des émissions carbone – Scope 2 (t. eq. CO ₂) Méthodologie basée sur la géographie	11 231	14 242	12 450	13 530	14 589
Total des émissions carbone – Scope 2 (t. eq. CO ₂) Méthodologie basée sur les marchés	5 191	5 191	3 470	4 750	Non calculé
Total des émissions carbone – Scope 3 (t. eq. CO ₂)	87 566	98 816	94 200	75 612	67 795
Émissions liées aux combustibles et à l'énergie – Scope 3 (t. eq. CO ₂)	5 208	6 207	5 288	3 853	4 230



RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE D'ENTREPRISE

ANNEXE IV : SOMMAIRE DE NOS INDICATEURS DE PERFORMANCE (KPI) DÉVELOPPEMENT DURABLE

Développement durable	2019 sans le site de Cork ⁽¹⁾	2019 avec le site de Cork	2018 avec le site de Cork	2017 avec le site de Cork	2016 avec le site de Cork
Émissions liées à l'achat de biens et services – Scope 3 (t. eq. CO ₂)	37 605	40 855	32 360	30 660	42 295
Émissions liées à l'immobilisation des biens et équipements de production – Scope 3 (t. eq. CO ₂)	1 891	1 955	3 001	2 193	539
Émissions liées au transport et à la distribution en amont – Scope 3 (t. eq. CO ₂)	2 183	5 643	Données non recueillies	Données non recueillies	Données non recueillies
Émissions liées aux déchets générés par les activités – Scope 3 (t. eq. CO ₂)	2 607	4 034	4 795	3 058	2 351
Émissions liées aux biens en location en amont – Scope 3 (t. eq. CO ₂)	10 500	10 500	7 180	3 478	10 646
Émissions liées aux voyages d'affaires – Scope 3 (t. eq. CO ₂)	6 816	6 816	17 914	12 000	3 371
Émissions liées au transport et à la distribution en aval – Scope 3 (t. eq. CO ₂)	5 961	5 961	10 515	6 956	Données non recueillies
Émissions liées au traitement de fin de vie des produits vendus – Scope 3 (t. eq. CO ₂)	11 381	13 349	10 088	10 311	605
Émissions liées aux déplacements des employés – Scope 3 (t. eq. CO ₂)	3 412	3 495	3 023	3 103	3 755
Gestion de l'eau					
Consommation totale d'eau (m ³)	492 329	546 855	602 477	496 983	469 579
Taux d'approvisionnement en eaux souterraines et de surface	74 %	66 %	69 %	71 %	66 %
Volume total d'eau recyclée (m ³)	23 200	23 200	22 400	14 600	Données non recueillies
Gestion des matières dangereuses					
Consommation de solvants (tonnes)	925	57 447	22 012	23 291	21 495
Solvants récupérés (tonnes)	77	55 431	20 428	21 819	20 042
Perte de gaz frigorigère (tonnes)	0,66	1,16	0,46	0,41	0,49
Gestion de la conformité					
Notifications de violation reçues	0	0	0	0	0
Amendes et pénalités payées	0	0	0	0	0
Gestion des émissions atmosphériques					
Émissions de COV (tonnes)	1,99	6,34	11,94	4,18	9,55
Émissions de NOx (tNO _x)	0	5,814	8,251	1,880	Données non recueillies
Émissions de SOx (tSO _x)	0	0,662	0,239	0,680	Données non recueillies
Gestion des eaux usées					
Volume d'eaux usées traitées (m ³)	459 282	510 606	429 920	416 916	359 699
Charge de DCO (tonnes)	11,01	11,86	4,73	4,2	Données non recueillies
Charge de DBO (tonnes)	6,18	6,25	1,76	0,7	Données non recueillies
Total des solides en suspension (tonnes)	8,73	8,92	5,31	1,4	Données non recueillies
Ventes (millions d'€)	2 576	2 576	2 224	1 909	1 585
Superficie totale de l'installation (m²)	188 728	198 266	182 979	123 220	102 966
Investissements en EHS (milliers d'€)	19 624	19 624	8 302	11 631	7 521

⁽¹⁾ Voir la note méthodologique concernant le *joint-venture* entre Ipsen et le Groupe Schwabe.

La mise en œuvre d'un système d'information EHS pour collecter des données dès 2018 a permis de générer un plus grand nombre de rapports et de gagner en précision dans la communication des données EHS en 2018 et 2019. L'activité conjointe de Cork, précédemment incluse dans les données déclarées, sera exclue des prochains rapports. Les données 2019 sont donc présentées avec et sans les données du site de Cork.

Effectif	2019	2018
Effectif (en nombre) hors activités conjointes	5 807	5 670

4.10 ANNEXE V : MÉTHODOLOGIE DE REPORTING ET RAPPORT D'AUDIT

Ressources Humaines

• Effectif

Les indicateurs d'effectifs mentionnés dans le document d'enregistrement universel sont basés sur nos systèmes d'information Ressources Humaines. Les Ressources Humaines locales le tiennent à jour et le diffusent dans le monde entier.

Est considéré comme faisant partie de l'effectif tout employé avec un contrat de travail valide chez Ipsen. Les ressources externes (travailleurs temporaires, stagiaires, etc.) sont exclues des effectifs.

• Recrutements

Les employés issus d'acquisitions telles que Clementia sont pris en compte dans les effectifs.

Concernant les activités conjointes, il faut considérer que la politique des Ressources Humaines du Groupe ne s'y applique pas, et qu'aucun rapport des Ressources Humaines ne leur est demandé. Par conséquent, hormis les effectifs globaux, tous les indicateurs des Ressources Humaines sont mentionnés dans le document sans tenir compte des activités conjointes.

• Absentéisme

Les données d'absentéisme sont collectées séparément :

- Pour la France, elles sont extraites du système de paye français.
- Pour les autres pays, elles sont collectées par le manager des Ressources Humaines.

À la fin de l'année 2019, cette pratique concerne 92 % des effectifs d'Ipsen dans les pays où les données sont exigées des directeurs des Ressources Humaines, notamment : Algérie, Australie, Brésil, Canada, Chine, France, Irlande, Italie, Corée, Mexique, Russie, Espagne, Royaume-Uni, États-Unis et Vietnam. Les données relatives à l'Allemagne n'ont pas été prises en compte en raison du déménagement de l'équipe à Munich. Les données en matière de recrutement prennent en compte les salariés issus d'acquisitions (comme Clementia).

• Formation

L'activité de formation est renseignée au sein de l'*Ipsen Learning Platform* par le responsable de la formation (directeur de formation, Ressources Humaines, etc.).

La preuve de la durée de la formation est renseignée sur la plateforme et/ou par des feuilles de présence signées.

Le rapport de formation est extrait au niveau de l'entreprise et toutes les données collectées sont consolidées dans un fichier Excel commun.

• Respect des droits de l'Homme

L'évaluation des tiers a été effectuée *via* la plateforme de vérification préalable des tiers dès juin 2019. Pour la première partie de l'année (de janvier à mai), une estimation a été faite sur la base d'un tableau de données manuel.

• Environnement, Hygiène et Sécurité

Les activités R&D et production concernent 8 sites de production : Dreux (France), Dublin (Irlande), L'Isle-sur-la-Sorgue (France), Signes (France), Tianjin (Chine), Cambridge (États-Unis) et Wrexham (Royaume-Uni), ainsi que 3 sites de R&D : Les Ulis (France), Cambridge (États-Unis) et Oxford-Milton Park (Royaume-Uni). L'activité conjointe de Cork est incluse dans ce rapport car ce site respecte la politique EHS d'Ipsen.

Global Ipsen englobe les sites tertiaires du Groupe avec un représentant des Ressources Humaines, à savoir : Algérie, Allemagne, Australie, République tchèque, Grèce, Hongrie, Pologne, Roumanie, Mexique, États-Unis (Basking Ridge et Cambridge), France (Boulogne-Billancourt), Brésil, Chine, Corée, Espagne, Italie, Russie, Suède, Ukraine, Lituanie, Pays-Bas, Belgique, Canada, Royaume-Uni (Slough) et Vietnam.

La collecte des données s'effectue *via* un système d'information. Les données sont contrôlées et extraites à partir de ce système central, qui dispose de moyens de contrôle et d'alerte (données absurdes, problèmes d'unités, etc.). Ce système centralisé a été introduit auprès des responsables EHS sur site afin de minimiser les sources d'erreur.

Le système a permis de générer des rapports plus précis. Certains paramètres et résultats de KPI ont toutefois évolué en raison de l'optimisation de la collecte des données.

Compte tenu des nouvelles circonstances, Ipsen a réévalué la nature des partenariats entre Ipsen et le groupe Schwabe. Les filiales impliquées dans ce partenariat, auparavant consolidées en tant qu'activités communes, sont désormais consolidées selon la méthode de la mise en équivalence ; le Groupe n'a plus de droit direct sur les actifs et les passifs du partenariat. C'est pourquoi les données 2019 sont présentées de deux manières : avec et sans les données du site de Cork. Ces données ne figureront plus dans les prochains rapports. Les données avec 2019 comme année de référence ne contiendront aucune donnée concernant le site de Cork.

Il convient néanmoins de noter que le rapport extra-financier ne bénéficie pas de la même maturité que le rapport financier. Les modalités pratiques de collecte des données restent à perfectionner compte tenu de la diversité d'Ipsen.

Des explications supplémentaires doivent être prises en compte pour les indicateurs suivants :

- Les facteurs d'émission utilisés pour calculer les émissions de gaz à effet de serre sont ceux de la base Carbone ADEME et ceux fournis par les facteurs d'émission de l'AIE liés à la consommation internationale d'électricité.

Les indicateurs de santé et de sécurité, en particulier ceux utilisés pour déterminer les taux de fréquence et de gravité des accidents, comprennent les calculs suivants :

- Le taux de fréquence 1 (FR1) – Ipsen Manufacturing et R&D – est le nombre de blessures invalidantes dues au travail nécessitant un traitement médicalisé externe au-delà des premiers secours, avec une perte de temps de travail dépassant un jour sur une période de 12 mois par million d'heures travaillées (taux de fréquence 1 = nombre blessures invalidantes dues au travail avec arrêt de travail x 1 000 000 / nombre d'heures travaillées).
- Le taux de fréquence 2 (FR2) – Ipsen Manufacturing et R&D – est le nombre d'accidents invalidants dus au travail nécessitant une assistance médicale externe, le temps d'arrêt de travail dépassant un jour et sans arrêt sur une période de 12 mois par million d'heures travaillées (taux de fréquence 2 = nombre de blessures invalidantes dues au travail avec et sans perte de temps x 1 000 000 / nombre d'heures travaillées).
- Le taux de gravité – Ipsen Manufacturing et R&D – est le nombre de jours-travaillés perdus à la suite d'une lésion d'invalidité par millier d'heures travaillées (taux de gravité = nombre de jours-travaillés perdus x 1 000 / nombre d'heures travaillées).

Le tableau ci-dessous présente les approches utilisées pour calculer les émissions de carbone pour les Scopes 1, 2 et 3 inclus dans le chapitre du document sur la lutte contre les changements climatiques.

Scope	Catégories	Description	Sources des données	Sources des facteurs d'émission
1	Émissions directes provenant de sources de combustion fixes	Combustion de gaz naturel et de fioul (kWh)	Rapports de fabrication et de filiales de la R&D	Base Carbone®
1	Émissions directes fugitives	Perte de gaz frigorigère (tonnes)	Rapport de fabrication R&D	Base Carbone®
2	Émissions indirectes provenant de la consommation d'électricité	Consommation d'électricité (kWh)	Rapports de fabrication et de filiales de la R&D	IAE indique le CO ₂ , les carburants fossiles et la Base Carbone® pour les sites français
2	Émissions indirectes provenant de la consommation de vapeur, de chaleur et de refroidissement	Consommation de vapeur et de chaleur (kWh) Ne concerne qu'un seul site	Rapports de fabrication et de filiales de la R&D	Base Carbone®
3	Émissions dues au fioul et à l'énergie (non comprises dans les Scopes 1 & 2)	Émissions en aval pour l'extraction de l'énergie et son transport (kWh)	Rapports de fabrication et de filiales de la R&D	Base Carbone®
3	Biens et services achetés	Extraction et fabrication de matières premières comme le papier, l'aluminium sans inclure le transport	Fabrication de la R&D : poids de chaque composant primaire, secondaire et tertiaire dans l'emballage (tonnes)	Base Carbone® et méthodologie Carbon EM
3	Biens du capital	Émissions de GES dues aux constructions de bâtiments (industriels et bureaux) Dépréciation basée sur 50 ans	Bâtiments de fabrication et filiales de la R&D	Base Carbone®
3	Transport et distribution en amont et en aval	Transports terrestre, aérien et marin de matières premières et produits finis des sites de production vers le premier site local de livraison	En amont : tonnes km de chaque site En aval : tonnes km de l'extraction des livraisons	Base Carbone®
3	Traitement de fin de vie des déchets produits par l'exploitation du site	Émissions de GES dues au traitement des déchets totaux de production (incinération, enfouissement, recyclage)	Rapport de fabrication de la R&D (tonnes)	Base Carbone®
3	Voyages d'affaires	Émissions de GES dues à la consommation du parc automobile et aux déplacements en avion Les voyages en train et en taxi ne sont pas inclus, mais une première estimation a conclu à une contribution non significative des émissions du Scope 3 par rapport aux autres modes de déplacement professionnels couverts dans le présent rapport. Les émissions fugitives (traînées de condensation) ne sont pas prises en compte dans les facteurs d'émission du trajet en avion.	Département voyage (km) et rapports sur la consommation de carburants (litres)	GHG Protocol
3	Déplacement des employés	Émissions de GES dues aux trajets entre les lieux de travail et les foyers des employés, en excluant l'utilisation des voitures de fonction	Distances (km) estimées par rapport à la moyenne française (INSEE)	Base Carbone®

Scope	Catégories	Description	Sources des données	Sources des facteurs d'émission
3	Traitement de fin de vie des produits vendus	Émissions de GES dues aux traitements des déchets de l'emballage (papier, aluminium et plastique) après utilisation des produits vendus (incinération, enfouissement, recyclage)	Base de données des livraisons (tonnes) et traitement moyen des déchets totaux	Base Carbone®

Ipsen

Société anonyme: 65, Quai Georges Gorse – 92650 Boulogne-Billancourt

Rapport de l'un des Commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la déclaration non financière consolidée.

Exercice clos le 31 décembre 2019

À l'Assemblée Générale des actionnaires,

En notre qualité de Commissaire aux comptes d'Ipsen SA, désigné organisme tiers indépendant, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1048 (portée d'accréditation disponible sur le site www.cofrac.fr), nous vous présentons notre rapport sur la déclaration non financière consolidée relative à l'exercice clos le 31 décembre 2019 (ci-après la « Déclaration »), présentée dans le rapport de gestion groupe en application des dispositions légales et réglementaires des articles L.225 102-1, R.225-105 et R.225-105-1 du Code de commerce. Nous présentons également notre rapport d'assurance raisonnable sur une sélection d'informations incluses dans la Déclaration, sur lesquelles nous avons mené des travaux approfondis.

Responsabilité de la société

Il appartient au Conseil d'administration d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance. La Déclaration a été établie en appliquant les procédures de la société (ci-après le « Référentiel »), qui sont résumées dans la Déclaration et disponibles sur le site internet ou sur demande au siège de la société.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L.822-11-3 du Code de commerce et le Code de déontologie de la profession à l'égard des Commissaires aux comptes. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, de la doctrine professionnelle et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité du Commissaire aux comptes désigné organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R.225-105 du Code de commerce ;
- la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R.225 105 du Code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques, ci-après les « Informations ».

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur le respect par la société des autres dispositions légales et réglementaires applicables, notamment en matière de surveillance, de lutte contre la corruption et de fiscalité ; ni sur la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

1. Rapport prévu par l'article L.225-102-1 du Code de commerce

Nature et étendue des travaux

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225 1 et suivants du Code de commerce déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention ainsi qu'à la norme internationale ISAE 3000 (*Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information*).

Nous avons mené des travaux nous permettant d'apprécier la conformité de la Déclaration aux dispositions réglementaires et la sincérité des Informations :

- Nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de leur pertinence, leur exhaustivité, leur fiabilité, leur neutralité et leur caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur.
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L.225 102 1 en matière sociale et environnementale, de respect des Droits de l'Homme et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale.



- Nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques présentés, et fournit, le cas échéant, une explication concernant l'absence des informations prévues au III de l'article L.225 102, alinéa 2 du Code de commerce.
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et les principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance concernant ces risques.
- Nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
 - évaluer le processus utilisé afin d'identifier et de confirmer les principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, y compris les indicateurs clés de performance utilisés, au regard des principaux risques et politiques présentés ; et,
 - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes⁽¹⁾ ; concernant certains risques (Accès aux médicaments), nos travaux ont été menés sur l'entité consolidante ; pour les autres risques, nos travaux ont été menés sur l'entité consolidante ainsi que sur une sélection d'entités.
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L.233-16 avec les limites précisées dans la Déclaration.
- Nous avons apprécié les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et évalué le processus de collecte des données visant à garantir l'exhaustivité et la sincérité des Informations.
- Nous avons mis en œuvre pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs⁽²⁾ que nous avons considérés les plus importants :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
 - des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices⁽³⁾ et couvrent entre 69 % et 92 % des données consolidées des indicateurs clés de performance et résultats sélectionnés pour ces tests.
- Nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de la société.

Nous estimons que les travaux que nous avons menés en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de cinq personnes entre décembre 2019 et février 2020.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de responsabilité sociale d'entreprise et de développement durable. Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons relevé aucun élément de nature à remettre en cause le fait que la déclaration non financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

2. Rapport d'assurance raisonnable sur une sélection d'informations incluses dans la Déclaration

Nature et étendue des travaux

À la demande de la Société, nous avons effectué les travaux suivants concernant les informations ci-dessous incluses dans la Déclaration :

- Accidents du travail avec arrêt sur les sites de production et R&D d'Ipsen (taux de fréquence 1 FR1)
- Total d'énergie normalisée en fonction des espaces occupés (kWh/m²)
- Émissions de gaz à effet de serre (Scopes 1 et 2) normalisées en fonction des zones occupées (tCO₂e/m²)
- Consommation totale d'eau normalisée en fonction des zones occupées d'Ipsen (m³/m²)

⁽¹⁾ *Initiative Access Accelerated* et introduction de critères RSE dans le crédit syndiqué.

⁽²⁾ **Informations en matière RH** : Santé et sécurité, Effectif, Part des femmes au sein de la *Global Leadership Team*, Taux d'absentéisme (%), Nombre de recrutements, Taux de rotation des effectifs (%), Taux de gravité des accidents sur les sites de production et R&D d'Ipsen.

Informations en matière d'environnement : Total des émissions carbone – Scope 3 (t. eq. CO₂), Production totale de déchets (tonnes), Consommation de solvants (tonnes), Solvants récupérés (tonnes).

Autres informations de nature non financière : Engagement des salariés : % d'employés ayant participé à l'événement « *Ipsen Patient Day* », Indice d'engagement (%), Confidentialité des données : Nombre de cyberattaques signalées aux autorités, Médicaments contrefaits : Nombre de cas de contrefaçon identifiés et signalés à l'ANSM, Sécurité des produits : Renforcement de l'équipe de pharmacovigilance d'Ipsen (effectifs) et cas soumis dans le respect des délais réglementaires (%), lutte contre la corruption : Taux d'achèvement des formations sur le Code de Conduite, Respect des droits de l'Homme : Nombre de tiers, Promotion responsable des produits : Taux d'achèvement des formations sur le Code de Conduite, Qualité des produits : Déviation qualité des premières productions et Taux de clôture des processus CAPA dans les délais (%).

⁽³⁾ Dreux et Cork.

Nous avons mené des travaux de même nature que les travaux décrits dans la section 1 (ci-dessus), mais plus en détail, en particulier :

- des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
- des tests détaillés réalisés sur la base d'un échantillon, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives.

L'échantillon sélectionné représente entre 10 % et 34 % des données publiées.

Conclusion

À notre avis, d'après les travaux menés, les informations sélectionnées par la société dans la Déclaration ont été préparées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément au cadre de la Déclaration.

Paris-La Défense, le 17 février 2020
L'un des Commissaires aux comptes,

Deloitte & Associés



Jean-Marie Le Guiner
Associé, Audit

5

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET INFORMATIONS JURIDIQUES

5.1	CADRE DE MISE EN ŒUVRE DES PRINCIPES DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	182
5.1.1	Le Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF : le code de référence	182
5.1.2	Tableau de synthèse des recommandations du Code AFEP-MEDEF qui n'ont pas été retenues	182
5.1.3	Déontologie des administrateurs et de la Direction générale	183
5.2	STRUCTURE DE GOUVERNANCE	185
5.2.1	Principes directeurs	185
5.2.2	Le Conseil d'administration	189
5.3	ORGANE DE DIRECTION	212
5.3.1	Mode d'exercice de la Direction générale de la Société	212
5.3.2	Direction générale	212
5.4	RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX	215
5.4.1	Politique de rémunération des mandataires sociaux	215
5.4.2	Rémunération des mandataires sociaux (articles L.225-100 II et L.225-37-3 du Code de commerce)	221
5.4.3	Tableau comparatif des rémunérations du Président et du Directeur général au regard des autres salariés, et mises en perspective des performances de la Société	233
5.4.4	Rémunérations versées ou attribuées en 2019 (article L.225-100 III du Code de commerce)	235
5.5	RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES	237
5.6	CAPITAL SOCIAL ET ACTIONNARIAT	242
5.6.1	Capital social	242
5.6.2	Actionnariat	247
5.6.3	Description des principales dispositions statutaires	252

Le présent Chapitre présente le Gouvernement d'entreprise et les informations juridiques d'Ipsen SA et comprend notamment le Rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration. Il sera présenté à l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires d'Ipsen SA appelée à statuer en 2020 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019, conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce. Il a été élaboré avec l'appui de la Direction générale, de la Direction des Ressources Humaines, de la Direction Financière et du Secrétariat général.

La Société est administrée par un Conseil d'administration. Il détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, le Conseil d'administration se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

La Direction générale de la Société est assurée par un Directeur général.

5.1 CADRE DE MISE EN ŒUVRE DES PRINCIPES DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

5.1.1 Le Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF : le code de référence

La Société se réfère au Code de gouvernement d'entreprise de l'AFEP et du MEDEF, révisé en janvier 2020, disponible sur le site : www.afep.com. Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-4 8° du Code de commerce, la

Société précise les dispositions du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF qui ont été écartées et les raisons pour lesquelles elles l'ont été.

5.1.2 Tableau de synthèse des recommandations du Code AFEP-MEDEF qui n'ont pas été retenues

La Société présente le tableau de synthèse des recommandations du Code AFEP-MEDEF qui n'ont pas été retenues.

Recommandations du Code AFEP-MEDEF écartées	Pratique d'Ipsen et justifications
Article 17.1 Le Comité des nominations doit être composé majoritairement d'administrateurs indépendants	Cette disposition n'avait pas été retenue dans la mesure où la Société est contrôlée par un actionnaire majoritaire. Par ailleurs, des éléments structurels liés à sa gouvernance (nombre d'administrateurs indépendants (4), tous de nationalités étrangères et résidant à l'étranger, plusieurs nominations récentes, nombre de Comités spécialisés (6), séparation des Comités des rémunérations et des nominations), doivent être pris en compte. Néanmoins, la qualité des travaux au sein de chaque Comité (dont le Comité des nominations) demeure garantie et ce tout en maintenant un équilibre dans la composition des Comités dans lesquels les administrateurs indépendants ne sont pas majoritaires. Le Conseil a, en outre, estimé que la qualité et l'expérience des membres indépendants permettraient l'instauration d'un débat contradictoire et que cette répartition n'entachait pas le bon fonctionnement du Comité.
Article 18.1 Le Comité en charge des rémunérations doit être présidé par un administrateur indépendant	Cette disposition n'avait pas été retenue dans la mesure où la Société est contrôlée par un actionnaire majoritaire. Par ailleurs, le Comité des rémunérations est composé de quatre membres dont deux sont indépendants (50 %) de sorte que l'indépendance requise pour assurer son bon fonctionnement est assurée. Il est précisé en outre qu'aucun dirigeant mandataire social n'est membre de ce comité. La présidence du Comité a été confiée à Antoine Flochel en raison de sa connaissance approfondie du fonctionnement du Groupe, de l'industrie pharmaceutique et de son expérience en matière de rémunérations.
Article 18.1 Le Comité en charge des rémunérations doit avoir pour membre un administrateur salarié	Cette disposition n'a pas été retenue. Le Conseil d'administration du 28 mai 2019, après l'Assemblée générale des actionnaires, a décidé de nommer Jean-Marc Parant comme membre du Comité d'éthique et de la gouvernance. Cette nomination a été faite sur recommandation du Comité d'éthique et de la gouvernance et comme convenu avec Jean-Marc Parant à la lumière de son profil et de son parcours. Jean-Marc Parant contribue, dans le cadre des attributions du Comité d'éthique et de la gouvernance, à la définition des valeurs fondamentales de la Société et de sa politique d'éthique et de conformité et donne sa vision et son avis sur ces questions en tant que salarié du groupe Ipsen.

Recommandations du Code AFEP-MEDEF écartées	Pratique d'Ipsen et justifications
<p>Article 22.1 Il est recommandé, lorsqu'un salarié devient dirigeant mandataire social de l'entreprise, de mettre fin au contrat de travail qui le lie à la société ou à une société du groupe, soit par rupture conventionnelle, soit par démission.</p>	<p>Cette disposition n'est pas appliquée actuellement par la Société. Les fonctions d'Aymeric Le Chatelier en tant que Directeur Général par intérim depuis le 1^{er} janvier 2020 ayant un caractère temporaire par nature, et compte tenu du caractère exceptionnel de la situation, le Conseil d'administration a décidé de maintenir le contrat de travail d'Aymeric Le Chatelier dans le cadre de ses fonctions distinctes et séparées de Directeur financier du Groupe Ipsen qu'il continuera à exercer.</p>
<p>Articles 24.3 et 25.5.1 Le conseil prévoit, lors de la conclusion de l'accord de non-concurrence, une stipulation l'autorisant à renoncer à la mise en œuvre de cet accord lors du départ du dirigeant.</p>	<p>Les accords de non-concurrence conclus en juillet 2016 par la Société avec David Meek, ancien Directeur général, et avec Marc de Garidel, Président du Conseil d'administration, ne permettent pas à la Société de renoncer à leur application. La Société examinera la possibilité de modifier les termes de la clause de non-concurrence conclue avec le Président du Conseil d'administration lors du renouvellement du mandat de ce dernier en 2023.</p>

5.1.3 Déontologie des administrateurs et de la Direction générale

Conformément aux dispositions du Règlement délégué (UE) 2019/980 du 14 mars 2019 complétant le Règlement (UE) 2017/1129, les administrateurs ont déclaré se soumettre aux obligations afférentes à leurs fonctions. Afin de s'y conformer, la Société a mis en place des procédures applicables aux membres du Conseil d'administration et de la Direction générale dont certaines figurent ci-après dans le présent document.

■ 5.1.3.1 Prévention des conflits d'intérêts

Le Règlement Intérieur du Conseil d'administration prévoit certaines procédures pour prévenir toute situation de conflit d'intérêts, comme indiqué ci-dessous et dans le présent document.

Extraits du Règlement Intérieur du Conseil d'administration relatifs à la prévention des situations de conflit d'intérêts

« 3.6.2 Conflit d'intérêts

L'administrateur est mandaté par l'ensemble des actionnaires et doit agir en toutes circonstances dans l'intérêt social de la Société. Tout administrateur a l'obligation de faire part au Conseil de toute situation de conflit d'intérêts, même potentiel, entre lui et la Société ou le Groupe, et doit s'abstenir d'assister aux débats et de participer aux discussions et au vote par le Conseil des délibérations correspondantes.

Dans le cadre de ses missions telles que définies au paragraphe 6.7.1, le Comité d'Ethique et de la Gouvernance revoit régulièrement avec le Conseil d'administration la question des conflits d'intérêts. Chaque administrateur doit reporter annuellement ses activités au Comité d'Ethique et de la Gouvernance pour revue et recommandation au Conseil d'administration. »

6.4.4 Missions du Comité d'Audit :

« [...] examiner et contrôler les règles et procédures applicables aux conflits d'intérêts, aux dépenses des membres de la direction et à l'identification et à la mesure des principaux risques financiers, ainsi que leur application et de soumettre annuellement au Conseil son évaluation. »

6.7.1 Missions du Comité d'Ethique et de la Gouvernance :

« [...] examiner les situations de conflits d'intérêts potentiels des membres du Conseil d'administration de la Société et de communiquer les résultats de ses conclusions selon une procédure interne préservant la confidentialité. »

Durant l'année 2019, conformément à ses missions, le Comité d'éthique et de la gouvernance a examiné la prise de nouveaux mandats par Paul Sekhri, David Meek et Margaret Liu dans des sociétés extérieures au Groupe. Cet examen a fait l'objet de revues spécifiques concluant à l'absence de situation de conflit d'intérêts.

Par ailleurs, dans le cadre de la revue annuelle des conflits d'intérêts à la fin de chaque exercice, les membres du Conseil d'administration reçoivent un questionnaire à remplir et à retourner à la Société à cet effet. Après examen par le Comité, aucune situation de conflit d'intérêts n'a été identifiée au sein du Conseil.

■ 5.1.3.2 Le Code de déontologie boursière

La Société a révisé son Code de déontologie boursière, conformément au Règlement européen abus de marché

(Règlement UE n° 596/2014) et à la position-recommandation de l'Autorité des Marchés Financiers n° 2016-08 du 26 octobre 2016 ayant vocation à prévenir les délits et manquements d'initiés. Des informations plus détaillées figurent au point 5.7.2.2 du présent document.

■ 5.1.3.3 Le Code de Conduite

Le Conseil d'administration a adopté et signé le Code de Conduite du Groupe Ipsen.

Des informations plus détaillées concernant le Code de Conduite du Groupe Ipsen, également adopté par les collaborateurs, figurent au Chapitre 4 du présent document.

■ 5.1.3.4 Déclarations concernant les membres du Conseil d'administration et de la Direction générale

Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de la Direction générale

À la connaissance de la Société et au jour d'établissement du présent document, il n'existe :

- aucun conflit d'intérêts identifié entre les devoirs, à l'égard de la Société, de chacun des membres du Conseil d'administration et de la Direction générale et leurs intérêts privés et/ou d'autres devoirs ;
- pas d'arrangement ou accord quelconque conclu avec les principaux actionnaires ou avec des clients, fournisseurs ou autres aux termes duquel l'un des membres du Conseil d'administration et de la Direction générale de la Société a été sélectionné en cette qualité ;
- aucune restriction acceptée par les membres du Conseil d'administration et la Direction générale concernant la cession, dans un certain laps de temps, des titres de la Société qu'ils détiennent à l'exception, pour les dirigeants mandataires sociaux, de la quotité minimum d'actions devant être détenue au nominatif jusqu'à la cessation des fonctions.

Les dirigeants mandataires sociaux ont quant à eux conclu un engagement de non-concurrence afin de prévenir certaines situations de conflits d'intérêts prenant effet lors de leur départ du Groupe.

Absence de condamnations des membres du Conseil d'administration et de la Direction générale

À la connaissance de la Société et au jour de l'établissement du présent document, aucun des membres du Conseil d'administration et de la Direction générale de la Société, au cours des cinq dernières années :

- n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude, d'une mise en cause et/ou d'une sanction publique officielle prononcée par les autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés) ;

- n'a été concerné par une faillite, mise sous séquestre, liquidation ou placement d'entreprises sous administration judiciaire en ayant occupé les fonctions de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ;
- n'a été déchu par un tribunal du droit d'exercer la fonction de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

Contrats de service entre les membres des organes d'administration et de Direction de la Société

À la connaissance de la Société, il n'existe pas de contrat de service liant les membres des organes d'administration et de direction à l'émetteur ou à l'une de ses filiales prévoyant l'octroi d'avantages aux termes d'un tel contrat.

Prêts et garanties accordés aux membres du Conseil d'administration et de la Direction générale

La Société n'a accordé aucun prêt ou consenti aucune garantie en faveur des membres du Conseil d'administration et de la Direction générale.

Modalités particulières de participation des actionnaires à l'assemblée générale

Les modalités de participation des actionnaires à l'assemblée générale sont présentées à la section 5.6.3.4 du présent document.

Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique sont présentés à la section 5.6.2.6 du présent document.

Délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale dans le domaine des augmentations de capital

Les délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale dans le domaine des augmentations de capital sont présentées à la section 5.6.1.4 du présent document.

5.2 STRUCTURE DE GOUVERNANCE

5.2.1 Principes directeurs

■ 5.2.1.1 Structure de gouvernance équilibrée

Ipsen est une société anonyme à Conseil d'administration, au sein de laquelle les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général ont été dissociées le 18 juillet 2016.

Le Conseil d'administration, lors de sa séance du 8 juillet 2016, a nommé David Meek en qualité de Directeur général à compter du 18 juillet 2016. Au cours de cette même séance, le Conseil d'administration a confirmé Marc de Garidel dans ses fonctions de Président du Conseil d'administration.

Le 17 décembre 2019, le Conseil d'administration a pris acte de la démission de David Meek, à compter du 31 décembre 2019 et a décidé de nommer Aymeric Le Chatelier, Vice-Président exécutif, Directeur financier Groupe, en tant que Directeur général par intérim, en remplacement de David Meek à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le Conseil d'administration a également demandé au Comité des nominations, présidé par Carol Xueref, de mener un processus de recherche afin d'identifier le prochain Directeur général.

La dissociation des fonctions décidée par le Conseil d'administration permet ainsi au Directeur général de se concentrer sur les opérations du Groupe et la poursuite de sa transformation, tandis que le Président du Conseil d'administration peut se consacrer pleinement à la direction et à l'animation du Conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société, le Directeur général pourra, s'il le souhaite, proposer au Conseil d'administration de nommer un ou plusieurs directeurs généraux délégués en vue de l'assister.

■ 5.2.1.2 Politique de diversité du Conseil d'administration sur sa composition

Le Comité des nominations ainsi que le Comité d'éthique et de la gouvernance assurent le suivi de la composition équilibrée du Conseil d'administration et lui en rendent compte. Les objectifs du Conseil d'administration sont notamment de s'assurer de la présence, en son sein, de membres indépendants, conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, de l'apport de compétences au regard de l'activité de la Société (en particulier dans les domaines entrepreneuriaux, stratégiques, scientifiques, financiers et juridiques), d'expériences internationales, de la représentation équilibrée des femmes et des hommes en application de la loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011 et de la diversité de nationalités.

Ces deux Comités apprécient chacun de ces critères dans le cadre de la recherche de nouveaux candidats et lors de chaque renouvellement.

Conformément aux objectifs du Conseil d'administration quant à l'équilibre souhaité notamment en matière de diversité, le Conseil d'administration a proposé les renouvellements des administrateurs à l'Assemblée générale du 28 mai 2019.

Les compétences des administrateurs sont identifiées au 5.2.2.3 du présent document.

À la date du présent document, le Conseil d'administration est composé de douze membres, dont cinq femmes (Anne Beaufour, représentant permanent de la société Highrock S.à.r.l., Margaret Liu, Michèle Ollier, Carol Stuckley et Carol Xueref⁽¹⁾), ainsi que six administrateurs de nationalité étrangère (Carol Xueref, de nationalité britannique, Margaret Liu et Carol Stuckley et Paul Sekhri, de nationalité américaine, Piet Wigerinck de nationalité belge et Michèle Ollier, de nationalité franco-suisse). Le Conseil compte quatre administrateurs indépendants.

⁽¹⁾ Soit plus de 40 %, étant précisé que l'administrateur représentant les salariés n'est pas comptabilisé dans ce calcul, conformément à l'article L.225-18-1 du Code de commerce.

■ 5.2.1.3 Indépendance des membres du Conseil

Extrait du Règlement Intérieur du Conseil d'administration relatif à l'indépendance des membres du Conseil

« Un administrateur est indépendant lorsqu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la société, son groupe ou sa direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement. Ainsi, par administrateur indépendant, il faut entendre tout mandataire social non exécutif de la société ou de son groupe dépourvu de liens d'intérêt particulier (actionnaire significatif, salarié, autre) avec ceux-ci.

La part des administrateurs indépendants au sein du Conseil doit être d'au moins un tiers. Les administrateurs représentant les actionnaires salariés ainsi que les administrateurs représentant les salariés ne sont pas comptabilisés pour établir le pourcentage d'indépendance du Conseil et des Comités.

Le Conseil vérifie, sur recommandation du Comité d'Ethique et de la Gouvernance, au moins annuellement, quels administrateurs remplissent ces critères d'indépendance, et porte les conclusions de cet examen à la connaissance des actionnaires (i) chaque année lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes annuels et (ii) lors des Assemblées Générales appelées à statuer sur la nomination de nouveaux administrateurs ou la ratification d'administrateurs cooptés par le Conseil.

La qualification d'administrateur indépendant est débattue au regard des critères énoncés par le Code AFEP-MEDEF suivants :

- ne pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq années précédentes :
 - salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la Société ;
 - salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur d'une société que la Société consolide ;
 - salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur de la société mère de la Société ou d'une société consolidée par cette société mère ;
- ne pas être dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social exécutif de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;
- ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement, conseil (ou être lié directement ou indirectement à ces personnes) :
 - significatif de la Société ou de son Groupe ;
 - ou pour lequel la Société ou son Groupe représente une part significative de l'activité.

L'appréciation du caractère significatif ou non de la relation entretenue avec la Société ou son Groupe est débattue par le Conseil et les critères quantitatifs et qualitatifs ayant conduit à cette appréciation (continuité, dépendance économique, exclusivité, etc.) explicités dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise ;

- ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ;
- ne pas avoir été commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des cinq années précédentes ;
- ne pas être administrateur de la Société depuis plus de douze ans. La perte de la qualité d'administrateur indépendant intervient à la date des douze ans.

Un dirigeant mandataire social non exécutif ne peut être considéré comme indépendant s'il perçoit une rémunération variable en numéraire ou des titres ou toute rémunération liée à la performance de la Société ou du Groupe.

Des administrateurs représentant des actionnaires importants de la Société ou de sa société mère peuvent être considérés comme indépendants dès lors que ces actionnaires ne participent pas au contrôle de la Société. Toutefois, au-delà d'un seuil de 10 % en capital ou en droits de vote, le Conseil, sur rapport du Comité d'Ethique et de la Gouvernance, s'interroge systématiquement sur la qualification d'indépendant en tenant compte de la composition du capital de la Société et de l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel. »

Le Conseil d'administration, lors de sa séance du 12 février 2020, sur proposition du Comité d'éthique et de la gouvernance, a constaté :

- que Margaret Liu et Carol Stuckley, ainsi que Paul Sekhri et Piet Wigerinck ont la qualité d'administrateur indépendant telle que définie par le Code AFEP-MEDEF et le Règlement Intérieur du Conseil d'administration décrit ci-dessus. Les autres membres du Conseil d'administration sont liés à

un actionnaire de la Société ou exercent des fonctions de dirigeant ou salarié de la Société. Anne Beaufour et Henri Beaufour sont par ailleurs frère et sœur. Il n'existe aucun lien familial entre les autres membres du Conseil d'administration et/ou de la Direction générale de la Société ;

- qu'il n'existe aucune relation d'affaires entre les membres du Conseil d'administration et la Société.

Le détail de l'évaluation des critères d'indépendance actuels est le suivant :

Critères d'indépendance ⁽¹⁾	Ne pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq années précédentes salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la Société ; salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur d'une société que la Société consolide ; salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur de la société mère de la Société ou d'une société consolidée par cette société mère	Ne pas être dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social exécutif de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur	Ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement, conseil (ou être lié directement ou indirectement à ces personnes)	Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social	Ne pas avoir été commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des cinq années précédentes	Ne pas être administrateur de la Société depuis plus de douze ans
Administrateurs⁽²⁾						
Marc de Garidel	Marc de Garidel a été Président-Directeur général de la Société jusqu'au 18 juillet 2016. Il est Président du Conseil d'administration depuis cette date.	-	-	-	-	-
Antoine Flochel	Antoine Flochel est Vice-Président du Conseil d'administration de la Société Ipsen SA, Président du Conseil d'administration et gérant de Beech Tree S.A., actionnaire indirect d'Ipsen SA, et gérant de MR HB et de MR BMH, actionnaires directs d'Ipsen SA.	-	-	-	-	-
Highrock S.à.r.l. (représentée par Anne Beaufour)	Highrock S.à.r.l. est actionnaire direct d'Ipsen SA.	-	-	Anne Beaufour est représentant permanent de la société Highrock S.à.r.l., administrateur d'Ipsen SA. Anne et Henri Beaufour sont frère et sœur.	-	-
Henri Beaufour	Henri Beaufour est actionnaire unique de la société Beech Tree S.A., membre du Conseil d'administration d'Ipsen SA et actionnaire indirect d'Ipsen SA.	-	-	Anne Beaufour est représentant permanent de la société Highrock S.à.r.l., administrateur d'Ipsen SA. Anne et Henri Beaufour sont frère et sœur.	-	-
Beech Tree S.A. (représentée par Philippe Bonhomme)	Beech Tree S.A. est actionnaire indirect d'Ipsen SA.	-	-	-	-	-
Margaret Liu	-	-	-	-	-	-
Michèle Ollier	Michèle Ollier est étroitement liée à Highrock S.à.r.l, actionnaire direct d'Ipsen SA.	-	-	-	-	-
Jean-Marc Parant	Jean-Marc Parant est salarié d'Ipsen Pharma SAS, filiale détenue à 100 % par Ipsen SA, en qualité de Responsable des solutions de formation digitale.	-	-	-	-	-
Paul Sekhri	-	-	-	-	-	-

Critères d'indépendance ⁽¹⁾	Ne pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq années précédentes salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la Société ; salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur d'une société que la Société consolide ; salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur de la société mère de la Société ou d'une société consolidée par cette société mère	Ne pas être dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social exécutif de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur	Ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement, conseil (ou être lié directement ou indirectement à ces personnes)	Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social	Ne pas avoir été commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des cinq années précédentes	Ne pas être administrateur de la Société depuis plus de douze ans
Administrateurs⁽²⁾						
Carol Stuckley	-	-	-	-	-	-
Piet Wigerinck	-	-	-	-	-	-
Carol Xueref	Carol Xueref est étroitement liée à Highrock S.à.r.l., actionnaire direct d'Ipsen SA.	-	-	-	-	-

⁽¹⁾ Le critère relatif au statut du mandataire social non exécutif n'a pas été mentionné dans le tableau dans la mesure où seuls les mandataires sociaux exécutifs perçoivent une rémunération variable et/ou liée à la performance de la Société. Le critère relatif au statut de l'actionnaire important n'a également pas été mentionné dans le tableau dans la mesure où les liens au sein du Conseil avec les principaux actionnaires de la Société sont mentionnés ci-dessus et qu'aucun autre actionnaire important ne dispose de représentant au Conseil d'administration. Pour plus d'informations sur l'actionariat, se référer à la section 5.6.2 du présent document.

⁽²⁾ David Meek était administrateur et Directeur général jusqu'au 31 décembre 2019.

■ 5.2.1.4 Représentation des salariés au Conseil d'administration

Extrait du Règlement Intérieur du Conseil d'administration relatif à la représentation des salariés au Conseil d'administration

« Le Conseil d'administration comprend un ou deux administrateurs représentant les salariés.

Conformément à l'article 12 des statuts de la Société :

- si le Conseil d'administration d'Ipsen SA comprend douze (12) membres ou moins, la désignation d'un représentant des salariés est requise.

L'administrateur représentant les salariés est désigné par le Comité Central d'Entreprise de l'unité économique et sociale existante au sein du groupe Ipsen.

- si le Conseil d'administration comprend plus de 12 membres, la désignation d'un second administrateur représentant les salariés est requise.

Le second administrateur représentant les salariés est désigné par le Comité d'entreprise européen.

Le mandat d'administrateur représentant les salariés est incompatible avec tout mandat syndical ou la qualité de membre d'une des institutions représentatives du personnel listées à l'article L.225-30 du Code de Commerce.

Sous réserve des dispositions légales qui leur sont propres, les administrateurs représentant les salariés disposent des mêmes droits, sont soumis aux mêmes obligations, notamment en matière de confidentialité, et encourent les mêmes responsabilités que les autres membres du Conseil.

Ils sont tenus par toutes les dispositions du présent Règlement Intérieur, à l'exception de celles relatives à l'obligation de détention d'actions de la Société. Les administrateurs représentant les salariés ne seront pas rémunérés dans le cadre de leur mandat d'administrateur.

L'administrateur représentant les salariés dispose d'un temps de préparation de quinze (15) heures par réunion du Conseil d'administration qui est considéré comme un temps de travail effectif et rémunéré comme tel au titre de ses fonctions salariés.

L'administrateur représentant les salariés bénéficie également, à sa demande, d'une formation adaptée à l'exercice de son mandat d'une durée de 40 heures par an. »

Conformément à l'article L.225-27-1 du Code de Commerce, il sera proposé à l'Assemblée générale à tenir en 2020 de modifier les statuts de la Société pour prendre en compte l'abaissement du seuil en termes de nombre d'administrateurs rendant obligatoire la désignation d'un

deuxième administrateur représentant les salariés au sein du Conseil, dans les conditions légales. Il sera proposé au Conseil, à la suite de cette modification statutaire, de modifier les dispositions de son Règlement Intérieur.

5.2.2 Le Conseil d'administration

■ 5.2.2.1 Président du Conseil d'administration

Extrait du Règlement Intérieur du Conseil d'administration relatif au Président du Conseil d'administration

« Article 2.1 Le Président du Conseil d'administration

Le Président organise et dirige les travaux du Conseil et veille à un fonctionnement efficace des organes sociaux dans le respect des principes de bonne gouvernance. Il coordonne les travaux du Conseil avec ceux des Comités.

Il s'assure que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission et veille notamment à ce qu'ils disposent de toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Le secrétaire du Conseil rend compte au Président. Il assiste le Président dans l'organisation des réunions du Conseil, et toutes autres tâches liées aux règles de gouvernement d'entreprise applicables à la Société.

Le Président rend compte chaque année à l'Assemblée générale des travaux du Conseil d'administration.

Le Président peut entendre les commissaires aux comptes en vue de la préparation des travaux du Conseil.

Le Président exerce les missions particulières suivantes :

- *il peut représenter la Société, en liaison avec le Directeur général et à la seule demande de ce dernier, dans ses relations de haut niveau, sur le plan national et international, notamment avec les pouvoirs publics, les grands partenaires du Groupe et autres parties prenantes stratégiques de la Société ;*
- *il peut, sans préjudice des prérogatives du Conseil d'administration et de ses comités, être consulté par le Directeur général sur tous les événements significatifs en ce qui concerne la stratégie de la Société et les grands projets de croissance.*

Le Président peut assister avec voix consultative à toutes les séances des Comités dont il n'est pas membre et peut les consulter sur toute question relevant de leur compétence.

Dans toutes ces missions spécifiques, le Président agit en étroite coordination avec le Directeur général et à la requête de ce dernier qui assure seul la direction et la gestion opérationnelle du Groupe (sous réserve de limitations de pouvoirs expressément décidées par le Conseil d'administration).

Le Vice-Président du Conseil, lorsqu'il en a été nommé un, assiste le Président dans sa mission d'organisation et de direction des travaux du Conseil. Il participe à la préparation des réunions du Conseil en coordination avec le Président et, à ce titre, est consulté par celui-ci sur la détermination de l'ordre du jour. Avec le Président, il revoit les documents et informations mis à disposition des administrateurs avant l'envoi des convocations à ces derniers. »

Au cours de l'exercice 2019, le Président du Conseil d'administration a organisé et dirigé les travaux des 14 réunions du Conseil, assisté par le Vice-Président conformément aux dispositions du Règlement Intérieur. Le Président a discuté avec chaque administrateur individuellement des documents envoyés préalablement. Il a assuré le suivi des décisions prises, en lien avec le Management, et en a informé les administrateurs absents.

Le Président du Conseil d'administration est également le Président du Comité d'innovation et de développement – Médecine de Spécialité et du Comité d'innovation et de développement – Santé Familiale, les deux Comités en charge de la stratégie de la Société et des deux principales activités du Groupe. À ce titre, il a préparé et dirigé les 9 réunions du Comité d'innovation et de développement – Médecine de Spécialité et les 3 réunions du Comité d'innovation et de développement – Santé Familiale. Il a coordonné les travaux de ces Comités avec ceux du Conseil.

Par ailleurs, en sa qualité de Président du Conseil, il a présidé l'Assemblée générale du 28 mai 2019 au cours de laquelle il a notamment présenté l'organisation et le fonctionnement du Conseil d'administration, les travaux du Conseil et des Comités

au cours de l'exercice 2018, ainsi que les administrateurs dont le renouvellement a été proposé à l'Assemblée.

■ 5.2.2.2 Membres du Conseil d'administration

La durée du mandat des administrateurs est de quatre années. Par exception et afin de permettre exclusivement la mise en œuvre et le maintien de l'échelonnement des mandats d'administrateurs, l'Assemblée générale ordinaire pourra nommer un ou plusieurs administrateurs pour une durée de un an, deux ans ou trois ans.

Le nombre des administrateurs ayant dépassé l'âge de 70 ans ne peut être supérieur au tiers des administrateurs en fonction. Lorsque cette limite d'âge est dépassée, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine Assemblée générale ordinaire.

Les fonctions d'un administrateur prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur. Les membres sortants sont toujours rééligibles.

Extrait du Règlement Intérieur du Conseil d'administration relatif aux administrateurs

« Chaque administrateur doit consacrer le temps et l'attention nécessaires à l'exercice de son mandat et participer aux réunions du Conseil et du ou des Comités dont il est membre. Le rapport sur le gouvernement d'entreprise indique les mandats exercés par les membres du Conseil d'administration et rend compte de leur participation individuelle aux réunions du Conseil et des Comités.

Un dirigeant mandataire social exécutif de la Société ne doit pas exercer plus de deux autres mandats d'administrateur dans des sociétés cotées extérieures à son groupe, y compris étrangères. Il doit en outre recueillir l'avis du Conseil avant d'accepter un nouveau mandat social.

Un administrateur ne doit pas exercer plus de quatre autres mandats dans des sociétés cotées extérieures au groupe, y compris étrangères. L'administrateur doit tenir informé le Conseil des mandats et fonctions exercés dans d'autres sociétés. Le Président non exécutif doit en outre recueillir l'avis du Conseil avant d'accepter un nouveau mandat social.

Le Conseil doit être composé d'administrateurs choisis pour leur compétence et leur expérience au regard de l'activité de la Société et du Groupe.

Les membres du Conseil peuvent assister à des formations sur les spécificités de l'entreprise, son ou ses métiers, son secteur d'activité et les conséquences de ses risques sociaux et environnementaux que la Société organise spontanément ou à la demande du Conseil.

Avant d'accepter ses fonctions, chaque administrateur doit s'assurer qu'il a pris connaissance des obligations générales ou particulières de sa charge. Il doit notamment prendre connaissance de la loi applicable, des statuts de la Société et du règlement intérieur du Conseil qui s'impose à lui, dans toutes ses stipulations.

L'administrateur est mandaté par l'ensemble des actionnaires et doit agir en toutes circonstances dans l'intérêt social de la Société.

Tout administrateur a l'obligation de faire part au Conseil de toute situation de conflit d'intérêts, même potentiel, entre lui et la Société ou le Groupe, et doit s'abstenir d'assister aux débats et de participer aux discussions et au vote par le Conseil des délibérations correspondantes.

Tout administrateur doit participer à la détermination des orientations de l'activité de la Société et du Groupe et exercer un contrôle sur leur mise en œuvre. Il doit exercer une surveillance vigilante et efficace de la gestion de la Société et du Groupe.

Tout administrateur est tenu à une obligation générale de discrétion en ce qui concerne les délibérations du Conseil et de ses Comités. Il en est de même pour toutes informations ou documents qui lui sont communiqués, adressés ou remis, pendant les séances ou en dehors de celles-ci, dans le cadre de ses fonctions au sein du Conseil ou de ses Comités ou de sa participation à leurs délibérations, dès lors que ces informations ne sont pas publiques. Cette obligation de discrétion subsiste même après la fin de son mandat. Tout administrateur s'oblige à respecter toutes les règles boursières destinées à prévenir tout abus de marché préjudiciable aux intérêts ou à l'image de la Société ou du Groupe. »

Membres du Conseil d'administration en fonction à la date du présent document

Nom	Fonction	Nationalité	Sexe	Âge	Première nomination	Dernier renouvellement	Fin de mandat	Indépendance	Membre de Comité
Marc de Garidel	Président du Conseil d'administration	Française	H	62	11/10/2010 à effet du 22/11/2010	28/05/2019	AG 2023	Non	<ul style="list-style-type: none"> Comité d'innovation et de développement – Médecine de Spécialité (Président) Comité d'innovation et de développement – Santé Familiale (Président)
Antoine Flochel	Vice-Président et Administrateur	Française	H	55	30/08/2005	07/06/2017	AG 2021	Non	<ul style="list-style-type: none"> Comité des rémunérations (Président) Comité d'innovation et de développement – Médecine de Spécialité
Highrock S.à.r.l.	Administrateur	Luxembourgeoise	-	-	06/01/2020*	N/A	AG 2022	Non	<ul style="list-style-type: none"> Comité d'innovation et de développement – Médecine de Spécialité (Invitée) Comité d'innovation et de développement – Santé Familiale (Invitée)
Anne Beaufour	Représentant permanent de Highrock S.à.r.l.	Française	F	56	30/08/2005*	30/05/2018	-	-	-
Henri Beaufour	Administrateur	Française	H	55	30/08/2005	28/05/2019	AG 2023	Non	<ul style="list-style-type: none"> Comité d'innovation et de développement – Médecine de Spécialité (Invité) Comité d'innovation et de développement – Santé Familiale (Invité)

Nom	Fonction	Nationalité	Sexe	Âge	Première nomination	Dernier renouvellement	Fin de mandat	Indépendance	Membre de Comité
Beech Tree S.A. ****	Administrateur	Luxembourgeoise	-	-	06/01/2020**	N/A	AG 2020	Non	<ul style="list-style-type: none"> Comité d'audit Comité des nominations Comité d'éthique et de la gouvernance Comité d'innovation et de développement – Santé Familiale
Philippe Bonhomme	Représentant permanent de Beech Tree S.A.	Française	H	50	30/05/2018**	-	-	-	-
Margaret Liu	Administrateur indépendant	Américaine	F	63	07/06/2017	N/A	AG 2021	Oui	<ul style="list-style-type: none"> Comité d'éthique et de la gouvernance (Présidente) Comité d'innovation et de développement – Médecine de Spécialité
Michèle Ollier	Administrateur	Franco-Suisse	F	61	27/05/2015	28/05/2019	AG 2023	Non	<ul style="list-style-type: none"> Comité d'innovation et de développement – Médecine de Spécialité
Jean-Marc Parant	Administrateur représentant les salariés	Française	H	60	27/11/2018	N/A	AG 2022	Non	<ul style="list-style-type: none"> Comité d'éthique et de la gouvernance***
Paul Sekhri	Administrateur indépendant	Américaine	H	61	30/05/2018	N/A	AG 2022	Oui	<ul style="list-style-type: none"> Comité d'innovation et de développement – Médecine de Spécialité Comité d'audit Comité des nominations
Carol Stuckley	Administrateur indépendant	Américaine	F	64	07/06/2017	N/A	AG 2021	Oui	<ul style="list-style-type: none"> Comité d'audit (Présidente) Comité des rémunérations
Piet Wigerinck	Administrateur indépendant	Belge	H	55	30/05/2018	N/A	AG 2022	Oui	<ul style="list-style-type: none"> Comité d'innovation et de développement – Médecine de Spécialité Comité des rémunérations
Carol Xueref****	Administrateur	Britannique	F	64	01/06/2012	31/05/2016	AG 2020	Non	<ul style="list-style-type: none"> Comité des nominations (Présidente) Comité des rémunérations Comité d'innovation et de développement – Santé Familiale Comité d'éthique et de la gouvernance

* Anne Beaufour a été nommée membre du Conseil d'administration le 30 août 2005 et invité permanent du Comité d'innovation et de développement – Médecine de Spécialité et du Comité d'innovation et de développement – Santé Familiale, le 30 mai 2018. Le 6 janvier 2020, elle a démissionné de son mandat d'administrateur et a été nommée représentant permanent de la société Highrock S.à.r.l., qui a été cooptée en remplacement. La ratification de la nomination provisoire de la société Highrock S.à.r.l. sera soumise à l'Assemblée générale à tenir en 2020.

** Philippe Bonhomme a été nommé, le 30 mai 2018, membre du Conseil d'administration, du Comité d'audit, du Comité des nominations, du Comité d'éthique et de la gouvernance et du Comité d'innovation et de développement – Santé Familiale jusqu'au 6 janvier 2020, date à laquelle il a démissionné de son mandat d'administrateur et a été nommé représentant permanent la société Beech Tree S.A. qui a été cooptée en remplacement. La ratification de la nomination provisoire de la société Beech Tree S.A. et son renouvellement seront soumis à l'Assemblée générale à tenir en 2020.

*** Jean-Marc Parant est membre du Comité d'éthique et de la gouvernance depuis le 28 mai 2019. Pour plus de détails, voir tableau ci-dessus, concernant les recommandations du Code AFEP-MEDEF écartées, relatif à l'article 18.1.

**** Le renouvellement de son mandat sera soumis à l'Assemblée générale à tenir en 2020.

Marc de Garidel, Henri Beaufour et Michèle Ollier ont été renouvelés dans leurs fonctions d'administrateur par l'Assemblée générale du 28 mai 2019 pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires à tenir en 2023, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Marc de Garidel a également été renouvelé dans ses fonctions de Président du Conseil lors de la réunion du Conseil d'administration du 28 mai 2019, qui a suivi l'Assemblée générale.

David Meek, Directeur général et administrateur de la Société, a démissionné de ses fonctions à compter du 31 décembre 2019. Il était invité permanent du Comité d'innovation et de développement – Médecine de Spécialité et du Comité d'innovation et de développement – Santé Familiale.

Évolution du Conseil d'administration et de ses Comités

	Nature du changement
Assemblée Générale du 28 mai 2019	Renouvellement du mandat d'administrateur de Marc de Garidel
	Renouvellement du mandat d'administrateur de Henri Beaufour
	Renouvellement du mandat d'administrateur de Michèle Ollier
Conseil d'administration du 28 mai 2019	Renouvellement de Marc de Garidel, en qualité de Président du Conseil et nomination en qualité de Président du Comité d'innovation et de développement – Médecine de Spécialité et du Comité d'innovation et de développement – Santé Familiale
	Nomination de Jean-Marc Parant au Comité d'éthique et de la gouvernance
Conseil d'administration du 17 décembre 2019	Constataion de la démission de David Meek en qualité de Directeur général et administrateur, à compter du 31 décembre 2019 et nomination d'Aymeric Le Chatelier, Directeur général par interim, à compter du 1er janvier 2020
Conseil d'administration du 6 janvier 2020	Cooptation de la société Highrock S.à.r.l, représentée par Anne Beaufour, en qualité d'administrateur, en remplacement de cette dernière, à la suite de sa démission
	Nomination de la société Highrock S.à.r.l. en qualité d'invité permanent du Comité d'innovation et de développement – Médecine de Spécialité et du Comité d'innovation et de développement – Santé Familiale
	Cooptation de la société Beech Tree S.A., représentée par Philippe Bonhomme, en qualité d'administrateur, en remplacement de ce dernier, à la suite de sa démission
	Nomination de la société Beech Tree S.A. au sein du Comité d'audit, du Comité des nominations, du Comité d'éthique et de la gouvernance et du Comité d'innovation et de développement – Santé Familiale

Le Conseil d'administration est actuellement composé de douze membres dont quatre sont indépendants et un administrateur représentant les salariés.

■ 5.2.2.3 Des administrateurs expérimentés, qualifiés et investis

Compétences au sein du Conseil

Les compétences des administrateurs sont variées et complémentaires au regard de l'activité de la Société,

notamment dans les domaines entrepreneuriaux, stratégiques, scientifiques, pharmaceutiques, réglementaires, juridiques, sociaux et environnementaux, numériques et technologiques.

Expérience et qualification des administrateurs

Marc de Garidel Président du Conseil d'administration	Nationalité : Française	Actions détenues : 138 501 Droits de vote : 269 321
Comités : <ul style="list-style-type: none"> Comité d'innovation et de développement – Médecine de Spécialité (Président) Comité d'innovation et de développement – Santé Familiale (Président) Date de naissance : 16 mars 1958 Date du 1^{er} mandat : 22 novembre 2010 Date du dernier renouvellement : 28 mai 2019 Date d'échéance du mandat : Assemblée générale 2023	Biographie et expérience	
	<p>Marc de Garidel est diplômé de l'école d'ingénieur française ESTP et titulaire d'un <i>Executive MBA</i> de <i>Harvard Business School</i>.</p> <p>Marc de Garidel a débuté sa carrière au sein du groupe Eli Lilly où il a occupé différents postes notamment aux États-Unis, en Allemagne et en France. De 1995 à 2010, il a exercé des fonctions exécutives dans les domaines de la finance et du management. Il a notamment été en charge de la plus importante zone d'opérations d'Amgen International ainsi que directeur financier adjoint (<i>Corporate Controller</i>) d'Amgen Inc.</p> <p>Marc de Garidel a rejoint Ipsen en qualité de Président-Directeur général en novembre 2010. Il est désormais Président du Conseil d'administration d'Ipsen depuis le troisième trimestre 2016 et conseiller de Highrock S.à.r.l. et Beech Tree S.A., sociétés holding d'Ipsen.</p> <p>Marc de Garidel est Directeur général de Corvidia Therapeutics, Inc. depuis le 29 mars 2018. Il a été Vice-Président de l'EFPIA, le syndicat européen de l'industrie pharmaceutique, entre 2014 et juin 2017. Il a présidé entre 2011 et 2018 le cercle de réflexion des industries de santé françaises (G5). Son mandat de Président du Conseil d'administration de l'IMI a également pris fin en mai 2017.</p> <p>Marc de Garidel a été Vice-Président du Conseil d'administration de Vifor Pharma (Suisse) entre mai 2017 et 2018 (anciennement Galenica) dont il était membre du Conseil depuis 2015.</p>	
	Mandats et fonctions en cours	
	Fonction principale : <ul style="list-style-type: none"> Ipsen SA** (France), Président du Conseil d'administration Corvidia Therapeutics, Inc. (États-Unis), Directeur général* 	Autres mandats : <ul style="list-style-type: none"> Highrock S.à.r.l., (Luxembourg) Conseiller Beech Tree S.A., (Luxembourg) Conseiller
Mandats échus au cours des cinq dernières années		
Mandats échus : <ul style="list-style-type: none"> Vifor Pharma GmbH** (anciennement Galenica) (Suisse), Administrateur et Vice-Président du Conseil d'administration* G5 Santé (France), Président et porte-parole* Filière des Industries et Technologies de Santé (France), Vice-Président du Comité stratégique* Vectorlab GmbH (Suisse), Président* Ipsen SA** (France), Président-Directeur général jusqu'au 18 juillet 2016 Ipsen Pharma SAS (France), Président Suraypharm SAS (France), Président Pharnext (France), Administrateur* EFPIA, Administrateur et Vice-Président* IMI (Innovative Medicines Initiative), Président du Conseil d'administration* Vifor (anciennement Galenica)** (France), Administrateur* Mayroy SA (Luxembourg), conseiller 		

* En dehors du Groupe Ipsen.

** Société cotée.

Antoine Flochel Vice-Président du Conseil d'administration	Nationalité : Française	Actions détenues : 5 000 ** Droits de vote : 10 000
Comités : <ul style="list-style-type: none"> Comité des rémunérations (Président) Comité d'innovation et de développement – Médecine de Spécialité Date de naissance : 23 janvier 1965	Biographie et expérience	
	<p>Antoine Flochel est aujourd'hui gérant de Financière de Catalogne (Luxembourg) et Vice-Président du Conseil d'administration de la Société Ipsen SA. Il est Président et Administrateur délégué de Beech Tree S.A., ainsi que Gérant de MR HB et de MR BMH.</p> <p>Antoine Flochel a travaillé chez Coopers & Lybrand Corporate Finance (devenu PricewaterhouseCoopers Corporate Finance) de 1995 à 2005 et en est devenu associé en 1998.</p> <p>Antoine Flochel est diplômé de Sciences Po Paris, licencié en droit et titulaire d'un DEA d'Économie de l'Université de Paris-Dauphine et d'un <i>Master of Science in Finance</i> de la London School of Economics.</p>	
	Mandats et fonctions en cours	
	Fonction principale : <ul style="list-style-type: none"> Ipsen SA** (France), Vice-Président du Conseil d'administration Financière de Catalogne SPRL (Luxembourg), Gérant* 	Autres mandats : <ul style="list-style-type: none"> Beech Tree S.A. (Luxembourg), Président et Administrateur délégué MR HB (Luxembourg), Gérant MR BMH (Luxembourg), Gérant Bluehill Participations S.à.r.l (Luxembourg), Gérant* KF Finanz AG (Suisse), Administrateur* Financière CLED SPRL (Belgique), Gérant* VicJen Finance SA (France), Président* Meet Me Out (France), Administrateur* Institut Français des Administrateurs, IFA (France), Administrateur* Massa Management (Luxembourg), Gérant*
Mandats échus au cours des cinq dernières années		
<ul style="list-style-type: none"> Alma Capital Europe SA (Luxembourg), Administrateur* Alma Capital Investment Funds SICAV (Luxembourg), Administrateur* Alma Capital Investment Managers (Luxembourg), Administrateur* Lepe Capital (Royaume-Uni), Membre de l'Investment Advisory Committee* Mayroy SA (Luxembourg), Administrateur délégué et Président du Conseil 		

* En dehors du Groupe Ipsen

** Antoine Flochel est Président du Conseil d'administration de la société VicJen Finance SA qui détient 2 000 actions de la Société et 4 000 droits de vote au 31 décembre 2019. Il est également Gérant de Financière de Catalogne qui détient 3 000 actions de la Société et 6 000 droits de vote à cette même date.

Highrock S.à.r.l Administrateur	Nationalité : Luxembourgeoise	Actions détenues : 21 816 679** Droits de vote : 43 633 357**
Comités*** : <ul style="list-style-type: none"> Comité d'innovation et de développement – Médecine de Spécialité (Invitée permanent) Comité d'innovation et de développement – Santé Familiale (Invitée permanent) Date du 1^{er} mandat : 6 janvier 2020 (cooptation)**** Date d'échéance du mandat : Assemblée générale 2022	Biographie et expérience <p>La société Highrock S.à.r.l. est une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois constituée en date du 25 mai 2009. Depuis le 19 décembre 2019, la société Highrock S.à.r.l est actionnaire de la société Ipsen SA.</p> <p>Siège social : 3, rue Nicolas Adames – L-1114 Luxembourg. RCS Luxembourg B146822.</p> <p>Au 31 décembre 2019, elle détient 21 816 679 actions, soit 26,03 % du capital, et 43 633 357 droits de vote, soit 33,07 % des droits de vote réels.</p> <p>La société Highrock S.à.r.l a été cooptée en remplacement de Anne Beaufour par le Conseil d'administration du 6 janvier 2020. Son représentant permanent est Anne Beaufour.</p>	
Anne Beaufour Représentant permanent de la société Highrock S.à.r.l	Nationalité : Française	Actions détenues : 1 ** Droits de vote : 2 **
Comités (en 2019****) : <ul style="list-style-type: none"> Comité d'innovation et de développement – Médecine de Spécialité (Invitée permanent) Comité d'innovation et de développement – Santé Familiale (Invitée permanent) Date de naissance : 8 août 1963	Biographie et expérience <p>Anne Beaufour est titulaire d'une licence de géologie (Université de Paris-Orsay).</p> <p>Anne Beaufour est actionnaire de différentes sociétés, dont une description figure au paragraphe 5.6.2.1, qui détiennent directement et/ou indirectement des actions de la Société.</p> <p>Le 6 janvier 2020, le Conseil d'administration a constaté sa démission et a coopté Highrock S.à.r.l., représentée par Anne Beaufour.</p>	
	Mandats et fonctions en cours	
	Fonction principale : <ul style="list-style-type: none"> Highrock S.à.r.l. (Luxembourg), Représentant permanent au Conseil d'administration d'Ipsen Highrock S.à.r.l. (Luxembourg), Gérant 	Autres mandats : <ul style="list-style-type: none"> South End Consulting Limited (SEC Ltd) (Royaume-Uni), Administrateur*
	Mandats échus au cours des cinq dernières années <ul style="list-style-type: none"> FinHestia S.à.r.l. (Luxembourg), Gérante Mayroy SA (Luxembourg), Vice-Présidente du Conseil d'administration et Administrateur délégué Beech Tree S.A. (Luxembourg), Administrateur et Présidente du Conseil d'administration Bluehill Participations S.à.r.l. (Luxembourg), Gérante* 	

* En dehors du Groupe Ipsen.

** La description de l'actionariat indirect figure quant à elle au paragraphe 5.2.3.1.

*** Jusqu'au 6 janvier 2020, Anne Beaufour était membre du Conseil d'administration, invitée permanent du Comité d'innovation et de développement – Médecine de Spécialité et du Comité d'innovation et de développement – Santé Familiale. Depuis le 6 janvier 2020, la société Highrock S.à.r.l est membre du Conseil d'administration, invité permanent du Comité d'innovation et de développement – Médecine de Spécialité et du Comité d'innovation et de développement – Santé Familiale.

**** La ratification de la nomination provisoire de la société Highrock S.à.r.l sera soumise à l'Assemblée générale à tenir en 2020.



Henri Beaufour Administrateur	Nationalité : Française	Actions détenues : 1 ** Droits de vote : 2 **
Comités : • Comité d'innovation et de développement – Médecine de Spécialité (Invité) • Comité d'innovation et de développement – Santé Familiale (Invité)	Biographie et expérience	
Date de naissance : 6 janvier 1965	Henri Beaufour est titulaire d'un <i>Bachelor of Arts</i> (Georgetown University, Washington DC, États-Unis). Henri Beaufour est actionnaire de différentes sociétés qui détiennent directement et/ou indirectement des actions de la Société (voir paragraphe 5.6.2.1). Henri Beaufour est également impliqué dans les activités philanthropiques, en particulier dans le cadre d'associations d'aides à l'enfance permettant à des jeunes gens d'avoir accès à l'éducation, telle que la Fondation Alasol.	
Date du 1^{er} mandat : 30 août 2005	Mandats et fonctions en cours	
Date du dernier renouvellement : 28 mai 2019	Fonction principale : • Beech Tree S.A. (Luxembourg), Administrateur • Ipsen SA, (France), Administrateur	Autres mandats : • Massa Management SARL (Luxembourg), Associé et Gérant* • Massa Art SAS (France), Président
Date d'échéance du mandat : Assemblée générale 2023	Mandats échus au cours des cinq dernières années	
	• Mayroy SA (Luxembourg), Administrateur	

* En dehors du Groupe Ipsen.

** La description de l'actionnariat indirect figure quant à elle au paragraphe 5.6.2.1.

Beech Tree S.A. Administrateur	Nationalité : Luxembourgeoise	Actions détenues : 21 816 679** Droits de vote : 43 633 357**
Comités*** : • Comité d'audit • Comité des nominations • Comité d'éthique et de la gouvernance • Comité d'innovation et de développement – Santé Familiale	Biographie et expérience	
Date du 1^{er} mandat : 6 janvier 2020 (cooptation)****	La société Beech Tree S.A. est une société anonyme de droit luxembourgeois constituée en 2001. Depuis le 19 décembre 2019, la société Beech Tree S.A. est actionnaire indirect de la société Ipsen SA. Siège social : 11, Boulevard Royal – L-2449 Luxembourg. RCS Luxembourg B85327. Au 31 décembre 2019, elle détient indirectement 21 816 679 actions, soit 26,03 % du capital, et 43 633 357 droits de vote, soit 33,07 % des droits de vote réels au-travers de ses filiales MR BMH et MR HB, qu'elle contrôle. La société Beech Tree S.A. a été cooptée en remplacement de Philippe Bonhomme par le Conseil d'administration du 6 janvier 2020. Son représentant permanent est Philippe Bonhomme.	
Date d'échéance du mandat : Assemblée générale 2020		

Philippe Bonhomme Représentant permanent de la société Beech Tree S.A.	Nationalité : Française	Actions détenues : 500 Droits de vote : 1 000
Comités (en 2019****) : • Comité d'audit • Comité des nominations • Comité d'éthique et de la gouvernance • Comité d'innovation et de développement – Santé Familiale	Biographie et expérience	
Date de naissance : 5 novembre 1969	Depuis 2005, Philippe Bonhomme est associé, administrateur et membre du comité de direction d'Hottinguer Corporate Finance, l'activité de conseil en fusions-acquisitions de la Banque Hottinguer. Il intervient, en France et à l'étranger, comme conseil dans de nombreuses transactions dans les domaines de la pharmacie, de la santé ainsi que du private equity. De 1993 à 2005, Philippe Bonhomme a exercé des activités d'auditeur puis de conseil en fusions-acquisitions au sein de Coopers & Lybrand devenu PricewaterhouseCoopers. De 2012 à 2018, Philippe Bonhomme a été le représentant permanent de la société Mayroy SA, administrateur d'Ipsen SA. Depuis le 30 mai 2018, Philippe Bonhomme était membre du Conseil d'administration d'Ipsen SA. Le 6 janvier 2020, le Conseil d'administration a constaté sa démission et a coopté Beech Tree S.A., en remplacement, représentée par Philippe Bonhomme. Philippe Bonhomme est diplômé de l'École des Hautes Études Commerciales (HEC) et titulaire du Diplôme d'Expertise Comptable.	
	Mandats et fonctions en cours	
	Fonction principale : • Hottinguer Corporate Finance SA (France), Associé, Administrateur et Membre du Comité de Direction*	Autres mandats : • Beech Tree S.A. (Luxembourg), Administrateur • MR HB S.à.r.l. (Luxembourg), Gérant
	Mandats échus au cours des cinq dernières années	
	• Représentant permanent de Mayroy SA au Conseil d'administration d'Ipsen • Mayroy SA (Luxembourg), Administrateur	

* En dehors du Groupe Ipsen

** La description de l'actionnariat indirect figure quant à elle au paragraphe 5.6.2.1.

*** Philippe Bonhomme était membre du Conseil d'administration, du Comité d'audit, du Comité des nominations, du Comité d'éthique et de la gouvernance et du Comité d'innovation et de développement – Santé Familiale jusqu'au 6 janvier 2020, date à laquelle la société Beech Tree S.A. a été cooptée en remplacement.

**** La ratification de la nomination provisoire de la société Beech Tree S.A. et son renouvellement seront soumis à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2020.

Margaret Liu Administrateur indépendant	Nationalité : Américaine	Actions détenues : 689 Droits de vote : 689
Comités : <ul style="list-style-type: none"> Comité d'éthique et de la gouvernance (Présidente) Comité d'innovation et de développement – Médecine de Spécialité Date de naissance : 11 juin 1956 Date du 1^{er} mandat : 07 juin 2017 Date d'échéance du mandat : Assemblée générale 2021	Biographie et expérience	
	<p>Margaret Liu est actuellement consultante dans les domaines de la santé, des vaccins et de l'immunothérapie, pour les entreprises pharmaceutiques / de biotechnologies, les sociétés d'investissement, les universités, et les comités gouvernementaux de recherche scientifique.</p> <p>Elle est également professeur à l'Institut Karolinska de Stockholm en Suède depuis 2003, d'abord en tant que <i>Visiting Professor</i> (Professeur invité), puis actuellement en tant que <i>Foreign Adjunct Professor</i> (Professeur associé à titre étranger). Elle est en outre <i>Adjunct Full Professor</i> (Professeur titulaire associé) à l'Université de Californie à San Francisco depuis 2013.</p> <p>Elle a auparavant occupé différentes fonctions dans le secteur privé et public en parallèle de sa carrière académique. De 1984 à 1988, elle était <i>Visiting Scientist</i> (Chercheur invité) au <i>Massachusetts Institute of Technology</i>. De 1987 à 1989, elle était <i>Instructor of Medicine</i> (Instructeur en médecine) à l'université d'Harvard. De 1989 à 1995, elle était <i>Adjunct Assistant Professor of Medicine</i> (Professeur de médecine associé) à l'université de Pennsylvanie à Philadelphie. De 1990 à 1997, elle était <i>Director</i>, puis <i>Senior Director</i> de la Division biologie virale et cellulaire aux laboratoires Merck. De 1997 à 2000, elle était Vice-Présidente de la recherche de la division Vaccins puis Vice-Présidente de la division Vaccins et Thérapie Génique de la société Chiron Corporation à Emeryville, Californie. De 2000 à 2002, elle était <i>Senior Advisor</i> (Consultant senior) en Vaccinologie pour la Fondation Bill & Melinda Gates. De 2000 à 2006, elle était Vice-Présidente du Conseil de Transgène à Strasbourg, France. De 2005 à 2009, elle était Administrateur de Sangamo Biosciences Inc. Elle était Présidente de l'International Society for Vaccines de 2016 à la fin de 2017.</p> <p>Elle est une scientifique reconnue dans le domaine de la recherche et développement en matière de vaccins et programmes de vaccination contre les maladies infectieuses, en particulier le VIH et dans le domaine des thérapies géniques.</p> <p>Elle est titulaire d'une licence en chimie avec mention d'excellence du Colorado College et d'un doctorat de la Harvard Medical School. Elle a reçu un Doctorat honoraire en Sciences (D.Sc.) du Colorado College et la plus haute distinction de l'Institut Karolinska, un Doctorat honoris causa en Médecine (MDhc), en mai 2017.</p>	
	Mandats et fonctions en cours	
Fonction principale : <ul style="list-style-type: none"> ProTherImmune (États-Unis), consultante, Santé, Vaccins et Immunothérapie* 	Autres mandats : <ul style="list-style-type: none"> International Society for Vaccines, President Emeritus et membre du <i>Board</i>* Jenner Institute, University of Oxford (Royaume-Uni), <i>Scientific Advisory Board</i>* PAX Therapeutics (États-Unis), <i>CEO-designate</i>* 	
Mandats échus au cours des cinq dernières années		
<ul style="list-style-type: none"> International Society for Vaccines, President* 		

* En dehors du Groupe Ipsen.

Michèle Ollier Administrateur	Nationalité : Franco-suisse	Actions détenues : 500 Droits de vote : 500
Comités : • Comité d'innovation et de développement – Médecine de Spécialité	Biographie et expérience	
Date de naissance : 2 juin 1958	Depuis le 1 ^{er} février 2016, Michèle Ollier est une des associés et un des membres fondateurs de Medixi, société de venture capital basée à Genève et à Londres. Medixi Ventures est la spin-off de l'ensemble de l'activité sciences de la vie d'Index Ventures.	
Date du 1^{er} mandat : 27 mai 2015	De février 2006 à février 2016, Michèle Ollier était associée dans l'équipe d'investissement dans les sciences de la vie chez Index Ventures	
Date du dernier renouvellement : 28 mai 2019	De 2003 à 2006, elle était Directrice de l'Investissement chez Edmond de Rothschild Investment Partner à Paris. De 2000 à 2002, elle était Vice-Présidente Corporate chez Serono International. De 1994 à 2000, elle a occupé différents postes au sein de Rhône-Poulenc Rorer notamment en oncologie et au sein de la division thérapie génique, RPR Gencell. Auparavant, Michèle Ollier a occupé diverses fonctions en charge de la stratégie, du développement et de la commercialisation dans les sociétés pharmaceutiques Sanofi International et Bristol-Myers Squibb France.	
Date d'échéance du mandat : Assemblée générale 2023	Michèle Ollier est diplômée de la Faculté de Médecine de Paris-Ouest.	
	Mandats et fonctions en cours	
	Fonction principale : • Medixi (Suisse et Royaume-Uni), Associé*	Autres mandats : • Epsilon 3 Bio Limited (Royaume-Uni)* • LinguaFlex Inc. (États-Unis)* • Human Antibody Factory (Royaume-Uni)* • Palladio Biosciences Inc. (États-Unis)* • Kymo Therapeutics Limited (Royaume-Uni)* • Kaerus France SAS (France)* • Kaerus Bioscience Limited (Royaume-Uni)* • Mavalon Therapeutics Limited (Royaume-Uni)* • Gadeta BV (Pays-Bas)* • Vitavest NL Coop (Pays-Bas)* • Pega-One (France)* • Villaris Therapeutics (États-Unis)* • Pearl River Bio (Allemagne)* • Yukin Therapeutics (France)* • Alderaan (France)*
	Mandats échus au cours des cinq dernières années	
	• Diasome Pharmaceuticals, Inc. (États-Unis)* • STX pharma Limited (Royaume-Uni)* • Minerva Neuroscience, Inc. ** (États-Unis) * • Purple Therapeutics Limited (Royaume-Uni) * • Encare Biotech BV (Pays-Bas) * • AbTco BV (Pays-Bas)* • Cyrenaic Pharma Inc (États-Unis)* • Profibrix (Pays-Bas)*	

* En dehors du Groupe Ipsen.

** Société cotée.

Jean-Marc Parant Administrateur représentant les salariés	Nationalité : Française	Actions détenues : 30* Droits de vote : 60*
Comités ** : • Comité d'éthique et de la gouvernance	Biographie et expérience	
Date de naissance : 28 septembre 1959	Jean-Marc Parant a été désigné administrateur représentant les salariés par le Comité Central d'Entreprise le 27 novembre 2018.	
Date du 1^{er} mandat : 27 novembre 2018	Salarié du Groupe Ipsen depuis janvier 1989, il est actuellement Responsable des solutions de formation digitale et était auparavant Directeur de la formation. Il a ainsi contribué à la mise en place du système de gestion de la formation dans le Groupe Ipsen, notamment grâce à l'utilisation de plateformes digitales dédiées.	
Date d'échéance du mandat : Assemblée générale 2022	Jean-Marc Parant est diplômé de l'Université de Médecine de Bordeaux, spécialisé dans le domaine de l'informatique médicale (intelligence artificielle et bases de données) et diplômé en statistiques. Il dispose également d'une expertise en matière de formation et d'apprentissage numérique.	
	Mandats et fonctions en cours	
	Fonction principale : • Ipsen Pharma SAS, Responsable des solutions de formation digitale	Autres mandats : Aucun
	Mandats échus au cours des cinq dernières années	
	Aucun	

* Actions détenues dans le cadre du plan d'actions gratuites du 22 janvier 2009, approuvé par le Conseil d'administration dans sa séance du même jour, au profit de l'ensemble des salariés du Groupe. En sa qualité d'administrateur représentant les salariés, et conformément aux statuts de la société, l'administrateur représentant les salariés n'est pas tenu de détenir un nombre minimum d'actions Ipsen.

** Jean-Marc Parant est membre du Comité d'éthique et de la gouvernance depuis le 28 mai 2019.

Paul Sekhri Administrateur indépendant	Nationalité : Américaine	Actions détenues : 500 Droits de vote : 500
Comités : <ul style="list-style-type: none"> Comité d'audit Comité des nominations Comité d'innovation et du développement – Médecine de Spécialité Date de naissance : 26 avril 1958 Date du 1^{er} mandat : 30 mai 2018 Date d'échéance du mandat : Assemblée générale 2022	Biographie et expérience	
<p>Paul Sekhri est, depuis le 17 janvier 2019, Président et Directeur général de e-Genesis, société spécialisée dans la technologie de manipulation de gènes pour fournir des cellules, des tissus et des organes humains transplantables sûrs et efficaces.</p> <p>Avant cette date, il était Président et Directeur général de Lycera Corp., une société biopharmaceutique américaine dont l'activité est centrée sur les traitements contre le cancer et les maladies auto-immunes, de février 2015 à janvier 2019. Il a précédemment occupé le poste de <i>Senior Vice President, Integrated Care</i> chez Sanofi d'avril 2014 à janvier 2015. Il était auparavant <i>Group Executive Vice President, Global Business Development and Chief Strategy Officer</i> de Teva Pharmaceutical Industries, Ltd. Avant de rejoindre Teva, il a travaillé cinq ans pour TPG Biotech, le pôle de capital investissement en sciences de la vie de TPG Capital, en tant qu'<i>Operating Partner and Head of the Biotechnology Operating Group</i>. De 2004 à 2009, Paul Sekhri a été Fondateur, Président et Directeur général de Cerimon Pharmaceuticals, Inc. Avant de fonder Cerimon, il était Président et <i>Chief Business Officer</i> de ARIAD Pharmaceuticals, Inc.</p> <p>Entre 1999 et 2003, Paul Sekhri a passé quatre ans en tant que <i>Senior Vice President, and Head of Global Search and Evaluation, Business Development and Licensing</i> chez Novartis Pharma AG et a développé la <i>Disease Area Strategy</i>. Son premier poste était <i>Global Head, Early Commercial Development</i>, un département qu'il a fondé pour assurer l'avantage concurrentiel de différenciation du pipeline de Novartis.</p> <p>Paul Sekhri est actuellement membre du Conseil d'administration de Compugen Ltd., Petra Pharma Corp., Topas Therapeutics GmbH, Alpine Immune Sciences, Inc., Pharming Group NV et Veeva Systems, Inc.</p> <p>De plus, il est membre de conseils d'administration d'organismes à but non lucratif tels que the Knights, The Orchestra of St. Luke's and the Metropolitan Opera.</p> <p>Paul Sekhri a obtenu un BS en Zoologie à l'Université du Maryland, <i>College Park</i> et un diplôme en Neurosciences à l'Université du Maryland, <i>School of Medicine</i>.</p>		
Mandats et fonctions en cours		
Fonction principale : <ul style="list-style-type: none"> e-Genesis (États-Unis), Président et Directeur général* 	Autres mandats : <ul style="list-style-type: none"> Compugen, Ltd. (Israël)**, Président du Conseil d'administration* Petra Pharma Corp. (États-Unis), Président du Conseil d'administration* Alpine Immune Sciences, Inc. (États-Unis)**, Administrateur indépendant* Pharming Group NV (Pays-Bas)**, Président du Conseil de surveillance* Veeva Systems, Inc. (États-Unis)**, Administrateur indépendant* 	
Mandats échus au cours des cinq dernières années		
<ul style="list-style-type: none"> Enumeral Biomedical, Inc. (États-Unis), Administrateur* Nivalis Therapeutics, Inc. (États-Unis), Administrateur* Lycera Corp. (États-Unis), Président et Directeur général* Topas Therapeutics GmbH (Allemagne), Président du Conseil de surveillance* 		

* En dehors du Groupe Ipsen.
** Société cotée.



Carol Stuckley Administrateur indépendant	Nationalité : Américaine	Actions détenues : 500 Droits de vote : 500
Comités : <ul style="list-style-type: none"> Comité d'audit (Présidente) Comité des rémunérations Date de naissance : 20 septembre 1955 Date du 1^{er} mandat : 07 juin 2017 Date d'échéance du mandat : Assemblée générale 2021	Biographie et expérience	
	<p>Carol Stuckley était récemment Directeur financier et Sénior Vice-Président de Healthcare Payment Specialists, LLC à Fort Worth, Texas. Healthcare Payment Specialists proposait aux hôpitaux et aux systèmes de santé aux États-Unis des outils technologiques afin de répondre à leurs besoins en matière de conformité et de gestion de la prise en charge des soins médicaux et du tiers-payant gouvernemental.</p> <p>Entre 2010 et 2013, elle a été Vice-Président, Finance (Directeur financier) Amérique du Nord de Galderma Laboratories, L.P., à Fort Worth, Texas. Avant Galderma, Carol Stuckley a passé 23 ans chez Pfizer, Inc. à New York, où elle a occupé différents postes à dimension internationale au sein de directions financières tels que trésorier adjoint, dirigeant et Vice-Président Finance.</p> <p>Elle est titulaire d'un MBA en Commerce International & Finance et d'une maîtrise en Economie de la Temple University (Fox Business School) à Philadelphie, ainsi que d'une licence en Economie et en Français de l'Université du Delaware à Newark.</p>	
	Mandats et fonctions en cours	
	Fonction principale : <ul style="list-style-type: none"> Financial Executives International (États-Unis), Fort Worth Chapter, Membre du Conseil* Ipsen SA (France), Administrateur 	Autres mandats : Aucun
	Mandats échus au cours des cinq dernières années	
<ul style="list-style-type: none"> Healthcare Payment Specialists, LLC (États-Unis), Directeur Financier et Senior Vice-President* Financial Executives International (États-Unis), Fort Worth Chapter, Président* 		

* En dehors du Groupe Ipsen.

Piet Wigerinck Administrateur indépendant	Nationalité : Belge	Actions détenues : 680 Droits de vote : 680
Comités : <ul style="list-style-type: none"> Comité d'innovation et de développement – Médecine de Spécialité Comité des rémunérations Date de naissance : 22 décembre 1964 Date du 1^{er} mandat : 30 mai 2018 Date d'échéance du mandat : Assemblée générale 2022	Biographie et expérience	
	<p>Piet Wigerinck, Ph.D., a rejoint Galapagos NV en avril 2008 en tant que <i>SVP Development</i> et a été nommé <i>Chief Scientific Officer</i> en 2010. Sous sa direction, Galapagos a développé un important pipeline contenant des médicaments au mode d'action innovant. Il a supervisé avec succès de multiples proofs-of-concept menés sur des patients, notamment filgotinib, GLPG1690, et MOR106.</p> <p>Avant d'intégrer Galapagos, Piet Wigerinck était <i>Vice-President, Drug Discovery, Early Development</i> et CM&C de Tibotec-Virco Comm. VA (une filiale de Johnson & Johnson Services, Inc.). Chez Tibotec, sous sa direction, TMC114 (Prezista™) et TMC435 (Olysio™) ont été sélectionnés et ont fait l'objet d'essais cliniques. Piet Wigerinck a joué un rôle déterminant dans l'ouverture de Tibotec à de nouvelles maladies comme l'Hépatite C et a fait progresser plusieurs composés dans des essais cliniques en Phase 1 et en Phase 2.</p> <p>Piet Wigerinck a plus de 30 ans d'expérience en recherche et développement dans l'industrie pharmaceutique et la biotechnologie. Il est titulaire d'un Ph.D de K.U. Leuven et de plus de 25 brevets d'invention.</p>	
	Mandats et fonctions en cours	
	Fonction principale : <ul style="list-style-type: none"> Galapagos NV (Belgique)**, Chief Scientific Officer* 	Autres mandats : Aucun
	Mandats échus au cours des cinq dernières années	
Aucun		

* En dehors du Groupe Ipsen.

** Société cotée.

Carol Xueref Administrateur	Nationalité : Britannique	Actions détenues : 500 Droits de vote : 1 000
Comités : <ul style="list-style-type: none"> Comité des nominations (Présidente) Comité d'éthique et de la gouvernance Comité des rémunérations Comité d'innovation et de développement – Santé Familiale Date de naissance : 9 décembre 1955 Date du 1^{er} mandat : 1 ^{er} juin 2012 Date du dernier renouvellement : 31 mai 2016 Date d'échéance du mandat : Assemblée générale 2020***	Biographie et expérience	
	<p>Carol Xueref est Présidente de Floem SAS, Société de conseil. Elle était Secrétaire Générale et membre du Comité Exécutif d'Essilor International jusqu'au 30 juin 2016.</p> <p>De 1982 à 1986, Carol Xueref a été adjointe à l'Attachée aux Affaires Commerciales auprès de l'Ambassade de Grande-Bretagne à Paris. De 1986 à 1990, elle a été Chef de division auprès de la Chambre de Commerce International (Paris). En 1990, elle devient Directeur Juridique et fiscal de la Banque Populaire de la Région Ouest de Paris. De 1993 à 1996, elle a occupé les fonctions de Responsable d'un département juridique du Crédit Lyonnais puis Directeur juridique d'OIG (structure de cantonnement du Crédit Lyonnais). De 1996 à 2014, Carol Xueref a été Directeur des Affaires Juridiques et du Développement Groupe, et de 2014 à 2016, Secrétaire Générale, elle a été membre du Comité Exécutif d'Essilor International. Elle a été membre du collège de l'Autorité de la Concurrence, de juillet 2006 à mars 2019, et était Présidente de son groupe de travail « Conformité ».</p> <p>Carol Xueref est membre fondateur et ancienne Présidente du Cercle Montesquieu, association de directeurs juridiques (1998-2002) et était présidente de son groupe de travail « Éthique du juriste d'entreprise ». Elle est membre de l'Association Française des Femmes Juristes et administrateur de l'Association des Juristes Franco-Britanniques.</p> <p>Carol Xueref est diplômée d'une maîtrise en droit privé et d'un DESS Commerce International de l'Université Paris II (Assas).</p>	
	Mandats et fonctions en cours	
	Fonction principale : <ul style="list-style-type: none"> Floem SAS (France), Présidente* 	Autres mandats : <ul style="list-style-type: none"> Eiffage** (France), Administrateur et Présidente du Comité des nominations et des rémunérations et membre du Comité stratégique*
Mandats échus au cours des cinq dernières années		
<ul style="list-style-type: none"> Essilor International** (France), Administrateur de plusieurs filiales (France et étranger) du Groupe, Secrétaire Générale et membre du Comité Exécutif* 		

* En dehors du Groupe Ipsen.

** Société cotée.

*** Le renouvellement de son mandat sera soumis à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2020.

Pour les besoins de leurs mandats, les administrateurs sont domiciliés au siège social de la Société.

Administrateur dont le mandat s'est achevé au cours de l'exercice 2019

Jusqu'au 31 décembre 2019, David Meek, de nationalité américaine, était Directeur général depuis le 18 juillet 2016 et administrateur, depuis le 7 juin 2017. Il était invité permanent aux Comités d'innovation et de développement – Médecine de Spécialité et d'innovation et de développement – Santé Familiale.

Il était également Président d'Ipsen Pharma SAS, filiale détenue à 100 % par Ipsen SA.

Ses mandats en dehors du Groupe étaient les suivants :

- Administrateur non-exécutif de uniQure, société cotée aux Pays-Bas,

- Membre du Conseil d'administration de PhRMA, Pharmaceutical Research and Manufacturers of America, société non cotée aux États-Unis d'Amérique,
- Membre du Conseil d'administration de EFPIA, Fédération Européenne des Industries et Associations Pharmaceutiques en Europe, et
- Administrateur et Président non-exécutif de Entasis Therapeutics, société cotée aux États-Unis d'Amérique.

Il n'avait aucun mandat échu au cours des cinq dernières années.

Pour plus d'informations concernant David Meek, se référer à la section 5.4 du présent document.

Présence des administrateurs aux réunions du Conseil et des Comités

Administrateurs au 31 décembre 2019*	Conseil d'administration	Comité d'innovation et de développement - Médecine de Spécialité	Comité d'audit	Comité des nominations	Comité des rémunérations	Comité d'éthique et de la gouvernance	Comité d'innovation et de développement - Santé Familiale
Marc de Garidel	14 réunions sur 14 (100 %)	8 réunions sur 9 (89 %)	-	-	-	-	3 réunions sur 3 (100 %)
Antoine Flochel	14 réunions sur 14 (100 %)	8 réunions sur 9 (89 %)	-	-	4 réunions sur 4 (100 %)	-	-
Anne Beaufour	13 réunions sur 14 (93 %)	-	-	-	-	-	-
Henri Beaufour	10 réunions sur 14 (71 %)	-	-	-	-	-	-
Philippe Bonhomme	14 réunions sur 14 (100 %)	-	6 réunions sur 6 (100 %)	7 réunions sur 7 (100 %)	-	4 réunions sur 4 (100 %)	3 réunions sur 3 (100 %)
Margaret Liu	14 réunions sur 14 (100 %)	9 réunions sur 9 (100 %)	-	-	-	4 réunions sur 4 (100 %)	-
Michèle Ollier	14 réunions sur 14 (100 %)	7 réunions sur 9 (78 %)	-	-	-	-	-
Jean-Marc Parant	14 réunions sur 14 (100 %)	-	-	-	-	4 réunions sur 4 (100 %)	-
Paul Sekhri	11 réunions sur 14 (79 %)	5 réunions sur 9 (56 %)	6 réunions sur 6 (100 %)	7 réunions sur 7 (100 %)	-	-	-
Carol Stuckley	14 réunions sur 14 (100 %)	-	6 réunions sur 6 (100 %)	-	4 réunions sur 4 (100 %)	-	-
Piet Wigerinck	11 réunions sur 14 (79 %)	6 réunions sur 9 (67 %)	-	-	2 réunions sur 4 (50 %)	-	-
Carol Xueref	13 réunions sur 14 (93 %)	-	-	6 réunions sur 7 (86 %)	4 réunions sur 4 (100 %)	3 réunions sur 4 (75 %)	3 réunions sur 3 (100 %)

* David Meek, administrateur jusqu'au 31 décembre 2019, a été présent à 100 % des réunions du Conseil d'administration au cours de l'exercice 2019.

5.2.2.4 Activité du Conseil d'administration au cours de l'exercice 2019

Extrait du Règlement intérieur du Conseil d'administration

« Rôle du Conseil

En charge de l'administration de la Société, dans le cadre de ses obligations légales et statutaires, le Conseil :

- s'attache à promouvoir la création de valeur par la Société à long terme en considérant les enjeux sociaux et environnementaux de ses activités. Il propose, le cas échéant, toute évolution statutaire qu'il estime opportune ;
- en collaboration avec le Directeur général, il détermine les orientations stratégiques, examine et décide les opérations importantes, revoit les orientations stratégiques de la Société et du Groupe composé de la Société et des entités qu'elle consolide dans ses comptes (le Groupe), ses projets d'investissement, de désinvestissement ou de restructuration interne, la politique générale du Groupe en matière de ressources humaines, en particulier sa politique de rémunération, de participation et d'intéressement du personnel, procède annuellement à l'appréciation des performances de la direction de l'entreprise et est consulté sur le recrutement des membres de la direction ;
- approuve le budget annuel présenté par le Directeur général, ainsi que toutes ses modifications quand elles dépassent un montant de 10 millions d'euros.
- approuve, sur proposition du Comité d'Innovation et de Développement concerné, et au préalable, les acquisitions ou cessions de participations ou d'actifs, les accords de partenariat, d'alliance ou de coopération en matière de recherche, de développement, d'industrie et de commerce et, d'une façon générale, toute opération ou tout engagement susceptible d'affecter significativement la situation financière ou opérationnelle du Groupe ou ses orientations stratégiques ;
- est régulièrement informé, par l'intermédiaire du Comité d'Audit, de la situation financière, de la situation de la trésorerie et de tous les événements significatifs de la Société ; il est tenu informé par son Président et par ses Comités de tous les événements significatifs concernant la marche des affaires de la Société et du Groupe ;
- veille à la bonne information des actionnaires et du public sur la stratégie, le modèle de développement, la prise en compte des enjeux extra-financiers significatifs pour la société ainsi que sur ses perspectives à long terme, notamment par le contrôle qu'il exerce sur les informations données par l'entreprise ; à ce titre, il définit la politique de communication de la Société, notamment en ce qui concerne le rythme de publication des informations financières relatives au Groupe ;

...

- veille à la bonne information des actionnaires et du public sur la stratégie, le modèle de développement, la prise en compte des enjeux extra-financiers significatifs pour la société ainsi que sur ses perspectives à long terme, notamment par le contrôle qu'il exerce sur les informations données par l'entreprise ; à ce titre, il définit la politique de communication de la Société, notamment en ce qui concerne le rythme de publication des informations financières relatives au Groupe ;
- s'assure que la Société dispose de procédures fiables d'identification, d'évaluation et de suivi de ses engagements et risques, y compris hors bilan, et d'un contrôle interne approprié ;
- est informé de l'évolution des marchés, de l'environnement concurrentiel et des principaux enjeux auxquels la Société est confrontée y compris dans le domaine de la responsabilité sociale et environnementale ;
- examine régulièrement, en lien avec la stratégie qu'il a définie, les opportunités et les risques tels que les risques financiers, juridiques, opérationnels, sociaux et environnementaux ainsi que les mesures prises en conséquence. A cette fin, le Conseil d'administration reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission notamment de la part des dirigeants mandataires sociaux exécutifs ;
- s'assure, le cas échéant, de la mise en place d'un dispositif de prévention et de détection de la corruption et du trafic d'influence. Il reçoit toutes les informations nécessaires à cet effet ;
- s'assure également que les dirigeants mandataires sociaux exécutifs mettent en œuvre une politique de non-discrimination et de diversité notamment en matière de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des instances dirigeantes.

Plus généralement, le Conseil exerce les compétences qui lui sont dévolues par la loi pour agir en toute circonstance dans l'intérêt social de la société et veille avec une attention particulière à prévenir les éventuels conflits d'intérêts et à tenir compte de tous les intérêts.

Par ailleurs, les administrateurs non exécutifs procèdent également une fois par an à l'évaluation des performances du Président, du Directeur général et, le cas échéant, du ou des Directeurs généraux délégués, hors la présence de ces derniers. Les résultats de cette évaluation sont communiqués par le Président du Conseil d'administration au Directeur général. »

« Pouvoirs du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant précisé que la seule publication des statuts ne suffit pas à constituer cette preuve.

Le Vice-Président assiste le Président du Conseil d'administration dans sa mission d'organisation et de direction des travaux du Conseil et participe à la préparation des réunions.

Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. »

Au cours de l'exercice 2019, le Conseil d'administration de la Société s'est réuni 14 fois. Le taux de présence des administrateurs aux séances du Conseil a été de 93 %.

Les Commissaires aux comptes ont été convoqués aux séances du Conseil d'administration arrêtant les comptes annuels et semestriels.

Au cours de l'exercice 2019, l'activité du Conseil d'administration a notamment porté sur les sujets suivants :

- Comptes et situation financière : examen et arrêté des comptes consolidés et annuels 2018, des comptes semestriels 2019, des documents de gestion prévisionnelle, du budget 2020 et de la guidance 2019, conventions de refinancement ;
- Stratégie et développement : examen et suivi des projets d'acquisitions (acquisition de Clementia Pharmaceuticals, accord exclusif avec Blueprint Medicines), de partenariat et de développement du Groupe et revue stratégique du Groupe ;
- Politique de rémunération : examen de la rémunération du Président du Conseil d'administration et de celle du Directeur général, approbation du rapport sur le gouvernement d'entreprise comprenant la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux et des plans attribution gratuite d'actions (sous conditions de performance pour les mandataires sociaux et certains cadres et sans condition

pour certains responsables du Groupe et 5 shares for all à l'ensemble des collaborateurs éligibles du Groupe) ;

L'évaluation de la performance du Président du Conseil et du Directeur général a été menée au cours de l'exercice 2019 hors leur présence. Les conclusions leur ont ensuite été présentées.

- Organisation et fonctionnement du Conseil d'administration : proposition de renouvellement des mandats d'administrateurs, point sur l'indépendance des membres, revue du Règlement Intérieur du Conseil d'administration, une évaluation du fonctionnement du Conseil d'administration et des Comités formalisée par un consultant externe (plus d'informations figurent au 5.2.2.6), procédure d'identification des conventions courantes et réglementées ;
- Mandataires sociaux : approbation du plan de succession du Président du Conseil et du Directeur général et mise en œuvre suite à la démission du Directeur général, tel que décrit au 5.2.2.6 ;
- Assemblée générale : examen et approbation du rapport sur le gouvernement d'entreprise, convocation de l'Assemblée Générale des actionnaires du 28 mai 2019, approbation de l'ordre du jour de l'Assemblée, du texte du projet des résolutions et du projet de rapport à l'Assemblée ;
- Capital : augmentation de capital liée à des exercices d'options de souscription ;

- Ressources Humaines : panorama complet de la fonction Ressources Humaines au sein du groupe Ipsen, plan de succession de l'*Executive Leadership Team*, suivi de la politique d'identification des talents, de non-discrimination et de diversité mise en œuvre au sein du Groupe (plus d'informations au 5.2.2.6 dans le cadre des travaux des Comités et au Chapitre 4 du présent document) ;
- *Ethics and Social Responsibility* : examen et approbation de la stratégie et de la politique *Social Responsibility*, déployée dans toutes les filiales du Groupe, revue et approbation individuelle par les administrateurs du Code de Conduite (plus d'informations au 5.2.2.6 dans le cadre des travaux des Comités et au Chapitre 4 du présent document).

Par ailleurs, le Conseil d'administration s'est régulièrement réuni au cours de l'exercice 2019 hors la présence du Directeur général et des membres de la direction, lors de sessions restreintes.

■ 5.2.2.5 Évaluation du fonctionnement du Conseil et des Comités

Règlement Intérieur du Conseil d'administration – L'évaluation du Conseil d'administration

« Le Conseil débat, une fois par an, de son fonctionnement, sa composition et son organisation en session restreinte, hors la présence du Président du Conseil (le cas échéant), du Directeur général et des membres de la Direction.

Cette réunion en session restreinte est préparée par le Comité d'éthique et de la gouvernance, en liaison avec le Vice-Président du Conseil ou un administrateur spécialement nommé à cet effet.

Le Conseil procède également à une évaluation formalisée au moins tous les trois ans.

Le Comité peut, à cette occasion, solliciter la réalisation d'une évaluation par un consultant extérieur. »

Au titre de l'exercice 2019, une évaluation portant sur le fonctionnement du Conseil d'administration a été réalisée avec le concours d'un cabinet de conseil indépendant. Cette évaluation a été effectuée sur la base d'une analyse documentaire (Statuts, Règlement Intérieur du Conseil, Code de conduite des administrateurs, dossiers et procès-verbaux du Conseil et de ses Comités), suivie par des entretiens individuels avec chaque administrateur et certains membres de l'*Executive Leadership Team*. Un guide d'entretien a été préparé en association avec la Présidente du Comité d'éthique et de la gouvernance, le Directeur Juridique et le Secrétaire général.

Les résultats de cette évaluation ont été présentés au Comité d'éthique et de gouvernance, puis au Conseil d'administration.

Les domaines de satisfaction exprimés par les administrateurs sont les suivants :

- la qualité globale de la gouvernance, y compris les documents en matière de gouvernance, ainsi que l'amélioration apportée par la nouvelle plateforme informatique ;
- les conditions matérielles mises à la disposition des administrateurs pour exercer leur mandat ;
- la composition du Conseil d'administration et des Comités, qui reflète les compétences complémentaires de leurs membres, qu'ils soient ou non indépendants, et qui permet au Conseil d'exercer ses responsabilités.

Des domaines d'amélioration ont été identifiés, avec des changements correspondants à intégrer au Règlement Intérieur du Conseil d'administration, afin de :

- décrire les nouvelles interactions entre les actionnaires majoritaires et leurs implications pour le Conseil d'administration et les Comités dans le processus décisionnel ;
- formaliser un séminaire annuel dédié à la stratégie ;
- continuer d'analyser les compétences essentielles nécessaires pour le Conseil d'administration.

■ 5.2.2.6 Les Comités du Conseil d'administration

Règlement Intérieur du Conseil d'administration – Comités du Conseil

« Le Conseil d'administration peut constituer des Comités spécialisés temporaires ou permanents, qui sont composés d'administrateurs qu'il nomme, au nombre minimum de trois et au nombre maximum de six et dont il désigne le Président. Ces Comités lui soumettent leurs avis et propositions et lui rendent compte de leurs travaux.

Les membres des Comités, choisis parmi les administrateurs, sont nommés à titre personnel, pour la durée de leur mandat d'administrateur. Ils peuvent se faire représenter par un membre du même Comité. Ils peuvent être remplacés ou révoqués à tout moment par le Conseil. Leurs mandats sont renouvelables. Un même administrateur peut être membre de plusieurs Comités. Le Président de chaque Comité est nommé parmi ses membres par le Conseil d'administration.

Sous réserve des règles particulières qui lui sont applicables, chaque Comité définit la fréquence de ses réunions, qui se tiennent au siège social ou en tout autre lieu décidé par son Président qui le convoque et fixe l'ordre du jour de sa réunion.

Un Comité ne peut se réunir que si la moitié de ses membres au moins y participe, par l'un quelconque des moyens permis par la loi ou les statuts pour la participation des administrateurs aux réunions du Conseil.

Chaque Comité statue à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Le Président d'un Comité peut inviter l'ensemble des membres du Conseil à assister à une ou plusieurs de ses séances ainsi que toute autre personne. Seuls les membres du Comité prennent part à ses délibérations.

Le procès-verbal de chaque réunion d'un Comité est établi par le secrétaire du Conseil, sous l'autorité du Président du Comité. Il est transmis à tous ses membres. Les Présidents des Comités rendent compte au Conseil des travaux des Comités qu'ils président dans les conditions que celui-ci détermine.

...

Dans son domaine de compétence, chaque Comité émet des propositions, recommandations ou avis. À cette fin, il peut procéder ou faire procéder, aux frais de la Société, à toutes études externes susceptibles d'éclairer les délibérations du Conseil. Il rend compte au Conseil de ses travaux à chacune de ses réunions. Un résumé de l'activité de chaque Comité figure dans le rapport annuel.

Chaque Comité statue en cas de besoin sur ses autres modalités de fonctionnement. Il s'assure périodiquement que ses règles et modalités de fonctionnement lui permettent d'aider le Conseil à délibérer valablement sur les sujets de sa compétence et peut proposer au Conseil une modification de son Règlement intérieur.

Le Conseil d'administration a institué six comités permanents :

- un Comité des nominations ;
- un Comité d'éthique et de la gouvernance ;
- un Comité des rémunérations ;
- un Comité d'audit ;
- un Comité d'innovation et de développement – Médecine de Spécialité ; et
- un Comité d'innovation et de développement – Santé Familiale. »

Le Comité des nominations

Règlement Intérieur du Conseil d'administration

« Missions

Le Comité des nominations a pour mission de :

- faire au Conseil, en liaison avec le Comité d'éthique et de la gouvernance (pour les aspects relatifs aux conflits d'intérêts) et le Président du Conseil, toutes propositions concernant le renouvellement ou le remplacement ou la nomination de nouveaux administrateurs ;
- s'assurer de l'équilibre et de la complémentarité des compétences des administrateurs et de la diversité de leurs profils ;
- organiser une procédure destinée à sélectionner les futurs administrateurs indépendants ;
- donner un avis, en liaison avec le Président du Conseil sur le recrutement ou le remplacement du Directeur général et des Directeurs généraux délégués le cas échéant, ainsi que des membres de l'Executive Leadership Team ;
- établir, le cas échéant en liaison avec le Président du Conseil, un plan de succession des dirigeants mandataires sociaux afin d'être en situation de proposer au Conseil des solutions de succession en cas de vacance imprévisible ;
- revoir régulièrement les plans de formation pour les administrateurs ainsi que le processus d'accueil et d'intégration des nouveaux administrateurs.

Composition

Le Comité des nominations est composé de trois membres au minimum et six membres au maximum, dont au moins un tiers d'indépendants au regard des critères susvisés. Le Conseil désigne le Président du Comité parmi ses membres. Lors du vote du Comité des nominations, le Président du Comité n'a pas de voix prépondérante.

Le Comité des nominations se réunit au moins deux fois par an, sur convocation de son Président ou à la demande du Président du Conseil. »

Le Comité des nominations est actuellement composé de trois membres, dont un est indépendant.

Ses membres sont :

- Carol Xueref (Présidente) ;
- Beech Tree S.A. (représentée par Philippe Bonhomme) ; et
- Paul Sekhri (membre indépendant).

Au cours de l'exercice 2019, Philippe Bonhomme était membre du Comité. Beech Tree S.A. a été nommée membre du Comité lors du Conseil du 6 janvier 2020 en remplacement de Philippe Bonhomme.

Le Président et le Directeur général peuvent assister aux réunions du Comité des nominations et donner leur avis notamment lorsque des points à l'ordre du jour concernent la nomination des membres de l'Executive Leadership Team, des responsables du Groupe ou concernant tout autre sujet nécessitant leur avis.

Activité du Comité des nominations

Au cours de l'exercice 2019, le Comité des nominations s'est réuni 7 fois. Le taux de présence aux réunions du Comité a été de 95 %.

L'activité du Comité a porté notamment sur :

- le renouvellement des administrateurs ;
- le suivi de la composition équilibrée du Conseil d'administration, en lien avec le Comité d'éthique et de la gouvernance ;
- la formalisation de la procédure d'accueil des nouveaux administrateurs ;
- l'intégration de l'administrateur représentant les salariés aux travaux du Conseil (formations, nomination au Comité d'éthique et de la gouvernance, etc.) ;
- le suivi des évolutions de la loi PACTE liée au deuxième administrateur représentant les salariés au Conseil ;
- la revue de l'indépendance des administrateurs, en lien avec le Comité d'éthique et de la gouvernance ;
- le plan de succession des mandataires sociaux (Directeur général et Président du Conseil d'administration) ;
- la mise en place d'un processus de recherche afin d'identifier le futur Directeur général.

L'activité du Comité a fait l'objet d'un compte rendu, et, le cas échéant, de recommandations au Conseil d'administration après chaque réunion.

Plan de succession des mandataires sociaux

Le Comité des nominations a poursuivi ses travaux en 2019 concernant le plan de succession des mandataires sociaux (Directeur général et Président du Conseil d'administration). Le plan de succession est basé sur plusieurs hypothèses possibles : succession d'urgence (par exemple en cas d'incapacité juridique, démission soudaine, maladie ou décès), succession planifiée (par exemple en cas de renouvellement de mandat, d'atteinte d'une limite d'âge légal, de démission donnée avec un long préavis (+/- 6 mois), etc.) et succession accélérée (par exemple en cas de problème de disponibilité, de conflits d'intérêts, d'objectifs non atteints, de divergences sur la stratégie, etc.)

Chaque hypothèse pour le Directeur général ou le Président du Conseil d'administration a été discutée par le Comité des nominations, en présence des intéressés ainsi qu'avec le Vice-Président Exécutif, Ressources Humaines du Groupe.

Le Comité des nominations a également préparé un processus d'identification des successeurs du Directeur général et du Président du Conseil d'administration, comprenant des

candidats internes pré-identifiés, en formulant les descriptions de poste (critères et profils prédéterminés en fonction des besoins courants de la Société) et des communiqués de presse préparés à l'avance pour chaque événement.

Le Comité des nominations a aussi évalué les profils et les performances des membres de l'*Executive Leadership Team*, ainsi que leur capacité à occuper un poste de direction exécutive, par intérim ou de façon durable, en tout ou en partie, immédiatement ou à une date ultérieure.

Le Comité des nominations a également présenté au Conseil d'administration ses avancées après chacune de ses réunions et débattu de ses conclusions dans le respect des contraintes de confidentialité prédéterminées.

Le plan de succession est revu régulièrement par le Conseil d'administration, et au moins une fois par an.

Le Conseil d'administration a mis en œuvre le plan de succession d'urgence après la démission de David Meek, le 17 décembre 2019, en nommant Aymeric Le Chatelier au poste de Directeur général par intérim à partir du 1^{er} janvier 2020, tout en conservant ses fonctions de Directeur financier du Groupe.

Le Comité d'éthique et de la gouvernance

Règlement Intérieur du Conseil d'administration

« Missions

Le Comité d'éthique et de la gouvernance a pour mission de :

- revoir la définition des valeurs fondamentales du Groupe et la politique en matière d'éthique et de compliance ;
- faire toute recommandation au Conseil d'administration en matière d'éthique et de compliance ; débattre de toute question d'éthique et de compliance que le Conseil enverrait à son examen ;
- veiller à la diffusion au sein du Groupe du Code d'éthique et des politiques globales définies par le Groupe et leurs mises à jour ;
- s'assurer de la mise en place, du suivi et de l'efficacité des procédures permettant la diffusion, la compréhension et le respect du Code d'éthique et des politiques globales par les collaborateurs du Groupe ;
- examiner la cartographie des risques du Groupe en matière d'éthique et de compliance ;
- examiner le rapport d'activité en matière d'éthique et de compliance du Groupe ;
- examiner l'organisation de la fonction éthique et compliance et émettre, le cas échéant, des recommandations ;
- recevoir toute information relative à d'éventuels manquements au respect de la politique d'éthique et de compliance et examiner les plans d'actions mis en œuvre à la suite de ceux-ci ;
- examiner l'évolution des règles de gouvernement d'entreprise notamment celles du code AFEP-MEDEF et faire part de ses conclusions et recommandations au Conseil ; suivre l'application des règles de gouvernement d'entreprise définies par le Conseil d'administration et s'assurer de l'information donnée aux actionnaires sur ce sujet ; préciser, le cas échéant, les recommandations du code AFEP-MEDEF qui ne sont pas appliquées et en expliquer les raisons de façon compréhensible, pertinente et circonstanciée ;
- proposer la saisine du Haut Comité de suivi de l'application du Code AFEP-MEDEF sur toute question relative à une disposition ou à l'interprétation dudit Code ;
- examiner les situations de conflits d'intérêts potentiels des membres du Conseil d'administration de la Société et de communiquer les résultats de ses conclusions selon une procédure interne préservant la confidentialité ;
- donner un avis technique – au regard des règles d'éthique et de gouvernance appliquées par le Groupe – sur les mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe par les membres du Conseil d'administration, le Directeur général et, le cas échéant, les Directeurs généraux délégués, à l'occasion de leur nomination et annuellement dans le cadre de la revue des éléments d'informations du Document de référence ;
- préparer, sous la direction du Président du Comité, en liaison avec le Vice-Président du Conseil ou un administrateur spécialement nommé à cet effet, la « session restreinte » annuelle du Conseil d'administration portant sur son fonctionnement, hors la présence du Président du Conseil, du Directeur général et des membres de la direction ;

...

- donner un avis, en liaison avec le Président du Conseil, sur la liste des administrateurs indépendants du Conseil d'administration à l'occasion de la nomination d'un administrateur et annuellement pour l'ensemble des administrateurs ;
- faire au Conseil les propositions de création et de structuration des Comités du Conseil ;
- faire réaliser, sous la direction du Président du Comité, périodiquement et au moins tous les trois ans une évaluation formalisée de la structure, de la taille et la composition du Conseil et lui soumettre des recommandations qui en découleraient concernant toute modification éventuelle ;
- proposer au Conseil la désignation d'un administrateur en charge des relations du Conseil avec les actionnaires, en coordination avec le Département Relations Investisseurs et le Directeur général ;
- s'assurer, le cas échéant, de la mise en place d'un dispositif de prévention et de détection de la corruption et du trafic d'influence. Il reçoit toutes les informations nécessaires à cet effet ;
- s'assurer également que les dirigeants mandataires sociaux exécutifs mettent en œuvre une politique de non-discrimination et de diversité notamment en matière de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des instances dirigeantes.

Le Comité d'éthique et de la gouvernance peut entendre, lorsqu'il l'estime nécessaire, la Direction générale ou les membres de celle-ci, l'Audit Interne, la Direction Éthique & Compliance ou tout autre membre de la Direction ; ces auditions peuvent avoir lieu, le cas échéant, hors la présence des membres de la Direction générale.

Composition

Le Comité d'éthique et de la gouvernance est composé de trois membres au minimum et six membres au maximum, dont au moins un est indépendant au regard des critères susvisés, choisis parmi les administrateurs autres que les dirigeants mandataires sociaux exécutifs. Le Conseil désigne le Président du Comité parmi ses membres indépendants. Lors du vote du Comité d'éthique et de la gouvernance, le Président du Comité n'a pas de voix prépondérante.

Le Comité d'éthique et de la gouvernance se réunit au moins deux fois par an, sur convocation du Président du Comité. »

Le Comité d'éthique et de la gouvernance est actuellement composé de quatre membres dont un est indépendant.

Ses membres sont :

- Margaret Liu (Présidente et membre indépendant) ;
- Carol Xueref ;
- Beech Tree S.A. (représentée par Philippe Bonhomme) ; et
- Jean-Marc Parant (administrateur représentant les salariés).

Au cours de l'exercice 2019, Philippe Bonhomme était membre du Comité. Beech Tree S.A. a été nommée membre du Comité lors du Conseil du 6 janvier 2020, en remplacement de Philippe Bonhomme.

Activité du Comité d'éthique et de la gouvernance

Au cours de l'exercice 2019, le Comité d'éthique et de la gouvernance s'est réuni 4 fois. Le taux de présence aux réunions du Comité a été de 93 %.

L'activité du Comité a porté principalement sur :

- les travaux de la Direction *Ethics & Social Responsibility*, notamment :
 - la revue des objectifs de la Direction *Ethics & Social Responsibility*,
 - la revue des programmes de formation et de surveillance,
 - la revue des plans de suivi et de contrôle des risques,
 - la revue du programme anti-corruption au niveau mondial et national,
 - la revue de la politique Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE) au sein du Groupe,

- la revue du programme de conformité des tiers,
- la révision du Code de conduite au sein du Groupe.

Des informations complémentaires sur ces travaux figurent au Chapitre 4 du présent document.

- la revue des dispositions du Règlement Intérieur du Conseil d'administration (revue des seuils des décisions soumises à l'autorisation préalable du Conseil) ;
- l'examen des nouveaux mandats pris par certains administrateurs ;
- la revue annuelle des questionnaires de conflits d'intérêts et des mandats des administrateurs ;
- l'évaluation formalisée du Conseil et de ses Comités : la préparation de la procédure, l'appel d'offres, le processus de sélection, la préparation du questionnaire, le suivi de l'évaluation jusqu'à remise du rapport. Les conclusions du rapport sur l'évaluation du Conseil et des Comités figurent au 5.2.2.5 du présent document ;
- le suivi de la composition équilibrée du Conseil d'administration en lien avec le Comité des nominations et la proposition de nommer Jean-Marc Parant, membre du Comité d'éthique et de la gouvernance ;
- la revue de l'indépendance des administrateurs, en lien avec le Comité des nominations.

L'activité du Comité a fait l'objet d'un compte rendu, et, le cas échéant, de recommandations au Conseil d'administration après chaque réunion du Comité.

Le Comité des rémunérations**Règlement Intérieur du Conseil d'administration****« Missions**

Le Comité des rémunérations a pour mission de :

- faire au Conseil toutes propositions concernant les rémunérations, dans toutes leurs composantes, des mandataires sociaux, des membres de la Direction générale et des cadres dirigeants du Groupe ;
- être informé du recrutement des principaux membres de la Direction du Groupe autres que le Directeur général et de la fixation et l'évolution, dans toutes leurs composantes, de leurs rémunérations ;
- émettre des recommandations sur le montant et la répartition des jetons de présence entre les membres du Conseil ;
- faire au Conseil toutes recommandations sur la politique de rémunération du Groupe ainsi que les plans d'épargne salariale, les émissions réservées de valeurs mobilières donnant accès au capital et l'octroi d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'actions de performance ou toutes autres formules équivalentes.

S'il l'estime utile, le Comité des rémunérations peut demander au Président du Conseil de l'assister dans ses délibérations et travaux, sauf lorsqu'il délibère sur la rémunération de ce dernier.

Composition

Le Comité des rémunérations est composé de trois membres au minimum et six membres au maximum, dont une moitié d'administrateurs indépendants au regard des critères susvisés, choisis parmi les administrateurs autres que les dirigeants mandataires sociaux exécutifs. Le Conseil désigne le Président du Comité parmi ses membres. Lors du vote du Comité des rémunérations, le Président du Comité n'a pas de voix prépondérante.

Le Comité des rémunérations se réunit au moins deux fois par an, sur convocation de son Président ou à la demande du Président du Conseil. »

Le Comité des rémunérations est actuellement composé de quatre membres dont deux sont indépendants.

Ses membres sont :

- Antoine Flochel (Président) ;
- Carol Stuckley (membre indépendant) ;
- Piet Wigerinck (membre indépendant) ; et
- Carol Xueref.

Le Directeur général et le Président du Conseil peuvent assister aux réunions du Comité des rémunérations et donner leur avis notamment sur la rémunération des cadres dirigeants du Groupe, l'intéressement et les plans d'actions de performance ou concernant tout autre sujet nécessitant leur avis.

Activité du Comité des rémunérations

Au cours de l'exercice 2019, le Comité des rémunérations s'est réuni 4 fois. Le taux de présence aux réunions du Comité a été de 88 %.

L'activité du Comité a porté notamment sur :

- l'examen des éléments de la rémunération du Directeur général et du Président du Conseil ;
- la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux ;
- l'attribution d'actions de performance aux mandataires sociaux exécutifs et salariés du Groupe et l'attribution d'actions gratuites aux collaborateurs éligibles au sein du Groupe ;
- la réflexion sur l'harmonisation et les évolutions de la rémunération et de la *retention policy* au sein du Groupe ;
- les régimes de retraite des mandataires sociaux, tel que décrit dans la section 5.4 du présent document ;
- les conditions financières du départ de David Meek.

L'activité du Comité a fait l'objet d'un compte rendu, et, le cas échéant, de recommandations au Conseil d'administration après chaque réunion du Comité.

Le Comité d'audit**Règlement Intérieur du Conseil d'administration****« Missions**

Le Comité d'audit a pour mission de :

- s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes sociaux et des comptes consolidés, d'examiner et apprécier le périmètre de consolidation et d'examiner et de vérifier la pertinence des règles comptables appliquées au Groupe ;
- examiner, avant leur présentation au Conseil, les projets de comptes annuels et intérimaires, les projets de rapports annuels et semestriels, les projets de prévisions et de budget annuels ainsi que toute information comptable, financière et extra-financière relative à tout projet significatif ; à cet effet, il conviendra que le Comité d'audit puisse coopérer (via des échanges d'informations et travaux en commun) avec le Comité d'innovation et de développement et la Direction générale de la Société avant la présentation au Conseil de la synthèse de leurs travaux ;

...

- examiner, avant leur présentation au Conseil, les communiqués de presse concernant les résultats financiers et la guidance, ainsi que les présentations y afférentes ;
- examiner les projets de résolutions relatives aux comptes en vue de formuler toute observation ou suggestion, avant leur présentation au Conseil ;
- contrôler la qualité et le respect des procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable, financière et extra-financière, d'apprécier les informations reçues de la Direction, des comités internes à l'entreprise et des audits internes et externes ;
- assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- examiner l'exposition aux risques, y compris ceux de nature sociale et environnementale ; et les engagements hors bilan significatifs de la Société ainsi que les options comptables retenues ;
- piloter la sélection et le renouvellement des Commissaires aux comptes (par une procédure d'appel d'offres soumise au Conseil d'administration), de suivre leur indépendance, de formuler un avis sur le montant des honoraires sollicités par ces derniers et de soumettre au Conseil les résultats de ses travaux ;
- examiner le détail et la pertinence des honoraires versés par la Société et le Groupe aux Commissaires aux comptes et de s'assurer que ces honoraires et les prestations correspondantes ne sont pas de nature à affecter leur indépendance ;
- autoriser, au regard des dispositions légales ou réglementaires applicables, les services autres que la certification des comptes susceptibles d'être confiés aux Commissaires aux comptes ainsi qu'à leur réseau ;
- prendre connaissance de l'état annuel des contentieux importants.

Dans l'accomplissement de sa mission, le Comité d'audit :

- soumet au Conseil ses propositions de nomination, de rémunération ou de remplacement des Commissaires aux comptes de la Société ;
- passe en revue avec la Direction et les Commissaires aux comptes de la Société les états financiers trimestriels, semestriels et annuels, les principes et méthodes comptables, les principes et méthodes d'audit et de contrôle interne du Groupe, les procédures de gestion des risques et les analyses et rapports relatifs au reporting financier, à la politique comptable et aux communications entre la Direction et les Commissaires aux comptes de la Société ;
- examine et contrôle les règles et procédures applicables aux conflits d'intérêts, aux dépenses des membres de la Direction et à l'identification et à la mesure des principaux risques financiers, ainsi que leur application et soumet annuellement au Conseil son évaluation ;
- examine, contrôle et évalue annuellement l'indépendance, les procédures de contrôle et les difficultés des Commissaires aux comptes de la Société, ainsi que les mesures adoptées pour les résoudre, et surveille de la même manière le fonctionnement de l'audit interne ;
- plus généralement, examine, contrôle et apprécie tout ce qui est susceptible d'affecter l'exactitude et la sincérité des états financiers.

Le Comité d'audit se fait communiquer à cet effet et dans un délai suffisant, soit environ une semaine avant chaque réunion du Comité, tous les éléments nécessaires ou utiles et entend toutes personnes dont l'audition est nécessaire ou utile à son examen. Il peut notamment avoir recours à des experts extérieurs.

Lors de l'examen des comptes annuels et semestriels, une réunion du Comité d'audit se tient dans un délai suffisant avant l'examen et l'arrêté de ces comptes par le Conseil d'administration, soit deux jours avant la réunion du Conseil.

La Société se conforme à la recommandation de l'AMF du 22 juillet 2010 sur le rapport du groupe de travail sur le Comité d'audit. Le fonctionnement du Comité d'audit fait l'objet d'une évaluation annuelle dans le cadre de l'évaluation globale du Conseil d'administration et ses travaux font l'objet de comptes rendus.

Composition

Le Comité d'audit est composé de trois membres au minimum et six membres au maximum, dont deux tiers d'administrateurs indépendants, au regard des critères susvisés, choisis parmi les administrateurs autres que les dirigeants mandataires sociaux exécutifs. Tous les membres du Comité d'audit doivent avoir une compétence financière, ou comptable. Le Conseil désigne le Président du Comité parmi ses membres. Celui-ci est également indépendant. Lors du vote du Comité d'audit, le Président du Comité n'a pas de voix prépondérante.

Le Comité d'audit se réunit au moins quatre fois par an, sur convocation de son Président. »



Le Comité d'audit est actuellement composé de trois membres, dont deux indépendants.

Ses membres sont :

- Carol Stuckley (Présidente et membre indépendant) ;
- Paul Sekhri (membre indépendant) ; et
- Beech Tree S.A. (représentée par Philippe Bonhomme).

Au cours de l'exercice 2019, Philippe Bonhomme était membre du Comité. Beech Tree S.A. a été nommée membre du Comité lors du Conseil du 6 janvier 2020, en remplacement de Philippe Bonhomme.

Conformément aux dispositions de l'article L.823-19 du Code de commerce au moins un membre du Comité d'audit doit être indépendant et compétent en matière financière comptable ou de contrôle légal des comptes. Carol Stuckley et Paul Sekhri remplissent ces deux critères cumulatifs d'indépendance et de compétence en matière financière, comptable ou de contrôle légal des comptes au regard de leur expérience professionnelle tels que décrits ci-dessus. Philippe Bonhomme est par ailleurs compétent en matière financière, comptable et de contrôle légal des comptes.

Activité du Comité d'audit

Au cours de l'exercice 2019, le Comité d'audit s'est réuni 6 fois. Le taux de présence aux réunions du Comité a été de 100 %.

Les Commissaires aux comptes étaient présents lors des réunions consacrées à l'examen des comptes annuels et semestriels et ont présenté à cette occasion les points essentiels des résultats de l'audit légal et des options

comptables retenues, y compris hors la présence de la direction. Le Comité a entendu notamment les Commissaires aux comptes, le Vice-Président Exécutif, Directeur financier Groupe, la Vice-Présidente *Group Financial Controller*, le Responsable de l'Audit interne, le Directeur fiscal et la Vice-Présidente *Chief Risk Officer*. Une présentation sur les risques et les engagements hors bilan significatifs de la Société a également été faite aux membres du Comité d'audit par le Vice-Président Exécutif, Directeur financier Groupe.

L'activité du Comité a porté notamment sur :

- l'examen des comptes annuels et consolidés 2018 ;
- l'examen de la guidance 2019 ;
- l'examen des comptes semestriels 2019 ;
- l'examen du plan stratégique à 5 ans ;
- l'examen du rapport de l'audit interne pour 2019 et du plan d'audit interne pour 2019 et 2020, et des travaux de l'audit interne et des procédures de contrôle interne au sein du Groupe ;
- la présentation et l'examen de la cartographie des risques financiers et non-financiers du Groupe ;
- les options de clôture 2019 ;
- l'examen du budget 2020 ;
- les perspectives pour 2022 ;
- l'examen de l'approbation des services liés à l'audit et autres services.

L'activité du Comité a fait l'objet d'un compte rendu, et, le cas échéant, de recommandations au Conseil d'administration après chaque réunion du Comité.

Le Comité d'innovation et de développement – Médecine de Spécialité

Règlement Intérieur du Conseil d'administration

« Missions

Le Comité d'innovation et de développement – Médecine de Spécialité a pour mission de :

- étudier les propositions présentées par le Management en matière de programmes de Recherche & Développement internes, de Business Development et de Fusions & Acquisitions ;
- suivre l'évolution du portefeuille Business Development par domaine thérapeutique ;
- étudier le cas échéant les programmes de cession si de tels programmes devaient par la suite être approuvés par le Conseil d'administration.

Pour l'accomplissement de ses travaux, le Comité d'innovation et de développement – Médecine de Spécialité peut entendre les principaux dirigeants du Groupe, mandataires sociaux ou non.

Composition

Le Comité d'innovation et de développement – Médecine de Spécialité est composé du Président du Conseil et de cinq (5) autres membres permanents du Conseil d'administration. La compétence requise des membres participant au Comité relève des domaines suivants : science, développement de médicaments, finance, juridique. Lors du vote du Comité d'innovation et de développement – Médecine de Spécialité, le Président du Comité n'a pas de voix prépondérante.

Le Conseil d'administration pourra également prévoir l'existence d'invités permanents au sein du Comité d'innovation et de développement – Médecine de Spécialité. »

Le Comité d'innovation et de développement – Médecine de Spécialité est actuellement composé de six membres, dont trois indépendants.

Ses membres sont :

- Marc de Garidel (Président) ;
- Antoine Flochel ;
- Margaret Liu (membre indépendant) ;
- Michèle Ollier ;
- Paul Sekhri (membre indépendant) ; et
- Piet Wigerinck (membre indépendant).

Anne Beaufour, représentant permanent de Highrock S.à.r.l. et Henri Beaufour sont des invités permanents du Comité d'innovation et de développement – Médecine de Spécialité.

La société Highrock S.à.r.l a été nommée invité permanent, en remplacement d'Anne Beaufour à compter du 6 janvier 2020.

Activité du Comité d'innovation et de développement – Médecine de Spécialité

Au cours de l'exercice 2019, le Comité d'innovation et de développement – Médecine de Spécialité s'est réuni 9 fois. Le taux de présence global aux réunions a été de 80 %.

Le Comité d'innovation et de développement – Médecine de Spécialité a notamment travaillé au cours de l'année sur :

- l'examen de projets d'acquisitions, notamment Clementia Pharmaceuticals, l'accord exclusif avec Blueprint Medicines ;
- l'examen de partenariats et de développement du Groupe ;
- ainsi que la revue régulière des programmes de R&D du Groupe.

L'activité du Comité a fait l'objet d'un compte rendu, et, le cas échéant, de recommandations au Conseil d'administration après chaque réunion du Comité.

Le Comité d'innovation et de développement – Santé Familiale

Règlement Intérieur du Conseil d'administration

« Missions

Le Comité d'innovation et de développement – Santé Familiale a pour mission de :

- *étudier les propositions présentées par le Management, dans le domaine de la Santé Familiale, en matière de Business Development et de Fusions & Acquisitions ;*
- *suivre l'évolution du portefeuille du domaine de la Santé Familiale ;*
- *étudier le cas échéant les programmes de cession relatifs à la Santé Familiale si de tels programmes devaient par la suite être approuvés par le Conseil d'administration.*

Pour l'accomplissement de ses travaux, le Comité d'innovation et de développement – Santé Familiale peut entendre les principaux dirigeants du Groupe, mandataires sociaux ou non.

Composition

Le Comité d'innovation et de développement – Santé Familiale est composé du Président du Conseil et de deux (2) autres membres permanents du Conseil d'administration. Lors du vote du Comité d'innovation et de développement – Santé Familiale, le Président du Comité n'a pas de voix prépondérante.

Le Conseil d'administration pourra également prévoir l'existence d'invités permanents au sein du Comité d'innovation et de développement – Santé Familiale.

Le Comité d'innovation et de développement – Santé Familiale se réunit au moins deux (2) fois par an, sur convocation de son Président ou à la majorité de ses membres. »

Le Comité d'innovation et de développement – Santé Familiale est actuellement composé de trois membres.

Ses membres sont :

- Marc de Garidel (Président) ;
- Beech Tree S.A. (représentée par Philippe Bonhomme) ; et
- Carol Xueref.

Au cours de l'exercice 2019, Philippe Bonhomme était membre du Comité. Beech Tree S.A. a été nommée membre du Comité lors du Conseil du 6 janvier 2020, en remplacement de Philippe Bonhomme.

Anne Beaufour, représentant permanent de Highrock S.à.r.l et Henri Beaufour sont invités permanents du Comité d'innovation et de développement – Santé Familiale.

La société Highrock S.à.r.l a été nommée invité permanent, en remplacement d'Anne Beaufour à compter du 6 janvier 2020.

Activité du Comité d'innovation et de développement – Santé Familiale

Au cours de l'exercice 2019, le Comité d'innovation et de développement – Santé Familiale s'est réuni 3 fois. Le taux de présence global aux réunions a été de 100 %.

Le Comité d'innovation et de développement – Santé Familiale a notamment travaillé au cours de l'année à l'examen de projets de développement et de l'évolution de la Santé Familiale.

L'activité du Comité a l'objet d'un compte rendu, et, le cas échéant, de recommandations au Conseil d'administration après chaque réunion du Comité.

5.3 ORGANE DE DIRECTION

5.3.1 Mode d'exercice de la Direction générale de la Société

Conformément aux dispositions légales, la Direction générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'administration alors qualifié de Président-Directeur général, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de Directeur général. Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la Direction générale est effectué par le Conseil d'administration pour une durée qui ne peut être inférieure à un an.

Lors de sa séance du 15 février 2016, le Conseil d'administration a changé le mode de gouvernance de la Société en dissociant les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général. La séparation des fonctions est effective

depuis le 18 juillet 2016, date de nomination de David Meek en qualité de Directeur général. Avec ce changement de gouvernance, Marc de Garidel est devenu Président du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration du 17 décembre 2019 a pris acte de la démission de David Meek de son poste de Directeur général et administrateur d'Ipsen à compter du 31 décembre 2019.

Le Conseil d'administration a décidé de nommer Aymeric Le Chatelier, Vice-Président exécutif, Directeur financier Groupe en tant que Directeur général par intérim, en remplacement de David Meek à compter du 1^{er} janvier 2020.

5.3.2 Direction générale

■ 5.3.2.1 Le Directeur général

Extrait du Règlement Intérieur du Conseil d'administration

« Article 2.2 Le Directeur général

Le Directeur général a pour responsabilité :

- *La conduite générale de la Société ;*
- *La présidence de l'Executive Leadership Team ;*
- *La direction de la Société et la gestion de ses opérations ;*

D'agir en toute circonstance avec les pouvoirs les plus étendus au nom de la Société, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue au Conseil d'administration ou à l'Assemblée générale des actionnaires.

Nonobstant les responsabilités ci-dessus, il est fait obligation au Directeur général d'obtenir l'accord préalable du Conseil d'administration pour les cas de figure suivants :

- *Acquisition, cession sous licence, cession d'actifs ou de prises de participations ou engagement hors bilan dans le cadre d'une stratégie approuvée et qui dépasse un montant unitaire de 20 millions d'euros d'engagements ;*
- *Transferts d'actifs et/ou de participations, de partenariats ou de co-entreprises et d'investissements financiers qui dépassent un montant unitaire de 20 millions d'euros ;*
- *Toute transaction ou engagement hors bilan, qui sortirait du cadre stratégique approuvé pour la Société dont l'incidence financière dépasse 10 millions d'euros ;*
- *Dépenses d'investissement ou désinvestissements qui dépassent un montant unitaire de 20 millions d'euros ;*
- *Opérations stratégiques de restructuration interne (notamment la réorganisation et/ou la localisation des sites industriels et commerciaux majeurs) qui ont une incidence financière qui dépasse 20 millions d'euros ;*
- *Transactions financières (y compris les conventions de bail) qui modifieront vraisemblablement la structure financière de la Société, dont la valeur financière dépasse 20 millions d'euros ;*
- *Toute nouvelle opération de financement moyen ou long terme de la Société et de ses filiales, dont la valeur financière dépasse 50 millions d'euros ; ou tout tirage de financement de la Société et de ses filiales qui aurait pour conséquence de porter au-delà de deux (2) fois le ratio (i) dette nette consolidée sur (ii) EBITDA consolidé figurant au dernier budget approuvé par le Conseil d'administration pour la période considérée ;*
- *Création, acquisition ou transfert d'entités juridiques, quand l'investissement global s'y rapportant dépasse 20 millions d'euros ;*
- *Contentieux, pénalités, amendes, règlements amiables, compromis qui dépassent 10 millions d'euros.*

...

Dans chacun des cas ci-dessus, les montants auxquels il est fait référence doivent, pour un même projet, s'apprécier en agrégeant l'ensemble des démarches et des décisions se rattachant au même objet ou poursuivant le même but (que l'investissement, le désinvestissement, l'acquisition, la cession, l'endettement ou le contrat considéré soit réalisé en une ou plusieurs fois par la Société ou une ou plusieurs de ses filiales).

Le Directeur général est autorisé à participer à toutes les réunions des Comités dont il n'est pas membre en qualité de conseiller, ainsi qu'à consulter lesdits Comités pour toute question qui relève de leur domaine de compétence. »

Nomination et révocation

Lorsque le Conseil d'administration choisit la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général, il procède à la nomination du Directeur général, fixe la durée de son mandat et, le cas échéant, détermine les limitations de ses pouvoirs.

Le Directeur général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration. Lorsque le Directeur général n'assume pas les fonctions de Président du Conseil d'administration, sa révocation peut donner lieu à dommages et intérêts, si elle est décidée sans juste motif.

Le Directeur général est soumis aux dispositions de l'article L.225-94-1 du Code de commerce relatives à l'exercice simultané de mandats de Directeur général, de membre du Directoire, de Directeur général unique, d'administrateur ou de membre du Conseil de surveillance de sociétés anonymes ayant leur siège sur le territoire français.

Lorsque la Direction générale est assumée par le Président du Conseil d'administration, les dispositions relatives au Directeur général lui sont applicables.

Direction générale

Lors de sa réunion du 17 décembre 2019, le Conseil d'administration a nommé Aymeric Le Chatelier au poste de Directeur général par intérim.

Aymeric Le Chatelier Directeur général	Nationalité : Française
Date de naissance : 26 mai 1969	Biographie et expérience
Date du 1^{er} mandat : Directeur général par interim : 1 ^{er} janvier 2020	Aymeric Le Chatelier a été nommé Directeur général par interim en remplacement de David Meek à compter du 1 ^{er} janvier 2020. Il occupe également toujours les fonctions de Vice-Président Exécutif, Directeur financier Groupe depuis novembre 2014. Diplômé d'HEC, Aymeric Le Chatelier débute sa carrière en 1993 chez Arthur Andersen. Il devient ensuite auditeur interne, d'abord pour Lagardère en 1997, puis pour le groupe Vivendi en 1998. À partir de 1999, il assume différentes responsabilités de direction financière en France et aux États-Unis au sein de Veolia Environnement, notamment en tant que Directeur Financier Adjoint de Veolia Eau en 2004-2005. En 2006, Aymeric Le Chatelier rejoint le groupe Arjowiggins, leader mondial de la fabrication de papiers techniques et de création, dont il est nommé Directeur Financier en 2009. Il devient en 2013 Directeur Financier d'ERDF (société de Réseau et de Distribution du groupe EDF), puis un an plus tard, membre du Directoire en charge des Finances et des Achats d'ERDF.
	Mandats en cours au sein du Groupe
	<ul style="list-style-type: none"> • Ipsen SA (France), Directeur général à compter du 1^{er} janvier 2020 • Ipsen Pharma SAS (France), Président à compter du 1^{er} janvier 2020

David Meek était Directeur général du 18 juillet 2016 au 31 décembre 2019, les informations le concernant figurent au 5.2.2.3.

Pour les besoins de son mandat, le Directeur général est domicilié au siège social de la Société.

Au cours de l'exercice 2019, le Directeur général, le Directeur financier Groupe avec le Département des Relations Investisseurs ont rencontré régulièrement les investisseurs de la Société, notamment lors de la présentation des résultats de la Société. Lors de ces réunions, ils ont répondu aux questions des investisseurs relatives à l'activité de la Société et en ont rendu compte au Conseil d'administration. Ils ont également participé à des journées investisseurs. Les présentations faites

au cours de ces réunions sont disponibles sur le site internet d'Ipsen www.ipсен.com.

■ 5.3.2.2 L'Executive Leadership Team

Afin de permettre au Directeur général de mener à bien ses missions, il existe au sein du Groupe une *Executive Leadership Team* (« ELT ») qui a vocation à gérer les affaires courantes de la Société et assurer une parfaite coordination des différentes actions scientifiques, juridiques, financières, commerciales et stratégiques entreprises par la Société et le Groupe. L'ELT est, en outre, en charge d'assurer la cohérence dans la gestion des affaires du Groupe et de veiller aux côtés du Président du Conseil d'administration à la mise en œuvre des décisions du Conseil.

Composition de l'Executive Leadership Team à la date du présent document

Les membres de l'ELT de la Société actuellement en fonction sont les suivants :

Nom	Fonction	Entrée dans l'ELT
Aymeric Le Chatelier	Directeur général par intérim Vice-Président Exécutif, Directeur financier Groupe	2020 2014
Dominique Bery	Vice-Président Exécutif, Stratégie et Transformation	2018
François Garnier	Vice-Président Exécutif, Affaires Juridiques et <i>General Counsel</i>	2015
Benoît Hennion	Vice-Président Exécutif, Santé Familiale	2017
Steven Hildemann, M.D., PHD	Vice-Président Exécutif, <i>Chief Medical Officer</i>	2020
Dominique Laymand	Vice-Président Exécutif, Éthique et responsabilité Sociale	2017
Howard Mayer, M.D.	Vice-Président Exécutif, Directeur de la Recherche et du Développement	2019
Régis Mulot	Vice-Président Exécutif, Ressources Humaines	2018
Aidan Murphy	Vice-Président Exécutif, Opérations Techniques	2018
Richard Paulson	Vice-Président Exécutif et Directeur général d'Ipsen Amérique du Nord	2018

La biographie des membres de l'ELT se trouve sur le site de la société www.ipсен.com.

Il n'existe aucun lien de parenté entre les membres de l'ELT, ni avec les membres du Conseil d'administration.

À la connaissance de la Société et à la date de publication du présent document, au cours des cinq dernières années, aucun des membres de l'équipe de direction n'a été :

- reconnu coupable de fraude, accusé de toute autre infraction ou fait l'objet d'une mesure disciplinaire publique officielle de la part des autorités statutaires ou réglementaires ;
- impliqué dans une faillite, une mise sous séquestre ou une liquidation en tant que cadre ou directeur exécutif ;
- déchu du droit d'agir en tant que membre d'un Conseil d'administration, d'un organe de direction ou de surveillance ou de participer à la gestion d'une société cotée en bourse.

Les membres de l'ELT sont titulaires d'un contrat de travail avec le Groupe. Il n'existe pas d'autres accords ou contrats de service conclus entre la Société ou l'une de ses filiales et l'un des membres de l'ELT de la société.

Politique de non-discrimination et de diversité

Une politique de non-discrimination et de diversité a été mise en place au sein du Groupe, présentée au Conseil d'administration en 2018 et revue au cours de l'exercice 2019. Plus de détails concernant cette politique figurent au Chapitre 4 du présent document.

Au cours de l'exercice 2020, la Direction générale présentera au Comité d'éthique et de la gouvernance et au Conseil d'administration ses travaux, en détail, notamment au sein des organes de direction conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF.

5.4 RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

5.4.1 Politique de rémunération des mandataires sociaux

Les éléments de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux sont conformes, en termes de principes et de structure, à la politique approuvée par l'Assemblée générale du 28 mai 2019.

Conformément à l'article L.225-37-2, I du Code de commerce, cette politique de rémunération s'applique également, aux administrateurs de la Société. Elle a été définie par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations.

La politique de rémunération des mandataires sociaux et les rémunérations de chacun d'eux sont arrêtées par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations et hors la présence des dirigeants mandataires sociaux concernés.

Conformément à l'article L.225-100 III du Code de commerce, les éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre de l'exercice 2019, au Président du Conseil d'administration et au Directeur général, seront présentés à l'Assemblée générale mixte appelée à statuer en 2020 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et soumis au vote des actionnaires aux termes d'une résolution spécifique pour chacun.

■ 5.4.1.1 Principes généraux

Ipsen est un groupe biopharmaceutique mondial, dynamique et en pleine croissance, axé sur l'innovation et la Médecine de Spécialité, qui améliore la vie des patients grâce à des traitements innovants et différenciés en Oncologie, en Neurosciences et en Maladies rares. La solide position d'Ipsen en Médecine de Spécialité, et son activité en Santé Familiale, lui confèrent la taille, l'expertise et la stabilité nécessaires pour apporter des solutions durables aux patients dans un environnement pharmaceutique en rapide évolution.

Dans ce contexte, plusieurs éléments sont pris en considération pour déterminer la politique de rémunération : cohérence, comparabilité par rapport au marché de référence de l'environnement d'Ipsen, bon équilibre par rapport à la stratégie du Groupe, et conformité au Code AFEP-MEDEF.

La politique de rémunération adoptée par le Conseil d'administration contient des éléments incitatifs qui reflètent la stratégie du Groupe, notamment la croissance durable à long terme à travers un comportement responsable, dans le respect de l'intérêt social.

Pour définir la politique de rémunération, le Conseil d'administration prend en compte les principes d'exhaustivité, d'équilibre, de comparabilité, de cohérence, de clarté et de proportionnalité, tels que recommandés par le Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF.

La politique de rémunération reflète le niveau de responsabilité des mandataires sociaux et des cadres dirigeants. Elle est adaptée au contexte du Groupe, reste compétitive et

constitue une incitation à promouvoir les performances du Groupe à moyen et long terme, dans le respect de l'intérêt social et des intérêts de toutes les parties prenantes et contribue à la stratégie commerciale ainsi qu'à la pérennité de la Société. La politique de rémunération garantit que l'évolution de la rémunération des mandataires sociaux tient compte de l'évolution de la rémunération de tous les employés du Groupe ainsi que ceux de la Société. Dans le cadre du processus de décision suivi pour la détermination et de la révision de la politique de rémunération, les conditions de rémunération et d'emploi des salariés de la Société ont été prises en compte par le Comité des rémunérations et le Conseil d'administration, notamment les informations visées par l'article L.225 37-3 du Code de Commerce.

La politique de rémunération porte de façon exhaustive sur les rémunérations fixes, variables, exceptionnelles auxquelles s'ajoutent les avantages de toute nature versés ou accordés par la Société. Elle est déterminée non seulement en fonction du travail effectué, des résultats obtenus, de la responsabilité assumée, mais encore au regard des pratiques observées dans les sociétés comparables et des rémunérations des autres cadres dirigeants de la Société.

La structure de rémunération des mandataires sociaux est la suivante :

- une rémunération fixe ou rémunération de base ;
- une rémunération variable annuelle (seulement pour les mandataires sociaux exécutifs) ;
- le cas échéant, une rémunération variable pluriannuelle (seulement pour les mandataires sociaux exécutifs) ;
- le cas échéant, des rémunérations et/ou une indemnité financière exceptionnelles (uniquement pour les mandataires sociaux exécutifs) ;
- l'éligibilité à la rémunération versée ou accordée aux administrateurs ;
- l'attribution d'options ou actions de performance dans le cadre des plans décidés par le Conseil d'administration (seulement pour les mandataires sociaux exécutifs) ;
- le cas échéant, d'autres avantages ;
- le cas échéant, des indemnités, avantages et rémunérations accordés aux dirigeants mandataires sociaux à la cessation de leurs fonctions ;
- le cas échéant, les régimes de retraite.

Dans l'hypothèse où le Conseil d'administration déciderait la nomination d'un ou plusieurs Directeurs généraux délégués, la politique de rémunération applicable au Directeur général serait applicable aux Directeurs généraux délégués.

Dans l'hypothèse où le Conseil d'administration déciderait le cumul des fonctions de Président et de Directeur général, la politique de rémunération applicable au Directeur général serait applicable au Président-Directeur général.

■ 5.4.1.2 Processus de décision suivi pour la détermination, la révision et la mise en œuvre de la politique de rémunération

La politique de rémunération des mandataires sociaux est arrêtée par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations. Le Conseil d'administration se réfère au Code AFEP-MEDEF pour déterminer les rémunérations et avantages accordés aux mandataires sociaux exécutifs et non exécutifs.

Conformément au Règlement Intérieur du Conseil d'administration, le Comité des rémunérations a les missions suivantes :

- faire au Conseil toutes propositions concernant les rémunérations, dans toutes leurs composantes, des mandataires sociaux, des membres de la Direction générale et des cadres dirigeants du Groupe ;
- être informé du recrutement des principaux membres de la Direction du Groupe autres que le Directeur général et de la fixation et l'évolution, dans toutes leurs composantes, de leurs rémunérations ;
- émettre une recommandation sur le montant et la répartition des rémunérations des membres du Conseil ;
- faire au Conseil toutes recommandations sur la politique de rémunération du Groupe, ainsi que les plans d'épargne salariale, les émissions réservées de valeurs mobilières donnant accès au capital et l'octroi d'options de souscriptions ou d'achat d'actions ou d'actions gratuites, ou toutes autres formules équivalentes.

Le Comité des rémunérations est composé de trois (3) administrateurs minimum et six (6) administrateurs au maximum, dont une moitié d'administrateurs indépendants au regard des critères AFEP-MEDEF auxquels la Société se réfère, choisis parmi les administrateurs autres que les dirigeants mandataires sociaux exécutifs. Le Conseil désigne le Président du Comité parmi ses membres.

S'il estime utile, le Comité des rémunérations peut demander au Président du Conseil et au Directeur général de l'assister dans ses délibérations et travaux, sauf lorsqu'il délibère sur la rémunération de ces derniers.

Le Comité des rémunérations se réunit au moins deux (2) fois par an, sur convocation de son Président ou à la demande du Président du Conseil.

Lors du vote du Comité des rémunérations, le Président du Comité n'a pas de voix prépondérante.

Les membres du Comité des rémunérations sont choisis pour leurs compétences techniques, ainsi que pour leur bonne compréhension des normes en vigueur, des nouvelles tendances et des pratiques de la Société.

Pour mener à bien leur mission, les membres du Comité invitent régulièrement le Vice-Président Exécutif, Ressources Humaines à assister à certaines réunions afin de présenter la politique de rémunération du Groupe et de revoir la politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux.

En outre, le Président du Comité, également Vice-Président du Conseil d'administration, peut échanger avec le Président du Comité d'audit pour étudier en particulier les performances financières du Groupe, les impacts comptables et fiscaux des

rémunérations des mandataires sociaux, de même qu'il peut échanger avec le Président du Conseil d'administration pour étudier la stratégie du Groupe.

Les membres du Comité des rémunérations invitent également le Président du Conseil d'administration et le Directeur général à discuter de leurs performances. Une évaluation des performances du Président et du Directeur général est effectuée chaque année, hors leur présence. Les conclusions de l'évaluation leur sont présentées.

En outre, pour éviter ou en vue de gérer tout conflit d'intérêts, le Conseil d'administration a mis en place une politique qui est détaillée dans le Règlement Intérieur du Conseil d'administration et présentée dans la section 5.1 du présent document. Tout administrateur, y compris le Président du Conseil d'administration et, le cas échéant, le Directeur général a l'obligation de faire part au Conseil de toute situation de conflit d'intérêts, même potentielle, entre lui et la Société ou le Groupe et doit s'abstenir d'assister et de participer aux discussions, ainsi qu'au vote par le Conseil des délibérations correspondantes. Le Président du Conseil et le Directeur général, s'il est administrateur, ne participent pas et ne prennent pas part aux délibérations du Conseil sur un élément ou un engagement à leur bénéfice. Par ailleurs, un questionnaire sur les conflits d'intérêts est également envoyé chaque année à tous les administrateurs auxquels ils doivent répondre et est revu par le Comité d'éthique et de la gouvernance.

La politique de rémunération n'est pas soumise à une révision annuelle. Toutefois, certaines conditions générales de mise en œuvre de la politique sont définies par le Conseil d'administration chaque année, tels que notamment les critères de performance applicables à la rémunération variable annuelle du Directeur général.

Après consultation du Comité des rémunérations et, le cas échéant, des autres Comités spécialisés, le Conseil d'administration peut temporairement déroger à la politique de rémunération du Directeur général en cas de circonstances exceptionnelles et si les changements apportés sont conformes à l'intérêt social et nécessaires pour garantir la pérennité ou la viabilité de la Société.

Les éléments de la rémunération auxquels il peut être dérogé sont la rémunération fixe et la rémunération variable annuelle, et les dérogations peuvent consister en une augmentation ou une diminution de la rémunération concernée. Les événements qui pourraient donner lieu à l'exercice de cette possibilité de dérogation à la politique de rémunération pourraient être, sans être limitatifs, des opérations exceptionnelles de croissance externe ou un changement majeur de stratégie.

Par ailleurs, il est précisé que les commentaires des actionnaires lors de l'Assemblée générale du 28 mai 2019 ont été pris en compte par la Société et le Conseil d'administration pour déterminer la politique de rémunération.

■ 5.4.1.3 Composantes de la rémunération des mandataires sociaux

(a) Politique de rémunération des administrateurs

Le Conseil d'administration du 10 novembre 2009 a décidé, à compter de l'exercice 2010, et dans la limite du montant global de 1 200 000 euros fixé par l'Assemblée générale mixte du 7 juin 2017 (jusqu'à décision contraire), d'effectuer le

versement des rémunérations au Conseil selon les règles de répartition suivantes :

- chaque administrateur reçoit en année pleine un montant de 40 000 euros ;
- le Vice-Président du Conseil d'administration reçoit en année pleine un montant supplémentaire de 50 000 euros ;
- les membres des Comités reçoivent en année pleine un montant de 15 000 euros ;
- les Présidents des Comités d'audit et des rémunérations reçoivent en année pleine un montant supplémentaire de 35 000 euros ;
- les Présidents du Comité des nominations, du Comité d'innovation et de développement – Médecine de Spécialité et Comité d'innovation et de développement – Santé Familiale et du Comité d'éthique et de la gouvernance reçoivent en année pleine un montant supplémentaire de 20 000 euros ;
- chaque administrateur participant à au moins un Comité reçoit en année pleine un montant supplémentaire de 5 000 euros.

Le Conseil d'administration peut décider d'allouer une somme additionnelle d'un montant de 5 000 euros au motif des voyages intercontinentaux d'administrateurs pour assister à une réunion du Conseil.

Le Conseil d'administration a décidé le 13 décembre 2017 de mettre en place un système de rémunération variable relative à la présence effective, basé sur le nombre d'absences aux réunions annuelles du Conseil et des Comités, qui se décompose comme suit :

- versement d'une part fixe (40 %) à la fin du 1^{er} semestre ;
- versement de la part variable (60 %) à la fin du 2nd semestre après prise en compte de la participation effective aux réunions du Conseil et des Comités au cours de l'année.

Conformément aux statuts de la Société, il peut être alloué par le Conseil d'administration à des administrateurs des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats qui leur sont confiés ; le cas échéant, ces rémunérations sont portées à la connaissance des Commissaires aux comptes et soumises à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire.

En outre, il est précisé que l'administrateur représentant les salariés ne perçoit pas de rémunération en qualité d'administrateur. Il dispose d'un contrat de travail à durée indéterminée conclu avec une filiale de la Société avec des conditions de préavis et de résiliation conformes à la réglementation.

Par ailleurs, la durée du mandat des administrateurs est mentionnée au 5.1 du présent document.

(b) Président du Conseil d'administration

a. Attribution des différentes composantes de la rémunération

La politique de rémunération est décidée par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations, hors la présence du Président.

Le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations, détermine les éléments de rémunération pertinents applicables au Président du Conseil d'administration, en tenant compte de l'environnement dans

lequel le Groupe évolue, du périmètre des responsabilités, du positionnement préalable du Président et de son nombre d'années de service au sein du Groupe, le cas échéant, et de tout autre facteur qui serait pertinent dans le contexte du Groupe.

b. Rémunération de base

La rémunération de base tient compte des marchés de référence d'Ipsen, en particulier dans l'industrie pharmaceutique, et de sociétés de taille et d'environnement similaires, tant en France qu'en Europe et aux États-Unis, compte tenu de la présence internationale d'Ipsen et de sa stratégie d'entreprise biopharmaceutique mondiale, focalisée sur l'Innovation et la Médecine de Spécialité. Elle est susceptible d'être revue par le Conseil d'administration, en principe à échéance relativement longue, en fonction du positionnement sur le marché et pour tenir compte de l'évolution des responsabilités.

c. Rémunération variable

Le Conseil d'administration a décidé qu'aucune rémunération variable annuelle ou pluriannuelle ne sera versée ou attribuée au Président du Conseil d'administration non exécutif.

d. Rémunérations et/ou compensation financière exceptionnelles

Le Président du Conseil d'administration non exécutif ne bénéficie pas de rémunération et/ou compensation financière exceptionnelle.

e. Rémunération en qualité d'administrateur

Les mandataires sociaux membres du Conseil d'administration peuvent, le cas échéant, sur recommandation du Comité des rémunérations, et sur décision du Conseil d'administration, percevoir une rémunération accordée sur la base de leur mandat d'administrateur selon les règles applicables à l'ensemble des administrateurs.

f. Options et actions de performance

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, le Président du Conseil d'administration non exécutif ne bénéficie pas d'option ni d'action de performance.

g. Autres avantages

Le Président du Conseil peut également bénéficier d'avantages du fait de leurs fonctions exercées chez Ipsen, et notamment : des avantages en nature (voiture de fonction et mise à disposition temporaire d'un logement, frais de scolarité), l'assistance pour l'établissement des déclarations fiscales personnelles, l'éligibilité aux contrats de prévoyance (couverture santé et assurance décès-invalidité) dans le cadre du contrat de prévoyance Groupe, la prise en charge des frais de déplacement et dépenses engagés à l'occasion de l'exercice des fonctions, l'éligibilité à l'assurance responsabilité civile des dirigeants.

h. Indemnité de départ

Le Président peut bénéficier d'une indemnité due en raison de la cessation de leurs fonctions, dont les conditions d'attribution sont fixées par le Conseil d'administration en suivant les recommandations du Code AFEP-MEDEF, à savoir :

- une indemnité accordée uniquement en cas de départ contraint au sens du Code AFEP-MEDEF,

- d'un montant correspondant à 24 mois de rémunération brute fixe au titre du mandat social,
- dont l'octroi est soumis au maintien du taux de marge opérationnelle récurrente du Groupe pour les années 2017 et 2018 à un taux d'au moins 15 % et, à compter de 2019 et pour les années suivantes, maintien du taux de Marge Opérationnelle des activités du Groupe à un taux d'au moins 20 %, et
- incluant à hauteur de 50 % de son montant celui dû au titre de l'engagement de non-concurrence du Président du Conseil d'administration.

i. Indemnités relatives à une clause de non-concurrence

La Société a conclu avec le Président du Conseil un accord de non-concurrence en cas de départ du Groupe pour une raison autre qu'un changement de contrôle. Cet engagement est valable pour une certaine durée suivant la date de son départ effectif.

L'indemnité de non-concurrence ne peut excéder un plafond de deux ans de rémunération de base incluant le montant dû, le cas échéant, au titre d'une indemnité de départ, à hauteur de 50 %.

j. Régimes de retraite

Les dirigeants mandataires sociaux peuvent bénéficier de régimes de retraite à cotisations définies ou à prestations définies, qui couvrent plus généralement les cadres de la Société, conformément au Code AFEP-MEDEF.

En application de la loi PACTE n° 2019-486 du 22 mai 2019 et de l'ordonnance n° 2019-697 du 3 juillet 2019 relatives aux régimes de retraite complémentaire, le régime de retraite à prestations définies décrit ci-dessous ne peut plus accorder un droit d'acquisition de droits conditionnels complémentaires à compter du 1^{er} juillet 2019. À cette date, il a été également fermé aux nouveaux entrants de la Société.

Ce régime de retraite a été mis en place unilatéralement par l'entreprise en 2005 et entériné par un règlement. Il a été mis en œuvre un régime collectif ouvert et non destiné à des personnes déterminées. Par ailleurs, il précise les droits et obligations des personnes concernées au sein de la Société.

La cristallisation des droits non acquis est basée sur le niveau de l'obligation inscrit dans les registres de la Société au 30 juin 2019, c'est-à-dire les obligations au titre des prestations projetées (« *Projected Benefits Obligations* », « PBO »).

La cristallisation des droits implique le gel du calcul du régime de retraite à prestations définies au niveau de la PBO à la date de clôture. Aucun autre droit n'a été accordé après la clôture du régime.

Parallèlement, un régime additionnel collectif à cotisations définies (« Article 83 ») est mis en place à compter du 1^{er} juillet 2019. Ce régime entièrement financé par la Société permet aux cadres de se constituer une pension de retraite complémentaire avec un certain pourcentage de contribution de la rémunération totale en espèces (rémunérations de base et variable annuels).

Pour gérer plusieurs types de situations, il est mis en place un régime à cotisations définies avec des droits individuels (« Article 82 »). Ce régime entièrement financé par la Société lui permet de déterminer de façon individuelle, un

montant personnalisé externalisé auprès d'une compagnie d'assurance.

(c) Mandataires sociaux exécutifs, le Directeur général

a. Attribution des différentes composantes de la rémunération

La politique de rémunération est décidée par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations, hors la présence du Directeur général.

Le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations, détermine les éléments de rémunération pertinents applicables au Directeur général, en tenant compte de l'environnement dans lequel le Groupe évolue, du périmètre des responsabilités, du positionnement préalable du Directeur général et de son nombre d'années de service au sein du Groupe, le cas échéant, et de tout autre facteur qui serait pertinent dans le contexte du Groupe.

Par ailleurs, il est précisé, à toutes fins utiles, que certains éléments ci-dessous ne sont pas applicables à l'actuel Directeur général par intérim, ce dernier bénéficiant d'un contrat de travail à durée indéterminée avec la Société pour ses fonctions de Directeur financier Groupe. Une explication concernant ce point est indiquée au 5.1.2 du présent document.

b. Rémunération de base

La rémunération de base tient compte des marchés de référence d'Ipsen, en particulier dans l'industrie pharmaceutique, et de sociétés de taille et d'environnement similaires, tant en France qu'en Europe et aux États-Unis, compte tenu de la présence internationale d'Ipsen et de sa stratégie d'entreprise biopharmaceutique mondiale focalisée sur l'Innovation et la Médecine de Spécialité. Elle est susceptible d'être revue par le Conseil d'administration, en principe à échéance relativement longue, en fonction du positionnement sur le marché et pour tenir compte de l'évolution des responsabilités.

Cet élément de rémunération est appliqué à l'actuel Directeur général par intérim.

c. Rémunération variable annuelle

La rémunération variable annuelle est liée à la performance globale du Groupe et à la réalisation des objectifs personnels des mandataires sociaux exécutifs. Chaque année, le Conseil définit et préétablit précisément les critères qualitatifs et quantifiables permettant de déterminer la rémunération variable annuelle ainsi que les objectifs à atteindre. Les critères quantifiables sont prépondérants dans la détermination totale de la rémunération variable et une limite est fixée à la part qualitative.

La rémunération variable annuelle est déterminée sur la base d'une rémunération variable cible équivalent à 100 % de la rémunération de base, pouvant varier dans une fourchette allant de 0 à 200 %, en cas de sous-performance ou de surperformance. La rémunération variable annuelle est basée sur les critères de performance quantifiables et qualitatifs suivants : les deux tiers de ce bonus cible reposent sur des critères quantifiables de pondération équivalente basés sur l'atteinte de niveaux de chiffre d'affaires consolidé, de résultat opérationnel des activités, de bénéfice net par action et de flux de trésorerie ; le solde repose sur des critères qualitatifs répartis en trois catégories : Stratégie et Activités, Management et Responsabilité sociale. La catégorie Stratégie et Activités comprend des objectifs soutenant les buts et la mission à long terme de l'entreprise ;

la catégorie Management comprend des objectifs liés à la gestion de l'entreprise pour soutenir l'exécution annuelle de la stratégie définie par le Conseil d'administration ; et la catégorie Responsabilité sociale comprend des objectifs soutenant la stratégie de responsabilité sociale de l'entreprise articulée autour de trois piliers : salariés, patients et société, et environnement.

Le Conseil d'administration détermine le niveau d'atteinte des critères de performance, sur recommandation du Comité des rémunérations, au regard de la situation financière de la Société au 31 décembre de chaque année.

Cet élément de rémunération est appliqué à l'actuel Directeur général par intérim.

	Nature	Pondération	Variation possible de la part
Indicateurs de performance	Chiffre d'affaires consolidé	1/6	0 % à 200 %
	Résultat opérationnel des activités	1/6	0 % à 200 %
	Flux de trésorerie	1/6	0 % à 200 %
	Bénéfice net par action	1/6	0 % à 200 %
Objectifs quantifiables		2/3	0 % à 200 %
Objectifs qualitatifs		1/3	0 % à 200 %
Totaux		100 %	0 % à 200 %

d. Rémunération variable pluriannuelle

Le Conseil d'administration peut décider d'attribuer au Directeur général et à certains cadres dirigeants du Groupe, une rémunération variable pluriannuelle dans le cadre des plans approuvés et arrêtés par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des rémunérations ; il est déterminé sur la base d'un pourcentage de la rémunération de base.

Ces plans sont soumis à une condition de présence, et le cas échéant, à des conditions de performance précises et préétablies qui doivent être remplies au cours d'une période d'acquisition dont la durée est arrêtée par le Conseil d'administration. Cependant, en cas de décès, d'invalidité, de départ à la retraite ou de dérogation décidée par le Conseil d'administration avant la fin de la période d'acquisition, le bénéficiaire peut conserver ses droits. Le détail des critères internes et externes et leur niveau d'atteinte (attendu et réalisé) ne sont pas rendus publics pour des raisons de confidentialité.

Cet élément de rémunération n'est pas appliqué à l'actuel Directeur général par intérim.

e. Rémunérations et/ou compensation financière exceptionnelles

Le Conseil d'administration se réserve la possibilité, au regard d'événements ou de circonstances particulières, d'octroyer des rémunérations exceptionnelles au Directeur général. L'octroi de rémunérations exceptionnelles sera calculé par rapport à la rémunération annuelle totale et ne devrait pas dépasser un certain nombre de mois de ladite rémunération totale.

Il peut décider d'attribuer une rémunération exceptionnelle et/ou une compensation financière exceptionnelle au Directeur général en tenant compte des circonstances particulières dans lesquelles ils exercent leurs fonctions.

Cet élément de rémunération n'est pas appliqué à l'actuel Directeur général par intérim.

f. Indemnité de compensation financière

Le Conseil d'administration peut accorder une indemnité de compensation financière à un nouveau dirigeant mandataire

social exécutif venant d'une société extérieure au Groupe afin de compenser la perte des avantages dont il bénéficiait.

Cet élément de rémunération n'est pas appliqué à l'actuel Directeur général par intérim.

g. Rémunération en qualité d'administrateur

Les mandataires sociaux membres du Conseil d'administration peuvent, le cas échéant, sur recommandation du Comité des rémunérations, et sur décision du Conseil d'administration, percevoir une rémunération accordée sur la base de leur mandat d'administrateur selon les règles applicables à l'ensemble des administrateurs.

h. Options et actions de performance

Les mandataires sociaux exécutifs et certains cadres dirigeants du Groupe peuvent se voir attribuer des options et/ou actions de performance dans le cadre des plans approuvés et arrêtés chaque année par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations. Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF (§25.2), aucune option et/ou action de performance n'est attribuée aux mandataires sociaux non exécutifs.

Cet élément de rémunération est appliqué à l'actuel Directeur général par intérim.

Le nombre définitif d'options d'actions qui seront attribuées aux mandataires sociaux exécutifs dépendra du niveau de réalisation des conditions de performance déterminées par le Conseil d'administration, sur la base d'un ou plusieurs critères internes.

Le nombre définitif d'actions de performance acquises dépendra de la réalisation des conditions de performance applicables, basées sur un ou plusieurs critères internes (par exemple, ratio financier quantifiable) et un ou plusieurs critères externes (par exemple, évolution du cours de bourse par rapport à un panel de sociétés comparables). Le taux d'accomplissement sera évalué en comparant le niveau cible à la performance réalisée par la Société sur la période servant de référence au plan. Chacune des conditions pourra générer une attribution définitive variant de zéro à un certain pourcentage de l'attribution initiale, ce dernier étant préétabli et déterminé par le Conseil d'administration lors de la mise en place du plan.

Le Conseil d'administration a fixé, pour les mandataires sociaux, un nombre d'actions à conserver, jusqu'à la cessation de leurs fonctions, correspondant à 20 % de la plus-value nette d'acquisition qui serait dégagée lors de la cession des actions issues de levées d'options et/ou d'actions de performance attribuées.

Le nombre total d'actions attribuées gratuitement ne pourra dépasser 3 % du capital social au jour de l'Assemblée générale ayant autorisé le Conseil à procéder aux attributions d'actions, étant précisé que sur ce plafond s'imputera le nombre total d'actions auxquelles pourront donner droit les options pouvant être octroyées par le Conseil d'administration.

Le nombre total d'actions pouvant être attribuées gratuitement aux dirigeants mandataires de la Société ne pourra dépasser 20 % de cette enveloppe et les attributions définitives seront soumises à des conditions de performance, fixées par le Conseil d'administration.

L'attribution des actions aux bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration, celle-ci ne pouvant être inférieure à deux ans, étant précisé toutefois que la période d'acquisition pour les dirigeants mandataires sociaux ne pourra être inférieure à trois ans. Le Conseil d'administration pourra prévoir une obligation de conservation à l'issue de la période d'acquisition.

Cependant, en cas de décès, d'invalidité, de départ à la retraite ou de changement de contrôle décidé par le Conseil d'administration avant la fin de la période d'acquisition, le bénéficiaire ou, le cas échéant, ses ayants droit peuvent conserver ces droits.

Les mandataires sociaux exécutifs qui sont bénéficiaires d'options d'actions et/ou d'actions de performance prennent l'engagement formel de ne pas recourir à des opérations de couverture de leur risque tant sur les options que sur les actions issues des levées d'options ou sur les actions de performance, et ce jusqu'à la fin de la période de conservation des actions fixée par le Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration a fixé des périodes précédant la publication des comptes annuels, des comptes semestriels, du chiffre d'affaires pendant lesquelles il est interdit d'effectuer des transactions sur les titres de la Société et a mis en place la procédure suivante :

- communication en début d'exercice et avant chaque période d'interdiction du calendrier des périodes fermées ;
- en dehors des périodes fermées, consultation d'un responsable identifié au sein du Groupe pour s'assurer de l'absence de détention d'une information privilégiée.

i. Autres avantages

Le Directeur général peut également bénéficier d'avantages du fait de leurs fonctions exercées chez Ipsen, et notamment : des avantages en nature (voiture de fonction et mise à disposition temporaire d'un logement, frais de scolarité), l'assistance pour l'établissement des déclarations fiscales personnelles, l'éligibilité aux contrats de prévoyance (couverture santé et assurance décès-invalidité) dans le cadre du contrat de prévoyance Groupe, la prise en charge des frais de déplacement et dépenses engagés à l'occasion de l'exercice des fonctions, l'éligibilité à l'assurance responsabilité civile des dirigeants.

Indemnités, avantages et rémunérations accordés aux dirigeants mandataires sociaux à la cessation de leurs fonctions

j. Indemnité de départ

Les dirigeants mandataires sociaux peuvent bénéficier d'une indemnité due en raison de la cessation de leurs fonctions, dont les conditions d'attribution sont fixées par le Conseil d'administration en suivant les recommandations du Code AFEP-MEDEF, à savoir :

- une indemnité due uniquement en cas de départ contraint au sens du Code AFEP-MEDEF,
- d'un montant correspondant à 24 mois de rémunération brute (fixe et variable annuelle) au titre du mandat social,
- dont l'octroi est soumis au maintien du taux de marge opérationnelle récurrente du Groupe pour 2017 et 2018 à un taux d'au moins 15 % et, à compter de 2019 et les années suivantes, au maintien du taux de marge opérationnelle des activités du Groupe à un taux d'au moins 20 %, et
- incluant à hauteur de 50 % de son montant celui dû au titre de l'engagement de non-concurrence du Directeur général.

Cet élément de rémunération n'est pas appliqué à l'actuel Directeur général par intérim.

k. Indemnités relatives à une clause de non-concurrence

Le Conseil d'administration peut conclure avec le Directeur général un accord de non-concurrence en cas de départ du Groupe pour une raison autre qu'un changement de contrôle. Cet engagement est valable pour une certaine durée suivant la date de leur départ effectif.

L'indemnité de non-concurrence ne peut excéder un plafond de deux ans de rémunération (rémunération de base plus rémunération variable annuelle), incluant le montant dû, le cas échéant, au titre d'une indemnité de départ, à hauteur de 50 %.

Cet élément de rémunération n'est pas appliqué à l'actuel Directeur général par intérim.

l. Régimes de retraite

Les dirigeants mandataires sociaux peuvent bénéficier de régimes de retraite à cotisations définies ou à prestations définies, qui couvrent plus généralement les cadres de la Société, conformément au Code AFEP-MEDEF.

En application de la loi PACTE n° 2019-486 du 22 mai 2019 et de l'ordonnance n° 2019-697 du 3 juillet 2019 relatives aux régimes de retraite complémentaire, le régime de retraite à prestations définies décrit ci-dessous ne peut plus accorder un droit d'acquisition de droits conditionnels complémentaires à compter du 1^{er} juillet 2019. À cette date, il a été également fermé aux nouveaux entrants de la Société.

Ce régime de retraite a été mis en place unilatéralement par l'entreprise en 2005 et entériné par un règlement. Il a été mis en œuvre un régime collectif ouvert et non destiné à des personnes déterminées. Par ailleurs, il précise les droits et obligations des personnes concernées au sein de la Société.

La cristallisation des droits non acquis est basée sur le niveau de l'obligation inscrit dans les registres de la Société au 30 juin 2019, c'est-à-dire les obligations au titre des prestations projetées (« *Projected Benefits Obligations* », « PBO »).

La cristallisation des droits implique le gel du calcul du régime de retraite à prestations définies au niveau de la PBO à la date de clôture. Aucun autre droit n'est accordé après la clôture du régime.

Parallèlement, un régime additionnel collectif à cotisations définies (« Article 83 ») est mis en place à compter du 1^{er} juillet 2019. Ce régime entièrement financé par la Société permet aux cadres de se constituer une pension de retraite complémentaire avec un certain pourcentage de contribution

de la rémunération totale en espèces (rémunérations de base et variable annuels).

Pour gérer plusieurs types de situations, il est mis en place un régime à cotisations définies avec des droits individuels (« Article 82 »). Ce régime entièrement financé par la Société lui permet de déterminer de façon individuelle, un montant personnalisé externalisé auprès d'une compagnie d'assurance.

Cet élément de rémunération n'est pas appliqué à l'actuel Directeur général par intérim.

5.4.2 Rémunération des mandataires sociaux (articles L.225-100 II et L.225-37-3 du Code de commerce)

■ 5.4.2.1 Rémunération des membres du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration du 10 novembre 2009 a décidé, à compter de l'exercice 2010, et dans la limite du montant global de 1 200 000 euros fixé par l'Assemblée générale mixte du 7 juin 2017 (jusqu'à décision contraire), d'attribuer une rémunération aux membres du Conseil d'administration selon les règles de répartition suivantes :

- chaque membre du Conseil d'administration reçoit en année pleine un montant de 40 000 euros,
- le Vice-Président du Conseil d'administration reçoit en année pleine un montant supplémentaire de 50 000 euros,
- les membres des Comités reçoivent en année pleine un montant de 15 000 euros,
- les Présidents des Comités d'audit et des rémunérations reçoivent en année pleine un montant supplémentaire de 35 000 euros,
- les Présidents du Comité des nominations, du Comité d'innovation et de développement – Médecine de Spécialité et du Comité d'innovation et de développement – Santé Familiale et du Comité d'éthique et de gouvernance

reçoivent en année pleine un montant supplémentaire de 20 000 euros,

- chaque administrateur participant à au moins un Comité reçoit en année pleine un montant supplémentaire de 5 000 euros.

Le Conseil d'administration peut décider d'allouer une somme additionnelle d'un montant de 5 000 euros au motif des voyages intercontinentaux d'administrateurs pour assister à une réunion du Conseil.

Le Conseil d'administration a décidé le 13 décembre 2017 de mettre en place un système de rémunération variable relative à la présence effective, basé sur le nombre d'absences aux réunions annuelles du Conseil et des Comités, qui se décompose comme suit :

- versement d'une part fixe (40 %) à la fin du 1^{er} semestre ;
- versement de la part variable (60 %) à la fin du 2nd semestre après prise en compte de la participation effective aux réunions du Conseil et des Comités au cours de l'année.

Le tableau ci-dessous indique les montants versés au cours des exercices 2018 et 2019 et attribués au titre de ces mêmes exercices.

Montant des indemnités individuelles et autres rémunérations versées ou attribuées aux Administrateurs (montants bruts – arrondis) (Tableau 3 des recommandations de l'AMF)

Administrateurs	Montants attribués au titre de l'exercice 2018	Montants versés ⁽¹⁾ en 2018	Montants attribués au titre de l'exercice 2019	Montants versés ⁽¹⁾ en 2019
Marc de Garidel ⁽¹⁾				
– Rémunération d'administrateur	–	–	–	–
– Autres rémunérations	cf. section 5.4.2.2	cf. section 5.4.2.2	cf. section 5.4.2.2	cf. section 5.4.2.2
Anne Beaufour				
– Rémunération d'administrateur	40 732 €	62 532 €	48 320 €	39 200 €
– Autres rémunérations	–	–	–	–
Henri Beaufour				
– Rémunération d'administrateur	32 515 €	49 266 €	33 040 €	29 249 €
– Autres rémunérations	–	–	–	–
Philippe Bonhomme ⁽²⁾				
– Rémunération d'administrateur	32 515 €	21 303 €	115 000 €	92 834 €
– Autres rémunérations	–	–	–	–

⁽¹⁾ Montants versés ou attribués de façon semestrielle à terme échu (dans le mois suivant chaque clôture semestrielle), calculés *pro rata temporis* de la durée des fonctions au cours du semestre, le cas échéant. Le système de variabilité des jetons de présence est applicable depuis le 1^{er} janvier 2018.

⁽¹⁾ Marc de Garidel ne perçoit aucune rémunération en tant qu'Administrateur. Il est précisé que les éléments de rémunération versés ou attribués à Marc de Garidel en sa qualité de Président du Conseil d'administration sont présentés à la section 5.4.2.2 du présent document.

⁽²⁾ Administrateur depuis le 30 mai 2018, le montant des jetons de présence a été calculé *pro rata temporis* de la durée des fonctions au cours de l'année.

Administrateurs	Montants attribués au titre de l'exercice 2018	Montants versés ⁽¹⁾ en 2018	Montants attribués au titre de l'exercice 2019	Montants versés ⁽¹⁾ en 2019
Hervé Couffin ⁽³⁾				
– Rémunération d'administrateur	28 656 €	66 156 €	–	–
– Autres rémunérations	–	–	–	–
Antoine Flochel				
– Rémunération d'administrateur	165 000 €	144 000 €	168 845 €	170 000 €
– Autres rémunérations	–	–	–	–
Margaret Liu				
– Rémunération d'administrateur	111 835 €	102 234 €	120 000 €	110 101 €
– Autres rémunérations	–	–	–	–
Pierre Martinet ⁽³⁾				
– Rémunération d'administrateur	40 985 €	95 985 €	–	–
– Autres rémunérations	–	–	–	–
Mayroy SA ⁽³⁾				
– Rémunération d'administrateur	29 373 €	53 072 €	6 301 €	6 301 €
– Autres rémunérations	–	–	–	–
David Meek ⁽⁴⁾				
– Rémunération d'administrateur	–	–	–	–
– Autres rémunérations	cf. section 5.4.2.3	cf. section 5.4.2.3	cf. section 5.4.2.3	cf. section 5.4.2.3
Michèle Ollier				
– Rémunération d'administrateur	65 826 €	63 358 €	67 360 €	68 968 €
– Autres rémunérations	–	–	–	–
Jean-Marc Parant ⁽⁵⁾				
– Rémunération d'administrateur	–	–	–	–
– Autres rémunérations	–	–	–	–
Hélène Auriol-Potier ⁽³⁾				
– Rémunération d'administrateur	32 902 €	80 402 €	–	–
– Autres rémunérations	–	–	–	–
Paul Sekhri ⁽²⁾				
– Rémunération d'administrateur	62 203 €	22 752 €	100 560 €	85 451 €
– Autres rémunérations	–	–	–	–
Carol Stuckley				
– Rémunération d'administrateur	114 589 €	95 427 €	135 000 €	118 162 €
– Autres rémunérations	–	–	–	–
Christophe Vérot ⁽³⁾				
– Rémunération d'administrateur	28 656 €	66 156 €	–	–
– Autres rémunérations	–	–	–	–
Piet Wigerinck ⁽²⁾				
– Rémunération d'administrateur	49 382 €	17 752 €	66 245 €	61 630 €
– Autres rémunérations	–	–	–	–
Carol Xueref				
– Rémunération d'administrateur	111 392 €	75 082 €	122 838 €	128 810 €
– Autres rémunérations	–	–	–	–
Total				
– Rémunération d'administrateur	946 560 €⁽⁶⁾	1 015 477 €⁽⁶⁾	977 208 €⁽⁶⁾	910 705 €⁽⁶⁾
– Autres rémunérations	–	–	–	–

⁽¹⁾ Montants versés de façon semestrielle à terme échu (dans le mois suivant chaque clôture semestrielle), calculés *pro rata temporis* de la durée des fonctions au cours du semestre, le cas échéant. Le système de variabilité des jetons de présence est applicable depuis le 1^{er} janvier 2018.

⁽²⁾ Marc de Garidel ne perçoit aucune rémunération en tant qu'Administrateur. Il est précisé que les éléments de rémunération versés ou attribués à Marc de Garidel en sa qualité de Président du Conseil d'administration sont présentés à la section 5.4.2.2 du présent document.

⁽³⁾ Administrateur depuis le 30 mai 2018, le montant des jetons de présence a été calculé *pro rata temporis* de la durée des fonctions au cours de l'année.

⁽⁴⁾ Administrateur jusqu'au 30 mai 2018, le montant des jetons de présence a été calculé *pro rata temporis* de la durée des fonctions au cours de l'année.

⁽⁵⁾ David Meek n'a perçu aucune rémunération en tant qu'administrateur. Il est précisé que les éléments de rémunération de David Meek en tant que Directeur général jusqu'au 31 décembre 2019 sont présentés à la section 5.4.2.2 du présent document.

⁽⁶⁾ Jean-Marc Parant a été désigné administrateur représentant les salariés par le Comité d'entreprise le 27 novembre 2018 et ne perçoit aucune rémunération au titre de son mandat. Il convient de noter qu'il est titulaire d'un contrat de travail au sein du Groupe et qu'à ce titre, il perçoit une rémunération qui n'est pas liée à l'exercice de son mandat. Par conséquent, cette rémunération n'est pas communiquée.

⁽⁷⁾ Les montants indiqués sont des montants bruts. Les administrateurs ont perçu un montant net après imputation en 2019 de retenues à la source de 12,8 % pour les résidents fiscaux étrangers et de 30 % pour les résidents français.

■ 5.4.2.2 Rémunération du Président du Conseil d'administration

Pour l'exercice 2019, les éléments de rémunération de Marc de Garidel en qualité de Président du Conseil d'administration ont été déterminés par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations, lors de sa réunion du 28 mars 2018. Ces éléments prennent en compte les deux fonctions de Marc de Garidel : ses fonctions de Président du Conseil d'administration d'Ipsen et ses fonctions de Directeur général de Corvidia Therapeutics Inc., une société de droit américain, basée aux États-Unis.

Conformément aux articles L.225-37-2 et L.225-100 du Code de commerce, les éléments de rémunération versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à Marc de Garidel, au

titre de son mandat de Président du Conseil d'administration, sont conformes à la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée générale des actionnaires du 28 mai 2019 dans sa dixième résolution ordinaire.

En outre, la politique de rémunération applicable à Marc de Garidel, au titre de ses fonctions de Président du Conseil d'administration, a été déterminée par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations, lors de sa réunion du 13 février 2019. Elle fera l'objet d'une résolution soumise à l'approbation de la prochaine Assemblée générale des actionnaires.

Par ailleurs, il est précisé que le Président du Conseil d'administration ne bénéficie pas de rémunération variable ni de rémunération variable pluriannuelle, ni d'options de souscription ou d'achat d'actions, ni d'actions de performance.

A. Tableaux récapitulatifs des rémunérations, options et actions attribuées à Marc de Garidel, Président du Conseil d'administration

a. Tableau récapitulatif des rémunérations, options et actions de performance

Montant total des rémunérations, options et actions de performance attribuées au titre de l'exercice 2019 (tableau 1 des recommandations de l'AMF)

(montants bruts arrondis – en euros)	Exercice clos le 31 décembre 2018	Exercice clos le 31 décembre 2019
Marc de Garidel Président du Conseil d'administration		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (cf. détail ci-après)	654 270	600 000
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	–	–
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	–	–
Valorisation des actions gratuites de performance attribuées au cours de l'exercice	–	–
Total	654 270	600 000

b. Tableau récapitulatif des rémunérations (Tableau 2 des recommandations de l'AMF)

Total des rémunérations au titre de l'exercice 2019

(montants bruts arrondis – en euros)	2018		2019	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
Marc de Garidel Président du Conseil d'administration				
Rémunération de base	650 000 ⁽¹⁾	650 000 ⁽¹⁾	600 000 ⁽²⁾	600 000 ⁽²⁾
Rémunération variable annuelle	–	–	–	–
Rémunération variable pluriannuelle	–	–	–	–
Rémunération exceptionnelle	–	–	–	–
Jetons de présence	–	–	–	–
Avantages en nature ⁽³⁾	4 270	4 270	–	–
Totaux	654 270	654 270	600 000	600 000

⁽¹⁾ Le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 28 mars 2018, a redéfini les missions de Marc de Garidel en qualité de Président du Conseil d'administration, en raison de ses nouvelles fonctions de Directeur général de Corvidia Therapeutics Inc. Le montant de sa rémunération de base brute au titre de l'exercice 2018 a été fixé à 600 000 euros, au *prorata temporis* à compter du 1^{er} avril 2018. Pour plus d'informations concernant les missions et l'activité du Président du Conseil d'administration, voir la section 5.1 du présent document.

⁽²⁾ Lors de sa réunion du 28 mai 2019, le Conseil d'administration a confirmé la rémunération de base de Marc de Garidel à un montant annuel inchangé de 600 000 euros.

⁽³⁾ Les avantages en nature sont définis dans la section B ci-dessous « Autres avantages ».



B. Détail des éléments de rémunération attribués à Marc de Garidel, Président du Conseil d'administration

La rémunération du Président du Conseil est fixée par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations.

Pour l'exercice 2019, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations, a arrêté, lors de sa séance du 28 mars 2018, les éléments relatifs à la rémunération de Marc de Garidel au titre de ses fonctions de Président du Conseil d'administration.

Il est rappelé que Marc de Garidel a été Président-Directeur général jusqu'au 18 juillet 2016.

Rémunération de base

La rémunération de base est susceptible d'être revue par le Conseil d'administration en fonction du positionnement de la Société sur le marché et en tenant compte de l'évolution des responsabilités.

Lors de sa réunion du 28 mars 2018, le Conseil d'administration de la Société a approuvé une modification des missions spécifiques de Marc de Garidel en tant que Président du Conseil d'administration, liées à ses fonctions de Directeur général de Corvidia Therapeutic Inc., et il a revu en conséquence le montant de sa rémunération de base (pour plus d'informations, voir le paragraphe 5.1 du présent Document). Sur recommandation du Comité des rémunérations, le Conseil d'administration a fixé la rémunération de base de Marc de Garidel à un montant annuel brut de 600 000 euros, précédemment fixé à 800 000 euros. Pour 2018, ce montant a été versé *pro rata temporis* à partir du 1^{er} avril 2018.

L'Assemblée générale des actionnaires du 28 mai 2019 a renouvelé le mandat d'administrateur de Marc de Garidel pour une durée de 4 ans. Le Conseil d'administration tenu après cette Assemblée l'a également reconduit dans ses fonctions de Président du Conseil d'administration, de Président du Comité d'innovation et de développement – Médecine de Spécialité et de Président du Comité d'innovation et de développement – Santé Familiale, pour la durée de son mandat d'administrateur.

Conformément à la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration d'Ipsen, approuvée par l'Assemblée générale des actionnaires du 28 mai 2019 dans sa dixième résolution ordinaire, et en conformité avec le Code AFEP-MEDEF, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations, a également confirmé la rémunération de base de Marc de Garidel à un montant annuel inchangé de 600 000 euros.

Rémunération variable annuelle

Le Conseil d'administration a décidé qu'aucune rémunération variable ne sera attribuée à Marc de Garidel au titre de ses fonctions de Président du Conseil d'administration. Le 28 mai 2019, le Conseil d'administration a rappelé qu'aucune rémunération variable ne sera versée ou attribuée à Marc de Garidel dans le cadre de ses fonctions de Président du Conseil d'administration de la Société.

Rémunération variable pluriannuelle

Le Conseil d'administration a décidé qu'aucune rémunération variable pluriannuelle ne sera attribuée à Marc de Garidel au titre de ses fonctions de Président du Conseil.

Rémunération en qualité d'administrateur

Le Conseil d'administration a décidé que Marc de Garidel ne recevra aucune rémunération en tant qu'administrateur au titre de son mandat de Président du Conseil d'administration de la Société. Le 28 mai 2019, le Conseil d'administration a rappelé qu'aucune rémunération en tant qu'administrateur ne sera versée ou attribuée à Marc de Garidel dans le cadre de ses fonctions de Président du Conseil d'administration de la Société.

Options et actions de performance

Le Conseil d'administration a décidé qu'aucune option et/ou action gratuite de performance ne sera attribuée à Marc de Garidel au titre de ses fonctions de Président du Conseil. Le 28 mai 2019, le Conseil d'administration a rappelé qu'aucune option d'achat d'actions et/ou action de performance ne sera versée ou attribuée à Marc de Garidel dans le cadre de ses fonctions de Président du Conseil d'administration de la Société.

Autres avantages

Marc de Garidel bénéficie d'avantages du fait des conditions liées à l'exercice de ses fonctions chez Ipsen. Lors de sa réunion du 28 mai 2019, le Conseil d'administration a redéfini les avantages de Marc de Garidel sur recommandation du Comité des rémunérations. Le détail de ces avantages se présente comme suit :

- assistance pour la préparation et le dépôt des déclarations fiscales personnelles, dans le cadre de sa rémunération versée par Ipsen en France ;
- l'accès à un réseau de chauffeurs lors de ses déplacements en relation avec ses fonctions au sein d'Ipsen ;
- assurance responsabilité civile professionnelle des mandataires sociaux conforme à l'assurance responsabilité civile professionnelle des mandataires sociaux du Groupe Ipsen ;
- remboursement des frais professionnels encourus en relation avec ses fonctions au sein d'Ipsen ;
- support administratif fourni par les assistants de direction de la Société en relation avec ses fonctions au sein d'Ipsen.

Indemnités, avantages et rémunérations accordés ou à accorder à Marc de Garidel à raison de la cessation de ses fonctions au sein du Groupe

Conformément à la politique d'Ipsen et dans le respect du Code AFEP-MEDEF, le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 8 juillet 2016, a décidé d'attribuer à Marc de Garidel :

- une indemnité de départ,
- le bénéfice du régime de retraite supplémentaire à prestations définies en vigueur au sein de la Société,
- la mise en place d'un engagement de non-concurrence.

Ces indemnités, avantages et rémunérations pouvant être accordés au Président du Conseil à raison de la cessation de ses fonctions remplacent ceux qui lui avaient été précédemment accordés au titre de ses fonctions de Président-Directeur général par le Conseil d'administration du 11 octobre 2010.

Le Conseil d'administration du 28 mai 2019 a décidé de modifier les conditions dans lesquelles Marc de Garidel pourrait bénéficier d'une indemnité de départ, conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, à savoir :

- une indemnité qui ne sera accordée qu'en cas de départ contraint au sens du Code AFEP-MEDEF,

- d'un montant égal à 24 mois de rémunération brute fixe annuelle versée au titre de ses fonctions de Président du Conseil d'administration,
- dont l'attribution est subordonnée au maintien de la marge opérationnelle récurrente du Groupe à un taux d'au moins 15 % pour 2017 et 2018, et, à compter de 2019 et des années suivantes, au maintien de la marge opérationnelle des activités du Groupe à un taux d'au moins 20 %, et
- incluant, à hauteur de 50 % de son montant, celui dû au titre de l'engagement de non-concurrence de Marc de Garidel.

Le détail de ces engagements est donné ci-dessous (voir section D ci-dessous).

C. Options de souscription et/ou d'achat d'actions et actions de performance attribuées à Marc de Garidel en sa qualité de Président-Directeur général jusqu'au 18 juillet 2016

Les dirigeants mandataires sociaux exécutifs et certains responsables du Groupe peuvent se voir attribuer des options et/ou actions de performance dans le cadre des plans approuvés et arrêtés chaque année par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations. Le nombre définitif d'actions de performance acquises

dépendra de la réalisation des conditions de performance applicables.

Il est rappelé qu'au titre de ses fonctions de Président-Directeur général jusqu'au 18 juillet 2016, Marc de Garidel a bénéficié d'attributions d'options qui sont décrites ci-après.

Conformément au Code AFEP-MEDEF (§25.2), aucune option d'achat d'actions et/ou action de performance n'a été attribuée à Marc de Garidel, au titre de son mandat de Président du Conseil d'administration, depuis le 18 juillet 2016.

a. Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées à Marc de Garidel, en sa qualité de Président-Directeur général, jusqu'au 18 juillet 2016

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice 2019 (tableau 4 des recommandations de l'AMF)

Aucune option n'a été attribuée au Président du Conseil d'administration, Marc de Garidel, durant l'exercice 2019.

Synthèse des options de souscription ou d'achat d'actions Ipsen attribuées

Pour plus de précisions, se référer au paragraphe 5.2.2.3.

	Date d'attribution	Quantité attribuée	Nature des options	Date d'exercice	Date de début exercice	Date d'expiration	Nombre d'options exercées
Marc de Garidel Président du Conseil d'administration ⁽¹⁾	30/06/2011	121 180 ⁽²⁾	Options de souscription	25,01 euros	01/07/2015	30/06/2019	121 180 ⁽³⁾
Totaux		121 180⁽¹⁾					

⁽¹⁾ Marc de Garidel a été Président-Directeur général jusqu'au 18 juillet 2016, puis il est devenu Président du Conseil d'administration à compter de cette date.

⁽²⁾ Attribution soumise à des conditions de performance.

⁽³⁾ Marc de Garidel a exercé 121 180 options le 3 novembre 2016.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-185 du Code de commerce, le Conseil d'administration, lors de sa séance du 30 juin 2011, a arrêté pour le Président-Directeur général les règles relatives à la conservation d'actions issues de l'exercice des options attribuées en fixant un nombre d'actions à conserver correspondant à 20 % de la plus-value nette d'acquisition qui serait dégagée lors de la cession des actions issues de levées d'options jusqu'à la cessation de ses fonctions de Président-Directeur général.

Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice 2019 (tableau 5 des recommandations de l'AMF)

Marc de Garidel n'a levé aucune option au cours de l'exercice 2019.

Historique des actions de performance attribuées

Marc de Garidel n'a pas bénéficié d'actions de performance au cours de l'exercice 2019.

Le tableau ci-dessous décrit l'ensemble des actions de performance attribuées à Marc de Garidel dans le cadre de ses fonctions de Président-Directeur général⁽¹⁾. Pour plus de détails, voir Tableau 10, section 5.6.1.3.2.

Mandataire social	Date d'attribution des options	Quantité attribuée	Date d'acquisition définitive	Date de disponibilité	Nombre d'actions
Marc de Garidel Président et Directeur général jusqu'au 18 juillet 2016 ⁽¹⁾	01/04/2015	12 588 ⁽²⁾⁽³⁾	02/04/2017	02/04/2019	20 % de la plus-value nette d'acquisition
	31/05/2016	5 070 ⁽²⁾⁽³⁾	01/06/2018	01/06/2020 ⁽⁵⁾	
Total		17 658⁽⁴⁾			

⁽¹⁾ Marc de Garidel a été Président-Directeur général jusqu'au 18 juillet 2016, puis il est devenu Président du Conseil d'administration à compter de cette date.

⁽²⁾ Attribution soumise à des conditions de performance.

⁽³⁾ Dans le cadre de la dissociation des fonctions, le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 8 juillet 2016, a décidé que Marc de Garidel conserverait le bénéfice (i) des éléments de rémunération variable qui lui ont été attribués dans le cadre des plans d'actions de performance le 1^{er} avril 2015 (couvrant les exercices 2015 et 2016) ainsi que (ii) des éléments de rémunération variable qui lui ont été attribués dans le cadre des plans d'actions de performance le 31 mai 2016 (couvrant les exercices 2016 et 2017). Le nombre d'actions de performance qui lui ont été attribuées, ajusté au *prorata temporis*, s'est établi à 5 070 actions (27,35 % ou 5 070 actions).

⁽⁴⁾ Représentant 0,1 % du capital social au 31 décembre 2019.

⁽⁵⁾ 50 % des actions sont devenues disponibles le 1^{er} juin 2018.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-197-1 du Code de commerce, le Conseil d'administration, dans ses séances du 30 juin 2011, 30 mars 2012, 28 mars 2013, 27 mars 2014, 1^{er} avril 2015 et 31 mai 2016 a arrêté pour le Président-Directeur général les règles relatives à la conservation d'actions issues des actions gratuites de performance attribuées en fixant un nombre d'actions à conserver correspondant à 20 % de la plus-value nette d'acquisition qui serait dégagée lors de la cession des actions gratuites attribuées jusqu'à la cessation de ses fonctions de Président-Directeur général.

Marc de Garidel, Président-Directeur général jusqu'au 18 juillet 2016, a pris un engagement formel de ne pas recourir à des opérations de couverture tant sur les options qu'il détient que sur les actions issues de leurs levées d'options ou sur les actions de performance qui lui ont été attribuées gratuitement et ce jusqu'à la fin de la période de conservation fixée par le Conseil d'administration de la Société.

D. Synthèse des engagements pris à l'égard de Marc de Garidel, Président du Conseil d'administration (Tableau 11 des recommandations de l'AMF)

	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages accordés ou à accorder à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Marc de Garidel		X	X		X		X	

Contrat de travail

Marc de Garidel, Président du Conseil d'administration, ne bénéficie pas d'un contrat de travail.

Régime de retraite

Marc de Garidel, Président du Conseil d'administration, peut éventuellement bénéficier du régime de retraite supplémentaire à prestations définies de la Société, conformément à la décision du Conseil d'administration du 8 juillet 2016. Ce régime couvre plus généralement les cadres de la Société.

Le bénéfice du régime est conditionné à :

- une ancienneté minimale de 5 ans,
- la liquidation de la retraite de Sécurité sociale à taux plein,
- la cessation de toute activité professionnelle au sein de la Société au moment de la liquidation des retraites de base et complémentaires.

Le droit est toutefois maintenu en cas de bénéfice d'une préretraite ou de licenciement après l'âge de 55 ans sous réserve d'une non-reprise d'activité professionnelle ou en cas de classement en invalidité de 2^e ou 3^e catégorie.

En outre, en cas de décès du bénéficiaire pendant la retraite, le droit potentiel à une pension de réversion est maintenu.

Conformément à la réglementation, le bénéfice de ce régime de retraite supplémentaire est soumis à une condition de performance, à savoir, à partir de 2019, le maintien du niveau de la marge opérationnelle des activités du Groupe au cours des trois années précédant le départ à un seuil minimum de 20 %.

La rente est calculée au taux de 0,6 % par année d'ancienneté, sur la partie de la rémunération de référence inférieure à 8 fois le Plafond Annuel de la Sécurité Sociale (PASS) et au taux de

Actions gratuites de performance devenues disponibles au cours de l'exercice 2019 (tableau 7 des recommandations de l'AMF)

Mandataire social	Date d'attribution	Nombre d'actions devenues disponibles
Marc de Garidel Président du Conseil d'administration ⁽¹⁾	01/04/2015 ⁽³⁾	12 588 ⁽²⁾

⁽¹⁾ Marc de Garidel a été Président-Directeur Général jusqu'au 18 juillet 2016, puis il est devenu Président du Conseil d'administration à compter de cette date.

⁽²⁾ Attribution soumise à des conditions de performance.

⁽³⁾ 7 681 actions ont été acquises après application du niveau d'atteinte des critères de performance associé à l'octroi des actions. 50 % des actions devenant disponibles au cours de l'exercice 2018. Le solde sera disponible le 1^{er} juin 2020.

1 % sur la partie de la rémunération de référence supérieure à 8 fois le PASS.

La rémunération de référence est la moyenne de rémunération totale brute temps plein perçue (bonus compris) au cours des 36 derniers mois précédant la date de fin de contrat et/ou de mandat social. Sont exclus les indemnités de rupture, les remboursements de frais, ainsi que la participation et l'intéressement.

L'ancienneté prise en compte est plafonnée à 40 ans.

Des modalités de réversion sont prévues au règlement.

Le montant des rentes annuelles qui seraient dues aux bénéficiaires ne pourrait en aucun cas être supérieur à 45 % de leurs rémunérations de base et variables.

Les droits potentiels sont financés par des primes non individualisables versées à un organisme assureur. Ces primes sont déductibles de l'assiette de l'impôt sur les sociétés et soumises à la contribution prévue à l'article L.137-11, I, 2^e a) du Code de la Sécurité sociale au taux de 24 %.

Pour Marc de Garidel, le montant de la rente annuelle cristallisée, au 31 décembre 2019, est estimé à 49 527 euros.

La fermeture du régime à prestations définies en 2019 induit pour Marc de Garidel une diminution de sa pension attendue en dessous du niveau calculé en 2016. Cette pension devrait progressivement s'établir à un niveau comparable à celui précédant sa nomination en tant que Président du Conseil, s'il devait partir à la retraite au 31 décembre de l'année de son 62^e anniversaire (cf. Document de référence 2015).

Il a donc été proposé de mettre en place un régime individuel supplémentaire à cotisations définies (« Article 82 ») pour combler l'écart entre le niveau des prestations définies après la cristallisation et le niveau calculé en 2016. Cette pension

serait versée au moment de la retraite, et en aucun cas avant novembre 2020. La retraite est considérée comme (1) une retraite à taux plein au titre du système de sécurité sociale français et (2) est attribuée à une personne qui n'est plus mandataire social d'Ipsen.

Le paiement dans le cadre de ce régime individuel à cotisations définies sera soumis à des conditions de performance et de présence.

Le critère est le niveau de la marge opérationnelle des activités au cours des trois dernières années précédant le paiement ; à partir de 2019, le niveau minimum de réalisation serait fixé à 20 % par an.

Le paiement lié à ce régime nécessiterait la validation de la réalisation des performances par le Conseil d'administration et serait soumis au vote de la première Assemblée générale des actionnaires éventuelle suivant la date de départ à la retraite.

Indemnités ou avantages attribués ou susceptibles d'être attribués à raison de la cessation de ses fonctions au sein du Groupe

Lors de sa réunion du 8 juillet 2016, le Conseil d'administration a décidé d'octroyer à Marc de Garidel, Président du Conseil d'administration, le bénéfice d'une indemnité de départ dont les conditions d'attribution sont conformes aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, à savoir :

- une indemnité qui ne sera accordée qu'en cas de départ contraint au sens du Code AFEP-MEDEF,
- d'un montant correspondant à la rémunération perçue au sein de la Société sur les 24 derniers mois civils glissants précédant la date de son départ effectif,
- dont l'octroi est soumis au maintien du taux de marge opérationnelle récurrente du Groupe sur les 3 années précédant le départ à un seuil minimum de 15 %, et
- incluant, à hauteur de 50 % de son montant celui dû au titre d'un engagement de non-concurrence.

Lors de sa réunion du 28 mai 2019, le Conseil d'administration a décidé de modifier les conditions dans lesquelles Marc de Garidel pourrait bénéficier d'une indemnité de départ, conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, à savoir :

- une indemnité qui ne sera accordée qu'en cas de départ contraint au sens du code AFEP-MEDEF,
- d'un montant égal à 24 mois de rémunération de base versée au titre de ses fonctions de Président du Conseil d'administration,
- dont l'attribution est subordonnée au maintien de la marge opérationnelle courante du Groupe à un taux d'au moins 15 % pour 2017 et 2018, et, à partir de 2019 et des années suivantes, au maintien de la marge opérationnelle des activités du Groupe à un taux d'au moins 20 %, et

- incluant, à hauteur de 50 % de son montant, celui dû au titre de l'engagement de non-concurrence de Marc de Garidel.

Indemnités relatives à une clause de non-concurrence

Marc de Garidel, Président du Conseil, s'est engagé, en cas de départ du Groupe, pendant une durée de 24 mois suivant la date de son départ effectif, à ne pas exercer ou participer d'un point de vue opérationnel (y compris en tant que consultant), sur le territoire de l'Espace Économique Européen et/ou l'Amérique du Nord, à une activité portant sur le développement et/ou la commercialisation de produits appartenant à la même classe thérapeutique (source IMS-Health) que celle des trois premiers produits du Groupe en termes de chiffre d'affaires, à la date de son départ effectif.

L'indemnité due par la Société en contrepartie de cet engagement de non-concurrence serait comprise dans l'indemnité de départ décrite ci-dessus si elle était également attribuée, pour une part égale à 50 %.

La rémunération de Marc de Garidel est pleinement conforme à la politique de rémunération de la Société. Sa rémunération totale est composée d'un salaire de base annuel. Elle ne comporte aucune rémunération variable, ni aucune éligibilité aux actions de performance. Cette rémunération est également basée sur la recommandation du Comité des rémunérations.

■ 5.4.2.3 Rémunération du Directeur général

Pour l'exercice 2019, les éléments de rémunération de David Meek en qualité de Directeur général ont été déterminés par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations, lors de sa réunion du 13 février 2019.

Conformément aux articles L.225-37-2 et L.225-100 du Code de commerce, les éléments de rémunération versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à David Meek, Directeur général, en raison de son mandat, sont conformes à la politique de rémunération qui a été approuvée par l'Assemblée générale des actionnaires tenue le 28 mai 2019 dans sa onzième résolution ordinaire.

Il est néanmoins précisé que le versement des éléments de rémunération variable attribués à David Meek au titre de l'exercice 2019 dépendra de l'approbation, par la prochaine Assemblée générale, des éléments de rémunération versés au cours de l'année précédente ou attribués l'année précédente.

Conformément aux articles L.225-37-2 et L.225-100 du Code de commerce, la politique de rémunération applicable à David Meek, au titre de ses fonctions de Directeur général, a été déterminée par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations, lors de sa réunion du 13 février 2019. Elle fera l'objet d'une résolution soumise à l'approbation de la prochaine Assemblée générale des actionnaires.

A. Tableaux récapitulatifs des rémunérations, options et actions attribuées à David Meek, Directeur général**Tableau récapitulatif des rémunérations et options et actions de performance (tableau 1 des recommandations de l'AMF)**

(montants bruts arrondis – en euros)	Exercice clos le 31 décembre 2018	Exercice clos le 31 décembre 2019
David Meek Directeur général		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (cf. détail ci-après)	1 886 049	3 706 715
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	–	–
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	–	–
Valorisation des actions gratuites de performance attribuées au cours de l'exercice ⁽¹⁾	1 240 512 ⁽¹⁾	1 314 933 ⁽²⁾
Totaux	3 126 561	5 078 059

⁽¹⁾ Pour plus de détails, voir la section 5.1.3.3.1 paragraphes B et C ci-dessous.

⁽¹⁾ Valorisation pour une attribution cible de 9 230 actions de performance, le jour de l'attribution.

⁽²⁾ Valorisation pour une attribution cible de 11 730 actions de performance, le jour de l'attribution.

Tableau récapitulatif des rémunérations (tableau 2 des recommandations de l'AMF)

(montants bruts arrondis – en euros)	2018		2019	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
David Meek Directeur général				
Rémunération de base	900 000	900 000	950 000	950 000
Rémunération variable annuelle – Performance annuelle	978 000 ⁽²⁾	1 314 000 ⁽¹⁾	677 666 ⁽³⁾	978 000
Rémunération variable pluriannuelle	–	–	–	–
Rémunération exceptionnelle – Intégration au sein du Groupe	–	–	–	–
Indemnité de compensation financière	–	–	–	–
Rémunération en tant qu'administrateur	–	–	–	–
Avantages en nature ⁽⁴⁾	8 049	8 049	8 049	8 049
Indemnités relatives à une clause de non-concurrence ⁽⁵⁾	–	–	2 071 000	–
Totaux	1 886 049	2 222 049	3 706 715	1 936 049

⁽¹⁾ Lors de sa séance du 14 février 2018, sur proposition du Comité des rémunérations et au vu de la réalisation des critères qu'il avait préétablis, le Conseil d'administration a arrêté le montant de la rémunération variable annuelle du Directeur général au titre de l'exercice 2017 à 1 314 000 euros. Ce montant a été versé en 2018, à la suite de l'approbation, par l'Assemblée générale des actionnaires du 30 mai 2018, des éléments de rémunération versés ou attribués à David Meek en raison de son mandat et au titre de l'exercice précédent. Les critères de performance et leur niveau de réalisation sont présentés au paragraphe B ci-après.

⁽²⁾ Lors de sa séance du 13 février 2019, sur proposition du Comité des rémunérations et au vu de la réalisation des critères qu'il avait préétablis, le Conseil d'administration a arrêté le montant de la rémunération variable annuelle du Directeur général au titre de l'exercice 2018 à 978 000 euros, au titre du bonus exceptionnel conditionné au succès de l'intégration de David Meek au sein de la Société. Ce montant a été versé en 2019, à la suite de l'Assemblée générale des actionnaires tenue en 2019 pour approuver les comptes de 2018, les éléments de rémunération versés ou attribués à David Meek en raison de son mandat et au titre de l'exercice précédent. Les critères de performance et leur niveau de réalisation sont présentés au paragraphe B ci-après.

⁽³⁾ Lors de sa séance du 12 février 2020, sur proposition du Comité des rémunérations et au vu de la réalisation des critères qu'il avait préétablis, le Conseil d'administration a arrêté le montant de la rémunération variable annuelle du Directeur général au titre de l'exercice 2019 à 677 666 euros. Ce montant sera versé en 2020, sous réserve de l'approbation, par l'Assemblée générale, des éléments de rémunération versés au cours l'exercice précédent ou attribués au titre de l'exercice précédent à David Meek. Les critères de performance et leur niveau de réalisation sont présentés au paragraphe B ci-après.

⁽⁴⁾ Les avantages en nature sont définis au paragraphe B ci-dessous « Autres avantages ».

⁽⁵⁾ Indemnités relatives à une clause de non-concurrence : le Conseil d'administration du 17 décembre 2019 a constaté que David Meek a souscrit, le 8 juillet 2016, un engagement de non concurrence en vertu duquel celui-ci s'est interdit pendant une durée de 24 mois suivant la date de son départ effectif, d'exercer ou de participer d'un point de vue opérationnel (y compris en tant que consultant), sur le territoire de l'Espace Économique Européen et/ou l'Amérique du Nord, à une activité portant sur le développement et/ ou la commercialisation de produits appartenant à la même classe thérapeutique (source IMS-Health) que l'un des trois premiers produits du Groupe Ipsen en termes de chiffre d'affaires généré ou d'importance stratégique et celle de tout produit acquis par la Société, entre le 1^{er} janvier 2016 et la date de son départ effectif, pour une contrepartie financière supérieure à 300 millions d'euros. Monsieur David Meek a également souscrit vis-à-vis de la Société, pour une période de 36 mois suivant la date de son départ effectif, un engagement de prévention de certaines situations de conflits d'intérêts.

Le Conseil, ayant estimé qu'il était dans l'intérêt de la Société de bénéficier de cette protection, a également vérifié que la nouvelle fonction que devait assumer David Meek était conforme à l'interdiction susmentionnée. L'indemnité due par la Société au titre de l'engagement de non-concurrence a été fixée à 2 071 000 euros, correspondant à une année de rémunération brute (fixe et variable à court terme), sur la base de la moyenne des rémunérations versées à David Meek au titre des deux derniers exercices.

B. Détails des éléments de rémunération attribués à David Meek, Directeur général, jusqu'au 31 décembre 2019

La rémunération du Directeur général est fixée par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations.

David Meek a été Directeur général jusqu'au 31 décembre 2019.

Rémunération de base

La rémunération de base tient compte des marchés de référence d'Ipsen. Elle est susceptible d'être revue par le Conseil d'administration, en principe à échéance relativement longue, en fonction du positionnement sur le marché et pour tenir compte de l'évolution des responsabilités.

Depuis son arrivée en 2016, sa rémunération de base était restée inchangée. Le niveau de responsabilité a augmenté avec la croissance de la Société et le Conseil d'administration a décidé d'ajuster, dans un souci d'équilibre proportionnel entre les composantes de sa rémunération totale, l'augmentation de sa rémunération de base en 2019. Le benchmark était basé sur des postes européens et internationaux, déterminés par un prestataire d'enquêtes internationales sur la même structure d'entreprise.

Lors de sa séance du 13 février 2019, sur recommandation du Comité des rémunérations, le Conseil d'administration avait fixé la rémunération de base de David Meek à un montant annuel brut de 950 000 euros.

Rémunération variable annuelle

La rémunération variable annuelle était liée à la performance globale du Groupe et à la réalisation des objectifs personnels fixés pour le Directeur général.

Au titre de l'exercice 2018, le Conseil d'administration, lors de sa séance du 14 février 2018, a décidé d'octroyer à David

Meek une rémunération variable cible brute de 900 000 euros, pouvant varier dans une fourchette allant de 0 à 200 % (soit de 0 à 1 800 000 euros) sur la base de critères de performance quantifiables et qualitatifs suivants : les deux tiers de ce montant cible reposent sur des critères quantifiables de pondération équivalente basés sur l'atteinte de niveaux de chiffre d'affaires consolidé, de résultat opérationnel des activités, de bénéfice net par action et de flux de trésorerie opérationnels ; le solde repose sur des critères qualitatifs d'ordre managérial et stratégique. Le détail des critères qualitatifs a été préétabli de manière précise par le Conseil mais n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité.

Dans sa séance du 13 février 2019, le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations, a arrêté le montant de la rémunération variable brute au titre de l'exercice 2018 à 978 000 euros.

Au titre de l'exercice 2019, lors de sa réunion du 13 février 2019, le Conseil d'administration a décidé d'accorder à David Meek une rémunération variable cible de 950 000 euros, dans une fourchette allant de 0 à 200 % (soit de 0 à 1 900 000 euros), sur la base des critères de performance quantifiables et qualitatifs suivants : les deux tiers de ce montant cible reposent sur des critères quantifiables de pondération équivalente basés sur la réalisation de niveaux de chiffre d'affaires net consolidé, de résultat opérationnel des activités, de bénéfice net par action pleinement dilué et de flux de trésorerie opérationnels ; le reste repose sur des critères qualitatifs de gestion, de stratégie et de Responsabilité Sociale (RSE). Le détail des critères qualitatifs a été préétabli de manière précise par le Conseil mais n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité.

La pondération, la variation possible et le pourcentage de réalisation des objectifs quantifiables et qualitatifs retenus par le Conseil d'administration sont les suivants :

	Nature	Pondération	Variation possible de la part	% de réalisation	Montant (en €)
Indicateurs de performance	Chiffre d'affaires consolidé	1/6	0 % à 200 %		
	Résultat opérationnel des activités	1/6	0 % à 200 %		
	Flux de trésorerie opérationnels	1/6	0 % à 200 %		
	Bénéfice net par action	1/6	0 % à 200 %		
Objectifs quantifiables		2/3	0 % à 200 %	91 %	576 333
Objectifs qualitatifs		1/3	0 % à 200 %	32 %	101 333
Totaux		100 %	0 % à 200 %	71 %⁽¹⁾	677 666⁽¹⁾

⁽¹⁾ Les montants sont arrondis.

Le versement des éléments de rémunération variable de David Meek est conditionné à l'approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice par l'Assemblée générale annuelle à tenir en 2020 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Rémunération variable pluriannuelle

David Meek n'a bénéficié d'aucune rémunération variable pluriannuelle.

Indemnité de compensation financière

David Meek n'a bénéficié d'aucune indemnité de compensation financière en 2019.

Actions de performance

Les dirigeants mandataires sociaux ainsi que certains cadres dirigeants du Groupe peuvent bénéficier de stock-options et/ou d'actions de performance dans le cadre des

plans approuvés et arrêtés chaque année par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations.

Le Directeur général peut bénéficier de ces plans dont les caractéristiques sont décrites au paragraphe 5.6.1.3.2 du présent Document.

Lors de sa réunion du 28 mai 2019, le Conseil d'administration a attribué à David Meek, au titre du plan d'actions de performance dépendant des performances de la Société, 11 730 actions, représentant 0,01 % du capital social.

Le détail de cette attribution est donné ci-après, voir section C.

Autres avantages

David Meek a bénéficié d'avantages du fait des conditions de l'exercice de ses fonctions chez Ipsen, notamment : un forfait de déménagement en France, une assistance pour l'établissement de ses déclarations fiscales personnelles, la prise en charge des frais de conseil raisonnablement encourus

dans le cadre de la finalisation des termes et conditions de son mandat, une voiture de fonction et un chauffeur, les frais de déplacement et d'hébergement professionnels encourus dans l'exercice de ses fonctions, une couverture santé dans le cadre d'une police d'assurance santé globale, et une couverture décès et invalidité dans le cadre du contrat de prévoyance du Groupe ou d'une police spécifique, une assurance responsabilité civile professionnelle des dirigeants et mandataires sociaux.

Indemnités, avantages et rémunérations susceptibles d'être attribués à David Meek à raison de la cessation de ses fonctions

Le détail de ces engagements est donné ci-dessous (voir section D).

C. Options de souscription et/ou d'achat d'actions et actions de performance attribuées à David Meek, Directeur général, jusqu'au 31 décembre 2019

Les dirigeants mandataires sociaux exécutifs et certains responsables du Groupe peuvent se voir attribuer des options et/ou actions de performance dans le cadre des plans approuvés et arrêtés chaque année par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations. Le nombre définitif d'options et/ou d'actions de performance

acquises dépendra de la réalisation des conditions de performance applicables.

a. Options de souscription et/ou d'achat d'actions attribuées à David Meek, Directeur général, jusqu'au 31 décembre 2019

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice 2019 (tableau 4 des recommandations de l'AMF)

Aucune option n'a été attribuée au Directeur général, David Meek, durant l'exercice 2019.

Historique des options de souscription et/ou d'achat d'actions Ipsen attribuées (tableau 8 des recommandations de l'AMF)

Pour plus d'informations sur les options de souscription ou d'achat d'actions, voir le tableau 8, section 5.6.1.3.1.

Le Directeur général, David Meek, ne détient pas d'options Ipsen.

Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice 2019 (tableau 5 des recommandations de l'AMF)

Aucune option n'a été levée par le Directeur général, David Meek, durant l'exercice 2019.

b. Actions de performance attribuées à David Meek, Directeur général, jusqu'au 31 décembre 2019

Actions gratuites de performance attribuées durant l'exercice 2019 (tableau 6 des recommandations de l'AMF)

	Date du plan	Nombre d'actions de performance attribuées	Valorisation des actions (par action) ⁽¹⁾	Valorisation des actions ⁽¹⁾	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
David Meek Directeur général	28/05/2019	11 730 ⁽²⁾	112,10 €	1 314 933 €	29/05/2022	29/05/2022	Oui

⁽¹⁾ Valeur des actions lors de leur attribution. Pour d'autres informations, voir la note 5 des états financiers consolidés. Le montant global de la valorisation des actions attribuées figure dans le tableau 1 ci-dessus.

⁽²⁾ Attribution soumise à des conditions de performance, représentant 0,01 % du capital social au 28 mai 2019.

Le Conseil a constaté que la condition de présence attachée aux 20 960 actions de performance non encore acquises et attribuées à David Meek au titre des plans en date du 30 mai 2018 et du 28 mai 2019 ne sera plus satisfaite à compter de la date de son départ de la Société. En conséquence, David Meek perdra tous droits au titre desdits plans. David Meek conservera ses droits au titre des actions de performance déjà acquises et non cédées (à savoir 15 141 actions de performance attribuées au titre des plans 2016 et 2017).

En vertu de l'autorisation de l'Assemblée générale mixte du 30 mai 2018 (15^{ème} résolution extraordinaire), le Conseil d'administration qui s'est tenu après l'Assemblée générale du 28 mai 2019 avait décidé, sur proposition du Comité des rémunérations, d'attribuer 11 730 actions de performance (correspondant à 100 % de la performance attendue) à David Meek, Directeur général d'Ipsen.

L'acquisition définitive de ces actions de performance était soumise à des conditions de présence et de performance qui auraient été évaluées à l'issue d'une période d'acquisition de 3 ans à compter de la date d'attribution. Les actions ainsi acquises n'étaient pas soumises à une période de conservation.

- 1/3 du nombre d'actions attribuées soumis à une condition de performance externe au Groupe Ipsen, mesurée par rapport à l'évolution de l'action Ipsen au sein de l'indice de référence STOXX 600 TMI Healthcare (l'« Indice »).
- 1/3 du nombre d'actions attribuées soumis à une condition de performance interne au Groupe Ipsen,

évaluée par rapport à un objectif de résultat opérationnel des activités.

- 1/3 du nombre d'actions attribuées soumis à une condition de performance interne au Groupe Ipsen, évaluée par rapport aux ventes cumulées de Clementia de 2019 à 2021.

La moyenne de réalisation de ces 3 critères déterminerait le pourcentage total du nombre d'actions à acquérir par le bénéficiaire.

Conformément à la politique de rémunération du Directeur général approuvée par les actionnaires lors de l'Assemblée générale du 28 mai 2019 dans sa onzième résolution ordinaire, le Conseil d'administration a décidé que le Directeur général devait conserver, jusqu'à la fin de son mandat, un nombre d'actions équivalent à 20 % de la plus-value nette qui serait réalisée lors de la vente des actions de performance.

Historique des actions de performance attribuées

Le Conseil du 17 décembre 2019 a constaté que la condition de présence attachée aux 20.960 actions de performance non encore acquises et attribuées à David Meek au titre des plans en date du 30 mai 2018 et du 28 mai 2019 n'a pas été satisfaite à compter du 31 décembre 2019. En conséquence, David Meek a perdu tous droits au titre desdits plans.

David Meek conservera ses droits au titre des actions de performance déjà acquises et non cédées (à savoir 15 141 actions de performance attribuées au titre des plans 2016 et 2017).

Le tableau ci-dessous décrit, au 31 décembre 2019, l'ensemble des actions de performance attribuées au Directeur général. Pour plus de détails, voir Tableau 10, section 5.6.1.3.2.

Mandataire social	Date d'attribution	Nombre d'actions attribuées	Date d'acquisition définitive	Date de disponibilité	Nombre d'actions à conserver
David Meek Directeur général	29/07/2016	10 021 ⁽¹⁾	30/07/2018	30/07/2020 ⁽²⁾ (pour 50 % des actions)	20 % de la plus- value nette d'acquisition
	29/03/2017	13 365 ⁽¹⁾	30/03/2019	30/03/2021 ⁽³⁾ (pour 50 % des actions)	
	30/05/2018	9 230 ⁽¹⁾	31/05/2020 (pour 50 % des actions)	31/05/2020 (pour 50 % des actions)	
			31/05/2021 (pour 50 % des actions)	31/05/2021 (pour 50 % des actions)	
28/05/2019	11 730 ⁽¹⁾⁽⁴⁾	29/05/2022	29/05/2022		
Totaux		44 346 ^{(4)(*)}			

⁽¹⁾ Sous réserve des conditions de performance, voir les sections ci-dessus et ci-dessous.

⁽²⁾ 50 % des actions ont été mises à disposition le 30 juillet 2018.

⁽³⁾ 50 % des actions seront disponibles le 30 mars 2019.

⁽⁴⁾ Le 17 décembre 2019, le Conseil d'administration a reconnu que les conditions de présence pour les actions de performance non encore acquises attribuées à David Meek dans le cadre des plans d'actions de performance datés du 30 mai 2018 et du 28 mai 2019, ne sont plus remplies à compter de la date à laquelle David Meek quitte la Société.

^(*) Environ 0,05 % du capital social, au 31 décembre 2019.

Lors de sa séance du 30 mai 2018, sur proposition du Comité des rémunérations, le Conseil d'administration a décidé d'octroyer à David Meek, Directeur général, 9 230 actions, sous forme d'actions de performance au sens de l'article L.225-197-1 du Code de commerce.

L'acquisition définitive des actions de performance était soumise à une condition de présence au sein de l'entreprise. Le nombre définitif d'actions de performance acquises dépendrait de la réalisation des conditions de performance applicables qui serait évaluée annuellement en comparant le niveau cible à la performance réalisée par la Société lors du premier et du second exercices servant de référence au plan. Chacune des conditions s'apprécie sur une échelle de 0 à 250 %.

Les conditions de performance reposaient, pour un tiers du nombre d'actions octroyées, sur un critère interne basé sur le résultat courant opérationnel du Groupe, pour le deuxième tiers sur un critère interne basé sur des revenus spécifiques et pour le dernier tiers sur un critère externe basé sur la performance du cours de bourse de l'action de la Société par rapport à l'indice STOXX 600 TMI Health Care. Les détails de ces critères de performance internes et externes ainsi que le niveau de réalisation (attendu et atteint), qui ont été arrêtés par le Conseil d'administration de façon précise, ne sont pas rendus publics pour des raisons de confidentialité. Compte tenu de la performance attendue (à savoir 100 %), le nombre d'actions de performance attribuées a été ajusté en conséquence. Ces actions de performance étaient soumises à une période d'acquisition de 2 ans à compter de la date d'attribution et 50 % des actions ainsi acquises sont soumises à une période de conservation de 2 ans.

Le 29 mars 2017, sur proposition du Comité des rémunérations, le Conseil d'administration a décidé d'octroyer à David Meek, Directeur général, 13 365 actions, sous forme d'actions de performance au sens de l'article L.225-197-1 du Code de commerce.

L'acquisition définitive des actions de performance était soumise à une condition de présence au sein de l'entreprise. Le nombre définitif d'actions de performance acquises dépendait de la réalisation des conditions de performance applicables qui sera évaluée annuellement en comparant le niveau cible à la performance réalisée par la Société lors du premier et du second exercices servant de référence au plan. Chacune des conditions s'appréciait sur une échelle de 0 à 250 %.

Les conditions de performance reposaient, pour un tiers du nombre d'actions octroyées, sur un critère interne basé sur le résultat courant opérationnel du Groupe, pour le deuxième tiers sur un critère interne basé sur des revenus spécifiques et pour le dernier tiers sur un critère externe basé sur la performance du cours de bourse de l'action de la Société par rapport à l'indice STOXX 600 TMI Health Care. Les détails de ces critères de performance internes et externes ainsi que le niveau de réalisation (attendu et atteint), qui ont été arrêtés par le Conseil d'administration de façon précise, ne sont pas rendus publics pour des raisons de confidentialité. Compte tenu de la performance attendue (à savoir 100 %), le nombre d'actions de performance attribuées a été ajusté en conséquence. Ces actions de performance ont été soumises à une période d'acquisition de 2 ans à compter de la date d'attribution et 50 % des actions ainsi acquises sont soumises à une période de conservation de 2 ans.

Le 29 juillet 2016, sur proposition du Comité des rémunérations, le Conseil d'administration a décidé d'octroyer à David Meek, Directeur général, 10 021 actions, sous forme d'actions de performance au sens de l'article L.225-197-1 du Code de commerce. Ce nombre d'actions a été calculé sur une base *pro rata temporis*.

Les conditions de performance reposaient, pour la moitié des actions attribuées, sur un critère interne basé sur le résultat opérationnel courant et, pour l'autre moitié, sur un critère externe basé sur la performance relative du cours de l'action Ipsen par rapport à celle des autres sociétés qui font partie de l'indice STOXX TMI 600 Health Care. Les détails de ces critères de performance internes et externes ainsi que le niveau de réalisation (attendu et atteint), qui ont été arrêtés par le Conseil d'administration de façon précise, ne sont pas rendus publics pour des raisons de confidentialité. En cas de dépassement de la performance attendue (à savoir 100 %), le nombre d'actions de performance livrées sera ajusté corrélativement. Ces actions de performance sont soumises à une période d'acquisition de 2 ans à compter de la date d'attribution et 50 % des actions ainsi acquises seront soumises à une période de conservation de 2 ans.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-197-1 du Code de commerce, le Conseil d'administration, dans ses séances du 29 juillet 2016, du 29 mars 2017, du 30 mai 2018 et du 28 mai 2019, avait arrêté pour le Directeur général les règles

relatives à la conservation d'actions issues des actions gratuites de performance attribuées en fixant un nombre d'actions à conserver correspondant à 20 % de la plus-value nette d'acquisition qui serait dégagée lors de la cession des actions gratuites attribuées jusqu'à la cessation de ses fonctions de Directeur général.

David Meek avait pris un engagement formel de ne pas recourir à des opérations de couverture sur les actions de performance qui lui ont été attribuées gratuitement et ce jusqu'à la fin de la période de conservation fixée par le Conseil d'administration de la Société.

Actions gratuites de performance devenues disponibles au cours de l'exercice 2019 (tableau 7 des recommandations de l'AMF)

David Meek conserve ses droits au titre des actions de performance déjà acquises et non cédées, à savoir

14 472 actions de performance attribuées au titre du plan du 29 mars 2017. Au cours de l'exercice 2019, 50 % des actions de performance attribuées au Directeur général sont devenues disponibles.

Pour plus de détails, voir Tableau 10, section 5.6.1.3.2.

Mandataire social	Date d'attribution	Nombre d'actions devenues disponibles
David Meek Directeur général	29/03/2017	7 236 ⁽¹⁾

(1) Attribution soumise à des conditions de performance.

D. Synthèse des engagements pris en faveur de David Meek, Directeur général, jusqu'au 31 décembre 2019 (tableau 11 des recommandations de l'AMF)

	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages accordés ou à accorder à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
David Meek Directeur général		X	X		X		X	

Contrat de travail

David Meek, Directeur général jusqu'au 31 décembre 2019, n'avait pas de contrat de travail.

Régime de retraite supplémentaire

David Meek, Directeur général, bénéficie potentiellement du régime de retraite supplémentaire à prestations définies en vigueur au sein de la Société conformément à la décision du Conseil d'administration du 8 juillet 2016. Ce régime couvre plus généralement les cadres de la Société.

Le bénéfice du régime est conditionné à :

- une ancienneté minimale de 5 ans,
- la liquidation de la retraite de Sécurité sociale à taux plein,
- la cessation de toute activité professionnelle au sein de la Société au moment de la liquidation des retraites de base et complémentaires.

Le droit est toutefois maintenu en cas de bénéfice d'une préretraite ou de licenciement après l'âge de 55 ans sous réserve d'une non-reprise d'activité professionnelle ou en cas de classement en invalidité de 2^e ou 3^e catégorie.

En outre, en cas de décès du bénéficiaire pendant la retraite, le droit potentiel à une pension de réversion est maintenu.

Conformément à l'article L.225-42-1 du Code de commerce, le bénéfice de ce régime de retraite supplémentaire est soumis à une condition de performance, à savoir le maintien du niveau de la marge opérationnelle des activités du Groupe au cours des trois années précédant le départ à un seuil minimum de 20 %.

La rente est calculée au taux de 0,6 % par année d'ancienneté, sur la partie de la rémunération de référence inférieure à 8 fois le Plafond Annuel de la Sécurité Sociale (PASS) et au taux de 1 % sur la partie de la rémunération de référence supérieure à 8 fois le PASS.

La rémunération de référence est la moyenne de rémunération totale brute temps plein perçue (bonus compris) au cours des 36 derniers mois précédant la date de fin de contrat et/ou de mandat social. Sont exclus les indemnités de rupture, les remboursements de frais, ainsi que la participation et l'intéressement.

L'ancienneté prise en compte est plafonnée à 40 ans.

Des modalités de réversion sont prévues au règlement.

Le montant des rentes annuelles qui seraient dues aux bénéficiaires ne pourrait en aucun cas être supérieur à 45 % de leurs rémunérations de base et variables.

Les droits potentiels sont financés par des primes non individualisables versées à un organisme assureur. Ces primes sont déductibles de l'assiette de l'impôt sur les sociétés et soumises à la contribution prévue à l'article L.137-11, I, 2^e a) du Code de la Sécurité sociale au taux de 24 %.

Compte-tenu du fait qu'une condition d'ancienneté de 5 ans est prévue par le règlement pour bénéficier de ce plan, si David Meek avait dû liquider sa retraite au 1^{er} janvier 2019, la rente qui lui aurait été servie par le dispositif aurait été nulle.

En outre, comme le régime à prestations définies est fermé le 30 juin 2019, le montant potentiel des droits aurait été basé sur l'obligation de prestations projetées cristallisée dans ce cas.

Il est rappelé que le régime de retraite supplémentaire à prestations définies dont bénéficiait David Meek a été fermé avec effet au 30 juin 2019 et, du fait de son départ, celui-ci n'a bénéficié d'aucun droit à ce titre.

David Meek bénéficiait par ailleurs depuis le 1^{er} juillet 2019 du régime collectif additionnel obligatoire de retraite supplémentaire à cotisations définies dont bénéficiaient les cadres dirigeants du Groupe, tel qu'indiqué ci-dessus, et serait en droit de percevoir, lors de son départ en retraite, une rente calculée sur les sommes versées au titre de son mandat

en 2019 à compter du 1^{er} juillet 2019, date de mise en place dudit régime à cotisations définies.

Le niveau de rente estimé au titre de ces cotisations serait de 2 022 euros par an s'il prenait sa retraite à l'âge de 62 ans. La cotisation afférente à la rémunération variable de David Meek, au titre de 2019, génèrera une cotisation retraite supplémentaire versée en 2020.

Indemnités ou avantages attribués ou susceptibles d'être attribués à raison de la cessation de ses fonctions au sein du Groupe

Lors de sa réunion du 8 juillet 2016, le Conseil d'administration a décidé d'octroyer à David Meek, Directeur général, le bénéfice d'une indemnité de départ dont les conditions d'attribution sont conformes aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, à savoir : une indemnité qui ne sera due qu'en cas de départ contraint au sens du Code AFEP-MEDEF, égale à 24 mois de rémunération brute (base et variable), dont l'octroi sera subordonné au maintien de la marge opérationnelle courante du Groupe au cours des trois années précédant le départ à un seuil minimum de 15 %, et incluant, à hauteur de 50 % de son montant, celui dû au titre de l'engagement de non-concurrence.

Lors de sa réunion du 28 mai 2019, le Conseil d'administration a décidé de modifier les conditions dans lesquelles David Meek pourrait bénéficier d'une indemnité de départ, conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, à savoir :

- une indemnité qui ne sera accordée qu'en cas de départ contraint au sens du Code AFEP-MEDEF,
- d'un montant correspondant à 24 mois de rémunération brute (base annuelle et variable) versée au titre de ses fonctions de Directeur général,
- dont l'attribution est subordonnée au maintien de la marge opérationnelle courante du Groupe à un taux d'au moins 15 % pour 2017 et 2018, et, à partir de 2019 et pour les années suivantes, au maintien de la marge opérationnelle des activités du Groupe à un taux d'au moins 20 %, et
- incluant, à hauteur de 50 % de son montant, celui dû au titre de l'engagement de non-concurrence de David Meek.

Lors de sa réunion du 17 décembre 2019, le Conseil d'administration a constaté que les conditions de versement de l'indemnité de départ dont était susceptible de bénéficier David Meek n'étaient pas remplies dès lors que le départ de ce dernier est volontaire. Aucune indemnité de départ ne lui est donc allouée.

Indemnités relatives à une clause de non-concurrence

Le Conseil d'administration du 17 décembre 2019 a constaté que David Meek a souscrit, le 8 juillet 2016, un engagement de non concurrence en vertu duquel celui-ci s'est interdit pendant une durée de 24 mois suivant la date de son départ effectif, d'exercer ou de participer d'un point de vue opérationnel (y compris en tant que consultant), sur le territoire de l'Espace Économique Européen et/ou l'Amérique du Nord, à une activité portant sur le développement et/ ou la commercialisation de produits appartenant à la même classe thérapeutique (source IMS-Health) que l'un des trois premiers produits du groupe Ipsen en termes de chiffre d'affaires généré ou d'importance stratégique et celle de tout produit acquis par la Société, entre le 1^{er} janvier 2016 et la date de son départ effectif, pour une contrepartie financière supérieure à 300 millions d'euros. David Meek a également souscrit vis-à-vis de la Société, pour une période de 36 mois suivant la date de son départ effectif, un engagement de prévention de certaines situations de conflits d'intérêts.

Le Conseil, ayant estimé qu'il était dans l'intérêt de la Société de bénéficier de cette protection, a également vérifié que la nouvelle fonction que devait assumer David Meek était conforme à l'interdiction précitée.

L'indemnité due par la Société au titre de l'engagement de non-concurrence a été fixée à 2 071 000 euros, correspondant à une année de rémunération brute (fixe et variable à court terme), sur la base de la moyenne des rémunérations versées à David Meek au titre des deux derniers exercices.

La rémunération de David Meek était pleinement conforme à la politique de rémunération de la Société. Sa rémunération totale se composait d'un salaire de base annuel, d'une rémunération variable liée aux performances du Groupe et aux objectifs individuels, d'un nombre d'actions de performance attribuées par l'Assemblée générale des actionnaires sur proposition du Comité des rémunérations et d'un avantage en nature relatif à sa voiture.

Directeur général par intérim, Aymeric Le Chatelier

Il est rappelé qu'Aymeric Le Chatelier a pris ses fonctions de Directeur général par intérim à compter du 1^{er} janvier 2020. En conséquence, il n'est pas concerné par les résolutions soumises à l'Assemblée Générale à tenir en 2020.

Les informations relatives aux éléments de rémunération concernant Aymeric Le Chatelier sont disponibles sur le site internet de la Société, www.ipсен.com.

5.4.3 Tableau comparatif des rémunérations du Président et du Directeur général au regard des autres salariés, et mises en perspective des performances de la Société

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-3 du Code de commerce révisé de la loi PACTE et l'Ordonnance n° 2019-1234 du 27 novembre 2019, et en application des recommandations du Code AFEP-MEDEF, sont présentées ci-après les évolutions des rémunérations des dirigeants mandataires sociaux au regard des autres salariés, et mises en perspective des performances de la société, sur les 5 dernières années.

Les éléments présentés ont été calculés sur le périmètre de la Société ainsi que sur un périmètre élargi comprenant l'ensemble des collaborateurs d'Ipsen en France, afin de

prendre en compte un périmètre représentatif de l'activité d'Ipsen en France.

Les critères de performance Ipsen présentés et leur évolution en perspective de l'évolution des rémunérations ont été déterminés eu égard à leur pertinence par rapport à la stratégie de la Société, en termes de croissance et de rentabilité :

- Évolution du chiffre d'affaires Ipsen exprimée en % par rapport à l'année précédente,
- Évolution du résultat d'exploitation des activités exprimée en % par rapport à l'année précédente.

	Rapport entre la rémunération des dirigeants mandataires sociaux et les salariés (base temps plein) et leur évolution, en moyenne et en médiane	Président du Conseil d'administration	Directeur général	Président et Directeur général
2015	moyenne A	N/A	N/A	5
	médiane A	N/A	N/A	7
	moyenne B	N/A	N/A	46
	médiane B	N/A	N/A	65
2016	moyenne A	1	2	5
	médiane A	1	2	6
	moyenne B	11	25	58
	médiane B	16	38	87
Évolution entre 2015 et 2016	évolution annuelle de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux	N/A	N/A	37,9 %
	évolution annuelle de la rémunération moyenne des salariés A et B		9,0 %	
	évolution annuelle de la performance de la Société mesurée en pourcentage de l'évolution annuel des ventes (à taux de change constant)		11,8 %	
	évolution annuelle de la performance de la Société mesurée en pourcentage de l'évolution annuel du résultat opérationnel courant		11,1 %	
2017	moyenne A	4	3	N/A
	médiane A	3	3	N/A
	moyenne B	46	40	N/A
	médiane B	67	60	N/A
Évolution entre 2016 et 2017	évolution annuelle de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux	351,6 %	69,3 %	N/A
	évolution annuelle de la rémunération moyenne des salariés A et B		5,6 %	
	évolution annuelle de la performance de la Société mesurée en pourcentage de l'évolution annuel des ventes (à taux de change constant)		21,1 %	
	évolution annuelle de la performance de la Société mesurée en pourcentage de l'évolution annuel du résultat opérationnel courant		38,4 %	
2018	moyenne A	1	4	N/A
	médiane A	1	3	N/A
	moyenne B	8	44	N/A
	médiane B	12	63	N/A
Évolution entre 2017 et 2018	évolution annuelle de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux	-82,0 %	7,3 %	N/A
	évolution annuelle de la rémunération moyenne des salariés A et B		-2,5 %	
	évolution annuelle de la performance de la Société mesurée en pourcentage de l'évolution annuel des ventes (à taux de change constant)		20,1 %	
	évolution annuelle de la performance de la Société mesurée en pourcentage de l'évolution annuel du résultat opérationnel courant		31,0 %	
2019	moyenne A	1	3	N/A
	médiane A	1	3	N/A
	moyenne B	8	38	N/A
	médiane B	10	50	N/A
Évolution entre 2018 et 2019	évolution annuelle de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux	-8,3 %	-13,6 %	N/A
	évolution annuelle de la rémunération moyenne des salariés A et B		1,8 %	
	évolution annuelle de la performance de la Société mesurée en pourcentage de l'évolution annuel des ventes (à taux de change constant)		14,8 %	
	évolution annuelle de la performance de la Société mesurée en pourcentage de l'évolution annuel du résultat opérationnel courant		18,6 %	

- A correspond à la Société
- B correspond à l'ensemble des collaborateurs du groupe Ipsen en France

Notes par année de référence :

- 2015 : Marc de Garidel en tant que Président et Directeur général en année complète
- 2016 : Marc de Garidel en tant que Président et Directeur général jusqu'au 18 juillet, puis en tant que Président jusqu'à la fin de l'année ; David Meek en tant que Directeur général à partir du 18 juillet jusqu'à la fin de l'année. Tous les calculs sont effectués sur la valeur annualisée de leurs composantes de rémunération respectives
- 2017 : Marc de Garidel en tant que Président en année pleine (y compris le versement de la rémunération variable pluriannuelle attribuée en 2015), David Meek en tant que Directeur général en année pleine
- 2018 : Marc de Garidel en tant que Président en année complète, David Meek en tant que Directeur général en année complète
- 2019 : Marc de Garidel en tant que Président en année complète, David Meek en tant que Directeur général en année complète

Notes méthodologiques supplémentaires :

- Éléments de rémunération : tous les éléments versés, attribués ou dus au cours de l'année de référence : Rémunération de base, prime annuelle, prime exceptionnelle, jetons de présence, LTI (valeur IFRS), avantages en nature, participation aux bénéfices.
- Effectifs équivalent temps plein, incluant tous les contrats à durée déterminée et indéterminée, présents en permanence sur chaque année.

5.4.4 Rémunérations versées ou attribuées en 2019 (article L.225-100 III du Code de commerce)

Marc de Garidel, Président du Conseil d'administration

Éléments de la rémunération de Marc De Garidel, Président du Conseil d'administration, soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice écoulé	Montants attribués au titre de l'exercice écoulé ou valorisation comptable	Présentation
Rémunération fixe 2019	600 000 €	600 000 €	Rémunération fixe

David Meek, Directeur général jusqu'au 31 décembre 2019

Éléments de la rémunération de David Meek, Directeur général jusqu'au 31 décembre 2019, soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice écoulé	Montants attribués au titre de l'exercice écoulé	Présentation
Rémunération fixe 2019	950 000 €	950 000 €	Évolution de la rémunération fixe tenant compte des éléments de marché. Cf. paragraphe Rémunération David Meek 5.4.2.3
Rémunération variable annuelle 2019	978 000 € (Approuvé par l'Assemblée générale du 28 mai 2019)	677 666 € (Montant à verser après approbation de l'Assemblée générale sous condition de son vote favorable)	<p>Mention de la rémunération variable annuelle versée au cours de l'exercice écoulé y compris, le cas échéant, la partie différée afférente à un ou plusieurs exercices antérieurs.</p> <p>Montant attribué au titre de l'exercice écoulé avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des critères quantifiables pour 2/3 et des critères qualitatifs (1/3) ont concouru à l'établissement de cette rémunération variable • Le pourcentage maximum de la rémunération fixe que peut représenter la rémunération variable : 100 % • Le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des rémunérations du 13 février 2019 a fixé, au regard de la réalisation des critères préétablis, le montant de la rémunération variable annuelle du Directeur général pour 2018 à 978 000 €. Ce montant a été payé après l'Assemblée générale de mai 2019 approuvant les montants des éléments de rémunération à payer ou attribuer à David Meek pour son mandat au titre de l'année précédente. • Voir le tableau B du chapitre 5.4.2.3.

Éléments de la rémunération de David Meek, Directeur général jusqu'au 31 décembre 2019, soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice écoulé	Montants attribués au titre de l'exercice écoulé	Présentation
Options d'actions, actions de performance ou tout autre avantage de long terme (BSA...)		1 314 933 € (Valorisation comptable des actions de performance attribués au titre de l'exercice écoulé)	<p>11 730 actions ont été attribuées représentant 0,01 % du capital social.</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1/3 du nombre d'actions attribuées sera soumis à une condition de performance externe au Groupe Ipsen, mesurée par rapport à l'évolution de l'action Ipsen au sein de l'indice de référence STOXX 600 TMI Healthcare. • 1/3 du nombre d'actions attribuées sera soumis à une condition de performance interne au Groupe Ipsen, évaluée par rapport à un objectif de résultat opérationnel des activités. • 1/3 du nombre d'actions attribuées sera soumis à une condition de performance interne au Groupe Ipsen, évaluée par rapport aux ventes cumulées de Clementia de 2019 à 2021. <p>La moyenne de réalisation de ces trois critères déterminera le pourcentage total du nombre d'actions à acquérir par le bénéficiaire.</p> <p>Voir paragraphe C du 5.4.2.3</p> <p>Il est précisé que David Meek a perdu tous droits au titre de ce plan.</p>
Avantages de toute nature	8 049 €	8 049 €	Voiture de fonction
Indemnité de non-concurrence		2 071 000 €	<p>Le Conseil d'administration a reconnu que David Meek a accepté, le 8 juillet 2016, certains engagements de non-concurrence.</p> <p>Le Conseil, ayant estimé qu'il était dans l'intérêt de la Société de bénéficier de cette protection, a également vérifié que la nouvelle fonction que doit assumer David Meek est conforme à l'interdiction susmentionnée.</p> <p>L'indemnité due par la Société au titre de cet engagement de non-concurrence a été fixée à 2 071 000 euros, correspondant à une année de rémunération brute (fixe et variable à court terme), sur la base de la moyenne des rémunérations versées à David Meek au titre des deux derniers exercices.</p> <p>Rappel de la date de décision du Conseil : 17 décembre 2019</p>

5.5 RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Ipsen

Société Anonyme

65, Quai Georges Gorse – 92650 Boulogne-Billancourt

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

À l'assemblée générale de la société Ipsen S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société (la « Société »), nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la Société, des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé, à soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce.

Engagements soumis à l'approbation de l'Assemblée générale

Par ailleurs, à la suite de l'information qui nous a été communiquée par le président de votre Conseil d'administration, nous portons à votre connaissance les engagements suivants pris au bénéfice de Messieurs Marc de Garidel et David Meek, qui correspondaient à des engagements réglementés visés par les articles L.225-42-1 du Code de commerce en vigueur avant l'ordonnance n° 2019-1234 du 27 novembre 2019.

Engagements pris au bénéfice de Monsieur Marc de Garidel, Président du Conseil d'administration

L'Assemblée générale qui s'est tenue le 28 mai 2019 a renouvelé le mandat de Monsieur Marc de Garidel en qualité d'administrateur pour une durée de 4 ans. Le Conseil d'administration qui s'est réuni à l'issue de cette Assemblée l'a également renouvelé dans ses fonctions de Président du Conseil d'administration, de Président du Comité d'innovation et de développement – Médecine de Spécialité et du Comité d'innovation et de développement – Santé Familiale, pour la durée de son mandat d'administrateur.

Conformément à la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration d'Ipsen approuvée par l'Assemblée générale du 28 mai 2019 dans sa dixième résolution à caractère ordinaire, et en conformité avec le Code AFEP-MEDEF, le Conseil d'administration qui s'est tenu postérieurement à l'Assemblée générale, sur recommandation du Comité des rémunérations, a également statué sur les termes et conditions de son mandat social, en ce compris les éléments de rémunération dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation de ses fonctions ou postérieurement à celle-ci.

Parmi ces éléments de rémunération figurent :

- **Régime de retraite supplémentaire**

Le Conseil d'administration rappelle qu'il a été informé de la décision de procéder à effet du 30 juin 2019 à la fermeture du régime de retraite supplémentaire à prestations définies en vigueur au sein de la Société dont Monsieur Marc de Garidel bénéficie, et qui couvre plus généralement les cadres dirigeants de la Société. Ce régime a été instauré initialement en 2005 puis modifié par règlement en juin 2012 dont il a été rappelé qu'il caractérise un régime aléatoire dont l'acquisition et la liquidation sont conditionnées à l'achèvement de la carrière au sein du groupe Ipsen. Le Conseil d'administration a constaté que les modalités de fermeture conduisent à interdire toute constitution de droits potentiels au-delà du 30 juin 2019 et à établir une évaluation des droits potentiels

de retraite cristallisés à cette date et susceptibles d'être acquis et liquidés par chaque bénéficiaire à la condition expresse de l'achèvement de sa carrière au sein du groupe Ipsen (liquidation des pensions légales et cessation de toute activité, y compris en qualité de mandataire social au sein d'Ipsen).

Dans ce contexte et dans la mesure où il est légitime au regard des intérêts de l'entreprise que son Président constitue des droits de retraite de même nature que ceux dont bénéficient les cadres dirigeants du Groupe, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations, a décidé de cristalliser les droits de Monsieur Marc de Garidel, étant expressément rappelé que la liquidation de la rente est conditionnée au constat par le Conseil d'administration du respect des conditions de performance. Le Conseil d'administration devra ainsi avoir constaté que, pour les trois années précédant le terme de son mandat le critère de performance suivant aura été rigoureusement atteint ou dépassé : maintien du taux de marge opérationnelle récurrente du Groupe pour 2017 et 2018 à un taux d'au moins 15 % et, à compter de 2019 et pour les années suivantes, maintien du taux de Marge Opérationnelle des activités du Groupe à un taux d'au moins 20 %. L'acquisition et la liquidation de la rente susvisée sont strictement conditionnées à l'achèvement de la carrière de Monsieur Marc de Garidel au sein du groupe Ipsen (liquidation des pensions légales à taux plein et cessation de toute activité, y compris en qualité de mandataire social au sein d'Ipsen).

Consécutivement à la fermeture du régime de retraite à prestations définies et droits aléatoires, le Conseil d'administration a décidé d'attribuer à Monsieur Marc de Garidel le bénéfice d'un régime individuel de retraite matérialisé par la souscription d'un contrat d'assurance de retraite supplémentaire à adhésion facultative au titre duquel la Société versera à l'assureur une prime unique (cette prime incluant les cotisations et contributions sociales patronales et salariales et étant soumise intégralement à l'impôt sur le revenu), étant précisé que le versement sera réalisé après la liquidation de la retraite à taux plein et la cessation de son mandat au sein d'Ipsen. Le Conseil d'administration devra avoir constaté que pour les trois exercices précédant le terme du mandat, le critère de performance aura été rigoureusement atteint ou dépassé : maintien du taux de marge opérationnelle récurrente du Groupe pour 2017 et 2018 à un taux d'au moins 15 % et, à compter de 2019 et les années suivantes, maintien du taux de Marge Opérationnelle des activités du Groupe à un taux d'au moins 20 %, ainsi que la réalisation d'une condition de présence.

Motivation de l'intérêt pour la Société :

Le Conseil d'administration a constaté que les modalités de fermeture conduisent à interdire toute constitution de droits potentiels au-delà du 30 juin 2019 et à établir une évaluation des droits potentiels de retraite cristallisés à cette date et susceptibles d'être acquis et liquidés par chaque bénéficiaire à la condition expresse de l'achèvement de sa carrière au sein du groupe Ipsen (liquidation des pensions légales et cessation de toute activité y compris en qualité de mandataire social au sein d'Ipsen).

Dans ce contexte, le Conseil d'administration a estimé qu'il est légitime au regard des intérêts de l'entreprise que son Président constitue des droits de retraite de même nature que ceux dont bénéficient les cadres dirigeants du Groupe.

• Indemnité accordée à raison de la cessation des fonctions

En conséquence de ce qui précède, le Comité des rémunérations a proposé au Conseil d'administration de modifier le critère de performance tenant à la marge opérationnelle applicable à l'indemnité de départ, conforme aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, octroyée à Monsieur Marc de Garidel par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 8 juillet 2016.

Le Conseil d'administration a décidé de modifier les conditions dans lesquelles Monsieur Marc de Garidel pourrait bénéficier d'une indemnité de départ, en conformité avec les recommandations du Code AFEP-MEDEF, à savoir :

- une indemnité due uniquement en cas de départ contraint au sens du Code AFEP-MEDEF,
- d'un montant correspondant à 24 mois de rémunération brute fixe annuelle au titre du mandat social,
- dont l'octroi est soumis au maintien du taux de marge opérationnelle récurrente du Groupe pour les années 2017 et 2018 à un taux d'au moins 15 % et, à compter de 2019 et pour les années suivantes, maintien du taux de Marge Opérationnelle des activités du Groupe à un taux d'au moins 20 %, et
- incluant à hauteur de 50 % de son montant celui dû au titre de l'engagement de non-concurrence de Monsieur Marc de Garidel.

Motivation de l'intérêt pour la Société :

La décision d'octroyer une indemnité de départ à Monsieur Marc de Garidel prise par le Conseil d'administration lors de sa séance du 8 juillet 2016 était motivée par le fait que ce dernier est investi d'une mission sur le long terme au sein du Groupe et de la Société et qu'il fait bénéficier le Groupe et la Société de son expérience dans le secteur pharmaceutique.

En conséquence de la modification du critère de performance applicable au régime de retraite du Président du Conseil d'administration, le Conseil d'administration a également modifié ce critère de performance dans le cadre de l'indemnité de départ qui lui a été précédemment octroyée.

Engagements pris au bénéfice de Monsieur David Meek, Directeur général jusqu'au 31 décembre 2019

Le Conseil d'administration, dans sa séance du 28 mai 2019, a approuvé les éléments de rémunération de Monsieur David Meek, Directeur général à compter du 18 juillet 2016 et jusqu'au 31 décembre 2019.

Parmi ces éléments de rémunération figurent :

• Régime de retraite supplémentaire

Le Conseil d'administration a été informé de la décision de procéder à effet du 30 juin 2019 à la fermeture du régime de retraite supplémentaire à prestations définies en vigueur au sein de la Société dont Monsieur David Meek bénéficie, et qui couvre plus généralement les cadres dirigeants de la Société.

Ce régime a été instauré initialement en 2005 puis modifié par règlement en juin 2012, dont il a été rappelé qu'il caractérise un régime aléatoire dont l'acquisition et la liquidation des droits sont conditionnées à l'achèvement de la carrière au sein du groupe Ipsen. Le Conseil d'administration a constaté que les modalités de fermeture conduisent à interdire toute constitution de droits potentiels au-delà du 30 juin 2019 et à établir une évaluation des droits potentiels de retraite cristallisés à cette date et susceptibles d'être acquis et liquidés par chaque bénéficiaire à la condition expresse de l'achèvement de sa carrière au sein du groupe Ipsen (liquidation des pensions légales et cessation de toute activité y compris en qualité de mandataire social au sein d'Ipsen).

Dans ce contexte et dans la mesure où il est légitime au regard des intérêts de l'entreprise que son Directeur Général constitue des droits de retraite de même nature que ceux dont bénéficient les cadres dirigeants du Groupe, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations, a décidé de cristalliser les droits de Monsieur David Meek, Directeur général, étant expressément rappelé que la liquidation de la rente est conditionnée au constat par le Conseil d'administration du respect des conditions de performance. Le Conseil d'administration devra ainsi avoir constaté que, pour les trois années précédant le terme de son mandat, le critère de performance suivant aura été rigoureusement atteint ou dépassé : maintien du taux de marge opérationnelle récurrente du Groupe pour 2017 et 2018 à un taux d'au moins 15 % et, à compter de 2019 et les années suivantes, maintien du taux de Marge Opérationnelle des activités du Groupe à un taux d'au moins 20 %. L'acquisition et la liquidation de la rente susvisée sont strictement conditionnées à l'achèvement de la carrière de Monsieur David Meek au sein du groupe Ipsen (liquidation des pensions légales à taux plein et cessation de toute activité y compris en qualité de mandataire social au sein d'Ipsen).

Parallèlement, le Conseil d'administration a été informé de la mise en place au bénéfice des cadres en activité de la Société d'un nouveau régime collectif et obligatoire de retraite supplémentaire à cotisations définies, et a estimé qu'il était légitime au regard des intérêts de l'entreprise que son Directeur général constitue des droits à la retraite de même nature que ceux dont bénéficient les cadres dirigeants du Groupe ; en conséquence, il a autorisé expressément son attribution à Monsieur David Meek dans les conditions strictement applicables à l'ensemble des cadres bénéficiaires.

Dans le contexte de la démission de Monsieur David Meek à compter du 31 décembre 2019, ce dernier a bénéficié depuis le 1^{er} juillet 2019 de ce régime de retraite supplémentaire, et sera en droit de percevoir, lors de son départ en retraite, une rente calculée sur les sommes versées au titre de son mandat en 2019 à compter du 1^{er} juillet 2019 date de mise en place dudit régime à cotisations définies.

Motivation de l'intérêt pour la Société :

Le Conseil d'administration du 28 mai 2019 a constaté que les modalités de fermeture conduisent à interdire toute constitution de droits potentiels au-delà du 30 juin 2019 et à établir une évaluation des droits potentiels de retraite cristallisés à cette date et susceptibles d'être acquis et liquidés par chaque bénéficiaire à la condition expresse de l'achèvement de sa carrière au sein du groupe Ipsen (liquidation des pensions légales et cessation de toute activité y compris en qualité de mandataire social au sein d'Ipsen). Dans ce contexte, le Conseil d'administration a estimé légitime au regard des intérêts de la Société que son Directeur général constitue des droits de retraite de même nature que ceux dont bénéficient les cadres dirigeants du Groupe.

• Indemnité accordée à raison de la cessation des fonctions

Suite à la proposition du Comité des rémunérations de modifier le critère de performance tenant à la marge opérationnelle applicable à l'indemnité de départ, conforme aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, octroyée à Monsieur David Meek par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 8 juillet 2016, le Conseil d'administration du 28 mai 2019 a décidé de modifier les conditions dans lesquelles Monsieur David Meek pouvait bénéficier d'une indemnité de départ, en conformité avec les recommandations du Code AFEP-MEDEF, à savoir :

- une indemnité due uniquement en cas de départ contraint au sens du Code AFEP-MEDEF,
- d'un montant correspondant à 24 mois de rémunération brute (fixe et variable annuelle) au titre du mandat social,
- dont l'octroi est soumis au maintien du taux de marge opérationnelle récurrente du Groupe pour 2017 et 2018 à un taux d'au moins 15 % et, à compter de 2019 et les années suivantes, au maintien du taux de Marge Opérationnelle des activités du Groupe à un taux d'au moins 20 %, et
- incluant à hauteur de 50 % de son montant celui dû au titre de l'engagement de non-concurrence de Monsieur David Meek.

Dans le cadre de la démission de Monsieur David Meek à compter du 31 décembre 2019, le Conseil d'administration a constaté que les conditions de versement de l'indemnité de départ dont il était susceptible de bénéficier n'étaient pas remplies dès lors que le départ de ce dernier était volontaire. Aucune indemnité de départ ne lui a donc été allouée.

Motivation de l'intérêt pour la Société :

La décision d'octroyer une indemnité de départ à Monsieur David Meek prise par le Conseil d'administration lors de sa séance du 8 juillet 2016 était motivée par le fait que Monsieur David Meek était investi d'une mission sur le long terme au sein du Groupe et de la Société et qu'il faisait bénéficier le Groupe et la Société de son expérience dans le secteur pharmaceutique, notamment sur le marché américain, qui constitue un axe de développement stratégique pour la Société.

En conséquence de la modification du critère de performance applicable au régime de retraite du Directeur général, le Conseil d'administration a également modifié ce critère de performance dans le cadre de l'indemnité de départ qui lui a été précédemment octroyée.

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'Assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs

Par ailleurs, à la suite de l'information qui nous a été communiquée par le Président de votre Conseil d'administration, nous portons à votre connaissance les engagements suivants pris au bénéfice de Messieurs Marc de Garidel et David Meek, qui correspondaient à des engagements réglementés visés par les articles L.225-42-1 du Code de commerce en vigueur avant l'ordonnance n° 2019-1234 du 27 novembre 2019 et qui ont déjà été approuvés par l'assemblée générale.

Engagement de non concurrence de Monsieur Marc de Garidel, Président du Conseil d'administration

Monsieur Marc de Garidel s'est engagé, lors de sa nomination en tant que Président Directeur Général de la Société, en cas de départ du Groupe, pendant une durée de 24 mois suivant la date de son départ effectif, à ne pas exercer ou participer d'un point de vue opérationnel (y compris en tant que consultant), sur le territoire de l'Espace Économique Européen et/ou du continent Nord-Américain, à une activité portant sur le développement et/ou la commercialisation de produits appartenant à la même classe thérapeutique (source IMS-Health) que celle des deux premiers produits du Groupe en termes de chiffre d'affaires à la date du départ effectif.

Au cours de la séance du Conseil d'administration du 8 juillet 2016, Monsieur Marc de Garidel a accepté de maintenir cet engagement dans le cadre de ses seules fonctions de Président du Conseil d'administration de la Société, étant précisé que l'obligation de

non-concurrence portera désormais sur les trois premiers produits du Groupe en termes de chiffre d'affaires à la date du départ effectif. Il est précisé que l'indemnisation due par la Société en contrepartie de cet engagement serait comprise dans l'indemnité de départ prévue ci-dessus, si celle-ci était également due.

Pour rappel, l'engagement de non-concurrence auquel Monsieur Marc de Garidel a souscrit au cours de la réunion du Conseil d'administration du 8 juillet 2016 reste en vigueur, de même que l'engagement auquel il a souscrit en matière de prévention de certains conflits d'intérêts.

Cet engagement n'a pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice 2019.

Engagement de non concurrence de Monsieur David Meek, Directeur général jusqu'au 31 décembre 2019

Au cours de la séance du Conseil d'administration du 8 juillet 2016, Monsieur David Meek s'est engagé, en cas de départ du Groupe pendant une période de 24 mois suivant la date de son départ effectif à ne pas exercer ou participer d'un point de vue opérationnel (y compris en tant que consultant), sur le territoire de l'Espace Économique Européen et/ou l'Amérique du Nord, à une activité portant sur le développement et/ou la commercialisation de produits appartenant à la même classe thérapeutique (source IMS-Health) que (1) l'un des trois premiers produits du Groupe en termes de chiffre d'affaires généré ou d'importance stratégique à la date du départ effectif de Monsieur David Meek et (2) celle de tout produit acquis par la Société, entre le 1^{er} janvier 2016 et la date du départ effectif de Monsieur David Meek, pour une contrepartie financière supérieure à 300 millions d'euros, cette contrepartie financière étant (i) la somme de tout paiement initial et de tout paiement commercial ou réglementaire d'étape ultérieur ou, (ii) dans le cas d'une acquisition de société, la portion du prix d'acquisition égale à la somme du prix initial et de tout earn-out ou autre complément de prix, correspondant au produit concerné. Il est précisé que l'indemnisation due par la Société en contrepartie de cet engagement serait comprise dans l'indemnité de départ prévue ci-dessus si celle-ci était également due.

Pour rappel, l'engagement de non-concurrence auquel Monsieur David Meek a souscrit au cours de la réunion du Conseil d'administration du 8 juillet 2016 est resté en vigueur au cours de l'exercice 2019, de même que l'engagement auquel il a souscrit en matière de prévention de certains conflits d'intérêts.

Le Conseil d'administration, dans sa réunion en date du 17 décembre 2019, a pris acte de la démission de Monsieur David Meek de ses fonctions de Directeur Général de la Société à compter du 31 décembre 2019. Le Conseil du 17 décembre 2019 a constaté que Monsieur David Meek a souscrit, le 8 juillet 2016, un engagement de non concurrence en vertu duquel celui-ci s'est interdit :

- pendant une durée de 24 mois suivant la date de son départ effectif, d'exercer ou de participer d'un point de vue opérationnel (y compris en tant que consultant), sur le territoire de l'Espace Économique Européen et/ou l'Amérique du Nord, à une activité portant sur le développement et/ ou la commercialisation de produits appartenant à la même classe thérapeutique (source IMS-Health) que l'un des trois premiers produits du Groupe Ipsen en termes de chiffre d'affaires généré ou d'importance stratégique et celle de tout produit acquis par la Société, entre le 1^{er} janvier 2016 et la date de son départ effectif, pour une contrepartie financière supérieure à 300 millions d'euros ;
- pendant une durée de 36 mois suivant la date de son départ effectif, d'exercer des fonctions en tant que dirigeant, administrateur ou consultant au sein (A) de sociétés (ou de leurs filiales directes ou indirectes) qui sont des partenaires stratégiques du Groupe à la date de son départ effectif, (B) de sociétés dans lesquelles la Société détient, directement ou indirectement une participation supérieure ou égale à 10 % à la date de son départ, ainsi que (C) de sociétés concernant lesquelles un litige avec la Société est pendant ou menace d'être intenté à la date de son départ. Cet engagement de prévention de certaines situations de conflits d'intérêts de 36 mois ne donne lieu à aucune indemnité complémentaire.

L'indemnité due par la Société en contrepartie de cet engagement a été fixée pour un montant correspondant à la moitié du montant maximal susceptible d'être dû au titre de l'indemnité de départ, à savoir une année de rémunération brute (fixe et variable), sur la base de la moyenne des rémunérations (fixe et variable court terme) payées en 2018 et 2019, soit un montant de 2 071 000 euros.

Le Conseil d'administration du 17 décembre 2019, ayant estimé qu'il était de l'intérêt de la Société de bénéficier de cette protection, s'est également assuré que les nouvelles fonctions devant être occupées par Monsieur David Meek étaient compatibles avec l'interdiction précitée.

Paris-La Défense, le 9 avril 2020

Les Commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Catherine Porta

Cédric Adens

Deloitte & Associés

Jean-Marie Le Guiner



5.6 CAPITAL SOCIAL ET ACTIONNARIAT

5.6.1 Capital social

■ 5.6.1.1 Montant du capital social

Au 31 décembre 2019, le capital social de la Société s'élève à la somme de 83 814 526 euros, divisé en 83 814 526 actions ordinaires d'une valeur nominale d'un euro chacune, intégralement souscrites, entièrement libérées et toutes de même catégorie. Le montant du capital social n'a pas été modifié depuis cette date.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur et sont librement cessibles. Elles sont cotées au compartiment A d'Euronext Paris (code ISIN FR 0010259150).

■ 5.6.1.2 Historique du capital social

Date	Opération	Montant nominal par action (en euros)	Nombre d'actions	Montant nominal (en euros)	Prime d'émission ou d'apport (en euros)	Montant cumulé des primes d'émission ou d'apport (en euros)	Montant cumulé du capital social (en euros)	Nombre cumulé total d'actions en circulation
31/12/2016	Levées d'options	1	10 000	10 000	322 100	732 941 986	83 557 864	83 557 864
22/02/2017	Levées d'options	1	22 630	22 630	796 433	733 738 419	83 580 494	83 580 494
07/06/2017	Levées d'options	1	57 440	57 440	1 967 094	735 705 513	83 637 934	83 637 934
30/06/2017	Levées d'options	1	2 600	2 600	92 664	735 798 177	83 640 534	83 640 534
26/07/2017	Levées d'options	1	20 000	20 000	712 800	736 510 977	83 660 534	83 660 534
04/10/2017	Levées d'options	1	32 289	32 289	1 150 780	737 661 757	83 692 823	83 692 823
13/12/2017	Levées d'options	1	38 724	38 724	1 418 879	739 080 636	83 731 547	83 731 547
31/12/2017	Levées d'options	1	510	510	18 176	739 098 812	83 732 057	83 732 057
14/02/2018	Levées d'options	1	50 251	50 251	1 790 946	740 889 758	83 782 308	83 782 308
30/05/2018	Levées d'options	1	11 820	11 820	421 265	741 311 022	83 794 128	83 794 128
31/12/2018	Levées d'options	1	14 633	14 633	420 439	741 731 462	83 808 761	83 808 761
31/07/2019	Levées d'options	1	5 765	5 765	138 418	741 869 880	83 814 526	83 814 526

■ 5.6.1.3 Capital potentiel

Au 31 décembre 2019, le capital potentiel résulte d'une dilution potentielle maximum inférieure à 0,01 % répartie de la façon suivante :

5.6.1.3.1 Plans d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Société

Modalités

Le dernier plan d'options de souscription ou d'achat d'actions mis en place par la Société est échu depuis le 10 novembre 2019.

Auparavant, chaque option de souscription ou d'achat d'actions Ipsen SA, dont le détail est récapitulé ci-dessous

pour les plans qui étaient encore valides au cours de l'exercice 2019, conférait le droit de souscrire ou acheter une action de la Société.

Les droits résultant des options consenties s'acquerraient en totalité à l'issue d'une période de quatre ans et pouvaient être exercés en une ou plusieurs fois.

Pour l'ensemble des plans, en cas d'offre publique, les options attribuées étaient immédiatement acquises et exerçables. En outre, les actions sous-jacentes étaient cessibles, sans aucune condition.

Au 31 décembre 2019, sur l'ensemble des plans Ipsen, plus aucune option n'était en cours de validité en raison de l'échéance du dernier plan fixée au 10 novembre 2019.

Le tableau ci-dessous (tableau 8 des recommandations de l'AMF) présente, au 31 décembre 2019, les modalités des Options Ipsen préalablement attribuées, en cours de validité au cours de l'exercice 2019 :

Date de l'Assemblée générale	Date du Conseil d'administration	Date d'attribution	Nombre d'options attribuées				Nature des options attribuées	Point de départ d'exercice	Date d'expiration	Prix d'exercice (en euros)	Nombre d'options			
			Nombre total		Dont dirigeants mandataires sociaux						Exercées au 31/12/2019	Annulées ou caduques au 31/12/2019	Restant en circulation au 31/12/2019	
			De bénéficiaires	D'options	Nombre de bénéficiaires	D'options								
02/06/2006	30/03/2009	30/03/2009	41	148 300	-	-	Achat	30/03/2013	30/03/2019	26,39	44 550	103 750	0	
04/06/2009	10/11/2009	10/11/2009	1	12 000	-	-	Souscription	10/11/2013	10/11/2019	34,74	12 000	0	0	
27/05/2011	30/06/2011	30/06/2011	10	16 005	-	-	Souscription	30/06/2015	01/07/2019	25,01	12 980	3 025	0	
27/05/2011	30/06/2011	30/06/2011	6	189 703 ⁽¹⁾	1	121 180	Souscription	30/06/2015	01/07/2019	25,01	175 867	13 836	0 ⁽¹⁾	
Total			366 008									245 397	120 611	0

⁽¹⁾ Options attribuées sous conditions de performance.

⁽¹⁾ Le Conseil d'administration, dans sa séance du 1^{er} avril 2015, a constaté l'atteinte des conditions de performance attachées à ces options fondées sur l'évolution du chiffre d'affaires et l'atteinte d'objectifs stratégiques.

Attribution d'options au cours de l'exercice 2019 aux dix salariés du Groupe en ayant reçu le plus grand nombre (tableau 9 des recommandations de l'AMF)

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été attribuée au cours de l'exercice 2019.

Exercices d'options au cours de l'exercice 2019 par les dix salariés du Groupe en ayant exercé le plus grand nombre (tableau 9 des recommandations de l'AMF)

Au cours de l'exercice 2019, les exercices d'options des dix salariés en ayant exercé le plus grand nombre ont porté sur un total de 7 765 options à un prix moyen pondéré de 25,37 euros. Ces exercices ont donné lieu à l'attribution de 7 765 actions Ipsen.

Le dernier plan d'option en vigueur est échu depuis le 10 novembre 2019.

5.6.1.3.2 Plans d'attribution gratuite d'actions et d'actions de performance

Modalités

L'attribution définitive des actions attribuées dans le cadre des plans 2015, mentionnés dans le tableau ci-dessous, est effective à l'issue d'une période d'acquisition :

- d'une durée de deux ans à compter de la date d'attribution pour les bénéficiaires résidents fiscaux français. Les actions doivent être conservées par les bénéficiaires résidents fiscaux français pendant une période complémentaire de deux ans suivant la date d'acquisition définitive ;
- d'une durée de quatre ans à compter de la date d'attribution pour les bénéficiaires non-résidents fiscaux français à la date d'attribution.

Dans le cadre des plans 2016 et 2017, mentionnés dans le tableau ci-dessous, l'attribution définitive des actions attribuées est effective à l'issue d'une période d'acquisition :

- d'une durée de deux ans à compter de la date d'attribution pour les bénéficiaires résidents fiscaux français avec une livraison effective des actions acquises au terme de la période d'acquisition de deux ans. 50 % des actions sont cessibles à compter de leur livraison aux bénéficiaires résidents fiscaux français et 50 % des actions doivent être conservées pendant une période complémentaire de deux ans suivant la date d'acquisition définitive ;

- d'une durée de deux ans à compter de la date d'attribution pour les bénéficiaires résidents fiscaux américains avec une livraison effective de 50 % des actions acquises au terme de la période d'acquisition de deux ans et de 50 % du solde des actions acquises deux ans après le terme de la période d'acquisition. Les actions sont cessibles à compter de leur livraison aux bénéficiaires ;
- d'une durée de quatre ans à compter de la date d'attribution pour les bénéficiaires non-résidents fiscaux français ou américains à la date d'attribution. Les actions sont cessibles à compter de leur livraison aux bénéficiaires.

Dans le cadre des plans 2018, également mentionnés dans le tableau ci-dessous, l'attribution définitive des actions est effective, pour l'ensemble des bénéficiaires, à l'issue d'une période d'acquisition :

- d'une durée de deux ans à compter de la date d'attribution, avec une livraison effective de la moitié des actions acquises au terme de la période d'acquisition de deux ans ;
- d'une durée de trois ans à compter de la date d'attribution, avec une livraison effective du solde de la moitié des actions acquises au terme de la période d'acquisition de trois ans ;
- les actions attribuées ne sont soumises à aucune période de conservation.

Dans le cadre des plans 2019, l'attribution des actions est effective, pour l'ensemble des bénéficiaires, à l'issue d'une période d'acquisition d'une durée de deux ans, pour la moitié des actions acquises, et de trois ans pour le solde, à l'exception des membres de l'*Executive Leadership Team*, pour lesquels la durée d'acquisition est de trois ans. Les actions acquises ne sont soumises à aucune période de conservation, à l'exception des obligations de conservation applicables notamment aux dirigeants mandataires sociaux.

Par ailleurs, l'Assemblée générale du 30 mai 2018, statuant en sa forme extraordinaire, a autorisé le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre en faveur des membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux. La même Assemblée a donné tout pouvoir au Conseil d'administration pour mettre en œuvre l'attribution gratuite d'actions.

L'attribution définitive est ainsi effective sous réserve de conditions de présence et, pour certains plans, de la réalisation de conditions de performance notamment pour

les membres de l'*Executive Leadership Team*, fixées par le Conseil d'administration au moment de l'attribution.

Au cours de l'exercice 2019, 121 861 actions ont été transférées aux bénéficiaires à l'issue de la période d'acquisition définitive des actions attribuées au titre des plans d'actions gratuites des 1^{er} avril 2015 et 29 mars 2017, sous forme d'actions existantes.

Au 31 décembre 2019, sur l'ensemble des plans Ipsen, il restait 984 741 droits à actions attribuées gratuitement susceptibles d'être acquis par les bénéficiaires (après déduction du nombre d'actions acquises ou de droits annulés pour tenir compte du départ de bénéficiaires), sous forme d'actions existantes, aucune augmentation du capital social n'est donc à prévoir.

Afin de célébrer le franchissement de la barre des 2 milliards d'euros de chiffre d'affaires pour la première fois dans l'histoire d'Ipsen, et de partager le succès d'Ipsen avec les salariés du Groupe, le Conseil d'administration a décidé l'attribution de cinq actions Ipsen à tous les salariés du Groupe éligibles, à l'exception des membres de l'*Executive Leadership Team*. L'attribution des actions est effective à l'issue d'une période d'acquisition d'une durée de deux ans et les actions acquises ne sont soumises à aucune période de conservation.

Le tableau ci-dessous (tableau 10 des recommandations de l'AMF) récapitule, au 31 décembre 2019, l'ensemble des modalités des attributions gratuites d'actions et d'actions de performance, sous réserve de la réalisation, de conditions de présence et pour certaines attributions, de conditions de performance fixées par le Conseil d'administration de la Société :

Date de l'Assemblée générale	Date du Conseil d'administration	Date d'attribution	Nombre de droits à actions attribués				Nature des actions attribuées	Date d'acquisition définitive	Date de disponibilité	Nombre de droits à actions		
			Nombre total		Dont dirigeants mandataires sociaux					Annulés au 31/12/2019	Nombre d'actions créées ou transférées à la fin de la période d'acquisition	Restant en circulation au 31/12/2019
			De bénéficiaires	De droits	Nombre de bénéficiaires	De droits						
31/05/2013	01/04/2015	01/04/2015	89	95 882 ⁽¹⁾	2	22 658	Actions existantes	02/04/2017	02/04/2019	15 056 ⁽²⁾	80 826	-
31/05/2013	01/04/2015	01/04/2015	17	39 970 ⁽¹⁾	-	-	Actions existantes	02/04/2017	02/04/2019	9 066 ⁽²⁾	30 904	-
31/05/2013	01/04/2015	01/04/2015	31	26 195 ⁽¹⁾	-	-	Actions existantes	02/04/2019	02/04/2019	9 240 ⁽⁴⁾	16 955	-
31/05/2016	31/05/2016	31/05/2016	115	59 963 ⁽¹⁾	1	2 535	Actions existantes	01/06/2018	01/06/2020	17 276 ⁽³⁾	64 502	-
31/05/2016	29/07/2016	29/07/2016	1	5 010 ⁽¹⁾	1	5 010	Actions existantes	30/07/2018	30/07/2020	- ⁽³⁾	7 905	-
31/05/2016	31/05/2016	31/05/2016	58	47 571 ⁽¹⁾	-	-	Actions existantes	01/06/2020	01/06/2020	22 450	-	45 465
31/05/2016	31/05/2016	31/05/2016	19	32 360 ⁽¹⁾	-	-	Actions existantes	01/06/2018	01/06/2020	10 906 ⁽³⁾	-	32 504 ⁽⁷⁾
31/05/2016	29/03/2017	29/03/2017	113	30 472 ⁽¹⁾	-	-	Actions existantes	30/03/2019	30/03/2019	6 066 ⁽⁴⁾	24 406	-
31/05/2016	29/03/2017	29/03/2017	113	30 428 ⁽¹⁾	-	-	Actions existantes	30/03/2019	30/03/2021	7 734 ⁽⁴⁾	22 694	-
31/05/2016	29/03/2017	29/03/2017	1	6 683 ⁽¹⁾	1	6 683	Actions existantes	30/03/2019	30/03/2019	-	7 236 ⁽⁴⁾	-
31/05/2016	29/03/2017	29/03/2017	1	6 682 ⁽¹⁾	1	6 682	Actions existantes	30/03/2019	30/03/2021	-	7 236 ⁽⁴⁾	-
31/05/2016	29/03/2017	29/03/2017	68	35 790 ⁽¹⁾	-	-	Actions existantes	30/03/2021	30/03/2021	9 075	-	26 715
31/05/2016	29/03/2017	29/03/2017	18	20 923 ⁽¹⁾	-	-	Actions existantes	30/03/2019	30/03/2019	8 493 ⁽⁴⁾	12 430	-
31/05/2016	29/03/2017	29/03/2017	18	20 912 ⁽¹⁾	-	-	Actions existantes	30/03/2019	30/03/2021	8 487 ⁽⁴⁾	-	12 425 ⁽⁷⁾
30/05/2018	30/05/2018	30/05/2018	410	43 755	-	-	Actions existantes	01/06/2020	01/06/2020	12 655	-	31 100
30/05/2018	30/05/2018	30/05/2018	410	43 755	-	-	Actions existantes	31/05/2021	31/05/2021	12 655	-	31 100
30/05/2018	30/05/2018	30/05/2018	153	61 815 ⁽¹⁾	1	4 615	Actions existantes	01/06/2020	01/06/2020	10 245	-	51 570
30/05/2018	30/05/2018	30/05/2018	153	61 815 ⁽¹⁾	1	4 615	Actions existantes	31/05/2021	31/05/2021	10 245	-	51 570
30/05/2018	13/02/2019	13/02/2019	5 176	25 880 ⁽⁵⁾	-	-	Actions existantes	13/02/2021	13/02/2021	3 730	-	22 150
30/05/2018	28/05/2019	28/05/2019	156	58 580 ⁽¹⁾	-	-	Actions existantes	31/05/2021	31/05/2021	2 140	-	56 440
30/05/2018	28/05/2019	28/05/2019	156	58 580 ⁽¹⁾	-	-	Actions existantes	30/05/2022	30/05/2022	2 140	-	56 440
30/05/2018	28/05/2019	28/05/2019	644	64 100	-	-	Actions existantes	31/05/2021	31/05/2021	4 815	-	59 285
30/05/2018	28/05/2019	28/05/2019	644	64 100	-	-	Actions existantes	30/05/2022	30/05/2022	4 815	-	59 285
30/05/2018	28/05/2019	28/05/2019	12	43 520 ⁽¹⁾	1	11 730	Actions existantes	30/05/2022	30/05/2022	0	-	43 520
Total				984 741						187 289	275 094	579 569

⁽¹⁾ Actions attribuées sous conditions de performance, voir sections 5.1.3.2 et suivantes.

⁽²⁾ Le Conseil d'administration, dans sa séance du 29 mars 2017, a constaté l'atteinte des conditions de performance attachées à ces actions.

⁽³⁾ Le Conseil d'administration, dans sa séance du 30 mai 2018, a constaté l'atteinte des conditions de performance attachées à ces actions.

⁽⁴⁾ Le Conseil d'administration, dans sa séance du 29 mars 2019, a constaté l'atteinte des conditions de performance attachées à ces actions.

⁽⁵⁾ Actions attribuées dans le cadre du plan « 5 Shares for all ».

⁽⁷⁾ L'inscription en compte des actions intervient à l'issue d'une période de quatre ans suivant la date d'attribution.

Attributions d'actions de performance au cours de l'exercice 2019 aux salariés

Au cours de l'exercice 2019, les dix salariés non mandataires sociaux du Groupe auxquels ont été attribuées le plus d'actions de performance ont bénéficié d'un nombre total de 30 420 droits.

■ 5.6.1.4 Capital autorisé et non émis

L'Assemblée générale mixte, dans ses réunions du 30 mai 2018 et du 28 mai 2019, a délégué au Conseil d'administration de la Société sa compétence à l'effet d'augmenter le capital social selon les modalités suivantes, étant précisé que ne sont mentionnées ci-après que les délégations et autorisations qui sont toujours en cours au 31 décembre 2019 :

Émissions réservées aux actionnaires

	Délégations en cours		
	Date de l'Assemblée générale (n° de résolution)	Durée (expiration)	Montant nominal maximum d'augmentation de capital
Augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes sous la forme d'une attribution gratuite d'actions aux actionnaires et/ou élévation de la valeur nominale des actions	28 mai 2019 (14 ^e)	26 mois (27 juillet 2021)	20 % du capital social ^(a, c, e, i)
Augmentation du capital par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières, avec maintien du droit préférentiel de souscription	28 mai 2019 (15 ^e)	26 mois (27 juillet 2021)	20 % du capital social ^(a, b, e, i)

Émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires

	Délégations en cours		
	Date de l'Assemblée générale (n° de résolution)	Durée (expiration)	Montant nominal maximum d'augmentation de capital
Augmentation de capital par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public	28 mai 2019 (16 ^e)	26 mois (27 juillet 2021)	10 % du capital social ^(a, c, d, e, i)
Augmentation de capital par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé	28 mai 2019 (17 ^e)	26 mois (27 juillet 2021)	10 % du capital social ^(a, c, d, e, i)
Augmentation de capital en vue de rémunérer des apports en nature de titres ou de valeurs mobilières	28 mai 2019 (19 ^e)	26 mois (27 juillet 2021)	10 % du capital social ^(a, e, i)

Émissions au profit des salariés (et, le cas échéant, des mandataires sociaux)

	Autorisations et délégations en cours		
	Date de l'Assemblée générale (n° de résolution)	Durée (expiration)	Montant nominal maximum d'augmentation de capital
Augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise	28 mai 2019 (20 ^e)	26 mois (27 juillet 2021)	5 % du capital ^(a, e)
Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées aux salariés et mandataires sociaux	28 mai 2019 (21 ^e)	26 mois (27 juillet 2021)	3 % du capital ^(a, e, f, h)
Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'attribuer gratuitement des actions, existantes et/ou à émettre, aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux	30 mai 2018 (15 ^e)	26 mois (29 juillet 2020)	3 % du capital ^(f, g, h)

^(a) Sur la base d'un capital social de 83 808 761 euros au jour de l'Assemblée Générale Mixte du 28 mai 2019.

^(b) Plafond global commun de 20 % du capital au jour de l'Assemblée Générale Mixte du 28 mai 2019.

^(c) Les émissions décidées en vertu de cette délégation s'imputent sur le plafond global commun de 20 % du capital.

^(d) Les émissions décidées en vertu des délégations par offre au public ou par placement privé s'imputent respectivement sur les plafonds de l'une et de l'autre des délégations, en plus de l'imputation sur le plafond global commun de 20 % du capital.

^(e) Non utilisée.

^(f) Plafond commun de 3 % du capital.

^(g) Sur la base du capital à la date d'attribution. Cette autorisation a été utilisée en 2018 à hauteur d'un nombre cible de 211 140 actions (gratuites et de performance), soit 0,25% du capital social et en février 2019 dans le cadre de l'attribution gratuite d'actions aux collaborateurs du Groupe à hauteur de 25 880 actions, sans condition de performance mais sous conditions de présence, soit 0,03 % du capital social. Elle a également été utilisée en 2019 dans le cadre de l'attribution d'un nombre cible de 288 880 actions (gratuites et de performance), soit 0,34 % du capital social.

^(h) Sous-plafond de 20 % du capital au sein de cette enveloppe pour les dirigeants mandataires sociaux.

⁽ⁱ⁾ Suspendue en période d'offre publique.

■ 5.6.1.5 Actions détenues par la Société

Autorisations

Programme de rachat et annulation d'actions

	Autorisations en cours		
	Date de l'Assemblée générale (n° de résolution)	Durée (expiration)	Caractéristiques
Rachat d'actions	28 mai 2019 (12 ^e résolution)	18 mois (27 novembre 2020)	Prix maximum d'achat par action : 250 euros Limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social ^(a)
Annulation d'actions	28 mai 2019 (13 ^e résolution)	24 mois (27 mai 2021)	Limite de 10 % du capital au jour de la décision d'annulation

^(a) Suspendue en période d'offre publique. Cette autorisation a été mise en œuvre au cours de l'exercice 2019, notamment dans le cadre d'un mandat de rachat portant sur 150 000 actions de la Société, voir section 5.2.2.6 ci-après.

Autodétention (hors contrat de liquidité)

Au 31 décembre 2019, la Société détenait 777 182 de ses propres actions, destinées à la couverture des plans d'options d'achat et d'attributions gratuites d'actions et d'actions de performance.

Au 31 mars 2020, la Société détenait 770 532 de ses propres actions, destinées à la couverture des plans d'options d'achat et d'attributions gratuites d'actions et d'actions de performance (cf. sections 5.6.1.3.1 et 5.6.1.3.2).

■ 5.6.1.6 Programme de rachat d'actions

La Société a, depuis le 26 février 2007, mis en œuvre un contrat de liquidité, conforme à la pratique admise par la réglementation à Natixis Bleichroeder, filiale de Natixis, d'une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. Lors de la mise en œuvre de ce contrat, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité : 46 838 titres et 1 259 939,79 euros.

Le contrat de liquidité portant sur ces actions et confié initialement à Natixis a été transféré en date d'effet du 18 juillet 2018 à la société ODDO BHF. Les opérations réalisées dans ce cadre sont résumées dans le tableau ci-dessous.

L'Assemblée Générale Mixte des actionnaires, lors de sa réunion du 28 mai 2019, a consenti quant à elle au Conseil d'administration de la Société une autorisation de rachat

d'actions, pour une durée de 18 mois, et a mis fin à celle donnée précédemment lors de l'Assemblée du 30 mai 2018. Conformément à cette autorisation, le Conseil d'administration a décidé, le 28 mai 2019, la mise en œuvre du nouveau programme de rachat d'actions pour une part maximale de 10 % du capital social.

La Société a annoncé le 18 juin 2019 avoir confié un mandat à l'effet de racheter, sur une période maximum de 2 mois, un nombre d'actions Ipsen SA de 150 000 titres, représentant environ 0,18 % du capital social. Les actions ainsi rachetées sont principalement affectées à la couverture des plans d'attribution gratuite d'actions aux salariés mis en œuvre par la Société au cours de l'exercice 2019. Ce mandat, confié à Kepler Cheuvreux, a pris fin le 12 août 2019 du fait de l'acquisition de la quantité cible pour un montant total de 13,3 millions d'euros.

2 000 actions autodétenues ont été utilisées au cours de l'exercice 2019 dans le cadre de la couverture de levées d'options d'achat et 121 861 dans le cadre de l'attribution d'actions aux salariés (voir 5.6.1.3.1).

Bilan du programme de rachat d'actions

Les tableaux ci-dessous récapitulent les opérations d'achat et de vente d'actions propres effectuées par la Société, entre la date d'ouverture et de clôture de l'exercice 2019 :

Nombre d'actions achetées :	622 764
Cours moyen des achats :	105,40 euros
Nombre d'actions vendues :	465 344
Cours moyen des ventes :	103,78 euros
Montant total des frais de négociation et de courtage :	89 969,17 euros
Nombre d'actions utilisées en 2019 :	123 861 réparties entre : <ul style="list-style-type: none"> • 2 000 actions dans le cadre de la couverture de plans d'options • 121 861 actions dans le cadre de plans d'actions de performance
Nombre d'actions inscrites au nom de la Société à la clôture de l'exercice :	777 182 actions (dont 29 068 actions dans le cadre du contrat de liquidité et 150 000 dans le cadre du programme de rachat d'actions)
Valeur évaluée au cours moyen d'achat :	81 914 982,80 euros
Valeur nominale :	777 182 euros dont : <ul style="list-style-type: none"> • 598 114 euros aux fins de couverture de plans d'options ou d'actions • 150 000 euros dans le cadre du programme de rachat d'actions • 29 068 euros dans le cadre du contrat de liquidité aux fins d'animation du cours

Répartition des actions autodétenues	% du capital
Animation du cours	0,03 %
Couverture d'options d'achat d'actions ou autre système d'actionariat des salariés	0,71 %
Valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions	–
Opérations de croissance externe	–
Annulation	–

■ 5.6.1.7 Titres non représentatifs du capital

La Société a mis en place le 2 décembre 2015 un programme d'émission de billets de trésorerie (NEU CP – *Negotiable European Commercial Paper*) afin de satisfaire aux besoins généraux de financement du Groupe.

Le dossier de présentation financière relatif au programme d'émission de billets de trésorerie et l'encours des émissions peuvent être consultés sur le site internet de la Banque de France (www.banque-france.fr).

5.6.2 Actionariat

■ 5.6.2.1 Répartition du capital et des droits de vote

Au 31 décembre 2019, le capital social de la Société s'élève à 83 814 526 euros, divisé en 83 814 526 actions, d'une valeur nominale de 1 euro. Le nombre de droits de vote théoriques correspondant s'élève à 131 948 358 et le nombre de droits de vote réels s'élève à 131 171 176.

L'écart entre le nombre d'actions et de droits de vote résulte de l'existence d'un droit de vote double.

L'écart entre le nombre de droits de vote théoriques et réels correspond au nombre d'actions autodétenues.

Au 31 décembre 2019, à la connaissance de la Société, les principaux actionnaires sont :

	Capital		Droits de vote théoriques		Droits de vote réels	
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
Beech Tree ⁽¹⁾ , dont :	21 816 679	26,03	43 633 357	33,07	43 633 357	33,26
• MR HB	8 310 253	9,92	16 620 505	12,60	16 620 505	12,67
• MR BMH	13 506 426	16,11	27 012 852	20,47	27 012 852	20,59
Highrock ⁽¹⁾	21 816 679	26,03	43 633 357	33,07	43 633 357	33,26
MR Schwabe ⁽¹⁾	3 636 455	4,34	7 272 910	5,51	7 272 910	5,54
Concert Beaufour-Schwabe	47 269 813	56,40	94 539 624	71,65	94 539 624	72,07
Public (au porteur)	34 588 599	41,27	34 588 599	26,21	34 588 599	26,37
Autres nominatifs (dont actions attribuées gratuitement aux salariés ⁽²⁾)	803 543	0,96	1 366 775	1,04	1 366 775	1,03
Autodétention ⁽²⁾	777 182	0,93	777 182	0,59	0	0
FCP Salariés ⁽³⁾	218 276	0,26	387 243	0,29	387 243	0,30
Administrateurs	157 113	0,18	288 935	0,22	288 935	0,21
Total	83 814 526	100	131 948 358	100	131 171 176	100

⁽¹⁾ Le pacte instituant le concert entre la famille Beaufour et la famille Schwabe et les sous-concerts a fait l'objet d'une décision de l'Autorité des marchés financiers n° 219C2985 en date du 31 décembre 2019.

⁽²⁾ Incluant le contrat de liquidité.

⁽³⁾ Le FCP Ipsen Shares constitue le seul fonds de participation des salariés au capital de la Société.

⁽⁴⁾ Les actions attribuées gratuitement comprennent notamment celles visées à l'article L.225-102 du Code de commerce, soit 68 768 actions représentant 0,08 % du capital au 31 décembre 2019.

En application des dispositions légales et statutaires prévoyant la déclaration de toute détention de plus de 1 % du capital ou des droits de vote, la Société a été informée des franchissements de seuils suivants au cours des trois derniers exercices :

- la société Amundi, a déclaré à la Société avoir franchi :
 - à la baisse, le 5 mars 2019, le seuil de 2 % du capital ;
 - à la baisse, le 9 décembre 2019, le seuil de 1 % du capital ;

- la société AXA Investment Managers, agissant pour son propre compte et celui de ses affiliés, a déclaré à la Société avoir franchi :
 - à la baisse, le 25 octobre 2018, le seuil de 1 % du capital ;
 - à la hausse, le 8 novembre 2018, le seuil de 1 % du capital ;
 - à la baisse, le 28 novembre 2018, le seuil de 1 % du capital ;

- la société BlackRock, Inc., agissant pour son propre compte et celui de ses affiliés, a déclaré à la Société avoir franchi :
 - à la hausse, le 23 septembre 2019, le seuil de 3 % du capital ;
 - à la hausse, le 27 septembre 2019, le seuil de 3 % du capital ;
 - à la baisse, le 17 janvier 2020, le seuil de 3 % du capital ;
 - à la hausse, le 20 janvier 2020, le seuil de 3 % du capital ;
 - à la baisse, le 21 janvier 2020, le seuil de 3 % du capital ;
 - à la hausse, le 22 janvier 2020, le seuil de 3 % du capital ;
 - à la baisse, le 24 janvier 2020, le seuil de 3 % du capital ;
- la société BNP Asset Management a déclaré à la Société avoir franchi :
 - à la hausse, le 10 novembre 2017, le seuil de 1 % des droits de vote ;
- la société BNP Paribas Investment Partners a déclaré à la Société avoir franchi :
 - à la baisse, le 17 mars 2017, le seuil de 2 % du capital ;
- la Caisse des Dépôts a déclaré à la Société avoir franchi :
 - à la baisse, le 9 mai 2017, le seuil de 1 % du capital.

Consécutivement à la scission de la société Mayroy et au reclassement interne de ses titres, selon les modalités décrites dans les communiqués diffusés par les sociétés Ipsen et Mayroy les 5 novembre et 19 décembre 2019, ont été déclarés les franchissements de seuils suivants (étant précisé que l'actionnariat familial contrôlant la Société demeure inchangé à l'issue de ces opérations) :

- la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois MR HB (11 boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg) a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, les seuils de 5 % du capital et des droits de vote et 10 % des droits de vote de la Société ;
- la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois MR BMH (11 boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg) a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, les seuils de 5 %, 10 % et 15 % du capital et des droits de vote et 20 % des droits de vote de la Société ;
- la société anonyme de droit luxembourgeois Altawin (3 rue Nicolas Adames L-1114 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg) a déclaré avoir franchi individuellement en hausse (par assimilation), les seuils de 5 %, 10 % et 15 % du capital et des droits de vote et 20 % des droits de vote de la Société ;
- Henri Beaufour a déclaré avoir franchi indirectement en hausse, par l'intermédiaire des sociétés MR HB et MR BMH qu'il contrôle, les seuils de 5 %, 10 %, 20 % et 25 % du capital et des droits de vote et 30 % des droits de vote de la Société ;
- la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois Highrock (9B boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg) a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, les seuils de 5 %, 10 %, 20 % et 25 % du capital et des droits de vote et 30 % des droits de vote de la Société ;
- Anne Beaufour a déclaré avoir franchi indirectement en hausse, par l'intermédiaire de la société Highrock qu'elle contrôle, les seuils de 5 %, 10 %, 20 % et 25 % du capital

et des droits de vote et 30 % des droits de vote de la Société ;

- la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois MR Schwabe (3 rue Nicolas Adames, L-1114 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg) a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, le seuil de 5 % des droits de vote de la Société ;
- les sociétés MR HB, MR BMH, Altawin et MR Schwabe ont déclaré avoir franchi de concert en hausse, les seuils de 5 %, 10 %, 15 %, 20 %, 25 %, 30 %, 1/3, 50 % du capital et des droits de vote et 2/3 des droits de vote de la Société.

Au global, le concert Beaufour-Schwabe n'a franchi aucun seuil et détient, au 31 décembre 2019, 47 269 813 actions Ipsen représentant 94 539 624 droits de vote, soit 56,40 % du capital et 71,65 % des droits de vote de cette société.

À la connaissance de la Société, sur cette base déclarative, il n'existe aucun actionnaire détenant directement ou indirectement, seul ou de concert, plus de 5 % du capital ou des droits de vote de la Société, à l'exception de ce qui est mentionné ci-dessus.

À la date d'établissement du document d'enregistrement universel et à la connaissance de la Société, il n'y a pas eu de modifications significatives de la répartition du capital par rapport à celle présentée ci-dessus au 31 décembre 2019.

Beech Tree est une société anonyme de droit luxembourgeois contrôlée, à la date de dépôt du présent document, par Henri Beaufour. Beech Tree contrôle les sociétés à responsabilité limitée de droit luxembourgeois MR HB et MR BMH, actionnaires directs d'Ipsen SA.

Highrock est une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois contrôlée, à la date de dépôt du présent document, par Anne Beaufour.

MR Schwabe est une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois contrôlée indirectement, à la date de dépôt du présent document, par la famille Schwabe.

■ 5.6.2.2 Opérations sur les titres de la Société

Définition des fenêtres négatives

La Société se conforme à la position-recommandation de l'Autorité des marchés financiers n° 2016-08 du 26 octobre 2016 et au règlement européen abus de marché (règlement UE n° 596/2014). Ainsi, les opérations d'achat ou de vente de titres de la Société, ou instruments financiers, sont notamment interdites pendant les périodes comprises entre la date à laquelle toute personne exerçant des responsabilités dirigeantes ainsi que toute personne qui a accès de manière régulière ou occasionnelle à des informations privilégiées ont connaissance d'une information précise, non publique, qui concerne, directement ou indirectement l'émetteur, ou un ou plusieurs instruments financiers et qui, si elle était rendue publique, serait susceptible d'influencer de façon sensible le cours des instruments financiers concernés ou le cours d'instruments dérivés qui leur sont liés.

En outre, elles sont également interdites pendant une période de :

- 30 jours calendaires précédant la publication du communiqué sur les comptes annuels et semestriels de la Société et ce jour inclus, et

- 30 jours calendaires précédant la publication de l'information trimestrielle et ce jour inclus.

La Société élabore et diffuse, avant le début de chaque année civile, un calendrier présentant les périodes pendant lesquelles les opérations sur les titres de la Société sont interdites et précisant que les périodes indiquées ne préjugent pas de l'existence d'autres périodes fermées résultant de la connaissance d'une information précise, non publique, qui concerne directement ou indirectement Ipsen, qui, si elle était rendue publique, serait susceptible d'influencer de façon sensible le cours de bourse de l'action Ipsen.

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF (paragraphe 24.3.3), les opérations de couverture, de toute nature, sur les titres de la Société, tant sur les options que sur les actions issues de levées d'options et sur les actions de performance, sont interdites.

Marc de Garidel, Président du Conseil d'administration, comme David Meek, Directeur général jusqu'au 31 décembre 2019, a pris un engagement formel de ne pas recourir à des opérations de couverture tant sur les options qu'ils détiennent que sur les actions issues de leurs levées d'options ou sur les actions de performance qui leur ont été attribuées gratuitement et ce jusqu'à la fin de la période de conservation fixée par le Conseil d'administration de la Société.

Par ailleurs, chaque administrateur, à l'exception de l'administrateur représentant les salariés, doit être actionnaire de la Société à titre personnel et posséder, directement ou indirectement, un nombre relativement significatif d'actions. L'administrateur, membre personne physique ou représentant permanent d'une personne morale à qui une rémunération en cette qualité a été versée, doit détenir, avant l'expiration d'un délai de deux ans suivant sa première nomination, 500 actions de la Société.

Les dirigeants mandataires sociaux doivent conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions au moins un nombre d'actions équivalent à 20 % de la plus-value nette d'acquisition qui serait dégagée lors de la cession des actions issues de levées d'options et/ou d'actions de performance attribuées.

Ces actions doivent être détenues sous la forme nominative.

La Société communique régulièrement aux administrateurs le calendrier des périodes fermées ainsi que les nouvelles obligations qui leur incombent.

Récapitulatif des opérations sur les titres de la Société réalisées au cours de l'exercice 2019

En application de l'article 223-26 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, l'état récapitulatif des opérations sur titres réalisées en 2019 figure ci-après, telles que déclarées à la Société et à l'Autorité des marchés financiers :

	Achats			Ventes			Autres opérations		
	Date	Quantité	Prix unitaire	Date	Quantité	Prix unitaire	Date	Quantité	Prix unitaire
Carol Stuckley Administrateur	05/03/2019	148	123,50	-	-	-	-	-	-
David Meek Administrateur et Directeur général jusqu'au 31 décembre 2019	29/03/2019	7 236 ⁽¹⁾	-	-	-	-	-	-	-
David Meek Administrateur et Directeur général jusqu'au 31 décembre 2019	-	-	-	06/06/2019	7 236	111,41	-	-	-
Marc de Garidel Président du Conseil d'administration	-	-	-	18/06/2019	3 048	118,21	-	-	-
Highrock S.à.r.l. Personne morale liée à Anne Beaufour, administrateur ⁽²⁾	19/12/2019	21 816 679	-	-	-	-	-	-	-
Highrock S.à.r.l. Personne morale liée à Anne Beaufour, administrateur ⁽²⁾	-	-	-	-	-	-	19/12/2019	3 601 635 ^(*)	-
MR HB Société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois personne morale liée à Henri Beaufour, administrateur ⁽³⁾	-	-	-	-	-	-	19/12/2019	8 310 253 ^(**)	-
MR BMH Société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois personne morale liée à Henri Beaufour, administrateur ⁽⁴⁾	-	-	-	-	-	-	19/12/2019	13 506 426 ^(**)	-

⁽¹⁾ Acquisition d'actions de performance attribuées dans le cadre du plan du 29 mars 2017.

⁽²⁾ À l'occasion de la restructuration de la société Mayroy (en ce compris sa scission, voir décision AMF 219C2587), Highrock contrôlée par Anne Beaufour, a acquis le 19 décembre 2019 21 816 679 actions. À la même date, Highrock a consenti plusieurs nantissements portant sur un nombre total de 3 601 635 actions.

⁽³⁾ À l'occasion de la restructuration de la société Mayroy (en ce compris sa scission, voir décision AMF 219C2587), MR HB a acquis le 19 décembre 2019, 8 310 253 actions Ipsen. MR HB est entièrement détenue par Henri Beaufour.

⁽⁴⁾ À l'occasion de la restructuration de la société Mayroy (en ce compris sa scission, voir décision AMF 219C2587), MR BMH a acquis le 19 décembre 2019, 13 506 426 actions Ipsen. MR BMH est entièrement détenue par Henri Beaufour.

^(*) Nantissements.

^(**) À l'occasion de la restructuration de la société Mayroy, en ce compris sa scission.

■ 5.6.2.3 Évolution de la répartition du capital et des droits de vote au cours des trois derniers exercices (au 31 décembre 2019)

	2019					
	Nombre d'actions	%	Nombre de droits de vote théoriques	%	Nombre de droits de vote réels	%
Beech Tree, dont :	21 816 679	26,03	43 633 357	33,07	43 633 356	33,26
• MR HB	8 310 253	9,92	16 620 505	12,60	16 620 505	12,67
• MR BMH	13 506 426	16,11	27 012 852	20,47	27 012 852	20,59
Highrock	21 816 679	26,03	43 633 356	33,07	43 633 356	33,26
MR Schwabe	3 636 455	4,34	7 272 910	5,51	7 272 910	5,54
Concert Beaufour-Schwabe	47 269 813	56,40	94 539 624	71,65	94 539 624	72,07
Public (au porteur)	34 588 599	41,27	34 588 599	26,21	34 588 599	26,37
Autres nominatifs (dont actions attribuées gratuitement aux salariés ^(*))	803 543	0,96	1 366 775	1,04	1 366 775	1,03
Autodétention	777 182	0,93	777 182	0,59	0	0
FCP Salariés ^(**)	218 276	0,26	387 243	0,29	387 243	0,30
Administrateurs	157 113	0,18	288 935	0,22	288 935	0,21
Total	83 814 526	100	131 948 358	100	131 171 176	100

	2018						2017					
	Nombre d'actions	%	Nombre de droits de vote théoriques	%	Nombre de droits de vote réels	%	Nombre d'actions	%	Nombre de droits de vote théoriques	%	Nombre de droits de vote réels	%
Mayroy SA	47 269 813	56,40	94 539 624	71,70	94 539 624	72,11	47 269 813	56,45	94 539 623	71,85	94 539 623	72,49
Public (au porteur)	34 627 518	41,32	34 627 518	26,26	34 627 518	26,41	34 223 963 518	40,87	34 223 963	26,01	34 223 963	26,24
Autodétention ^(*)	743 622	0,89	743 622	0,56	0	0	1 159 476	1,39	1 159 476	0,88	0	0
Autres nominatifs	779 305	0,93	1 286 034	0,98	1 286 034	0,98	740 922	0,89	1 229 941	0,93	1 229 941	0,94
FCP Salariés ^(**)	235 725	0,28	384 545	0,29	384 545	0,29	178 366	0,21	265 941	0,20	265 941	0,20
Administrateurs (hors Mayroy SA)	152 778	0,18	275 060	0,21	275 060	0,21	159 517	0,19	166 051	0,13	166 051	0,13
Total	83 808 761	100	131 856 403	100	131 112 781	100	83 732 057	100	131 584 995	100	130 425 519	100

(*) Incluant le contrat de liquidité.

(**) Le FCP Ipsen Shares constitue le seul fonds de participation des salariés au capital de la Société.

■ 5.6.2.4 Pactes d'actionnaires et concert

Conventions entre les actionnaires de la Société

Par courrier en date des 23 et 26 décembre 2019, l'Autorité des marchés financiers et la Société ont été informées de la conclusion, le 19 décembre 2019, des trois accords d'actionnaires suivants (avis AMF 219C2985) :

- **Le pacte d'actionnaires « Ipsen »** : les sociétés Highrock, Beech Tree et Altawin (contrôlée par B.I.O Trust) ont conclu un pacte d'actionnaires constitutif d'une action de concert entre elles vis-à-vis d'Ipsen.

Ce pacte est conclu pour une période initiale de quatre ans et renouvelable par tacite reconduction pour des périodes de trois ans.

En termes de gouvernance, il prévoit une procédure de concertation entre Highrock et Beech Tree afin de parvenir, dans la mesure du possible, à une position commune notamment sur les décisions stratégiques relatives à la Société et à ses filiales, ainsi que des règles de composition du Conseil d'administration de la Société.

En termes de transferts de titres, ce pacte prévoit une période d'inaliénabilité de deux ans des titres détenus par les parties, suivie d'un engagement de chaque partie de conserver un nombre suffisant d'actions pour que les actions détenues par le concert Beaufour représentent au moins 50,01 % des droits de vote de la Société pendant les 12 mois suivant l'expiration de cette période d'inaliénabilité.

En outre, ce pacte prévoit notamment des mécanismes de droit de première offre au bénéfice de Highrock ou Beech Tree en cas de transfert par Highrock, Beech Tree ou Altawin sauf transferts libres ou en deçà d'un certain seuil, ainsi qu'un droit de cession conjointe au profit de Beech Tree et d'Altawin dans certains cas d'acquisition d'actions par Highrock.

- **L'accord de gouvernance « Beech Tree »** : Henri Beaufour et la société Altawin (contrôlée par B.I.O Trust), en présence de Beech Tree, ont conclu, le 19 décembre 2019, un accord de gouvernance.

Cet accord est conclu pour une période initiale de cinq ans renouvelable par tacite reconduction pour des périodes de deux ans.

L'accord d'actionnaires Beech Tree aménage les droits particuliers suivants au bénéfice d'Altawin du fait de la détention par cette société d'obligations participatives émises par Beech Tree :

- un droit de veto s'agissant de certaines décisions stratégiques concernant notamment le transfert des actions de la Société détenues par Beech Tree et Bee Master Holding BV et la modification du capital ;
- une option de liquidité discrétionnaire ;
- un droit d'information renforcé.

L'accord organise également la composition du conseil d'administration de Beech Tree et sa représentation au niveau d'Ipsen.

- **Le pacte d'actionnaires « Schwabe »** : les membres du sous-concert Beaufour, d'une part, et FinHestia, Finvestan et Finveska (contrôlées par la famille Schwabe), d'autre part, ont conclu, le 19 décembre 2019, un pacte d'actionnaires constitutif d'une action de concert entre les parties vis-à-vis d'Ipsen.

Le pacte est conclu pour une durée de quatre ans, renouvelable pour des périodes de trois ans. Sauf renouvellement exprès, le pacte prendra fin à l'issue d'une durée de dix ans ; ce pacte prendra fin de façon anticipée à l'égard d'une partie en cas de cession de l'intégralité de ses actions soumises au pacte.

Ce pacte prévoit un mécanisme de syndicat de vote portant sur 28 % des actions Ipsen, pour lesquelles le vote en assemblée générale sera déterminé à la majorité de 75 % des actions pactées.

En termes de transfert, tout projet de transfert des actions pactées (sauf entre les parties ou à des entités entièrement détenues par elles) devra être autorisé par les parties au pacte Schwabe statuant à la majorité de 75 % des actions pactées.

- L'Autorité des marchés financiers a été informée de l'intention de Anne Beaufour de constituer 3 holdings patrimoniales afin d'effectuer des donations en nue-propriété d'actions desdites holdings au profit de chacun de ses enfants, Anne Beaufour et lesdites holdings (dont Anne Beaufour conserverait l'usufruit), détenant 100 % de la société Highrock. L'Autorité des marchés financiers a également été informée de l'intention de Anne Beaufour et ses 3 enfants de conclure, une fois ces donations réalisées, une convention organisant une action de concert entre eux vis-à-vis d'Ipsen prévoyant une concertation au sein d'une assemblée de famille afin d'échanger et de parvenir, dans toute la mesure du possible, à une position commune notamment sur les projets de résolutions soumis au vote des actionnaires d'Ipsen. À la date d'établissement du présent document, les donations n'ont pas été effectuées et ce pacte d'actionnaires n'a toujours pas été conclu.

Concerts

À la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autres concerts que le concert Beaufour-Schwabe et ses sous-concerts, formalisés par les pactes d'actionnaires et accords de gouvernance tels que mentionnés ci-dessus.

■ 5.6.2.5 Nature du contrôle

La Société est contrôlée comme décrit ci-dessus. Les mesures prises en vue d'assurer que le contrôle n'est pas exercé de manière abusive sont notamment les suivantes :

- dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général ;

- présence d'un administrateur indépendant sur trois membres au sein du Comité des nominations ;
- présence d'un administrateur indépendant sur trois membres au sein du Comité d'éthique et de la gouvernance, dont le Président du Comité ;
- présence de deux administrateurs indépendants sur quatre membres au sein du Comité des rémunérations ;
- présence de deux administrateurs indépendants sur trois membres au sein du Comité d'audit, dont le Président du Comité ;
- présence de quatre administrateurs indépendants sur douze membres au sein du Conseil d'administration de la Société tel que décrit au paragraphe 5.1.1 du présent document ;
- présence de trois administrateurs indépendants sur six membres au sein du Comité d'innovation et de développement – Médecine de Spécialité ;
- présence d'un administrateur représentant les salariés au Conseil d'administration, désigné le 27 novembre 2018. Conformément à la loi, il sera également proposé à la prochaine Assemblée générale de statuer sur une modification des statuts visant à abaisser de 12 à 8 membres du Conseil d'administration, le seuil déclenchant l'obligation de désigner un deuxième administrateur représentant les salariés au Conseil d'administration.

■ 5.6.2.6 Accords ou éléments susceptibles d'entraîner un changement de contrôle ou d'avoir une influence en cas d'offre publique

Accords susceptibles d'entraîner un changement de contrôle

Néant.

Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Conformément à l'article L.225-37-5 du Code de commerce, les éléments ci-dessous sont susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique :

- La structure du capital de la Société : voir le paragraphe 5.2.3 du présent document.
- Les restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote : non applicable ; à l'exception de la sanction statutaire de privation temporaire des droits de vote qui peut être demandée lors d'une Assemblée générale par un ou plusieurs actionnaires possédant au moins 1 % du capital ou des droits de vote en cas de non-déclaration d'un franchissement de seuil statutaire (article 10.3 des statuts, cf. paragraphe 5.2.1.5).
- Les restrictions statutaires aux transferts d'actions ou les clauses des conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L.233-11 du Code de commerce : non applicable.
- Les participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L.233-7 et L.233-12 du Code de commerce : voir le paragraphe 5.2.3 du présent document.
- La liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci : il n'existe pas de titre comportant des droits de contrôle spéciaux. Toutefois, il existe un droit de vote double pour toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié une inscription nominative depuis deux ans au moins au

nom d'un même actionnaire décrit au paragraphe 5.2.1.3 (article 26 des statuts).

- Les mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier : les droits de vote attachés aux actions Ipsen détenues par le personnel au travers du FCP Ipsen Shares sont exercés par un représentant mandaté par le Conseil de surveillance du FCP à l'effet de le représenter à l'Assemblée générale (cf. paragraphe 5.2.3 du présent document).
- Les accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote : voir le paragraphe 5.6.2.4 du présent document.
- Les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration : voir le paragraphe 5.1.1 du présent document.

- Les règles applicables à la modification des statuts de la Société : règles légales.
- Les pouvoirs du Conseil d'administration, en particulier l'émission ou le rachat d'actions : voir les paragraphes 5.2.2.4 et 5.2.2.5 du présent document.
- Les accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société, sauf si cette divulgation, hors les cas d'obligation légale de divulgation, porterait gravement atteinte à ses intérêts : néant.
- Les accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique : voir le paragraphe 5.1.3 du présent document.

■ 5.6.2.7 Dividendes

Dividendes distribués au cours des cinq derniers exercices

	Dividendes versés au cours des exercices				
	2019	2018	2017	2016	2015
Nombre total d'actions ouvrant droit aux dividendes	83 808 761	83 782 308	83 580 494	83 246 502	82 882 958
Montant de la distribution (en euros, hors réfaction)	83 808 761	83 782 308 (*)	71 043 419,90 (*)	70 759 526,70 (*)	70 450 514,30 (*)
Montant brut du dividende par action (en euros, hors réfaction)	1,00	1,00	0,85	0,85	0,85

(*) Y compris dividendes sur actions propres portés en report à nouveau.

Politique de distribution de dividendes et réserves

La politique de distribution des dividendes est définie par le Conseil d'administration de la Société, après analyse notamment des résultats et de la situation financière de la Société. La Société a pour objectif de poursuivre, lors des exercices futurs, une politique de distribution de dividendes cohérente avec sa stratégie de développement.

Délai de prescription

Les dividendes non réclamés sont prescrits au profit de l'État dans un délai de cinq ans à compter de la date de leur mise en paiement.

■ 5.6.2.8 Opérations avec les apparentés

La Société et le groupe Schwabe détiennent des participations communes dans certaines sociétés, comptabilisées suivant

la méthode de la mise en équivalence ; le Groupe Ipsen ne détenant plus de droits directs sur les actifs et passifs. voir section 3.2 relative aux comptes consolidés 2019, note 2.1.

Sous réserve (i) des contrats conclus avec le groupe Schwabe décrits au paragraphe 1.2.2.2 du présent document, (ii) des informations relatives aux parties liées décrites à la section 3.2 pré-citée, note 2.1, (iii) des conventions et engagements décrits dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées figurant au paragraphe 5.5 du présent document, il n'existe pas d'autre accord conclu par le Groupe avec des apparentés.

Par ailleurs, en accord avec la loi Pacte, une procédure permettant d'évaluer les conventions courantes conclues à des conditions normales a été mise en place afin de faciliter le suivi des accords conclus par la Société.

5.6.3 Description des principales dispositions statutaires

■ 5.6.3.1 Objet social (article 2 des statuts)

La Société a pour objet, directement ou indirectement, en France et dans tout autre pays :

- l'invention, la fabrication, le traitement et le commerce de produits pharmaceutiques, parapharmaceutiques ou cosmétologiques, ainsi que de tous autres produits fabriqués dans les domaines des médicaments et de la chimie fine, et de tous les produits et matériaux utilisés dans la fabrication, le traitement et la commercialisation de tels produits ;

- toutes les activités industrielles et commerciales directement ou indirectement liées à cet objet, y compris les activités de recherche et la création, l'acquisition, la détention, l'exploitation et la vente de brevets, de licences, de savoir-faire et plus généralement de tous droits de propriété intellectuelle et industrielle ; et
- plus généralement, toutes opérations industrielles ou commerciales ou financières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social et à tous objets similaires.

■ 5.6.3.2 Administration de la Société

Conseil d'administration

La Société est administrée par un Conseil d'administration. Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées générales d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Modalité d'exercice de la Direction générale

Conformément aux dispositions légales, la Direction générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'administration alors qualifié de Président-Directeur général, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de Directeur général.

Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la Direction générale est effectué par le Conseil d'administration pour une durée qui ne peut être inférieure à un an.

Le Conseil d'administration, lors de sa séance du 15 février 2016, a décidé de changer le mode de gouvernance de la Société en dissociant les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général. La dissociation des fonctions a pris effet à la date de nomination effective de David Meek, Directeur général depuis le 18 juillet 2016 et jusqu'au 31 décembre 2019. Dans le cadre de ce changement de gouvernance, Marc de Garidel avait été confirmé aux fonctions de Président du Conseil d'administration.

Suite à la démission de David Meek de ses fonctions de Directeur général, et de membre du Conseil d'administration, à compter du 31 décembre 2019, le Conseil d'administration a décidé de nommer Aymeric Le Chatelier, Vice-Président exécutif, Directeur financier Groupe, en tant que Directeur général par intérim, en remplacement de David Meek à compter du 1^{er} janvier 2020. Le Conseil d'administration a également demandé au Comité des nominations, présidé par Carol Xueref, de mener un processus de recherche afin d'identifier le prochain Directeur général. Pour plus de précisions, se référer au paragraphe 5.1.

■ 5.6.3.3 Droits et obligations attachés aux actions

Répartition statutaire des bénéfices (article 29 des statuts)

Aux termes de l'article 29 des statuts, l'Assemblée générale, après approbation des comptes et constatation de l'existence d'un bénéfice distribuable, décide d'inscrire celui-ci à un ou plusieurs postes de réserves, dont elle règle l'affectation ou l'emploi, de le reporter à nouveau ou de le distribuer. Sur le bénéfice de l'exercice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est prélevé 5 % au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social.

L'Assemblée générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

L'Assemblée générale a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividendes, une option entre

le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende en numéraire ou en actions.

La part de chaque actionnaire dans les bénéfices et sa contribution aux pertes est proportionnelle à sa quotité dans le capital social.

Forme des actions émises par la Société (article 9 des statuts)

Les actions émises par la Société sont nominatives ou au porteur. Leur matérialité résulte alors de leur inscription au nom du ou des titulaires sur des comptes tenus à cet effet dans les conditions et suivant les modalités prévues par la loi, par la Société ou son mandataire pour les valeurs mobilières nominatives, et par un intermédiaire habilité pour les actions au porteur.

Droits de vote des actionnaires (articles 26.1 et 11.3 des statuts)

Dans les Assemblées générales ordinaires et extraordinaires, chaque membre de l'Assemblée a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions, sans limitation.

Toutefois, l'Assemblée Générale du 30 août 2005 a décidé qu'un droit de vote double est attaché à toutes les actions nominatives et entièrement libérées, inscrites au nom d'un même titulaire depuis deux ans au moins. Le droit de vote double d'une action cesse de plein droit à sa conversion au porteur ainsi qu'à son transfert en propriété, sauf dans tous les cas prévus par la loi.

Aux termes de l'article 11.3 des statuts, le droit de vote attaché aux actions appartient à l'usufruitier dans les Assemblées générales ordinaires et au nu-proprétaire dans les Assemblées générales extraordinaires.

Actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires

Il n'existe pas de règles particulières concernant les modalités de modifications des droits des actionnaires, qui se font conformément à la loi.

■ 5.6.3.4 Assemblées générales (articles 21 à 26 des statuts)

Participation aux Assemblées générales

Tout actionnaire a le droit d'assister aux Assemblées générales et de participer aux délibérations personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur simple justification de sa qualité.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, le droit de participer aux Assemblées générales est subordonné à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Assemblée générale ordinaire

L'Assemblée générale ordinaire reçoit le rapport de gestion du Conseil d'administration et les rapports des Commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels, statue sur l'affectation des résultats et la répartition du bénéfice. Elle nomme et révoque les administrateurs et fixe leur rémunération dans les conditions prévues par la loi ou les statuts. Elle nomme les Commissaires aux comptes.

L'Assemblée générale ordinaire confère au Conseil d'administration les autorisations que ce dernier juge bon de lui demander et qui ne sont pas réservées à l'Assemblée générale extraordinaire.

D'une manière générale, l'Assemblée générale ordinaire statue sur tous objets qui n'emportent pas modification directe ou indirecte des statuts.

L'Assemblée générale ordinaire annuelle est réunie chaque année dans les six mois suivant la clôture du précédent exercice, sauf prorogation de ce délai par décision de justice.

Assemblée générale extraordinaire

L'Assemblée générale extraordinaire peut modifier les statuts en toutes leurs dispositions. Elle ne peut cependant augmenter les engagements des actionnaires, ni changer la nationalité de la Société, si ce n'est dans les conditions prévues par la loi ou les conventions internationales.

Convocation et réunion des Assemblées générales

Les Assemblées générales sont convoquées par le Conseil d'administration ou, à défaut, par les Commissaires aux comptes ou toute personne habilitée par la loi. Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation.

L'ordre du jour de l'Assemblée générale est arrêté par l'auteur de la convocation. Toutefois, un ou plusieurs actionnaires ont la faculté de requérir, dans les conditions déterminées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, l'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolutions. Le comité d'entreprise dispose également de la faculté de requérir l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour conformément à la réglementation en vigueur. L'Assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour. Néanmoins, elle peut, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs administrateurs et procéder à leur remplacement. L'ordre du jour d'une Assemblée ne peut être modifié sur deuxième convocation.

Quorum

L'Assemblée générale ordinaire ne délibère valablement, sur première convocation, que si les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote. Aucun quorum n'est requis sur deuxième convocation. Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance. Le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social, déduction faite des actions privées du droit de vote en vertu de la loi ou des stipulations des statuts de la Société.

L'Assemblée générale extraordinaire ne peut délibérer valablement que si les actionnaires présents, représentés ou votant par correspondance, possèdent au moins, sur première convocation, le quart et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. À défaut de ce dernier quorum, la deuxième Assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'Assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par les dispositions réglementaires en vigueur.

■ 5.6.3.5 Franchissements de seuils (article 10.3 des statuts)

Outre l'obligation légale d'information figurant à l'article L.233-7 du Code de commerce, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir, de quelque manière que ce soit, un nombre d'actions représentant un pour cent (1 %) du capital ou des droits de vote, ou tout multiple de ce pourcentage, est tenue d'informer la Société du nombre total et du pourcentage d'actions et de droits de vote dont elle est titulaire, par télécopie confirmée le même jour par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans le délai de cinq (5) jours de bourse à compter du franchissement de l'un de ces seuils.

Cette obligation s'applique dans les mêmes conditions que celles prévues au paragraphe précédent chaque fois que la fraction du capital ou des droits de vote devient inférieure à l'un des seuils prévus au paragraphe précédent.

En cas de non-respect des obligations stipulées aux deux paragraphes précédents, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote pour toute Assemblée générale qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la déclaration. Sauf en cas de franchissement de l'un des seuils prévus à l'article L.233-7 du Code de commerce, la privation des droits de vote n'interviendra qu'à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée générale, d'un ou de plusieurs actionnaires détenant un pour cent (1 %) du capital et des droits de vote de la Société.

■ 5.6.3.6 Identification des porteurs de valeurs mobilières (article 10.2 des statuts)

La Société, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et les règlements, est en droit de demander, à tout moment, contre rémunération à sa charge, au dépositaire central, le nom ou, s'il s'agit d'une personne morale, la dénomination sociale, la nationalité et l'adresse ou, selon le cas, le siège social des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses Assemblées générales, ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

■ 5.6.3.7 Stipulations particulières régissant les modifications du capital social

Le capital social et les droits attachés aux actions qui le composent peuvent être modifiés dans les conditions prévues par la loi, les statuts de la Société ne prévoyant pas de dispositions spécifiques.

■ 5.6.3.8 Exercice social (article 27 des statuts)

Chaque exercice social a une durée de douze mois qui commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année civile.

■ 5.6.3.9 Dispositions ayant pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de contrôle

Il n'existe pas de dispositions statutaires particulières ayant pour effet de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle de la Société.

6 | ANNEXES

6.1 PERSONNES RESPONSABLES	256
6.1.1 Personne responsable du document d'enregistrement universel	256
6.1.2 Attestation du responsable du document d'enregistrement universel comportant le Rapport Financier Annuel	256
6.1.3 Personnes responsables de l'information financière	256
6.1.4 Responsables du contrôle des comptes et honoraires	256
6.2 DÉCLARATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATION D'INTÉRÊTS	257
6.3 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	257
6.4 TABLES DE CONCORDANCE	257
6.4.1 Table de concordance du document d'enregistrement universel	257
6.4.2 Table de concordance du Rapport Financier Annuel	261
6.4.3 Table de concordance du Rapport de gestion et du Rapport sur le gouvernement d'entreprise	261
6.4.4 Table de concordance pour le dépôt des comptes	264



6.1 PERSONNES RESPONSABLES

6.1.1 Personne responsable du document d'enregistrement universel

Aymeric Le Chatelier

Directeur général

6.1.2 Attestation du responsable du document d'enregistrement universel comportant le Rapport Financier Annuel

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document d'enregistrement universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et que le rapport de gestion dont les différentes rubriques sont mentionnées dans la Table

de concordance figurant au Chapitre 6 du présent document d'enregistrement universel présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées. »

À Boulogne-Billancourt,
le 14 avril 2020

Aymeric le Chatelier
Directeur général

6.1.3 Personnes responsables de l'information financière

Aymeric Le Chatelier

Directeur général et Vice-Président Exécutif, Directeur financier Groupe

Eugenia Litz

Vice-Président, Relations Investisseurs

Ipsen

65, quai Georges Gorse
92650 Boulogne-Billancourt cedex
Téléphone : +33 (0)1 58 33 50 00
Télécopie : +33 (0)1 58 33 50 01
investor.relations@ipsen.com

www.ipsen.com

6.1.4 Responsables du contrôle des comptes et honoraires

■ 6.1.4.1 Commissaires aux comptes titulaires

Deloitte & Associés

Représenté par M. Jean-Marie Le Guiner
6 place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex

Première nomination lors de l'Assemblée générale du 17 décembre 1998, mandat renouvelé lors de l'Assemblée générale du 31 mai 2016.

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.
Représenté par Catherine Porta et Cédric Adens
2, avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris-La Défense Cedex

Première nomination lors de l'Assemblée générale du 18 juin 2005, mandat renouvelé lors de l'Assemblée générale du 7 juin 2017.

■ 6.1.4.2 Commissaires aux comptes suppléants

B.E.A.S.

7-9, villa Houssay
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

Première nomination lors de l'Assemblée générale du 10 avril 2002, mandat renouvelé lors de l'Assemblée générale du 31 mai 2016.

■ 6.1.4.3 Honoraires des Commissaires aux comptes

Les honoraires des Commissaires aux comptes figurent dans la section 3.2.5 note 30.

6.2 DÉCLARATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATION D'INTÉRÊTS

Néant.

6.3 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Pendant la durée de validité du présent document d'enregistrement universel, les statuts, les rapports des Commissaires aux comptes et les états financiers des trois derniers exercices, ainsi que tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques de la Société et de ses filiales des trois derniers exercices, évaluations et déclarations établis par un expert, lorsque ces documents sont prévus par la loi et tout autre document prévu par la loi, peuvent être consultés au siège social de la Société.

Des exemplaires du présent document d'enregistrement universel sont disponibles sans frais auprès d'Ipsen (65 quai Georges Gorse, 92650 Boulogne-Billancourt cedex – Tél. : +33 (0)1 58 33 50 00) ainsi que sur les sites Internet d'Ipsen (www.ipsen.com) et de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

6.4 TABLES DE CONCORDANCE

6.4.1 Table de concordance du document d'enregistrement universel

Afin de faciliter la lecture du présent document d'enregistrement universel, la table de concordance présentée ci-dessous permet d'identifier les principales informations requises par les annexes 1 et 2 du règlement européen 2019/980 du 14 mars 2019.

Nouvelles références URD	Intitulés	Anciennes références DDR	Paragraphe	Pages
SECTION 1	PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, RAPPORTS D'EXPERTS ET APPROBATION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE	1.		
Point 1.1	Personnes responsables des informations	1.1.	6.1.1 – 6.1.3	256
Point 1.2	Attestation des responsables du document	1.2	6.1.2	256
Point 1.3	Déclaration d'expert	23.1	6.2	257
Point 1.4	Autres attestations en cas d'informations provenant de tiers	23.2	NA	
Point 1.5	Déclaration relative à l'approbation du document		Page de garde	1

Nouvelles références URD	Intitulés	Anciennes références DDR	Paragraphe	Pages
SECTION 2	CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES	2.		
Point 2.1	Coordonnées	2.1	6.1.3	256
Point 2.2	Changements	2.2	NA	
SECTION 3	FACTEURS DE RISQUES	4.	2.1	32
Point 3.1	Description des risques importants			
SECTION 4	INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR	5.		
Point 4.1	Raison sociale et nom commercial	5.1.1	1.1.1.1	6
Point 4.2	Enregistrement au RCS et identifiant (LEI)	5.1.2	1.1.1.1	6
Point 4.3	Date de constitution et durée	5.1.3	1.1.1.1	6
Point 4.4	Siège social – forme juridique – législation applicable – site web – autres	5.1.4	1.1.1.1	6
SECTION 5	APERÇU DES ACTIVITÉS	6.		
Point 5.1	Principales activités	6.1		
<i>Point 5.1.1</i>	<i>Nature des opérations et principales activités</i>	<i>6.1.1</i>	1.1.1.2	6
<i>Point 5.1.2</i>	<i>Nouveaux produits et/ou services</i>	<i>6.1.2</i>	1.2.1	10
Point 5.2	Principaux marchés	6.2	1.2.1 – 1.2.5	10 – 28
Point 5.3	Évènements importants	5.1.5	3.1.1	44
Point 5.4	Stratégie et objectifs financiers et non financiers		1.1.2.3 – 4	10 – 141
Point 5.5	Degré de dépendance	6.4	2.1	32
Point 5.6	Position concurrentielle	6.5	1.2.5.2	28
Point 5.7	Investissements	5.2		
<i>Point 5.7.1</i>	<i>Investissements importants réalisés</i>	<i>5.2.1</i>	3.1.3.1	51
<i>Point 5.7.2</i>	<i>Investissements importants en cours ou engagements fermes</i>	<i>5.2.2 – 5.2.3</i>	3.1.3.1 NA	51 NA
<i>Point 5.7.3</i>	<i>Coentreprises et participations significatives</i>		1.2.7, 3	29 – 43
<i>Point 5.7.4</i>	<i>Impact environnemental de l'utilisation des immobilisations corporelles</i>	8.2	4.5	165
SECTION 6	STRUCTURE ORGANISATIONNELLE	7.		
Point 6.1	Description sommaire du Groupe / Organigramme	7.1	1.2.7.1	29
Point 6.2	Liste des filiales importantes	7.2	3.2.5 note 29	111
SECTION 7	EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT	9.		
Point 7.1	Situation financière	9.1	Introduction – 3	3 – 43
<i>Point 7.1.1</i>	<i>Exposé de l'évolution et résultat des activités</i>		3	43
<i>Point 7.1.2</i>	<i>Évolutions future et activités en matière de recherche et de développement</i>		1.2.3, 3.1.6	20, 58
Point 7.2	Résultats d'exploitation	9.2	3	43
<i>Point 7.2.1</i>	<i>Facteurs importants</i>	<i>9.2.1</i>	3	43
<i>Point 7.2.2</i>	<i>Changements importants du chiffre d'affaires net ou des produits nets</i>	<i>9.2.2</i>	3	43
SECTION 8	TRÉSORERIE ET CAPITAUX	10.		
Point 8.1	Capitaux de l'émetteur	10.1	3.1.3	50
Point 8.2	Flux de trésorerie	10.2	3.1.3	50
Point 8.3	Besoins de financement et structure de financement	10.3	3.1.3	50
Point 8.4	Restriction à l'utilisation des capitaux	10.4	3.1.3	50
Point 8.5	Sources de financement attendues	10.5	NA	

Nouvelles références URD	Intitulés	Anciennes références DDR	Paragraphe	Pages
SECTION 9	ENVIRONNEMENT RÉGLEMENTAIRE			
Point 9.1	Description de l'environnement réglementaire et des facteurs extérieurs influents	9.2.3.	1.1.2.1, 1.2.6 – 3	8, 29 – 43
SECTION 10	INFORMATIONS SUR LES TENDANCES	12.		
Point 10.1	a) Principales tendances récentes	12.1	1.1.2.1, 1.2.6 – 3.1.6	8, 29 – 58
	b) Changement significatif de performance financière du Groupe depuis la clôture		Note 28, 3.2.5	111
Point 10.2	Élément susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives	12.2	1.2.6	29
SECTION 11	PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE	13.		
Point 11.1	Prévision ou estimation du bénéfice en cours	13.4	3.1.6	58
Point 11.2	Principales hypothèses	13.1	3.1.6	58
Point 11.3	Attestation sur la prévision ou l'estimation du bénéfice	13.3	3.1.6	58
SECTION 12	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE	14.		
Point 12.1	Informations concernant les membres des organes d'administration et de direction de la Société	14.1	5.2 – 5.3	185 – 212
Point 12.2	Conflits d'intérêts	14.2	5.1.3	183
SECTION 13	RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES	15.		
Point 13.1	Rémunérations et avantages versés ou octroyés	15.1	5.4	215
Point 13.2	Provisions pour retraite ou autres	15.2	5.4	215
SECTION 14	FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	16.		
Point 14.1	Durée des mandats	16.1	5.2.2	189
Point 14.2	Contrats de service	16.2	5.1.3.4	184
Point 14.3	Comités	16.3	5.2.2	189
Point 14.4	Conformité aux règles du gouvernement d'entreprise	16.4	5.1.1	182
Point 14.5	Incidences significatives potentielles et modifications futures de la gouvernance		NA	
SECTION 15	SALARIÉS	17.		
Point 15.1	Répartition des salariés	17.1	4.9	173
Point 15.2	Participations et stock-options	17.2	5.6	242
Point 15.3	Accord de participation des salariés au capital	17.3	NA	
SECTION 16	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	18.		
Point 16.1	Répartition du capital	18.1	5.6.2.1	247
Point 16.2	Droits de vote différents	18.2	5.6.2.1	247
Point 16.3	Contrôle de l'émetteur	18.3	5.6.2.1 – 5.6.2.4	247 – 250
Point 16.4	Accord d'actionnaires	18.4	5.6.2.4 – 5.6.2.5	250 – 251
SECTION 17	TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES	19.	5.6.2.8	252
Point 17.1	Détail des transactions			
SECTION 18	INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT L'ACTIF ET LE PASSIF, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR	20.		
Point 18.1	Informations financières historiques	20.1	Introduction – 3	3 – 43
Point 18.1.1	Informations financières historiques auditées	20.1	Introduction – 3	3 – 43
Point 18.1.2	Changement de date d'enregistrement universel comptable		NA	
Point 18.1.3	Normes comptables	20.1	Introduction – 3	3 – 43

Nouvelles références URD	Intitulés	Anciennes références DDR	Paragraphe	Pages
Point 18.1.4	Changement de référentiel comptable	20.1	Introduction – 3	3 – 43
Point 18.1.5	Contenu minimal des informations financières auditées	20.1	Introduction – 3	3 – 43
Point 18.1.6	États financiers consolidés	20.3	3.2	60
Point 18.1.7	Date des dernières informations financières	20.5	3.2.5 note 3	69
Point 18.2	Informations financières intermédiaires et autres	20.6	NA	
Point 18.2.1	Informations financières trimestrielles ou semestrielles	20.6.1	NA	
Point 18.3	Audit des informations financières annuelles historiques	20.4		
Point 18.3.1	Rapport d'audit	20.4.1	3.2.6 – 3.3.3	114 – 134
Point 18.3.2	Autres informations auditées	20.4.2	5.5	237
Point 18.3.3	Informations financières non auditées	20.4.3	NA	
Point 18.4	Informations financières pro forma	20.2	NA	
Point 18.4.1	Modification significative des valeurs brutes	20.2	NA	
Point 18.5	Politique en matière de dividendes	20.7	5.6.2.7	252
Point 18.5.1	Description	20.7	5.6.2.7	252
Point 18.5.2	Montant du dividende par action	20.7.1	3.2.5 Note 21.5	102
Point 18.6	Procédures judiciaires et d'arbitrage	20.8	2.1.5.5	36
Point 18.6.1	Procédures significatives	20.8	2.1.2	32
Point 18.7	Changement significatif de la situation financière de l'émetteur	20.9	3.2.5 notes 1 et 2	68
Point 18.7.1	Changement significatif depuis la clôture	20.9	3.2.5 notes 1 et 2	68
SECTION 19	INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES	21.		
Point 19.1	Capital social	21.1	5.6.1	242
Point 19.1.1	Montant du capital émis	21.1.1	5.6.1 – 5.6.1.5	242 – 246
Point 19.1.2	Actions non représentatives du capital	21.1.2	NA	
Point 19.1.3	Actions autodétenues	21.1.3	5.6.1.5	246
Point 19.1.4	Valeurs mobilières	21.1.4	5.6.1.3	242
Point 19.1.5	Conditions de droit d'acquisition et/ou toute obligation	21.1.5	NA	
Point 19.1.6	Option ou accord	21.1.6	NA	
Point 19.1.7	Historique du capital social	21.1.7	5.6.1.2	242
Point 19.2	Acte constitutif et statuts	21.2		
Point 19.2.1	Inscription au registre et objet social	21.2.1	5.6.3.1	252
Point 19.2.2	Catégories d'actions existantes	21.2.3	5.6.3.3	253
Point 19.2.3	Disposition impactant un changement de contrôle	21.2.6	5.6.2.5	251
SECTION 20	CONTRATS IMPORTANTS	22.	1.2.2	17
Point 20.1	Résumé de chaque contrat	22.	1.2.2	17
SECTION 21	DOCUMENTS DISPONIBLES	24.	6.3	257
Point 21.1	Déclaration sur les documents consultables	24.	6.3	257

6.4.2 Table de concordance du Rapport Financier Annuel

INFORMATIONS	Chapitres	Pages
Attestation du responsable	6.1.1	256
Comptes annuels	3.3	119
Comptes consolidés	3.2	60
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	3.3.3	134
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	3.2.6	114
Honoraires des Commissaires aux comptes	3.2.5 note 30	113
Rapport de gestion :	6.4.3	261
Informations contenues à l'article L.225-100-1 du Code de commerce :		
<ul style="list-style-type: none"> Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et du Groupe 	3.1.1, 3.1.2, 3.1.3 et 3.2.5 notes 1 et 2	44 – 45 – 50 – 68
<ul style="list-style-type: none"> Indicateurs clefs de performance de nature financière et non financière de la Société et du Groupe 	Introduction	3 – 4
<ul style="list-style-type: none"> Principaux risques et incertitudes de la Société et du Groupe 	2.1, 3.1 et 3.2.5 notes 1 et 2	32 – 44 – 68
<ul style="list-style-type: none"> Procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière de la Société et du Groupe 	2.2	37
<ul style="list-style-type: none"> Objectif et politique de couverture des transactions pour lesquelles il est fait usage de la comptabilité de couverture de la Société et du Groupe Exposition aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie de la Société et du Groupe Utilisation d'instruments financiers de la Société et du Groupe 	2.1 – 2.2 – 3.2.5 notes 24 et 25	32 – 37 – 105 – 107
<ul style="list-style-type: none"> Risques financiers liés aux effets du changement climatique et stratégie bas carbone de la Société et du Groupe 	2.1.3.2	34
Informations relatives aux rachats d'actions (L.225-211 du Code de commerce)	5.6.1.5 – 5.6.1.6	246

6.4.3 Table de concordance du Rapport de gestion et du Rapport sur le gouvernement d'entreprise

■ Rapport de gestion

INFORMATIONS	Chapitres	Pages
Informations relatives à l'activité de la Société et du Groupe		
Situation de la Société et du Groupe durant l'exercice écoulé, évolution prévisible et événements importants survenus depuis la clôture (L.232-1 et L.233-26 du Code de commerce)	1.2, 3.1.1, 3.1.6	10 – 44 – 58
Activité et résultats de la Société et du Groupe par branche d'activité (L.233-6 du Code de commerce)	3.1.2.4	49
Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et du Groupe (L.225-100-1 du Code de commerce)	3.1.1, 3.1.2, 3.1.3 et 3.2.5 notes 1 et 2	44 – 45 – 50 – 68
Indicateurs clefs de performance de nature financière et non financière de la Société et du Groupe (L.225-100-1 du Code de commerce)	Introduction	3 – 4
Principaux risques et incertitudes de la Société et du Groupe (L.225-100-1 du Code de commerce)	2.1, 3.1 et 3.2.5 notes 1 et 2	30 – 42 – 68
Procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière de la Société et du Groupe (L.225-100-1 du Code de commerce)	2.2	37

INFORMATIONS	Chapitres	Pages
Objectif et politique de couverture des transactions pour lesquelles il est fait usage de la comptabilité de couverture de la Société et du groupe Exposition aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie de la Société et du Groupe Utilisation d'instruments financiers de la Société et du Groupe (L.225-100-1 du Code de commerce)	2.1, 2.2 et 3.2.5 notes 24 et 25	32 – 37 – 105 – 107
Risques financiers liés aux effets du changement climatique et stratégie bas carbone de la Société et du Groupe (L.225-100-1 du Code de commerce)	2.1.3.2	34
Activité en matière de recherche et développement de la Société et du Groupe (L.232-1 et L.233-26 du Code de commerce)	1.2.3	20
Succursales existantes dans la Société (L.232-1 du Code de commerce)	NA	
Informations juridiques, financières et fiscales de la Société		
Répartition et évolution de l'actionariat (L.233-13 du Code de commerce)	5.6.2.1 – 5.6.2.3	247 – 250
Nom des sociétés contrôlées et la part du capital de la société qu'elles détiennent (L.233-13 du Code de commerce)	1.2.7	29
Prises de participation significatives de l'exercice dans des sociétés ayant leur siège social sur le territoire français (L.233-6 du Code de commerce)	NA	
Participations croisées (R.233-19 Code de commerce)	NA	
État de la participation des salariés au capital social (L.225-102 du Code de commerce)	5.6.2.1	247
Acquisition et cession par la Société de ses propres actions (rachat d'actions) (L.225-211 du Code de commerce)	5.6.1.5 – 5.6.1.6	246-247
Ajustements des titres donnant accès au capital en cas d'opérations financières (R.228-91 Code de commerce)	NA	
Ajustements des titres donnant accès au capital et les stock-options en cas de rachats d'actions (R.228-90 et R. 225-138 Code de commerce)	NA	
Dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents (243 bis du CGI)	5.6.2.7	252
Dépenses et charges non déductibles fiscalement (223 quater du CGI)	3.3.4.14	138
Injonctions ou sanctions pécuniaires pour des pratiques anti-concurrentielles (L.464-2 I al 5 du Code de commerce)	NA	
Délais de paiement et décomposition du solde des dettes fournisseurs et clients (L.441-6-1 ; D.441-4 ; A.441-2 du Code de commerce)	3.3.4.13	138
Montant des prêts interentreprises (L.511-6 3 bis du Code monétaire et financier)	3.3.2 note 3	124
Informations relatives à l'exploitation d'une installation SEVESO (art. L.515-8 du Code de l'environnement) (L.225-102-2 du Code de commerce)	NA	
Informations portant sur les mandataires sociaux		
État récapitulatif des opérations sur titres des personnes exerçant des responsabilités dirigeantes et des personnes étroitement liées (L.621-18-2 du Code monétaire et financier ; 223-26 du Règlement AMF)	5.6.2.2	248-249
Information RSE		
Prise en compte des conséquences sociales et environnementales de l'activité, incluant les conséquences sur le changement climatique et de l'usage des biens et services produits, ainsi que des engagements sociétaux en faveur du développement durable, de l'économie circulaire, de la lutte contre le gaspillage alimentaire et en faveur de la lutte contre les discriminations et de la promotion des diversités (L.225-102-1 ; R.225-105 ; R.225-105-1 du Code de commerce)	4.1 – 4.5	142 – 165
Plan de vigilance	NA	

■ Annexes au rapport de gestion

INFORMATIONS	Chapitres	Pages
Rapport sur les paiements au gouvernement (L.225-102-3 du Code de commerce)	NA	
Tableau des résultats de la Société au cours de chacun des cinq derniers exercices (R.225-102 du Code de commerce)	3.3.4.17	139

■ Rapport sur le gouvernement d'entreprise

INFORMATIONS	Chapitres	Pages
Informations relatives aux rémunérations		
Information sur la politique de rémunération des dirigeants (L.225-37-2 et L.225-82-2 du Code de commerce)	5.4.1	215
Rémunération totale et avantages de toute nature versés, durant l'exercice, à chaque mandataire social de la Société, les sociétés qu'elle contrôle ou la société qui la contrôle (L.225-37-3 du Code de commerce)	5.4.2	221
Engagements de toute nature pris par la Société au bénéfice de ses mandataires sociaux (L.225-37-3 et D.225-104-1 du Code de commerce)	5.4.1 – 5.5	215 – 237
Choix du conseil relatif aux modalités de conservation par les mandataires des actions attribuées gratuitement et/ou des actions issues d'exercice de stock-options (L.225-197-1 et L.225-185 du Code de commerce)	5.4.1 – 5.4.2.2 – 5.4.2.3	215 – 223 – 227
Informations relatives à la composition, au fonctionnement et aux pouvoirs du conseil		
Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice (L. 225-37-4 1° du Code de commerce)	5.2.2	189
Conventions intervenues, directement ou par personne interposée, (i) entre un mandataire social ou un actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % et (ii) une société dont le capital est détenu, directement ou indirectement, à plus de 50 % (à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales) (L.225-37-4 2° du Code de commerce)	5.5	237
Tableau récapitulatif des délégations en matière d'augmentation de capital (L.225-37-4 3° du Code de commerce)	5.6.1.4	245
Modalités d'exercice de la direction générale (L.225-37-4 4° du Code de commerce)	5.3.1	212
Composition, conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil (L.225-37-4 5° du Code de commerce)	5.2.2	189
Application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du conseil (L.225-37-4 6° du Code de commerce)	5.2.1.2	185
Éventuelles limitations que le Conseil d'administration apporte aux pouvoirs du Directeur général (L.225-37-4 du Code de commerce)	5.3.2.1	212
Référence à un code de gouvernement d'entreprise et application du principe « <i>comply or explain</i> » ainsi que le lieu où ce code peut être consulté. (L.225-37-4 8° du Code de commerce)	5.1.1 – 5.1.2	182
Modalités relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale (L.225-37-4 9° du Code de commerce).	5.6.3.4	253
Informations relatives aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique (L.225-37-5 du Code de commerce)	5.6.2.6	251



6.4.4 Table de concordance pour le dépôt des comptes

INFORMATIONS	Chapitres	Pages
Comptes annuels	3.3	119
Comptes consolidés	3.2	60
Rapport de gestion	3.1	44
Rapport sur le gouvernement d'entreprise et conclusions des Commissaires aux comptes	5 – 3.3.3	181 – 134
Activités de la Société et du Groupe/Autres	1.2	10
Résultat au cours des 5 derniers exercices	3.3.4.17	139

Contacts

Les lecteurs sont invités à faire part de leurs commentaires sur ce document ou à adresser leurs éventuelles questions aux contacts suivants :



Ipsen
65, quai Georges Gorse
92650 Boulogne-Billancourt Cedex

Téléphone : +33 1 58 33 50 00
Télécopie : +33 1 58 33 50 01

www.ipsen.com

Document d'enregistrement universel 2019

Ce document d'enregistrement universel est aussi disponible sur le site www.ipsen.com.
